



K
702649

774
d

HISTOIRE
DE
L'ORDRE MAÇONNIQUE

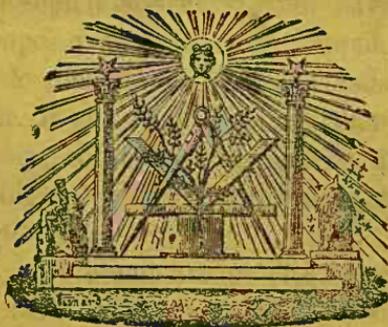
en Belgique,

PAR

A. CORDIER,

Membre de la loge la Parfaite Union

DE MONS.



MONS,

IMP. DE H. CHEVALIER, RUE DE LA COUPE.

1854.

194303

HISTOIRE
DE
L'ORDRE MAÇONNIQUE
EN BELGIQUE.

DÉPOSE.

HISTOIRE
DE
L'ORDRE MAÇONNIQUE

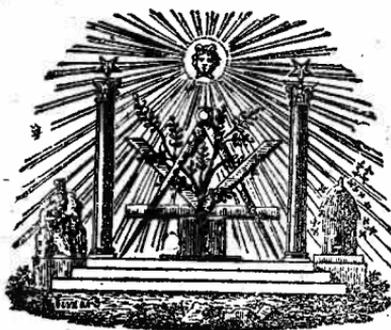
en Belgique,

PAR

A. CORDIER,

Membre de la loge la Parfaite Union

DE MONS.



MONS,

H. CHEVALIER, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, 27, RUE DE LA COUPÉ

1854.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

CHICAGO, ILLINOIS



CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.



A mesure que l'homme social se développe, un besoin intérieur le porte à reconnaître l'origine de la famille humaine et les états divers qu'elle a dû successivement revêtir. Il descend l'échelle des siècles, étudiant les monuments, les légendes, les hiéroglyphes, mystérieux souvenirs des temps antiques ; il y cherche la pensée qui a guidé la main de leurs auteurs. Cette disposition particulière des esprits vers les études orientales fait un des caractères saillants de notre époque ; on la voit se généraliser, à mesure que des découvertes nouvelles, viennent fixer l'attention.

Il y a peu de temps, M Duchatelier (*) assistant à une réunion de délégués de sociétés savantes, « a envisagé » ces recherches au point de vue le plus large, con- » vaincu que les études sur l'Inde, la Chine et sur » toutes les contrées centrales de l'Asie, amène- » raient indubitablement à reconnaître les origines de » tous les peuples et les degrés de civilisation qui les » ont distingués ; il a demandé qu'en agrandissant, de » ce côté, le cercle des investigations du congrès, les » études orientales prissent désormais un rang sérieux » dans les programmes des académies de province, » et que leurs délégués, assemblés en congrès, » voulussent bien traiter chaque année quelques unes » des questions qui se rattachent le plus à ces

(*) Compte rendu du *Journal des Débats*, n^o. 1. 1852.

matières. » Cet appel mérite un accueil d'autant plus favorable, que le sujet intéresse à un haut degré toute la société, et que les découvertes qui ont déjà couronné les efforts des savants sont de nature à en faire pressentir d'autres d'une grande importance. Qu'on ouvre le beau livre de Gibelin, (*) et l'on concevra l'idée des progrès et de l'utilité de ces travaux. Chaque page apparaîtrait comme un trait de lumière. Là se trouvent réunies les concordances de langage, des chiffres et de leur filiation; les concordances des usages, des lois, des croyances religieuses, la nature du climat et une infinité de traces attestant que la Scythie intra Imâus, fut le berceau de l'humanité, la véritable patrie des cultes, du droit et la civilisation la plus ancienne, dont les créations, répandues dans toute l'Asie, sont parvenues jusqu'à nous.

Des constatations si heureuses sont un bienfait pour l'homme. Elles ouvrent un nouveau champ à la pensée; l'unité d'origine des peuples venant à être prouvée, rend plus saisissable la solidarité qui enchaîne les générations de chaque siècle et s'étend des races éteintes aux races vivantes; il sort de ce grand fait historique une impulsion plus énergique vers le perfectionnement de l'humanité.

Toutes les forces spéciales qui concourent au développement de la société, la philosophie, la littérature, les beaux arts, trouvent un intérêt réel à remonter à leurs origines. C'est dans les premiers codes du genre humain, dans les vieux textes des lois que le temps a

(*) Etudes sur le droit civil des Hindous.

respectées , ou qui ont subi des modifications qu'expliquent le degré de civilisation et le tempérament des peuples , que la législation puise la lumière de ses applications et sa raison d'être selon les époques , les lieux et les aptitudes de l'esprit.

Est-il vrai que, seule de toutes ces forces , la religion n'accueillerait ces études qu'avec répugnance? Des écrivains catholiques les repoussent ; mais on ne devine pas les motifs de leur opposition. Quand il serait constaté que la religion se relie par ses traditions originelles aux cultes primitifs des peuples de l'Hindostan, quel mal y verrait-on? On en tirerait la preuve qu'un grand progrès s'est accompli sur la terre, et que la religion a su se dégager des erreurs qui ont terni l'éclat de son berceau. Cette remarque ne saurait l'amoinrir en aucune façon.

L'histoire est là pour le prouver : ce qui a été le plus funeste à la religion , ce qu'elle aura toujours à redouter , c'est l'erreur de la domination , s'emparant des hommes aux mains desquels elle confie le soin de ses destinées; or, rien ne paraît plus propre à la prémunir contre une semblable atteinte, et à démontrer en même temps la sublimité de son caractère, que la connaissance de ces erreurs qui ont causé ses souffrances , et de ses rapports avec des cultes qui ont cessé d'être. Ces traditions inspirent des réflexions profondes et salutaires : l'homme prêtre, trop enclin à la faire sortir de ses voies célestes , au profit de l'avidité , ou d'une usurpation des droits de l'autorité civile, reconnaît, à la lumière des temps anciens, l'abîme où le conduit infailliblement une entreprise téméraire ;

l'intolérance, qui a été si funeste aux hommes et à la religion elle même, se montre à son esprit dans toute sa hideur; averti par le double enseignement du passé, et du présent qui lui offre la loi nouvelle, il se hâte de revenir sur ses pas. Ce résultat d'un libre examen des traditions de l'antiquité, loin d'être nuisible à la religion, devient au contraire une garantie contre les faiblesses humaines; son salut et sa force sont précisément là où l'on s'est imaginé de voir le danger.

Si la religion, la législation et la philosophie sont intéressées à découvrir les circonstances de leur origine, la franc-maçonnerie ne l'est pas moins pour ce qui la concerne, et ce serait un grand tort de négliger les études qui conduisent à cette constatation. Son origine étant déterminée, la franc-maçonnerie compare son état primitif avec les situations diverses qu'elle a occupées dans la série des siècles; au moyen de cette analyse, elle établit son bilan et s'assure si elle est restée conséquente avec les principes et si, en un mot, la situation actuelle est un progrès. Ce résultat est un enseignement pour l'avenir

Il résulte de cet aperçu que les études orientales sont dignes de l'intérêt du savant, du philosophe et du législateur, par l'influence qu'elles seront appelées à exercer sur la société. Ceux qui s'en occupent ne perdent pas leur temps, comme on l'a insinué; mais ils préparent aux *actualités* une lumière qui leur manque encore, et qui aura pour effet de mieux éclairer les initiatives. Convaincu, pour notre part, des avantages que les maçons pouvaient en retirer, tant pour eux mêmes que pour leur institution, et désirant leur faci-

liter le travail, nous avons consacré les premières pages de ce livre à la relation des actes qui ont donné naissance au principe et aux mystères de l'antiquité, origine et berceau de l'Ordre maçonnique. Nous ne prétendons pas avoir atteint le but, mais nous croyons avoir déblayé une partie de la route.

Par suite de l'usage consacré parmi les initiés, de ne confier ni leurs mystères ni leur enseignement aux caractères tracés ou gravés, la voie des traditions a été interrompue, de sorte qu'on ne peut en renouer les fils qu'avec les plus grandes difficultés. Cet antique usage s'est propagé aux siècles de l'ère chrétienne. Durant toute la période du moyen âge jusque vers 1719, l'histoire de l'Ordre se trouve pour ainsi dire réduite à une chronologie incomplète, dénuée de faits moraux, autres que ceux indiqués par l'architecture et par les dispositions des monuments auxquels les maçons ont mis le sceau de leur institution. La disparition des archives de la plupart des loges de Belgique laisse une lacune non moins regrettable; nous avons songé à en diminuer l'étendue, par le tableau des maçons qui en firent partie. La révélation de ces noms éveillera sans doute des souvenirs utiles à recueillir, inspirera des recherches plus fructueuses, et peu à peu, on doit l'espérer, l'histoire verra disparaître les grands vides qui s'y font remarquer.

Par suite de l'insuffisance des documents, nous avons dû quelquefois recourir à des faits appartenant à l'ordre des jésuites, aux ordres monastiques et à l'autorité civile. Il en est qui sont relatifs à des sectes maçonniques et à des scandales qu'elles ont

produits; voulant éviter tous faux commentaires à cet égard, nous énoncerons sans détour la pensée qui a guidé notre plume, et après cette explication, chacun restera libre de son jugement.

L'histoire raconte les faits; mais s'en suit-il que toute appréciation doive en être interdite? Evidemment non; les faits, et Guizot (*) a fort bien établi cette distinction, sont de deux espèces: les uns extérieurs, matériels, peuvent être constatés par chaque individu, tels sont les combats, les événements politiques; les autres sont intérieurs ou moraux, invisibles; ils existent, et l'histoire ne peut pas les omettre. Naissant souvent sous l'action même des faits extérieurs, ils donnent également lieu à ces derniers; de manière que, pour les faire ressortir, on est parfois obligé d'établir des rapprochements, au moyen d'emprunts étrangers, en apparence, au sujet principal de la narration.

On sait que la franc-maçonnerie ne s'occupe pas de discussions politiques ni religieuses, et cependant ses principes n'en portent pas moins, à la longue, leur reflet sur les faits politiques et religieux, de même que ces derniers réagissent, selon leur caractère, sur les faits maçonniques. Associée à toutes les souffrances qu'elle s'efforce d'apaiser, à toutes les inspirations qui tendent à améliorer la société, elle reçoit aussi l'impression des actes politiques, religieux ou militaires qui influent sur la vie morale des peuples. Il est tout naturel, dès lors, que son histoire s'inspire également de ces actes.

(*) Histoire de la civilisation.

Ces considérations nous ont amené à rappeler quelques dispositions de l'autorité civile. L'ordre des jésuites et les ordres monastiques devaient nécessairement aussi payer leur tribut. Les ordres jésuitiques ont été plus particulièrement remarqués, parce que, présentant avec l'Ordre maçonnique une ressemblance de formes, de mystères et de symboles, ils font naître des faits intérieurs différents, et tendent à un but diamétralement opposé. Enfin, il a paru qu'en plaçant ces ordres en regard de celui de la franc-maçonnerie, l'excellence de celle-ci en ressortirait avec plus d'évidence.

Ayant esquissé les actes des jésuites, pouvions-nous passer sous silence ceux des maçons charlatans, qui ont déconsidéré l'institution ? Ils appartiennent à l'histoire. L'intérêt de l'Ordre maçonnique et de la vérité faisait un devoir de les maintenir à la place qu'ils s'y sont créée. Sans doute, les nouveaux hôtes ont été traités avec un peu de sévérité, et le sujet y prêtait largement ; mais on aurait tort de conclure de ce fait, qu'il soit entré dans notre pensée de provoquer la proscription de ceux d'entre ces rites qui ont pu vivre jusqu'à ce jour. Notre drapeau n'est pas celui de l'intolérance. Ce sera un résultat assez beau, si la connaissance des circonstances qui ont préparé ou favorisé leur irruption dans les loges, décide les maçons à fortifier l'organisation de l'Ordre et à s'entendre pour qu'à l'avenir, les loges ne soient plus exposées à des usurpations de ce genre.

Nous n'avons plus qu'un mot à ajouter.

Nous reconnaissons que ce livre, exclusivement

destiné aux maçons, n'a pas été rédigé avec tout le soin que le sujet réclamait. Les exigences de notre position et les fréquents voyages auxquels nous avons été astreint, depuis plusieurs années, sont notre excuse.

Ceux qui nous liront réfléchiront, en outre, que notre but ayant été d'être utile et non de briller, nous avons, à ce titre, droit à leur indulgence.



HISTOIRE DE L'ORDRE MAÇONNIQUE.

PREMIÈRE PARTIE.

ORIGINE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, SON DÉVELOPPEMENT, SON
INTRODUCTION CHEZ LES DIFFÉRENTS PEUPLES.

CHAPITRE I.

Principe de la franc-maçonnerie, ses développements.

Les auteurs qui ont traité de la franc-maçonnerie ne sont pas d'accord sur son origine. Les uns se bornent à dire qu'elle se perd dans la nuit des temps ; d'autres prétendent la rattacher à la destruction de l'Ordre du Temple. D'après ces derniers, les Templiers qui furent assez heureux pour échapper au bûcher où leur grand-maître avait péri, auraient, sur la terre de l'exil, inventé l'échelle maçonnique et les allégories qui caractérisent chacun de ses degrés. Cette opinion, puissamment secondée par des écrits empreints d'un cachet équivoque, ne repose sur aucun fondement. Ainsi que Laurent (*) l'a très-bien fait remarquer, des monuments irrécusables prouvent que la franc-maçonnerie existait en Europe longtemps avant l'époque qui fut si fatale aux Templiers.

Un certain Enoch a cru devoir fixer cette origine,

(*) Essai sur la franc-maçonnerie, p. 105.

objet de mille commentaires, à la construction de la tour de Babel. (*)

À en juger par le récit qu'il fait à ses lecteurs, notre auteur s'est cru franc-maçon, à la suite d'un larcin commis par son domestique. Ce dernier, dit-il, lui remet un manuscrit qu'il avait eu l'adresse d'extraire de la poche d'un initié. Il y trouve le cérémonial des réceptions maçonniques, les catéchismes, les mots, les signes, enfin tout ce qu'il faut, selon lui, pour être maçon. Notre homme s'empresse de copier ces précieux documents et, dans l'enthousiasme où le jette son importante découverte, il ne voit d'abord rien de mieux à faire que de se présenter dans les loges, où il prétend avoir reçu un bienveillant accueil. Dès lors, le sieur Enoch songe à tirer parti de son secret merveilleux, en le livrant à la publicité. Il orne le tout d'une dissertation approfondie, à l'aide de laquelle il noie la franc-maçonnerie dans la confusion des enfants de Noé.

Son livre, marqué à chaque page du chiffre des jésuites, prouve qu'il a été dupe d'une mystification, ou qu'il n'a cherché qu'à exploiter la crédulité publique, au moyen d'un écrit énigmatique, dont le titre seul était propre à la surexciter. Les grades qu'il décrit, les mots, les signes qu'il produit, n'ont aucun rapport avec ceux de la franc-maçonnerie. Nous le laisserons, par cette raison, dormir en paix sous les décombres de sa tour, en compagnie d'autres auteurs de cette force qui se sont avisés de transformer tous les héros de la bible en francs-maçons.

(*) Le vrai franc-maçon, par Enoch. — Liège, 1773.

Des écrivains qui, à un grand talent, à des connaissances profondes, joignaient les lumières de l'initiation, se sont efforcés de réunir les documents épars que l'histoire a conservés, en mettant à profit les analogies que présentent les emblèmes maçonniques avec ceux des mystères de l'antiquité. Leurs recherches ont éclairé d'un grand jour l'origine et l'histoire de la franc-maçonnerie. Nous essaierons de suivre la route qu'ils ont, en quelque sorte, frayée; mais pour ne pas confondre, à l'exemple de nos prédécesseurs, le fond avec les formes, nous évoquerons d'abord les lumières philosophiques qui, en se reflétant sur les emblèmes, déterminent le caractère véritable de l'institution; cette étude nous permettra de remonter à la source d'où elles jaillirent sur les civilisations des différents âges du monde.

Envisagée sous ce double rapport, l'origine de la franc-maçonnerie offre deux phases distinctes. L'une comprend son principe, son essence: nous la rattachons à la naissance même de la civilisation; l'autre se rapporte aux formes, à l'organisation: nous la retrouvons dans les initiations anciennes.

La première, naissant avec la civilisation dont elle est l'élément actif, est probablement celle qu'avaient en vue les auteurs qui ont écrit que l'origine de la franc-maçonnerie se perd dans la nuit des temps. Assurément aucun mortel ne pourra pénétrer les mystères de cette nuit profonde. Cependant, en procédant des objets connus qui nous environnent, en étudiant leur mode de formation et de croissance, on peut pressentir les faits plus éloignés, qui ont dû concourir à leur production. A l'aide de cette méthode analytique, il sera possible d'é-

carter un coin du voile épais que la main du temps a étendu sur les premières évolutions de la civilisation.

Toutes choses ont nécessairement eu leur commencement et des causes déterminantes. Les intelligences qui, de nos jours, fécondent les bienfaits de la civilisation n'ont évidemment pas toujours possédé cette force créatrice remarquable qui souvent enlève l'admiration publique ; elles ont eu leur naissance et leurs degrés successifs de développement. Toutes ne planent pas à la même hauteur, ni dans une même sphère d'activité. Les penchants, les aptitudes, ou, si l'on préfère, les dispositions intellectuelles, inhérentes à l'organisation, diffèrent comme celle-ci dans les individus et les poussent plus ou moins impérieusement vers des objets déterminés. En outre, pour se déployer, elles réclament comme conditions essentielles, un exercice régulier et le contact incessant du stimulant qui leur convient.

L'homme entre faible dans la vie. Il est complètement voilé à la lumière ; mais il possède les éléments fonctionnels propres à la recevoir ; c'est par le travail de ces éléments, par l'impulsion vivifiante de leurs stimulants naturels et sagement appliqués, que l'homme s'éveille, que les facultés naissent, que l'intelligence grandit et s'élève dans les hautes régions ; tandis que le défaut ou l'insuffisance d'exercice, l'éloignement des causes qui peuvent favorablement retentir sur les organes de nos facultés, les paralyse ou ne leur permet d'agir que dans d'étroites limites.

Puisque la puissance intellectuelle a son commencement, elle doit également avoir un déclin et une fin. La destruction de l'organisation dont elle émane mar-

que sa fin. Cependant il faut observer que cette fin n'est pas absolue. L'intelligence cesse d'exister et de fonctionner dans l'organisation détruite ; mais ses créations survivent, échappent à la destruction de l'être ; d'autres intelligences, dans leur activité, les recueillent, se les approprient et les perfectionnent.

Ces modes de transformation de l'intelligence humaine, la contagion vivifiante des idées, les réactions de celles-ci, frappent chaque jour celui qui a l'habitude de réfléchir sur les phénomènes de la vie ; ce sont des faits connus.

Si l'intelligence est soumise aux conditions qui viennent d'être mentionnées ; si, pour parvenir à son apogée, elle doit parcourir une série continue de perfectionnements, il est hors de doute aussi que la civilisation, produit de l'intelligence humaine, a dû et doit subir les mêmes lois de croissance.

La civilisation, dans l'état où elle est parvenue, s'est formée, en partie, en s'éclairant des lumières des siècles antérieurs. Elle tend sans cesse à élargir son domaine, en s'appropriant les lumières nouvelles qui viennent tour à tour illuminer le monde ; elle reçoit un tribut de chaque génération qui passe, pour en doter la génération qui succède. L'idée, par ces pulsations, par ces pénétrations continues, se perpétue dans une œuvre d'immortalité.

Si l'on porte ses regards investigateurs vers l'antiquité la plus reculée, à mesure que l'on descend l'échelle des siècles, on s'aperçoit que l'horizon de la civilisation décroît considérablement ; pourtant cette décroissance ne suit pas une marche régulière, ininterrompue. De

même que les penchants de l'homme restent bornés , que son intelligence , quelles que soient d'ailleurs ses aptitudes , languit dans un *milieu fort restreint* , ou ne donne aucune lueur , parce qu'elle a été privée de l'aliment qui devait la fortifier ; de même la civilisation a aussi des époques néfastes , où elle semble se perdre au sein d'épaisses ténèbres Ces époques correspondent aux grands bouleversements du globe , à l'état de guerre , d'anarchie , à l'établissement du despotisme absolu , renforcé du fanatisme des religions. Ces désordres , ces pressions d'une volonté absolue , ébranlent , énervent l'esprit humain , et le font dévier des voies civilisatrices , en écartant de lui les stimulants propres à soutenir son activité. Ce n'est que longtemps après , sous l'influence de besoins nouveaux , de circonstances particulières , ou d'un ordre de choses meilleur , que la lumière reparait imperceptiblement pour ramener l'homme dans la route naturelle du progrès.

La civilisation , soumise constamment à ces influences opposées et dont l'action détermine ses périodes de progression ou de défaillance , peut être comparée à un grand fleuve , dont on voit peu à peu se resserrer le lit , à mesure qu'on examine son cours en remontant vers le passé ; à quelques intervalles , il reprend d'assez larges dimensions , pour se rétrécir bientôt , s'élargir , se rétrécir encore , et enfin s'ouvrir dans une plus vaste étendue , illuminée par le génie oriental.

Des documents admirables , conservés providentiellement pour l'enseignement des générations futures , renferment les preuves les plus irrécusables d'une haute

civilisation et d'un développement philosophique très-étendu, dans ce triangle célèbre formé par la Chine, la Perse et l'Égypte, et dont la Chaldée et l'Inde occupent à peu près le centre. Les traditions orales et écrites de ces sociétés primitives paraissent remonter à plus de vingt siècles avant l'ère chrétienne.

Si l'on veut pénétrer plus loin, les objets échappent à la portée de l'œil humain ; l'histoire devient muette. Il semble qu'un grand voile, jeté sur toutes choses, cache un monde primitif, s'affaissant sous son propre poids ou sous des ébranlements intérieurs, et dont la parole expirante aurait porté un écho salutaire aux débris de la race humaine sauvés sur les points les plus élevés du globe. (1) Il faut se résoudre à accepter ce fait historique comme point de départ des civilisations actuelles, ou, si l'on préfère obéir au désir de connaître, deviner cet état primordial, cet être hypothétique, par l'être existant dont l'organisme est connu.

En appréciant les formations et le développement primitifs par ceux qui se signalent à nos facultés, on est forcément amené à admettre pour la civilisation des époques de naissance, de croissance et de développement. L'observation attentive des phénomènes qui frappent chaque jour notre entendement nous fait reconnaître ces périodes successives pour l'intelligence et ses conceptions; et cette loi s'applique non-seulement à la partie immatérielle de l'homme, mais aussi à son être matériel lui-même ; elle embrasse l'humanité entière, et en place toutes les forces dans une mutuelle dépendance. Il est donc nécessaire de remonter au point de départ, et d'analyser toutes les progressions qui se

sont opérées dans ces différents ordres.

L'homme primitif n'a probablement pas possédé les formes harmonieuses qu'il montra dans les siècles qui suivirent ; son intelligence s'agrandit en raison du travail et des causes qui excitaient son énergie ; des formes physiques plus régulières, plus parfaites, durent aussi se manifester par le jeu des divers leviers qui meuvent le corps, des organes qui fonctionnent et entretiennent la vie ; et cela encore, en raison du climat, d'une alimentation plus convenable, et des ressources que l'homme puisa dans son industrie.

Les plus anciens documents attestent que ces gradations dans le perfectionnement de la race humaine n'étaient pas inconnues dans les temps les plus reculés.

Bérose semble avoir compulsé les archives des temples, qui étaient les sanctuaires des sciences primitives, et dans lesquels on conservait les figures d'animaux antédiluviens ; il admet trois époques principales de perfectionnement. « L'univers, dit-il, n'était que » ténèbres et eaux ; de ces deux éléments combinés » naquirent de monstrueuses créatures..... Bel voulut » anéantir cette primitive population du globe ; il la » remplaça par de nouveaux animaux et une race » humaine plus parfaite. Cependant cette seconde » création n'était pas encore apte à supporter la lumière » qu'il venait de produire ; elle périt comme la première, pour faire place à une troisième et dernière » création qui est celle actuelle. »

Le récit dont nous avons extrait ce passage paraît emprunté aux sources les plus antiques. Une même croyance existait d'ailleurs chez les Hindous, comme

chez les Chaldéens , les Perses , les Etrusques et les Scandinaves.

Si l'état physique de l'homme a été, dans le principe, imparfait à ce point qu'on nous le représente sous des formes monstrueuses, s'effaçant d'âge en âge pour revêtir un caractère plus parfait, il faut bien accepter aussi, comme conséquence rigoureuse, des faits analogues dans la sphère de l'intelligence.

A cette époque première, que nous nommerons l'enfance du genre humain, et que la fiction représente couverte de ténèbres, les hommes étaient plongés dans une profonde ignorance. Ils ne suivaient d'autres lois que celles qui président à la conservation individuelle, d'autres impulsions que celles des instincts. Les impressions extérieures, confuses ou claires relativement à leur vivacité, ne devaient laisser dans leur imagination que des fantômes, tantôt horribles et malfaisants, tantôt attrayants et doux.

Le soleil, dont la majesté frappait leurs yeux, dont les flots de lumière et de chaleur éclairaient leur marche, réchauffaient leurs membres, faisaient éclore mille fruits délicieux, dut être considéré comme un être puissant, protecteur de la race humaine. La nuit, les frimas, les nuages qui venaient leur dérober les rayons de l'astre bienfaisant du jour, leur causèrent, au contraire, un sentiment de crainte et de regret ; car ces premiers hommes possédaient les éléments de l'intelligence qui perçoit, compare et apprécie ; mais le feu sacré ne les animait pas encore ; il ne pouvait être produit que lentement, par un développement naturel des facultés, par l'expérience, par la nécessité de lutter

contre les animaux qui leur étaient supérieurs en force, de s'abriter contre l'ardeur d'un soleil brûlant ou contre les intempéries des saisons, de pourvoir à leur subsistance. Toutes ces causes, agissant sur les organes de leurs facultés, les ont rendus souples et ingénieux. Les branches d'arbres, les pierres, le feu, sont devenus entre leurs mains des instruments formidables de défense et d'attaque. Le besoin d'une assistance mutuelle et de la combinaison de leurs moyens d'action donna un surcroît nouveau d'activité à ces premières manifestations des instincts conservateurs. D'un autre côté, sous l'influence de la température douce des saisons printanières et de l'accroissement rapide des forces, d'autres désirs, des penchants irrésistibles, embrasent les sens; le cœur s'ouvre à des sensations, d'abord confuses, incertaines dans leur objet : une puissance secrète, mystérieuse, anime l'homme et le transporte dans un monde féérique ; la vie apparaît plus souriante, plus belle ; tout s'éveille autour de lui, tout est chant et harmonie. Un attrait indéfinissable l'attire invinciblement vers d'autres êtres dont la beauté, la voix, la douceur, le subjuguent tout entier.

Ces nouveaux rapports, ces feux intérieurs que la nature allume pour pousser l'homme à son but éternel, servirent en même temps de base aux premières colonnes de la civilisation. L'homme, en effet, a trouvé dans une créature qui lui ressemble, dont les impressions correspondent aux siennes, un complément de lui-même.

Il n'est plus seul sur la terre. Ses inspirations, alimentées par les inspirations et le sourire approbateur

de sa compagne, se multiplient; mille sensations nouvelles éclaircissent son cœur et sa pensée. Une partie de cet amour, qui le transforme, se reportera bientôt sur l'enfant qui naît à son image; il défendra sa faiblesse. Cette protection ne sera pas celle d'un instant, car elle le lance aussitôt dans la prévoyance de l'avenir. L'homme guide les premiers pas de l'enfant dans la vie, en s'efforçant de lui inspirer la science de ses propres découvertes, en l'avertissant des dangers qu'il a dû traverser lui-même. Sous la magique influence de ces émotions multipliées, il sent s'adoucir l'impétuosité de ses penchants et tend à se rapprocher des autres hommes. Le bonheur le rend communicatif; il voudrait toujours plaire, verser son âme tout entière dans les cœurs qu'il adore, et solliciter en leur faveur la tendresse de ses semblables. Muet, sans langage proprement dit, il finit par inventer l'usage des signes, interprètes de sa pensée, de ses désirs, de sa volonté. Aux signes devenus insuffisants, il ajoute la parole articulée, les caractères hiéroglyphiques, et enfin les caractères de l'alphabet. Déjà l'idée se transforme et projette des rayons éclatants; la famille est fondée; l'association ne tardera pas à s'élever sur les mêmes principes de conservation et de solidarité pour la race humaine.

Tels ont dû être les premiers germes de la civilisation. Ces rudiments trouvèrent, dans leurs propres émanations, de nouvelles puissances qui servirent à les guider dans leurs transformations ultérieures. Ainsi la civilisation d'une époque donne naissance à la civilisation de l'époque qui suit et va s'y perdre

pour l'alimenter. C'est l'image du phénix mourant pour nourrir ses enfants et renaître de ses propres cendres.

A toutes les périodes de la vie de l'humanité, on a vu apparaître des hommes supérieurs aux autres par l'étendue de leurs facultés. Ils forment les jalons du progrès dans les découvertes de l'esprit. L'antiquité les représente comme des mortels privilégiés, formant avec des créatures plus parfaites une haute société. On croyait qu'ils recevaient d'un être supérieur des secrets inconnus des humains : telle était l'admiration inspirée par le génie.

Cette prééminence de quelques hommes s'est fait remarquer de tout temps, et chaque jour encore on l'observe. Elle tient, comme nous l'avons déjà dit, à la nature de l'homme, à une organisation plus parfaite, d'où résultent des aptitudes plus grandes, plus énergiques. On ne peut douter que cette supériorité native, qui se conserve dans toutes les phases de la vie, jusqu'à l'heure de la décrépitude, qui se modifie d'après des circonstances et des lois physiologiques, n'ait été constatée dans ce premier âge du monde où nous cherchons la naissance de la civilisation. Alors, comme de nos jours, il a existé des hommes qui, en raison de forces intellectuelles mieux développées, ont acquis sur les autres une supériorité de génie qui les fit placer à la tête des premières sociétés. Ces hommes d'élite, par l'effet d'un entraînement sympathique qui tend à rassembler les lumières, ont formé entr'eux des liaisons plus intimes, qui servirent à diriger les premiers pas du genre humain ; car les intelli-

gences, les qualités morales élevées ont des attractions secrètes qui les rapprochent ; elles tendent à se pénétrer de leurs mutuelles étincelles ; elles s'initient, par cette pénétration, à des lumières plus vives ; c'est ainsi qu'elles agrandissent leur sphère d'activité. (2)

Nous venons de voir l'humanité essayer ses premiers pas, d'abord faible, et chancelante, incertaine de sa route ; nous allons la considérer s'éclairant du flambeau de la raison ; nous la verrons, à l'aide de ce guide fidèle, s'affermir graduellement et s'habituer à éviter les obstacles et les difficultés du voyage.

Au milieu de ces premières évolutions, la civilisation s'élève et rayonne sur le monde. A côté des besoins matériels satisfaits et qui se multiplient avec les moyens qu'ils réclament, surgissent d'autres besoins d'un ordre plus relevé et destinés à assurer le bonheur des familles ; ce sont ceux de l'intelligence et de la morale ; c'est dans ce travail que nous rencontrons la première origine de la franc-maçonnerie. Déjà il a été facile de distinguer, dans ce premier tableau de l'humanité, comparée à l'enfance, faible, ignorante, sans aucune expérience de la vie, aspirant à une puissance vers laquelle elle se sent irrésistiblement poussée, des traces lumineuses qui ne peuvent échapper à l'esprit du maçon habitué à la méditation. Ces traces vont présenter des caractères plus saillants, et à mesure que nous avancerons, l'esprit et le corps de l'institution se montreront sous un plus grand jour.

Le principe de la franc-maçonnerie, ce que nous avons nommé son essence, forme l'élément principal et actif de la civilisation. Fondé sur la nécessité d'une

assistance mutuelle, il tend à lier les hommes, à les unir par une chaîne mystérieuse, destinée à préparer et à consolider leur félicité. La civilisation, animée de ce principe, éclaire les hommes sur leurs besoins réciproques, sur les choses qui frappent leur entendement; elle marche insensiblement à la fondation de l'empire de la saine raison.

En même temps que l'homme sent croître ses forces, il les applique à des travaux qui deviennent chaque jour plus sérieux, plus utiles. De la satisfaction des premiers besoins matériels, il s'élève à la culture de ses penchants et de ses facultés intellectuelles. Il aperçoit les rapports qui doivent exister, pour le bonheur de tous, entre lui et ses semblables, entre l'homme et la femme, entre ceux-ci et les enfants; enfin il saisit ceux qui doivent le rattacher à un être suprême, source de toute sagesse.

Sous l'influence des impulsions diverses que nous avons indiquées, nous voyons apparaître une phase de la civilisation, où l'homme s'exerce sur les arts d'imitation. La sculpture, l'architecture, le dessin enfantent leurs premières conceptions. Les instruments se perfectionnent; emblèmes de la force physique, ils symbolisent plus tard les forces intellectuelles et les différents modes de raisonnement. Succède une autre époque plus brillante, caractérisée par de grands perfectionnements. La philosophie éclaire le temple de la raison. Non-seulement l'homme connaît les rapports qui doivent exister entre lui, ses semblables et la divinité, mais il les apprécie, les raisonne et cherche à les perfectionner. Il étudie d'autres rapports, ceux qui existent entre les corps

divers qui l'entourent; il découvre leurs propriétés, leurs lois et finit par les décomposer. Il a deviné les avantages qu'il pouvait en retirer. Son intelligence s'enflamme; sous l'effort de sa volonté créatrice, la chimie, la physique, la physiologie et l'anatomie trahissent les secrets de la nature. La géométrie, l'astronomie, la navigation, le commerce, l'industrie et l'agriculture, déroulent comme par enchantement des sujets variés et nombreux de prospérité.

L'homme, heureux et fier de ses succès, se repose un instant. Son regard, où le génie étincelle, contemple les richesses scientifiques et matérielles que son travail intelligent et son courage ont amassées. Il se passionne pour la possession de ces biens qui lui appartiennent incontestablement. La jouissance qu'il éprouve alimente de nouveau l'activité de son génie. L'expérience lui fait trouver des perfectionnements, il comprend le progrès. Une noble ardeur porte sa pensée dans l'espace. L'amélioration du bien-être matériel ne suffit plus; il étudie les institutions qui régissent la famille et la société; il tend à les épurer et à les consolider, en leur donnant pour bases invariables la raison et la justice.

Telle a été la civilisation à sa naissance et dans ses développements, puisant sa force la plus puissante dans ce principe qui, né de besoins mutuels, doit en assurer la satisfaction, en unissant les hommes par des liens d'amour et de confraternité. Telle est devenue la grandeur de l'homme, si faible à son enfance. Roi de la terre, il la gouverne et la fait servir à ses desseins; les produits qu'elle enfante, les trésors qu'elle recèle dans son sein, sont la propriété de ce maître. Les animaux

qui la peuplent, vaincus et soumis, deviennent des esclaves dociles à sa volonté souveraine.

Cependant ce globe si riche, sur lequel l'homme exerce une puissance qui semble illimitée, éprouve parfois les commotions d'un travail terrible. Tous les éléments de la nature entrent dans un état de révolte ; tout croule, tout est bouleversé. L'œuvre intellectuelle de vingt siècles s'engloutit dans un abîme de destruction. Des cris plaintifs, les sanglots du désespoir, confondus dans le fracas des éléments qui éclatent, annoncent que le genre humain retombe dans les ténèbres d'un nouveau chaos. La parole expirante dit que le *Dieu du mal a mis à mort le génie du bien.*

D'autres causes non moins funestes ont amené des résultats identiques pour la civilisation. L'abondance des biens matériels, la *possession mondaine*, a produit l'abus des jouissances, et, par suite, la dépravation des penchants. Un luxe effréné a corrompu les mœurs; l'orage des passions a troublé la sérénité des cœurs ; le sanctuaire paisible de l'amitié, de l'amour humain, est devenu un foyer de haines, de ruses, de perfidie. Les instincts dominateurs, non satisfaits d'avoir asservi les animaux des classes inférieures, poussèrent l'homme à l'asservissement de l'homme; des cris de douleur et de rage retentirent de toutes parts, car le meurtre avait paru sur la terre.

La raison, épouvantée des crimes qu'elle ne pouvait plus réprimer, voulut cependant essayer d'arracher le genre humain au naufrage où il menaçait de disparaître. Quelques âmes pures avaient échappé à la corruption. La raison les réserva pour l'accomplissement de

l'œuvre de la résurrection morale. Elle groupa ces hommes dont la vertu restait inaltérable, et leur fit retrouver, dans les liens d'une société isolée d'un monde corrompu, la force, la beauté et la sagesse qui sauveront l'arche sainte de la furie des flots.

CHAPITRE II.

Organisation du principe maçonnique, causes qui l'ont nécessité.

Nous avons vu l'idée maçonnique rayonner à travers les ténèbres d'un monde primitif et, sous la pression des passions ambitieuses, des crimes qui se sont multipliés, chercher un refuge dans le sanctuaire de ces âmes d'élite, exemptes de la contagion d'un mal qui déployait partout son action destructive. Dans cette rapide esquisse de la marche et des progrès de la civilisation humaine, nous avons reconnu la première origine de la franc-maçonnerie, celle de son principe. Il nous reste à retrouver la seconde, celle de son organisation. Cette fois, c'est dans les sociétés qui se formèrent au milieu des désordres et de la confusion des peuples, que nous devons porter nos recherches.

Un orateur d'une loge brillante qui a existé à Louvain, a laissé sur ce sujet un discours remarquable, que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

« Lorsqu'on remonte à l'origine des nations, on s'aperçoit que toutes ont commencé par des sociétés peu nombreuses. Les chefs de famille ont été naturellement les premiers gouvernants. Le besoin n'a pas tardé à réunir les familles, à former des peuplades dirigées par un pouvoir commun. Mais comme il entre malheu-

reusement dans le sort des humains de rencontrer partout l'abus à côté des institutions les plus salutaires, il arrive que les chefs finissent par abuser du pouvoir qui leur est confié. Les plus forts ou les plus adroits se font oppresseurs. Tôt ou tard, l'oppression conduit à des révoltes; si elles échouent, les complots, les conspirations s'ourdissent. Celles-ci, pour être préparées, ont besoin de conciliabules. De là, l'origine des premières associations secrètes.

» Ce ne sont pas toutefois ces associations qui ont organisé les initiations. Seulement elles peuvent en avoir fourni l'idée. En effet, les malheurs, les carnages inséparables des conspirations et des révoltes, comme de l'état de guerre, ont dû fatiguer les peuplades et faire naître aux moins ignorants des hommes le désir d'y mettre un terme. D'un autre côté, les chefs oppresseurs ont dû s'apercevoir qu'il leur serait difficile de déjouer constamment toutes les conjurations. Ces raisons ont conduit les uns et les autres à s'entendre pour civiliser et donner des lois.

» Telle est la situation dans laquelle l'histoire nous représente presque toutes les nations, lorsque les premiers législateurs y introduisirent l'empire des lois. Mais ces législateurs s'aperçurent bientôt que les lois ne produisaient pas tout l'avantage qu'ils s'étaient promis. Les peuples ne furent pas toujours dociles. De temps à autre, ils jetèrent encore quelques murmures. Les esclaves secouaient et brisaient quelquefois les chaînes que les maîtres s'étudiaient à rendre permanentes et indissolubles. Nous ne voulons pas examiner si les insuccès des premiers législateurs doivent être

attribués à une impuissance des lois , ou bien s'ils sont le résultat de l'inexpérience et de la médiocrité de leur talent.

» Ce qu'il y a de certain , de surprenant, ce qui serait incroyable. si les fastes de toutes les nations n'étaient là pour l'attester, c'est qu'en général tous les législateurs ont eu assez mauvaise opinion du genre humain , pour établir en principe que la vérité n'a pas assez de force , que la vertu n'a pas assez d'attraits pour diriger les hommes , qu'il faut des mobiles plus puissants. Il n'est pas seulement digne de remarque que tous les législateurs soient partis du même principe ; mais ce qui frappe encore davantage tout homme qui réfléchit , c'est que tous aient suivi la même route pour arriver au même but ; tous se sont emparés de l'intérêt personnel ; tous ont mis en jeu les deux passions qui exercent le plus d'empire et qui décident presque de toutes nos actions , la crainte et l'espérance ; tous ont fait intervenir la divinité , et ils l'ont fait de la même manière.

» Aucun législateur ne s'est borné à représenter la divinité comme cause première de tout ce qui existe, infiniment intelligente , bonne , connaissant tous nos besoins et faisant spontanément le bonheur de tous , pour autant qu'il soit compatible avec l'ordre immuable de l'univers ; on a établi de plus une divinité..... vengeresse , lançant la foudre contre ceux qui négligent de lui rendre les honneurs prescrits. Si l'on ouvre les livres des Égyptiens , des Chaldéens , des Ethiopiens , des Japonais , des Indiens , des Phéniciens , des Phrygiens , des Perses , des Grecs , des Romains , et des différents peu-

plés du Nord, on pourra se convaincre que tous présentent la divinité avec les mêmes attributs et sous les mêmes rapports. Ainsi, dès que l'on admet que la vérité et la vertu sont insuffisantes pour conduire les hommes, il faut convenir que la religion, présentée sous un pareil aspect, est le moyen le plus convenable, le plus adroit, le plus doux, pour maintenir la subordination parmi les différentes classes de la société.

» Voilà donc le culte de la divinité, renforcé par la doctrine des punitions et des récompenses, admis comme moyen politique parmi les législateurs. Cette idée est grande, riche et féconde en résultats. C'est peut-être le coup d'Etat le plus adroit qui ait jamais été frappé. D'abord l'établissement du sacerdoce est le premier fruit de ce système; car il faut des prêtres et des pontifes pour régulariser le culte de la divinité et pour annoncer aux hommes les volontés et les oracles de l'être suprême.

» Un deuxième résultat, inséparable du précédent, c'est l'alliance du sacerdoce et de l'empire; ce pacte est forcé. Le pontife se rend utile au souverain, en annonçant au peuple que la divinité récompense les sujets soumis, et punit les rebelles. Le souverain, à son tour, en échange d'un service aussi important, le comble d'honneurs, de prérogatives et de richesses.

» Le troisième résultat de ce système, c'est l'origine des initiations et des mystères.

» L'établissement du sacerdoce suppose qu'on a admis et établi en principe que la vérité toute nue et l'exposition simple de ce qui est juste et utile, n'est pas toujours propre à servir de guide à la masse du peuple;

que le seul attrait de la vérité, dépouillée de tout prestige, n'est pas toujours suffisant pour régler les mœurs de la multitude et pour contenir les nations dans le respect et dans l'obéissance. Les législateurs ont paru convaincus que toutes les vérités ne sont pas toujours bonnes à dire, qu'il est parfois dangereux de trop éclairer la multitude, que le principal objet des chefs des peuples doit être de les rendre heureux, et que si un certain degré d'ignorance, si même des erreurs populaires y conduisent plus sûrement que la vérité et la lumière, alors le législateur est obligé de s'y prêter.

» On a été plus loin, car il n'y a que le premier pas qui coûte. On a soutenu qu'il était de l'intérêt de tout législateur habile d'entretenir les nations dans les erreurs qui menaient plus directement au but, qu'on devait les embellir par le charme des fêtes, par l'illusion de l'espérance.

» Tel est le but des anciens mystères : entretenir l'homme dans le culte zélé des dieux, qui commandaient la soumission aux lois, l'obéissance au souverain et la pratique de toutes les vertus, en y attachant les plus magnifiques récompenses, en lui inspirant une horreur salutaire du vice, de la rébellion et surtout de la profanation du culte.

» La carrière de l'imagination une fois ouverte, on conçoit aisément que l'appareil des mystères, la classification des divinités, le cérémonial, les détails, les épreuves pour y participer, ont dû subir des variations et des modifications à l'infini, d'après les différents degrés du génie du législateur, la diversité des mœurs,

des temps, des lieux et des climats. Mais chez toutes les nations, dans tous les siècles, on retrouve constamment le même fond du système, le même but et les mêmes principes. »

Nous ne partageons absolument pas, sur tous les points, la manière de voir de l'auteur du discours qui précède. Nous différons avec lui sur l'établissement de la divinité. Selon nous, l'idée de la divinité et le penchant à un culte religieux ne sont certainement pas le résultat des artifices des législateurs ; ils proviennent d'un sentiment intime, inhérent à l'organisation humaine ; et qui se manifeste dès la première enfance. A peine l'homme a-t-il ouvert les yeux à la lumière, qu'il est pénétré d'admiration pour les merveilles qui le frappent ; il vénère tout ce qui est au-dessus de lui ; la contemplation de l'univers et des phénomènes qui s'y déroulent, dont l'explication échappe à son intelligence, le porte naturellement et à son insu à l'adoration de l'architecte sublime auquel il attribue ces splendeurs. La crainte est sans doute en partie inhérente à l'organisation humaine, mais elle peut aussi résulter de l'éducation. Les législateurs ont pu s'emparer de cette faiblesse, et combiner son action avec le sentiment de la vénération pour amener les peuples à leurs vues. Ils n'ont fait en cela que profiter des moyens qui se présentaient naturellement. Ces correctifs étant établis, nous serons d'accord avec l'orateur des *Disciples de Salomon* pour admettre, comme conclusions, que l'établissement de l'oppression a donné naissance à des sociétés secrètes, qui avaient pour but la résistance ; que l'anarchie, l'état de guerre, suites inévitables de ces

circonstances et des passions effrénées qui menaçaient de tout renverser, ont amené la formation d'autres sociétés, dont le but était de rétablir la paix et d'inaugurer le règne des lois ; que leur impuissance a déterminé leur union avec les gouvernants et, par la suite, avec le culte de la divinité. Ainsi, de l'union de la philosophie avec les gouvernements, est sortie l'organisation des mystères, sous lesquels on cacha avec soin les vérités que l'on ne jugeait plus prudent de manifester devant un peuple cruel et ignorant. Ce n'est pas, en effet, en sillonnant les ténèbres d'éclairs étincelants que l'on peut rendre la lumière à des hommes qui en ont été privés pendant des années. Un cerveau longtemps inactif, pour être rendu au travail, doit passer par une longue série d'essais, de tâtonnements gradués ; trop de promptitude compromettrait gravement l'intelligence qu'il s'agit d'éclairer. De même on compromet l'avenir d'une civilisation quand on veut l'imposer à un peuple qui, par son éducation imparfaite, n'est pas à même d'en apprécier les bienfaits. Les principes les plus vrais, les plus utiles au bonheur de tous, aboutiront, entre ses mains ignorantes, aux plus monstrueuses applications. La liberté donne le vertige à l'esclave qui n'y a pas été préparé ; il se hâte de jouir outre mesure, et cet excès de la jouissance lui fait perdre, sans retour, le trésor qui venait de lui être rendu.

On conçoit que, pour conduire des peuples plongés dans une profonde ignorance et leur donner des lois, les législateurs se soient crus obligés de frapper l'imagination, de parler aux sens plutôt qu'à la raison trop faible pour subir le contact direct de la vérité. Convaincus de

la nécessité de faire succéder l'ordre et la paix à l'état de guerre et d'anarchie, ils ont pensé qu'ils devaient se placer à la portée des intelligences pour en être compris; ils ont respecté les erreurs du peuple, afin de le conduire imperceptiblement à la vérité. Par ces raisons, tous les hommes d'élite, tous ceux qui désiraient éclairer et moraliser, sans compromettre les destinées de l'humanité, ni celles de l'ordre civil, se sont empressés de concentrer, sous les emblèmes mystérieux de l'initiation, les lumières qu'ils possédaient, afin d'en graduer la propagation. (3)

C'est donc dans les mystères que le principe maçonnique, ce puissant moteur de la civilisation, alla se réfugier; c'est là qu'il reçut des formes et une organisation qu'il conserve en grande partie chez tous les peuples où il est reçu, et ces formes sont tellement indélébiles qu'elles subsistent encore de nos jours.

CHAPITRE III.

Berceau de la franc-maçonnerie. — Initiation des Hindous-Scythes.

De nombreux témoignages, puisés aux sources les plus certaines de l'antiquité, s'accordent à désigner les peuples de l'Inde septentrionale comme originaires du pays qu'ils habitaient. Les Égyptiens leur ont emprunté leur civilisation; ce fait est rapporté par Philostrate et Lucien comme une croyance généralement admise parmi les anciens. Diodore de Sicile émet la même opinion. Plusieurs livres sanskrits, d'une date très-reculée, représentent ces mêmes Égyptiens comme les disciples des Indiens, chez lesquels ils allaient étudier les sciences et les beaux-arts. A l'époque même où l'Égypte avait atteint au faite de sa splendeur, on a vu Pythagore et Platon se rendre dans l'Inde pour y solliciter les leçons des Brahmanes. De son côté, Pausanias affirme que ce sont les sages de l'Inde qui, les premiers, ont proclamé le dogme de l'immortalité de l'âme.

Ces données de l'histoire, confirmées depuis par les découvertes de la science et du génie, réunissent aujourd'hui tous les caractères distinctifs de la vérité; de manière que le doute, qui a si longtemps subsisté sur ces questions, n'est plus réellement permis. (4)

Du moment que des preuves nombreuses, irréfragables, unanimes, font reconnaître l'Hindoustan comme le

berceau de la plus ancienne civilisation qui soit venue éclairer le monde, on est logiquement amené à y chercher aussi le foyer de la franc-maçonnerie, ce principe civilisateur par excellence.

A mesure que la science pousse ses investigations vers ces contrées, antique patrie de l'humanité, le voile qui les recouvre à l'origine s'écarte; des traces lumineuses jaillissent de toutes parts, et l'on finit par constater des faits qui démontrent que, dans les premiers âges du monde, la législation, l'autorité, la religion et la science, marchaient réunies sous une même impulsion et vers un même but. Ce cachet d'unité des divers éléments de l'activité humaine se révèle à un haut degré dans la première civilisation des Hindous-Scythes. C'est donc dans le système religieux et les traditions de ces peuples, qu'il faut rechercher les origines de la franc-maçonnerie et de l'initiation.

Nous aborderons immédiatement cette tâche, mais en nous bornant à un résumé de généralités, dont les rapports, le sens, les analogies, seront facilement compris par les maçons qui ont été convenablement initiés. Nous éviterons ainsi d'intervenir d'une manière trop directe dans des appréciations qui doivent faire l'objet des méditations individuelles.

Le premier fait remarquable qui se présente, lorsqu'on jette les yeux sur l'organisation des Hindous, c'est cette importante séparation du peuple en deux grandes classes, celle des profanes et celle des initiés.

La classe des profanes se divise en quatre grandes *Castes*. Dans la première, figurent les *Parias*, caste réprouvée, composée de tous les Hindous qui ont trans-

gressé les devoirs des castes pures. La deuxième se compose des *Soudras*, ou agriculteurs, dont l'office est de servir les castes supérieures. Les *Vaisyas*, ou commerçants, forment la troisième caste; l'agriculture, le négoce, l'industrie, l'entretien des bestiaux, l'étude des livres saints, la distribution des aumônes, rentrent spécialement dans leurs attributions. Les *Kchatriyas*, ou guerriers, hommes de la quatrième caste, la plus noble, ont pour devoir de protéger le peuple, de faire la charité, de sacrifier, de lire les livres sacrés; cette caste comprend trois classes, distinguées par la nature de leurs fonctions.

A la tête de cette hiérarchie, domine la caste puissante des *Brahmanes*. Ce sont les chefs du culte, des initiations, les conservateurs des dogmes, des traditions, des sciences, et tout à la fois les administrateurs de la justice. Ils forment une caste héréditaire, investie d'immenses privilèges. Toutefois ils ne pouvaient en jouir que du moment où ils avaient reçu l'initiation. Cette caste se subdivisait aussi en trois classes, ayant chacune des noms, des signes particuliers et des fonctions déterminées.

L'initiation comptait quatre ordres principaux. Le premier, celui de *Brahmatchari*, qui va à Brahma, ou *Dwidja*, né deux fois, pouvait être conféré aux Brahmanes, dès qu'ils avaient accompli leur septième année. Les cérémonies de ce grade duraient quatre jours; cette première initiation était regardée comme l'évènement le plus important de la vie, en ce qu'elle purifiait et régénérait l'existence. L'initié, ainsi que son nom l'indique, dépouillait l'ancien homme pour com-

mencer une vie nouvelle.

A douze ans, il pouvait passer au deuxième grade, nommé *Grihastha*, maître de maison. Il n'obtenait le troisième qu'après avoir atteint sa quarantième ou sa cinquantième année. On exigeait surtout que le candidat fût issu d'une famille distinguée parmi les Brahmanes; il devait avoir mené une vie irréprochable.

Les initiés de ces trois ordres étaient décorés d'un cordon qu'ils portaient de l'épaule droite à la hanche gauche. Le cordon du premier grade présentait trois divisions, composées chacune de neuf cordelettes de coton; au deuxième grade, il avait six divisions et un double nœud; au troisième, il offrait sept divisions et trois nœuds.

Au-dessus de ces trois grades, il y en avait un quatrième, nommé *Sannyasi*; on le considérait comme le plus parfait. Il fallait le conquérir par les épreuves les plus longues et les plus pénibles; le candidat devait avoir vécu pendant vingt-deux ans dans la plus rigoureuse solitude. En terminant sa réception, le *Gourou*, chef des mystères, lui remettait solennellement le bâton à sept nœuds, emblème des sept *Richis*.

C'est pour ce dernier ordre que la loi de *Manou* a tracé les règles suivantes: « Pour être heureux, vis » toujours seul; de cette manière, tu n'abandonneras » personne et personne ne t'abandonnera. (5) Ne désire ni de vivre ni de mourir; mais attends tranquillement ce que le destin a décidé de toi, comme un » esclave attend son salaire. Ne reçois pas l'aumône » après avoir fait une humble révérence, car en la » recevant pour prix d'une révérence, le *Sannyasi* de-

» vient esclave , de libre qu'il était. »

Cette dernière classe cessait d'appartenir au monde actif, dont elle n'était, à vrai dire, qu'une fraction détachée par un titre honorifique.

L'admission aux mystères de l'initiation n'était pas, comme on l'a cru , réservée uniquement aux Brahmanes, à l'exclusion de toutes les autres castes. Les hommes de la caste de Kchatriyas et des Vaysias pouvaient également être reçus aux différents grades ; mais les castes serviles en étaient rigoureusement repoussées ; il fallait être né libre.

Il existait une autre initiation à laquelle le jeune Hindou devait se préparer pendant plusieurs jours par des jeûnes et des aumônes. Le jour de sa réception, il se purifiait par un bain, puis se rendait chez le Gourou. Il frappait à la porte, et l'initiant lui adressait ces questions : « Ton désir d'être initié est-il sincère ? — N'est-ce pas une vaine curiosité qui t'amène ? — Te sens-tu la force de continuer toute ta vie, sans y manquer un seul jour, les pratiques que je vais te prescrire ? » Si les réponses du néophyte étaient satisfaisantes, le Gourou lui signalait les écueils qu'il devait éviter, il lui montrait le bonheur réservé à l'homme dont la conduite est irréprochable, et l'avertissait en même temps des peines réservées aux parjures. Après cette instruction, le Gourou introduisait le néophyte dans un appartement préparé à cet effet. Après la célébration des mystères, il se plaçait avec lui sous un voile, de manière à ne pouvoir être entendu du public, qui était admis à cette dernière partie de l'initiation. Il lui communiquait alors le mot sacré, dont la révélation lui était interdite.

Il ne pouvait le prononcer qu'à l'oreille d'un initié de sa secte, et s'il lui arrivait de l'oublier, le Gourou seul qui l'avait initié pouvait le lui rendre. Cette réception terminée, le Gourou renvoyait le nouvel élu, en l'exhortant à bien vivre.

Cette initiation existe, paraît-il, encore aujourd'hui chez les Hindous.

On connaissait une autre classe d'initiés, nommés *Bardahi*. Ils avaient pour devoirs de chanter les aventures des dieux hindous et les exploits des héros.

Les cérémonies ou mystères de l'initiation se célébraient dans l'intérieur des temples consacrés au culte des dieux. Tantôt souterrains, creusés dans le roc vif, tantôt élevés à la surface du sol, ces temples avaient généralement une forme ovale, pour rappeler la création du monde et la naissance de *Vichnou*; quelquefois aussi ils formaient une croix, dont les branches symbolisaient les quatre points cardinaux. Des figures, des bas-reliefs ornaient leurs parois et représentaient, sous leurs contours emblématiques, les objets célestes que l'imagination des Hindous reliait aux objets terrestres.

Chacun de ces temples avait pour chef un Brahmane qui portait le titre de Gourou. C'était le guide spirituel des autres Brahmanes et des initiés qu'il avait reçus. Il leur donnait un enseignement oral. Lorsqu'il parlait, ses disciples devaient l'écouter dans un profond silence et prosternés, car il était pour eux l'image de la divinité.

Le Gourou dirigeait les mystères; cinq grands dignitaires fonctionnaient sous ses ordres : le *Pourouhita*, celui qui officie; le *Sadashia*, chargé de préparer le

cérémonial et le temple; le *Brahma*, conservateur du feu des sacrifices; le *Hota*, qui verse l'offrande sur le feu, et l'*Atcharya*, chargé d'enseigner les *Védas* et de prononcer les formules.

Les Brahmanes avaient un attouchement, qui consistait à se couvrir la main gauche avec la droite, de manière à former un œuf. Cette jonction des mains rappelait la réunion du ciel et de la terre; la séparation des mains symbolisait la désunion.

Un secret impénétrable a constamment dérobé aux profanes les véritables formules de l'initiation hindoue. Celles que nous ont transmises les livres sacrés n'étaient confiées qu'à une certaine classe d'initiés, et la loi religieuse, qui était alors toute puissante, vouait aux peines les plus redoutées le téméraire qui se serait rendu coupable d'indiscrétion, ou qui seulement aurait pénétré ces secrets dont la connaissance lui était interdite. Celui qui, sans en avoir reçu la permission, dit le *Manava-Dharma Sastra*, acquiert par l'étude la connaissance des écritures, est coupable du vol des textes sacrés et descend au séjour infernal. Une semblable menace, chez des peuples courbés sous le joug des croyances aveugles et des superstitions, était un frein suffisant pour les plus avides curiosités.

Bien des siècles plus tard, alors même qu'aucun danger ne semble plus menacer les révélateurs, les écrivains ne parlent des mystères de leur pays qu'avec des réticences, en revêtant leurs explications d'une empreinte religieuse qui les protège et les place, en quelque sorte, sous le patronage de la divinité. Ces divulgations et les recherches des écrivains modernes ont

enfin jeté quelque jour sur ces mystères si longtemps secrets.

Dans tous les pays, on retrouve à peu près le même thème, le même sujet; les héros ou personnages les plus illustres *sont admis à voir les dieux*; ils descendent aux enfers, parcourent le séjour des bienheureux, affrontant dans leur voyage des dangers de tout genre, et revoient enfin la terre, fortifiés par les enseignements pleins de sagesse qu'ils ont recueillis. (6) Ces expressions signifient que ces hommes ont été admis aux bienfaits de l'initiation. Le but et le sujet sont les mêmes chez tous les peuples et à toutes les époques. L'initié hindou n'obtenait la vraie science, la grande lumière, qu'après avoir franchi les épreuves qui lui donnaient accès aux troisième et cinquième paradis. Qu'on lise avec quelque peu d'attention la description de ces régions symboliques, et l'on y reconnaîtra une foule d'analogies avec des mystères moins anciens que nous passerons successivement en revue.

Le *Kailasa*, ou troisième paradis (7), est représenté sous l'aspect d'une montagne d'or, dont Creuzer fait la description en ces termes: « Au sommet est une plate-
» forme sur laquelle se trouve une table carrée enri-
» chie de neuf pierres précieuses; au milieu est le *Lotus*
» ou *Padma*, portant dans son sein le triangle, origine
» et source de toutes choses. De ce triangle sort le
» *Lingam*, arbre de vie, qui avait primitivement trois
» écorces; l'écorce extérieure était *Brahma*, celle du
» milieu *Vichnou*, la troisième et la plus tendre, *Siva*.
» Quand les trois dieux se furent séparés, il ne resta
» plus dans le triangle que la tige nue, désormais sous

» la garde de Siva. Suivant une tradition, Siva divisa
» plus tard le *Phallus* en douze *Lingams* rayonnants de
» lumière, qui fixèrent sur eux les regards des dieux
» et des hommes, et qui furent transplantés ensuite
» dans les diverses parties de l'Inde, où ils reçoivent
» les pieux hommages des *Vagous*, préposés au gou-
» vernement des huit régions du monde. »

Ce tableau, qui ne paraît être qu'une peinture allégo-
rique de l'année, caractérisée par les saisons productives
et celles de stérilité, et dont toutes les créations subis-
sent invariablement les lois éternelles de conservation
et de destruction, se retrouve exactement dans les mys-
tères Scandinaves.

Le cinquième paradis offre également des analogies
avec l'initiation druidique ; mais c'est surtout avec celle
des Egyptiens qu'elles sont, frappantes. On y retrouve la
source commune de l'une et de l'autre.

L'entrée de ce lieu fortuné est protégée par un fossé
plein des eaux de la volupté, de la colère, de la lu-
xure, de l'orgueil et de l'envie. Les *Açouras* en oc-
cupent les abords et s'efforcent de séduire le néophyte.
Au-delà, on rencontre un lac dont les eaux ont pour
propriété de rajeunir ceux qui s'y plongent. Pour
traverser ces premières épreuves, le néophyte doit être
maître absolu de ses passions et n'avoir aucun penchant
au vice. Libre de ces ennemis éternels du bonheur des
hommes, il s'avance désormais sans crainte et passe
sous l'arbre *Kalpavrikcha*, arbre du devoir ; (8) il y savou-
re les parfums du divin créateur. Plus loin, il rencontre
la ville sainte de *Sabha*, au milieu de laquelle s'élève
l'édifice invincible qui a pour portiers *Indra* et *Brahma*.

Au centre se trouve une estrade qu'on nomme intelligence universelle; sur cette estrade, brille un trône appelé lumière abondante. Une femme d'une incomparable beauté y est assise. A travers la transparence de ses parures, on découvre tous les mondes sous l'aspect de figures charmantes de beauté et de bonté, comme celles de mères pleines de tendresse, adressant à leurs enfants des paroles douces et caressantes. La science, qui purifie le cœur, habite aussi cette partie centrale de la cité sainte. En y pénétrant, le néophyte s'initie à la science la plus essentielle du créateur. Lorsqu'il arrive au centre de l'édifice invincible, une lumière divine le pénètre tout entier; il monte sur l'estrade et reçoit l'intelligence universelle. En s'asseyant sur le trône, il semble s'asseoir sur le créateur. Ce trône est resplendissant de clarté; ses deux pieds de derrière sont le passé et l'avenir, les deux autres indiquent les vrais biens et la terre; ses deux bras sont deux versets du *Sama-Véda*; les deux côtés qui forment la largeur du trône sont deux autres versets du même livre; les autres versets et ceux du *Rig-Véda* forment la trame du tissu du trône; les versets de l'*Yadjour-Véda* en sont comme la chaîne; la lumière de la lune en est le siège; l'harmonie du *Sama-Véda* en est le tapis; les mesures des Védas en sont le coussin.

C'est là que le créateur est assis. Le néophyte s'avance et prend aussi place au trône. Alors le créateur lui demande: « Qui es-tu? » il répond: « Je suis le temps, » le passé, le présent et l'avenir; je suis émané de » celui qui est la lumière par lui-même; tout ce qui » fut, est et sera émane de moi; vous êtes l'âme de tou-

» les choses, et tout ce que vous êtes, je le suis. »

Ce paradis, au sein duquel apparaît l'humanité sous les traits d'une femme d'une incomparable beauté, reflète aux yeux de l'initié l'image d'un temple immatériel, d'une civilisation fondée sur l'accomplissement des devoirs imposés par la loi religieuse et civile. C'est l'œuvre des premiers législateurs qui, trouvant la raison humaine trop faible encore pour pouvoir guider l'homme vers ses hautes destinées, ont jugé nécessaire de le courber sous l'empire de règles rigoureuses, propres à l'amener à l'état social, en le dépouillant insensiblement de son état sauvage. Toutes les épreuves de l'initiation n'ont d'autre but que d'éclairer l'homme sur lui-même, de le rendre maître de ses passions. Ce n'est qu'après avoir conquis cette royauté de lui-même, qu'il est jugé digne de participer aux bienfaits du créateur. Dès lors, les images qui lui dérobaient le sens caché des mystères, se dissipent. Un nouvel enseignement lui révèle la doctrine secrète, la raison des choses et le but du législateur.

Pour bien apprécier la philosophie et la signification des mystères des initiés, il est indispensable de rappeler sommairement les symboles qui servaient de voiles et d'expressions à leurs pensées, en même temps que leur origine et leur influence sur le vulgaire. Nous reporterons ainsi nos méditations à la source même de l'idée, pour la suivre dans ses manifestations diverses, et nous observerons les proportions et les formes qu'elle revêtit sous l'influence des systèmes admis par les législateurs pour civiliser le monde.

L'œuvre des premiers législateurs est entièrement

basée sur l'idée religieuse. Cette idée se propage, se modifie dans les emblèmes et les allégories, qui forment la manifestation extérieure des sensations et des volontés de l'homme. Ce langage primitif offre un immense intérêt, car il exprime des faits encore peu connus; de ces faits, les uns appartiennent à l'histoire du genre humain; d'autres, aux événements qui ont agité le sol ou marqué les diverses phases de l'existence, soit à l'état sauvage, soit à l'état social; d'autres enfin rentrent dans le domaine de la civilisation et de ses transformations successives.

L'initiation des anciens a conservé dans toutes ses formules ces images, ces expressions natives de l'entendement humain; elle en a marqué tous les mystères; mais tout en leur conservant leur signification originelle et religieuse pour une partie du peuple, elle les a graduellement revêtues d'un caractère spécial qui reflète, pour un petit nombre d'élus, les connaissances acquises en philosophie, en agriculture, sur tous les objets de la création, dans toutes les branches du travail et de l'activité humaine. Dérochant soigneusement au vulgaire les vérités qu'on jugeait imprudent de lui divulguer, l'initiation s'est réservée de les transmettre aux hommes d'élite; leur offrant ainsi le double enseignement du passé et du présent.

L'initiation des anciens peuples est réellement l'histoire de l'humanité, le foyer primitif des lumières de la science. Les travaux qui ont pour but de soulever le voile de ces mystères ne sont donc pas, ainsi qu'on a paru le croire, dénués d'utilité actuelle, puisqu'en mettant sous le regard des générations présentes la marche

des civilisations à travers les siècles, les causes de leur décadence ou de leur grandeur, depuis les âges du monde les plus reculés jusqu'aux temps modernes, elle leur fournit une ample moisson d'enseignements propres à les guider dans les voies de l'avenir. Ces raisons et la mission que nous nous sommes imposée de rechercher le berceau de la franc-maçonnerie, nous ont déterminé à retracer, avec quelques détails, l'origine des symboles et les principaux articles du système religieux ou de la théogonie sur lesquels reposent, en grande partie, tous les mystères de l'initiation.

§ I.

Origine des Symboles.

Le spectacle imposant de la nature, l'éclat du soleil, son action évidente surtout ce qui respire et végète à la surface de la terre, les mystères des sens, de la pensée, tout a dû frapper l'imagination des peuples et les conduire insensiblement à l'adoration des agents producteurs des phénomènes qu'ils observaient. L'insuffisance des expressions propres à rendre leurs idées a donné naissance aux symboles. Ainsi la naïve intelligence de l'Indien, remarquant la fécondité du sol, dut facilement se laisser entraîner à la croyance qu'il existait, entre le soleil et la terre, une action, un amour semblable à celui qu'il avait reconnu parmi les espèces et les sexes. Frappé de cette apparente analogie, son esprit la traduisit par une peinture; le *Lingam* devint l'emblème de cet amour.

créateur. Peu à peu l'homme revêtit les diverses parties de la création d'apparences semblables à la sienne; puis il emprunta les formes d'animaux des classes inférieures, suivant les analogies qu'il crut trouver dans leurs habitudes ou leurs instincts. Le bœuf, employé à tracer des sillons, fut considéré comme un emblème du soleil qui féconde le sol. Les végétaux, les nombres mathématiques, fournirent en même temps à l'imagination des signes nombreux et variés. La pomme de grenade qui, parvenue à sa maturité, éclate sur le côté et laisse apercevoir sa chair rougeâtre, devint le symbole du *Cteis*, ou fécondité. Le nombre deux exprima tour à tour la lumière et les ténèbres, le bien et le mal; le nombre trois fut attribué à la divinité.

A ce langage des nombres, les Hindous rattachèrent un autre système. Ils supposèrent que les sphères célestes étaient placées à des distances musicales, et que leur rotation produisait une harmonie divine, intelligible seulement aux esprits les plus purs. Cette harmonie des sphères fut figurée, dans les cérémonies, par des hymnes, des chants ou des danses sacrées.

Sous l'impulsion énergique des idées, naquit un langage plus expressif; à mesure qu'il se perfectionnait, la langue symbolique s'effaça peu à peu du souvenir des nations : il arriva une époque où elle ne fut plus intelligible qu'aux castes privilégiées, qui s'étaient constituées les guides du peuple, ses législateurs et les chefs du culte religieux.

Tous les symboles réunis, classés dans un ordre méthodique, vinrent caractériser les mystères des initiations, qui furent institués pour perpétuer le souvenir

des temps passés, et les vérités dont la divulgation était jugée dangereuse. De là, le langage énigmatique des anciens; de là, l'origine de cette double doctrine, figurée par les deux faces d'*Agni*, dieu du feu. Tandis que les profanes s'inclinaient devant une myriade de dieux et de déesses, on enseignait aux initiés que ces créations divines n'étaient que des symboles, exprimant les diverses énergies d'un dieu unique, incréé, éternel; *Brahma*, *Vichnou* et *Siva* n'étaient que l'image des puissances de la création, de la conservation et de la destruction. Les livres sacrés, dont la lecture était sévèrement interdite au vulgaire, révèlent en termes positifs cette doctrine. Voici comment s'exprime la légende d'*Atri* : « *Atri*, l'un des sept *Richis*, retiré sur le mont » *Trikoudam*, s'y livrait à de grandes austérités. La » *Trimourti* lui apparut un jour, et l'une des personnes » divines prononça ces mots : apprends qu'il n'y a en » tre nous aucune différence; l'être se manifeste dans la » création, la conservation et la destruction, ses trois » formes. Penser à une d'elles, c'est penser à toutes, » c'est-à-dire, à un seul dieu, très haut. *Atri*, tu auras » des enfans, qui sont des portions de notre être. »

Cette doctrine secrète, annonçant un dieu unique, auteur de tout ce qui existe, que nous retrouverons plus tard, enseignée dans les mystères de toutes les initiations anciennes, se dévoile encore dans le langage que l'on fait tenir à *Krichna*, l'une des incarnations les plus parfaites de la divinité : « Selon ma nature inférieure, dit-il, on distingue en moi huit objets : la » terre, l'eau, le feu, l'air, l'éther, l'esprit, l'entende- » ment et la conscience de moi-même. Mais il faut, de

» plus, connaître ma nature supérieure et vitale, qui
» soutient l'univers. De cette nature provient ce qui
» existe. Je suis la cause productrice de la création et
» de la destruction du monde ; l'univers est en moi,
» suspendu comme les perles dans le cordon qui les
» tient enfilées. Je suis la saveur dans l'eau, la lumière
» dans le soleil et dans la lune, le triple nom de la
» divinité dans tous les Védas, le son dans l'air, la viri-
» lité dans l'homme, le doux parfum qui sort de la
» terre, la clarté dans la flamme, la vie dans tous. Je
» suis la semence éternelle de tout ce qui existe ; je suis
» l'intelligence de ceux qui comprennent, la splendeur
» de ceux qui brillent et la force des puissants. »

Les deux passages qu'on vient de lire établissent positivement la manière dont les initiés comprenaient la divinité. On le voit, leur croyance était diamétralement opposée à la doctrine généralement répandue parmi les profanes. Ce n'est pas seulement sous ce rapport qu'ils différaient, mais encore sous celui de l'âme et de la signification réelle des métamorphoses attribuées à leurs divinités. Le peuple croyait à la métempsychose ; celle-ci, pour l'initié, ne constituait qu'une allégorie des différents états que l'âme peut traverser en contractant des souillures. La foule devait s'incliner devant les diverses incarnations des dieux, accepter le récit de leurs luttes gigantesques, de leurs exploits, comme des faits réels, des articles de foi ; tandis qu'on apprenait aux initiés à n'y reconnaître que des fictions qui se rapportaient au cours du soleil et des astres, aux saisons de l'année, à des souvenirs historiques et à des idées morales.

Suivons les mystères les plus intéressants, et constatons leurs sens véritable.

Nous avons déjà fait connaître la deuxième personne de la Trimourti, ou trinité indienne ; Vichnou, représentant l'énergie conservatrice de la divinité. Vichnou est ordinairement représenté avec quatre têtes, une couronne à trois étages, et un diamant sur la poitrine ; sous ces emblèmes, on a voulu indiquer le soleil, les quatre points cardinaux et les trois saisons orientales.

Vichnou subit plusieurs métamorphoses. Les hommes, disent les légendes, avaient perdu la loi sainte ; tous s'étaient laissés corrompre, à l'exception d'un Manou, le cinquième de sa race, qui, au milieu de la dissolution générale, avait su conserver son innocence. Vichnou, métamorphosé en poisson, se montre à cet homme de bien, d'abord très-petit, et acquérant ensuite sous ses yeux des dimensions telles que la mer seule peut le contenir. Dans cet état, il lui annonce la punition terrible qui va frapper la race humaine, et lui ordonne de se sauver dans un navire, accompagné d'un couple d'animaux de chaque sorte, et muni de graines de toute espèce.

Cette fiction représente pour l'initié l'approche de la saison des eaux. La loi sainte est perdue, en d'autres termes, la terre se trouve privée de la chaleur fécondante du soleil, et livrée aux frimas, aux pluies, aux inondations. Le navire exprime la nécessité de se préserver des atteintes de ces ennemis ; d'abriter les productions arrivées à leur maturité. C'est, sous le rapport historique, l'image du déluge détruisant un monde

primitif, dont quelques débris sont parvenus à se réfugier sur un point élevé du globe que les eaux ne peuvent atteindre. Dans un sens moral, c'est le souvenir d'une première civilisation étouffée par les fausses doctrines et s'écrasant sous le poids des erreurs humaines.

Les légendes rapportent ainsi la seconde incarnation de Vichnou : les dieux, en guerre incessante avec les géants, conclurent avec eux une trêve, à l'effet d'extraire l'*Amrita*, breuvage d'immortalité, des flancs du mont Mérou. Le grand serpent l'enlace de ses liens et le presse en tous sens; mais le mont ébranlé s'abîme au fond des eaux. Vichnou, se métamorphosant en tortue, plonge et va soutenir le mont sur sa carapace. Les efforts du serpent redoublent, le précieux liquide s'écoule. Vichnou reparait tout-à-coup, s'en empare et en prive les géants.

Évidemment cette image se rapporte à l'hiver, désigné par le serpent; Vichnou symbolise le soleil dans les signes inférieurs. Les géants qui veulent obtenir le breuvage d'immortalité, figurent les frimas, les ténèbres qui recouvrent la terre privée de la chaleur du soleil, censément ravie par les géants, qui en seront privés, dès que le dieu bienfaisant aura passé les signes de l'hiver.

Sous le rapport historique, le mont Mérou n'est pas une fiction, mais un mont réel, célébré dans toutes les mythologies et dont la description se rapporte de tous points à celle des montagnes du Thibet, considérées comme le point le plus élevé du globe. C'est là que la race humaine trouve son salut, symbolisé par la position circulaire du serpent, emblème qui indique la

succession éternelle des êtres. Vichnou enlevant aux géants le breuvage d'immortalité, annonce la réapparition du soleil et de la chaleur vivifiante que l'hiver, sous les traits d'un géant, avait cherché à lui ravir. Au point de vue moral, ce breuvage et les efforts infructueux des géants pour s'en emparer, signifient que les principes fondamentaux de l'humanité, du progrès moralisateur, peuvent bien rencontrer des obstacles et subir un temps d'arrêt dans leur développement; mais qu'ils échapperont toujours à la ruine et à la destruction, sort inévitable des fausses doctrines. A toutes les époques, des hommes généreux se sont constitués les gardiens de ce précieux dépôt que les peuples se sont transmis de siècle en siècle. (9)

Dans les incarnations subséquentes, on retrouve la suite de la description du cours du soleil, de l'histoire des premiers âges et des premières civilisations. Les géants précipitent le globe dans la mer; mais Vichnou, sous la forme d'un sanglier, le ramène à la surface. Puis il se montre sous la forme d'un nain qui, grandissant tout-à-coup, devient un géant colossal, mesurant de trois pas le ciel, la terre et la mer. Le sens de ces incarnations n'est pas douteux. Le globe était recouvert par les eaux; le soleil reparait, les eaux rentrent dans leur lit, sa chaleur dessèche la terre, tempère l'action des vents et dissipe les frimas de l'hiver. L'astre bienfaisant franchit les signes du printemps et rayonne sur le monde entier. La philosophie commence à éclairer le genre humain.

Ces peintures symboliques, ces légendes sacrées, en retraçant aux initiés les connaissances astronomiques,

les données de l'agriculture, les leçons de l'histoire et les préceptes de la morale des siècles écoulés, leur rappelaient en même temps le souvenir des luttes qui, en divisant les peuples, transformèrent le génie des civilisations. Dans toutes ces métamorphoses de la divinité, nous la voyons revêtir des formes de plus en plus nobles, de plus en plus élevées, pour aboutir enfin à un type parfait et dont les caractères vont placer l'humanité dans une sphère supérieure.

§ II.

Cultes. — Théogonie.

Le premier culte établi chez les Hindous, celui du moins qui paraît être le plus ancien, le Brahmanisme, était simple, dégagé de momeries; on n'y trouve aucune trace des incarnations de la divinité. Les sacrifices consistaient dans l'offrande des prémices des fruits et du lait des troupeaux. Malheureusement, entre les mains des hommes et sous l'empire de leurs passions, les choses les plus saintes finissent souvent par s'altérer. Ainsi le Brahmanisme fut audacieusement attaqué par des sectes rivales et longtemps défendu avec acharnement. L'histoire symbolique a conservé les gigantesques souvenirs de ces luttes. Le Brahmanisme succomba; les temples furent envahis par le Sivaïsme, culte terrible, destiné à tenir le peuple sous le régime de la crainte. Les offrandes si simples du premier culte furent remplacées par des holocaustes sanglants. Prenant à la lettre le sacrifice symbolique mentionné dans le texte des Védas, on en

vint à instituer ces épouvantables boucheries humaines qui souillent l'histoire religieuse de tous les peuples de l'antiquité.

Parut enfin un troisième culte, le Vichnouïsme, qui semble avoir eu pour mission d'étouffer les discordes civiles soulevées par le Sivaïsme cruel et intolérant. Il prépara l'avènement d'une ère consolante pour l'humanité. Ce but est tracé clairement dans la légende de *Krichna*, relative à la construction d'un temple. « *Krichna*, nommé aussi *Jagrenatha*, ordonna un jour à *Indradh'hioumma*, roi d'*Oricah*, de lui bâtir un temple, où il pût être éternellement adoré. Le *Brahme Vidhiarpati* fut chargé de choisir le lieu qui pouvait lui être le plus agréable. L'endroit ayant été désigné, *Indradh'hioumma* fit faire avec le bois de l'arbre *Vâta*, premier arbre de la sagesse, trois statues, l'une représentant *Krichna*, l'autre *Balabhadra*, et la troisième *Soubadhra*; ces deux derniers sont partisans de *Siva*, mais l'un est censé frère et l'autre sœur de *Krichna*. Les trois statues furent placées dans le temple et l'on invita tous les dieux à la cérémonie d'inauguration. *Krichna* ordonna encore que tous ceux qui viendraient sanctifier dans ce temple seraient tenus de manger à la même table, sans distinction de sectes, de tribus et de castes. »

La parenté qui existe entre les deux partisans du Sivaïsme admis dans le temple et *Krichna*, exprime manifestement la conciliation, l'alliance des cultes; nous trouvons ici le principe de la tolérance religieuse et de l'égalité. *Krichna* repousse la distinction des sectes, des tribus et des castes. Les sacrifices humains

disparaissent, on les remplace par des sacrifices d'animaux, dont l'importance varie en raison de l'espèce. C'est ainsi que le sacrifice du cheval ou l'*Aswa-médha* fut considéré comme le plus important. Dans quelques bourgades, on donnait la préférence à un agneau. Le sacrificeur, en l'égorgeant, prononçait ces paroles : « *Soleil, sois notre sauveur !* » Ce sacrifice avait ordinairement lieu, chaque année, au solstice d'hiver.

Ce nouveau temple constitue un grand progrès ; c'est la première fois que nous remarquons la proclamation des principes de la tolérance et de l'égalité de la race humaine. La doctrine de conciliation et de fraternité ne fut point franchement acueillie. Les Brahmanes, chefs du culte et législateurs, s'étaient, dès les premiers âges, attiré la vénération des peuples ; leur haute sagesse, la régularité de leur vie ; leur science, les firent insensiblement considérer comme les images vivantes de la divinité. Ils n'étaient malheureusement que des hommes. Lorsqu'ils se virent dépositaires d'un pouvoir illimité, s'étendant également sur toutes les castes et sur les chefs de la nation, leur nature faillible l'emporta sur leurs principes. Les uns cédèrent à l'entraînement dangereux des instincts dominateurs, ou s'abandonnèrent aux jouissances de la vie matérielle. Leur piété n'était plus qu'une hypocrite parade, destinée à maintenir le peuple dans sa confiante soumission. D'autres parurent remarquer cette corruption intérieure, qui devait tôt ou tard amener une complète dissolution ; mais ils n'en comprirent pas la portée et la favorisèrent par une indifférente inertie. C'est ainsi que des hommes, primitivement si dignes de la véné-

ration publique et de la confiance des peuples, reniant par leurs actes la loi du travail et de la vérité que leur parole devait faire pénétrer dans le monde, en devinrent les plus dangereux adversaires. La religion, entre leurs mains corrompues, devint un instrument d'oppression. Ils avaient conquis le pouvoir; ils ne songèrent qu'à l'immobiliser à jamais parmi ceux de leur caste; et, dans ce but, rien ne leur parut plus logique, plus certain, que d'enchaîner le peuple dans ses superstitions, ses craintes et son ignorance. Cependant ce système d'abrutissement rencontra des oppositions, timides d'abord, mais qui croissant à mesure que le joug devenait plus pesant, éclatèrent en protestations énergiques; les schismes se formèrent, de nouveaux autels furent élevés sur les débris des premiers; de nouveaux prêtres vinrent les desservir. Remarquables d'abord par leur ferveur, leur abnégation, leur mérite, tant qu'ils eurent à craindre la concurrence des sectes anciennes, il ne tardèrent pas, dès que la victoire leur parut assurée, à subir la même fascination que les premiers, et l'on vit reparaître les mêmes abus.

Pendant que s'opérait ce travail de dissolution, l'humanité voyait, au sein des mystères de l'initiation, les sages, conservateurs des traditions et de la loi morale, relever son drapeau longtemps obscurci par la fourberie des uns et le despotisme des autres. Une voix prophétique annonçait aux populations frémissantes du joug une nouvelle incarnation de la divinité; le salut de la race humaine était décidé. *Bouddha* apparut et sa parole électrisa l'Inde tout entière.

Qu'est-ce que Bouddha? qu'était cette doctrine qui

rénuait si profondément les peuples ? La légende de sa naissance et de sa vie, empreinte des caractères de l'initiation, va nous mettre sur la voie.

Bouddha, conçu dans le sein d'une vierge, le quinzième jour du dernier mois de l'été, naît le quinzième jour du deuxième mois du printemps. Il est baptisé par un roi, puis transporté dans un lieu désert entouré de rochers, pour être offert, à la divinité. On confie son éducation à soixante-dix vierges; à l'âge de dix ans, on lui choisit des maîtres habiles dans l'enseignement des arts, des sciences, de la philosophie; il leur pose des problèmes dont ils ne peuvent fournir la solution. A vingt ans, il se retire sur les bords du Naraçara, pour s'y livrer à la méditation. La sainteté de sa vie attire autour de lui de nombreux visiteurs. Il quitte bientôt cette retraite, pour se rendre, avec deux de ses disciples, dans des lieux plus déserts encore. Là, il subit des épreuves de tout genre et se voit exposé à des tentatives de séduction; mais il en sort victorieux. Il confond, par la puissance de sa logique, les savants qui viennent lui poser des questions captieuses, dans l'espoir de le mettre en contradiction. Après s'être ainsi affermi contre les faiblesses humaines, devenu maître absolu de ses passions, Bouddha quitte les déserts, parcourt le monde, amonçant aux populations, qui se pressent sur ses pas, une loi d'amour et de solidarité des hommes, la tolérance religieuse, l'abolition des castes et des privilèges. Pendant qu'il parle, ses disciples recueillent ses divins préceptes pour en former le code de la loi nouvelle. A l'âge de quatre-vingts ans, jugeant que sa mission terrestre était accomplie, Bouddha s'élève dans les

ciens, du sommet d'une haute montagne qui conserve l'empreinte de son pied. Il faut ajouter que les trente-trois Tingris l'ont sollicité de répandre l'eau de la régénération sur les peuples ; qu'il entra dans la ville sainte, Warnachi ou Bénarès, où il s'assit, dans la contemplation, sur un trône qu'avait occupé avant lui les princes des trois époques religieuses précédentes. Quelques légendes représentent Bouddha avec sept têtes ; on l'a dit issu de la caste des Kchatriyas et de la famille du soleil.

Bouddha, Dieu suprême du vulgaire, considéré sous le rapport physique, est évidemment un nouveau symbole du soleil, à la famille duquel il est censé appartenir ; il naît au printemps, pour ranimer de sa chaleur bienfaisante les contrées que l'hiver avait couvertes de ses frimas. Les sept têtes qu'on lui donne pour attribut désignent les sept planètes dont la fiction lui fait autant de palais. Les soixante-dix vierges chargées de sa première éducation rappellent les soixante-dix divisions du système planétaire. Bouddha réunit, en un mot, tous les caractères propres à faire reconnaître un mythe solaire. Au point de vue moral, il résume le progrès des civilisations qui ont précédé, et constitue une civilisation nouvelle, majestueuse, telle que jusque-là aucun homme n'avait encore osé l'exprimer par la parole. Il s'assied, dit la légende, sur un trône qu'avaient occupé avant lui les princes des trois époques religieuses antérieures ; il appartient à la caste des Kchatriyas, qui participait de droit aux bienfaits de l'initiation. Avant lui, disent les livres sanskrits, trois Bouddha avaient déjà paru. Son nom, d'ailleurs, signifie science,

sagesse, intelligence. Toutes ces expressions ne proclament-elles pas, d'une manière positive, que trois grandes réformes s'étaient introduites dans la civilisation des peuples, et que Bouddha lui-même n'est que la personnification d'une réforme nouvelle, plus parfaite, dès longtemps préparée par les lumières de l'initiation? Ses épreuves volontaires, les séductions auxquelles il échappe, son entrée dans la ville sainte, son apparition sur le trône, toute sa légende, en un mot, conserve, avec les allégories du premier temple ou de l'ancienne initiation, symbolisée dans le cinquième Paradis, des traits nombreux de ressemblance. Mais la doctrine diffère; le Bouddhisme complète l'édifice de l'humanité. Dans le premier temple, nous trouvons l'homme courbé sous l'empire de la loi qui règle et détermine toutes ses actions, en lui traçant ses devoirs. Le temple personnifié dans Krichna abolit les castes et l'intolérance; il consacre l'égalité. Celui de Bouddha proclame la liberté, la fraternité des hommes et les relève de leur chute.

Comme on devait s'y attendre, cette doctrine nouvelle et hardie fut attaquée avec une violence extrême par les partisans intéressés des systèmes dont elle sapait les erreurs. Malgré les obstacles nombreux qu'il rencontra, on vit le Bouddhisme envahir successivement l'Inde tout entière, traverser les chaînes de l'Himalaya et appeler à la régénération les peuples du Thibet, de la Mongolie et de la Tartarie.

Dans cet exposé rapide des idées morales et religieuses, des transformations et des luttes qui éclatèrent parmi les anciens peuples de l'Hindoustan, nous avons

vu la plus vieille civilisation du monde, s'organisant dans le langage des signes, premières expressions de la pensée, dans les symboles tirés des analogies, puis dans le langage proprement dit. Marchant avec elle dans une étroite union, ainsi que la religion, la législation et les sciences, l'initiation s'attache à conserver, pour l'enseignement des races futures, les souvenirs de temps qui semblent les mettre en rapport avec un monde primitif; elle suit pas à pas et signale les diverses phases du progrès de l'entendement humain; puis, nous la voyons réunir les connaissances acquises, dans cinq stations ou Paradis, dont le cinquième constitue le faisceau de toutes les lumières, le premier temple, l'organisation de la première société civilisée. Ce temple a pour base le droit positif divin; la raison est encore trop faible pour guider l'homme, le législateur le courbe sous la loi pour le civiliser et lui faire accepter la vertu. Le deuxième temple sort de la fusion des cultes rivaux; il repose sur des principes de tolérance et de fraternité. Le troisième est la régénération de l'homme par la liberté naturelle.

Ainsi sept degrés, résumés en trois temples, complètent l'organisation des mystères de l'Inde. On y remarque des épreuves à subir, un serment de discrétion, une double doctrine, un enseignement oral, des purifications par l'eau et le feu, des signes distinctifs parmi les initiés, la reconnaissance d'un dieu unique, d'une âme immortelle, enfin la proclamation des droits naturels de l'homme, doctrine dont il ne recueillera toutefois les bienfaits qu'alors que sa raison aura atteint la vigueur nécessaire; et ces temps n'appartiennent pas

à l'antiquité, ils sont dans le domaine de l'avenir.

Tels sont les traits saillants de cette antique initiation, que l'on peut considérer comme la source de toutes celles que nous verrons agir plus tard dans d'autres contrées, et qui présente, avec la maçonnerie moderne, les plus intimes concordances. Ces rapports se révèlent, quoique moins nombreux, aussi bien dans les pratiques extérieures que dans les mystères secrets, dont elles émanent avec les lois civiles; nous nous bornerons à en retracer quelques-uns.

L'enfant nouveau-né était aussitôt purifié par l'eau, puis par le feu. Lorsqu'il s'agissait de lui donner un nom, le père réunissait toute sa famille et déclarait le nom dont il avait fait choix. Alors un parent appliquait la pointe d'un stylet sur le front de l'enfant, en priant les divinités d'y écrire des choses favorables. Un Brahmane y faisait ensuite une onction d'huile et prononçait ces paroles : « Seigneur, nous t'offrons cet enfant, issu » d'une tribu sainte, oint d'huile et purifié avec l'eau. »

Parmi les cérémonies du mariage, il en est une dans laquelle on déposait au milieu de l'espace un vase de terre neuf, entouré de lampes allumées. L'époux, prenant sa fiancée par la main, faisait avec elle trois fois le tour de ce feu nuptial. Le cérémonial alors usité pour l'adoption d'un enfant trouvé, de nos jours, une application presque identique. En présence des parents et du chef du territoire, l'enfant s'agenouillait devant son père adoptif; celui-ci, le prenant par les mains, le relevait et le baisait au front.

La loi de Manou fixe à trois le nombre des juges appelés à composer une cour de justice, savoir : un Brah-

mane, ayant particulièrement étudié le Rîy-Véda, un deuxième connaissant le Yad-jous, et le troisième possédant le Sama-Véda.

Nous pourrions multiplier ces citations, mais ce serait par trop étendre notre sujet. Il nous suffit d'avoir signalé les principaux caractères, les formules particulières de la civilisation la plus ancienne du monde. Les maçons éclairés pourront aisément y discerner les analogies dignes de leur attention.

Jusqu'ici, nous avons exploré les rives sacrées de l'Indus, évoquant le souvenir et les traditions des siècles les plus reculés. Nous avons interrogé l'initiation antique; elle nous a répondu en soulevant ses voiles mystérieux. Notre pensée a entrevu, dès lors, les faiblesses, les souffrances inouïes des races primitives, les épreuves qui les ont aguerries en préparant graduellement le salut commun; enfin l'humanité nous est apparue, au sein de cet immense mouvement, sous la forme d'un puissant réparateur, électrisant les peuples engourdis dans l'esclavage et répandant dans toutes les sphères l'annonce de leur délivrance. Nous allons retourner au point de départ, afin de passer dans d'autres contrées où l'initiation a également pénétré; peut-être serons nous encore assez heureux, non-seulement pour l'y reconnaître avec son caractère imposant, mais encore pour constater les routes qu'elle a suivies dans ses diverses migrations.

CHAPITRE IV.

Propagation des initiations dans les diverses contrées du globe.

Les travaux les plus récents, joints à ceux que nous ont légués les écrivains de l'antiquité, démontrent que la civilisation des époques les plus éloignées s'est modelée sur celle des Hindous, consignée dans le recueil des livres sanskrits. M. Gibelin a placé cette question immense sous un jour tout nouveau et qui ne laisse plus guère place au doute. Ce savant auteur ne s'est pas borné à cette constatation; il a indiqué la marche des émigrations qui, des sommets de l'Himalaya, se sont successivement répandues dans toutes les régions du monde, emportant avec elles leurs dieux, leurs croyances, leur langage, leurs lois et leurs mœurs.

S'il est vrai que toutes les civilisations, comme tous les peuples, sortent d'un berceau commun; s'il est vrai qu'un seul point de départ ait été assigné, dès l'origine des temps, à la race humaine, nous devons considérer ces faits capitaux comme des vérités acquises désormais à l'histoire de l'initiation. Élément vital de la civilisation, foyer des connaissances et des découvertes de l'esprit humain qu'elle érigeait en formules, l'initiation antique marchait dans une étroite alliance avec les mystères de la religion. Lois, sciences, beaux-arts, philosophie, formaient un enseignement spécial, réservé aux

seuls initiés. On comprend, dès lors, que pour tracer le tableau de la propagation des mystères et de l'initiation ancienne, il nous serait impossible de prendre un meilleur guide que M. Gibelin, en suivant, dans leurs rapports avec la spécialité de notre sujet, les voies ouvertes par ses savantes recherches.

De nombreuses concordances, dit cet auteur, n'existent pas seulement dans les lois civiles, on les retrouve dans les lois et les institutions religieuses, dans les symboles qui leur servaient d'expressions, dans les croyances évidemment préparatoires à l'initiation plus épurée, lorsque les temps seraient accomplis. Elles ne s'arrêtent pas à quelques peuples; on voit la même tradition les rallier tous, on reconnaît la même civilisation les traversant tour à tour, laissant chez chacun d'eux d'ineffaçables empreintes, confirmant ainsi, par des preuves aussi frappantes que nombreuses, cette grande idée de l'unité perdue que l'homme recherche avec tant d'ardeur, parce qu'il en a la conscience, parce qu'il obéit à la pensée instinctive que cette vérité retrouvée lui rendra toutes les autres.

Lorsque les rapprochements sont nombreux, lorsqu'ils portent en même temps sur toutes les parties morales et pratiques, politiques et civiles, intérieures et publiques de l'organisation des peuples et de leur existence, sur les habitudes les plus répétées de la vie et les termes les plus usuels, les plus nécessaires des communications, alors l'erreur n'est plus à craindre. Par ces rapprochements, la chaîne des peuples est rétablie; il ne s'agit plus que de rechercher par quelles voies ces liens se sont propagés et quel est le véritable point de

départ d'où cette civilisation s'est répandue partout. (*)

A des époques antérieures aux temps historiques, le peuple qui parlait la langue sanskrite et dont une émigration fit la première conquête de l'Inde, où elle s'établit, habitait les hautes contrées que les Grecs appelaient Scythie *intra-Imaïs*. C'était l'antique Aria, sur les rives de l'Oxus, là où vivaient les Massagètes qui choisissaient des chevaux blancs pour offrir, en l'honneur du soleil, le sacrifice de l'Aswa-médha. Une tradition non contestée parmi les Indiens porte que les sciences leur sont venues des contrées septentrionales. Les livres sacrés appellent la montagne du nord, ou des sept castes, patrie des ancêtres. D'après les Védas, le nord est la patrie des dieux. C'est sur le mont Mérou que Brahma réside et, sous ce nom, on désigne les lieux élevés de la Scythie, au nord de l'Himalaya. (**)

Dans le haut du Gange, on parle, on écrit le sanskrit aujourd'hui encore en caractères *dévanagari* (cité des dieux); c'était la langue primitive de la haute Scythie. Presque tous les auteurs qui ont voulu rechercher l'origine des peuples par la filiation des langues, reconnaissent que la presque totalité des idiomes occidentaux et même ceux de l'Asie, le grec, le latin, le celtique, le scandinave, le germanique, le persan, dérivent de la langue scythe, que les chiffres arabes ont la même origine, et que les deux tiers des lettres de notre alphabet sont extraits du sanskrit. Cette double concordance des langues d'Europe avec le scythe et le sanskrit

(*) Gibelin. Etudes sur le droit civil des Hindous. Introduction. p. xxviii.

(**) V. Dictionnaire sanskrit de Wilson, p. 674.

prouve que tous deux étaient une seule et même langue, souche unique de toutes les autres. D'après Hérodote, les noms des principales divinités de la Scythie sont sanskrits.

Les croyances religieuses des Scythes avec le dogme de l'immortalité de l'âme, leurs cérémonies funéraires accompagnées de repas, leurs coutumes, leurs mœurs, étaient celles qu'on retrouve dans les lois de l'Inde et de l'Europe. Cependant il serait difficile d'admettre que les émigrants qui les ont portées au nord de l'Europe soient partis directement de l'Inde; le ciel y est trop chaud, ils eussent eu trop de peine à vivre ensuite dans un climat âpre, puis trop d'obstacles devaient arrêter leur marche.

On doit plutôt considérer la Scythie intra-Imatis comme le véritable berceau des peuples, la patrie de la civilisation la plus ancienne dont les créations, portées dans toute l'Asie, sont parvenues jusqu'à nous. En effet, c'est un pays central, très-élevé; le climat y réunit tour-à-tour de grandes chaleurs et un froid excessif; partout il présente des pentes rapides. D'un autre côté, on sait que les premiers conquérants de l'Inde, descendus des mêmes hauteurs, et ceux qui les habitent encore étaient et sont aujourd'hui caractérisés par les traits, la constitution et la couleur des peuples de l'Europe.

A ces éléments de conviction viennent se joindre les légendes et les mythologies. Ainsi le mont Mérou, figuré dans la seconde incarnation de Vichnou, rappelé dans le Zend-Avesta comme contrée, par les Chinois comme une montagne, ce mont que différentes mytho-

logies représentent comme le centre de la terre, le lieu le plus élevé, de la base duquel sortent toutes les chaînes secondaires et dont le sommet laisse échapper les grands fleuves qui coulent dans toutes les directions; correspond à cette partie centrale de l'Asie formée par les sommets du mont Thibet et les monts Altay.

Dans la mythologie et la législation des Hindous, Manou est le premier homme et le premier législateur. Déjà William Jones avait indiqué les relations qui existaient entre *Manou*, *Mènes* et *Minos*; tous trois ont les mêmes symboles, le bœuf Apis, le Minotaure et Vricha. Les Phrygiens et les Thraces attribuent à leur dieu *Man* les lois promulguées par *Brigès*, concordance qui s'explique lorsqu'on se rappelle que les Thraces, confondus par les Grecs avec les Gètes, étaient une émigration scythique. César, dans ses commentaires, dit que les Celtes désignent *Manus* comme le fondateur de leur race; nous trouverons plus tard d'autres concordances; Hérodote lui-même, en parlant des Scythes, décrit leur caractère et reconnaît l'identité de leurs castes, de leur religion et de leurs lois avec celles de l'Inde. Les luttes s'organisèrent entre les castes; les expatriations commencèrent et ainsi disparut l'unité de langage.

L'invasion de la terre par les eaux, la destruction d'un monde primitif, la conservation de la race humaine par les débris qui réussirent à se transporter sur les lieux élevés où les eaux ne purent arriver, est un fait aujourd'hui incontesté. Le point le plus élevé du globe a dû incontestablement être le premier habité et peuplé par les hommes; or, ce point, c'est le massif central de l'Asie. Ce massif étant reconnu comme le

berceau de la plus ancienne civilisation, il faut s'attacher à découvrir les traces qui constatent le passage des émigrations. Ici, nous laisserons encore parler M. Gibelin.

Les émigrants qui se dirigèrent à l'occident suivirent une marche double et parallèle, l'une au sud et l'autre au nord. Ces deux directions leur étaient imposées par la configuration même du sol et par les chaînes de montagnes qui leur servaient de conducteurs.

Au sud, l'émigration se fait reconnaître à chacune de ses stations. Elle descend du haut des montagnes dans les plaines de l'Indus et du Gange, en laissant à ses pieds, comme preuve de son passage, *Massaga*, aujourd'hui Caboul, et *Srinagar*; franchissant ensuite les défilés des Paropamisus, elle fonde successivement les empires des Assyriens, des Mèdes, des Perses, et pénètre en Égypte, en Grèce, en Italie, laissant partout, avec son langage, le culte des ancêtres, ses dieux, ses mystères, ses pompes religieuses et le code de ses lois.

Au nord, l'émigration suit les pentes occidentales des plaines que le Tartare parcourt en tous sens sur son coursier; elle franchit l'Oxus et le Jaxartes, double, au nord et au sud, la mer Caspienne, laisse dans le Caucase une colonie qu'on remarque encore, une autre aux bords des Palus-Mœotis, reconnue par Hérodote. Après avoir pénétré dans la Grèce par la Thrace, avec les Pélasges que les émigrations du sud, ou les Hellènes, viendront dominer à leur tour, elle va couvrir la Germanie et les Gaules qu'elle peuple et civilise sous les lois de Manus, sous les Druides, enfants de ses

Brahmanes, sous les guerriers, enfants de ses Kchatriyas, leur léguant la toute-puissance de son sacerdoce, sa magistrature pontificale, ses mœurs militaires et ses bûchers funéraires. Elle occupe ensuite les îles britanniques où les races hindoues-scythes rencontrent les Kimris, ou Calédoniens, dont l'origine est commune avec eux.

D'autres familles, les *Ases*, les *Scandinaves*, s'étendent de l'Asie jusqu'aux extrémités nord du continent occidental, peuplent le Danemarck, la Suède, la Norvège. Traversant les mers sur leurs frêles embarcations, ils portent à des contrées, inconnues après eux et retrouvées aujourd'hui, les arts et les sciences de l'Orient; on reconnaît leurs mœurs guerrières dans la position des places, dans leurs fortifications, dont on retrouve les vestiges à l'ombre des forêts séculaires qui les couvrent, dans le nom sanskrit qu'on a pu déchiffrer sur les ruines de Palanké. (*)

Cette constatation faite de la marche des émigrations hindoues-scythes et de leur établissement dans les diverses contrées, nous devons nous attacher à les reconnaître dans leur morale et leurs mystères.

§ I.

Scandinaves.

Il suffit de parcourir les écrits qui traitent des mystères scandinaves (*) pour reconnaître qu'au fond ils sont identiquement les mêmes que ceux des Hindous; il n'y a guère de différence que dans les noms.

(*) V. note 12.

A la tête de leur théogonie, on remarque une Trinité, composée d'Odin, Fréa ou Freya, et Thor; cette trinité elle-même émane d'Allfader, ou All-Father, dieu suprême, incréé, de qui toutes choses dépendent.

Odin, disent les légendes, vivait dans la ville d'Asgard, au-delà du Tanaïs, entouré de douze sacrificateurs. Il vint, à travers la Saxe, le Danemarck et la Suède, élever sur les bords du lac Meler un temple qu'il consacra au culte des Ases. Quand il parlait, l'éloquence de sa parole faisait pénétrer la persuasion dans les âmes de ses amis *fidéles*. Il enseignait les mystères des runes et la science prophétique. (10)

Au-dessous d'Odin, et soumis à son autorité, les Scandinaves révéraient douze grands dieux, personnification des douze signes du zodiaque; ils représentaient l'hiver par le loup Fenris, le traître Loke et les géants malfaisants.

La topographie céleste des Scandinaves présente, avec le Kailasa et le cinquième paradis des Hindous, des rapports qui indiquent une origine commune. Un pont nommé Bifrost, arc-en-ciel, allait de la terre aux cieux. Au milieu d'Asgard, ville sacrée, demeure d'Odin, est la *Vallée Ida*; là, s'élève un palais d'or, le Gladheim, dans lequel figurent le trône d'Odin et douze sièges pour les juges chargés d'administrer la justice parmi les hommes. Ce ciel contient six autres villes, dont la dernière, Gimle, plus éclatante que le soleil, devait servir d'habitation aux hommes vertueux.

Il faut remarquer encore que la ville principale, Asgard, est bâtie sous le frêne Ydrasil ou Ydracil. Ce

frêne a trois racines, sous lesquelles coulent trois fontaines, dont l'une sert de breuvage aux génies infernaux ; la deuxième contient la sagesse et la prudence, la troisième est consacrée au passé. Près de là, dans une ville très-brillante, demeurent trois vierges qui sont le passé, le présent et l'avenir.

Le soleil du solstice d'automne était représenté sous la mythe de Balder le bon. La mort de Balder a fourni le sujet de plusieurs mystères de l'initiation. Ce dieu généreux, bon, éloquent, est tué par un rameau de gui (*) que lui lance le traître Loke. *A la vue de ce crime, les dieux demeurent frappés de stupéfaction. Quand leur douleur commence à s'apaiser, ils procèdent à ses funérailles. L'un d'eux, à la sollicitation de la mère inconsolable de Balder, descend aux enfers pour le réclamer. Il voyage pendant neuf jours et neuf nuits dans des vallées profondes et ténébreuses, traverse un fleuve dont l'approche était défendue par une garde, et réussit à gagner les grilles de l'enfer, qu'il franchit à l'aide de son coursier.*

L'*Edda*, livre sacré des Scandinaves, contient sur leur initiation quelques détails qui font pressentir le rôle que l'on faisait jouer au récipiendaire ; celui-ci portait le nom de Gylfe. On fascine ses yeux par des prestiges ; on lui fait voir un palais dont le toit, couvert de boucliers dorés, s'élève à perte de vue. A l'entrée de ce palais, paraît un homme s'exerçant à lancer dans l'espace sept épées à la fois. On demande au récipiendaire son nom ; il déclare s'appeler Gangler. Bientôt se dessinent trois trônes élevés l'un au-dessus de l'au-

(*) Krichna fut frappé par une flèche.

tre. On lui dit que le personnage qui siège sur le trône inférieur est le roi, dont le nom est Har, c'est-à-dire, sublime; que le second est Jafnhar, égal du sublime, et que le plus élevé se nomme Trédié, c'est-à-dire, nombre trois.

On reconnaît, dans ce palais mystérieux, l'image du monde. Le toit désigne le ciel, dont les étoiles sont figurées par les boucliers dorés; les sept épées rappellent les sept Swargas des Hindous, ou les sept planètes que le soleil est censé habiter; nous les avons vues, plus haut, symbolisées par sept palais.

Une autre allégorie appartenant également à l'initiation, mentionne un *architecte chargé par les dieux de la construction d'une ville forte et capable de résister aux attaques des géants*. Ils lui imposent la condition de la terminer dans l'espace d'un hiver. L'époque convenue approche et la construction est presque achevée. Le dieu Thor, revenu d'un voyage qu'il était allé faire en Orient, pour combattre les géants, paie à l'architecte son salaire, en lui brisant la tête d'un coup de massue. Cette fiction se représentera plus d'une fois encore, à mesure que nous avancerons. Nous ferons seulement remarquer ici que ce sacrifice symbolique, source des sacrifices sanglants des Indiens, a produit les mêmes conséquences. Les mêmes immolations d'animaux et d'hommes, dans les cérémonies extérieures du culte des Scandinaves et des Druides.

Voilà, à peu près, à quoi se réduisent les notions de l'histoire sur les mystères de l'initiation chez les Scandinaves. L'organisation des initiés étant la même que celle des Druides, sera exposée lorsqu'il sera question

de ces derniers. Les uns et les autres enseignaient les mêmes préceptes de morale ; nous en extrayons les principaux du *Havamaal*, discours d'Odin.

« Il vaut mieux avoir un fils tard que jamais ; on voit rarement des pierres sépulcrales élevées sur les tombeaux des morts par d'autres mains que celles d'un fils. — Si vous avez un ami, visitez-le souvent ; le chemin se remplit d'herbes et les arbres le couvrent bientôt, si l'on n'y passe sans cesse. Mon fidèle ami est celui qui me donne un pain lorsqu'il en a deux. Ne rompez jamais le premier avec votre ami ; la douleur ronge le cœur de celui qui n'a que lui-même à consulter. — Il n'y a point d'homme vertueux qui n'ait quelque vice, point de méchant qui n'ait quelque vertu. — Heureux celui qui s'attire les louanges et la bienveillance des hommes, car tout ce qui dépend de la volonté d'autrui est hasardeux et incertain. — Les richesses passent en un clin-d'œil ; ce sont les plus inconstantes des amies. — Les troupeaux périssent, les parents meurent, les amis ne sont point immortels, vous mourrez vous-même ; je ne connais qu'une seule chose qui ne meure point, c'est le jugement qu'on porte des morts. — Soyez humain envers les gens que vous rencontrez sur votre chemin. L'hôte qui vient chez vous a-t-il les genoux froids, donnez-lui du feu : l'homme qui a parcouru les montagnes a besoin de nourriture et de vêtements bien séchés. Ne vous fiez ni à la glace d'un jour, ni à un serpent endormi, ni aux caresses de la femme que vous devez épouser, ni à une épée rompue, ni au fils d'un homme puissant, ni à un champ nouvellement semé. — Ne découvrez jamais vos chagrins aux méchants, car vous ne

recevriez d'eux aucun soulagement. — Ne vous moquez ni du vieillard, ni de votre aïeul décrépit; il sort souvent des rides de la peau des paroles pleines de sens. Qu'un homme soit sage modérément et qu'il n'ait pas plus de prudence qu'il ne faut; qu'il ne cherche point à savoir sa destinée s'il veut dormir tranquille. — Il n'y a point de maladie plus cruelle que de n'être pas content de son sort. — Levez-vous matin, si vous voulez vous enrichir ou vaincre un ennemi; le loup qui est couché ne gagne point de proie; l'homme qui dort ne remporte point de victoire. — Le gourmand mange sa propre mort et l'avidité de l'insensé est la risée du sage. — Il n'y a rien de plus nuisible aux fils du siècle que de boire trop de bière; plus un homme boit, plus il perd la raison: l'oiseau de l'oubli chante devant ceux qui s'enivrent et dérobe leur âme. — L'homme dépourvu de sens croit qu'il vivra toujours; s'il évite la guerre; mais si les lances l'épargnent, la vieillesse ne lui fera pas de quartier. Il vaut mieux vivre bien que vivre longtemps. Quand l'homme allume son feu, la mort arrive chez lui avant qu'il ne soit éteint. »

§ II.

Druidisme.

Nous avons dit que l'organisation des initiés scandinaves était la même que celle des Druides. Ils se divisaient en plusieurs classes. Dans la première, figuraient les *Bardes* (*). Leur nom vient du mot sanskrit *Bar-*

(*) Nous avons indiqué un ordre semblable chez les Hindous.

hada, celui qui parle pour rappeler la vertu. Les Bardes chantaient les grandes actions; ils étaient les conservateurs des traditions poétiques. Ces initiés étaient tellement considérés que, si ils paraissaient au moment où deux armées allaient en venir aux mains, on déposait à l'instant les armes pour entendre leurs propositions. Dans le chant des bardes, on retrouve, presque sans altération, un des passages de la loi de Manou, relatif aux devoirs des guerriers et dont voici les principaux versets: « Un Kchatriya qui a reçu, suivant la règle, le divin sacrement de l'initiation, doit protéger avec justice tout ce qui est soumis à son pouvoir. Il réunit sûrement toute la majesté des gardiens du monde, celui qui, par sa bienfaisance, dispense la fortune, par sa valeur la victoire, par sa colère la mort. — Un roi qui protège son peuple, défié par un ennemi de force égale, supérieure ou moindre, ne doit jamais se détourner du combat; qu'il se rappelle la loi des guerriers. Ne jamais fuir; protéger les peuples, révéler les Brahmanes, tels sont les plus éminents devoirs qui assurent aux rois la félicité. Les chefs de la terre qui, dans les batailles, désireux de vaincre, combattent avec courage, sans détourner la tête, s'élèvent directement au ciel après leur mort. — Qu'un guerrier dans un combat ne frappe jamais son ennemi avec des armes perfides, ni avec des traits barbelés ou empoisonnés, ni avec des flèches enflammées; qu'il ne frappe jamais l'ennemi tombé à terre, un homme efféminé, celui qui joint les mains, celui qui est assis, excédé de fatigues, ou celui qui dit: je suis à toi; qu'il ne frappe ni l'homme qui sommeille, qui a perdu sa cuirasse, ou qui reste spectateur du com-

bat, ni celui qui est aux prises avec un autre guerrier ; qu'il ne frappe jamais celui dont l'arme est brisée ; qu'il se rappelle la loi de Manou. — Mourir frappé du glaive dans un combat, en remplissant le devoir du Kchatriya, c'est accomplir le sacrifice le plus méritoire. Cette mort du guerrier le purifie à l'instant même; telle est la loi. »

Tel était l'honneur militaire recommandé par la loi de Manou; tel était le chant des Bardes à la tête des guerriers scandinaves et gaulois marchant au combat.

On a dû remarquer que l'office des Bardes existait parmi les Hindous; on le retrouve encore chez les Celtes, les Germains et les Calédoniens. Ils formaient trois classes distinctes.

Après les Bardes, venaient les *Causidices*, dont la mission consistait à interpréter les lois et à rendre la justice. Le refus de se soumettre à leurs décisions était puni des peines les plus sévères. Dans la troisième classe, étaient rangés les *Eubages*, ou *Vates*; ce mot signifie qui donne des conseils. C'étaient des sages, dépositaires des connaissances qui avaient pour objet le traitement des maladies. La quatrième classe, composée des *Ovates*, avait pour office les sacrifices et la connaissance de l'avenir.

Les *Druïdes* proprement dits formaient la cinquième classe; leur nom dérive aussi du sanskrit et répond au mot *Druda*, celui qui distribue le chêne. Pline (*) les dépeint coupant le gui avec une faucille d'or. Strabon parle d'un chêne sacré sur lequel Jupiter prononçait des oracles dans la forêt de Dodone, au pays où les Pélasges,

(*) Lib. xvi, cap. XLIV.

tribu des Scythes royaux, avaient commencé à s'établir.

Dans l'Inde, les Brahmanes portaient un nom en rapport avec les cérémonies du culte dont ils étaient chargés et qui rappelle parfaitement celui des Druides ; ils s'appelaient *Drughana, Druhina*, celui qui bat, qui coupe le chêne.

Les Druides gaulois enseignaient la religion, la morale, les sciences, les arts et la littérature. Ils ne formaient pas, comme dans l'Inde, une caste héréditaire ; mais ils se recrutèrent dans toutes les classes du peuple. Ils avaient pour règle de ne rien écrire de ce qui touchait à leurs doctrines secrètes ; leur enseignement était oral et leurs disciples devaient retenir par cœur les leçons qui leur étaient données. Avant leur initiation, ils prêtaient le serment de ne jamais révéler les sciences et les mystères qu'on leur confiait. Les sept classes des initiés étaient présidées par un souverain pontife, élu à la pluralité des suffrages.

Pour être admis aux divers degrés de l'initiation, il fallait faire preuve d'une intelligence élevée, se soumettre à de longues et pénibles épreuves, au milieu des forêts, au fond des cavernes, pendant quinze et quelquefois vingt années. Lorsque le cours des études était terminé, les récipiendaires subissaient un examen sur les différentes parties de l'enseignement qu'ils avaient reçu. On ne peut rien préciser des cérémonies de leur réception ; toutefois on doit admettre qu'elles différaient bien peu de celles des Hindous et des Scandinaves, si l'on considère l'identité de l'organisation et du système de ces peuples avec ceux des Druides. Clavel assure qu'on y voyait figurer un autel triangulaire, un coffre

mystique et l'épée de *Belen*.

La théogonie druidique émanait de Teuthatès, père des hommes, le dieu irrévélé. Les Druides le considéraient comme le principe actif du monde. C'était l'être incréé, le Brahm des Hindous. Teuthatès donne naissance à une trinité, (trimourti) composée de Hès; feu-lumière, de *Taran*, la foudre ou lumière électrique, et de *Bélen*, feu-lumière localisé dans le soleil.

Bescherelle (*) donne l'explication suivante de cette trinité : « Teuthatès incréé, irrévélé, absolu, existe seul dans l'espace sans bornes; il veut se révéler; il devient Hermeros (Teuthatès-Amour). De ce désir naît le dieu feu-lumière, Hès, qui débrouille la matière chaotique; il classe les éléments; il agrège toutes les molécules similaires; les plantes déjà sont enracinées dans le sol vierge; les arbres étendent dans les airs leurs rameaux nouveaux; insectes, poissons, reptiles, oiseaux, animaux de toute espèce, de toute forme, de toute grandeur, sont répandus sur la terre par milliers et par millions. Mais plantes, arbres, animaux, tout est inerte encore! Pas un cri! pas un bruissement! pas un soupir! pas une haleine! nul indice de vie! Hès, s'émane en *Taran*; la foudre gronde; l'étincelle électrique, le fluide vital, fait explosion dans le monde! Rien ne manque à l'œuvre magnifique de la création. ! Le feu-lumière, sous le nom de *Bélen*, (le seigneur, le maître, le recteur), se localise alors dans le soleil, qui règne sur la création nouvelle, la réchauffe, la féconde et la perpétue. »

(*) Mythologie illustrée, au mot *Theuthat*, p. 102.

On a trouvé chez les Hindous des pierres sacrées , qui étaient considérées par ces peuples comme la demeure terrestre de la divinité. On en connaît une chez les Saxons, nommée *Irmisul*, nom composé des mots celtiques *hirr*, *mein*, *sul*, longue pierre soleil; elle portait sur l'une de ses faces la figure du soleil entourée de rayons. Les Druides avaient aussi des pierres sacrées ; les unes, nommées *Dolmens*, étaient des blocs de rochers posés sur trois autres pierres verticalisées; d'autres, les *Peulvans*, étaient longues, plantées verticalement dans la terre ; ces pierres se rattachaient indubitablement au culte.

Dans le principe, les sacrifices des Druides consistaient dans l'offrande des prémices de leurs récoltes. Par la suite, ils immolèrent des animaux, et enfin ils en vinrent insensiblement à l'immolation de l'homme lui-même. Bescherelle pense qu'ils n'admirent ces sacrifices horribles que pour obéir au fanatisme des peuples, mais que leurs actes tendaient à les faire tomber en oubli; ils étaient parvenus déjà à ne plus sacrifier qu'un prisonnier de guerre. Ces sacrifices étaient accompagnés de cérémonies qui duraient neuf jours. Ils avaient lieu au neuvième mois de l'année, c'est-à-dire, à l'époque où le soleil est censé mourir en quittant notre hémisphère. Avant l'immolation, le sacrificateur prononçait ces paroles : « je te dévoue aux dieux » ou bien : « je te dévoue pour la bonne récolte, pour le retour de la bonne saison. » Ces cérémonies étaient toujours suivies de repas somptueux, pendant lesquels on portait des santés en l'honneur des dieux.

On peut, en quelque sorte, considérer le système re-

ligieux et les mystères des Scandinaves, des Gaulois et des peuples Slaves (*) comme entièrement identiques. Ils ont évidemment été calqués sur le système des Hindous-scythes. On retrouve dans tous les mêmes dieux, les mêmes symboles, les mêmes croyances, la même organisation des initiés, une double doctrine, l'une en rapport avec les superstitions et l'ignorance des peuples, l'autre tenue secrète, proclamant l'unité de Dieu, l'immortalité de l'âme, les mystères intimes de la nature, les bienfaits de la science et s'attachant à adoucir les mœurs du peuple, à le civiliser insensiblement, en lui faisant accepter, au nom des dieux, les réformes utiles. Partout l'initiation poursuit le même but.

Le druidisme garda son influence sur le peuple tant que les Gaules conservèrent leur indépendance. Dès que les Romains se furent rendus maîtres de ces pays, ils dispersèrent les collèges druidiques; les empereurs les abolirent complètement et firent égorger tous les Druides qui purent être saisis. Ceux qui échappèrent à ce massacre se réorganisèrent secrètement. Plus tard, ils reprirent les armes contre les Romains, mais ils succombèrent. Poursuivis sans relâche par les vainqueurs, ils se réfugièrent dans les glaces de la Scandinavie, où ils se maintinrent jusqu'au neuvième siècle, époque à laquelle ils disparurent tout-à-fait.

§ III.

Contrées Océaniques.

Dans les contrées océaniques, nous retrouvons encore

(*) Voir note 12.

les caractères de la civilisation de l'Inde. Leurs langues ont été formées par le sanskrit. (*) A Bali, le Brahmanisme et le Bouddhisme sont encore dominants ; on les retrouve à Mandoura , à Java. On rencontre une infinité de temples en ruines appartenant à ces deux cultes. On pense que c'est de ce point que les traditions hindoues se sont propagées, par le nord et l'est , jusqu'en Amérique.

Les premiers voyageurs qui explorèrent les fles de la mer du Sud y ont constaté , parmi les croyances religieuses, le dogme de la trinité, la croyance à une vie future , à des récompenses dans un paradis nommé Mèrou et à des punitions dans un enfer. Les divinités océaniques offrent des traits frappants d'analogie avec celles des Hindous ; on reconnaît dans leur Atouas les *Dévatâs* des Brahmanes.

Parmi les peuples de la Malaisie , on remarque les restes d'une secte de Brahma dont on fait remonter l'origine à une époque antérieure à celle de la secte de Siva. Toutes les veuves sont impitoyablement brûlées sur le bûcher de leurs maris.

On a découvert à Taïti une société qui se recrutait par l'initiation. On sait qu'elle était partagée en sept classes. Tous les hommes, sans distinction, pouvaient y être admis, sous la condition de payer une forte rétribution, de subir les épreuves d'un long noviciat et de franchir successivement tous les degrés. Dès leur admission, ils recevaient un nom particulier. Ils avaient un langage mystérieux et allégorique, intelligible pour eux seulement. Les différentes classes se distinguaient par des si-

(*) Histoire des religions, tome II, p. 40.

gues ou caractères spéciaux à leur grade. On ne connaît rien des cérémonies de l'initiation, sinon qu'on donnait au néophyte une invocation qu'il devait prononcer en exécutant des mouvements consacrés. On sait encore que les initiants avaient coutume, dans cette circonstance, d'immoler un porc recouvert d'une étoffe sacrée; quelquefois ils le mettaient en liberté.

Dans les archipels des Carolines, de Rotouma, de Tikopia, de Noukahiva, on trouve la même théogonie, les mêmes dogmes qu'à Taïti; l'initiation y est partagée en quatre grades : les *novices* chargés de fonctions subalternes; les *Tahoua*, consacrés au service des autels; les *Tahoua*, présidant aux cérémonies, exerçant la médecine; et les *Atoua*, peu nombreux, hommes privilégiés, vivant retirés du monde et exclusivement livrés à la méditation.

§ IV.

Amérique.

L'Amérique se présente à nous avec les idées fondamentales de la théogonie hindoue, le système des créations et des destructions successives, la division du monde en quatre âges, la tradition d'un déluge universel, une vie future de récompense ou d'expiation, la métempsychose, la trinité divine, l'emblème de la croix, des idoles aux formes monstrueuses, aux bras multiples armés d'objets symboliques.

On remarque, entre la race des Américains et celle des Océaniens, une assez grande conformité; cependant tout porte à croire que cette contrée a d'abord été habitée par une population indigène, disparue du

sol et qui eut des rapports avec l'ancien monde ; car l'ouverture des tombeaux y a fait découvrir des squelettes dont les crânes diffèrent de ceux des autres races par une forte dépression et l'avancement des mâchoires. D'un autre côté, les nombreux monuments signalés par les voyageurs, les différents emblèmes qu'on y rencontre, attestent une origine hindoue, à l'exception de quelques-uns qui sont mêlés à des caractères égyptiens.

Dans le Mexique, l'organisation des initiés était identique à celle des Druides et des Brahmanes. La hiérarchie était dirigée par cinq pontifes sous les ordres d'un sixième ; à leur tête, venait le pontife suprême. On y a trouvé des ordres de chevalerie qui relevaient directement de la couronne. On y était admis par l'initiation qui se composait de trois grades, le chevalier de l'aigle, le tigre et le lion.

Chez les Virginiens règnent la même organisation et les mêmes idées. Voici l'une des cérémonies de leur initiation. On peignait avec une couleur blanche le corps du récipiendaire, dans cet état, il était conduit devant l'assemblée des prêtres qui tenaient en main des rameaux. Des danses sacrées s'exécutaient autour de lui, puis on entonnait des chants funèbres, à la suite desquels cinq initiés s'emparaient du néophite et le portaient à travers une double haie de ministres au pied d'un arbre. Pendant l'accomplissement de ce voyage, on préparait, dans la tristesse et le silence, les objets qui devaient servir aux funérailles. Dès que tout était préparé, on abattait l'arbre et de ses branches on formait des couronnes pour orner le front du récipiendaire.

Ensuite on le renfermait pendant des mois entiers; on lui donnait un breuvage enivrant qui lui faisait perdre la mémoire ; on en diminuait la dose chaque jour.

Quand les épreuves étaient accomplies, on lui communiquait la *doctrine secrète* et on le montrait au peuple qui l'accueillait avec respect.

On pensait que cette initiation avait la propriété de délivrer les jeunes gens des mauvaises impressions de l'enfance et des préjugés qu'ils avaient pu contracter avant que leur raison n'eût acquis toute sa solidité.

Un fait important à noter , c'est que , dans la plupart des temples du Mexique, on nourrissait chaque année un prisonnier de distinction qui représentait la divinité et en recevait les honneurs jusqu'au moment où on l'immolait sur la pierre sacrée. Les Mexicains célébraient la mort et la résurrection d'un dieu par des allégories et des mystères ; le sacrifice sanglant était une commémoration de la mort du dieu.

Les Floridiens croyaient en un dieu suprême et à un mauvais génie ; ils adressaient leurs principales adorations au soleil, parce qu'ils le considéraient comme l'auteur de la création de l'univers. Leurs traditions, en expliquant ce fait, mentionnent, comme les livres sacrés des Brahmanes, un déluge qui a détruit presque toute la race humaine. A une époque reculée, le soleil ayant cessé de paraître pendant vingt-quatre heures , un effroyable déluge engloutit la terre; une seule montagne, la plus élevée de toutes, ne fut point recouverte par les eaux; c'est là qu'un petit nombre d'hommes ont trouvé leur salut ; le soleil reparut et les eaux rentrèrent dans leur lit.

C'est depuis cette époque que les Floridiens rendent un culte au soleil et vénèrent le mont d'*Olaini*. Ils célèbrent annuellement sur cette montagne quatre fêtes solennelles.

Les Esquimaux avaient des croyances identiques. Là, comme chez tous les peuples, existait une initiation énigmatique dans ses formes. L'initié est censé plongé dans un sommeil profond. Cet état dure trois jours; l'esprit le réveille, lui donne la science et lui enseigne la route des trois demeures des âmes. S'il désire les visiter, il doit se préparer à ce voyage mystérieux en frappant sur son tambour magique et en s'agitant avec violence. Il tombe enfin épuisé; on lui lie les mains sur le dos et, la tête placée entre les jambes, on le transporte dans une pièce inaccessible à la lumière. Il répond aux questions qui lui sont adressées. Ce genre de réception doit avoir lieu en automne. C'est encore et toujours la même allégorie, quoique modifiée, se rapportant à l'équinoxe d'automne.

Tous les peuples que nous venons de citer ont donc une cosmogonie, des initiations, des croyances reposant sur un même fond et accusant une origine commune, origine hindoue, trahie par la doctrine, par les emblèmes, les divisions, et souvent encore par les langues elles-mêmes. Les altérations, les différences qui existent dans ces initiations ne sont qu'apparentes; elles sont la conséquence de l'éloignement du foyer primitif et d'une infinité de causes inhérentes au climat, à la nature du travail, à l'alimentation, au genre de vie, au génie des gouvernements et des chefs de l'initiation elle-même qui, nous l'avons déjà fait remarquer, ont

toujours une tendance à augmenter le réseau de la servitude, afin de disposer des peuples, en obscurcissant le jour qui pourrait les éclairer.

Nous regrettons de ne pouvoir retracer le cérémonial de ces initiations. L'obscurité qui règne sur ce point intéressant provient des précautions minutieuses des initiants pour dérober ces mystères aux profanes. On peut en juger par le secret qui régnait sur leur doctrine intérieure. Toutefois puisque l'on rencontre constamment chez tous les peuples un même système de cosmogonie, un même fond de doctrine, souvent les mêmes noms, la même langue, toujours en concordance avec ceux de l'Inde, on est fondé à conclure que l'initiation, revêtue des mêmes attributs, reposait sur les mêmes faits et sur des formules identiques. Dans toutes, on trouve une allégorie religieuse, la disparition de l'initié, sa mort fictive. La même fiction se présente dans certaines cérémonies publiques, mais elle y revêt malheureusement un terrible caractère de réalité; l'allégorie cesse.

Toutes ces cérémonies symboliques se rapportant au soleil de l'automne vont se reproduire dans les mystères des Perses, des Egyptiens et des Grecs; tous ont un même et unique thème.

§ V.

Perses.

Les Perses professaient le Magisme; religion citée par les écrivains pour sa pureté et sa haute morale. Diogène de Laërce affirme que les Mages existaient bien antérieurement aux prêtres égyptiens. Les livres perses mentionnent quatre antiques dynasties qui régnerent

sur leurs ancêtres. Le seul personnage qui survécut à la première se nommait Maha-Bali ; il devint la souche de la race actuelle , qu'il divisa en quatre castes. D'un autre côté , les écrits des Brahmanes portent que la Perse fut jadis conquise par un Radja indien qui laissa , dans cette contrée , un membre de sa famille nommé Mab-Abad ou Maha-Bali. C'est des descendants de celui-ci que les Perses reçurent leur civilisation et leur religion.

Les légendes persanes racontent que , durant le règne de quatre dynasties , les hommes ne reconnurent qu'une seule loi , une seule divinité , mais que cette religion si simple se chargea par la suite du culte des corps célestes. Les notions du vrai et du bon disparurent , la méchanceté fit des ravages prodigieux ; enfin *Ormuzd* ou *Ormouzd* , le bon principe , envoya sur la terre le grand prophète *Hom* , dont le nom rappelle le mot sacré des Brahmanes , *Aum*.

Ce prophète fut le fondateur du Magisme , culte qui ne comportait ni statues , ni autels , ni temples et qui présente , sous ce rapport , une identité parfaite avec le premier culte des Hindous , celui de Brahma.

Il arriva une époque où les Mages oublièrent leur mission moralisante et ne songèrent plus qu'à dominer l'état , prétention qui donna lieu à des dissensions fâcheuses. C'est dans ces circonstances que parut Zoroastre. La légende qui le concerne présente des traits trop frappants de parenté avec celle de Bouddha et de Krichna pour que nous puissions l'omettre ; elle est à elle seule une preuve de l'origine hindoue des Mages.

Le nom de Zoroastre vient du mot Saṅskrit *Surasta-*

ra , celui qui répand le soleil. Dans le *Zend-Avesta* , il se donne lui-même le titre de *Sapetman* , septième Manou, septième descendant de Manou. Sa généalogie le fait naître de *Poraschasp* , dont l'analogie avec *Pourousha* , le dieu mâle de la loi hindoue , est complète. (*)

Pourouschasp, père de Zoroastre, était resté pur des séductions de l'idolâtrie. Aussi la divinité lui avait accordé un regard d'amour. Pendant que sa femme était enceinte, les magiciens, prévoyant le coup fatal que devait un jour leur porter un divin rejeton, insinuèrent au roi qu'un des enfants qui allaient naître lui arracherait la couronne. Dans l'impuissance de désigner cet enfant, ils donnèrent le perfide conseil de faire périr toutes les femmes enceintes sans exception. La femme de Pourouschasp échappa seule au massacre; Zoroastre naquit le sourire sur les lèvres et répandant autour de lui une éclatante lumière. Le roi, informé de ce fait, ordonna de jeter l'enfant dans un feu ardent; mais il échappa à ce nouveau danger.

Jusqu'à quinze ans, Zoroastre passa sa vie dans la pratique des bonnes œuvres. Pour éviter les persécutions, il quitta la Perse, traversant les fleuves à pied sec; il se retira dans des lieux solitaires pour se livrer à la méditation et pleurer sur la corruption des hommes. Un jour, un ange descendit vers lui et s'informa des motifs de sa douleur; Zoroastre répondit qu'il cherchait les moyens d'épurer les mœurs, mais qu'il comprenait enfin qu'Ormuzd seul pouvait les lui faire connaître. L'ange s'étant offert à le conduire devant cette divinité,

Gibelin, Introduction, p. l:XIII.

Zoroastre accepte avec joie. Alors son divin guide lui dit : « Purifie ton corps mortel en avalant ce breuvage ; puis ferme les yeux et suis-moi. » Cela fait , Zoroastre se trouva transporté devant Ormuzd ; le dieu lui révéla les secrets importants de la religion et lui confia le Zend-Avesta, livre sacré où ces secrets se trouvent consignés. De retour sur la terre, le réformateur se vit en butte aux séductions des magiciens qui cherchaient à le faire renoncer à la *parole vivante*. Zoroastre mit en fuite ces démons tentateurs et commença sa mission. Les savants furent partout confondus par la sagesse de sa parole, et sa doctrine se propagea avec une grande rapidité.

Lorsqu'il comprit que sa mission était accomplie, il se retira sur la montagne *Alborz*, où il se consacra exclusivement à la méditation.

Cette légende, en harmonie avec celle de Krichna et de Bouddha dont elle n'est qu'une copie, nous offre le tableau d'une initiation dans laquelle Zoroastre joue le rôle du récipiendaire. Il est admis à voir Ormuzd, Dieu, c'est-à-dire, dans le langage de l'antiquité, à recevoir *les lumières de l'initiation*. Zoroastre ne peut être lui-même qu'un personnage allégorique, un emblème du soleil reparaissant sur le monde pour le réchauffer de ses rayons bienfaisants, de la parole de vie que les dieux de l'hiver s'efforcent d'étouffer.

Le Zend-Avesta, livre sacré de la loi nouvelle, renferme tout à la fois une cosmogonie et une encyclopédie religieuse, politique, scientifique et agricole. Beaucoup de textes offrent les rapports les plus intimes avec les Védas ; les objets de l'adoration, le style, le caractère

général y sont à peu près identiques. (*)

Les Mages, chefs du culte et de la doctrine, étaient divisés en trois classes. Les *Disciples* formaient la première; dans la seconde, figuraient les *Maîtres* qui, dans la troisième, prenaient le titre de *Maîtres parfaits*. Ils passaient d'une classe à l'autre par des épreuves et une initiation spéciale; à leur tête se trouvait un souverain pontife appelé *Mobed des Mobeds*, ou maître des maîtres. Ils ne pouvaient communiquer leurs connaissances et leurs traditions qu'à ceux de leur caste et aux principaux personnages de l'état, qu'ils s'associaient par une initiation particulière, composée de sept grades. On n'y était admis qu'après des épreuves pénibles. Le récipiendaire devait traverser à la nage un grand fleuve, et passer ensuite à travers des flammes ardentes. On le soumettait à un long jeûne et à des tourments variés; s'il persistait dans sa résolution, on l'introduisait dans une caverne, où étaient figurés les astres, le soleil, la lune, le mouvement des étoiles; là, il était purifié par le baptême.

Au moyen d'une épée, on plaçait la couronne sur sa tête; mais il devait la rejeter en disant: « C'est Mithra qui est ma couronne » ! Il recevait alors le titre de soldat.

Dans le second grade, on enveloppait le néophyte d'un manteau sur lequel étaient peints des animaux figurant les constellations du zodiaque; on le purifiait par des onctions de miel aux mains et aux lèvres; puis un voile s'écartait et des figures de griffons apparaissaient à ses regards; il recevait le titre de *Lion*. A ce

(*) Histoire pittoresque des religions, tome II, p. 125.

grade succédaient celui de *Corbeau*, puis le quatrième où l'initié portait le nom de *Perse*; au cinquième, il s'appelait *Bromius*; venaient enfin le grade d'*Hélios* ou *Soleil* et celui de *Père* ou *Epervier*.

On possède peu de notions sur les cérémonies de ces derniers gradés. Dans l'un d'eux, probablement celui d'*Hélios*, on glissait dans le sein du récipiendaire un serpent d'or, image du soleil dont la chaleur se renouvelle à la fin de l'hiver, comme la peau de ce reptile. Dans un autre, peut-être le grade de *Bromius* qui, dans la mythologie grecque, est mis en pièces, on feignait d'immoler le néophyte. Après un certain temps consacré à la douleur, on le ressuscitait au milieu de démonstrations de joie. Dans une fête publique plus particulièrement réservée aux initiés, les Mages portaient au tombeau l'image du dieu, et le lendemain un prêtre s'écriait : « Rassurez-vous, troupe sacrée, votre dieu est ressuscité; ses peines et ses souffrances vont faire votre salut. »

Dans le cours de son initiation, le récipiendaire montait une échelle le long de laquelle il y avait sept portes; chacun des échelons était fait d'un métal correspondant à une planète. En voici la description d'après Origène :

GRADÉS.	ÉCHELONS.	PLANÈTES.
Soldats	Plomb	Saturne.
Léontiques	Étain	Vénus.
Coraciques	Cuivre	Jupiter.
Persiques	Fer	Mercure.
Bromiques	Amalgamé	Mars.
Héliques	Argent.	Lune.
Patriques	Or	Soleil.

Les auteurs assurent que l'on donnait aux initiés la signification astronomique de ces symboles et des cérémonies de leur réception.

Quel est ce *Mithra*, le héros de toutes ces fêtes ? On le voit représenté sous les traits d'un jeune homme, la tête couverte du bonnet phrygien, assis sur un taureau qu'il immole ; on le figure aussi sous la forme d'une pierre. *Mithra* est un nom sanskrit qui signifie ami ; dans les Védas il sert d'épithète à *Surya* ou *Sourya*, le soleil. On attribuait l'œuvre de la création à *Mithra* et on lui donnait le nom d'*Architecte*. Il animait la nature, dont il protégeait les productions contre les fléaux dévastateurs ; il avait son trône entre les signes supérieurs et les signes inférieurs, dans la chambre du milieu, entre les lumières et les ténèbres ; c'était là son point de départ.

D'après ces données, *Mithra* est évidemment un mythe solaire ; le taureau sur lequel il est assis est le symbole de la vie, de l'année qui meurt pour renaître, et de la terre qui cesse de produire en l'absence du soleil. Dans les temples des Perses brillaient tous les emblèmes exprimant les objets célestes, leurs divisions et leurs évolutions.

Dans les mystères de l'initiation, le récipiendaire joue le rôle de *Mithra* ou du soleil ; il subit fictivement la mort ; nous avons eu l'occasion de remarquer la même fiction dans la mort de *Krichna*, dans celle de l'architecte exécutant un travail commandé par les dieux scandinaves, et dans plusieurs initiations des contrées océaniques. C'est partout la même idée, se manifestant sous des formes, des noms et des emblèmes divers.

Selon Dupuis, les types primordiaux des mystères de Mithra, ou Mithriaques, ont été imaginés de l'an 4500 à l'an 2500 avant l'ère chrétienne. Bescherelle admet qu'ils ont pénétré par l'orient de l'Europe dans l'Allemagne, la Gaule et jusque dans l'Irlande, où le soleil reçoit comme chez les Hindous l'épithète de Mithra. D'après Plutarque, les Romains les reçurent des pirates détruits par Pompée, soixante-sept ans avant notre ère. On les voit fleurir sous le règne de Trajan; Adrien en défendit la célébration, mais Commode les rétablit et s'y fit même initier; ces fêtes tombèrent en décadence sous les successeurs de ce prince. Julien les releva à son tour et les fit inaugurer à Constantinople; les empereurs d'Occident leur accordèrent aussi leur protection. Depuis lors, les mystères de Mithra pénétrèrent dans toutes les contrées, dans la Bretagne, dans la Germanie, avec les légions romaines. L'an 373, le sénat romain les proscrivit, et fit détruire l'autel révéral où ils se célébraient; mais, à cette époque, ils se trouvaient altérés déjà par le mélange de symboles appartenant à d'autres initiations.

Les initiés perses, qui avaient conservé leur système dans tout son éclat, attribuèrent, non sans raison peut-être, les persécutions qu'il avait à subir en Europe, à l'intolérance des prêtres chrétiens. Aussi usèrent-ils de représailles; en 421, ils contraignirent ces prêtres à quitter la Perse; mais en 623, Héraclius, empereur d'Occident, envahit cette contrée à la tête d'une armée nombreuse; il fit massacrer les Mages et éteindre partout le feu sacré. Noman, lieutenant d'Omar, maître de la Perse en 640, acheva l'œuvre d'Héraclius par une

proscription acharnée des sectateurs de Zoroastre. Un certain nombre d'entre eux se réfugièrent dans le Kouhistan, passèrent de là à Ormouz, où ils réussirent à se maintenir pendant quinze années; chassés de cette ville, ils se retirèrent dans l'île de Diu et, dix-neuf ans après, se rendirent dans le Guzurate; le Radja les accueillit favorablement et leur permit l'exercice de leur culte. Leurs descendants ont reçu le nom de *Parsis*. D'autres proscrits avaient cherché un asile dans les montagnes de l'Hyrcanie et du Ghifan, dans les solitudes de la Caramanie, à l'est du Farsistan; ne pouvant les expulser, on finit par les tolérer. La Tartarie en nourrit encore quelques débris, toujours fidèles à leurs anciennes croyances.

La double doctrine observée chez tous les peuples où nous avons reconnu l'initiation et son type hindou, le culte solaire, la croyance en un seul dieu, le principe de l'immortalité de l'âme, tout se retrouve dans les mystères et les dogmes de la Perse, tout, jusqu'aux sacrifices sanglants, repoussés par les partisans de Zoroastre, et maintenus par des sectes hérétiques qui assomment leurs victimes à l'aide d'un maillet de bois.

Reconnaître Ormuzd roi du monde, l'aimer, lui rendre hommage; être probe, charitable; mépriser les voluptés corporelles; éviter le faste et l'orgueil, le vice et le mensonge; oublier les injures; honorer la mémoire des ancêtres et des parents; reconnaître ses fautes, ses erreurs, et travailler fermement à n'en plus commettre; se nourrir convenablement, afin d'entretenir la vigueur du corps et de donner à l'âme une plus grande puissance pour résister aux suggestions du

dieu des ténèbres; tels sont les principaux points de la doctrine des Perses, tel est leur code moral et religieux.

§ VI.

Egypte.

Nous avons rencontré en Perse une partie de l'émigration hindoue qui, du haut des montagnes de la Scythie intra-Imatis, prit la route du sud; nous l'avons reconnue à ses mystères, à son culte, à son langage, à ses doctrines. Les mêmes concordances vont nous la signaler dans le peuple égyptien.

Les découvertes et les notions les plus rationnelles de l'histoire tendent à établir que les Egyptiens et les Ethiopiens ne formaient qu'un seul et même peuple. Les travaux du docteur Larrey, ses comparaisons des races existantes avec les momies exhumées du fond des tombeaux, constituent des preuves décisives de cette identité, que viennent encore confirmer les légendes déchiffrées par Champollion jeune sur les débris des édifices publics. Ces légendes sont tracées dans la même langue et composées des mêmes hiéroglyphes. Diodore de Sicile a reconnu des analogies frappantes entre les lois des Ethiopiens et celles des Egyptiens. Les deux peuples adoraient les mêmes dieux, employaient les mêmes caractères d'écriture; la doctrine secrète possédée par les seuls prêtres égyptiens était très-répendue en Ethiopie.

Ces coïncidences frappantes doivent faire envisager les Egyptiens comme une colonie éthiopienne. Mais les Ethiopiens eux-mêmes n'étaient pas originaires du

pays qu'ils occupaient. Hérodote a trouvé des traits de parenté entre ces nations et les Asiatiques. Virgile, Diodore, Strabon les regardaient comme un seul et même peuple. De son côté, Eusèbe rapporte qu'à une époque très-reculée, des Ethiopiens émigrants de l'Inde se sont établis en Egypte. Les livres sanskrits confirment ces données historiques, en disant que le roi *Yatoupa*, chef des *Yadawas*, quitta l'Inde avec sa tribu pour s'établir dans l'*Yatoupan*, Ethiopie ou haute Egypte. En outre, les Ethiopiens désignaient Mithra comme leur premier législateur. On retrouve aussi dans les fouilles une infinité d'objets d'origine indienne; nous remarquons enfin les mêmes institutions religieuses et civiles.

En Egypte comme dans l'Inde, le peuple forme quatre castes, les prêtres, les guerriers, les agriculteurs et les industriels. On y reconnaît une Trimourti, une cosmogonie identique, une double doctrine, l'une pour le peuple, l'autre pour les initiés. On y voit des hiéroglyphes, des temples souterrains, dont le sens et la forme sont les mêmes que ceux des Hindous.

Tous les témoignages réunis attestent que les Egyptiens et les Ethiopiens sont les descendants de l'émigration hindoue, qui transporta les mystères de l'initiation sur ce sol fertile arrosé par les eaux du Nil dont les débordements annuels offrent, avec ceux du fleuve sacré du Gange, une ressemblance telle qu'il remplaça ce dernier dans les allégories égyptiennes.

Les mystères égyptiens comprenaient les grands et les petits mystères. Ils étaient dirigés par cinq ministres, dont le chef était l'*Hiérophante*; il était sur la terre

l'image du dieu créateur ; pour insigne, il portait une plaque d'or suspendue en sautoir, sur laquelle étaient gravés les mots *Vérité, Sagesse, Science*. Le deuxième ministre se nommait *Dadoudaque*, flambeau par excellence, et représentait le soleil, dont il portait l'image symbolique sur la poitrine. Le troisième, ministre de l'autel, représentait la lune; le quatrième ou *Héraut*, était armé d'un caducée pour symboliser l'éloquence ; son devoir était d'écarter les profanes et de prononcer les formules; le cinquième, *Hydranas*, avait pour fonctions de purifier par l'eau, de baptiser.

Dix autres ministres assistaient les chefs des mystères et s'occupaient spécialement des sacrifices et des épreuves de l'initiation. Les deux premiers étaient vêtus d'une robe pourpre et portaient une couronne sur la tête; les autres portaient une robe de lin blanc et une ceinture différemment colorée qui les distinguaient entre eux. (*)

Les petits mystères se célébraient tous les deux ans; ils contenaient la doctrine *Exotérique*, prêchée par le sacerdoce et s'harmonisant avec les superstitions et les préjugés du vulgaire; on y était admis avec beaucoup de facilité. Il n'en était pas ainsi pour les grands mystères, qui ne se célébraient que tous les cinq ans. Pour y être reçu, il fallait avoir obtenu la petite initiation; on ne les communiquait qu'aux personnes appelées à gouverner le peuple, ou qui se faisaient remarquer par de brillantes qualités ou une intelligence supérieure.

Il était défendu aux initiés d'user de leur influence,

(*) Traduction des mystères d'Isis et d'Apulée, par Montlyard Eusebe, tome III.

ou d'encourager des démarches auprès des profanes pour les engager à demander l'initiation. Lorsque ces derniers en exprimaient le désir, ils devaient être préalablement adoptés par un initié qui leur servait de parrain, d'introducteur. Celui-ci se faisait remettre par écrit le nom et la demande de l'aspirant; il s'instruisait avec soin de ses mœurs, de sa religion, de sa patrie, de sa qualité. Lorsqu'il possédait tous ces renseignements, il faisait prendre à son protégé l'engagement solennel de commencer une vie nouvelle et conforme aux lois de la vertu.

Ces formalités accomplies, le parrain remettait à l'aspirant une lampe dont le dessous était creusé, afin de pouvoir être portée sur la tête. Après avoir parcouru de nombreux détours, le néophyte descendait dans un puits par soixante échelons en fer; il en sortait par une ouverture qui lui permettait de s'engager dans une route taillée dans le roc et aboutissant au fond du puits après avoir tournoyé environ cent trente pieds. Alors il apercevait au nord une grille d'airain; au midi une grille de fer permettait au regard de s'étendre sur une vaste allée, bordée de nombreuses arcades qu'éclairaient des lampes et des torches; là se trouvaient les souterrains consacrés aux sacrifices nocturnes. Des hymnes funèbres, des sons harmonieux que prolongeait l'écho des voûtes fixaient l'attention du candidat. L'initié le conduisait à la porte d'airain qui s'ouvrait sans bruit pour le laisser passer et se refermait ensuite en jetant un son retentissant qui se répercutait à travers les galeries. Le récipiendaire s'engageait dans de nouveaux souterrains, et ses yeux s'arrêtaient sur cette in-

scription : « Quiconque fera cette route seul sans regarder en arrière, sera purifié par le feu, par l'eau et par l'air ; et s'il peut vaincre la terreur de la mort, il sortira du sein de la terre, il reverra la lumière, et il aura le droit de préparer son âme à la révélation des mystères de la grande déesse *Isis*. » Dès ce moment, le parrain le laissait seul, mais en veillant de loin sur lui. Le candidat poursuivait sa route et rencontrait une autre porte de fer, gardée par trois hommes armés. L'un d'eux lui disait : « Vous pouvez encore retourner sur vos pas ; mais si vous allez plus loin, vous ne le pourrez plus, et si vous n'atteignez le but, vous ne sortirez jamais de ces lieux ; craignez donc de retourner la tête ou de reculer. » Si l'aspirant persistait, on le laissait passer. Après avoir encore erré pendant un certain temps, il se trouvait en face d'un vaste embrasement dont les flammes remplissaient tout l'espace de la route ; si les forces lui manquaient, s'il hésitait à traverser ces flammes, on le conduisait dans les souterrains du temple, d'où il ne sortait plus ; sa famille recevait un écrit portant ces mots : « Craignez les diéux. Pour avoir tenté une entreprise téméraire, leur justice me retient pour jamais dans une prison que leur miséricorde me rend favorable. »

Si, au contraire, animé d'un grand courage, il passait à travers les tourbillons de flammes, il arrivait à un fleuve qu'il devait traverser à la nage ; là, de nouveaux obstacles, des dangers plus pressants, plus terribles, s'offraient à lui ; s'il réussissait à les affronter, il se trouvait en face d'une porte d'ivoire dont les deux battants s'ouvraient, et un spectacle imposant, dans l'inté-

rieur du temple d'*Osiris*, d'*Isis* et d'*Horus*, se déroulait à ses regards surpris. Ce temple resplendissait de l'éclat de mille lumières ; tous les initiés étaient rangés sur deux colonnes entre lesquelles le récipiendaire s'avancait ; à l'extrémité de ces colonnes et au centre, le grand prêtre, assis sur un trône étincelant de lumières, recevait le nouveau disciple ; il lui présentait une coupe remplie d'eau du Nil, en disant : « Que cette eau soit » un breuvage de Léthé ou d'oubli pour toutes les » fausses maximes que vous avez ouïes de la bouche » des profanes ! » Ensuite il le faisait agenouiller devant la statue d'*Isis* et prononçait cette invocation : « *Isis*, ô » grande déesse des Egyptiens, donnez votre esprit au » nouveau serviteur qui a surmonté tant de périls et » de travaux pour se présenter à vous ; faites qu'il soit » victorieux de même dans les épreuves de son âme ; » rendez-le docile à vos lois, afin qu'il mérite d'être » admis à vos augustes mystères. » L'Hiérophante relevait le néophyte et, en lui présentant une liqueur excitante, lui disait : « Que cette liqueur soit pour vous » un breuvage de Mnémosine ou de souvenir pour les » leçons que vous recevrez de la sagesse. »

Ainsi se terminait le premier point de l'initiation. Le néophyte prenait, dès ce moment, le titre de *Myste*. On le conduisait dans un appartement qui lui était réservé.

Il préluait à la deuxième initiation par des jeûnes très-longs, par la retraite et le silence. Chaque jour, on lui donnait des leçons sur l'histoire, sur les vertus, sur la morale et les devoirs qu'il avait à remplir. Les grands initiés s'attachaient particulièrement à pénétrer

les sentiments et les aptitudes de leur disciple. On lui adressait, chaque matin, des réprimandes sur les fautes qu'on lui avait vu commettre et sur les défauts de son caractère. A l'expiration du terme de ces épreuves et de cet enseignement, le Myste qui, jusque-là, avait été tenu à un silence rigoureux, recouvrait la parole; on exigeait de lui une appréciation raisonnée des matières qu'on lui avait enseignées; il devait répondre à toutes les questions qui lui étaient faites.

L'orateur développait ensuite, dans un discours, le but de l'initiation. En naissant, disait-il, l'homme est privé de toute idée; ses actions ne sont qu'une suite de ce qu'il a vu faire ou des leçons qu'il a reçues; semblable à la pierre brute, dont la forme et la beauté dépendent du ciseau de l'artiste, l'homme a des vices que l'éducation doit corriger. L'initié apprend à régler ses passions par l'amour de ses devoirs; il doit faire passer son âme dans un nouveau corps, en l'épurant par la vertu et la science; il faut qu'il soit constamment occupé à se perfectionner par la méditation, à éclairer les ignorants, à soulager le malheur; il lui est ordonné de fuir la méchanceté, de bannir de son cœur l'orgueil et l'envie. Si, par sa naissance ou par sa fortune, il occupe un rang élevé, il ne sera réellement digne de cette position qu'en se rendant utile à ses semblables.

Ces instructions duraient neuf jours; ce terme accompli, on présentait au Myste les lois auxquelles il était obligé de se soumettre; on lui prescrivait d'écrire un code de morale et le but qu'il se proposait d'assigner à ses actions, tout en le prévenant qu'il aurait bientôt à

prêter un serment terrible (*), par lequel il s'engage-
rait à garder un secret inviolable sur les mystères qui
lui seraient révélés. On l'abandonnait encore trois jours
à ses réflexions, enfermé dans un appartement d'où il
lui était strictement défendu de sortir. Le soir du troi-
sième jour, des officiers venaient prendre ses réponses
écrites, et remettaient leur disciple aux mains de son
parrain; celui-ci le faisait approcher d'une cuve rem-
plie d'eau; le ministre Hydranas, après quelques ques-
tions, le faisait dépouiller de ses habits jusqu'à la cein-
ture et, lui faisant plonger les mains dans la cuve, lui
versait de cette même eau sur la tête, en disant : « Puisse
» cette eau, symbole de pureté, purifier votre corps,
» ainsi que la vertu doit purifier votre âme ! » L'Hydra-
nas revêtait ensuite le néophyte d'une robe de lin blanc
et le laissait près de son parrain dans une profonde
obscurité. Tout-à-coup des éclairs sillonnaient les
ténèbres; à leur lueur sinistre apparaissaient des
fantômes hideux, des spectres menaçants. Le tonnerre
grondait, et le temple semblait s'ébranler. A cette scène
effrayante succédait un profond silence; puis on enten-
dait les accords d'une douce harmonie; les portes du
sanctuaire s'ouvraient, et le nouveau disciple, conduit
par son parrain, paraissait devant le grand conseil, juge
suprême de ses réponses et de son mérite. On le plaçait
au pied du tribunal et l'orateur lui dictait les règles de
conduite qu'il devait observer désormais. « Les dieux,
» disait-il, exigent de toi que tu leur rendes hommage,
» que tu honores tes parents; sois juste et bienfaisant,
» sincère et reconnaissant; pratique en silence les ver-

(*) La violation de ce serment entraînait la peine de mort.

» tus que t'impose la sagesse infinie ! »

Le néophyte prêtait le serment, et l'Hiérophante le consacrait à Isis, mère de la nature, déesse de la sagesse; à Osiris, le bienfaiteur du genre humain; à Horus, dieu de la raison et du silence. Il recevait alors une ceinture blanche et les signes de reconnaissance. Cette initiation se complétait par une procession que l'on nommait le triomphe de l'initié.

Si l'initié se distinguait par une haute intelligence et de grandes vertus, on s'efforçait de l'orner de toutes les connaissances; il était admis à la grande initiation. Là des vérités authentiques, une philosophie épurée, remplaçaient les illusions et les prestiges. On levait complètement le voile; on lui révélait l'existence d'un dieu unique qui avait conçu le monde par sa pensée, avant de le former par sa volonté; il était défendu de chercher à le représenter sous aucune forme.

On connaît encore d'autres mystères. Ceux d'Osiris ne pouvaient se communiquer qu'aux initiés des mystères d'Isis. Selon la mythologie, Typhon, jaloux de la gloire d'Osiris, son frère, le surprit un jour, et avec l'assistance de ses complices, il le mit à mort, enferma son corps dans un coffre, et le cacha dans une forêt. Plus tard, Typhon retira le corps du coffre, le coupa en quatorze parties, et les dispersa dans différentes contrées.

D'après quelques auteurs, le coffre fut précipité dans le Nil; d'autres montrent Osiris mis à mort par un sanglier, qui lui enfonce ses défenses dans les parties génitales. Isis, femme d'Osiris, chercha longtemps son mari perdu.

Les mystères d'Osiris roulent sur la légende de la mort et de la résurrection du héros. Le récipiendaire représentait le dieu; il subissait commémorativement sa passion et sa mort, pour ressusciter comme lui. Cette allégorie d'Osiris symbolise le soleil, qui décline et meurt pour renaître et ranimer le monde.

Telles furent les principales initiations de l'Égypte. Le maçon éclairé saisira sans peine les nombreuses et frappantes concordances qu'elles présentent avec les initiations modernes. Celles-ci offrent encore, mêlée à leur appareil oriental, une teinte hébraïque qui n'échappera pas à l'observateur attentif.

§ VII.

Hébreux.

De même que les peuples dont nous venons d'esquisser les doctrines et les systèmes religieux, les Hébreux descendent des Hindous-Scythes. Leur langue, leurs dénominations, leurs légendes consacrent le souvenir des vallées du *Sogd* et de l'*Aria*, situées dans le Caucase indien. Forcés de s'expatrier, ils occupèrent plus tard *Aram* ou la Mésopotamie, qu'Abraham appelle le pays de ses pères. Là, ils eurent à subir une séparation nouvelle et passèrent en Égypte. (11)

Pendant leur séjour dans ce pays, les Hébreux ont dû nécessairement se façonner aux exigences des temps et des circonstances, adopter, en grande partie du moins, le langage, les croyances et les mœurs des Égyptiens. Leurs traditions ont également subi des altérations; le sens en fut dénaturé, de manière qu'en s'é-

loignant de cette terre d'exil, ils emportèrent avec eux presque toutes les croyances égyptiennes. Moïse lui-même, leur premier législateur, n'a pu s'empêcher de leur emprunter un grand nombre de formules.

Afin de faciliter l'appréciation de ces circonstances, nous sommes obligés de retracer rapidement les principaux faits qui précédèrent et accompagnèrent la fuite des Hébreux.

On sait que ce peuple était devenu tellement nombreux que ses chefs commencèrent à s'inquiéter et résolurent d'arrêter cet accroissement de population par une loi qui les obligeait à faire périr tous les nouveaux-nés mâles. La mère de Moïse ayant soustrait son enfant à l'exécution de ce décret, et n'osant le conserver, l'exposa sur le bord d'un fleuve. La fille du roi, qui était venue pour se baigner, aperçut l'enfant et en eut pitié; elle l'adopta et le fit élever clandestinement. L'enfant devenu grand tua un Egyptien; obligé de se sauver, il se réfugia dans le pays de Madian, où il épousa la fille d'un prêtre madianite. Un jour, Dieu lui apparut dans un buisson ardent et lui annonça qu'il l'avait choisi pour délivrer le peuple d'Israël de l'esclavage.

Ce récit est celui de la Bible; nous reproduirons d'autres versions écrites par des profanes.

L'historien Josèphe (*) rapporte qu'un roi d'Egypte, nommé Aménophis, eut un jour le désir de *voir les dieux*. Les prêtres lui firent connaître que ce vœu ne pouvait être exaucé qu'à la condition de chasser tous les lépreux du territoire égyptien. Le roi promit d'obéir aux exigences des prêtres; on réunit plus de quatre-

(*) Josèphe contre Appion, livre I.

vingt mille lépreux , et on les exila près des rives orientales du Nil; ils y furent employés dans les carrières de pierres. Quelque temps après, on leur permit de s'établir à Abaris où ils se révoltèrent contre leurs maîtres, et se livrèrent à des cruautés inouïes , sous la conduite d'un certain Osarsiph, prêtre égyptien à Héliopolis, qui abjura les mystères d'Isis et prit le nom de Moïse.

Lysimachus rapporte le même fait, mais avec d'autres circonstances. Suivant cet historien , la lèpre des Juifs avait déjà commencé à infecter les Egyptiens, sous le règne du roi Bochoris. Ce prince consulta, à ce sujet , l'oracle de Jupiter Ammon. D'après l'avis qu'il en reçut, il fit précipiter tous les lépreux dans la mer et conduire le reste des Juifs dans les déserts de l'Arabie. Ces malheureux se concertèrent ; un certain Moïse se mit à leur tête. Après avoir erré longtemps dans les déserts, il les conduisit dans un pays dont ils maltraitèrent les habitants d'une manière horrible; ils pillèrent les temples et finirent par bâtir une ville qui reçut le nom de Jérosal et, plus tard, celui de Jérusalem.

Tacite, Chérémon, Diodore de Sicile, Strabon, Heladius sont tous d'accord sur ce point ; ils ne diffèrent que dans quelques détails.

De ces divers récits, ressortent deux faits incontestables. Le premier, c'est que les Juifs n'ont quitté l'Egypte qu'à regret; tous les documents sacrés et profanes attestent qu'ils ont sans cesse porté leurs vœux vers les Egyptiens, dont ils avaient adopté les mœurs, les usages et jusqu'au culte. Le second fait, c'est que Moïse a été initié , par les prêtres égyptiens , à la

philosophie des symboles, des hiéroglyphes, et aux mystères des animaux sacrés. (*)

Moïse, l'initié à la sagesse des mystères égyptiens, (**) après avoir conduit les Hébreux dans un pays fertile, songea à s'en constituer le chef et le législateur. Pour étouffer les sympathies qui les rattachaient à l'Égypte, et pour élever entre les deux nations une barrière infranchissable, Moïse résolut de changer le culte religieux, persuadé qu'il enlèverait aux principaux personnages le désir et l'espoir de rentrer dans un pays où ils devraient expier leur abjuration par la mort; c'était, en effet, la peine de la profanation ou de la révélation des mystères. Il voulut donc frapper un coup décisif, en écrasant tout à la fois le colosse des mystères d'Isis. Il détruisit le prestige dont ils étaient entourés, en même temps qu'il en instituait de nouveaux, calqués à la vérité sur ceux-ci, mais dont le premier grade révèle à la nation tout entière les enseignements que les prêtres d'Égypte cachaient avec le plus grand soin et qui ne pouvaient être révélés que dans les grands mystères. Il démontra l'absurdité de l'idolâtrie et proclama l'existence d'un dieu unique, créateur du ciel et de la terre, dont il n'est permis ni de prononcer, ni même de connaître le nom.

Ainsi l'initiation hébraïque, organisée par Moïse, emprunta ses principaux caractères aux mystères égyptiens.

Les initiés étaient partagés en deux grandes classes. La première comprenait les apprentis, les compagnons

(*) Philon, vie de Moïse, tome 1.

(**) St. Etienne, vers. 22, chap. 7.

et les maîtres, chargés de la construction du temple. Dans la deuxième classe, étaient appelés les premiers nés de chaque famille, les Lévites, le Sanhédrin, l'école des Prophètes et les enfants d'Aaron. A la tête de l'institution, apparaissait Moïse, dépositaire des secrets de l'ordre.

Il est digne de remarque que les Hébreux avaient été préparés à cette nouvelle initiation, par de dures épreuves, des dangers, des privations, et de pénibles voyages à travers les déserts.

La Bible elle même fournit les preuves les plus évidentes que les mystères hébraïques ne sont qu'une copie de ceux de l'Égypte. Elle consacre, en effet, les mêmes expressions, les mêmes termes qui étaient employés dans les hauts grades des grands mystères. Le père Fagius, théologien, commentateur de la Bible, a été tellement frappé et embarrassé de ces nombreux emprunts, qu'il n'a pu s'empêcher de dire : « Tous ces traits de » correspondance dans les cérémonies proviennent des » artifices du diable. » Il n'est pas jusqu'aux costumes qui ne furent presque entièrement conservés. L'exode 28 contient textuellement ce passage : « La deuxième an- » née que Moïse fut dans le désert, tous les prêtres » avaient une robe de lin blanc, sans plis ; sur cette » robe, ils avaient une ceinture de différentes couleurs ; » elle faisait deux tours et pendait ensuite jusqu'aux » pieds ; mais ils la rejetaient sur l'épaule, lorsqu'ils » étaient occupés à leur ministère. Le grand prêtre » avait, par dessus cette robe de lin, une autre robe » de couleur d'hyacinthe qui était fort ample, descen- » dant presque jusqu'aux pieds, et au bas de laquelle

» étaient attachées des grenades et de petites sonnettes
» d'or, entremêlées jusqu'au nombre de soixante et dou-
» ze. Dessus cette robe le grand prêtre se revêtait de
» l'*Ephod*, qui était d'une étoffe riche en broderie. Il
» ne venait qu'à demi corps; il était fermé par les côtés,
» et il ne s'ouvrait que par le haut, comme sont aujour-
» d'hui les dalmatiques; il se refermait ensuite avec
» deux agraffes, où étaient deux pierres précieuses
» d'une admirable beauté, sur lesquelles étaient gra-
» vés les douze noms des tribus, six sur une pierre et
» six sur l'autre; il y avait au devant de cet éphod, une
» place vide, que l'on remplissait d'une pièce en bro-
» derie, nommée le pectoral, enrichi de douze pierres
» précieuses; ces deux mots y étaient écrits sur une
» petite lame d'or : *doctrine et vérité.* » (*)

Il est donc prouvé que les mystères égyptiens ont
passé presque tout entiers dans les mystères des Hé-
breux organisés par Moïse, qui a cru pouvoir en con-
server, dit l'écriture, « ce qui ne pouvait déplaire à
» Dieu et auquel les yeux d'un peuple esclave et igno-
» rant étaient accoutumés. »

Le docteur Spencer, qui a fait une étude approfondie
de la législation des Hébreux, partage leurs rites et cé-
rémonies en deux grandes classes.

La première contient toutes les dispositions opposées
aux coutumes religieuses, aux mœurs et aux usages
des peuples idolâtres, dans le but politique d'empêcher
toute communication avec ces derniers; la seconde ren-
ferme tout ce que Moïse a cru devoir conserver des

(*) Histoire du Vieux et du Nouveau Testament, par Le Maistre-
de Sacy. Fig. LIV, p. 121.

anciens mystères pour composer son système.

La religion fondée par Moïse éprouva le sort de tout ce qui est confié aux mains des hommes. De nombreuses sectes se formèrent et finirent par altérer la morale que le législateur avait enseignée. Après la conquête de l'Asie par Alexandre, les mœurs tombèrent dans une complète dissolution; des familles entières durent chercher leur salut dans l'expatriation.

Les philosophes égyptiens furent, à leur tour, obligés d'abandonner leurs temples, et de chercher, dans les déserts, un asile contre les fureurs qui désolaient leur patrie. Dès qu'ils virent le calme se rétablir, ils s'empressèrent de regagner leurs foyers; mais leurs temples étaient renversés, de nouveaux temples s'élevaient sur leurs débris. Forcés de renoncer à leur reconstruction, ils se fixèrent pour la plupart dans les plaines que dominaient les tours d'Alexandrie. « Là, » cachant leur vie, suivant en secret leurs dogmes ré-
» vérés, faisant quelques prosélytes, ils vivaient en
» paix à l'ombre de leur faiblesse et de leur pauvre-
» té. » (*)

Les *Thérapeutes*, nés sur les bords du Jourdain, émigrèrent aux mêmes lieux, pour y reprendre dans le silence l'exercice de leurs mystères. Laurens a fait sortir des premières émigrations la secte des Esséniens; d'après lui, les *Thérapeutes* n'auraient paru que postérieurement; mais Caillot fait remarquer, à ce sujet, qu'un précepte inviolable défendait aux Esséniens de quitter la terre où Moïse avait conduit leurs aïeux; tandis qu'au contraire, le monde était la patrie des Thé-

(*) Caillot, *Annales maçonniques*, tome III, année 3807, p. 33.

rapeutes; d'autre part, le témoignage des auteurs, de Philon, de Pline, de Josèphe, d'Eusèbe, prouve que les premiers n'ont jamais quitté la Judée.

Les Thérapeutes, dit Philon, étaient des hommes vertueux, serviteurs de la divinité, qu'ils adoraient en consacrant leur vie entière à la pratique du bien. Les premiers écrivains chrétiens étaient tellement convaincus de la vertu de ces initiés, qu'ils crurent honorer le Christianisme, en les représentant comme des chrétiens. Livrés aux mêmes occupations, soumis aux mêmes devoirs que les anciens initiés, ils recueillirent les débris des Pythagoriciens (*) et reconstituèrent, à l'abri d'un secret impénétrable, un temple symbolique où se réfugia la philosophie égyptienne. On peut, suivant Philon, constater, dans cette société mystérieuse, les caractères de l'initiation égyptienne et hébraïque. Chez les Esséniens, aussi bien que chez les Thérapeutes, on trouve le serment de discrétion, des épreuves physiques et morales, des signes de reconnaissance, un même amour pour l'étude des sciences, une même philosophie. Les candidats à l'initiation essénienne devaient faire un noviciat de trois années; lorsqu'ils étaient initiés, on les décorait d'un tablier blanc. Philon ajoute que, dans les assemblées, les initiés, en écoutant l'enseignement de leurs chefs, prenaient une attitude particulière; ils avaient la main droite sur la poitrine, un peu au-dessous du menton, et la gauche au bas, le long du côté. En un mot, il existe des rapports si intimes entre les mystères des Egyptiens, des Hébreux et des Esséniens, qu'on est amené à considérer ceux-ci

(*) Caillot, Annales maçonniques, tome III, p. 31.

comme une continuation des premiers.

Lorsque ces sectes s'éteignirent, on vit paraître les *Ascètes*, espèce de moines juifs qui conservèrent, dit-on, les notions scientifiques et la philosophie de leurs devanciers. Aux *Ascètes* succédèrent les moines chrétiens, connus sous le nom de *Cophites*. Laurens a pensé qu'ils existaient encore en Egypte, et que les mystères maçonniques nous avaient été transmis par les émigrations juives. On jugera bientôt la valeur de cette opinion.

§ VIII.

Grèce.

En suivant la marche de l'émigration hindoue-seythe, nous retrouvons ses traces dans ces belles contrées de la Grèce, dont les dieux et les héros portent des noms dérivés du sanskrit (12). Le même spectacle se représentera pour nous à Rome. Sans doute l'esprit de ces deux peuples, de longs siècles écoulés, et surtout l'arrivée de colonies égyptiennes dès le XVI^e siècle avant l'ère chrétienne, ont apporté des modifications inévitables au système de la civilisation hindoue; mais ces altérations n'ont jamais atteint que les formules extérieures; le fond des mystères est resté le même.

Les mystères les plus importants de la Grèce étaient ceux d'Adonis, de Bacchus, de Pythagore et des Cabires.

Les derniers, célébrés dans l'île de Samothrace, commémoraient le meurtre allégorique de Cadmilus qui, selon la légende, avait été tué par ses frères. Il est pro-

bable que ceux d'Adonis roulaient sur une fiction analogue.

Adonis, dieu syrien, avait succombé aux blessures qu'il avait reçues d'un sanglier; tous les ans, on célébrait à Athènes et à Alexandrie des fêtes nommées Adonies; la première partie de ces fêtes était consacréé à la pompe funèbre du jeune dieu; la seconde célébrait sa résurrection.

Les mystères d'Eleusis comprenaient, comme ceux de l'Egypte, les petits et les grands mystères. Le Dadouque, second ministre, faisait poser le pied gauche du récipiendaire sur une peau, et l'invitait à prêter, entre les mains d'un autre ministre, un serment de discrétion. Le récipiendaire avait ensuite à répondre à des questions; quand il y avait satisfait, on l'élevait sur un trône, et l'on procédait à des réjouissances; il prenait dans ce premier degré le titre de *Myste*; dans le second grade, il recevait celui d'*Epopte*; il fallait un intervalle de cinq ans, pour passer du premier de ces grades au second.

Au deuxième grade, l'initiation était précédée d'une proclamation conçue en ces termes: « Si quelque » athée, chrétien ou épicurien, est spectateur de ces » mystères qu'il sorte, et que les personnes qui croient » en Dieu soient initiées sous d'heureux auspices. » Ensuite on faisait renouveler au néophyte les erment de discrétion et on lui demandait s'il avait mangé du pain; il répondait: « J'ai bu du Cycéon, j'ai pris de la Cyste; après » avoir travaillé, j'ai mis le Calathus dans la Cyste. » L'aspirant était nu, et dans ce moment on le recouvrait d'une peau de façon qu'il remplaçait plus tard par la tunique sa-

crée. Alors il se trouvait subitement plongé dans les ténèbres. Le mugissement des vents, le fracas du tonnerre, l'obscurité profonde sillonnée par des éclairs, l'apparition de fantômes hideux, dont l'un avait la forme de Cerbère, le glaçaient d'épouvante. Puis le silence se rétablissait, les portes du temple s'ouvraient et la statue de la déesse, entourée de lumières resplendissantes, frappait les regards du néophyte ; dès ce moment les initiés lui communiquaient la doctrine secrète.

Les mystères de Pythagore comprenaient trois grades, l'auditeur, le disciple et le physicien. L'auditeur, après trois années de silence, était admis au deuxième grade, s'il possédait des aptitudes suffisantes. Cinq ans plus tard, il pouvait passer au troisième où il recevait la doctrine secrète. On ne connaît qu'imparfaitement les formules de cette initiation. Celles dont il vient d'être fait mention ont une analogie parfaite avec l'initiation égyptienne. Il est assez probable que toutes se ressemblent.

§ IX.

Rome.

Vers l'an 744 avant l'ère chrétienne, des Grecs initiés aux mystères *Dionysiens* fondèrent à Rome des Colléges de leur ordre, sous le nom de *Colléges d'Architectes*.

On y était admis par une initiation classée en trois grades, l'apprenti, le compagnon et le maître, dénominations qui se trouvent déjà consignées dans le recueil des lois de Manou. Ces Colléges, investis de privilèges importants, prirent une très-rapide extension.

Les autres initiations, constatées dans l'Inde, la Perse, l'Égypte et la Grèce, vinrent successivement s'installer dans cette nouvelle métropole de la puissance humaine. Les mystères de la *Bonne Déesse* et ceux de *Mithra* jouirent longtemps de la plus grande considération; les premiers ne différaient de ceux d'*Isis* que par certains changements dans les formules; les *Mithriaques* ne subirent aucune altération.

§ X.

Christianisme.

Les mystères du Christianisme, si vulgarisés aujourd'hui, ne seront envisagés ici qu'au point de vue de leurs rapports avec les initiations de l'antiquité.

L'histoire de la naissance, de la vie et de la mort du Christ nous apparaît comme un reflet des légendes hindoues. Le Christ, Krichna et Bouddha naissent du sein d'une vierge par une émanation surnaturelle. Leur naissance est menacée de grands dangers; ils ont de dures épreuves à traverser; enfin ils proclament, à la face du monde, une doctrine destinée à régénérer les peuples; ils subissent une mort violente, entourée de circonstances particulières.

Nous avons retracé l'initiation bouddhique; celle du Christ est rapportée au XIV^e chapitre de Saint-Luc.

Le Christianisme admet une Trinité composée de Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu le Saint-Esprit; les purifications par l'eau et le feu lui sont familières. Les saintes écritures sont remplies d'énigmes servant de voiles à la doctrine secrète, aux mystères connus des seuls initiés.

Partout se rencontrent des expressions analogues à celles-ci : « Que celui qui peut deviner, devine; que » celui qui a des oreilles entende ! » « Cherchez, disait » Jésus en s'adressant au peuple, et vous trouverez ; » frappez, on vous ouvrira. » Clément d'Alexandrie indique assez clairement les mystères chrétiens dans ces » paroles : « O mystères véritablement sacrés ! O lumière pure ! à la lueur des flambeaux tombe le voile » qui couvre Dieu et le ciel; je deviens saint dès que » je suis initié. »

Les initiés chrétiens célébraient l'égalité primitive des hommes par des repas en commun. Dans leurs mystères secrets, ils représentaient la mort d'un héros, en simulant l'immolation d'un personnage allégorique. C'est probablement ce sacrifice qui donna naissance à l'accusation formulée contre eux par les payens, d'immoler un enfant pour se repaître de son sang; c'était confondre le sacrifice symbolique avec la réalité. On sait qu'en terminant la célébration de leurs mystères, les initiés chrétiens se donnaient entre eux le baiser de paix. Cette cérémonie si éloquente fut depuis remplacée par l'usage de la patène.

Le sacerdoce chrétien s'est composé de sept grades. L'église elle-même a été instituée sur trois ordres, celui des Evêques, celui des Prêtres et celui des Laïques. L'initiation des profanes se composait de quatre grades, les *Pénitents*, les *Catéchumènes* ou *Novices*, les *Compétents* et les *Elus*.

L'apprentissage des prêtres comprend les petits grades : le portier, le lecteur, l'exorciste, l'acolyte. Les

hauts grades sont composés du sous-diacre, du diacre et du prêtre.

Tout le monde était admis à l'office divin, mais non aux mystères. Les infidèles étaient reçus à la première partie; l'évêque leur faisait des discours pour les engager à solliciter l'initiation; puis il les faisait sortir. Alors commençait la messe des Catéchumènes; un diacre faisait le tour de l'église, et tous les fidèles, depuis le premier jusqu'au troisième grade, devaient successivement baisser la tête; l'évêque prononçait des oraisons pour chaque grade, leur imposait les mains et les renvoyait chez eux. Les plus élevés en grade ne sortaient qu'après avoir participé à la distribution du pain bénit. On faisait à tous lecture de l'Évangile et le diacre disait : « *Catéchumènes, retirez-vous en paix;* » un peu après il ajoutait : « *Que les Catéchumènes sortent, les mystères vont commencer.* » Ce n'est qu'après s'être assuré que le temple était bien couvert, que l'évêque commençait le sacrifice. (*)

Telles furent les initiations de l'antiquité. Toutes nous ont montré le principe maçonnique concentrant dans l'Hindoustan ses premières et plus importantes manifestations. Dans chaque siècle, nous l'avons observé élargissant sa sphère d'activité par des conquêtes morales et intellectuelles, dont les époques principales se résument dans l'allégorie des incarnations successivement plus parfaites de la divinité. Puis l'initiation, forme ou enveloppe du principe, rayonne, au moyen des émigrations hindoues-scythes, chez les

(*) Fleury, Mœurs des Chrétiens.

Perses et les Scandinaves, dans les contrées océaniques et enfin chez les Egyptiens, où son organisation apparaît sous un aspect véritablement majestueux; là elle reflète à grands traits sa lumière sur une civilisation qui finit par frapper d'admiration les sages de tous les pays.

Partout l'initiation subit des altérations dans ses formes, dans ses expressions, mais elle reste invariable, toujours identique quant au fond, toujours d'accord sur les mêmes faits, quelle que soit leur formule; elle marche constamment semant sur son passage le germe des civilisations à venir, et prépare insensiblement les peuples aux destinées que Dieu leur réserve. Les arts industriels, les arts d'imitation s'échappent de son sein généreux et enrichissent l'Hindoustan, l'Égypte, la Grèce de leurs vastes créations. Ce n'est pas seulement par les beaux-arts qu'elle forme l'intelligence et harmonise l'humaine pensée; ses temples sont autant de collèges où les hommes les plus éminents de toutes les époques vont s'initier aux lumières de la science, de la philosophie, de l'histoire, de la morale et de la politique. C'est l'initiation qui révèle à Pythagore la science des nombres; elle instruit Thalès, Démocrite, Platon, Eudoxe; elle livre à Lycurgue et à Solon les secrets de la législation et de la politique.

L'initiation fut le foyer où vinrent se former les grands hommes de l'antiquité et tous les sages dont les noms sont devenus immortels; ils furent, dans le monde, les promoteurs de la sagesse à laquelle les mystères conviaient tous les peuples. Cette influence si éminemment moralisante et civilisatrice de l'initiation

était à ce point manifeste, surtout chez les peuples où elle se trouvait en honneur, que les écrivains les plus distingués, non contents de s'y faire admettre, la confessaient hautement en lui rendant, dans leurs écrits, le plus éclatant hommage.

Clément d'Alexandrie, en parlant des mystères, dit : « Ici finit tout enseignement, on voit la nature et les choses. » D'après le sentiment de Platon, les mystères relèvent l'âme de l'état de dégradation où elle est tombée. Selon Proclus, (*) ils élèvent l'âme, d'une vie sensuelle, à une communion intime et céleste avec les dieux. C'est sur nous, disait Aristophanes, (**) que luit l'astre favorable du jour; nous seuls recevons le plaisir de l'influence de ses rayons, nous qui sommes initiés, et qui exerçons envers le citoyen et l'étranger toutes sortes d'actes de justice et de piété.

Aristide (***) appelait les mystères, le temple commun de toute la terre. Il me semble, disait Cicéron, (****) qu'Athènes, entre plusieurs inventions excellentes et si utiles pour le genre humain, n'en a produit aucune comparable aux mystères qui, à un droit sauvage et féroce, ont substitué l'urbanité des mœurs. C'est avec raison qu'on les caractérise par le terme d'initiation; car c'est par eux véritablement que nous avons appris les premiers principes de la vie, et non seulement ils nous apprennent à vivre d'une manière plus consolante et plus agréable, mais ils adoucissent encore les peines de la mort

(*) Proclus, in Remp. Plat. lib. I.

(**) Aristophanes, Chorus Raius, act. I.

(***) Arist. Eleusinia.

(****) Cicero, de leg. lib. II cap. XIV.

par l'espérance d'un meilleur sort. Prétetxat, proconsul d'Achaïe, considérait les mystères comme le *lien du genre humain*. Dans le chaos des superstitions populaires, a dit Voltaire, il y eut une institution qui empêcha l'homme de tomber dans un entier abrutissement; ce fut celle des mystères. Ce jugement, conforme au sentiment de tous les hommes d'intelligence et des sages de l'antiquité, est parfaitement juste. L'initiation, en effet, était la véritable source des sciences et des lumières philosophiques qui, fluant sur le monde, l'ont arraché à l'état sauvage, pour le conduire à l'état social et le régénérer. On la voit constamment poursuivre son but ; depuis son apparition, jusqu'à l'époque de César à Rome, elle lègue aux peuples bien des secrets qu'elle avait primitivement cachés aux yeux du vulgaire; bien des lumières ont agrandi le patrimoine intellectuel des nations; et cependant elle marche toujours sous ses primitives constitutions, fonctionnant en conformité de cet axiome : « Tout pour le peuple et rien par le peuple. » Son action s'adresse toujours à cette vieille société, où l'homme est courbé sous la loi qui le rend la propriété de l'état et du sacerdoce.

C'est en vain déjà que, dans l'Inde savante, l'initiation écartant tout-à-coup ses voiles intérieurs, avait consacré la proclamation de la réhabilitation humaine. L'immense retentissement qui l'accueillit au loin était allé se perdre dans le tourbillon des agitations et des erreurs ; soit que la raison humaine se trouvât impuissante encore à guider l'homme de la liberté, soit que, dans la lutte provoquée par son apparition, de la part des dominateurs, elle dût céder à la violence, elle se vit contrainte

de s'abriter de nouveau dans les mystères des grands initiés.

Plus tard, le Judaïsme proclama l'existence d'un être suprême, unique, créateur de tout ce qui existe, la fausseté de l'idolâtrie et du polythéisme; mais il conserva néanmoins le culte sensuel et l'asservissement de l'homme.

Il était réservé au Christianisme de reprendre l'œuvre commencée par l'initiation bouddhique, en proclamant la déchéance de la vieille société et l'avènement de la liberté humaine. Cette proclamation nouvelle sera-t-elle plus efficace que la première; verra-t-elle couronner son principe dans la société, maintenant qu'elle se trouve de nouveau tracée comme but suprême à conquérir, comme un fanal vers lequel doivent tendre tous les efforts de l'humanité? Comme la première fois, les initiations existantes, d'accord avec les maîtres des nations, irritées de voir promulguer au grand jour leur doctrine secrète, et les peuples recueillir avec enthousiasme la bonne nouvelle que l'initié chrétien répand dans toutes les régions, redeviennent intolérantes et déchaînent contre le Christianisme les plus terribles persécutions. Nous allons voir les résultats qu'elles produisirent, et comment ces initiations provoquèrent contre elles-mêmes les proscriptions dont elles avaient donné le signal.

Rome avait conquis la puissance que possédèrent avant elle l'Inde, l'Égypte et la Perse; elle tenait le sceptre du monde; les représentants des peuples vaincus ou alliés affluaient dans ses murs, apportant avec eux leurs sciences, leurs arts, leurs richesses. Toutes les

initiations furent tolérées et purent chacune se mouvoir en toute sécurité. Malheureusement les initiés n'étaient pas insensibles aux séductions de la pompe romaine et de la jouissance mondaine. De même que les Brahmanes hindous, ils mirent en oubli leur mission moralisante et les principes qui devaient diriger leur vie; la corruption pénétra dans les temples; les mystères de la Bonne Déesse eux-mêmes, les plus purs, les plus respectés, ne furent point préservés de la contagion; l'asile sacré de la vertu et de la science fut souillé par des orgies et d'infâmes débauches. Le désordre crût à tel point que le sénat, indigné, proscrivit les mystères, qui n'étaient plus qu'un prétexte pour masquer les vices. Une fois amené dans cette voie, le pouvoir s'arrête difficilement; il frappa également les initiations qui avaient conservé leur pureté. L'association des Architectes seule paraît avoir conservé la confiance du sénat; elle fut exceptée de ces mesures de sévérité. Sous le règne de César, elle abrita dans son sein les initiations étrangères; les mystères de Mithra, le Druidisme, le Judaïsme et le Christianisme lui-même, y firent tour à tour irruption. Pour s'y tolérer mutuellement, ces diverses initiations ont dû nécessairement se faire des concessions réciproques, et il est plus que vraisemblable que le temple des Architectes, qui leur accordait une si généreuse hospitalité, a retenu d'elles des formes, des emprunts, qu'il s'est définitivement appropriés. C'est de ce nouveau foyer que le principe maçonnique est sorti pour se répandre de nouveau dans les contrées où les autres initiations se voyaient anéanties; c'est de là que l'Europe a reçu les formes maçonniques en vigueur aujourd'hui.

Le Christianisme se dévoua peu à peu des formules de l'initiation. Il semblait n'avoir d'autre souci que d'accomplir au plus tôt l'œuvre de réparation qu'il s'était imposée pour mission; pendant les jours de la persécution, l'église qu'il venait de fonder, loin de céder à la violence, puisait au contraire une ferveur toujours plus grande dans l'acharnement de ses persécuteurs; aux attaques dont elle était l'objet, aux traitements cruels infligés à ses martyrs, elle répondait en réclamant la liberté de conscience et le droit de ne pas être condamnée sans être connue. La tolérance était donc l'unique faveur qu'elle cherchait, d'autant plus qu'elle n'était, disait-elle, qu'en pèlerinage sur cette terre.

L'église finit par obtenir la paix qu'elle réclamait avec tant d'instances et d'énergie tout à la fois. L'état fit plus que la tolérer, il en vint insensiblement à la combler de bienfaits. A la conversion de Constantin, le paganisme est toujours debout; l'Église, ruisselante encore du sang de ses martyrs, foule aux pieds la liberté de conscience, s'arme à son tour de l'intolérance de ses adversaires et les poursuit avec un acharnement égal à celui dont elle avait elle-même subi les rigueurs dans ses jours d'épreuves. D'où provient ce funeste égarement chez les initiés chrétiens? De ce qu'ils n'étaient que des hommes. L'injustice et l'oppression aigrissent à la longue les cœurs les plus purs, et poussent souvent l'homme à des représailles qui ternissent à jamais l'éclat des vertus qui devait le rendre cher à l'humanité. C'est ainsi que les chefs des chrétiens ont foulé aux pieds la loi du Christ, en se laissant aller aux funestes entraînements du sentiment outragé. Naguère l'Église annon-

gait que sa véritable patrie, le lieu de son origine et de son repos, n'était pas sur la terre ; qu'ici-bas elle n'avait rien autre à faire qu'à recueillir en passant les enfants de Dieu ; parvenu au faite de la puissance et des honneurs, l'église oublie tout-à-coup ses promesses ; peu à peu elle envahit l'état, dont elle revêt le caractère dominateur. Assimilant la politique à ses intérêts nouveaux, elle rive l'intelligence et la volonté à sa loi ; les rois, les magistrats ne sont bientôt plus, à ses yeux, que les instruments de sa volonté souveraine. Par là, elle ressuscite l'ancien régime qu'elle est venue briser, et reconstruit la société payenne (*) ; l'Eglise s'impose aux nations, comme religion d'Etat, unique, absolue, obligatoire pour tous les citoyens. La proclamation de la société nouvelle reste encore écrite, il est vrai, dans les Evangiles ; mais elle redevient pour les peuples un mystère qu'il ne leur est pas permis de chercher à comprendre. Ainsi la race humaine, frustrée pour la seconde fois dans ses légitimes espérances, voit ajourner pour longtemps encore le moment de sa réhabilitation. De longues et douloureuses épreuves lui restent à subir, et elle n'atteindra son but final que lorsqu'elle aura traversé une à une toutes les réformes que le besoin d'indépendance et le génie de la liberté lui feront conquérir, à dater de l'époque où commence la domination de l'église catholique, jusqu'aux âges modernes.

Le rôle du Christianisme, comme initiation, cesse du jour où nous le voyons fixer sa demeure sur la terre

(*) V. la brochure de M. Bordas Demoulin, intitulée : Lettre à M^e l'archevêque de Paris, sur son mandement contre les droits des laïques. — Paris, chez Garnier frères, libraires, rue Richelieu, 10.

qui n'est pas sa patrie, et s'efforcer de s'en assurer la propriété. Considéré sous ce point de vue, nous devons cesser aussi de nous en occuper, car le principe maçonnique en est rejeté. Ils ne nous reste donc plus qu'à déterminer l'influence que l'église romaine a exercée sur le sort des initiations anciennes, et les circonstances qui ont ramené les mystères dans nos contrées.

Poursuivis avec acharnement par l'église armée du glaive de l'état, les mystères anciens succombent. Ceux de Mithra et le Druidisme se soutiennent quelques temps encore ; mais la lutte était trop inégale et d'ailleurs la proclamation de la doctrine secrète répandue par leur adversaire, les avait frappés mortellement ; ils durent s'effacer à leur tour.

De toutes ces initiations léguées au monde par le génie de l'antiquité, une seule, celle des Architectes, conserve la faculté de continuer ses travaux. C'est là un fait véritablement digne de remarque, de voir l'église, alors qu'elle poursuit impitoyablement de sa colère toutes les initiations existantes, non seulement épargner les Collèges des Architectes, mais leur conserver la protection que l'état leur avait constamment accordée. On cherche naturellement à s'expliquer la raison de cette mansuétude. Faut-il la rattacher à un souvenir reconnaissant pour l'hospitalité que le Christianisme en avait reçue, quand il était lui-même persécuté, ou bien à une analogie dans leurs mystères ? Cette analogie n'est sans doute pas invraisemblable ; on doit même admettre qu'elle a existé, ne se fût-elle établie qu'aux jours où les deux doctrines se trouvèrent réunies dans le même temple. Mais ces circonstances ne sont pas une

explication suffisante de la protection de l'église devenue intolérante. Il semble plus logique de croire que l'initiation des Architectes excluait de son sein toute idée de politique ou de domination ; l'hospitalité qu'elle accordait, aux jours de tourmente, à tous les mystères, le prouve assez. Mue au contraire par une pensée de domination, l'initiation des Architectes se serait bien gardée de tendre une main protectrice aux initiations persécutées, et dont la rivalité pouvait renaître avec un retour de la fortune. D'un autre côté, l'église catholique devenant religion d'état, dominatrice en toutes choses, n'aurait pu, par les mêmes motifs, tolérer les Architectes, si elle les avait trouvés disposés à lui disputer la possession mondaine qu'elle travaillait à s'assurer. Elle n'a reconnu, dans leurs Colléges, qu'une institution complètement neutre dans les questions de politique ou de domination religieuse. Cette neutralité nous paraît expliquer assez clairement l'attitude généreuse de l'église à l'égard de la seule initiation des Architectes.

Par suite de ce concours de circonstances exceptionnelles, les Colléges des Architectes devinrent très nombreux à Rome. Sous la domination des Lombards, quelques-uns s'étant réunis, formèrent le projet de franchir les Alpes. Les papes favorisèrent puissamment ces émigrations, en leur délivrant des diplômes qui leur assuraient la protection des princes chrétiens et le monopole des constructions religieuses; grâce à l'appui qu'elles rencontraient dans leurs stations, elles réussirent à fonder des Colléges dans toute l'Europe.

On a vu les anciens mystères, proscrits par le pouvoir civil et par l'église catholique, disparaître tour à

tour, tandis que l'initiation des Architectes, qui les avait tous accueillis, survécut à leur ruine complète; par le fait de son ancienne alliance avec eux, et par les emprunts qu'elle a dû leur faire, elle est restée la tradition vivante de leurs souvenirs.

Tous ces faits démontrent l'erreur dans laquelle sont tombés les auteurs qui ont pensé que l'introduction des mystères en Europe avait été l'œuvre des Templiers, des Esséniens, des Thérapeutes ou des Juifs. Les termes techniques de l'architecture civile, la figure allégorique du Temple, que M. Laurens attribue aux Juifs, croyance qui a causé son erreur au sujet de l'introduction des mystères en Europe, appartiennent autant aux mystères Hindous et au temple de Krichna qu'à celui de Salomon. On les retrouve, d'ailleurs, dans toutes les initiations que nous avons fait connaître, et qui, sans exception, sont venues se réfugier dans celle des Architectes, en y introduisant leurs formules. C'est donc cette dernière, seule héritière de tous les mystères anciens, qu'il faut considérer comme la formule conservatrice et le sanctuaire du principe maçonnique; c'est elle qui est venue, en effet, le reproduire en Europe, alors qu'il était presque disparu avec les mystères qui lui servirent primitivement de voile et de mode de transmission.

Afin de simplifier notre aperçu des émigrations qui franchirent les Alpes pour se répandre dans nos contrées, nous les partagerons en deux divisions, la première comprenant les Colléges qui se sont dirigés sur la France, la Belgique, l'Allemagne et l'Espagne; et la seconde, ceux de l'Ecosse et de l'Angleterre.

CHAPITRE V.

§ I

Première division des Architectes-Maçons.

Leurs établissements en France, en Allemagne, en Espagne, en Suisse, en Belgique. — Monuments. — Grands-Maitres de l'Ordre.

On voit, dans les illustrations maçonniques de Preston, que l'émigration des Architectes-Maçons avait déjà des établissements en France, en 680; mais nous ne possédons aucun document relatif à l'association, à partir de cette date jusqu'en 1175. A cette époque, on reconnaît un Collège établi à Avignon, sous le titre de *Frères Pontifes*. C'était une communauté religieuse, dans laquelle les laïques pouvaient se faire initier. Cette communauté était régie par une administration et un gouvernement intérieurs, semblables à ceux qui avaient été institués pour les Architectes. Les apprentis, les compagnons et les maîtres portaient pour insignes les instruments symboliques de leur profession; ils se reconnaissaient à des signes particuliers; le plus grand secret entourait les cérémonies de leur initiation.

Chaque Collège était présidé par un chef, qu'ils nommaient Maître. Celui-ci avait, pour le secourir, des officiers, des censeurs, des trésoriers, des archivistes, des secrétaires et des servants. Ils étaient liés entre eux par un serment de discrétion. On sait encore que les assemblées prenaient leurs décisions à la majorité des voix.

Le Collège d'Avignon s'occupait spécialement de constructions. Le pont d'Avignon, presque tous ceux de l'Auvergne, de la Lorraine et du Lyonnais sont l'ouvrage de cette corporation; d'autres monuments la signalent dans divers pays. C'est elle qui a élevé les cathédrales de Meissen et de Cologne, le couvent de Bathalha en Portugal, et le monastère de Mont-Cassin. On la retrouve à Strasbourg, en 1277, occupée à la construction de la cathédrale. Elle acquiert une réputation telle, que toutes les loges qui existaient en Allemagne lui décernent le titre de Grande-Loge.

On trouve dans les archives de Prague, en Bohême, plusieurs actes publics qui prouvent que les franc-maçons y existaient au XIV^e siècle. Leur association était connue sous le nom de *Fratrea*; ils portaient pour marque distinctive un cercle au milieu duquel pendait un maillet. Voici le texte d'un de ces documents :
« *Principales capitanes fratream seu societatem gerentes,*
» *seu facientes cum signo circulo et malleo in medio pen-*
» *dente quod vulgariter obruet.* »

En 1382, cette *Fratrea* fonde une chapelle à Pragues, avec l'approbation de Wenceslas, de l'archevêque et du pape. En 1421, l'association construit la cathédrale de Berne; celle de Valenciennes, en 1440, puis le dôme de Wursbourg.

L'église de Sainte-Waudru, à Mons, commencée le 13 mars 1440, et qui ne fut achevée qu'en 1582, est aussi son ouvrage; seulement la direction des travaux a été confiée aux architectes Dethuin, père et fils, qui vraisemblablement avaient été initiés. Ce fait ne laisse guère de doute possible, dès qu'on examine certains

caractères du monument. La partie orientale présente une lucarne en forme de campanule; au centre du faite est un soleil radieux, entouré des sept constellations des anciens; la tige qui le surmonte porte une demi-lune à croissant supérieur. Un plan inférieur est composé d'une toiture à sept faites, également distancés, de forme triangulaire et surmontés chacun d'une tige qui a dû porter à son sommet un emblème appartenant au système astronomique; celui de gauche, le dernier vers l'occident, porte une demi-lune à croissant supérieur, celui de droite une pleine lune. Il n'est pas douteux, selon nous, que le plan de cet édifice, marqué des caractères qui distinguent les œuvres de l'association des Architectes, ne sorte de leurs mains. L'église de Saint-Denis, à Paris, et beaucoup d'autres monuments sont ornés des mêmes symboles.

En 1440, époque où s'élèvent ces belles constructions, l'association a pour chef Mathias OEsinger, auquel succède Vincent OEsinger. En 1449, les différents maîtres qui président en Souabe, en Bavière, en Franconie et en Saxe, se réunissent en un convent à Ratisbonne. L'assemblée élit pour Grand-Maître le frère d'Hervin de Steinback. L'empereur Maximilien ratifie ce choix, par un diplôme délivré en 1498. Ce diplôme a été renouvelé depuis par les descendants de ce prince.

En 1499, le duc de Milan s'adresse à la Grande Loge, afin qu'un de ses membres soit désigné pour diriger les travaux de sa cathédrale. En 1562, la Grande Loge est présidée par le Grand-Maître Jean de Médicis; les loges de Souabe, de Hesse, de Bavière, de Franco-

nie, de Saxe et de Thuringe, travaillent sous son obéissance; en 1563, elle renouvelle et fait imprimer ses statuts. Une autre Grande Loge, établie à Vienne, dirige les travaux de toutes les loges de la Hongrie.

On trouve également en Suisse une Grande Loge dont le siège, primitivement établi à Berne, est transféré à Zurich, en 1502. Toutes ces Grandes Loges dans les cas graves et douteux, s'en rapportaient, dit le marquis de Suchet, à l'avis de la Grande Loge de Strasbourg.

En 1522, la Grande Loge helvétique, qui avait alors pour Grand Maître, Stéphane Rulriscosfer, a été supprimée par un décret de la diète; il paraît qu'elle s'était immiscée dans les affaires politiques de ce pays.

Les loges ne s'occupaient pas exclusivement du côté matériel de l'institution; il s'en est même trouvé qui y renoncèrent complètement, pour s'attacher à son objet moral. Dé ce nombre on a cité la *Compagnie de la Truelle* qui existait à Florence en 1512, et celle de l'*Académie Platonique*, fondée dans la même ville en 1480.

A partir de l'an 1707, cette première division de l'émigration des Architectes-Maçons ne laisse plus de traces appréciables de son existence.

§ II.

Chevalerie.

Initiation. — Ordres de Malte, du Temple, des Teutons.

A côté de cette institution, uniquement occupée en apparence de constructions matérielles encore debout et attestant aux générations qui s'élèvent le génie des

architectes qui en tracèrent les plans, nous voyons apparaître les ordres de chevalerie, dont le but est de protéger la vertu et de défendre les opprimés contre les agressions continuelles auxquelles ils étaient exposés durant l'époque d'anarchie qui succéda à l'inertie et à la paresse des rois successeurs de Charlemagne.

La chevalerie, organisation militaire, se conférait par une espèce d'initiation, accompagnée de certaines cérémonies et d'un serment solennel.

Dès la naissance d'un enfant mâle appartenant à la caste noble, on consultait son horoscope, comme cela se pratiquait chez les anciens peuples de l'Indoustan. Si le présage était favorable, on lui donnait un nom propre à faire pressentir ses destinées futures. Jusqu'à l'âge de sept ans, des femmes s'occupaient, sous les yeux de sa mère, de sa première éducation. Il sortait de la tutelle des femmes pour devenir *Page*. Il quittait la maison paternelle pour vivre à la cour d'un souverain ou d'un chevalier, qui lui tenait lieu de père, et lui enseignait, par des exemples journaliers, l'obéissance, la bienséance, le courage, la justice, l'honneur et les règles de la galanterie. Les pages étaient chargés de polir et d'entretenir l'armure des chevaliers; ils les servaient à table, portaient leurs ordres, et les accompagnaient dans les voyages les moins longs et les moins périlleux; ils devaient se tenir devant eux dans une attitude respectueuse et garder le silence.

Lorsque le page avait terminé le nombre de voyages nécessaires et que son terme était expiré, il lui était permis, aussitôt qu'il avait atteint sa dix-septième année, et si son maître était content de lui, de solliciter

le grade d'*Écuyer* ou *Damoiseau*. La cérémonie principale consistait dans la remise du glaive que désormais il était autorisé à porter. La solennité se passait dans l'église. Après la célébration de l'office divin, le prêtre bénissait le glaive ; si de jeunes parentes étaient présentes, elles ceignaient le damoiseau du glaive ; à leur défaut, le prêtre lui-même faisait la cérémonie. On remettait ensuite au jeune écuyer le bouclier et la lance de son maître, pour les garder ; il recevait en même temps des éperons en argent. Les écuyers devaient rester dans ce grade pendant sept ans. Ils voyageaient dans les cours étrangères pour s'instruire, ou bien erraient à l'aventure ; il leur était parfois permis d'essayer leur force dans les tournois, en présence des chevaliers et des dames de la cour.

Quand l'écuyer avait fait son temps, et que son maître se déclarait satisfait de lui, on lui accordait l'entrée du temple de l'honneur, où il recevait le grade de *Chevalier*.

Cette réception solennelle avait ordinairement lieu à l'une des grandes fêtes de l'année. Le récipiendaire s'agenouillait devant l'autel ; puis levant les mains et les yeux vers le ciel, il sollicitait à haute voix le grade désiré. Le prince chevalier lui disait alors : « *Puisque* » *c'est votre volonté de recevoir l'ordre de chevalerie, chevalier soyez au nom de Dieu.* » Il le frappait du glaive sur le cou, l'armait d'une épée à deux tranchants faite en forme de croix et l'embrassait. Dès que le nouveau chevalier était armé de pied en cap, chaussé des éperons d'or, la dame de ses pensées lui attachait un bracelet au bras ; il montait à cheval et se montrait au

peuple au milieu d'un brillant cortège.

Le cérémonial variait selon l'ordre dans lequel les chevaliers se faisaient admettre ; nous reproduirons succinctement les réceptions des chevaliers de Malte et du Temple.

L'ordre de Malte fut fondé, vers l'an 1048, par des marchands de la ville d'Amalfi, qui avaient obtenu du Soudan des Sarrasins la permission de construire une maison à Jérusalem, pour eux et les chrétiens qui avaient l'habitude de visiter ces lieux. Ils étaient alors connus sous le nom d'Hospitaliers de S' Jean de Jérusalem. En 1104, ils prirent part aux croisades ; ils avaient pour symbole une croix à huit pointes.

L'ordre de Malte se composait de huit Nations ; chaque Nation avait un chef nommé *Pilier* ; elle se réunissait dans un hôtel qui lui était spécialement affecté, sous la présidence de son Pilier.

L'ordre était divisé en trois classes, les *Chevaliers de Justice*, les *Chevaliers de Grâce*, et les *Frères servants* ; ceux-ci étaient subdivisés en deux autres classes, les frères servants d'armes et les frères servants d'église.

Pour être chevalier de justice, il fallait être noble et avoir résidé cinq ans à Malte. La noblesse n'était pas obligatoire pour les chevaliers de grâce ; mais ils devaient, pour obtenir ce grade, avoir rendu des services à l'ordre ou fait quelque action d'éclat à la guerre. Les frères servants d'armes prenaient part aux guerres et au service des hôpitaux ; les frères servants d'église étaient des ecclésiastiques qui remplissaient les fonctions religieuses.

Un droit de passage de trois cent trente pistoles était

perçu de tout chevalier nouvellement admis.

La réception était accompagnée d'une cérémonie religieuse. Le prêtre célébrait la messe, puis bénissait l'épée du récipiendaire; un chevalier l'armait ensuite, en disant : « Je vous ceins de cette épée, au nom de » Dieu tout puissant, de la glorieuse vierge Marie, de » monsieur Saint-Jean-Baptiste, notre patron, et du » glorieux Saint-Georges. » Il lui montrait alors une croix à huit pointes et ajoutait : « Cette croix vous a » été ordonnée blanche, en signe de pureté, laquelle » vous devez porter autant dans le cœur, comme de- » hors, sans macule ni tache; les huit pointes que vous » voyez en icelle sont en signe des huit béatitudes » que vous devez toujours avoir en vous. Pour ce, je » vous ordonne de la porter apertement cousue au côté » senestre et jamais ne l'abandonner. »

Les Templiers ne diffèrent des chevaliers de Malte qu'en ce qu'ils constituent seulement un ordre militaire, qui avait pour but la défense des chrétiens contre les infidèles; ils formaient le tiers-ordre de l'ordre de Cîteaux.

Plusieurs autres ordres de chevalerie se formèrent successivement, entre autres l'ordre des Chevaliers Teutons, fondé pendant les croisades, ayant le même but et en quelque sorte les mêmes statuts que les Templiers.

Les autres n'offrent aucun intérêt au point de vue de l'initiation.

CHAPITRE VI.

Seconde division des Architectes-Maçons.

Leurs établissements en Angleterre, en Ecosse.—Monuments.—Grands-Maitres.
— Convents. — Protection des princes régnants. — Grande réforme de 1717.

Les données les plus complètes que l'on ait pu recueillir sur la marche et les travaux de la seconde division des Architectes-Maçons se réduisent à des dates et à la constatation de leurs œuvres matérielles ; nous les extrayons de l'important ouvrage publié en 1792 par Preston. (*)

La corporation des Francs-Maçons établie en Angleterre obtint la protection de l'empereur Carausius. Ce prince désigna, pour présider leurs réunions, Saint-Alban qui était son député ou intendant ; à la sollicitation de ce dernier, Carausius leur accorda une charte et l'autorisation de tenir un concile général, qui fut nommé *Assemblée*. L'empereur présida lui-même ce concile, en qualité de Grand-Maitre, et procéda à la réception de plusieurs maçons.

Saint-Alban, converti au Christianisme, fut décapité en 307.

604. La confraternité, dirigée par Saint-Oustin, construit l'église de Saint-Paul à Londres ; en 605, elle élève celle de Westminster, et cinq années plus tard, les cathédrales de Canterbury et de Rochester.

(*) Preston, Illustrations of masonry.

680. Plusieurs maçons français passent en Angleterre ; ils y fondent une loge sous la présidence d'un nommé Beunet, abbé de Wiriat. Par la suite, ce même Beunet fut nommé inspecteur des loges et sous-intendant général des maçons, par Kenread, roi de Mercie.

856. La franc-maçonnerie fleurit sous la direction de Saint-Swithin ; elle gagne la protection d'Ethelwolp, roi de Saxe, et répare les bâtiments de plusieurs fondations pieuses.

872. Alfred, roi d'Angleterre, fondateur de l'université d'Oxford, la prend sous sa protection.

900. La confraternité se développe sous les auspices d'Ethred, beau-frère du roi Edward et de son propre frère Ethelward ; on doit à ces deux princes la fondation de l'université de Cambridge.

924. Adelston, fils du roi Edward, succède à son père ; il confie à son frère Edwin le patronage des maçons ; plus tard, il leur accorde une charte qui les autorise à tenir, chaque année, une assemblée générale à York. La première réunion eut lieu en 926 ; Edwin la présida en qualité de Grand-Maître. Le prince avait réuni une foale de manuscrits grecs, latins, français et autres, qu'il soumit à l'assemblée. Après les avoir examinés, on en forma un code de lois, ce code est devenu l'origine des constitutions anglaises. C'est aussi de cette époque que date la Grande-Loge d'York, dont on prétend descendre celle qui existait encore, il y a peu d'années. Cette origine lui avait paru justifier suffisamment les pouvoirs de Grande-Loge, qu'elle voulait s'approprier exclusivement. Les maçons de Londres ont repoussé cette prétention, en soutenant que les privilèges

réclamés par la Grande Loge d'York devaient, au contraire, leur revenir; cependant ils n'ont pu justifier cette opposition par aucun document authentique; de manière que la Grande Loge d'York a conservé pendant longtemps la préséance.

Lorsqu'Edwin mourut, le roi lui-même accepta la Grande Maîtrise; mais à sa mort la confraternité se dispersa.

960. Sous le règne d'Edgard, les maçons se réunissent sous la direction de Daustan; mais ils ne donnent pas longtemps signe de vie, l'ordre retombe bientôt dans le sommeil, pour ne se réveiller qu'en 1041. Edward, le Confesseur et Léofrick, comte de Coventry, se mirent à sa tête et rebâtirent Westminster et plusieurs autres édifices.

1066. Guillaume le Conquérant investit de la Grande-Maîtrise Gundulph, évêque de Rochester et Roger de Montgomery, comte de Stirewsbury; tous deux excellaient dans l'architecture civile et militaire. La tour de Londres fut commencée sous leurs auspices et achevée sous le règne de Guillaume le Roux. Celui-ci fit construire le pont de Londres en bois. On lui doit le palais et les stalles de Westminster, construites en 1087.

1135. Gilbert de Clare, marquis de Pembroke, préside les loges protégées par le roi Etienne. Il bâtit la chapelle de Westminster, devenue la maison des communes.

1155. Sous le règne d'Henri II, depuis 1155 jusqu'à 1199, la franc-maçonnerie est présidée par le Grand-Maître de l'Ordre des Templiers, puis par celui de l'Ordre de Malte. Celui-ci fut remplacé par Pierre

de Colechurch, qui céda sa dignité à Pierre de Rupibus après l'avoir exercée pendant plusieurs années.

1272. Edward I confie la Grande-Maîtrise à Walter Giffard, archevêque d'York, et à Gilbert de Clare, comte de Gloucester.

1307. Walter Stapleton, évêque d'Exeter, parvient à la Grande-Maîtrise. Le roi Edouard II charge l'association de la reconstruction des collèges d'Exeter, d'Oriel, Oxford, Clare-Hall, Cambridge, et de plusieurs autres bâtiments.

1350. Edouard III donne une attention toute particulière aux intérêts de l'Ordre. Les loges se multiplient et tiennent de fréquentes réunions sous la protection du magistrat civil; Edouard prend lui-même une part très-active à leurs travaux; il modifie les anciennes ordonnances, ajoute plusieurs réglemens utiles à l'ancien code, et charge cinq députés de l'inspection de toutes les loges, savoir :

John de Spoulee, qui rebâtit la chapelle de Saint-Georges à Windsor, où fut institué l'Ordre de la Jarretière;

William Wykeliam, depuis évêque de Winchester; c'est lui qui, à la tête de quatre cents maçons, releva, en 1357, le château de Windsor;

Robert à Barnham; celui-ci termina, en 1375, Saint-Georges-Hall, à la tête de deux cent cinquante maçons;

Henri Yeucle, appelé dans les écrits du temps le franc-maçon du roi; il construisit à Londres la maison des chartres et plusieurs autres bâtiments.

Simon Langham, abbé de Westminster; ce dernier député reconstruisit le vaisseau de la belle cathédrale

de cette ville. Son ceuvre existe encore aujourd'hui.

Sous Richard II, William Wykeliam fut revêtu de la dignité de Grand-Maitre; il rétablit Westminster-Hall tel qu'il existe actuellement.

Sous le règne d'Henri IV, la Grande-Maitrise fut confiée à Thomas Fitz-Allen, comte de Sunoy. Sous Henri V, elle passa à Henri Chicheley, archevêque de Canterbury.

1425. Pendant la minorité d'Henri VI, le parlement lance contre la franc-maçonnerie un édit qui défend les assemblées, et punit les contrevenants de la prison ou d'une amende à fixer par le roi; Cependant en 1439, une loge est tenue à Canterbury, sous la présidence du Grand-Maitre Henri Chicheley. Le roi, devenu majeur, annule les actes de son parlement, et se fait initier. Dès ce moment, il se livre à l'étude des anciens documents; les constitutions sont révisées. Le roi, de l'avis unanime de son conseil, donne à ces nouvelles constitutions sa sanction royale; et il déclare : « *That the charges and law of free masons be right good, and reasonable to be holden, as they have been drawn ont and collected from the records of auncient tymes.* » (13)

Henri VI présida par la suite les loges en personne et confia la Grande-Maitrise à William Wanslet.

La guerre civile qui éclata entre les maisons royales d'Yorck et de Lancastre, porta un coup funeste à la franc-maçonnerie. L'Ordre se sépara en deux grandes loges; l'une pour le nord, s'établit à Yorck; l'autre pour le midi, porta son siège à Londres.

1471. Richard Beauchamp, évêque de Sarum, est nommé Grand-Maitre par le roi Edouard IV. Sous le

règne suivant et sous celui de Richard III, la franc-maçonnerie tombe en décadence ; mais elle se relève pendant le règne d'Henri VII. De 1485 à 1500, elle se trouve sous les auspices du Grand-Maître et des chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean à Rhodes ; ceux-ci venaient de se placer eux-mêmes sous la protection du roi.

1502. Le vingt-quatre juin de cette année, le roi fait une loge de Maître dans son palais, et la préside lui-même. Sous le règne de ce prince, les maçons construisent plusieurs palais et des collèges.

1509. Henri VIII appelle à la Grande-Maîtrise le cardinal Wolsey ; ce dernier est bientôt disgracié et remplacé, en 1530, par Thomas Cromwel, auquel succède, en 1549, John Touchet, lord Audley.

1547. Edouard Seymour, duc de Sommerset, remplace lord Audley ; puis, en 1552, paraît John Pognet, évêque de Winchester.

À la mort d'Edouard VI, l'Ordre se trouva sans chef jusqu'à l'avènement au trône de la reine Elisabeth. La Grande-Maîtrise fut, à cette époque, confiée à Thomas Sackville.

Elisabeth, circonvenue par son entourage, suspecte les assemblées des francs-maçons ; elle cherche à pénétrer leurs secrets ; irritée de ne pouvoir y parvenir, elle prend la résolution d'interdire leurs réunions ; en conséquence la force armée reçoit l'ordre de dissoudre l'assemblée annuelle qui devait avoir lieu à York, le 27 décembre 1564. Dans l'intervalle, le Grand-Maître accorde l'initiation à plusieurs officiers. Ceux-ci enthousiasmés des principes d'ordre et de sagesse qu'on leur avait enseignés, font à la reine un rapport si avan-

tageux ; qu'elle renonce aux mesures de sévérité qu'elle avait ordonnées ; de plus elle accorde sa protection à l'Ordre.

1567. Le Grand-Maitre Sackville approuve la séparation de l'Ordre en deux Grandes Loges ; il se démet de sa charge, après avoir confié la Grande-Maitrise du nord à Francis Russel, et celle du sud à Thomas Gresham, négociant distingué. Nonobstant cette séparation des pouvoirs, la Grande Loge d'York conserva une prééminence marquée ; on la consultait dans toutes les circonstances importantes.

On doit au Grand-Maitre Thomas Gresham la fondation de la bourse de Londres. La reine Elisabeth, pour montrer l'importance qu'elle attachait à cet établissement ; et donner tout à la fois une marque ostensible de sa satisfaction envers la franc-maçonnerie, accorda à la nouvelle institution le titre de Royal Exchange ; elle fit proclamer cette faveur par un héraut et au son des faufares. Elisabeth voulut elle-même procéder à l'inauguration ; elle se rendit à cette cérémonie accompagnée du Grand-Maitre de l'Ordre revêtu de ses insignes maçonniques.

Gresham sentant sa fin approcher, légua la dignité de Grand-Maitre à Charles Howard, comte d'Effingham ; celui-ci la transmit, en 1588, à Georges Hastings, comte de Sluimtigdon.

1603. Jacques VI, roi d'Ecosse, monte sur le trône d'Angleterre. Sous son règne, l'Ordre des francs-maçons prend de nouveaux développements. Plusieurs d'entre eux réunissent leurs efforts pour faire revivre l'ancienne architecture ; de ce nombre, se trouve l'ar-

chitecte Inigo Jones, citoyen de Londres, Jones devient intendant général du roi, et reçoit le titre de Grand-Meester of England, titre que les Grands-Maitres du sud ont continué de porter depuis. Ceux de la Grande-Loge d'Yorck, jaloux de cette nouvelle qualification, adoptèrent pour eux celle de Grand-Meester of all England. (14)

1618. Inigo Jones remet ses pouvoirs au comte de Pembroke.

1630. Henri Dauwers, comte de Damby, succède par élection à la Grande-Maitrise.

1636. Le comte de Damby est remplacé par Thomas Howard comte d'Arundel.

1635. Au comte d'Arundel succède Francis Russell, comte de Bedford. Enfin Inigo Jones reparait de nouveau à la tête de l'ordre. Le roi Jacques, exilé d'Angleterre, se fait initier.

1663. La Grande-Maitrise est exercée par Henri Fermyn, comte de St.-Alban. Il crée l'office de député Grand-Maitre, et le confie au chevalier John Denham.

1666. Le comte de St.-Alban remet ses pouvoirs à Thomas Savage, comte de Rivers. Celui-ci choisit pour son député Christophe Wren. La même année, un incendie vint à détruire une partie de la ville de Londres. Le Grand-Maitre, de concert avec le roi, chargea Christophe Wren, son député, du soin de dresser un plan de reconstruction. Wren, pour s'aider dans cette importante mission s'adjoignit, comme assistant, Robert Hook, professeur de géométrie. Le plan fut tracé, mais le public s'opposa à son exécution, quoique de fortes indemnités eussent été offertes aux habitants dont les

propriétés auraient dû subir des emprises. Par suite de cette opposition, on fut obligé de rebâtir la ville sur ses anciens débris et avec ses défauts. En 1674, Christophe Wren commença la construction du monument commémoratif de l'incendie et de la reconstruction de Londres. Cette colonne est de vingt-quatre pieds plus haute que celle de Trajan.

1673. Le roi va poser la première pierre de la cathédrale de Londres. Il était accompagné du Grand-Maître Rivers et du député Grand-Maître, Christophe Wren. Celui-ci dirigea les travaux avec les deux surveillants de la Grande Loge, Edouard Shorig et son fils. Depuis ce jour, le maillet dont le roi s'était servi a été conservé dans la loge de St.-Paul, qui prit plus tard le titre de *Fantiquité*.

1674. Le comte de Rivers se démet de la Grande-Maîtrise en faveur de Georges Villers duc de Buckingham.

1679. Le duc de Buckingham remet ses pouvoirs à Henri Bennet, comte d'Arlington. A la mort de ce dernier, survenue en 1686, les maçons se réunissent en assemblée générale, et procèdent à l'élection d'un Grand-Maître pour la Grande Loge du midi. Leur choix se porte sur Christophe Wren. Celui-ci choisit pour surveillants Gabriel Cobber et Eyrard Shorig. Dix années plus tard seulement, le roi Guillaume, qui venait d'être initié, approuve cette élection, en même temps qu'il garantit sa protection à l'Ordre, et en particulier à la loge de Hamptoncourt. Il présida plusieurs fois les travaux de cette loge.

1697. La Grande-Maîtrise confiée à Charles duc de

Richemond, celui-ci choisit Christophe Wren pour son député.

1698. Wren est de nouveau appelé à la direction suprême de l'Ordre, mais son grand âge ne lui permet plus de s'occuper assez activement des intérêts de la franc-maçonnerie; les assemblées souffrent de cette inaction. Plusieurs membres se retirent; d'autres cherchent à relever l'institution, qui semble s'affaïsser. Ils proposent, pour atteindre ce but, de ne plus restreindre la maçonnerie à des membres pratiques.

1703. La loge de St.-Paul, depuis l'Antiquité, après avoir discuté et mûri cette proposition, décide qu'à l'avenir, les hommes des différentes professions seraient appelés à jouir des privilèges qui avaient toujours été l'apanage exclusif des maçons constructeurs. On résolut de s'occuper d'une manière plus spéciale de l'objet moral. Dès ce moment, commence une nouvelle ère. Les principes civilisateurs de la franc-maçonnerie s'échappent de leur enveloppe et prennent de rapides développements.

1717. Les loges, restées sans chef depuis la mort de Christophe Wren, se réunissent dans le but de relever la Grande Loge; le plus ancien des maîtres présents préside l'assemblée; on procède à l'élection d'un Grand-Maître, et tous les suffrages se portent sur Antoine Sayer. Ce dernier est installé aussitôt dans ses fonctions. L'assemblée adopte plusieurs résolutions importantes, entre autres, celles de ne plus reconnaître pour maçons réguliers que ceux qui seront porteurs d'un diplôme signé par le Grand-Maître; de subordonner les constitutions des loges à la Grande Loge, et d'intendre à cel-

les qui seraient fondées par la suite la collation des grades de compagnon et de maître, qui furent réservés pour la Grande Loge seulement.

1718. Georges Payne succède à Antoine Sayer. L'année suivante il est remplacé par le docteur Désaguliers; en 1720, il obtient de nouveau les suffrages de la Grande Loge.

1724. La Grande Loge adopte la proposition d'abandonner au Grand-Maître en exercice le droit de désigner son successeur. En conséquence de cette faculté, Georges Payne fait choix du duc de Montagu.

1722. La Grande Loge examine les constructions de l'ordre révisées par les frères Désaguliers et Anderson; elle les approuve et en ordonne l'impression. Le duc de Warthon, successeur du duc de Montagu, crée l'office de grand secrétaire, afin de pouvoir subvenir aux besoins multipliés de la correspondance, devenus inévitables par suite de l'accroissement considérable des loges. Cette charge est confiée au frère William Cooper.

1723. Le duc de Beucling succède au duc de Warthon.

1724. Election du duc Richemond. Sous cette Grande-Maîtrise s'organise le comité de charité, dont la mission était de secourir les maçons tombés dans le malheur. Des dons volontaires et les contributions annuelles de chaque maçon forment le fond spécial de cette institution. Ce comité existe encore de nos jours, et paraît posséder des sommes immenses si l'on en juge par celles qu'il distribue, et la valeur des dons volontaires. Un de ces dons, fait en 1849, par le frère William Preston, auteur des Illustrations de la maçon-

nerie, s'élève à la somme de 35,000 francs.

1725. Lord Paisley, comte d'Abelcorn, succéda au duc de Richemond.

1726. Le comte d'Inchiquin, appelé à son tour aux fonctions de Grand-Maitre, réussit à réunir toutes les loges du pays de Galles sous l'obédience de la Grande-Loge de Londres. Celle-ci adopte l'institution des Grandes-Loges provinciales et l'office de Grand-Maitre provincial pour les diriger.

1727. Lord Colerens, Grand-Maitre pour cette année, établit une loge provinciale pour le nord du pays de Galles, une autre pour le sud, et une troisième à Gibraltar.

1728. Election à la Grande-Maitrise de lord Kingston. Les assemblées de la Grande-Loge sont si nombreuses, que l'on institue des commissions spéciales pour en régler les détails; le Grand-Maitre érige une loge au Bengale.

Le réformateur Ramsay crée, un nouveau rite; il insinue que la nouvelle institution a été apportée d'Orient par Godefroid de Bouillon. Ce rite se compose des trois grades symboliques et de quatre autres grades reposant sur d'autres doctrines, savoir: 1^o l'écozzais, 2^o le novice, 3^o le chevalier du temple, et 4^o le royal arche.

1729. Election de lord Noffolk à la Grande-Maitrise.

1730. Lord Loyal le remplace; il délègue des pleins pouvoirs au frère Philippe Stanhope, comte de Chesterfield, ambassadeur d'Angleterre près du gouvernement des Provinces Unies. Philippe Stanhope, en vertu de

cette déléation, ouvre une loge à La Haye et y donne l'initiation à François duc de Lorraine, depuis empereur d'Allemagne. Plusieurs loges sont fondées en Russie et en Espagne. Une décision de la Grande Loge porte que le Grand-Maitre et son député sont de droit membres du comité de charité.

1732. Installation de lord Viscont Montague. Ce Grand-Maitre constitue à Valenciennes la loge de la Parfaite Union.

1733. Le comte de Strahmore, successeur de lord Montague, constitue plusieurs loges à Hambourg et en Hollande.

1734. Le Grand-Maitre annuel comte de Crawford charge le frère Anderson de la publication d'une édition nouvelle des constitutions, laquelle contient une déclaration d'indépendance des loges du nord, d'Ecosse, d'Irlande, de France et d'Italie.

1735. Lord Weymouth, élu à la Grande-Maitrise, constitue une loge anglaise en France, à Aubigny, résidence du duc de Richemond. Il délivre des constitutions pour d'autres loges, fondées à Lisbonne, à Savaunack en Géorgie. Deux loges provinciales sont instituées, l'une pour l'Amérique méridionale, et l'autre pour l'Afrique occidentale.

1736. L'installation du nouveau Grand-Maitre comte de Londen a lieu au mois d'avril. Il fonde plusieurs établissements maçonniques, une loge provinciale pour la Nouvelle Angleterre, une pour la Caroline, et enfin pour Cape Coast-Castle, en Afrique.

1737. Election et installation solennelle du comte de Darnley, tous les maçons se promènent procession-

nellement dans la ville de Londres, revêtus de leurs insignes. Le Grand-Maitre initie le prince de Galles et institue des Grandes Loges provinciales dans le Montfernat, à Genève, dans la Haute Saxe, sur la côte d'Afrique, à New-Yorck et aux îles d'Amérique.

1738. La Grande-Maîtrise est conférée au marquis de Carnarvon. Il institue une Grande Loge provinciale dans les îles Caraïbes, et à Forthwest-Reding of yakstum.

Frédéric le Grand reçoit l'initiation dans une loge écossaise à Brunswick.

1739. Lord Raymond, appelé à la Grande-Maîtrise, délivre des lettres patentes de constitutions pour deux Grandes Loges provinciales, en Savoie et dans le Piémont. Une grande division éclate parmi les maçons, par suite de quelques innovations. Les partisans de la loge d'Yorck accusent ceux de la Grande Loge de Londres de manquer de respect aux anciens usages et aux lois; ils se réunissent en Grande Loge, prennent le titre d'Anciens Maçons et qualifient les membres restés fidèles à la Grande Loge, de Maçons Modernes.

1740. Élection de Lord Kintore. Établissement d'une loge provinciale en Russie, à Hambourg, dans la basse Saxe et dans l'île des Barbades.

1741. Élection du comte de Merton et fondation d'une Grande Loge provinciale à North-Wales.

1742. Lord Ward est élu pour le terme de deux années. Il délivre des lettres patentes de constitutions pour plusieurs Grandes Loges provinciales, à Lancastre, en Amérique, dans la Jamaïque.

1744. Le comte de Strathmore reparait à la tête de

la Grande Loge. Il fonde une Grande Loge provinciale dans l'île des Bernades.

1745. Lord Cranstoun est élu pour deux années. Il fonde des loges provinciales au Cap Breton et à Louisbourg. La Grande Loge interdit les processions publiques.

1747. Lord Byron, appelé à la Grande-Maîtrise, conserve la direction de la Grande Loge, pendant cinq années. Il établit des loges provinciales dans le Danemarck, en Norvège, en Pensylvanie et à Minorque.

1752. Lord Carsfort succède à lord Byron, pour le terme de deux années; il établit des loges provinciales à Gibraltar, aux îles de Bahama, à Guernesay, Jersey, Aldaney, Gloucester, etc.

1754. Le marquis de Carnarvon, depuis duc de Chandas, reprend de nouveau le sceptre de Grand-Maître. De nouvelles loges provinciales sont constituées dans la Caroline du sud, l'Amérique septentrionale, les Barbades, à Cuba et à Saint-Martin. Ce Grand-Maître conserve le pouvoir pendant trois années. Il rétablit l'usage des diplômes maçonniques qui étaient tombés en désuétude.

1757. Nomination pour cinq années de lord Aberden. Le roi Georges II fait rendre la liberté au frère Coustos, retenu dans les prisons de l'inquisition.

1762. Il a pour successeur le comte de Terres.

1764. Lord Blancy remplace le comte de Terres; il donne l'initiation aux ducs de Gloucester et de Cumberland.

1768. La Grande-Maîtrise passe aux mains du duc de Beaufort. La Grande Loge de Londres et celle de

France concluent un traité d'alliance. Ramsay transporte en France son rite, ses doctrines écossaises et son système templier.

Swedemborg introduit en Angleterre une nouvelle maçonnerie et des réformes religieuses. L'institution des Francs-Juges paraît dater de cette époque.

Le duc de Beaufort constitue plusieurs loges provinciales à la Caroline du sud, à la Jamaïque, à Naples, en Russie, à Mons, pour les Pays-Bas autrichiens. Il crée l'office de Grand-Maitre provincial, pour les loges étrangères.

1772. Lord Pêtre succède au duc de Beaufort. Il accepte et ratifie un traité d'alliance offert par la Grande Loge de Berlin.

1777. Election de lord Manchester. On croit que c'est à cette époque que le grand chapitre de Royal-Arche a été institué à Londres. Une discussion s'élève entre la loge de l'Antiquité et la Grande Loge de Londres.

1782. Le duc de Cumberland succède à lord Manchester. En 1786, il donne, dans une loge, à Plymouth, l'initiation à Guillaume-Henri, duc de Clarence.

1787. Il put initier le prince de Galles et le duc d'York. Institution d'un chapitre d'Heredon.

1788. La Grande Loge fonde la maison royale de bienfaits en faveur des filles orphelines des maçons indigents.

1790. Le prince Edouard reçoit l'initiation à Genève.

La Grande Loge de Londres procède à l'élection d'un nouveau Grand-Maitre, et porte ses suffrages sur le prince de Galles, dont l'initiation avait eu lieu trois années auparavant.

L'état chronologique qui précède a été presque entièrement extrait, ainsi que nous l'avons annoncé tout d'abord, de l'ouvrage de M. Preston. Il est à regretter qu'ici cet auteur n'ait pas fourni des notions aussi étendues sur les irradiations premières de la franc-maçonnerie en Ecosse. On ne connaît rien de positif sur celle-ci qu'à partir de l'an 1150. Cette année, l'Ordre fonde un établissement dans le village de Kilwinning. On en voit d'autres se former successivement dans divers endroits de ce pays. En 1286, lord Steward donne l'initiation dans la loge de Kilwinning, dont il était le chef, aux comtes de Gloucester et d'Ulster. Dans le principe, les assemblées maçonniques en Ecosse jouissaient de la faculté d'élire leurs Grands-Maîtres, sous la seule condition de faire leur choix parmi les nobles et les prêtres. En outre elles devaient soumettre la nomination de celui qui avait réuni le plus grand nombre de suffrages, à l'approbation du roi. En 1437, Jacques II supprima ce privilège ; il rendit la Grande-Maîtrise héréditaire et en investit William Saint-Clair, baron de Rosslyn ainsi que ses héritiers ; le roi voulait récompenser, par cette haute faveur, le dévouement et la fidélité que ce maçon lui avait toujours témoignés. D'après l'auteur du Miroir, (*) ce privilège n'a pas été maintenu longtemps, puisqu'en 1542 David Lindsay aurait été élu Grand-Maître par le suffrage de tous les maçons.

Cette assertion est contredite par un document historique, qui rapporte que le dernier rejeton de la famille de Saint-Clair de Rosslyn, Grand-Maître héréditaire

(*) Tome I, p. 19.

de l'Ordre en Ecosse, en 1736, manifesta l'intention de renoncer à ses prérogatives et de restituer à l'ordre le droit d'élire les Grands-Maitres. Toutes les loges d'Ecosse se réunirent en assemblée générale, à Edimbourg, le 30 novembre. On décida l'institution d'une Grande Loge, qui fut aussitôt organisée et installée. On donna ensuite lecture de l'acte en vertu duquel le Grand-Maitre renonçait au privilège héréditaire. La nouvelle Grande Loge accepta cette renonciation, puis elle procéda à l'élection du Grand-Maitre. Tous les suffrages se portèrent sur le frère Rosslyn, qui venait de s'en déposséder.

La Grande Loge montra beaucoup d'activité et, en peu de temps, un grand nombre de loges nouvellement constituées vinrent élargir la sphère de son action. En 1737, elle institua un comité de charité à l'instar de celui de la Grande Loge d'Angleterre. Dans les mêmes temps, les habitants d'Edimbourg prenaient la résolution de fonder un hospice pour les pauvres malades. La Grande Loge adopta aussitôt ce projet, et solda une grande partie des ouvriers qui travaillaient à l'édifice. Elle stipula toutefois comme condition, qu'une chambre de l'hospice serait réservée pour les maçons malades qui devaient être reçus sur la recommandation du Grand-Maitre.

Le 28 août 1738, la Grande Loge, assistée de toutes les loges d'Edimbourg et des environs, alla solennellement poser la première pierre de l'édifice. Le Grand-Maitre procéda à cette cérémonie, entouré de ses officiers dignitaires, des conseillers d'état, des magistrats, des membres de la cour de justice, et des curés des diffé-

rentes paroisses de la ville. Lorsque la cérémonie fut terminée, aux grands applaudissements de la foule, la Grande Loge retourna processionnellement au local de ses séances.

En 1740, elle prenait la résolution de faire donner l'éducation et d'établir un certain nombre de fils de maçons tombés dans l'indigence.

Le Grand-Maitre William St.-Clair de Rosslyn mourut en 1778.

La maçonnerie en Ecosse ne se composait que des trois grades symboliques. Ce n'est qu'en 1785, qu'on voit s'établir à Edimbourg une Grande Loge de l'ordre royal de Heredon de Kilwinning.

Nous avons cru faire chose utile en traçant ce résumé chronologique de la franc-maçonnerie en Angleterre et en Ecosse, par cette considération qu'elle nous est venue de ces pays, et que peut-être il facilitera à une plume mieux exercée que la nôtre la tâche de le compléter, de tirer quelques inductions des opinions et des faits que nous avons rapportés.



DEUXIEME PARTIE.

LA FRANC-MAÇONNERIE EN EUROPE ET SPÉCIALEMENT EN BELGIQUE,
JUSQU'EN 1800.

CHAPITRE I.

L'initiation dans les Pays-Bas autrichiens. — Grade des Sept Sages. — Charte de Cologne.

On trouve, dans les archives de l'ancienne loge de la Parfaite Union à Mons, l'historique et le rituel d'un grade qui serait d'une grande valeur au point de vue de l'histoire, s'il réunissait tous les caractères d'authenticité désirables.

Il résulterait, en effet, de ce document curieux que la franc-maçonnerie était déjà florissante dans les Pays-Bas autrichiens sous le règne de l'archiduc Albert. Le titre porte textuellement : « Les Savants Maçons, ou » les Sept Sages de la Grande Loge de Mons, sous le » Grand-Maitre provincial, le marquis de Gages, » Grand-Maitre de toutes les loges de la Flandre, du » Brabant et du Hainaut autrichien, avec le chiffre ancien des maçons qui se joignirent pour la conquête » de la terre sainte, grade seul connu des princes chrétiens qui se liguèrent contre les infidèles et qui fut » donné, en 1584, à l'archiduc Albert, gouverneur et » souverain des Pays-Bas, qui en fit le dernier grade de » la maçonnerie dans sa loge royale de Bruxelles et

» qu'il ne communiqua qu'à son premier surveillant,
» le frère comte de Marle, baron de Rossignot, grand
» bailli du Hainaut et gouverneur de Mons, ainsi qu'à
» son second surveillant, le frère comte d'Henin, et cinq
» autres frères des plus respectables du Pays-Bas. » (15)

La légende de ce grade porte que les souverains qui revinrent de la Palestine ajoutèrent à l'échelle maçonnique un grade particulier, et adoptèrent un chiffre secret pour correspondre entre eux. Ces princes se réunissaient chaque année, tantôt dans le palais de l'un, tantôt dans celui de l'autre, alternativement. Ce grade ne pouvait être conféré qu'à un frère possédant celui de Rose-Croix et après le décès de l'un des titulaires, dont le nombre ne pouvait aller au-delà de sept. Le récipiendaire était tenu de payer sept cents écus d'or, que l'on employait au rachat des maçons tombés au pouvoir des infidèles. Après avoir terminé les épreuves difficiles et vaincu les obstacles que le cérémonial de la réception exigeait il prêtait l'obligation suivante :

« Je m'engage de protéger dans mes états tous les vrais
» maçons; de faire respecter leurs assemblées recon-
» nues légitimes; de ne point communiquer dans mes
» provinces, à plus de sept chevaliers chrétiens les
» secrets ni le chiffre des Savants Maçons; de ne tenir de
» réunion que dans mon palais et de n'admettre parmi
» les Sages, que les premiers de mon royaume. En cas
» d'infraction, je consens à être dépouillé de mes états.»

Ce grade, chevaleresque par ses épreuves, semblerait attester la part que les princes croisés auraient prise dans la propagation des mystères en Europe et l'ancienneté de l'ordre maçonnique dans les Pays-Bas. Bien que

revêtu de la signature d'un des grands dignitaires de la loge provinciale de la Parfaite Harmonie, de l'an 5765, son authenticité nous a paru laisser à désirer, surtout sur le fait de l'initiation de l'archiduc Albert. Sans doute, le bijou des Sept Sages, porté par les seigneurs qui accompagnaient les restes mortels du prince, est une circonstance qui mérite d'être remarquée; mais elle n'est pas concluante. On sait combien l'art des imitations est ingénieux; puis il est à observer que le prince Albert, né en 1559, n'est entré dans les Pays-Bas qu'en 1596; il ne fut nommé gouverneur général qu'en 1599, à la suite de son mariage avec Isabelle. Or, c'est en 1784 qu'on suppose le prince initié et fondant sa loge à Bruxelles. C'est un anachronisme évident. D'un autre côté, il est à remarquer que les auteurs de ces nombreuses variétés de grades, qui ont fait perdre à la maçonnerie son unité, en la fractionnant en plusieurs rites ou systèmes, ont toujours eu soin de donner à leurs créations un caractère emprunté à des temps plus anciens. Ils savaient que c'était un moyen de les faire promptement adopter; et rien ne prouve que le grade qui nous occupe ne soit pas une création analogue.

Les annales maçonniques des Pays-Bas donnent la traduction d'un autre document plus ancien, et qui remonterait, si l'on devait croire sans examen, à l'an 1533. D'après ce dernier, des loges auraient existé déjà à cette époque et bien auparavant à Bruxelles, Gand et Anvers; mais l'authenticité de cette pièce a été fortement contestée. Nous allons la reproduire textuellement, d'après la traduction et nous ferons succinctement connaître les principales objections qu'elle a rencontrées.

De cette manière, le lecteur pourra plus facilement asseoir son opinion; et pour ce qui nous concerne, en transcrivant cette charte et les objections qu'elle a fait naître, nous espérons échapper au reproche qu'on aurait pu nous adresser, ou de nous être appuyés sur des écrits équivoques, ou d'avoir élagué de notre cadre des documents de nature à éclairer les recherches des maçons studieux. Celui dont il est question ici, est la charte de Cologne, écrite en chiffres maçonniques et dans la langue latine. En voici la traduction :

A . . L . . G . . D . . G . . A . . D . . L'Un . .

« Nous maîtres élus, membres de la société vénérable consacrée à Jean, ou de l'ordre des francs-maçons, directeurs des loges constituées dans les villes de Londres, Edimbourg, Vienne, Amsterdam, Paris, Lyon, Francfort, Hambourg, Anvers, Rotterdam, Madrid, Venise, Gand, Königsberg, Bruxelles, Dautzig, Middelbourg, Brême et Cologne, réunis en chapitre dans ladite ville de Cologne, aux jours, mois et an énoncés plus bas, et sous la protection du maître de la loge, fondée en cette même ville, notre F. très-vénérable, très-savant, très-sage et très-prudent, choisi unanimement par nous à cet effet, savoir faisons aux membres de l'ordre, tant présents que futurs, par le moyen des présentes qui seront envoyées à toutes les loges susdites :

» Considérant que, dans ces temps malheureux où la discorde et les dissensions des citoyens portent partout le trouble et les calamités, on impute à notre société, et à tous nos F. admis dans l'ordre de Jean ou des francs-maçons, des principes, des opinions et des

machinations tant secrètes que publiques, aussi contraires à nos sentiments qu'au caractère, au but et à la doctrine de notre société; qu'on accuse, en outre, les membres de l'ordre (afin d'attirer sur nous le mépris des profanes, et de nous vouer d'une manière plus sûre à l'exécration publique, et parce que nous sommes tous liés par un pacte et des mystères inviolables, religieusement gardés et observés par nous tous), d'être coupables du crime de vouloir rétablir l'ordre des templiers; qu'on nous désigne publiquement comme tels, et que par suite, comme si nous étions affiliés à cet ordre, nous serions unis et conjurés pour récupérer les biens et les domaines qui lui ont appartenu, et pour venger la mort du dernier Grand-Maitre sur les descendants des princes et des rois qui furent coupables de ce fait, et qui causèrent l'extinction dudit ordre; qu'à cet effet nous chercherions à introduire le schisme dans l'église, des troubles et des séditions dans les empires et dans les dominations temporelles; que n'obéissant à aucune puissance du monde, et soumis seulement aux supérieurs élus de notre association répandue sur la terre entière, nous exécuterions leurs commissions occultes et leurs ordres clandestins par un commerce de lettres secrètes et par des mandataires chargés de missions expresses; qu'enfin nous ne donnerions accès à nos mystères qu'à ceux qui, examinés et éprouvés par des tourments personnels, se seraient liés et consacrés à nos assemblées par un serment horrible et détestable.

» D'après cela, et y ayant mûrement réfléchi, il nous a paru utile et très nécessaire d'exposer quelle est l'origine et le véritable état de notre ordre, et quel est le but de

son institution de charité, ainsi que ces différents points ont été fixés et approuvés par les principaux maîtres experts dans l'art suprême, et éclairés dans les sciences naturelles; et cette exposition étant tracée et rédigée, nous avons résolu de l'envoyer en original, souscrite et signée par nous, à toutes les loges de notre société, afin que, perpétuant le souvenir de ce renouvellement solennel de notre pacte et de l'intégrité des principes, elle puisse à l'avenir porter nos institutions dans quelque autre partie de la terre, si dans nos contrées, la haine, l'envie, et l'intolérance des citoyens et des nations, multipliant les ravages de la guerre, accablaient notre société, et l'empêchaient de maintenir son état en sa consistance; ou que devenue moins pure, moins intacte, et moins incorrompue dans la suite des temps, elle puisse prendre pour règle, les principes tracés dans la présente charte, si quelques-uns de ses exemplaires échappent à l'oubli et au néant, et les professer de nouveau dans des circonstances plus prospères lorsque les tempêtes seront calmées, pour rétablir l'ordre s'il était renversé, ou pour le ramener à son véritable état, s'il était corrompu ou écarté de son but primitif et de la pureté de sa doctrine.

» Par ces motifs et au moyen de cette lettre universelle, rédigée d'après les plus anciennes chartes et les monuments existants relatifs aux principes, aux rites, aux usages de notre ordre très-antique et très-secret, nous maîtres élus, conduits par l'étude de la vraie lumière, au nom de la promesse sacrée qui nous lie, supplions tous nos collaborateurs, à qui les présentes parviendront, ou pourraient parvenir plus tard, de ne ja-

mais s'écarter de ce document de vérité; annonçons et publions, en outre, tant au monde éclairé qu'à celui plongé dans les ténèbres dont le salut nous est également cher :

« A. Que la société de l'ordre des frères admis francs-maçons consacrée à St. Jean, ne dérive ni des chevaliers templiers, ni d'aucun autre ordre de chevaliers ecclésiastiques ou séculiers; qu'il n'en est pas une partie séparée, qu'il n'est point ni à l'un ni à plusieurs d'entre eux, et qu'enfin il n'a avec eux directement ou indirectement; par aucun lien quelconque, aucune et pas la moindre relation; mais qu'il est plus ancien qu'aucun ordre de chevalerie de ce genre, et qu'il existait déjà, tant en Palestine qu'en Grèce et dans l'une et l'autre parties de l'empire romain, avant les guerres sacrées et les temps où les chevaliers susdits partirent pour la Judée. Qu'il nous est démontré par plusieurs monuments d'une antiquité bien constatée; que l'origine de notre association remonte jusqu'aux premiers temps où, fuyant les disputes des différentes sectes du christianisme, quelques adeptes imbus, par une sage interprétation des vrais principes, des secrets de la philosophie morale, se séparèrent de la multitude; c'est à cette époque que des hommes savants et éclairés, que de vrais chrétiens qui n'étaient souillés d'aucune des erreurs du paganisme, croyant voir la religion altérée et corrompue, propager les schismes et les horreurs de la guerre, au lieu de la paix, de la tolérance et de la charité, s'unirent et se lièrent par un serment sacré, afin de conserver et plus sûrement et plus purs, les principes de la morale de cette religion, principes gravés dans le cœur

des hommes; ils s'y dévouèrent, afin que la lumière, éclatant de plus en plus du sein des ténèbres, pût parvenir à bannir les superstitions, et à établir par le culte de toutes les vertus humaines, la paix et le bonheur parmi les mortels. Sous ces heureux auspices, les auteurs de notre association, furent nommés frères consacrés à Jean, comme suivant l'exemple de Jean-Baptiste précurseur de la lumière qui allait paraître et dont il fut le premier apôtre et le premier martyr. Ces docteurs et ces écrivains furent ensuite appelés maîtres, selon la coutume de ces temps; il se choisirent ensuite des collaborateurs parmi les plus habiles et les meilleurs de leurs disciples et les réunirent. C'est de là que prit naissance le nom de compagnon, tandis que le reste des F. réunis, mais non choisis, était désigné, selon l'usage des philosophes hébreux, grecs et romains, par le nom d'apprentis (disciples).

» B. Que notre association se compose encore aujourd'hui comme autrefois, de ces trois grad. : symb. ., app. . comp. . et M. . et, au-delà de la maîtrise, des maîtres élus et des suprêmes maîtres élus; que toute association ou confraternité ainsi appelée qui admet ou un plus grand nombre, ou d'autres dénominations et subdivisions, ou qui revendique une autre origine, qui tend à se mêler des affaires politiques ou ecclésiastiques, qui se dévoue à la haine ou à l'envie contre qui que ce puisse être, et quels qu'ils soient, ceux qui soutiennent de leur puissance, de telles réunions d'hommes, ou les appuient de leur crédit, quoiqu'ils s'arrogent le titre de francs-maçons, de F. admis à l'ordre de Jean ou tout autre semblable, n'appartiennent pas à notre

Ordre, mais qu'ils en sont rejetés et expulsés, comme schismatiques.

» C. Que parmi les docteurs et les maîtres de cet ordre exerçant les mathématiques, l'astronomie ou les autres sciences, il s'établit, après qu'ils furent dispersés sur la terre, un commerce réciproque de doctrine et de lumière; que de là est venu l'usage de choisir, parmi ces maîtres élus, l'un d'entre eux comme plus parfait que les autres, et qui, vénéré comme Grand-Maître élu ou patriarche, et connu seulement des maîtres élus, visible et invisible à la fois, doit être considéré comme le prince et le chef de toute notre association; que c'est ainsi que le Grand-Maître ou patriarche, quoique connu de peu de F., existe encore réellement aujourd'hui; et ces principes puisés dans les plus anciens manuscrits et chartes de l'Ordre, comparés avec soin par l'autorité du patriarche, avec des documents sacrés confiés au président et à ses successeurs, étant fixés, nous munis de l'autorité de notre susdit illustre patriarche, nous avons statué et posé en préceptes les articles suivants :

» A. Le régime de notre société, la manière et les moyens par lesquels les rayons de la lumière ignée parviennent aux F. éclairés; et s'étendent dans le monde profane sont en la puissance des suprêmes maîtres élus; c'est à eux de veiller et de voir que rien ne se trame contre les vrais principes de notre société ou l'état d'aucun de ses membres. Ce sont aussi ces maîtres suprêmes de l'Ordre qui sont chargés de le défendre, de conserver et de protéger les droits et les libertés de son état, et de les maintenir, le cas arrivant, au risque de leur fortune et au péril de leur vie, en quelque lieu et quel-

que temps que ce puisse être, contre tous ceux qui pourraient y porter atteinte.

» B. Rien ne nous indique que notre association ait été connue avant l'an 1440 après la naissance du Christ, sous d'autre dénomination que celle de Frères de Jean; c'est alors, d'après ce qu'il nous a paru, qu'elle commença à prendre le nom de Confraternité des francs-maçons, spécialement à Valenciennes en Flandre, parce qu'à cette époque on commença, par les soins et les secours des F. de cet ordre, à bâtir dans quelques parties du Hainaut des hospices pour y guérir les pauvres qui étaient alors atteints de l'inflammation dartreuse dite *mal de Saint-Antoine*.

» C. Quoiqu'en accordant nos bienfaits, nous ne devions nullement nous inquiéter de religion ni de patrie, il nous a cependant paru nécessaire et prudent de ne recevoir jusqu'à présent dans notre ordre que ceux qui, dans le monde profane ou non éclairé, professent la religion chrétienne.

» Il ne faut employer, pour éprouver et pour sonder ceux qui se présentent à l'initiation du premier grade, qui est celui d'apprenti, aucun tourment corporel, mais seulement les épreuves qui peuvent aider à découvrir l'esprit, les volontés et le caractère des novices.

» D. Parmi les devoirs prescrits et dont la pratique doit être jurée par un serment solennel, sont la fidélité et l'obéissance aux séculiers et à tous ceux qui sont légitimement revêtus du pouvoir.

» E. Les principes qui guident toutes nos actions et le but où tendent nos efforts, sont énoncés dans ces deux préceptes : « Aime et chéris tous les hommes, comme

» tes frères et tes parents; rends à Dieu ce qui appartient à Dieu, et à l'empereur ce qui appartient à l'empereur. »

» F. Le secret et le mystère qui cachent nos travaux ne servent qu'à cette seule fin, de nous laisser répandre nos bienfaits sans ostentation et conduire sans trouble, jusqu'à sa perfection, l'ouvrage que nous nous sommes proposé.

» G. Nous célébrons tous les ans la mémoire de Saint-Jean, précurseur du Christ, et patron de notre communauté.

» H. Cette coutume et toutes les autres cérémonies du même genre, lorsqu'elles ont lieu, soit en réalité, soit en discours, soit de toute autre manière, dans les réunions des F., n'ont néanmoins aucun rapport avec les rites de l'église.

» I. N'est réputé F. de la société de Jean ou franc-maçon, que celui seulement qui, légitimement initié à nos mystères par un maître élu, aidé au moins de sept F., est capable de donner la preuve de sa réception, par les signes et paroles dont se servent les autres F. Parmi ces signes et ces paroles cependant, sont aussi admis ceux qui sont en usage dans la loge d'Edimbourg, ainsi que dans celles de Hambourg, de Rotterdam, de Middelbourg et de Venise qui lui sont affiliées, et dont les occupations et les travaux, quoique réglés selon la manière des Ecossais, ne s'écartent pourtant pas des nôtres, en ce qui concerne l'origine, le but et l'institution.

» J. Notre société étant gouvernée par un chef unique et universel, et les différents magistrats qui la composent, par plusieurs Grands-Maitres, selon la position

et les besoins du pays et des royaumes divers, rien n'est plus nécessaire qu'une entière uniformité entre tous ceux qui, répandus sur la surface de la terre, forment comme les membres séparés d'un seul corps. Rien n'est plus utile encore qu'une correspondance de députés et de lettres, conforme partout à elle-même et à sa propre doctrine; et à cet effet les présentes lettres, attestant quelle est la nature et le caractère de notre société, seront envoyées à tous et à chacun des collèges de notre Ordre actuellement existants.

» Et à ces causes nous avons souscrit et confirmé par nos signatures, dix-neuf exemplaires originaux, entièrement uniformes et de la même teneur que les présentes, ainsi rédigées et données à Cologne-sur-le-Rhin, l'an 1535, et le 24^e jour de juin de l'ère appelée chrétienne. »

Signatures : Harmanus † Carlton-jo-Bruee, Fr. Upna, Cornelis Bauning, de Colligni, Virieux, Johan Schroder, Hofman 1535, Icobus prepositus, A. Nobel, Ignatius de La Torre, Doria, Jacob Uttenhove, Falck, Nicolas V^e Noot, Philippus Melanthon, Huysen, Wormer Abel.

Ne varietur,

G. VOSMAER, W. VANVREDENBURCH.

L'apparition de cette charte occasionna une assez grande émotion au sein des loges hollandaises. Bientôt le doute et les soupçons se formèrent, et on finit par considérer ce document comme apocryphe. Nous résumerons les principales objections qui lui ont été et qui lui sont encore adressées.

1°. Il résulte de la comparaison du style et de la forme avec les ouvrages de Melanthon qui figure parmi les

signataires de la charte, qu'on n'y trouve aucune ressemblance.

2°. Cette charte est écrite en chiffres maçonniques, et en 1535, cet alphabet n'était ni usité, ni même inventé.

3°. Il n'existait pas à cette époque de Maîtres élus.

4°. Ce document, découvert à la Haye vers 1816, et demeuré en la possession exclusive du prince Frédéric, n'a été communiqué aux loges que par circulaire du représentant du Grand-Maître, en date du 15 mai 1819, au moment même où les projets de réforme des hauts grades, conçu par le prince Frédéric lui-même, allaient être connus.

5°. Cette réforme offre avec cette charte les points les plus frappants de ressemblance; cette ressemblance et la coïncidence des dates indiquaient l'usage auquel la charte était destinée; elle avait, en un mot, été inventée, fabriquée, pour légitimer et appuyer la réforme prémentionnée.

6°. Les partisans de la réforme, qui s'étaient appuyés sur ce document pour faire réussir leurs projets, s'aperçurent qu'il leur était plus nuisible qu'utile, et renoncèrent à s'en servir; ce qui prouve qu'ils n'avaient pas eux-mêmes une bien grande confiance dans son authenticité.

7°. On a fait valoir, toujours pour démontrer l'antiquité de la charte de Cologne, la vétusté apparente du parchemin sur lequel elle est tracée, l'allération de quelques caractères; mais on oppose à cet argument le talent et la facilité avec lesquels on a réussi à imiter, à contre-faire, soit les caractères, soit même le style des diffé-

rentes œuvres appartenant à l'antiquité.

A ces reproches, on peut encore en ajouter d'autres qui paraissent également très-plausibles.

Les auteurs prétendus de la charte de Cologne, en faisant connaître les raisons qui les ont déterminés, parlent de dissensions civiles, de calomnies, d'accusations graves, répandues sur leur compte dans le monde profane; on les signale, disent-ils, comme les restaurateurs et les vengeurs de l'ordre des Templiers.

Si des calomnies, des accusations de ce genre ont réellement été répandues dans le monde, et ont paru assez graves, assez compromettantes, aux défenseurs de l'Ordre de Jean, pour qu'ils aient jugé indispensable de les détruire, il semble qu'elles ne seraient pas restées inconnues aux gouvernements; d'aussi graves inculpations auraient dû laisser des traces dans les écrits publics de l'époque, et cependant elles ne sont mentionnées nulle part; et cela se conçoit parfaitement, car les accusations de velléité qu'auraient pu avoir quelques maçons de restaurer l'ordre du Temple, n'ont été formulées qu'à une époque très-rapprochée, lorsque parurent en France et dans les Pays-Bas, les variétés du rite écossais ancien et accepté. La charte de Cologne, de 1535, semble être une réponse adressée aux maçons de ce rite et au Misraïm, qui en 1818 et les années suivantes, remuaient les loges, pour y faire adopter leur système, et ne dédaignaient pas de recourir à la publicité des journaux pour soutenir l'excellence de leurs créations. Si réellement les accusations dont parle la charte de Cologne avaient été produites à l'époque qu'elle mentionne, il est fort étonnant que cette même

charte, destinée à les détruire n'ait pas été répandue dans le monde profane, sur le théâtre même où la calomnie fomentait la haine et le mépris contre la société de Jean. On ne comprend pas que, dans une aussi grave occurrence, des hommes de la trempe de Melanthon auraient cru avoir défendu suffisamment leur ordre, en traçant une charte, un énoncé de principes, et en la faisant ensuite confiner au nombre seulement de dix-neuf exemplaires, dans les archives de dix-neuf de leurs Collèges.

D'un autre côté, ce document est rempli d'erreurs et de contradictions. L'origine de la maçonnerie est antérieure au Christianisme; on ne peut donc la reporter, comme l'ont fait les auteurs de la charte, à l'époque où le Christianisme vit se former différentes sectes dans son sein. Il n'est pas d'avantage exact que St.-Jean aurait été choisi pour patron, parce qu'il fut le précurseur de Jésus-Christ; d'après la version insérée dans la charte, l'association des F. de Jean ou des francs-maçons, ne serait qu'une secte du Christianisme; or, les plus anciens documents nous montrent la franc-maçonnerie admettant les hommes de toutes les religions et uniquement préoccupée de la propagation d'une morale qui convient à tous les peuples, abstraction faite de leurs croyances religieuses.

Les auteurs de la charte de Cologne se contredisent coups sur coup. Après avoir représenté St.-Jean, patron de l'Ordre, comme le précurseur de Jésus-Christ, ils disent un peu plus loin qu'ils n'ont nullement à s'inquiéter de religion. Pourquoi, dès lors, admettent-ils le patronage de St.-Jean, précurseur de Jésus-Christ, l'auteur

de la religion chrétienne? Un peu plus bas encore, ils avouent qu'ils n'admettent à l'initiation que les hommes professant la religion chrétienne! voilà donc l'intolérance, érigée en vertu maçonnique! Ils commettent encore une erreur, en avançant que l'association n'était connue avant 1440, que sous la dénomination de Frères de Jean. Celle-ci n'a existé que dans leur imagination:

Tels sont les reproches qui doivent faire placer la fameuse charte de Cologne, au nombre de ces productions modernes que le talent embellit de formules empruntées à d'autres époques.



CHAPITRE II.

Loges de la Parfaite-Union et de la Parfaite-Harmonie, à Mons.

§ I.

Loge de la Parfaite-Union, à Mons.

Théâtre des guerres qui avaient sévi sans interruption pendant quarante-cinq années, la Belgique venait de rentrer sous la domination autrichienne, par le traité du 11 avril 1713.

Pendant ce long laps de temps, notre pays fut souvent occupé par les troupes anglaises. Il est assez probable que les rapports qui s'établirent nécessairement entre les populations belges et les troupes étrangères ont préparé l'introduction de la franc-maçonnerie dans nos provinces; en effet, peu de temps après la conclusion du traité de paix, la Grande Loge d'Angleterre fonda à Mons la loge de la Parfaite-Union. Le Grand-Maître, comte de Montagu, lui délivra des lettres patentes de constitution, sous la date du 20 février 1721. Il en confia l'autorité suprême au duc de Warthon, qui, l'année suivante, fut à son tour investi de la Grande-Maîtrise nationale (16). En 1723, le duc de Warthon remit ses pouvoirs au duc de Beucleng, mais en se réservant le titre de Grand-Maître de la Parfaite-Union. Le 18 novembre 1749, il résigna cette dignité en fa-

veur de Guillaume Santhope; à ce dernier succéda, le 20 février 1771, le frère Chrétien Henri Emmanuel Fonson, architecte, directeur des ponts et chaussées du Hainaut autrichien. En 1773, le frère Fonson confia ses pouvoirs au frère Demarbais; l'année suivante, il reparait de nouveau à la tête de la loge, et continue à la diriger jusqu'en 1800; à cette époque la Parfaite-Union se réunit à une autre loge qui existait depuis longtemps dans la même ville et prit le titre de la Concorde.

L'auteur de l'histoire pittoresque de la franc-maçonnerie dit que la loge de la Parfaite-Union fut érigée en Grande Loge provinciale anglaise; mais il ne cite pas la date à laquelle cette investiture aurait eu lieu. Ce n'est qu'en 1726, que la Grande Loge de Londres décréta la création des loges provinciales. Il est donc permis de croire que la Parfaite-Union, la seule loge qui existât, non seulement en Belgique, mais sur le continent, a reçu vers cette époque l'investiture dont il est question. Cependant aucun fait ne le prouve, et il n'existe à cet égard que des probabilités; toutes les recherches qui ont été faites pour dissiper l'obscurité qui règne sur ces faits ont été complètement infructueuses, et, selon toute apparence, l'incertitude subsistera longtemps encore. Il est digne de remarque, que beaucoup de loges constituées vers les mêmes temps portent à peu près une désignation identique. Ainsi la Parfaite-Union de Mons voit, quelques années après sa création, s'ériger à Valenciennes une autre loge du même nom. En 1748, une deuxième loge constituée à Mons, prend le titre de Parfaite-Harmonie. La Parfaite-Union d'Angoulême figure sur les tableaux du Grand

Orient de France de 1764; c'est un Belge qui en était le vénérable. On remarque en 1765 la Parfaite-Egalité de Bruges. Toutes sont caractérisées par le même adjectif; telle est encore la Parfaite-Union de l'orient du Luxembourg.

Ces concordances de titres ne prouvent rien, sans doute, mais elles semblent autoriser la supposition que la plupart de ces loges ont puisé le feu sacré au même foyer; qu'elles sont, en un mot, presque autant de filles de la première qui fut créée. En effet, il est peu probable que la première loge, constituée en Belgique, sous le titre de Parfaite-Union, n'ait pas travaillé à propager l'institution dans d'autres orientes. On concevrait son inaction si elle était morte peu après sa naissance; mais elle ne s'explique pas, quand on la voit traverser une période de quarante-neuf années non interrompues.

Les anciennes archives de la Parfaite-Union contenaient vraisemblablement des renseignements précieux et satisfaisants sur les premiers temps de la franc-maçonnerie en Belgique, mais elles ont disparu. On a pensé qu'une grande partie avait pu être détruite, déjà sous le règne de Charles VI, par suite de persécutions dont les loges maçonniques auraient été l'objet; mais cette opinion paraît invraisemblable. Si dans quelques pays et même en Allemagne, la franc-maçonnerie a été exposée à des tribulations, tout semble indiquer que les mesures rigoureuses qui ont pu être prises à ces époques n'ont pas reçu d'exécution en Belgique.

On sait que l'archiduchesse Marie-Ellsabeth prit les rênes de l'état, en 1725; cette princesse s'attacha à faire chérir son administration par des mesures répa-

ratrices. M. Théodore Juste, il est vrai, l'accuse d'avoir manqué de vigneur, mais ce défaut ne révèle pas un esprit de persécution ; d'ailleurs, d'autres auteurs non moins recommandables, l'apprécient sous un point de vue plus favorable et lui prodiguent des éloges.

Le prince Charles de Lorraine, qui succéda à Elisabeth, en 1741, était franc-maçon. Il a laissé parmi les populations belges des souvenirs qui font chérir sa mémoire. Son frère, François de Lorraine, époux de Marie-Thérèse, avait été initié en 1731. Ces deux princes connaissaient la franc-maçonnerie et n'ont cessé de la protéger d'une manière active et efficace. Des monuments irrécusables prouvent, en outre, qu'il existait déjà aux temps dont nous parlons, plusieurs loges en pleine activité dans les Pays-Bas. Les loges de *S^t.-Charles* et de l'*Unanimité*, dont il sera question plus loin, avaient été fondées sous les auspices de ces princes.

Il n'existe aucun fait qui autorise à croire que des orages auraient traversé les premiers temps de l'existence de l'ordre maçonnique en Belgique, et qu'à des causes de cette nature, serait due la perte des archives de la Parfaite-Union. D'un autre côté, la signature du marquis de Gages, Grand-Maître provincial des loges belges, celle du grand secrétaire provincial et le grand sceau, apposés sur des manuscrits qui prouvent la non-interruption des travaux de cette loge, depuis le 20 février 1724, jusqu'au jour de son affiliation à la nouvelle Grande Loge provinciale, qui se forma en 1770, sont assez concluants, et démontrent que les archives ont été perdues postérieurement à l'année 1775, et selon toute probabilité, pendant les mauvais jours que la

Belgique eut à traverser à la suite de la révolution brabançonne.

Quoiqu'il en soit, cette perte est d'autant plus déplorable, qu'elle entraîne l'impossibilité de soulever le voile qui recouvre le premier âge de la franc-maçonnerie dans nos contrées. La loge de la Parfaite-Union serait aujourd'hui réduite à ignorer son antique existence, si des documents authentiques et qui font tomber tout doute à cet égard, n'avaient été retrouvés dans les archives d'une autre loge de Mons, celle de la *Vraie-et-Parfaite-Harmonie*. A partir de l'année 1775, l'histoire de la Parfaite-Union va se confondre avec celle de la *Vraie et Parfaite Harmonie*, et tout ce qu'elle peut nous apprendre se trouve dans les procès-verbaux de celle-ci; ce n'est donc qu'en suivant l'historique de la *Vraie-et-Parfaite-Harmonie* qu'il sera possible de compléter celui de la Parfaite-Union. Nous suspendrons ce récit pour le reprendre plus loin.

§ II.

Loge de la Parfaite-Harmonie, à Mons.

D'après l'opinion du Grand Orient de France, la franc-maçonnerie n'a été introduite dans ce royaume qu'en 1725, quatre années plus tard qu'en Belgique; ce n'est, paraît-il, qu'en 1736, que l'on y put procéder pour la première fois à l'élection d'un Grand-Maître. Les loges de Paris, au nombre de six, élurent Lord d'Harmonester. Ce Grand-Maître fut remplacé, en 1738, par le duc d'Antin. Puis parut, en 1743, le prince de Clermont. Le nouveau Grand-Maître choisit pour son sub-

stitué, un banquier dont l'impéritie fit un tort considérable à l'Ordre. Le Grand-Maître le destitua pour le remplacer par un maître de danse, son favori. Ce choix, plus malheureux que le premier, ne fit qu'accroître le mécontentement, et une profonde décadence en fut la suite. Vers l'année 1762, le prince de Clermont se décida à révoquer les pouvoirs de son favori. Il mit à sa place le frère Challon Joinville; ce dernier, doué d'une grande activité et d'un esprit très-conciliant, réussit à rallier les partis, et le calme se rétablit pendant quelque temps.

L'histoire enseigne que la prospérité et la décadence d'une nation ont presque toujours leur source dans le pouvoir qui la régit. Heureuse et florissante, lorsque ce pouvoir est grand par le génie et animé d'intentions pures; cette nation, au contraire, s'énerve, s'épuise; si les hommes qui ont été chargés de ses destinées sont étroits dans leurs vues, insoucieux, ou s'ils n'exercent l'autorité qui leur est confiée que dans leur propre intérêt. Les mêmes causes de prospérité et de ruine devaient se manifester nécessairement dans l'ordre maçonnique, tel qu'il était constitué en France, et régi par un pouvoir inamovible. Si un tel pouvoir n'est pas à la hauteur de sa mission, s'il abandonne les loges à elles-mêmes, ou si ses vues, ses tendances sont contraires à l'esprit et au but de l'institution, alors les défiances ébranlent l'union, puis les divisions éclatent, l'anarchie lève la tête. C'en est fait de l'ordre, si un esprit ferme, judicieux ne vient à son secours. Aujourd'hui que tous les pouvoirs maçonniques sont pour ainsi dire, amovibles, émanant toujours des suffrages du plus grand

nombre, ces dangers n'auraient pas la même portée qu'autrefois, car le principe électif y apporterait vite un terme; mais il n'en était pas de même au commencement du XVIII^e siècle. En France la franc-maçonnerie offrait le tableau de toutes les divisions, d'une anarchie complète. Chaque vénérable avait fini par s'arroger le droit de constituer des loges. Peu à peu la Grande-Loge nationale fut désertée, dissoute, puis si mal recomposée qu'elle perdit toute influence. On s'imagina de remédier aux désordres, en créant des mères-loges provinciales; mais celles-ci à peine créées, seconaient le joug de la métropole et devenaient des corps rivaux. Cet état de lutte, cette anarchie que vinrent envenimer l'ambition des rites chevaleresques, et la prétention de quelques maçons à se poser comme dépositaires de connaissances supérieures, se perpétua jusqu'en 1762.

Comme nous l'avons dit, le frère Joinville avait réussi à rétablir la paix mais ce ne fut que momentanément, car le mal avait pris de trop profondes racines. Les partis s'étaient bien vite réformés. Des membres de la Grande Loge furent frappés d'exclusion; ils répondirent aux arrêts qui les condamnaient par des libelles; le désordre était si grand en 1769, que le Grand-Maître se vit dans la nécessité de faire stater tous les travaux maçonniques.

En 1748, le prince de Clermont avait constitué à Mons une loge fondée par le frère Jéricho, sous le titre de la Parfaite-Harmonie. Cette loge devint par la suite mère-loge provinciale française pour les Pays-Bas autrichiens.

La Parfaite-Harmonie a été longtemps languissante sous l'empire des divisions qui paralysaient la métropole. Ce n'est qu'en 1762, qu'elle commence à se relever. En 1763, elle avait pour Grand-Maitre le frère comte de Pailly. En 1765, le frère Bonaventure-Joseph Dumont, marquis de Gages, remplaça le frère de Pailly. Cet illustre maçon tenait des princes Edouard et de Clermont, la dignité de Grand-Maitre des loges de la Flandre, du Brabant et du Hainaut antrichien. Il était en outre inspecteur général des loges bleues et rouges.

Le marquis de Gages déploya un zèle peu commun pour la prospérité de l'Ordre. Sous l'habile impulsion qu'il parvint à donner à ses travaux, la Parfaite-Harmonie vit, en très-peu de temps, plusieurs loges nouvelles se former sous son autorité, à Bruges, à Poligny, en Franche Comté, à Dôle, à Luneville en Lorraine, à Bruxelles, au régiment d'Auxone.

En 1765, la Parfaite-Harmonie revisait les réglemens des loges, et sanctionnait les principales dispositions qui suivent :

Les vénérables ont le droit de convoquer leur loge, toutes les fois qu'ils ont à l'entretenir de causes intéressantes et relatives à l'ordre. Ils ne peuvent présider sans être assistés de leurs officiers, surtout des surveillants. Les vénérables sont amovibles, leur élection a lieu chaque année, le jour de la fête de S^t.-Jean, patron de l'Ordre. Ceux qui sont remplacés prennent le titre d'ex-vénérables. Ils ont le droit de présider, lorsque le vénérable titulaire est absent. Si les anciens vénérables

sont maintenus, tous les officiers doivent aussi conserver leurs dignités.

Les vénérables nouvellement élus, ont le droit de changer les officiers ou de les conserver.

Dans les loges où il n'existe qu'un seul frère décoré du grade de Rose-Croix, ce dernier est vénérable, *ipso facto*; il n'est par conséquent soumis à aucun scrutin. Lorsque plusieurs frères possèdent ce grade, le vénérable est choisi parmi eux, par la voie de scrutin secret auquel les seuls officiers de la loge prennent part.

Le vénérable signe les procès-verbaux et les pièces de comptabilité; il fait respecter l'ordre et la régularité dans les travaux; lui seul peut infliger des punitions. Il est tenu de faire convoquer la loge deux fois par mois, et le jour de la fête du patron de l'Ordre.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par l'ex-vénérable; à défaut de celui-ci, par les surveillants. Ces derniers sont tenus de rendre un compte exact des particularités qui se sont présentées, au vénérable lorsqu'il reprend ses fonctions.

Les surveillants ainsi que tous les officiers sont désignés par le vénérable; toutefois ce choix doit être approuvé par la loge. Cette approbation se manifeste à la pluralité des suffrages; en outre l'installation de ces officiers ne peut avoir lieu sans l'assentiment unanime de la loge; dans le cas où le scrutin serait douteux, le vénérable, de concert avec ses deux surveillants, décide après avoir recueilli les observations des frères.

Le premier surveillant ne peut s'absenter de la loge sans en prévenir le vénérable. Il est remplacé provisoirement par le second-surveillant; celui-ci par l'orateur

et successivement par les autres officiers.

Le frère trésorier est dépositaire des fonds de la loge; les fonds se composent du produit des réceptions, contributions personnelles, et des amendes qui proviennent d'absence non motivées, ou de l'entrée en loge quand les travaux sont déjà ouverts.

Les fonds de charité lui sont également confiés; ces fonds proviennent de quêtes qui ont lieu à chaque réunion, et des amendes infligées pour délits ou irrégularités.

Le frère trésorier ne peut disposer de ces fonds que sur un ordre écrit du vénérable, et par décision de toute la loge.

Il donne à chaque réunion, un compte exact de ses recettes et dépenses au secrétaire. Celui-ci l'inscrit dans un registre qu'il tient à cet effet.

Le secrétaire inscrit dans un autre registre, le nom de tous les frères de la loge, le procès-verbal des délibérations, réceptions, élections, etc. Ce procès-verbal doit être signé du vénérable, des officiers, et des députés qui ont assisté aux travaux.

Les initiations étaient subordonnées aux règles suivantes :

Tout candidat doit être proposé par un frère, à un officier dignitaire; celui-ci le fait connaître au vénérable (art. 6). Le vénérable propose le sujet à la loge régulièrement réunie, en faisant connaître le nom de l'officier dignitaire qui lui a transmis le nom du candidat, et celui du frère à qui ce dernier s'est d'abord adressé. Le vénérable réquiert ensuite le serment de la loge, tant pour la vérité qui doit être dite sur le compte

de l'aspirant, que sur le secret qu'on est obligé d'observer au sujet des révélations qui seraient faites. Tous les frères sont tenus de révéler ce qu'ils savent, concernant les mœurs, la conduite, les actions du candidat ; si ces renseignements ne paraissent pas suffisants, le vénérable charge trois frères de l'instruction d'une enquête plus particulière et plus exacte. Ces frères prêtent serment entre les mains du vénérable, et promettent d'agir dans leurs recherches avec vigilance, d'être sincères dans leur rapport, de ne point se faire part de leurs découvertes personnelles, et de ne communiquer ce rapport, qu'en secret et séparément à la loge, régulièrement assemblée. (art. 7).

Dès que la loge est assemblée pour délibérer sur le résultat de l'enquête, les frères commissaires remettent séparément leur rapport au vénérable. Celui-ci en fait donner lecture par le frère brateur et l'on procède ensuite au scrutin. La pluralité des suffrages décide de l'admission ou du rejet.

On avait l'habitude de conférer ensemble les deux premiers grades ; pour le troisième on exigeait un intervalle de six mois. Pendant ce temps le nouvel initié devait étudier et suivre avec assiduité les travaux de son grade.

On apportait beaucoup plus de sévérité, lorsqu'il s'agissait des frères agrégés ; pour eux on prolongeait les intervalles exigés entre chaque grade.

D'autres dispositions établissent que tous les ornements, bijoux, cordons des officiers, meubles, doivent être déposés dans une armoire fermée par deux serrures différentes. Les deux clés sont confiées, l'une au

vénérable, et l'autre au premier surveillant.

Les frères qui arrivent à la loge après l'heure fixée, ceux qui ne paraissent qu'au moment du banquet, ou qui s'absentent sans motifs plausibles, sont soumis à des amendes pécuniaires, variables selon le cas; ceux qui s'absentent à trois tenues successives sont rayés du tableau.

Le frère qui a le malheur de tomber dans l'indigence est secouru à l'aide des fonds de la loge.

Les conversations en langue étrangère, les discussions ayant trait à la politique ou à la religion, sont sévèrement défendues.

Chaque frère doit être muni d'un diplôme, mais il ne peut l'obtenir s'il ne possède le troisième grade.

Les visiteurs doivent être présentés par un frère de la loge. Ils ne peuvent être admis s'ils ne sont porteurs d'un diplôme délivré par une loge régulière. (17)

Les dispositions qui précèdent sont extraites du règlement des loges, adopté par la Parfaite-Harmonie le 4 février 1766; et se terminent par cette formule :

« Nous soussignés Grand-Maitre, 1^{er} et 2^e surveillants,
» officiers dignitaires, maitres, compagnons et apprentis formant la loge de (*indiquer le nom de votre loge*),
» régulièrement assemblée le.... »

Ce règlement servait de modèle, de base aux loges nouvelles qui se plaçaient sous l'obédience de la Parfaite-Harmonie.

En 1766, le marquis de Gages entreprit un voyage qui le retint absent pendant plus d'une année; il avait été remplacé ad interim par le baron du Pailly.

L'absence du Grand-Maitre belge fut vivement re-

grettée. Cet illustre frère, par son affabilité, par l'éclat de ses lumières et de ses vertus, autant que par le zèle qu'il déployait pour la prospérité de l'Ordre, avait su gagner la confiance et l'affection de tous les maçons.

Le marquis de Gages s'était remarié à Rouveroy. (*) le 1^{er} décembre 1761, avec mademoiselle Alexandrine-Pétronille de Bouzies. Au mois de janvier 1776, la naissance d'un fils étant venue combler ses vœux, les membres de la Grande-Loge, la Parfaite-Harmonie, saisirent cette occasion pour l'engager à reprendre les rênes de l'Ordre, en lui adressant une lettre de félicitations qui, malgré ses formes ampoulées, donne une haute idée de celui qui en était l'objet. Cette lettre est ainsi conçue :

» Au Très-sage et sublime frère le marquis de Gages.

» La voix prophétique annonçait depuis longtemps le premier gage de tendresse qui vous était préparé.

» Nos vœux en étaient flattés, mais notre joie fut plus parfaite lorsque l'étoile d'orient vint nous l'assurer. Le Lowton destiné par le Gr. A. est la récompense qu'il accorde à ses sages serviteurs. Minerve fut, dit-on, députée à l'effet de le recevoir dans ses bras, et de le présenter comme un modèle accompli du fils de la Puissance (**). Doux présent pour deux cœurs vraiment estimables; il était réservé pour le plus zélé des maçons ! O Maître des Maîtres, faites que ce Lowton chéri file des jours heureux et tranquilles; conservez-le avec son aimable famille qui fait le bonheur des humains, conservez-le pour nous-mêmes, afin qu'étant parvenu au

(*) Province du Hainaut.

(**) La Puissance est le nom d'un château du marquis de Gages, aux environs de Béchant, près de Maubeuge.

grade sublime de son père il puisse, comme lui, nous instruire et nous éclairer de ses sages conseils. Recevez, très-sage frère, nos faibles compliments; les expressions nous manquent pour servir l'ardeur qui nous porte à vous féliciter en ce jour si heureux. Mais vous connaissez notre cœur qui vous est dévoué; revenez donc promptement, aimable frère, notre R. loge s'impatiente; vous lui avez promis un prompt retour, venez rendre aux frères la lumière et la joie. Sitôt que vous paraissez à leurs yeux, c'est pour eux un nouveau printemps; les jours sont plus beaux, le ciel est plus serein. De même qu'une tendre mère a recours aux auspices, fait des prières et des vœux pour hâter le retour de son cher fils, qu'un vent du midi retient depuis longtemps au-delà des mers, loin de la maison paternelle; elle a les yeux constamment attachés sur le rivage; de même la loge, animée par de pressants désirs, soupire incessamment après son chef, car dès qu'elle jouit de sa présence elle est contente. Puisse donc le G. A. vous ramener heureusement à notre atelier, où vous ferez régner la paix, l'union et la concorde. Tels sont les vœux de tous les frères.

Étaient signés :

Baron de Pailly, Rose-Croix, Parfait-Maçon, Vénérable; Baron de Lenze, Rose-Croix, Parfait-Maçon, Substitut-Vénérable; Pérignon, Rose-Croix, Parfait-Maçon, Premier Surveillant; Rabinel, Chevalier, Écossais, Second Surveillant; Fourmois, Maître Parfait Irlandais, Secrétaire.

Cette adresse, écrite sur parchemin, comme toutes les lettres maçonniques de l'époque (18), est encadrée de dessins et de figures peintes, représentant un temple et les principaux attributs de la franc-maçonnerie.

Le marquis de Gages se vit obligé de prolonger pendant quelque temps encore son absence ; cependant l'impulsion qu'il avait su donner aux travaux se soutenait ; chaque jour voyait augmenter le nombre des adeptes. Cet accroissement, il faut bien le reconnaître, n'était point le résultat d'un prosélytisme irréfléchi, car on agissait avec une extrême circonspection lorsqu'il s'agissait de donner à l'ordre un membre nouveau.

Cette circonspection paraissait d'autant plus nécessaire que de graves abus avaient lieu chaque jour en France. Les diplômes et les grades y étaient devenus pour quelques individus des objets de commerce. Instruits par l'exemple de leurs voisins, les maçons de la Parfaite-Harmonie jugeaient avec raison, qu'il importait beaucoup moins de s'attacher au grand nombre de frères qu'à leurs qualités. L'expérience en effet, est là pour attester qu'une société ne peut être heureuse, prospère, s'approcher du but qu'elle s'est tracé, si l'union n'existe parmi tous les membres qui la composent. Or l'union ne peut régner, si la confiance n'est pas entière, si tous les éléments ne sont pas empreints du véritable caractère qui doit la décider.

La sévérité que la Parfaite-Harmonie apportait dans ses choix, avait pour but d'écarter les hommes nuls en fait de principes ; ceux qui, à une intelligence élevée, joignaient malheureusement des penchans à la domination, qui ne cherchaient dans l'initiation qu'un levier propre à favoriser une ambition démesurée ou des intérêts privés ; ceux enfin qui n'avaient d'autre mobile que la satisfaction d'une vaine curiosité. Tous ces hommes étaient impitoyablement repoussés, sans égard pour

leurs dignités civiles et la position élevée qu'ils pouvaient occuper dans l'état. Indépendamment des renseignements recueillis sur la manière d'être des candidats, sur leurs rapports avec leurs semblables, et leurs antécédents, les épreuves auxquelles on les soumettait tous, étaient sérieuses. Les épreuves morales permettaient d'apprécier leurs facultés intellectuelles et le fond de leurs sentiments; les épreuves physiques, en concourant au même but, donnaient la mesure de leur énergie. Une réception était toujours une chose grave, qui excluait toute légèreté et toute plaisanterie.

Les maçons étrangers qui se présentaient comme visiteurs, étaient également l'objet d'un mûr examen. Il ne suffisait pas d'exhiber un diplôme, mais il fallait encore justifier de toutes les conditions prescrites par les statuts. Les précautions n'étaient point prises pour ne trouver leur application qu'à l'égard des maçons obscurs, elles étaient indistinctement appliquées à tous, sans égard pour les titres ou le nom. On trouve un exemple remarquable de cette sévérité dans les tracés de l'an 1766. Un frère haut placé appartenant à la loge royale de Paris, s'était présenté comme visiteur; n'ayant pu satisfaire aux formalités prescrites, et qui avaient pour but essentiel de constater sa qualité maçonnique, l'entrée du temple lui fut refusée.

Ce refus paraîtra sévère peut-être, mais au fond il n'avait rien que de juste car il était commandé par la loi qui doit courber indistinctement tous les maçons sous son niveau. Ceux qui brillent par des titres ou des grades élevés doivent les premiers donner l'exemple de la soumission aux lois établies. Rien n'est plus pro-

pre à donner la mesure de l'attachement qui les lie à l'Ordre, que le soin qu'ils mettent à en observer les formes et les exigences diverses; tels étaient les sentiments des maçons à cette époque. Aussi le frère visiteur ne se trouva pas blessé de l'acte de sévérité dont il avait été l'objet.

Le Grand-Maitre français connut bientôt cette particularité. Lié d'amitié avec ce frère, membre de sa loge, loin d'écouter une susceptibilité malheureuse, qui lui aurait fait trouver une offense dans ce refus, il donna toute son approbation à la conduite de la Parfaite-Harmonie, en adressant ses félicitations au Grand-Maitre belge. « Je vous félicite, écrivait-il, et suis charmé du » zèle, de l'union et de l'égalité qui règnent dans votre » orient. Vous serez surpris quand, étant éloigné de 60 » lieues, je puis savoir ce qui s'y passe. Je vais vous » surprendre d'avantage, en vous disant que tous vos » frères sont très-instruits, que votre premier surveil- » lant a humilié un visiteur très-respectable de la mai- » son du roi, sur tous les grades qu'il possédait; cela » me fait plaisir et me prouve l'exactitude de vos tra- » vaux. »

» On doit vous avoir fait tenir deux croix de ma- » loge. Je vous en envoie une troisième pour le frère » qui suit si bien vos traces. Continuez à gouverner » cette loge que vous avez si bien instruite, et soyez » assuré de mon amitié fraternelle. »

On voit que les anciens attachaient beaucoup d'importance aux formes; ils les considéraient comme la garantie la plus positive du fond de leurs doctrines. Pour eux, les principes, les droits, qui n'ont point de

formes tutélaires, au mode certain pour se traduire et s'exercer en pleine sécurité, n'étaient que des lettres insignifiantes, des illusions; les lois, les réglemens maçonniques, sont les formes données aux principes, et au moyen desquelles ils doivent se faire jour. Si on viole la loi, on viole la forme, et cet attentat paralyse le fond ou le principe.

Otez à l'égalité la loi qui la protège, qui en règle les attributions dans une sphère convenable, que deviendra-t-elle, sinon un vain mot, dont un vague écho pourra peut-être faire encore vibrer le cœur, mais sans jamais réaliser aucune des espérances qu'il aura fait naître?

Pour paralyser un principe ou anéantir un droit, il n'est pas même nécessaire de détruire entièrement leurs formes, il suffit de les fausser. L'expérience de chaque jour prouve qu'on trouve facilement pour accomplir cette œuvre d'usure, des interprétations à l'aide desquelles les convictions élastiques éloignent le but proposé; ou bien encore, on procède par voie d'insinuations; on flatte la société, et on lui dit qu'elle est souveraine absolue; qu'ayant fait elle-même la loi, elle reste toujours maîtresse de la changer ou de la modifier à son gré. On amène ainsi cette société à détruire son plus bel ouvrage, celui qui était destiné à assurer ses droits imprescriptibles, en réglant en même temps les devoirs de tous.

C'est par ces attaques indirectes, par des altérations inoffensives en apparence, et toujours colorées par l'amour du vrai et du beau, que le despotisme, élargissant graduellement la sphère de son action, a réussi souvent

à se faire accepter par des hommes façonnés au régime de la liberté, mais ignorants dans les tromperies et les artifices de l'ambition.

Ces considérations expliquent la haute importance que les anciens maçons attachaient aux formes, même aux usages qui paraissaient les plus insignifiants. Ces raisons expliquent pourquoi celui dont la parole caressante répandait les parfums de l'éloquence, tandis que sa main sacrilège osait attenter aux formes tutélaires, était aussitôt placé dans un état de suspicion et de surveillance.

Il ne faut pas douter que le respect pour les formes établies, la grande sévérité que l'on apportait dans les choix n'aient été, pour les loges belges, une des causes les plus puissantes de leur prospérité. Il arriva néanmoins un temps, heureusement fort court, où la discorde qui désolait l'Ordre en France, finit par menacer aussi la paix des loges belges. Quelques frères de la Parfaite-Harmonie, cédant à de funestes suggestions, avaient élevé des prétentions rivales et donné naissance à des partis. Sur ces entrefaites, le marquis de Gages reparut. Le 3 février 1767, il avait repris les rênes de l'administration. Il fit aussitôt instruire une enquête à la charge des frères signalés comme les promoteurs des divisions. L'instruction fut longue et pénible; on essaya de ramener les coupables à leur devoir par la persuasion. Le 4^{er} décembre suivant, la loge, convaincue de l'inutilité de ses efforts, n'hésita plus; elle prononça la peine d'exclusion contre les frères baron de Molembaix, baron de Leuze, chevalier de Leuze, Hubert Decoulemont,

Ghislain, Lequeux, Knapp et Deblois. (*)

Les frères exclus voulurent par la suite ériger une nouvelle loge, dont il sera question plus loin.

Le 4 octobre 1768, le chapitre des Rose-Croix frappa aussi de la peine d'exclusion, le frère Fourmois, avocat au conseil souverain du Hainaut. Ce frère avait exigé d'un autre maçon dont il défendait les intérêts, une somme double de celle qui lui était due à titre d'honoraires ; de pareils faits sont excessivement rares dans les fastes de la franc-maçonnerie ; ce sont des exceptions, qui du reste s'expliquent parfaitement. Il est impossible qu'une société, même la plus solidement constituée, n'ait parfois à déplorer les écarts d'un de ses membres. Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'Ordre maçonnique ait aussi ses bons et ses mauvais jours. On sait, en effet, que le jugement des hommes est loin d'être infaillible et que malgré les plus grandes précautions, il n'est pas rare de voir la bonne foi circonvenue. L'Ordre maçonnique a donc pu quelquefois se tromper à l'égard de quelques-uns de ses membres ; cependant on doit reconnaître à la gloire des maçons de l'époque dont-il s'agit, que la franc-maçonnerie n'a pas eu d'apostasie à pleurer ; seulement il a été indispensable de sévir contre quelques frères en bien petit nombre, dont la fiévreuse passion menaçait la bonne harmonie ; mais entre ces fautes, ces erreurs, et une apostasie, la distance est immense.

La résolution énergique prise à l'égard des frères turcs

(*) Les frères Baron de Leuze et de Molembaix étaient surveillants de la loge. Ils avaient rendu des services qui ne purent les sauver. Ils furent remplacés par le baron de Pailly et Pérignon de Rogent.

bulents, eut pour effet de couper le mal dans ses racines, et par la suite aucun orage ne se reforma.

Dans l'intervalle, une douloureuse nouvelle venait de se répandre dans le pays: le prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas et protecteur des loges belges, venait d'être atteint d'une maladie qui mettait ses jours en danger. Dans toutes les églises, on récitait des prières publiques pour obtenir du ciel le prompt rétablissement du prince. La loge de la Parfaite-Harmonie se joignit avec empressement à cette manifestation spontanée des sentiments du peuple. Le 5 février 1767, elle fit célébrer des messes solennelles auxquelles elle assista en corps; par la suite, la guérison du prince donna lieu à de grandes réjouissances; à cette occasion l'Ordre maçonnique fit distribuer de nombreux secours aux indigents. C'est ainsi qu'il crut le mieux manifester sa joie.

A cette époque, l'Ordre jouissait d'une grande considération; il en était redevable autant aux hommes distingués qui en faisaient partie, qu'à la manière dont il exerçait la bienfaisance; tantôt en effet, une main inconnue déposait l'offrande maçonnique dans la chaudière où une veuve infirme luttait péniblement contre les angoisses de la faim; tantôt elle relevait une honnête famille abattue par des revers de la fortune; souvent encore les loges déféraient à la requête du ministre des autels, car à cette époque le prêtre pour soulager une souffrance, ne croyait pas manquer à la religion, en invoquant la charité des francs-maçons. Il allait sans crainte, guidé par l'amour de ses semblables, frapper à la porte du temple de la franc-maçonnerie;

puis le front rayonnant de joie; il accourait distribuer les secours qui lui avaient été confiés.

L'ordre veillait ainsi sur toutes les infortunes. Plus d'une fois, il réussit à adoucir la rigueur des lois en faveur des malheureux, que l'erreur seule avait rendus coupables. Citons un fait dû à l'intervention de la Parfaite-Harmonie. Au mois de février 1768, deux soldats avaient déserté leur drapeau; ils furent condamnés à perdre la vie; la justice militaire était prompte et inflexible dans ses œuvres. Le lendemain du jugement, la troupe se trouvait rangée sur la plaine marquée pour l'exécution; on amène les deux condamnés; on leur fait parcourir, à pas lents le front de bataille, afin sans doute de rendre plus poignante leur agonie expiatrique. Pour la dernière fois, il leur est permis d'interroger les regards consternés de leurs frères d'armes; pour la dernière fois ils voient resplendir dans un ciel serein l'astre brillant du jour; tout va disparaître, il faut mourir au printemps de la vie, quand l'avenir souriant semble les convier au bonheur; il faut tomber sous la fusillade sans avoir eu la consolation d'embrasser un père tendrement aimé, une mère que la douleur va jeter au tombeau. Tout va finir; une loi impitoyable, plus terrible que celle du talion, veut qu'un pauvre jeune homme, voué par un sort aveugle à un état qui lui répugne, qui lui ravi la liberté, les joies domestiques, et les travaux qu'il aime, expie par une mort égale, un premier instant d'égarement, une tentative pour échapper à ce qu'il nomme son esclavage. Déjà s'est accompli le funèbre voyage; un roulement sourd retentit sur la ligne; les deux soldats tombent age-

nouillés près du cercueil qui va renfermer leurs cadavres meurtris. Un peloton s'est avancé ; à un signe muet, solennel, les armes s'abaissent silencieusement, vers leurs poitrines découvertes. Dans cet instant terrible où commence la mort, où l'espérance, doux rayon de Dieu, s'évanouit au cœur, apparaît un cavalier haletant et couvert de poussière. Ses mains qu'il élève, agitent un papier, un ordre. C'était la grâce des deux déserteurs accordée sur la réquisition de la Parfaite-Harmonie, par le frère d'Arberg, général major commandant la place de Mons.

Par la suite, l'intervention de la loge fut plus d'une fois efficace dans des circonstances analogues.

Les tenues de la Parfaite-Harmonie étaient ordinairement nombreuses, et importantes pour l'humanité. Parmi les plus brillantes, on doit citer celle qui eut lieu le 3 mars 1769, et à laquelle assistait le prince de Clermont. Son altesse royale était accompagnée du comte de Nerac de la Grande Loge de France, et du prince de Condé.

Depuis, le prince de Clermont n'a plus paru aux assemblées maçonniques; trois mois plus tard, désespérant de pouvoir rétablir l'Ordre dans la Grande Loge, il ordonna la cessation des travaux.

Divers écrits sur l'histoire de l'ordre maçonnique en France, contiennent un jugement sévère à l'égard du prince de Clermont. Sans doute, l'ordre s'est trouvé, sous sa Grande-Maîtrise, dans une situation déplorable. Mais il y a tout lieu de croire que cette situation ne doit pas être attribuée, uniquement au Grand-Maitre; elle semble bien plus être le fait de quelques ambitieux

qui abusèrent de sa confiance. Si le prince de Clermont avait été secondé par des hommes capables de le comprendre, et sincèrement dévoués à la franc-maçonnerie, il est très probable qu'il l'eût rendue florissante. Sa correspondance avec le marquis de Gages atteste, à ce sujet, les meilleures intentions. Les extraits qui suivent auront, croyons nous, le double avantage de faire apprécier les qualités et les vues du prince de Clermont, et celles du Grand-Maitre belge.

N^o. 3 » Vous voyez par mon exactitude à vous tout accorder, le cas que je fais des peines que vous vous donnez, pour faire revivre la vraie maçonnerie. Je vous envoie donc la croix de ma loge pour le frère de Soran.

» Je l'ai mis à la place du frère mort pour tous les bons orientés. Prenons exemple, cher frère, sur ce mauvais maçon, et ne faisons rien sans connaître le fond des sentiments, et ne donnons connaissance de la vraie maçonnerie, qu'à ceux que nous en connaissons dignes; que notre zèle n'ouvre point trop les yeux de ceux qui ne font que d'entrer dans le sentier de la vertu, crainte qu'ils ne s'en écartent. Je suis charmé autant qu'on peut l'être du zèle des frères que vous me nommez. Ecartez-vous le moins que vous pouvez de votre loge.

» Je suis et serai toute ma vie, avec l'estime, la cordialité et l'amitié fraternelle, Votre affectionné frère,
Paris. 1^{er}. J. 4. S. 6, M. 1766. SIGNÉ : *Clermont.*

N^o. 4. » Votre zèle infatigable pour notre respectable ordre, me charme. Quand aux loges non constituées, que vous avez visitées, il faut les mépriser..... La loge de Besançon sous le titre de *l'Égalité* m'est connue; elle a été érigée par une de mes loges de Paris. Le frère

Tallon vous a fait savoir mes sentiments; mais, cher frère, dans ce temps, j'étais au dessus de vous, et je pouvais vous donner des conseils; mais depuis vous êtes grande croix rouge comme moi en conséquence mon égal. Ainsi tout ce que vous ferez sera bien fait, et tout ce que vous avez demandé, vous est accordé; mais ne constituez point trop de loges militaires. C'est ordinairement de là que part tout l'indiscrétion; les militaires sont tués, ou leur bagage est pris, en conséquence leurs papiers visités. Quand à ceux à qui vous avez promis, il faut tenir parole; une grande croix n'y a jamais manqué pour la Grande-Maîtrise des loges constituées aux environs des trois provinces que vous m'avez nommées.

« Je vous rappelle, cher frère, que voilà bien des travaux ouverts sans vous. Je crois votre substitut et premier surveillant bien instruits, mais ce n'est jamais le vrai maître.

Paris, 1^{er}. J. 3^e. S. 8^e. M. 1766.

SIGNÉ : *Clermont.*

N^o. 5. » Je suis on ne peut plus pénétré jusqu'au fond du cœur, de tous les propos que l'ambition et la jalousie font tenir sur votre compte; mais cher frère, combien n'en a-t-on pas tenu sur le mien, depuis vingt quatre années que je me trouve à la tête des loges de France? Vous connaissez ma nation; elle est inconstante, ambitieuse, veut tout savoir et dominer partout. C'est pourquoi j'ai toujours tâché de les tenir en bride par la pureté et la beauté de mes ouvrages; et que je n'ai donné à connaître le grade de Rose-Croix dans toute sa perfection qu'à un petit nombre. Je vous exhorte

toujours à faire comme moi , veiller sur vos loges , prendre patience , fouler la médisance aux pieds , et faire briller notre royal Ordre. Vous commencez très-bien , puisque vous faites des jaloux , et je ne désespère point de trouver en vous , dans les orientés jaunes , un digne successeur , qui n'épargnera point ses peines pour soutenir la vraie maçonnerie dans tout son lustre , vous exhortant du plus profond de mon cœur .

Paris 6°. J. 3°. S. 11°. M. 1766. SIGNÉ : *Clermont.*

» N°. 6. Il vient de m'être communiqué une lettre de votre premier surveillant , par laquelle il demande de votre part , que je vous fasse parvenir tout le sublime de la maçonnerie , déduit en quinze grades .

» Quoique ce soit un ouvrage qui , à ce que je crois , n'a pas encore paru , et qui ne paraîtra point hors de ma Grande Loge , je veux bien vous le faire parvenir , n'ayant rien à refuser à un frère aussi zélé que vous ; mais ce sera aux conditions que vous ne le ferez voir à qui que ce soit , n'aimant point que cela soit commun , et comme vous me demandez bien des choses que je ne veux point hasarder à la poste , à cause du trop grand volume , il faudra que vous preniez patience , jusqu'à ce que je trouve une occasion pour vous satisfaire . En attendant cet heureux moment , je vous exhorte de toujours continuer à maintenir notre respectable Ordre , en faisant revivre ce temps heureux , où l'homme au niveau de l'homme , ne connaissait que l'humanité . »

Paris. 1°. J. 2 S. 12°. M. 1766. SIGNÉ : *Clermont.*

En lisant ces fragments de la correspondance des deux Grands-Maitres , on se demande si l'on peut rai-

sonnablement attribuer les souffrances de l'Ordre maçonnique en France, à l'insouciance du prince de Clermont; tout témoigne ici de son dévouement, des intentions les plus louables pour la prospérité de la franc-maçonnerie; ne paraît-il pas aussi juste, d'attribuer les malheurs de celle-ci, à l'aveuglement des maçons qui ne surent ni comprendre l'homme qu'ils avaient appelé à leur tête, ni résister aux mauvaises inspirations ?

Le Grand-Maitre belge, dont le nom se rencontre à chaque page de la correspondance du prince de Clermont, fut plus heureux que ce dernier; il sut préserver les loges qui travaillaient sous ses auspices, des germe de dissolution. Nous le verrons bientôt occupé à faire disparaître des abus, et frayer à l'Ordre une nouvelle voie de progrès.

CHAPITRE III.

Réorganisation de l'Ordre maçonnique. Constitutions de la Grande Loge nationale de Londres. Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens.

La Grande Loge de la Parfaite-Harmonie, comme puissance administrative de l'Ordre, laissait à désirer sous beaucoup de rapports; les loges de l'obéissance n'avaient aucune part dans la direction générale, leurs membres n'étaient admis aux grandes assemblées, qu'à titre de visiteurs, et sans avoir de voix délibérative. Cette organisation, bien que les charges étaient chaque année renouvelées, récélait néanmoins un principe d'inamovibilité, en faveur des membres qu'elle avait initiés ou agrégés; ceux là seulement avaient part à la direction des affaires de l'Ordre. Ce principe pouvait donner lieu à de graves inconvénients, car entre les mains des hommes et sous l'empire de leurs passions, tout est sujet à se corrompre. La confiance qu'ils inspirent à une époque, ne se trouve pas toujours justifiée par leurs actes ultérieurs. Souvent l'ambition ou l'erreur, la faiblesse, des influences pernicieuses, les font dévier de la ligne du devoir. Les loges avaient donc à craindre, non seulement que le pouvoir invariablement confié à une seule loge, ne finit à la longue par dégénérer; mais en outre, leurs intérêts particuliers pouvaient rester en souffrance, faute d'être suffisamment connus et appréciés. D'un autre côté, un

priviège aussi grand, attribué à la puissance régulatrice d'un Ordre tel que celui de la franc-maçonnerie, en appelant et conservant aux affaires des esprits médiocres ou incapables, pouvait écarter les maçons éclairés et vraiment dignes de les diriger.

Le principe de l'imamovibilité, si largement appliqué dans le gouvernement des loges, outre qu'il n'était pas en harmonie avec les anciennes règles, risquait d'ouvrir une source de décadence et de divisions, semblables à celles qui existaient en France. Oeuvre de progrès et de civilisation, la franc-maçonnerie appelle dans son sein tous les hommes sages et éclairés; elle rejette les nullités, et toutes les extravagances de l'imagination. On a pensé, en conséquence, qu'elle devait se montrer aussi parfaite dans ses formes qu'elle l'est dans ses principes; que son administration supérieure devait être accessible aux intelligences les mieux éclairées, les plus droites; qu'elle ne pouvait que grandir et se fortifier, en donnant aux lumières et aux intérêts de toutes les loges, une représentation aussi exacte que possible, dans un centre d'administration générale.

Le marquis de Gages paraît avoir subi l'impulsion de ces pensées de haute prévoyance et de stabilité, par la grande circonspection qu'il faisait apporter dans les réceptions des membres qui composaient la Parfaite-Harmonie, mais bien plus encore, par les réformes qu'il concourut à établir.

Dans les loges particulières, le pouvoir subissant chaque année les épreuves de l'élection, devient le fait réel de la majorité, toujours maîtresse de le changer son gré; ce système avait toujours produit d'heureux

résultats. Comme ces loges étaient soumises à une administration centrale, il paraissait juste qu'elles pussent y être représentées par des maçons investis de leur confiance. Cette mesure autorisée par la sagesse qui avait constamment présidé dans ces loges, offrait encore l'avantage d'ouvrir un libre accès aux hautes dignités, à tous les maçons distingués par leur savoir et d'émiuentes qualités.

L'occasion d'introduire des améliorations de ce genre se présentait naturellement. La Grande Loge de France avait dû suspendre ses travaux. La Parfaite-Harmonie, tenant d'elle son autorité, ne pouvait évidemment plus l'exercer sous les mêmes auspices ; l'idée de se déclarer indépendante ne lui vint pas. Elle préféra se placer sous les constitutions anglaises, qui contenaient en grande partie les réformes dont elle avait besoin ; d'autre part, elle avait conçu l'espoir de parvenir, par ce moyen, à rallier plusieurs loges belges, jusque là dissidentes. (19).

Ces nécessités et ces circonstances étant bien déterminées, le marquis de Gages fit connaître à la Grande Loge nationale de Londres les vœux de la Parfaite-Harmonie. Le Grand-Maitre anglais, Henri de Somerset, duc de Beaufort, lui expédia, en conséquence de sa demande, de nouvelles lettres patentes de constitutions ; ces lettres portent la date du 20 janvier 1770. Un autre bref de la même date confère au marquis de Gages la dignité de Grand-Maitre de toutes les loges des Pays-Bas autrichiens. Voici ce document, littéralement traduit de l'anglais :

» A tous et chacun des très vénérables et aimés frè-

» res, nous Henri de Sommerset duc de Beaufort, mar-
» quis et comte de Worcester, comte de Glamoryan;
» vicomte de Gosmont, baron Herbert, seigneur de
» Dugland, Chepston et Gqver, baron Beaufort du châ-
» teau de Caldecot, Grand-Maitre de la très-ancienne
» et honorable société des francs-maçons,

Salut :

« Qu'il vous soit connu que nous, par la grande con-
» fiance que nous avons reposée en la personne de
» Messire François Bonaventure Joseph Dumont, mar-
» quis de Gages, vicomte de Hecq, baron de la Puis-
» sance, seigneur des dits lieux, d'Étrée, Bachant,
» et chambellan actuel de S. M. impériale, royale et
» apostolique, constituons et désignons par cette, le dit
» marquis de Gages Grand-Maitre provincial des et
» pour toutes les loges des Pays-Bas autrichiens, avec
» plein pouvoir et autorité en due forme, de faire re-
» cevoir des maçons, de constituer, donner des régle-
» ments et règles des loges, selon que les circonstan-
» ces l'exigeront, de même que de faire ou effectuer
» tel acte ou autre, appartenant au dit office, comme
» ont toujours fait et effectué, et doivent faire les
» Grands-Maitres provinciaux.

« A condition que le dit marquis de Gages prendra
» un soin particulier, que tous et chacun membre
» et chaque loge qu'il constituera régulier, sera reçu
» maçon en règle, et qu'ils observeront et accompli-
» ront et maintiendront tout et chaque règlement con-
» tenu dans le livre des réglemens, excepté ceux
» qui ont été et peuvent être révoqués à chacune des
» convocations de trimestre, ou toute autre assemblée

» générale; de même que tout autre ordre et règle-
» ment qui seront de temps en temps communiqués
» par nous, ou par l'honorable Charles Dillon, notre
» député Grand-Maitre, ou nos successeurs Grands-
» Maitres, ou par le Grand-Maitre provincial actuel
» des loges étrangères; et par cette, nous voulons et
» ordonnons que vous Grand-Maitre provincial, fassiez
» tenir quatre communications ou assemblées de tri-
» mestre tous les ans, dont l'une se fera le jour même
» ou le plus proche que se pourra de la fête de St. Jean-
» Baptiste et que, en cette ou en toute autre occasion,
» proposerez tout ce qui pourra contribuer à l'hon-
» neur et à l'avantage de la maçonnerie et le bénéfice
» de la grande charité, et que vous nous enverrez et à
» nos successeurs, un détail par écrit de tout ce qui a
» été résolu, et de toutes les loges que vous aurez cons-
» tituées, et quand et où elles se tiennent, et une liste
» des membres qui les composent, et une copie des
» ordres et réglemens qui auront été faits pour la
» bonne administration ou gouvernement des loges,
» et que vous remettiez en même temps, au trésorier
» actuel de la société à Londres, 3 livres et 3 schellings
» sterlin, pour chaque loge que vous constituerez,
» pour être employés à la grande charité, et autres
» choses nécessaires. »

Donné à Londres, le 22 de Janvier 1770, sous notre
signature et scel.

Jacques Heselme,

Par ordre du Grand-Maitre,
GRAND SECRÉTAIRE. SIGNÉ: *Charles Dillon*, DÉPUTÉ GRAND-MAÎTRE,

En vertu de ses nouveaux pouvoirs et des engage-

ments qu'il avait dû contracter l'année précédente, entre les mains du Grand-Maitre national, le marquis de Gages, réorganisa la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens sur les mêmes bases que la Grande Loge de Londres. Les principales dispositions des nouveaux statuts généraux portèrent :

» La Grande Loge provinciale est composée *des grands officiers provinciaux actuels* et de tous ceux qui peuvent avoir rempli ces postes; ils en sont toujours membres avec les maitres et surveillants de toutes les loges régulières constituées dans le district provincial des Pays-Bas.

» Le Grand-Maitre est nommé à vie, mais il est révo- cable par la sublime Grande Loge, s'il donne des motifs qui puissent déterminer cette mesure.

» Il a le droit de constituer des loges, mais il ne peut en faire rayer aucune du tableau, sans le consentement de la Grande Loge provinciale.

» Il nomme chaque année les grands officiers provinciaux. La nomination du trésorier est soumise à l'appro- bation de la Grande Loge provinciale. Le grand trésorier est tenu de fournir une caution.

» Chaque année le Grand-Maitre visite ou fait visiter par un frère qu'il délègue à cet effet, toutes les loges de son district.

Sans doute ces dispositions ne complètent pas les ré- formes dont nous avons parlé, puisqu'elles maintien- nent encore un principe d'inamovibilité, mais seulement pour les grands officiers provinciaux actuels et ceux qui avaient déjà été investis de ces dignités; elles ne le consacrent nullement pour l'avenir; car du jour où les

frères en faveur desquels on maintient l'inamovibilité auront cessé d'exister, le régime représentatif et le principe de l'amovibilité seront les véritables bases constitutives de l'Ordre, par cette conséquence naturelle, que les trois officiers de chaque loge, appelés à la représenter au sein de la Grande Loge provinciale, sont soumis chaque année à l'épreuve de l'élection, dans leur atelier respectif. En cessant leurs fonctions dans leur loge, ils cessent de la représenter dans le pouvoir central. Lors de sa session annuelle de 1784, la Grande Loge donna à ce principe une plus large extension encore, en décrétant que, dans le cas où les trois premières lumières d'une loge ne pourraient se rendre aux assemblées provinciales, la loge avait le droit d'élire pour les remplacer, trois autres membres, possédant toutefois le grade de maître.

La nomination à vie du Grand-Maitre était un usage suivi dans presque tous les pays et que l'expérience avait sanctionné. En Ecosse elle a même été héréditaire. On s'est écarté pour un temps de cette première règle en Angleterre, mais on n'a pas tardé à entrevoir des dangers dans ces changements trop fréquents; depuis longtemps déjà on y avait complètement renoncé. De puissantes raisons avaient déterminé les maçons belges à admettre l'inamovibilité pour le Grand-Maitre; d'un autre côté, il faut reconnaître qu'on aimait la prépondérance du marquis de Gages, parce qu'on savait qu'elle ne s'exerçait que dans l'intérêt de l'Ordre; puis en admettant qu'il eût pu dévier, l'erreur ne pouvait guère prévaloir; la Grande Loge formée des maçons les plus distingués de chaque atelier, trouvait dans le droit

de la discussion et du vote, le moyen de faire justice de toute tentative contraire au bien être de l'Ordre. Il existait une autre garantie encore ; la Grande Loge nationale s'était réservé le droit de révoquer le Grand-Maître, dans le cas où il viendrait à violer ses engagements. Toute sécurité était donc donnée sous ce rapport.

Quant au privilège conservé aux anciens membres de la Grande Loge, il n'était qu'une concession qui semble avoir été dictée par une haute prévoyance; en effet, en admettant immédiatement et dans toute sa rigueur, le régime électif ou représentatif, on posait un acte de rétroactivité de nature peut-être à froisser l'amour propre des anciens maçons. On avait à craindre que les déchirements qui paralysaient les loges françaises, ne vissent aussi à éclater dans les Pays-Bas, où existaient encore plusieurs loges dissidentes, et qu'il importait de rallier à un centre commun; une grande réforme, quelle que soit d'ailleurs son utilité, doit s'opérer graduellement et sans secousses; elle ne peut guère recevoir son complément, et produire les avantages qu'on en attend, aussi longtemps que les esprits ne sauront la comprendre et se façonner à ses exigences; il faut, avant toutes choses, les y préparer par les lumières de l'intelligence et de la morale. Ce raisonnement décida le marquis de Gages et les frères qui le secondaient dans ses vues à limiter ses réformes; les mêmes raisons le portèrent à se réserver la nomination des grands dignitaires, parmi les membres de la Grande Loge.

Cette manière de procéder était lente, il est vrai, mais sûre et certaine. C'était préparer de longue main

la réalisation parfaite d'un système plus large, facile, le plus en rapport avec les sentiments et l'intelligence des maçons, en établissant pour gouverner les loges, un pouvoir émanant de leur propre volonté, accessible à tous et susceptible d'être modifié au gré de tous.

Ce système qui avait de tout temps prévalu dans les divers ateliers, passa donc en grande partie dans la loge provinciale des Pays-Bas autrichiens en 1770: représentation directe au moyen de trois députés de chaque loge régulière, révocables chaque année par celle-ci; nomination, parmi ces députés, des grands officiers provinciaux, au choix du Grand-Maitre et révocables par lui; telles furent les principales innovations introduites dans l'administration centrale.

La Grande Loge provinciale avait deux espèces d'assemblées; les unes appelées communications de quartier, ne concernaient que le grand comité; ce comité avait le droit de se réunir plus souvent, si des affaires urgentes se présentaient. Il siégeait à l'orient provincial à Mons; un second comité fonctionnait également à Bruxelles, sous la direction du premier.

Les autres étaient des assemblées générales, ordonnées par le Grand-Maitre. Il devait y en avoir une au moins chaque année, à une époque que le Grand-Maitre fixait; c'est dans ces assemblées annuelles que l'on statuait définitivement sur les demandes des loges en instance, et sur toutes les questions qui concernaient les intérêts généraux; on y arrêtait les comptes du trésorier; à la fin de la tenue, tous les grands officiers résignaient leurs fonctions; le Grand-Maitre proclamait

les noms des nouveaux élus et de ceux qu'il maintenait dans leur dignité.

A l'exemple de la Grande Loge de Londres, la Grande Loge provinciale des Pays-Bas avait songé à centraliser les ressources de la bienfaisance. Les statuts généraux imposent en effet à toutes les loges de l'obédience, l'obligation de verser chaque année une somme déterminée, dans la caisse de charité générale. Les demandes de secours doivent être adressées à la Grande Loge.

Dans une réunion du grand comité de la sublime Grande Loge de Londres, qui eut lieu à l'auberge de la Corne, le 24 octobre 1768, une proposition avait été faite, tendant à constituer un fonds spécial, destiné à la construction d'un hôtel pour les assemblées de la Grande Loge. Cette proposition adoptée par celle-ci, le 28 du même mois, fut signifiée à toutes les loges, en 1770; les loges belges contribuèrent pour leur part aux frais de cet établissement, dont l'inauguration eut lieu le 23 mai 1776, sous le nom de Maçonnic-Hall.

La Grande Loge provinciale siégeait à l'orient de Mons au local de la Parfaite-Harmonie; néanmoins, elle tint plusieurs réunions annuelles dans d'autres villes, où existaient des loges régulières.

On a pu remarquer que le diplôme de Grand-Maitre, conféré au marquis de Gages, attribue à ce dernier le droit de constituer des loges. Cependant il n'usa jamais de cette prérogative, sans que la Grande Loge se fût préalablement prononcée. Avant de statuer sur les demandes de constitutions, on faisait inspecter la loge en instance; le rapport et les observations de la com-

mission chargée de cette inspection décidaient du rejet ou de l'admission.

Pendant qu'en Belgique l'ordre maçonnique consolidait son existence, en France il se trouvait toujours frappé d'inertie. On n'a pas oublié que l'état d'anarchie où il se trouvait réduit, avait forcé le Grand-Maître de faire stater tous les travaux en 1769. Le 28 février 1770, la Grande Loge nationale tenta un effort pour rétablir la paix et réveiller les travaux; mais l'assemblée fut si peu nombreuse, qu'on ne put prendre aucune résolution.

L'année suivante (juin 1771) le prince de Clermont vint à mourir: la Grande Loge se réunit de nouveau, et désigna pour succéder à la Grande-Maîtrise, le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans. Elle réforma aussi son organisation, renversa le principe de l'inamovibilité et prit le titre de Grand Orient.

Cette année la Grande Loge provinciale des Pays-Bas ouvrait sa réunion annuelle à Bruges; dans cette assemblée fut prise une résolution assez importante.

La Grande Loge conclut avec le Grand Orient de France un acte d'affiliation et un concordat, en vertu duquel ces autorités maçonniques s'interdisaient réciproquement le droit de constituer des loges, hors de leur district respectif; le Grand Orient de France s'engageait de plus, à obliger les loges qui auraient été antérieurement constituées par lui, dans les Pays-Bas autrichiens, à reconnaître la Grande loge provinciale.

Ce concordat fut ratifié le 31 mai 1772, lors de l'assemblée annuelle de la Grande Loge provinciale, qui eut lieu cette année à Alost. Pendant cette session, elle

accepta une offre d'affiliation faite par le Grand-Maitre de Suède, au nom du Grand Orient de ce royaume. Plusieurs loges en instance, la Constante Fidélité à Malines; la Parfaite Amitié, l'Heureuse Rencontre, à Bruxelles; et une loge récemment fondée à Madrid, obtinrent des lettres patentes de constitutions.

Le Grand Orient de France venait de prendre la résolution de rectifier les grades maçonniques, qui paraissent trop nombreux, et rebutaient les maçons par la diversité de leur objet et de leur fin; en informant la Grande Loge provinciale de cette résolution, il l'engageait à désigner sept frères députés, pour travailler de concert avec lui, à cette réforme dont la nécessité était vivement sentie. De son côté, la Grande Loge nationale de Londres avait également porté son attention sur cet objet; de manière que la Grande Loge des Pays-Bas, recevait aussi et presque en même temps de cette dernière l'invitation de faire parvenir à Londres, tous les grades et rites qui étaient professés dans les loges belges; afin, est-il dit dans la missive de la Grande Loge anglaise, de pouvoir en faire disparaître la confusion, et les ranger dans une classification qui pût conduire à un but éclairé. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

L'année précédente on avait agité des réformes d'une autre nature. Il s'était agi de faire incorporer tous les maçons sous les constitutions anglaises, par arrêt du parlement ou du conseil de Sa Majesté. Ce projet souleva de vives oppositions. La loge Calédonienne de Londres, le rejeta à l'unanimité, comme attentatoire à l'indépendance de l'Ordre. Elle fit parvenir concer-

nant ce sujet, une adresse au Grand Maître provincial belge, afin de l'engager à repousser également les propositions qu'on pourrait lui faire à cet égard.

Cette pièce est ainsi conçue :

« De l'orient de Londres et de notre loge Calédonienne, le 14 janvier 1774.

« Sans doute, il vous est connu que notre vénérable Grand Maître, le duc de Beaufort, à l'instigation de certaines personnes qui en veulent au bien commun et à l'intérêt de notre société, a formé il y a quelque temps, le projet de faire incorporer tous les maçons, sous la constitution anglaise, par acte du parlement ou du conseil de Sa Majesté. Le plan en a été distribué; on a fait connaître les moyens, par lesquels on se flatte de pouvoir réunir les fonds nécessaires, pour pouvoir subvenir aux dépenses énormes d'une telle incorporation.

« Notre loge secondée de plusieurs autres très-respectables de cette ville, ayant mûrement pesé les raisons pour et contre cette nouveauté, a cru de son devoir, de présenter ses humbles remontrances à la Grande Loge, et de faire connaître les dangers et les suites funestes, que la Société éprouverait, si ce dessein était poursuivi.

« La réception fort peu gracieuse qu'on fit à nos démarches, ne nous a pas ébranlés. A force d'arguments, nous avons convaincu plusieurs maçons; auparavant éblouis par les promesses flatteuses d'une grandeur imaginaire, ils avouent leur erreur, et trouvent soulevées les objections qu'on fait à un plan autrefois chéri. C'est avec un plaisir bien sensible, que nous pouvons

vous assurer, T. V. G. M., qu'à l'exception des inventeurs de la nouveauté, cette infraction aux droits des maçons, n'est guère supportée que par des personnes vulgaires et peu éclairées qui, dans notre Société, aussi bien qu'en toute autre, forment le plus grand nombre, mais ne sont pas d'une grande conséquence dans l'exécution d'un dessein comme celui dont il est à présent question.

« L'affaire a été agitée et débattue, depuis plus de deux ans, et reste encore bien loin d'être décidée, quoique les auteurs de l'incorporation, aient eu recours à toute espèce de ruses et d'expédients, indignes de vrais maçons, et ce pour atteindre leur but. Une telle bassesse nous présente l'occasion de commencer une correspondance avec vous, T. V. G. M., et nous sommes assez hardis pour espérer que vous voudrez bien nous accorder une réponse favorable à notre prière.

« Un monsieur de Vignoles, soi-disant Grand-Maître provincial de toutes les loges étrangères, (20), quoique plusieurs lui disputent ce titre, a positivement allégué que vous, et toutes les loges des Pays-Bas autrichiens, assujetties à votre direction, approuviez une incorporation.

« Monsieur le comte de Nerac nous assure du contraire. Nous vous prions pour le bien commun de la fraternité, de nous dire ce qu'il en est. Nous n'avons aucun scrupule de nous fier aux paroles de M. de Nerac, mais nous serions heureux, d'avoir en mains, de quoi confondre les allégations d'un homme qui sème partout des différends, et se prévaut de l'insinuation

de son style, pour entraîner ceux qui ne sont point de leur garde.

TRAITS SONT : *Tenbroeke, Ven.*

De la Coste, 4^e surb.

Vestenburg 2^e surb.

Le projet qui fait le sujet de la lettre qu'on vient de lire, et qui souleva, ainsi qu'on peut en juger, par les expressions mêmes de ce document, des luttes intestines et des passions haineuses, fluit par être entièrement abandonné. Plus tard, cette idée d'incorporation dans l'état, qui avait pris naissance dans l'imagination des maçons anglais, rencontra des partisans dans d'autres pays, où elle passa à l'état de fait. On voit qu'en Suède la franc-maçonnerie est devenue une institution de l'état; la noblesse civile y est conférée aux frères qui sont promus au cinquième grade.

Les réactions auxquelles l'Ordre maçonnique se vit si souvent en butte expliquent la raison qui le porta presque toujours à rechercher la protection des gouvernements; mais il faut convenir, qu'il y a loin de cette protection, telle qu'il l'a toujours obtenue, à un acte qui le placerait, en quelque sorte, dans les attributions du pouvoir. Sans doute, comme institution de l'Etat, et par conséquent sous son entière dépendance, la franc-maçonnerie a moins à craindre les persécutions des fanatismes et de l'intolérance religieuse, mais elle a devant elle un autre danger, inhérent aux principes du gouvernement, aux mobiles des hommes qui sont investis de l'autorité souveraine.

Dans les Pays-Bas autrichiens, l'Ordre avait un protecteur ferme et éclairé dans le prince Charles de Lorraine;

tant que ce prince vécut, les assemblées maçonniques n'ont jamais été inquiétées. Il n'en fut plus de même à sa mort, lorsque Joseph II eut saisi les rênes de l'empire. Celui-ci imposa sa protection et à de telles conditions, qu'elle écrasa la Grande Loge provinciale.

En France, l'ordre jouissait d'une parfaite sécurité au dehors, mais au dedans le germe des dissensions restait vivace. Une fraction de l'ancienne Grande Loge nationale, attachée aux vieux privilèges, luttait contre le Grand Orient. Elle se prétendait la seule et légitime autorité maçonnique. Non satisfaite d'entretenir le feu de la discorde parmi les maçons français, elle essaya de troubler la bonne harmonie qui existait entre la Grande Loge provinciale des Pays-Bas et le Grand Orient. Ce dernier, piqué par de perfides inspirations, délivra, dans le courant de l'année 1775, des pleins pouvoirs à la loge de la Parfaite Union de Valenciennes, pour installer à Bruxelles une loge irrégulière qui venait de s'y établir sous le titre des *Vrais Amis de la justice*. Cette loge avait fait antérieurement des démarches près de la Grande Loge provinciale à l'effet d'en obtenir des constitutions; mais sa demande avait été rejetée. C'est ce refus qui l'avait décidé à adresser au Grand Orient, qui s'empressa d'accéder à ses vœux. Les commissaires nommés par la loge de Valenciennes se rendirent à Bruxelles, le 25 septembre 1775, pour y procéder à l'installation de la nouvelle loge. Le marquis de Gages fit opposition, en vertu du concordat de 1772; après un instant d'hésitation, les commissaires crurent devoir, nonobstant cette opposition, accomplir entièrement leur mission, sans rien préjuger des droits du marquis de Gages. La Grande

Loge provinciale se plaignit au Grand-Orient de cette violation des traités ; la satisfaction qu'elle réclamait se fit attendre ; ce n'est que trois années plus tard, en 1778, que le Grand-Maitre belge reçut la réponse du Grand-Orient à la plainte qu'il avait formulée. Le Grand-Orient assurait la Grande-Loge provinciale, qu'il s'empreserait de saisir toutes les occasions et emploierait tous les moyens pour cimenter la paix et l'harmonie ; mais il ne s'expliquait pas, en termes positifs sur la satisfaction qu'on lui réclamait.

La Grande-Loge chargea, en conséquence, le frère de Rouillé, mestre-de-camp de Sa Majesté, de renouveler la plainte.

Ce conflit, amena un refroidissement entre les deux Grandes-Loges, et une suspension de la correspondance qui se prolongea pendant plusieurs années. En 1784 seulement, la Grande-Loge provinciale des Pays-Bas se décida enfin à rétablir ces rapports, sur les instances du Grand-Orient, lui-même. Elle choisit pour son député, près de celui-ci, le frère Corberon de Canisy.

On ignore la décision, qui intervint au sujet de la loge des *Vrais Amis de la justice* ; tout porte à croire qu'elle a été dissoute, car elle ne figure sur aucun des tableaux maçonniques de l'époque.

Le conflit dont il vient d'être question, la julle ouverte qu'une fraction de l'ancienne Grande-Loge nationale de France soutenait contre le Grand-Orient, la création par des deux autorités de loges rivales, amenèrent, en 1784, de nouvelles mesures contre les maçons irréguliers. Jusqu'à cette époque, chaque loge dé-

livrait des diplômes dont le modèle était à son choix. La Grande Loge décida qu'à l'avenir tous seraient tracés d'après un plan uniforme, dont la confection fut confiée au talents des frères, Cardon et Beghin; (21) de plus, ils devaient être revêtus de la signature du Grand-Maitre provincial.

Pareille résolution fut adoptée par le Grand Orient de France. Ces deux autorités échangèrent des exemplaires authentiques, afin de pouvoir contrôler ceux dont les frères visiteurs seraient porteurs et éviter des surprises.

Afin de mieux se garantir contre les entreprises des maçons irréguliers, le Grand-Maitre français avait déjà sanctionné une proposition du Grand Orient qui demandait, pour les loges régulières, un mot semestriel, avec défense expresse de ne le communiquer qu'en loge, et de n'y recevoir que les frères qui pourraient le donner; déjà cette mesure avait été mise à exécution au mois de juillet 1777; elle était, déjà en vigueur dans nos provinces, depuis plusieurs années. Lors de la grande assemblée provinciale de 1773, le Grand-Maitre avait donné pour mots de reconnaissance, *Archiduc Maximilien, Charlotte de Lorraine*.

La bonne harmonie rétablie entre les loges belges et françaises se maintient jusqu'aux jours où les événements politiques forcèrent la franc-maçonnerie de suspendre le cours de ses travaux.

Les assemblées annuelles de la Grande Loge provinciale étaient brillantes et relevées de toute la pompe des cérémonies maçonniques. Elles duraient souvent pendant plusieurs jours et se terminaient ordinaire-

ment par une grande fête. Afin de donner plus d'appareil et d'éclat à ses solennités, la Grande Loge avait adopté un costume dont l'uniformité avait pour but de rappeler l'image de l'égalité primitive. (22)

Lors de l'entrée du Grand-Maître dans la salle des travaux ou des banquets, on observait le cérémonial suivant : deux servants précédaient, l'épée à la main. Ils étaient immédiatement suivis des porte-glaives anciens, puis des anciens grands secrétaires et grands trésoriers marchant deux à deux ; venaient ensuite les officiers en exercice, savoir : le grand secrétaire, le grand trésorier, tenant une bague bleue, ornée de symboles et dont le bout était en ivoire ; les anciens grands surveillants, les deux grands surveillants actuels, le porte-glaive tenant haute l'épée d'état, le Grand-Maître provincial seul et couvert.

Ce cortège était fermé par deux servants l'épée à la main ; on suivait à peu près le même cérémonial pour se rendre dans la salle du banquet.

Pour donner une idée de ces fêtes, nous résumerons le tracé d'une des plus remarquables, qui eut lieu à Namur, en 1778.

Le frère Pollard de Warnifosse, chancelier de la Grande-Loge, premier surveillant de la *Vraie et Parfaite-Harmonie*, était chargé du discours d'ouverture ; ce frère traça en peu de mots le tableau de la franc-maçonnerie.

« Ennemi de l'artifice, a-t-il dit, du faste et de l'ostentation, la franc-maçonnerie consacre l'homme à la vérité. L'homme devenu maçon dépose avec plaisir tous ses titres, pour n'adopter que celui de

» frère, titre d'autant plus précieux que l'institution
» qui le consacre, éclaire l'homme sur sa véritable
» grandeur, en lui enseignant que la sagesse dédaigne
» tout éclat extérieur et ne s'occupe qu'à faire le bien. »

« Nos lois et nos maximes nous prescrivent les
» mêmes devoirs : soulager, secourir nos frères et nos
» semblables, sans distinction des personnes et des
» conditions. — Ces principes, nous devons les mettre
» en action, par l'observance étroite des vertus reli-
» gieuses, civiles et patriotiques, par l'exercice continu
» d'une charité tendre et généreuse. »

« Ouvriers d'un temple que nos cœurs s'efforcent
» d'élever à la vertu, les colonnes qui en soutiennent
» la voûte azurée seront inébranlables, si elles ont
» pour bases l'obéissance au souverain, le respect des
» lois et la bienveillance pour tous les hommes. »

« C'est de ces sources intarissables que nos travaux
» doivent découler, et refluer à tous les orients de la
» province. »

« Concourons donc, très chers et vénérables frères,
» par des résolutions promptes, décisives et dictées
» par l'amitié fraternelle et l'amour de la paix, de la
» concorde et de l'union, à cimenter et resserrer les
» engagements qui nous unissent. Employons les
» moyens les plus sûrs, pour éviter l'introduction des
» abus. »

Ce discours terminé, la Grande Loge examina plu-
sieurs demandes de loges en instance. Elle accorda des
lettres patentes de constitution à deux loges militaires,
sous la condition de n'initier aucune personne appor-
tenant à l'ordre civil. Elle s'occupa ensuite d'une

plainte à charge de la loge de l'*Amitié* de Bruxelles, fondée sur le refus qu'avait fait cette loge, d'accorder l'aggrégation à deux frères de la loge de la *Parfaite Union*, de Luxembourg, et de reconnaître les grades qui étaient mentionnés dans leurs diplômes.

La Grande Loge fut d'avis qu'une distinction devait être établie, entre l'union générale de tous les maçons des loges régulières et l'union particulière d'une loge. La première repose sur l'amitié, les secours réciproques, une correspondance intime, le concours aux assemblées générales et provinciales, un bon accueil pour tous les visiteurs; tandis que la seconde, ayant différents rapports, différentes liaisons, ne pourrait subsister, si chaque loge n'avait le choix libre de ses membres, en admettant pour règle le résultat du scrutin. En conséquence, la Grande Loge décida qu'un frère, quoique membre d'une loge régulière, ne pouvait prétendre à l'aggrégation dans une autre loge, sans subir les épreuves du scrutin. Encore est il nécessaire qu'il ait préalablement satisfait aux charges et obligations ordinaires envers la loge qu'il désire quitter.

La question des grades fut résolue dans ce sens, que chaque frère devait jouir, sans conteste, de ceux qu'il pouvait avoir obtenus dans sa loge, dès qu'ils seraient dûment et légalement attestés sous les formes ordinaires.

La Grande Loge, après avoir réglé divers autres points relatifs aux loges, à la correspondance avec les orientés étrangers, clôtura ses travaux pour se rendre dans la salle des banquets.

Nous donnons le récit de cette brillante fête, tel qu'il se trouve dans les procès-verbaux

« Le frère Lamquet de Wagnée, vénérable de la
» *Bonne Amitié*, accompagné des dignitaires et mem-
» bres de sa loge, reçut la Grande Loge provinciale et
» la conduisit dans la salle des banquets, vaste apparte-
» ment qu'on avait décoré d'emblèmes maçonniques
» et éclairé par de nombreuses étoiles mystérieusement
» disposées. »

« Les trois colonnes mystérieuses étaient placées à
» l'orient. L'occident entr'ouvert laissait apercevoir
» dans le fond d'un quatrième appartement, une déesse
» qui tenaient des cœurs sans nombre enchaînés par
» une guirlande de fleurs; le piédestal sur lequel elle
» était posée portait cette devise : *L'amitié les unit.* »

« Dans le deuxième appartement, une musique
» composée de clarinettes, haut-bois, cors de chasse et
» bassons, donnaient les accords les plus harmonieux. »

« Le banquet a été un instant interrompu, et l'as-
» semblée put se promener dans les galeries, les jardins
» et bosquets qui se trouvaient éclairés d'étoiles sans
» nombre. A six cents pas d'un berceau étincelant de
» lumières, le bosquet présentait une surface coupée
» par quatre avenues; au point de jonction s'élevait
» une pyramide éclairée par des lampions, disposés
» de manière à former des dessins et des compartiments
» les plus agréables à la vue; sur les faces de la pyra-
» mide, on avait figuré les vertus de l'illustre chef de
» l'orient provincial, l'augmentation et l'accroissement
» de la maçonnerie, depuis l'époque où il en avait pris
» les rênes. Les échos d'alentour retentissaient de

» l'harmonie mélodieuse des instruments, et semblaient
» les répéter à l'envi et s'unir au plaisir qui nous animait,
« Trois décharges de plusieurs pièces de canon se
» firent successivement entendre; puis un magnifique
» feu d'artifice termina les plaisirs de cette prome-
» nade.»

« Les travaux du banquet recommencèrent; des
» décharges réitérées de plusieurs pièces de canon
» annoncèrent la santé de notre auguste Empereur,
» celle de l'Impératrice, de toute la famille royale et
» impériale. On forma des vœux sincères pour la con-
» servation des jours précieux de Sa Majesté, pour
» la gloire de son règne et la prospérité de l'État.»

» Tous les travaux de ce jour glorieux pour notre
» Ordre ont été heureusement terminés, au sein de la
» paix, de l'union et de la *Bonne Amitié*.

En 1783, la Grande Loge se réunit au local de la
Vraie et Parfaite Harmonie à Mons. Cette session est
une des plus importantes qui eurent lieu jusqu'à ce jour,
par la gravité des communications qui furent soumises
à l'assemblée. On approchait insensiblement d'un état
de crise dont chacun se montrait préoccupé.

La séance fut ouverte par une allocution du Grand-
Maître, conçue en ces termes: « Le premier de mes
soins et de mes désirs a toujours été de cimenter l'union
et la fraternité de toutes les loges des Pays-Bas autri-
chiens. J'ose aussi espérer de cette assemblée provin-
ciale, que la sagesse qui s'est manifestée en tout temps,
d'une manière étonnante dans ses délibérations, en
conciliant les sentiments, éclatera encore en ce jour,
pour unir les frères de plus en plus, réformer les abus

qui peuvent s'être glissés contre nos lois, remédier aux atteintes qu'on peut y avoir portées et prévenir tout ce qui pourrait s'y introduire de contraire. Le bonheur est où règne le conseil, sans lui aucun corps ne peut subsister. C'est donc des délibérations de cette assemblée que doit dépendre l'exécution et la stabilité de nos constitutions, de même que les mesures capables d'éloigner tout esprit de discorde en donnant de la fermeté aux résolutions qui doivent couronner nos travaux. Puisse ce jour être le gage et la sûreté de nos engagements, de l'union étroite de nos cœurs et de nos esprits. »

Ces paroles furent chaleureusement accueillies. Dès que les applaudissements eurent cessé, le frère Pollard de Warnifosse, Grand Chancelier provincial, exposa la situation de l'Ordre et les conditions de son existence future. Selon lui, si la défense formelle, récemment faite par l'empereur aux ordres ou sociétés existantes dans ses Etats, de reconnaître à l'avenir l'autorité de supérieurs étrangers, n'avait pas compris la franc-maçonnerie, celle-ci n'en avait pas moins subi une assez grande influence, surtout en Allemagne où déjà les loges de Vienne s'étaient déclarées indépendantes des loges de Brunswick et de Berlin, sous l'autorité desquelles elles avaient jusqu'alors travaillé.

GRANDE LOGE NATIONALE DES ÉTATS AUTRICHIENS
DU GRAND ORIENT DE VIENNE.

Le frère Pollard de Warnifosse appela l'attention des maçons belges sur la fédération formée par trente loges allemandes, qui venaient d'être reconnues par l'assemblée générale de Willemback et autorisées à créer une

Grande Loge nationale dans les États autrichiens. Cette Grande Loge siégeant à Vienne devait avoir sous son autorité, toutes les Grandes Loges provinciales existantes dans les états de S. M.

La nouvelle organisation était applicable à la Bohême, la Hongrie, la Pologne, la Transylvanie et la Lombardie ; le maintien de la Grande Loge des Pays-Bas restait subordonnée à l'acceptation de cette organisation, et de quelques conditions que le grand chancelier déclara lui avoir été *punctuellement communiquées* :

» 1.° Toutes les loges des Pays-Bas autrichiens doivent être soumises à la Grande Loge provinciale. »

» 2.° Celles qui refuseraient de la reconnaître seront cassées par la Grande Loge nationale de Vienne *laquelle tient à cet effet son autorité de Sa Majesté.*

» 3.° Il ne pourra exister d'autre dépendance que celle de chaque loge à la loge provinciale ; aucune autorité étrangère ne sera tolérée.

» 4.° Aucune loge provinciale ne pourra établir des loges hors de son territoire, ni au préjudice des autres provinces de l'Union autrichienne ni sur le territoire d'un souverain étranger.

» 5.° Le territoire de la loge provinciale des Pays-Bas est assigné et limité dans toute l'étendue des Pays-Bas Autrichiens et non au-delà.

» 6.° Les loges provinciales correspondront entre elles ; elles ne doivent pas se mêler de correspondance étrangère.

» 7.° La correspondance étrangère est absolument réservée à la Grande Loge nationale de Vienne, char-

gée de faire des traités avec les autres Grandes Loges nationales comme celle de Londres, Paris, Amsterdam, Brunswick, Berlin, Stockholm, Pétersbourg;

» 8° On ne reconnaitra dans tous les pays soumis à la domination de Sa Majesté que les trois grades d'apprenti, compagnon et maître.

» 9° Chaque frère sera libre de fréquenter des loges étrangères, dès qu'il aura acquis le grade de Maître dans les loges de la province; il pourra y recevoir alors tel grade qu'il jugera à propos, mais sous réserve de ne pas s'en prévaloir dans les loges de l'Union autrichienne, ni d'en porter les insignes.

L'énonciation de ces dispositions se terminait par l'avertissement, *que la maçonnerie dans les états de Sa Majesté ne sera tolérée dorénavant que sur ce pied.*

La Grande Loge provinciale, après une mûre délibération sur ces communications impériennes; déclara qu'elle était toujours disposée à se soumettre à la volonté du souverain, mais qu'elle jugeait nécessaire, avant de se prononcer sur le projet de réforme, de renouveler sa correspondance avec les Grands Orient étrangers dont elle désirait recevoir l'avis.

Elle décréta en outre, l'envoi d'une circulaire prescrivant aux loges de son obédience de transmettre au Grand Comité les observations qu'elles auraient à présenter au sujet de cette réforme; d'apporter à l'avenir la plus grande circonspection dans le choix de leurs membres, et de laisser un laps de temps considérable entre la collation de chacun des trois grades symboliques. En même temps elle chargeait le Comité de préparer un projet réglant définitivement cet objet.

L'érection de plusieurs loges nouvelles fut ensuite votée à l'unanimité.

La Grande Loge provinciale, on le voit, l'accueillait assez favorablement le projet d'une réorganisation de l'ordre maçonnique, au point de vue de l'unité; les réserves paraissent résulter en grande partie des appréhensions que plusieurs formules du projet, ressemblant à une injonction de l'autorité, ne l'égitimaient que trop. Les tendances envahissantes du monarque, commençaient à préoccuper les esprits, et il semble assez naturel que, tout en favorisant l'idée de la centralisation de la maçonnerie dans les états autrichiens, les maçons belges aient approuvé le désir de lui conserver une existence indépendante d'une action trop directe de l'Etat. Les mots semestriels communiqués aux loges de l'obédience étaient *Albert et réunion*; ils expriment assez clairement la pensée de la Grande Loge sur le but de la réforme. L'Ordre maçonnique est à déplorer cette année la perte du frère de *Mahy*, grand orateur provincial, décédé peu de temps avant l'ouverture de la session.

Le banquet annuel dut avoir lieu à l'hôtel du prince de Ligne à cause de l'exiguïté de celui de la Vraie et Parfaite Harmonie.

On remarque, parmi les hauts dignitaires élus pour la période de 1783 à 1784, le feld-maréchal prince de Ligne.

La session de l'année 1784 eut lieu à Anvers. Le baron de Witz de Limingue, grand député des orient d'Allemagne assistait aux séances.

L'assemblée reçut notification de l'installation de la

Grande Loge nationale de Vienne et de l'élection à la Grande-Maîtrise du frère comte de Dietrichtein Proskau, chevalier de la Croix d'or, Conseiller intime et grand écuyer de l'empereur. La nouvelle Grande Loge envoyait en même temps le tableau de ses membres, réclamant en échange celui de la Grande Loge provinciale qu'elle déclarait reconnaître en cette qualité.

Le Comité fut invité à continuer la correspondance, en insistant spécialement sur des éclaircissements que l'on jugeait indispensable de recevoir, avant de prendre une résolution définitive à l'égard des projets d'organisation dont il était toujours question.

La Grande Loge fit ensuite choix d'un nouveau député, pour la représenter près du grand Orient de France; les frères Beghin et Cardon furent chargés de graver les diplômes d'après un modèle adopté.

On accepta encore la correspondance des loges de Brancfort et de Wetzlaer, mais en déclarant qu'on n'entendait se lier avec ces deux ateliers sur aucun point, jusqu'à ce qu'il ait été possible d'apprécier leurs rites, leur régime, leur but, et leurs statuts.

CHAPITRE IV.

Maçonnerie élective ou des trois grades symboliques,

Les Loges de Francfort et de Wetzlaer étaient à la tête de la fédération maçonnique qui venait de se former en Allemagne et dont le but se trouve expliqué dans un document qui a dû être adressé à toutes les loges existant dans les provinces soumises à la monarchie autrichienne.

L'intérêt qui s'attache à ce document nous engage à le reproduire en entier.

« Quiconque a fait quelques progrès dans la maçonnerie, et réfléchi avec attention sur ses trois grades symboliques, avouera sans doute que la liberté et l'égalité forment la base de notre très Vénérable Ordre. Voilà le rocher sur lequel ses vénérables fondateurs élevèrent jadis cet édifice, si honorable pour l'humanité; et ce fondement devait en assurer la solidité dans un avenir reculé. *Sagesse, Force et Beauté* en formaient les colonnes, et l'Humanité, la Concorde et l'Amitié étaient le ciment qui devait le lier.

« C'est ainsi que ce magnifique monument se soutint inébranlable et dans le plus grand éclat pendant plusieurs siècles. Plus ces vérités sont manifestes et démontrées, plus tout frère qui s'intéresse au sort de notre Respectable Ordre doit être frappé à la vue du triste état dans lequel il se trouve dans presque tous les pays de l'Europe. Quiconque ayant lu attentivement les codes primitifs et étudié l'esprit de notre Ordre royal, porte en outre un œil impartial sur

» les divers évènements qui ont eu lieu dans son sein
» et sur les divers écrits qui ont paru publiquement et
» presque tous à l'occasion de ces évènements, y trou-
» vera, s'il compare et pèse tout cela à l'aide d'une raison
» tranquille, d'une saine philosophie, de la connaissance
» de l'histoire et de l'état présent de la société en Europe,
» le même contraste qu'entre le temple de Salomon
» et la tour de Babel. Dès la première entrée dans
» l'Ordre, l'imagination du frère nouvellement reçu
» s'exalte par l'idée délicate qu'il va marcher dans
» le sentier de la vertu, de la vérité et de la sagesse,
» lié par l'amitié la plus pure et une tendresse vraiment
» fraternelle avec ce qu'il y a de meilleur, de plus
» honnête et de plus vertueux parmi les hommes.
» Mais qu'est-ce qu'il aperçoit quand le bandeau lui
» tombe des yeux? Des sectes différentes entre elles
» par le but auquel elles tendent, autant que par leur
» doctrine, et qui, nées au sein de la concorde divi-
» sèrent si cruellement des cœurs unis par un lien
» fraternel, qu'elles les portaient à s'entre-haïr, du
» fond de leurs âmes et à se persécuter. Dans le même
» temps où la philosophie et la tolérance ont enfin
» arraché les armes des mains aux antagonistes de
» l'Ordre, l'esprit de discorde et de persécution s'élève
» parmi les frères; et lorsque l'Ordre cesse de se voir
» inquiéter au dehors, notre temple va être détruit par
» des divisions intérieures; c'est avec elles que le des-
» potisme, la haine, l'orgueil, l'avidité, le fanatisme,
» la soif des distinctions, se sont glissés dans le sanc-
» tuaire de la concorde et menacent tout l'édifice
» d'une destruction totale.

« Tous ces maux n'ont frappé notre vénérable
» Ordre, que depuis qu'on a tenté d'en saper la base,
» savoir la liberté et l'égalité. Et de quelles attaques
» du dehors n'est-il pas menacé, si l'on continue à
» violer ces lois fondamentales? N'est-il pas à craindre,
» que les gouvernements ne cessent, à la fin, de voir
» d'un œil indifférent qu'une partie considérable de
» leurs sujets se lient par la maçonnerie, au point de
» reconnaître des princes et des particuliers étrangers
» pour leurs supérieurs, et de rassembler des sommes
» entre eux pour les faire passer à des loges étrangères,
» surtout si les gouvernements prennent connaissance
» des objets dont quelques-uns de ces systèmes s'occu-
» pent ce qui ne saurait leur échapper encore long-
» temps, au moyen du bruit que l'on fait de tous côtés
» de ces soi-disant hauts grades de la maçonnerie.
» Ayons donc de la prudence, respectables, chers
» et dignes frères, et prenons de sages mesures pour
» parer au danger qui nous menace, tandis qu'il en est
» temps encore. Embrassons, à l'égard de tous ces
» systèmes connus, dont aucun n'est jusqu'à présent
» démontré, une sage neutralité aux yeux du monde
» maçonnique et profane, en abolissant, parmi nous,
» tout ce qui pourrait donner de l'ombrage aux
» gouvernements. Que chaque loge réponde, en son
» particulier, des grades supérieurs qu'elle adopte, et
» qui n'entrent point dans le bien commun. Sur toutes
» choses, rétablissons la vraie maçonnerie sur ce pied
» simple et véritable où elle était avant la naissance
» de tous ces systèmes. Nous nous abstenons entière-
» ment de tout jugement par rapport à leur bonté,

» vérité ou démontrabilité ; la tolérance étant, selon
» nous, le premier devoir de notre Ordre, nous nous
» contenterons de rapporter ici historiquement que
» c'est par l'introduction de ces grades supérieurs que
» les divisions et les querelles, qui ont tant terni l'éclat
» de l'Ordre, y ont pris naissance. Nous déduisons de là
» d'autant plus fermement le principe certain que,
» dans une association comme la nôtre, il n'y doit ré-
» gner que la liberté et la conviction intime que la
» raison ne se laisse pas dominer ; imitons enfin ces
» hommes célèbres de l'antiquité, les philosophes éclec-
» ticiens qui, sans s'attacher à aucun système en par-
» ticulier, tiraient de tous ce que chacun contenait de
» meilleur et de mieux démontré. C'est ainsi que la
» maçonnerie éclectique sera, à l'avenir, assurément,
» la meilleure.

» On espère donc rendre un service signalé à tous
» les frères en leur ouvrant une voie pour ramener
» l'Ordre à sa noble et primitive simplicité ; en rappe-
» lant à leur esprit ses vrais principes, auxquels on les
» attacherait invinciblement. A cette fin, les loges
» soussignées se sont associées avec beaucoup de loges
» de l'Allemagne et étrangères, dans le dessein de
» rendre à la maçonnerie la dignité, l'autorité et la
» pureté, jadis son apanage ; de ranimer, par le
» lien de l'amitié la plus étroite, l'union fraternelle
» éteinte ; et de joindre tous leurs efforts pour écarter
» tous les obstacles qui s'y opposeraient. Ces loges se
» sont associées pour former une maçonnerie éclec-
» tique, sous les conditions suivantes :

- 1° Toutes les loges, attachées les unes aux autres

» par le seul lien de l'amitié, réadoptent l'ancien rituel
» des trois grades symboliques et les loys, y'apparte-
» nant : et ainsi de suite. Et tout par ce traité de
» 2°. Chaque loge n'en est pourtant pas moins libre
» d'adopter, dans son sein, autant de grades altérieurs
» et inférieurs de quelle espèce elle voudra, pourvu qu'elle n'en
» fasse pas une affaire générale de l'association, et
» qu'elle ne charge pas pour eux l'uniformité des trois
» grades maçonniques, ainsi que cela s'est fait jus-
» qu'ici dans bien des systèmes de la maçonnerie ;
» chaque loge sera obligée, en outre, d'en répondre,
» en son propre et privé nom, à qui il appartiendra.
» 3°. Aucune des loges ainsi associées ne dépend de
» l'autre ; toutes sont égales et nulle n'a le droit de
» prescrire des règles à l'autre. Ainsi les noms de
» Loges Écossaises et ceux de Loges Supérieures, ces-
» sent entièrement, quoique, d'après l'article 2, cha-
» que loge ait la liberté de conserver dans son sein
» des grades écossais, ou autres grades supérieurs. Or,
» il ne dépendra uniquement que des loges associées,
» si quelques-unes d'entre elles, sans aucune influence
» sur l'union générale, veulent reconnaître de leur
» propre gré une dépendance, et s'arranger à ce sujet,
» dès que cela peut se faire sans causer d'ombrage au
» souverain. De même, les frères maîtres de chaque
» loge restent en possession du droit d'élire à leur gré,
» leur maître en chaire et leurs surveillants, et ceux-
» ci les autres officiers de la loge. Ils peuvent les élire
» à vie, ou pour un temps déterminé, suivant les cir-
» constances locales qu'ils seront libres de consulter
» uniquement à cet égard.

4. De même, chaque loge en sa propre économie, n'a point de compte à rendre à personne, qu'à elle-même ou à ses officiers. Toutes les contributions pécuniaires d'une loge à l'autre cessent absolument, entre les loges associées, sans qu'elles doivent jamais avoir lieu sous quelque prétexte que ce soit, et au moins que quelques-unes d'entre elles, n'ayant pas à craindre d'excoiter par là l'attention des gouvernements, ne se voient de leur plein gré et mutuellement, s'y engager, arrangement auquel le corps de l'association ne prendra cependant jamais la moindre part. Je n'en ai vu aucune instance dans ce pays-ci.

Tous hommes ces loges se sont dans aucune dépendance l'une de l'autre; elles ne dépendent pas les unes plus que les autres du consentement de leur souverain, et d'autorité générale, à l'égard des trois grades de l'Union.

Mais comme il faut qu'un lien général cimente l'association des dites loges, ce lien consistera dans une dépendance mutuelle et amicale; on se communiquera sous les événements relatifs à l'Ordre. Il faut, pour cet effet, nécessairement qu'on choisisse quelques loges pour être à la tête de cette correspondance; et qu'un jour futur on s'en réunisse.

7. C'est dans cette vue qu'il a été requis de plusieurs loges qui ont été associées à cette association; la loge qui provient de Francfort sur Mejn, et celle de Josephstadt à Vienne, et celle de Vienne, ont été réunies pour former un district commun de l'Union, que nous devons nous en tenir à l'obligation de ces deux

- loges à laquelle elle voudra écrire ou envoyer ce qu'elle aura à faire savoir de relatif à cette association, dans laquelle :
- 3^e On recevra, quant à présent, toutes les loges qui voudront y entrer, sans égard à leur constitution; mais on croit nécessaire de statuer, pour l'avenir, que toute nouvelle loge qui voudra accéder à la présente association, soit constituée par quelqu'une des loges associées; et on offre, suivant les circonstances, d'accorder des patentes de constitution gratis.
- 4^e Tous les frères reçus dans les loges associés, ou qui s'en reconnaissent membres, y seront admis, en produisant un certificat fait sur un modèle généralement adopté, et en donnant le mot de passe dont on conviendra; ils y seront accueillis avec une amitié vraiment fraternelle, et peuvent s'y promettre tous les secours possibles dans les occasions.
- 5^e Il est encore permis à tout frère qui aura reçu les trois grades dans notre association éclectique, de se faire recevoir dans d'autres systèmes, sans qu'il perde par là la liberté d'entrer dans nos loges; pourvu qu'il n'en fasse pas une affaire de loge, qu'il n'en enrôle pas des frères dans son parti, et qu'il ne trouble pas l'ordre des trois grades qui forment la base de notre association.
- 6^e Nous recherchons aussi dans les loges des trois grades de notre association, tous les frères des systèmes qui en agissent de même à l'égard des nôtres. Mais si, à l'avenir, quelque système concevait l'idée, par esprit d'intolérance ou de persécution, de nous fermer les portes de leurs loges, chacune

» des nôtres peut décider, à sa volonté, si elle exercera
» la loi du talion à l'égard des frères d'un système
» aussi intolérant, ou si elle continuera néanmoins, à
» leur égard, les principes de tolérance ci-exposés,
» en leur accordant toujours l'accès à ses travaux.

« 42° Quoique les loges associées ne doivent dé-
» pendre d'aucun supérieur étranger, il n'en sera pas
» moins permis, à une ou à plusieurs d'entre elles, de
» se choisir un protecteur, aux conditions qu'il ne
» puisse leur signifier des ordres, ni s'attribuer quelque
» direction en matière de loges, et que cela ne les
» empêche pas de reconnaître celui qui pourrait être
» élu un jour pour leur protecteur général par les loges
» unies, à la pluralité des voix, mais aux mêmes con-
» ditions, et sans que ce titre lui confère non plus aucun
» pouvoir. On n'entend pourtant pas par là priver
» aucune loge de sa liberté de refuser un tel protec-
» teur, si elle croit que cela ne convienne pas aux
» circonstances où elle se trouve.

» 43° L'union de la maçonnerie éclectique portera
» le nom de *Loges associées pour le rétablissement de*
» *l'Art Royal de l'ancienne franc-maçonnerie.*

» 44° On recevra, à ces conditions, dans notre asso-
» ciation, toutes les loges de chaque système, ainsi que
» celles qui voudront s'établir; mais si, tôt ou tard,
» les loges associées voulaient, de leur libre consen-
» tement, se lier plus étroitement et former un arran-
» gement plus resserré et tendant mieux au but pour
» l'avantage de leur association, elles seront libres de
» le faire; et alors,

» 45° Il dépendra des loges de l'association de fixer

» à laquelle d'entre elles elles en voudront confier la
» direction.

« Voilà , très chers frères , ce que nous avons jugé
» de plus propre à remettre sur pied une société ,
» destinée de tous les temps, et à présent plus que
» jamais, à servir d'asile à l'humanité opprimée et à la
» vertu persécutée , et à rappeler les droits anéantis
» de la sagesse dans le cœur des hommes, en bannis-
» sant de leur sein tout esprit de parti, toute contrainte
» et toute avidité. Nous vous promettons un nombre
» considérable de loges associées avec nous , et un
» cercle respectable d'hommes fermes, honnêtes et
» brûlant de zèle pour la cause de la vertu et de la
» vérité. Nous recevrons avec joie, les loges qui vou-
» dront prendre part à la présente association amicale,
» pour le rétablissement de l'antique et vraie maçon-
» nerie, et nous sommes prêts à travailler sincèrement
» avec eux à l'édifice sublime de notre Vénérable
» Ordre.

» Pour cet effet, nous les prions de se déclarer vis-
» à-vis de nous , vers la fin du mois d'août de cette
» année, pour nous mettre alors en état de former le
» catalogue des loges associées, et l'envoyer à tous les
» membres de l'association.

» Le Grand Architecte de l'Univers répande ses béné-
» dictions sur l'honnêteté de nos vues, et les favorise
» du succès désiré. »

Francfort , ce 18 mars 1783,

Au nom de la R. loge provinciale.

Wetzlaer , ce 21 mars 1783,

Au nom de la R. loge provinciale.

Tout en rendant un juste hommage aux vues honnêtes et à la sincérité des rédacteurs de cette circulaire éclectique, nous croyons devoir signaler deux de ses dispositions qui présentent une identité frappante avec les conditions *communiquées*, la même année, à la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens. C'est, en premier lieu, l'interdiction de correspondre avec des loges étrangères; c'est ensuite la proscription des hauts grades de la maçonnerie. absolue dans le projet soumis à la Grande Loge des Pays-Bas, conditionnelle dans celui des éclectiques. L'un et l'autre trahissent une même pensée sous des formes qui diffèrent peut-être un peu, mais qui tendent à un même but; on croit y reconnaître l'œuvre préméditée de l'autorité.

L'interdiction de la correspondance avec les loges étrangères se montre comme la conséquence indirecte de l'édit du 8 novembre 1784.

En ce qui concerne les grades maçonniques, l'assertion émise dans la circulaire des logés éclectiques s'éloigne, sous un rapport, de la vérité historique. L'antique maçonnerie, en effet, ne se composait pas de trois grades, comme on le donne à entendre, mais d'une série un peu plus élevée, que l'on observe chez les peuples anciens, offrant partout la plus remarquable correspondance. Toutefois en faisant cette rectification nécessaire, il faut reconnaître aussi que, dans ces derniers siècles, les créations de l'imagination féconde des spéculateurs qui réussissaient à s'introduire dans les loges, ont fait un tort considérable à l'Ordre, en y intronisant une foule de systèmes et de grades dont le ridicule égalait la vanité. La circulaire des

loges éclectiques signale avec beaucoup de raison les funestes abus qu'ils produisaient dans les loges d'Allemagne. Il est malheureusement vrai que les maçons, d'accord sur les principes fondamentaux de leur Ordre, marchaient sous des bannières étalant des couleurs différentes, et, paraît-il aussi, vers un but autre que celui de la maçonnerie. Les uns, dominés par le désir d'une suprématie qu'ils supposaient leur être due, d'autres par les errements d'un système bizarre et embrouillé, un petit nombre séduits par les mirages d'une fausse égalité, s'évertuaient à épuiser les forces qu'ils auraient dû concerter dans l'intérêt des vrais principes de l'Ordre, en des luttes déplorables au milieu desquelles l'ambition et la cupidité seules trouvaient leur profit. Il suffisait, semble-t-il, à cette époque de triste mémoire, qu'un homme astucieux et entreprenant s'annonçât comme dépositaire de mystères plus importants que ceux pratiqués jusqu'à lui, devant conduire plus infailliblement à la véritable lumière, pour qu'aussitôt il se vit entouré d'un cortège de dupes avides de recueillir de sa bouche la grande nouvelle dont il était proclamé d'avance le messie. Des loges, surexcitées par les nouveaux adeptes, s'empressaient à leur tour de rendre au sublime charlatan, les honneurs que l'on croyait dus à sa supériorité révélée. Ce sont là de ces abus que l'histoire ne saurait trop flétrir, et malheureusement ce n'est pas seulement en Allemagne qu'ils ont paru ; on verra plus loin l'Ordre en France exploité, traqué pour mieux dire, par les jongleries de nombreux Cagliostros, distribuant au sein des loges leurs marchandises à pleines mains

en dépit des fulminations du Grand Orient.

Sans contredit un si monstrueux scandale réclamait impérieusement des mesures, on n'oserait dire répressives, mais du moins assez efficaces pour rendre à l'avenir l'accès des temples impossible aux faux missionnaires de la franc-maçonnerie. Sous ce rapport, l'intention des loges éclectiques était au-dessus de tout éloge ; mais il est fort douteux que les moyens proposés eussent jamais atteint le but.

Le projet soumis à la Grande Loge provinciale proscrivait impitoyablement les hauts grades, sans distinction ; et cependant rien de semblable à ce qui s'observait en Allemagne ou en France, ne s'était produit dans les Pays-Bas autrichiens. A l'exception des *Frères Réunis* de la loge de Tournay, qui avaient accepté des constitutions écossaises d'une loge de Paris, tous les maçons belges avaient vu passer avec une froide indifférence les productions étrangères et toutes les mystifications plus ou moins pompeuses qui discréditaient l'Ordre dans les autres pays. La maçonnerie de Belgique n'avait qu'un seul rite, composé de vingt-quatre grades, construits sur une même idée, dirigés vers un même but, résumé et proclamé dans le grade de Rose-Croix. On exigeait néanmoins de la Grande Loge provinciale le sacrifice de ses hauts grades, la mutilation du temple allégorique, non assurément parce qu'ils étaient un motif de scandale comme en Allemagne, ce qui était faux ; mais il existait une autre raison que l'on présentait déjà et qui dominait alors toutes les réformes

Des abus étaient constatés en Allemagne, il était indispensable de les frapper et d'en prévenir le retour

par des réformes justes, prudentes et efficaces. Des réformes trop radicales devaient être plus nuisibles qu'utiles, car lorsqu'il s'agit de détruire des erreurs, il faut prendre garde de détruire en même temps des choses qui n'en sont pas, qui ont leur côté utile, et dont peut-être, le grand crime, sous un gouvernement absolu, était de formuler trop énergiquement des vérités que l'on redoutait.

Si d'un côté le projet envoyé à la Grande Loge provinciale était trop exclusif, intolérant et injuste, celui des loges éclectiques était trop vague et insuffisant. En ne reconnaissant que les trois premiers grades symboliques, ils accueillaient d'ailleurs tous les systèmes et les hauts grades qui se présenteraient. Sans doute on cherchait par là à se ménager la faculté de les examiner tous afin d'en tirer ce que chacun contenait de meilleur, mais on laissait aussi toutes les loges exposées comme autrefois à l'invasion du charlatanisme que l'on désirait repousser. Le système des éclectiques admettait bien un gouvernement général, mais entièrement éloigné de l'unité. C'était un gouvernement divisé en deux puissances égales, investies d'une autorité éphémère, incapable de rien produire d'utile.

Ce qu'il importait pour les loges d'Allemagne, épuisées par de longues luttes et par la rapacité des marchands, c'était de mettre un frein salutaire à l'ardeur de ces derniers; c'était d'effacer insensiblement les traces des dissensions; pour atteindre ce but, on eût pu, à l'exemple de ce qui existait dans les Pays-Bas autrichiens, établir un gouvernement central où chaque loge se serait fait représenter par quelques uns

de ses membres ; là seulement pouvait se réaliser la pensée des éclectiques au sujet des grades maçonniques.

C'est dans ces circonstances que se formait le Grand Orient de Vienne. Nous avons dit les réserves et les craintes de la Grande loge provinciale tant au sujet des réformes qui lui étaient dictées, que du Grand Orient nouvellement installé. La suite prouvera que ses prévisions n'étaient que trop bien fondées.



CHAPITRE V.

Les Jésuites et l'Ordre des Francs-Maçons.

§ I.

Maçonnerie jésuitisée, ou Maçonnerie Écossaise. — Exclusion des jésuites de l'Ordre Maçonnique. — Leurs hostilités ; bulles de Clément XIV et de Benoît XIV.

Nous suspendons un instant notre narration des travaux maçonniques en Belgique, pour jeter un coup-d'œil sur des agitations, des entreprises qui ont eu pour but, tantôt d'assouplir la franc-maçonnerie à des vues de domination, tantôt de l'anéantir. Nous avons cru ne pas trop nous écarter de notre sujet en retraçant des faits qui peuvent servir à apprécier les tendances et l'esprit des hommes qui ont cherché à circonvenir cette belle institution et qui, en désespoir de cause, ont soulevé contre elle les plus terribles persécutions. C'est dans cette intention que nous avons résumé les faits historiques qui font l'objet de ce chapitre.

Une société dont les membres, selon le dire du révérend père de Ravignan, renoncent au monde, à leur pays, à leur famille, à leur liberté, *pour obéir passivement à leurs supérieurs*, qui s'engagent à souffrir tous les opprobres, les faux témoignages, les injures,

par amour pour Jésus, pour l'imiter en toutes choses, jusqu'à porter la livrée d'ignominie qu'il a portée, les jésuites enfin, pour mieux se conformer sans doute aux exigences de cette modeste résignation, pour se perfectionner dans l'imitation de Jésus-Christ, qui n'est pas, disait le pape Clément XIV, un Dieu de dissension, mais un Dieu de paix et d'amour, semaient à pleines mains, sur la terre hospitalière que foulaient leurs pas, des haines vivaces, des divisions, des intrigues secrètes, des résistances aux gouvernements qui voulaient bien les tolérer ; et tout cela probablement, toujours en acquit de leurs engagements religieux, de l'obéissance passive. (23)

Entrés en Belgique en 1542, les jésuites y vécurent, les premières années, d'une existence d'autant plus humble, que leur société n'était pas reconnue légalement. Saint Ignace adressa, en leur nom, une supplique au gouvernement des Pays-Bas, pour obtenir l'autorisation de fonder un collège, et accepter quelques dotations. Cette demande fut énergiquement repoussée. L'échec ne les rebuta point. Quelques années plus tard, ils s'adressèrent à Philippe II qui, par lettres patentes du 15 octobre 1556, reconnut l'existence de la Compagnie, sous la condition qu'elle ne pourrait établir de collèges, ni acquérir de propriétés, sans l'approbation des autorités, ni prêcher sans celle des curés de la paroisse ; en 1584, les jésuites obtinrent le retrait de ces restrictions, et furent assimilés aux ordres mendiants.

Cependant, à Louvain, l'autorité communale, qui redoutait leur voisinage, leur fit une constante oppo-

sition. Ils tentèrent des efforts désespérés pour s'emparer de l'université. Se voyant toujours repoussés, ils changèrent leur tactique, et entreprirent le siège régulier de cet établissement. Ils cherchèrent à gagner de l'influence sur les étudiants et sur les habitants, tout en se créant des ressources pécuniaires, à l'aide d'ingénieux expédients. En 1585, ils érigèrent une confrérie en l'honneur de l'Annonciation de la Vierge. Les étudiants seuls avaient le droit d'en faire partie. Ils érigèrent ensuite la confrérie de l'Immaculée Conception pour les étudiants en philosophie. Successivement ils réussirent à établir six confréries, pour les théologiens, les étudiants en droit, en philosophie, pour les hommes mariés, les célibataires, les enfants de tout âge et de toutes conditions ; toutes ces institutions rapportaient d'assez jolies sommes. Lorsque le recteur jugea que son influence était assez grande, grâce à tous ces moyens d'action, il parla d'ouvrir, dans sa maison, un cours de philosophie, malgré les énergiques réclamations de l'université. En 1590, ils obtinrent du Conseil du Brabant, un décret autorisant l'ouverture de ce cours. Il n'eut toutefois qu'une courte existence, car un édit du souverain pontife et d'autres de l'autorité souveraine en ordonnèrent la suppression. En 1624, Philippe IV défendit aux jésuites d'enseigner la théologie, la philosophie et les sciences. En 1668, parut une ordonnance de Charles II, défendant aux couvents, religieux et prêtres séculiers, de recevoir dans leurs écoles de philosophie des élèves étrangers à leur ordre. Cette ordonnance fut réitérée en 1683.

Cependant ces défaites n'avaient pas arrêté la prospé-

rité matérielle des révérends pères. On les vit faire de vastes acquisitions, agrandir leurs maisons, en construire de plus confortables à la campagne; aussi leur lutte avec l'université était loin de les rebuter.

En 1586, la faculté de théologie condamna plusieurs propositions des jésuites. Les évêques et les académies ratifièrent ce jugement. Les jésuites en appelèrent au pape Sixte V; mais ce dernier leur défendit toute espèce de discussion sur les questions qui avaient subi la censure de l'université. La guerre contre cet établissement fut néanmoins continuée jusqu'en 1773.

Les disciples d'Ignace avaient compris que l'homme appartient à la main qui saisit son enfance, et ils voulaient absolument s'emparer de l'enseignement. En Angleterre ils avaient jeté les yeux sur la franc-maçonnerie, et compris l'immense parti qu'ils pourraient en tirer, s'ils réussissaient à la dominer. Nicolas Bonneville (*) a dévoilé les moyens dont les révérends pères usèrent pour asservir cet Ordre. Selon cet auteur, Elie Ashmale, célèbre antiquaire, et quelques autres membres de l'association des Rose-Croix, disciples de Bacon, appartenaient en même temps à la compagnie des Maîtres Maçons d'Angleterre. Grâce à cette circonstance, les Rose-Croix purent se réunir dans le local des francs-maçons; ils finirent par se faire recevoir tous dans cette association.

Charles I^{er}, Roi d'Angleterre, avait puissamment protégé les Rose-Croix maçons. Lorsque le fanatisme armé se ligua contre le monarque, les maçons s'unirent

(*) Mémoré des quatre vœux de la compagnie de Saint-Ignace, avec les quatre grades de la Maçonnerie de Saint-Jean, 1788.

à lui et le défendirent contre les fanatiques et le parlement. Plusieurs montrèrent un dévouement sans exemple. Ashmale perdit une de ses terres, pour avoir élevé la voix en faveur de son souverain; un autre maçon, Georges Warthon, vendit tout ce qu'il possédait et leva des troupes pour son parti.

Après l'exécution de Charles I^{er}, les personnages les plus importants du royaume, qui étaient favorables à la cause du roi, se firent recevoir dans l'association des Rose-Croix; de nouveaux signes et de nouveaux symboles furent adoptés pour s'assurer une confiance réciproque pendant les voyages. Le général Monck commandait en Ecosse une armée anglaise; il se concerta avec les Rose-Croix pour rétablir la dignité royale. Charles II fut couronné. Dès lors les Rose-Croix abandonnèrent les symboles qui exprimaient leurs liaisons avec l'armée écossaise.

Les jésuites profitèrent des guerres civiles qui suivirent, pour se glisser dans les assemblées des Rose-Croix. Les membres les plus essentiels de l'Ordre, prévoyant les suites funestes qui devaient résulter de l'admission de ces nouveaux membres, et ne pouvant s'y opposer avec succès, prirent le parti de se retirer. Par cette retraite, les jésuites se trouvèrent maîtres du terrain, et ils surent largement l'exploiter.

En 1682, les révérends pères renversèrent le système des *Rose-Croix Free-Masons*, et le remplacèrent par un système nouveau parfaitement conforme à leurs desseins secrets. La maison Salomonienne de Bacon devint un temple de Salomon.

L'ordre des jésuites était composé de quatre grades.

Les nouveaux réformateurs firent correspondre les noms de ces grades avec ceux des mots de passe de la franc-maçonnerie ; mais comme les lettres initiales de ces derniers n'avaient pas tous un rapport exact avec les leurs, ils firent disparaître cette petite difficulté, en tronquant tout ce qui les gênait, et ils établirent une correspondance parfaite.

Le *frère Laïque* ou le *Temporel*, est le jésuite du premier grade, répondant à l'apprenti maçon, dont la lettre initiale est T.

Le *Scholastique*, appelé après son deuxième noviciat le *Scholastique avancé*, est un jésuite du deuxième grade ; il devient prêtre, mais il n'est encore admis à aucun emploi dans l'ordre. C'est le compagnon, répondant à la lettre S.

Le *Coadjuteur spirituel*, jésuite du troisième grade, est entièrement incorporé à l'ordre. Il renouvelle solennellement la profession des trois vœux de chasteté, pauvreté et obéissance. Il répond à l'initiale du mot de Maître, que l'on a tronquée en la transformant en un C. H.

Le *Nôtre*, ou quatrième jésuite, est le véritable membre de la Compagnie. Il fait vœu de la plus parfaite obéissance envers le pape, c'est-à-dire, le général des jésuites ; on le désigne par les trois lettres S. S. I. *Socius Societatis Jesu*. Il répond à la lettre N. du mot d'un quatrième grade inventé à dessein.

Pour obtenir ce dernier grade, il faut être âgé de quarante-cinq ans. On trouve ce nombre en analysant la valeur numérique du mot *Mason*.

Les jésuites ont torturé toutes les allégories de la franc-maçonnerie et composé un langage de chiffres qui ne fut longtemps intelligible que pour eux.

Les fables maçonniques des *Supérieurs Inconnus*, S. I. (ou *Socius Iesu*) rapportent que Cromwell avait trouvé à White-Hall des papiers secrets qu'il ne put déchiffrer. Cette fable est une allusion au danger que courut la Compagnie de Jésus, quand on publia en Angleterre un exemplaire de ses constitutions, saisi chez un de ses *Nôtres*. Ces papiers ne purent être lus.

Dans ces derniers siècles, la maçonnerie jésuitisée ne se composait que de quatre grades; mais les *Supérieurs Inconnus* avaient si souvent promis à leurs dupes de dévoiler, à leurs yeux, les grands secrets de l'ordre, qu'ils se trouvèrent tout-à-coup pressés et harcelés par des démarches actives et compromettantes.

Pour échapper aux explications qu'on exigeait, ils conçurent l'idée de fabriquer de nouveaux grades, à l'aide desquels il leur fût possible de continuer leurs mystifications. Ils surent mettre à profit, dans l'exécution de ce plan, les diverses circonstances politiques qui surgissaient.

Vers la fin de son règne, la reine Anne se montra favorable à la cause du prétendant d'Angleterre, qui descendait comme elle de la maison des Stuarts. Les jésuites exploitèrent le nom de cette princesse, ainsi que ses intentions, de manière à se créer des partisans parmi les catholiques et les protestants. Ils composèrent, dans ce but, le grade d'*Ecossais de Saint-André*.

En 1715, le prétendant, débarqué en Ecosse; fut battu et obligé de se réfugier en France. Dès lors, le grade d'*Ecossais de Saint-André* devenait inutile. Il fut aussitôt recomposé pour un autre dessein.

Successivement on vit surgir une infinité de nouveaux

grades sous l'allégorie jésuitique, tels que *le Noachite*, *le Chevalier de la Palestine*, *le Chevalier bienfaisant de la Cité sainte*, un ordre de Templiers dont le grand inspecteur n'est autre que le général des jésuites, et autres degrés soi-disants maçonniques, dont nous nous occuperons ailleurs.

Presque en même temps, on reçut de la même officine divers écrits énigmatiques, *l'Etoile flamboyante*, *dés Erreurs et de la Vérité*, *le Diadème des sages*, *le Tableau naturel des rapports qui existent entre Dieu, l'homme, et l'univers*.

C'est en 1718, époque où ils furent chassés de l'Angleterre, que les jésuites construisirent les hauts grades de la maçonnerie écossaise. Entre leurs mains, les symboles du grade de maître furent transformés en symboles d'une vengeance criminelle. L'Angleterre, l'Ecosse et la France, d'où ils furent successivement expulsés, se trouvèrent menacées par la pointe de leur poignard.

Entre temps les maçons poursuivaient toujours activement la recherche de ces Supérieurs Inconnus, qui s'opiniâtraient à se cacher. La philosophie finit par éclairer le mystère, et nos prêtres supérieurs, cette fois bien connus, se virent forcés de renoncer à l'exploitation d'un Ordre qu'ils avaient subjugué par leurs artifices.

Il existe un catéchisme maçonnique d'un prétendu feu Samuel Prichard. Cet écrit est précédé d'une préface, dont le frère Nicolas Bonneville a donné la substance. Ce document révèle le plan des jésuites et le parti qu'ils ont su tirer de l'influence qu'ils avaient usurpée dans les loges. Voici cette pièce curieuse:

GÉNÉRALAT.

« L'influence primitive de la hiérarchie papale constitue le fondement du gouvernement de l'univers. Mais c'est au généralat des jésuites que ce gouvernement universel est aujourd'hui lié de la manière la plus solide. La première pierre, ou base de ce gouvernement, a été posée par l'excellent père de l'église, Ignace, qui, dans sa grande âme, conçut le plan de l'ordre des jésuites et l'exécuta. Ce plan fut suivi courageusement par le collège de Clermont à Paris. Ce collège commença bientôt à gouverner les rois de France et même étendit sa puissance en Angleterre, où Jacques II, lorsqu'il n'était encore que duc d'York bâtit à Londres un collège public pour la Société. On avait alors coutume de recevoir un jésuite de la manière suivante :

» Un des vieillards de la Société tenait le livre des constitutions de la Compagnie de Jésus, devant celui ou ceux qui devaient poser les mains et jurer sur le livre. Pendant cette cérémonie, le maître lisait les constitutions de l'ordre.

» D'après ces constitutions ou règles, les jésuites, sans exception, doivent être fidèles les uns aux autres, aider leurs frères et les Nôtres. Ils doivent se reposer sur eux de l'administration des affaires publiques et les récompenser; mais en ces derniers jours, l'ordre s'est encore emparé de ceux qui ne sont nullement destinés à partager sa gloire et ses jouissances, à moins qu'après avoir été soigneusement éprouvés et examinés, on les juge capables de devenir des Nôtres actifs.

» Dans cette nouvelle branche de l'ordre, on se sert

du nom de *Francs-Maçons Acceptés*, au lieu de la Société de Jésus et des Nôtres. Ce nom de *maçon franc et accepté est, pour ainsi dire, d'her*. Les loges, ou assemblées qu'on tient quatre fois par an, n'ont commencé que depuis l'an 1691, où l'on s'avisa d'inviter des lords, des seigneurs et des ducs, des juriconsultes, des négociants, des merciers et même des portiers, dans le secret qui n'est point un secret.

» Les initiés de la première classe fournissent des sommes immenses à l'Ordre *coché*. Les autres classes inférieures apportent beaucoup d'argent et l'on recueille au moins 6 ou 7 schellings des initiés de la dernière classe.

» On leur donne à tous, en échange de leur argent, le tablier qui est l'habit de l'ordre. Ils le portent comme un signe d'honneur ; ils s'imaginent même que ce tablier est une distinction plus honorable que l'étoile de la Jarretière, parce qu'ils croient, d'après les traditions, que ce tablier leur vient directement d'Adam. C'est à mes chers frères Coadjuteurs que je laisse à déterminer combien est fondée la croyance des initiés dans la maçonnerie.

» Ce sont les Nôtres, des jésuites qui exécutent aujourd'hui le plan jeté par le bienheureux Ignace, premier général de l'ordre. Les nouveaux maçons ont reçu, pour signe d'association, les lettres B. J. du collège de Clermont, ou montagne des clercs ou du clergé. Les nouveaux maçons n'ont reçu l'existence que des pères de ce collège.

» Le général et l'ordre constituent l'un par l'autre, une société agissant ouvertement et franchement. Des

hommes sur lesquels on peut compter, sont choisis par le général et par l'ordre pour gouverner les états, et ils se gardent une fidélité inviolable.

« Quant aux initiés dans la nouvelle maçonnerie, il n'y a rien à craindre, parce qu'il n'y a rien à trahir. Si quelqu'un n'était passatisfait de cette maçonnerie, après son initiation, s'il osait se plaindre qu'on l'a trompé, et qu'il a donné pour des riens beaucoup d'argent, s'il refuse de payer les taxes ordinaires de notre maçonnerie, il est facile de le soumettre à l'obéissance, et de se débarrasser de ses importunités, quoique reçu d'après les lois de la constitution maçonnique. Et quand il satisfait à tous les signes, attouchements, catéchismes, on peut lui fermer l'entrée des loges, pour qu'il n'ait plus l'espérance d'y savoir ce que jamais il ne devait apprendre des maçons.

» Il nous suffit que tout homme qui a des yeux s'aperçoive, en parcourant le rituel avec quelque intelligence, que tout y est en contradiction préméditée. »

Cette révélation n'a pas besoin de commentaires. Elle explique suffisamment la haine que les jésuites vouèrent à la philosophie qui vint déchirer le voile imposteur de leurs conjurations. Lorsqu'ils eurent constaté l'impossibilité de ressaisir désormais l'Ordre maçonnique qui leur échappait, ils formèrent le projet de l'anéantir, en l'accablant de sarcasmes et des plus odieuses calomnies; ils ne rougirent point de dénoncer cette franc-maçonnerie, dont ils avaient un instant usurpé la direction, faussé la morale, comme une institution hostile à la religion, aux mœurs et aux gouvernements. Ils

réussirent, dans quelques contrées, à soulever contre elle les plus odieuses persécutions. Le chef de l'Eglise fut circonvenu. En 1738, le pape Clément XII publia contre les francs-maçons la bulle *In eminenti*. En 1745, parut la déclaration de la Sorbonne; en 1754, Benoît XIV, renouvela la bulle de Clément XII. Ainsi, au sein de l'Eglise, dans les grands pouvoirs des royaumes, les jésuites s'appliquèrent à susciter des ennemis à la franc-maçonnerie, en même temps qu'ils suivaient avec activité le cours des intrigues d'une autre portée.

§ II.

Expulsion des jésuites des états de l'Europe. — Edits de Marie - Thérèse. — Bulle de suppression, du pape Clément XIV.

On a vu la Société de Jésus, en lutte ouverte ou sourde contre l'université de Louvain, le clergé et les évêques, exploitant la franc-maçonnerie, et dénigrant cette dernière institution, après qu'ils en eurent été expulsés. Nous allons assister à une lutte d'un autre genre, qui se terminera par la suppression de cette milice dangereuse. M. le comte de Saint-Priest a fourni, sur ces événements historiques, des détails très circonstanciés et nouveaux, que nous essaierons de résumer.

Depuis le milieu du XVI^m siècle, le pouvoir, en Portugal, avait appartenu aux jésuites; malheureusement pour ces bons pères, on remarqua que la décadence de ce pays coïncidait avec leur domination dans le Nouveau

Monde, leur puissance était accrue au point qu'un conflit était devenu imminent. En 1753, ils avaient acquis une telle audace, qu'ils organisèrent la résistance contre l'exécution d'un traité entre le Portugal et l'Espagne.

En présence de ces faits, Pombal, ministre de Portugal, projeta l'abaissement de l'aristocratie et la suppression des jésuites. Il les frappa, dit M. de Saint-Priest, comme des hommes dangereux à son crédit. Il commença par bannir du palais les confesseurs jésuites, et ses manifestes firent peser sur eux des charges terribles. Il notifia ses griefs au pape Benoît XIV. Le pape ordonna la visite des maisons de l'ordre; mais il n'eut pas le temps de se prononcer; il mourut en 1778.

Un soir, le roi de Portugal fut atteint au bras de deux coups de pistolet. Pombal n'hésia pas à accuser les jésuites d'avoir conspiré la mort du monarque. Ils furent aussitôt consignés dans leur maison. On enferma les chefs dans les prisons de l'État. L'un d'eux fut étranglé et brûlé dans un auto-da-fé.

Clément XIII, homme entièrement dévoué aux jésuites, avait succédé au pape Benoît XIV. Pombal demanda au Saint Siège l'autorisation de soustraire les accusés dans la conjuration contre le roi, au tribunal du nonce. Le pape ayant différé l'envoi du bref, le ministre ordonna l'expulsion des jésuites. A cette nouvelle, le pape fit brûler sur la place publique le manifeste de Pombal. Celui-ci répondit à cet acte, par la confiscation des biens de la Société; il envoya au nonce ses passeports, et rappela de Rome l'ambassadeur portugais.

Les amis des jésuites ont soutenu que la conspiration contre les jours du roi de Portugal était imaginaire; mais M. de Saint-Priest en a démontré la réalité. Ils supposèrent encore que Pombal lui-même avait fait tirer sur le roi, ou qu'il était de connivence avec lui. Cependant, à l'époque où une réaction se prononça contre le ministre, le parti opposant ne sut fournir aucune preuve à l'appui de ses allégations.

En France, les hostilités contre les jésuites commencèrent bientôt après leur expulsion du Portugal. Le père Lavalette, hardi spéculateur, se trouvait à la tête d'un grand établissement de jésuites dans la Martinique. Il créa une banque; ses opérations rencontrèrent des entraves; ses lettres de change furent protestées en France et dans la Martinique; une maison de Marseille, forcée de déposer son bilan, accusa les jésuites de sa ruine, et intenta une action contre la Société toute entière. Les jésuites, déclarés solidaires de la dette du père Lavalette, furent condamnés à payer un million et demi à la maison de Marseille. De plus on mit leurs biens sous séquestre, pour être vendus au besoin.

Louis XV avait été élevé dans le respect des jésuites et il les craignait; les anciennes accusations de régicide avaient fait effet sur son esprit. Se brouiller avec ces pères, lui semblait hasardé et même dangereux. La résistance de Louis XV aux propositions contre les jésuites eût été insurmontable, si Madame de Pompadour, sa favorite, et le duc de Choiseul, n'étaient venus en aide au parlement. On représenta au prince que la religion chrétienne avait subsisté quinze siècles sans les jésuites. On lui remit sous les yeux les

maximes régicides de quelques casuistes. Avant de céder, il voulut essayer une dernière tentative de réconciliation. Cinquante - et - un évêques ayant été réunis, déclarèrent à l'unanimité, moins six voix, que l'autorité illimitée du général des jésuites, résidant à Rome, était incompatible avec les lois du royaume, et que, pour concilier toutes les convenances, le général devait nommer un vicaire qui résiderait en France. Cette transaction ne fut point acceptée par les jésuites. Alors Louis XV ordonna leur expulsion. (1764).

Trois années plus tard, ils subirent le même sort en Espagne. Une émeute avait éclaté à Madrid ; le fait était resté impuni depuis un an ; mais pendant ce temps, une procédure secrète s'était instruite dans le plus profond silence. Le roi Charles III acquit la certitude des manœuvres coupables des jésuites ; l'émeute avait été organisée par eux ; ils avaient distribué de l'argent aux groupes. Il s'agissait de surprendre et d'entourer le roi, non pour lui arracher la vie, mais pour lui imposer des conditions par la violence.

Le 2 avril 1767, à la même heure, en Espagne, en Afrique, en Asie et en Amérique, les gouverneurs et les alcades ouvrirent deux dépêches munies d'un triple sceau qui leur ordonnaient, sous peine de mort, de faire transporter les jésuites à un port désigné et de les embarquer à l'instant même. Ces ordres furent rigoureusement exécutés. Les jésuites expulsés se virent repoussés des côtes d'Italie et des Etats du pape, où ils avaient tenté d'aborder. Il leur importait, fait remarquer M. de Saint-Priest, de paraître cruellement persécutés, afin d'inspirer la pitié. Leur général, qui avait

toute puissance auprès du Saint Siège, ne voulut point s'en servir en faveur des exilés ; il sacrifia les individus à la communauté.

Cependant le parlement de Paris ne se montrait pas satisfait d'une simple expulsion des jésuites. Il voulait leur abolition complète et générale. Le duc de Choiseul croyait aussi que c'était le meilleur moyen d'en finir. On fit des propositions dans ce sens aux autres cours ; mais elles reçurent un froid accueil. Le pape, sans le vouloir sans doute, ne tarda pas à réveiller lui-même l'énergie des puissances, en prononçant la déchéance du duc de Parme, qui venait à son tour d'ordonner l'expulsion des jésuites. Les affaires prirent, dès ce moment, une nouvelle face. La France, l'Espagne et Naples, firent occuper Avignon et Bénévent par leurs troupes. Le 10 décembre 1768, l'ambassadeur de France, au nom des trois cours, exigea d'une manière impérieuse l'abolition totale de la Compagnie de Jésus. Clément XII resta anéanti, et le choc fut si violent qu'il mourut peu de jours après.

Les efforts de la diplomatie se dirigèrent alors vers le conclave, où les jésuites déployaient une rare activité pour faire élire un de leurs partisans. La diplomatie l'emporta. Le pape futur avait promis à l'ambassadeur français de se réconcilier avec l'Infant. L'utilité de la suppression des jésuites lui avait paru incontestable, et une fois intronisé, il promettait de faire promptement justice.

Cependant le nouveau pape adopta une politique de temporisation. Il amusait les princes par des promesses, et les jésuites par des hésitations concertées. Ceux-ci

exerçaient une véritable terreur sur l'esprit du pape. Il commença à craindre pour sa vie. Sa santé s'altérait visiblement. Il pria les cours d'ajourner leurs exigences ; il convenait que les jésuites avaient mérité leur ruine par l'inquiétude de leur esprit et l'audace de leurs menées ; mais il demandait du temps pour les frapper.

Le séquestre d'Avignon et de Bénévent se prolongeait. Sur ces entrefaites, le duc de Choiseul vint à mourir.

Le duc d'Aiguillon, grâce aux intrigues des jésuites, lui succéda. La Société de Jésus, exaltée de ce succès, reçut la tête ; mais ses espérances s'évanouirent devant les exigences du roi d'Espagne et la nécessité où se trouvait le gouvernement français de le ménager. Le duc d'Aiguillon, pour apaiser les défiances de Charles III, lui livra les dépêches du cardinal Bernis, son ambassadeur près du Saint Siège. D'un autre côté, les menaces des jésuites contre le pape prenaient de l'énergie. Ils parlaient de la déposition de Clément et de son remplacement. Tous les jours, des tableaux hideux annonçaient une catastrophe prochaine, sous la forme d'une vengeance providentielle. Une paysanne du village de Valentano, avec laquelle le général des jésuites eut une entrevue, se mit à annoncer la vacance du Saint Siège, par des signes mystérieux.

A son tour, Charles III menaça le pape de le déshonorer en publiant les lettres que Sa Sainteté lui avaient écrites. La cour de Vienne, qui paraissait observer d'un regard indifférent cette lutte des trois gouvernements avec la milice de Loyola, procédait cependant à des

mesures propres à limiter la fortune des corporations religieuses, et réprimait une foule d'abus qui étaient leur propre fait. La soif des richesses, l'ardeur de la propagande, qui enflammaient les jésuites, avaient pénétré jusque dans la solitude des cloîtres. Les communautés religieuses accaparaient à l'envi les personnes et les fortunes. Déjà en 1520, l'empereur Charles VI avait voulu mettre un frein à ce double prosélytisme ; mais on sut éluder ses volontés, de manière que, sous le règne de Marie-Thérèse, les diverses corporations possédaient, dans les Pays-Bas Autrichiens, des richesses immenses, qu'elles s'étaient procurées en achetant sous des noms supposés ou par des personnes interposées. Par la suite, elles poussèrent l'amour de la possession mondaine, jusqu'à exiger des personnes qu'elles admettaient dans l'ordre, des sommes d'argent, des dons et des legs de toute espèce.

Un édit du roi Louis XIV, du mois de janvier 1681, excluait de la jouissance des prieurés, canonicats, chapelles, tous les religieux étrangers à la couronne de France. Cet édit n'avait pas été rigoureusement exécuté. Néanmoins beaucoup de ces religieux passèrent dans les Pays-Bas. En 1752, on comptait déjà, dans ce pays, une population de 1300 religieux ou religieuses, venus de l'étranger, et pourvus de dignités, de bénéfices ecclésiastiques, ou répandus dans les monastères ; elle menaça de s'accroître plus considérablement, lorsqu'en 1752 le parlement de Metz, donnant suite à l'édit de Louis XIV, fit expulser du royaume de France, tous les religieux de l'un et de l'autre sexe qui étaient sujets d'autres états. Alors le gouvernement de Marie-Thérèse,

résolu à mettre un terme à une propagande qui décimait la fortune publique, adopta des mesures pour empêcher les émigrés d'affluer dans le pays. Par son édit du 17 août 1752, Marie-Thérèse défendit, sous des peines très-sévères, de conférer des bénéfices ecclésiastiques aux religieux étrangers qui se présenteraient, et d'admettre dans les communautés d'hommes ou de femmes, des novices qui ne seraient pas sujets de Sa Majesté.

L'année suivante parut un autre édit, destiné à modérer les accaparements de fortune. Cet édit, après avoir rappelé ceux qui interdisent les acquisitions des *gens de main-morte*, et qui subordonnent au consentement du souverain, l'érection nouvelle des chapitres, couvents, collèges, confréries, corps ou corporations ecclésiastiques ou laïques, porte textuellement :

« Quelques salutaires que soient les lois fondées sur
» le bien commun de la société, l'expérience ne fait que
» trop voir qu'on a trouvé des moyens de toute espèce
» pour en éluder l'exécution, tellement que les *gens de*
» *main-morte* ont su continuer de parvenir à la jouis-
» sance de quantité de biens immeubles ou réputés
» tels par des achats, échanges, engagères, par confis-
» cation ou retrait des biens qui étaient mouvants d'eux
» en fiefs, en cens, en emphytéose ou autre arrente-
» ment, par saisies, dessaisissements, ou immissions
» de biens hypothéqués, ou rapportés pour rentes,
» par détention pour dettes, par fermes et autres voies
» contraires aux dites lois et édits.

« Nous connaissons toute la faveur que méritent des
» établissements qui n'ont pour objet que le service de

» Dieu , l'instruction des fidèles et le soulagement des
» pauvres ; et nous employons toujours volontiers nos
» soins pour la conservation des possessions légitimes
» de ceux qui ont été formés par les motifs de l'utilité
» publique , conformément aux lois.

« Mais en accordant notre protection royale au main-
» tien de ces possessions, l'intérêt et la voix commune
» de nos sujets, nous invitent à veiller aussi à la con-
» servation des familles, et à empêcher que, par des
» acquisitions contraires aux lois, une grande partie
» des fonds, autres biens, immeubles ou réputés tels,
» ne soit soustraite au commerce »

Les dispositifs qui suivent défendent strictement l'érection de nouveaux monastères, de nouvelles corporations, limitent les possessions de celles qui existaient déjà, prescrivent la vente des biens illicitement acquis, par fraudes, par personnes interposées. Par la suite d'autres édits durent renforcer ce dernier, et parer aux ruses jésuitiques inventées par les corporations.

La nécessité a rendu les hommes ingénieux. Le désir d'accaparer les fortunes rendit les religieux persévérants dans leurs expédients pour éluder l'action des lois. Les communautés se faisaient donc encore, malgré les lois, remettre des sommes d'argent et des dons pour les réceptions. Le gouvernement était résolu à réprimer tous ces abus ; il crut y parvenir, au moyen des prescriptions établies par l'édit du 13 mai 1771 ; on y lit ces considérants :

« Quelque intéressant qu'il soit pour le bien de la
» religion de l'état que la réception, l'admission à l'état
» religieux, soient entièrement gratuites, et quelque

» positives et expressives que soient les dispositions
» contenues à cet égard dans les saints canons, les
» décrets des conciles, tant oecuméniques que provin-
» ciaux, nous sommes informés cependant, que grand
» nombre de monastères, couvents, maisons religieuses,
» dans les provinces de notre domination aux Pays-
» Bas, s'écartent plus que jamais de l'observation d'un
» point aussi essentiel de la discipline ecclésiastique ;
» d'où il résulte une infinité d'abus, que notre amour
» pour le maintien de cette discipline, et la protec-
» tion que nous lui devons, exigent que nous fassions
» cesser par l'usage des moyens les plus propres
» pour la faire respecter et observer, rejetant, à cet
» effet, tous les subterfuges, prétextes, palliés, recher-
» chés, au moyen desquels on est parvenu d'abord
» à éluder ces dispositions nécessairement opposées
» au relâchement, à les méconnaître ensuite. »

Cet exposé est suivi de treize articles défendant positivement toutes stipulations, aumônes, libéralités de la part des personnes qui entrent dans les ordres monastiques, pour les réceptions faites en pays étranger. Ils établissent la confiscation, au profit des pauvres, des sommes reçues de ce chef et une amende égale aux sommes reçues, à payer, tant par les communautés coupables, que par les personnes qui les auraient aidées dans ces fraudes. Le même édit interdit la jouissance de leurs biens aux religieux de l'un ou de l'autre sexe, en les laissant à la disposition de leurs parents, pour autant que ces religieux ne quitteront pas leur état. D'autres mesures furent encore nécessaires par la suite, afin d'assurer l'exécution de l'édit du 13 mai 1771,

qui rencontrait partout des difficultés suscitées par les ruses monastiques.

Les communautés religieuses n'avaient pas seulement attiré l'attention et la sévérité du gouvernement, par leurs accaparements, mais encore par des actes de désobéissance, par des exactions mêmes que des supérieurs religieux exerçaient sur des établissements dont ils s'arrogeaient en quelque sorte l'autorité.

En 1757, des carmes chaussés des couvents de Wavre, Nivelles et de la Cavée de Brugelette, furent chassés pour avoir enfreint les ordres du gouvernement. Les autorités reçurent l'injonction de traiter ces moines rebelles comme des vagabonds, s'ils reparaissaient sur le territoire.

Depuis quelque temps, les abbés de Cîteaux, au lieu de désigner, ainsi que l'usage en avait été réglé, et avec l'agrément du gouvernement, un vicaire général, né sujet de Sa Majesté, à l'effet d'exercer sur les couvents l'autorité ecclésiastique, avaient pris le parti de nommer, sans aucune approbation préalable, un commissaire dont la mission n'était que temporaire. En outre, ces mêmes abbés, les généraux des Prémontrés, et ceux de la Grande Chartreuse, levaient sur les couvents, diverses contributions annuelles, et les obligeaient de plus à se servir de livres liturgiques étrangers à ceux de leur ordre. Ces livres étaient imprimés à l'étranger, par un imprimeur à qui ils accordaient des octrois. Le gouvernement, pour faire cesser ces usurpations, cette exploitation nouvelle, frappa des peines de destitution, d'exil, de dissolution de leurs couvents, les supérieurs et les abbesses qui déféreraient à l'avenir

...s, aux exigences d'argent, ...
abbés de Cîteaux, soit des généraux Prémontrés ou autres. On leur enjoignit de ne reconnaître d'autre autorité que celle des lois existantes dans les Pays-Bas.

En 1768, un nommé Jacques Clément, official du diocèse de Gand, avait publié un livre intitulé : *Du pouvoir irréfragable et inébranlable de l'Eglise*. Marie-Thérèse, par un édit du 30 juillet de la même année, proscrit cet ouvrage, parce qu'il « contenait des principes et des »
» maximes contraires à la souveraineté, des assertions »
» péroratoires, téméraires, injurieuses pour les sou- »
» verains, les tribunaux de justice, tendant à favoriser »
» la débauche et à faire révolter les enfants contre la »
» puissance paternelle, à laquelle les préceptes divins »
» et les lois humaines les ont soumis. »

Tout en comprimant les entreprises illégales des ordres monastiques, en refrénant leur fiévreuse passion des richesses, le gouvernement ne perdait pas de vue la Société de Jésus qui, sous une apparence de tranquillité et d'indifférence, soufflait cependant le feu des intrigues jusqu'au fond des cloîtres. Il eût été assez dans les convenances des bons pères, de s'élever au détriment de ceux qui se faisaient abaisser. On n'était pas dupe de leur feinte bonhomie. Déjà, en 1776, un édit de Marie-Thérèse, faisant suite à une demande des jésuites Collignon et Alexandre, du noviciat de Tournay, tendant à continuer leur mission dans le Hainaut et le Tournais, les avait soumis à des conditions assez humiliantes. Il leur était enjoint de se munir d'un acte de permission de l'évêque diocésain ; de n'entreprendre leurs exercices ou missions dans une

paroisse que sur la demande ou la réquisition écrite du curé ; de ne commencer leur mission qu'après avoir exhibé lesdites autorisations à l'officier de police du lieu ; de se concerter avec les curés, tant sur les sujets et matières qui devront faire l'objet de leurs prédications et instructions ; que sur les exercices spirituels qui pouvaient être les plus utiles et convenables au peuple de l'endroit ; leur mission devait cesser aussitôt que le curé ne désirait plus leur assistance.

Ces conditions témoignent du peu de confiance que les jésuites inspiraient au gouvernement. Le 3 mai 1767, Marie-Thérèse interdit l'entrée du territoire aux jésuites français sortis du royaume depuis le 10 mai, ainsi qu'à ceux qui avaient été expulsés de l'Espagne et des pays dépendants. Ces mesures avaient pour but, selon les termes de l'édit, « de prévenir tout ce qui » peut altérer la paix et la tranquillité publique. »

Quelques années plus tard, la cour de Vienne unit ses efforts à ceux de la France et de l'Espagne, pour obtenir la dissolution des jésuites. Le pape prit enfin son parti. Il se fit apporter le bref de la suppression, le signa ; puis il dit en soupirant : « je ne me repens pas » de ce que j'ai fait ; je ne m'y suis déterminé qu'après » l'avoir bien pesé ; je le ferais encore, mais cette » suppression me tuera. (*Mi dara la morte*).

Le 21 juillet 1773, parut la bulle *Dominus ac Redemptor*. Le pape, après avoir considéré que Jésus-Christ est un dieu de paix et non un Dieu de dissension, qu'il a confié à ses apôtres le ministère de la réconciliation, rappelle les antécédents des papes qui l'ont précédé au trône de Saint-Pierre, et leurs efforts pour

maintenir la paix dans la chrétienté, en usant la puissance que Dieu leur avait confiée, contre les corporations religieuses qui avaient cessé de rendre les services qu'on en attendait, ou qui avaient semé le trouble et le scandale. Il énumère la suppression : 1.° des ordres mendiants qui s'étaient établis depuis le concile de Latran et l'affectation de leurs biens à l'usage du Saint Siège ; 2.° des Templiers, à cause de leur diffamation ; 3.° des Frères Humiliés, pour avoir désobéi aux ordres du Saint Siège, et formé une horrible conspiration contre la vie de Saint Charles Borromée ; 4.° de la Congrégation des Frères Conventuels Réformés, à cause de leurs différends et de leur inutilité ; 5.° de l'ordre religieux des Saints Ambroise et Barnabé ; 6.° des religieux de l'ordre de la Mère de Dieu et des Écoles pies ; 7.° de l'ordre de Saint Basile, à cause des troubles et des dissensions qui s'y étaient élevés ; 8.° de la Congrégation religieuse des prêtres du Bon Jésus ; 9.° des chanoines réguliers, dits de Saint-Georges *in alga* ; des Hyéronymites de Fesulis ; des Jésuites établis par Saint Jean Colomban, devenus inutiles, et l'affectation de leurs revenus pour subvenir aux frais de la guerre que les Vénitiens étaient obligés de soutenir contre les Turcs, dans l'île de Candie.

Après avoir retracé tous les actes émanés de la toute puissance du Saint Siège et posés par ses prédécesseurs, le pape rappellé brièvement l'origine, les progrès de la Société de Jésus, et les privilèges qui lui furent accordés, mais il fait remarquer aussi que la teneur même de ces privilèges et les termes des constitutions révèlent que cette société, « presque encore au berceau, vit naître en

» son sein différents germes de discorde et de jalousie,
» qui non-seulement déchirèrent ses membres, mais
» qui les portèrent à s'élever contre les ordres religieux,
» contre le clergé séculier, les académies, les univer-
» sités, les collèges, les écoles publiques, et contre les
» souverains eux-mêmes qui les avaient accueillis et
» admis dans leurs états; que ces troubles et ces dissen-
» sions étaient tantôt excités au sujet de la nature et
» du caractère des vœux, du temps d'admettre les no-
» vices à prononcer ces vœux, du pouvoir de les ren-
» voyer ou de les élever aux ordres sacrés, sans un
» titre et sans avoir fait des vœux solennels; ce qui
» est contraire aux décisions du concile de Trente et
» de Pie V; tantôt au sujet de la puissance absolue
» que le général s'arrogeait, et de quelques articles
» concernant le régime de la Société; tantôt pour
» différents points de doctrine, pour les collèges, pour
» les exemptions et privilèges, que les ordinaires et
» d'autres personnes constituées en dignité, soit ecclé-
» siastique, soit séculière, prétendaient blesser leur
» juridiction et leurs droits; enfin il n'y eut presque au-
» cune des plus graves accusations qui ne fut intentée
» contre cette Société, et la paix et la tranquillité de
» la chrétienté en furent longtemps troublées.

« De là s'élevèrent mille plaintes contre ces reli-
» gieux, lesquelles furent déferées à Paul IV, Pie V et
» Sixte V, appuyées de l'autorité de quelques princes.
» Philippe II, entre autres, d'illustre mémoire, roi
» d'Espagne, mit sous les yeux de Sixte V non seule-
» ment les motifs graves et puissants qui le détermi-
» naient à cette démarche, et les réclamations qui lui

» avaient été faites de la part des inquisiteurs d'Es-
» pagne, contre les privilèges excessifs de la Société
» de Jésus, et contre la forme de son régime, mais
» encore des points de dispute approuvés par plu-
» sieurs de ses membres, même les plus recomman-
» dables par leur science et par leur piété, et sollicita
» ce pontife à commettre et à nommer, pour cet effet,
» une visite apostolique de cette Société. »

Le Saint Père ajoute que les demandes et le zèle de Philippe sont fondés sur la justice et sur l'équité, que le pape Sixte V y eut égard, mais qu'une mort prématurée l'empêcha de terminer cette affaire. Cependant Grégoire XIV donna encore, par sa bulle du 28 juin 1591, l'approbation la plus étendue à l'institut de la Société.

« On vit alors, continué le pontife, se répandre de
» plus en plus dans presque tout l'univers, les plus
» vives contestations touchant la doctrine de cet ordre,
» que plusieurs accusèrent d'être totalement opposée
» à la foi orthodoxe et aux bonnes mœurs. Le sein
» même de la Société fut déchiré par des dissensions
» intestines et extérieures; et entre autres accusations
» intentées contre elle, on lui reprocha de rechercher
» avec trop d'avidité et d'empressement les biens de la
» terre. Telle fut la source de ces troubles qui ne sont,
» hélas! que trop connus, qui ont causé au Siège aposto-
» lique tant de chagrin et de douleur. Tel est le motif
» du parti que plusieurs souverains ont embrassé contre
» la Société. Il arriva de là que ces religieux, voulant
» obtenir de Paul V, d'heureuse mémoire, une nou-
» velle confirmation de leur institut et de leurs privi-

» légers, furent forcés de lui demander de vouloir bien
» ratifier et munir de son autorité quelques décrets pu-
» bliés dans la cinquième Congrégation générale, et
» insérés mot à mot dans sa bulle du 4 septembre
» 1606. Ces décrets portent expressément que la Société
» assemblée a été obligée tant à cause
» des troubles et des inimitiés fomentées parmi ses
» membres, qu'à cause des plaintes et des accusations
» des étrangers contre elle, de faire le statut suivant :

»
» « Mais comme, dans ces temps malheureux, notre
» ordre, peut être par la faute, ou à cause de l'ambi-
» tion et du zèle indiscret de quelques-uns de ses mem-
» bres, se trouve attaqué dans différents endroits
» la Congrégation a pensé qu'il fallait s'abstenir de
» toute apparence de mal, et prévenir, autant qu'il
» était possible, les plaintes mêmes fondées sur de
» faux soupçons. En conséquence, par le présent
» décret, elle défend à tous religieux, sous les peines
» les plus rigoureuses, de se mêler en aucune manière
» des affaires publiques, lors même qu'ils y seraient
» invités et engagés par quelque raison, et de ne
» s'écarter de l'institut de la Société, ni par prières,
» ni par sollicitations; et en outre elle a recommandé
» aux pères définiteurs de régler avec soin et de pres-
» crire les moyens les plus propres à remédier à ces
» abus dans les cas nécessaires. »

Le souverain pontife, après cet exposé, avoue avec un sentiment de douleur profonde, que les remèdes et beaucoup d'autres employés par la suite n'ont eu ni assez d'efficacité, ni assez de force pour détruire et

dissiper les troubles ; que ses prédécesseurs ont vainement essayé de rendre à l'Église la tranquillité désirée et compromise, soit à cause des affaires séculières dont la Société ne devait pas s'occuper, soit à cause de dissensions graves, soit au sujet de l'interprétation et de la pratique de certaines cérémonies payennes, en « omettant celles qui sont approuvées par » l'Église universelle, soit au sujet de maximes que le » Saint Siège a justement prosrites comme scandaleuses, soit au sujet de troubles et de séditions dans » plusieurs états catholiques. »

Après avoir pesé tous les moyens employés pour rétablir l'ordre, et reconnaissant leur inefficacité, le pape décréta la dissolution comme suit :

« Nous supprimons et nous abolissons la Société de » Jésus ; nous anéantissons et nous abrogeons tous et » chacun de ses offices, fonctions et administrations, » maisons, écoles, retraites, hospices et tous autres » lieux qui lui appartiennent, de quelque manière » que ce soit, et en quelque province, royaume ou » état qu'ils soient situés ; tous ses statuts, coutumes, » usages, décrets, constitutions mêmes confirmées » par serment et par l'approbation du Saint Siège ou » autrement, ainsi que tous et chacun des privilèges » et indults, tant généraux que particuliers, dont » nous voulons que la teneur soit regardée comme » pleinement et suffisamment exprimée par ces présentes lettres, de même que s'ils y étaient insérés » mot à mot, nonobstant toute formule ou clause qui » y serait contraire, et quels que soient les décrets et » autres obligations sur lesquels ils sont appuyés. C'est

» pourquoi nous déclarons cassée à perpétuité et entiè-
» rement éteinte toute espèce d'autorité, soit spiri-
» tuelle, soit temporelle, du général, des provinciaux,
» des visiteurs et autres supérieurs de cette société et
» nous transférons absolument et sans aucune restric-
» tion, cette même autorité et cette même juridiction
» aux ordinaires des lieux, selon les cas et les per-
» sonnes, dans la forme et aux conditions que nous
» expliquerons ci-après; défendant comme nous le dé-
» fendons par ces présentes, de recevoir désormais qui-
» que ce soit dans cette société, d'y admettre personne
» au noviciat, et de faire prendre l'habit. Nous défen-
» dons également d'admettre en aucune manière ceux
» qui ont été ci-devant reçus à prononcer des vœux ou
» simples ou solennels, sous peine de nullité de leur
» admission ou profession, et sous d'autres peines à
» notre volonté. De plus nous voulons, ordonnons et
» enjoignons que ceux qui sont actuellement novices,
» soient tout de suite, sur le champ, immédiatement et
» réellement renvoyés; et nous défendons que ceux qui
» n'ont fait que des vœux simples, et qui n'ont encore
» été initiés dans aucun ordre sacré, puissent y être
» promus, ou sous le titre et le prétexte de leur pro-
» fession, ou en vertu des privilèges accordés à la
» Société contre les décrets du Concile de Trente.

En conséquence de cette dissolution, après avoir tracé quelques dispositions qui assurent aux membres de la Société, les droits de prêtres laïques, les subordonne à l'ordinaire des lieux, leur ôte toute espèce d'administration sur les biens, maisons, propriétés qu'ils pouvaient posséder, et rend à la liberté civile

ceux qui n'avaient fait que des vœux simples , le Saint Père ajoute les dernières expressions de sa volonté :

« Nous défendons qu'après la publication de ce bref,
» qui que ce soit ose en suspendre l'exécution, même
» sous couleur, titre ou prétexte de quelque demande,
» appel, recours, déclaration ou consultation, de doutes
» qui pourraient s'élever, ou sous quelqu'autre prétexte
» prévu ou imprévu ; car nous voulons que la sup-
» pression et la cassation de toute la Société, ainsi
» que de tous ses officiers, aient dès ce moment et
» immédiatement leur plein et entier effet, dans la
» forme et la manière que nous avons prescrites ci-
» dessus, sous peine d'excommunication majeure
» encourue par le seul fait, et réservée à nous et aux
» papes nos successeurs, contre quiconque oserait
» apporter le moindre obstacle, empêchement ou délai
» à l'exécution du présent bref.

« Nous mandons en outre, et nous défendons, en
» vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun des
» ecclésiastiques réguliers et séculiers, quels que soient
» leur grade, dignité, qualité et condition, et no-
» tamment à ceux qui ont été jusqu'à présent attachés
» à la Société, et qui en faisaient partie, de s'opposer à
» cette suppression, de l'attaquer, d'écrire contre elle,
» et même d'en parler, ainsi que de ses causes et
» motifs, etc. — Nous défendons à tous et à chacun,
» également sous peine d'excommunication réservée à
» nous et à nos successeurs, d'oser attaquer et insulter,
» à l'occasion de cette suppression, soit en secret,
» soit en public, de vive voix ou par écrit, qui

» que ce soit , et encore moins ceux qui étaient
» membres du dit ordre.

» Nous exhortons tous les princes chrétiens , dont
» nous connaissons l'attachement et le respect pour le
» Saint Siège, à employer, pour la pleine et entière
» exécution de ce bref , leur zèle et leurs soins , la
» force , l'autorité et la puissance qu'ils ont reçues de
» Dieu, afin de défendre et protéger la Sainte Église ro-
» maine , à adhérer à tous les articles qu'il contient, à
» lancer et publier de semblables décrets, par lesquels
» ils veillent sûrement à ce que l'exécution de notre
» présente volonté n'excite parmi les fidèles, ni querelles,
» ni contestations , ni divisions.

» Nous exhortons enfin tous les chrétiens et nous
» les conjurons par les entrailles de Jésus-Christ, Notre
» Seigneur, de se souvenir qu'ils ont tous le même
» maître qui est dans les cieux, le même sauveur qui
» les a tous rachetés au prix de son sang, qu'ils ont
» tous été régénérés par la grâce du baptême qu'ils sont
» tous établis fils de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ,
» et nourris du même pain de la parole divine et de la
» doctrine catholique; que , par conséquent , il
» est nécessaire qu'ils vivent en paix avec tous les
» hommes ,

» quand même les supérieurs et autres religieux de cet
» ordre, ainsi que tous ceux qui auraient intérêt ou
» qui prétendraient en avoir de quelque manière que
» ce fût, dans ce qui a été statué ci-dessus, ne con-
» sentiraient point au présent bref, et n'auraient été
» appelés ni entendus. Nous voulons qu'il ne puisse

» jamais être attaqué, infirmé ou invalidé pour cause
» de subreption, abreption, nullité ou invalidité,
» défaut d'intention de notre part, ou tout autre
» motif quelque grand qu'il puisse être, non prévu et
» essentiel, ni pour avoir omis des formalités ou autres
» choses qui auraient dû être observées dans les dispo-
» sitions précédentes ou dans quelques-unes d'icelles,
» ni pour tout autre point capital, résultant du droit
» ou de quelque coutume, même contenue dans le
» corps du droit, sous le prétexte d'une énorme, très
» énorme et entière lésion, ni enfin pour tous autres
» prétextes, raisons ou causes quelque justes, raison-
» nables et privilégiés qu'ils puissent être, même tels
» qu'ils auraient dû être nécessairement exprimés pour
» la validité des réglemens ci-dessus. Nous défendons
» qu'il soit jamais rétracté, discuté, ou porté en justice, ou
» qu'on se pourvoie contre lui par voie de restitution en
» entier, de discussion, de réduction par les voies et
» termes de droit, ou par quelque autre moyen à obtenir
» de droit, de fait, de grâce ou de justice. Mais nous
» voulons expressément que la présente constitution
» soit dès ce moment et à perpétuité valide, stable et
» efficace, qu'elle ait son plein et entier effet, qu'elle
» soit inviolablement observée par tous et chacun de
» ceux à qui il appartient et appartiendra dans la suite,
» de quelque manière que ce soit.

» Nous voulons donc ainsi et non autrement, qu'au-
» cun juge ordinaire ou délégué, même les auditeurs
» des causes du palais apostolique ; que ni les cardi-
» naux de la Sainte Église romaine, les légats à *latere*,
» les nonces du Saint Siège, ni tous autres, quels que

« soient actuellement ou à l'avenir leur pouvoir et au-
» torité, ne puissent, dans quelque cause et instance
» que ce soit, juger et interpréter le présent bref, leur
» en étant tout pouvoir et faculté; et nous déclarons,
» s'il leur arrivait d'y porter la moindre atteinte,
» sciemment ou par ignorance, ou par une autorité
» quelconque, leur jugement nul et de nul effet.

» Tout ce que nous venons de régler aura lieu,
» nonobstant les contestations et ordonnances aposto-
» liques, même faites dans les conciles généraux;
» nonobstant aussi, autant que de besoin, notre maxime
» de ne priver personne d'un droit acquis; nonobstant
» tous les statuts et usages de la dite société, de ses
» maisons, collèges et églises, appuyés du serment et
» approbation du Saint Siège, ou de quelque autre
» manière que ce soit; nonobstant encore les privi-
» lèges, lettres apostoliques, indulgences accordées à cet
» ordre, à ses supérieurs religieux et autres personnes,
» ou confirmés ou renouvelés dans toutes sortes de
» formes et teneur, même avec des clauses déroga-
» toires et autres décrets, même de cassation, même
» portées par un motif semblable, en consistoire ou
» autrement; quoiqu'il eût été nécessaire pour tous et
» chacun des réglemens faits ci-dessus, même pour
» rendre une dérogation suffisante, de faire une
» mention expresse et formelle de tout leur contenu,
» mot à mot, et non de le renfermer dans des clauses
» générales qui en rendent le sens, ou quoiqu'on dût
» user de quelque autre expression ou forme particu-
» lière; regardant toutes ces formules, comme si elles
» étaient réellement exprimées, et insérées mot à mot

» dans ce bref, sans en avoir rien omis, et comme si on
» y avait observé l'ordre prescrit; les tenant pour telles,
» et voulant qu'elles aient toute leur force pour l'exé-
» cution des réglemens établis ci-dessus; dérogeant
» spécialement et expressément à toutes ces choses et
» à toutes autres à ce contraire; enfin nous voulons
» qu'on ajoute, tant en justice qu'au dehors, aux copies
» de ce bref, même imprimées et souscrites par
» quelque notaire public, et munies du sceau de
» quelque personne revêtue d'une dignité ecclésiast-
» tique, la même foi qu'on y ajouterait, s'il était
» exhibé et notifié en original. »

Ce bref, remarquable par les précautions de langage adoptées pour ôter tout prétexte de l'infirmier d'une manière quelconque, prouve que le Saint Siège connaissait bien la Société; il ne voulut pas lui laisser la précieuse ressource des interprétations, de la doctrine des équivoques et des restrictions mentales. (*) En conséquence, les scellés furent partout apposés dans les maisons des jésuites; leurs écoles furent fermées, et leurs églises desservies par les capucins. Clément XIV se vit accueillir par le peuple avec enthousiasme; sa santé redevint florissante. Cependant, dit M. de Saint-Priest, tandis qu'aux cérémonies publiques, on le voyait plein de vigueur et de santé, le bruit de sa mort se renouvelait sans cesse; la paysanne de Valentano continuait de l'annoncer avec une singulière persistance. Un jour, vers la semaine sainte de 1774, Clément, en se levant de table, éprouva une commotion intérieure, suivie

(*) V. Les intéressantes *Lettres provinciales*, du célèbre Pascal.

d'un grand froid ; une inflammation de la gorge survint ; des vomissements, des faiblesses dans les jambes, lui interdirent ses promenades ; une prostration profonde des forces succéda à une vigueur peu différente de la jeunesse ; la conviction d'un crime, qu'il avait toujours redouté, finit par le rendre méconnaissable à ses propres gens. Néanmoins il ne fit jamais aucune rétractation. Au moment suprême, il recouvra la raison qu'il avait un moment perdue ; il voulut parler, mais un moine murmura quelques mots à son oreille ; sa parole s'éteignit et il expira.

Les ennemis du pape firent éclater une joie indécente. Le cadavre présentait un visage livide, des lèvres noires, l'abdomen gonflé et les membres couverts de taches violettes. Rome entière s'écria : Clément XIV a péri par l'*aqua tofana de Ferrugia* ! Dans le moment, personne ne douta ; les dénégations ne se produisirent que plus tard. Monsieur de Saint-Priest rapporte les dépêches du cardinal de Bernis, dont le témoignage ne peut être récusé. Bernis avait commencé par douter ; il finit par être convaincu de la réalité de l'empoisonnement. Du reste, cet événement tragique ne doit pas étonner, lors qu'on a lu les maximes des jésuites ; il trouve son explication dans un livre de Mariana. (*) Cet auteur jésuite pose la question de savoir *s'il est permis d'employer le poison contre un tyran*, et répond ainsi : « Il y a plus de grandeur et » plus de courage à découvrir sa haine, en attaquant » l'ennemi de la république ouvertement ; mais ce

(*) Mariana ; De rege et de regis institutione, chap. VII.

» n'est pas une prudence non moins louable, de saisir
» quelque occasion favorable, et d'user de tromperie
» et d'embuscade, afin d'exécuter l'entreprise avec
» moins de péril pour le public et pour les particu-
» liers. » Voilà l'humble disciple de Jésus-Christ,
prêchant le crime et la scélératesse, au lieu de la loi
d'amour et de réconciliation !

La bulle de Clément XIV fut publiée dans les
Pays-Bas le 13 septembre 1773. Le gouvernement de
Marie-Thérèse, en ordonnant la sécularisation des
jésuites, fit placer leurs biens sous séquestre, et leur
accorda une pension viagère sur le revenu de ces
biens; mais il leur interdit la faculté d'acquérir et de
quitter la résidence qui leur fut assignée, sans une
autorisation expresse. (24)

Une médaille commémorative, frappée en Belgique
à l'occasion de la suppression de cet ordre dangereux,
accuse le sentiment de réprobation qu'il avait inspiré;
et, chose assez digne de remarque, le clergé tout
entier partageait ce sentiment.

La sécularisation des jésuites, accueillie avec faveur
par les populations belges, rencontra néanmoins quel-
ques difficultés, à l'occasion des biens qui leur avaient
appartenu. Le gouvernement eut à régler les droits
des citoyens qui possédaient des créances à leur
charge; il fallut empêcher les fraudes, les détournements
de fonds ou d'argent, auxquels les religieux
dépossédés pouvaient avoir recours, arrêter les acca-
parements de quelques individus qui, sous prétexte
que ces biens étaient vacants, cherchaient à se les
approprier. Le prince évêque de Liège voulait s'em-

parer de ceux qui étaient situés dans son diocèse. Une ordonnance épiscopale, du 20 décembre 1773, menace des peines et censures canoniques les fidèles qui ne lui feraient pas la remise de ces biens et autres objets provenant des jésuites. Marie-Thérèse réprima ces entreprises par plusieurs édits, dont l'un porte défense aux curés et vicaires des paroisses de l'évêché de Liège, de lire au prône l'ordonnance du prince évêque, et à tous les habitants d'obtempérer aux prescriptions qu'elle renferme. Il leur fut enjoint de livrer au gouvernement tous les exemplaires de l'ordonnance, qu'on pourrait rencontrer.

Quelques années plus tard, les mesures prises contre les jésuites reçurent des adoucissements. Marie-Thérèse accorda la faculté de jouir de quelques bénéfices et offices ecclésiastiques à ceux qui observaient ponctuellement toutes les prescriptions relatives à la dissolution de l'ordre, et qui remplissaient convenablement leurs fonctions ecclésiastiques, sans s'immiscer dans les affaires temporelles. Cette faculté resta, par ces motifs, subordonnée à l'autorisation préalable du gouvernement.

Le gouvernement de Marie-Thérèse protégeait la religion ; mais il savait réprimer les entreprises et les accaparements, tant de la part des ordres religieux que du clergé lui-même. Partout où il rencontrait des abus, il n'hésitait pas à les frapper avec fermeté, mais aussi avec la modération convenable ; il croyait avec raison que le meilleur moyen de faire respecter la religion, était de la maintenir dans la sphère d'action qui lui est propre ; il ne souffrait pas qu'elle se laissât

entraîner dans le tourbillon des intérêts temporels ; la religionne peut, en effet, que perdre de son ascendant moral, dès qu'on la fait servir en vue d'un accroissement de richesses ou de privilèges qui, tôt ou tard, doivent finir, si l'on n'arrête assez promptement cette irruption, par jeter la perturbation et les conflits dans le jeu régulier des institutions civiles et au sein des familles.

Sous le règne de Marie-Thérèse, le clergé jouissait d'une considération méritée, et d'autant plus grande qu'il se renfermait plus strictement dans le cercle paisible de ses attributions. Il était aussi, en partie, redevable de cette considération à la fermeté du pouvoir qui veillait à ce qu'on ne pût confondre les affaires spirituelles, qui sont du ressort du clergé, avec les affaires temporelles, qui rentrent exclusivement dans le domaine du gouvernement. Si un prêtre, quelle que fût sa dignité ecclésiastique, venait à dévier de ces règles, la répression suivait de près l'erreur ou la faute commise.

Une ordonnance du 18 juin 1743 défendait les réunions, dans les cabarets, des compagnies de personnes des deux sexes, ainsi que les danses publiques, après le coucher du soleil. Cette mesure, prise dans un moment de guerre, était tombée depuis en désuétude. L'archidiacre de Famène, Alexandre Constantin-Joseph, Comte de Nassau, avait jugé à propos de la remettre en vigueur, de sa propre autorité. Le 7 septembre 1775, il fit publier, dans la cathédrale de Liège, une ordonnance qui frappe de peines et censures publiques les individus des deux sexes qui se réuniront dans les cabarets situés dans l'étendue de son archidiaconé.

L'avocat conseiller de Sa Majesté dénonça cette ordonnance au conseil souverain du Hainaut. Son réquisitoire porte sur les considérations et les conclusions suivantes:

» Le tumulte et la confusion qui règnent dans ces
» assemblées, les suites qui en résultent, funestes à la
» religion et au bon ordre, dans la société civile,
» intéressent, l'on en convient, l'Église et l'État ; ainsi
» ces deux puissances ont constamment apporté leur
» attention pour les empêcher, mais chacune par les
» moyens qui leur sont propres et convenables ; l'une
» par la crainte des peines spirituelles, l'autre par
» l'appréhension de celles pécuniaires, et au besoin
» par la terreur des peines corporelles.

» Où le mal va croissant, celles là ont été inefficaces ;
» celles-ci, à la demande et représentation de la puis-
» sance ecclésiastique, ont été comminées par la puis-
» sance séculière, à laquelle il est réservé et à laquelle
» seule il convient de les porter ; témoin en outre, en
» cette province, l'ordonnance de Sa Majesté Philippe II,
» du premier juin 1587, donnée à la réquisition de
» l'archevêque de Cambrai, pour obtenir l'exécution
» des décrets en son synode en la ville de Mons, au
» mois d'octobre 1586.

» C'est parce que ces voies n'ont pas été suivies pour
» l'ordonnance ci-dénoncée, et envoyée néanmoins
» pour être publiée dans les paroisses de l'archidiaconé
» de Famène, qui sont sous la domination de Sa Majesté
» l'impératrice Reine, que l'on y rencontre quantité
» d'abus.

» Si on la considère dans la forme et du côté de son

« objet, c'est un règlement de police, qu'interdit di-
» rectement et expressement aux filles, la fréquenta-
» tion des cabarets et de toute assemblée nocturne, avec
» les personnes de l'autre sexe.

» C'est un règlement de police qui ne pouvait émaner
» que de la puissance séculière. C'est donc une entre-
» prise sur la puissance de Sa Majesté, d'autant plus
» déplacé encore, qu'il est pourvu à son objet, en cette
» province, par l'ordonnance du 18 juin 1743.

» En effet cette ordonnance, portée pour renouveler
» les anciennes, défend, dans toute l'étendue du plat
» pays, les compagnies des deux sexes dans les cabarets ;
» elle leur défend d'y danser, en quelque temps que ce
» soit, sur les places ou autres endroits, après le soleil
» couché.

» Si les archidiacres de Famène, ont observé que les
» peines comminées par cette ordonnance ne conte-
» naient pas suffisamment, dans les paroisses de leur
» archidiaconé, qui sont sous la domination de Sa Ma-
» jesté, la voie de la représentation leur était ouverte.

» Si on considère leur ordonnance du côté de la peine
» y portée, c'est une pénitence publique imposée indis-
» tinctement aux filles qui auront fréquenté les caba-
» rets, et toute assemblée nocturne, avec les person-
» nes de l'autre sexe. On leur enjoint de réparer le
» scandale, en donnant ès mains du mambourg de la
» fabrique de l'église, deux chandelles de cire blanche
» d'une demi livre, pour être allumées pendant les
» offices divins, devant l'image de la Vierge. L'on y
» veut que cette offrande soit annoncée au prône, par
» le pasteur du lieu, en demandant de leur part (de

» la part des filles) pardon du scandale, à Dieu et au
» peuple.

« On les force à cette pénitence, en défendant
» bien sérieusement à leurs curés respectifs, de leur
» relâcher les lettres de liberté, ou de procéder aux an-
» nonces et célébration de leur mariage, sans le
» consentement exprès de l'archidiacre, si préalable-
» ment elles n'ont réparé le scandale par la pénitence
» promise; disposition pleine d'abus, et dont l'import-
» tance n'a pas été sûrement observée par les archi-
» diaques de Famène. La pénitence publique ne doit
» être imposée qu'à la personne convaincue de scan-
» dale public, et ce n'est que les circonstances qui
» rendent le fait, le vice, si l'on veut, scandaleux.
» Quels sont les moyens de connaître les circonstances
» et de s'en assurer? La conviction intime d'un chacun
» suffira-t-elle? Ne sera-t-il pas possible que cette
» conviction s'opère par effets de l'envie, de la médi-
» sance et de la calomnie; quelle sera la règle enfin
» pour les curés? L'ordonnance n'en dit rien. Néan-
» moins cette ordonnance, sur la défense leur faite de
» procéder au mariage, est indéfinie. »

« La pénitence publique pourra altérer l'union du
» mariage, ou absolument l'empêcher, ou portera
» souvent, dans l'opinion ou le préjugé vulgaire,
» autant sur la partie innocente que sur la partie cou-
» pable. Enfin la défense aux curés deviendra un
» nouvel empêchement du mariage, et dans des cir-
» constances ou l'Eglise désire qu'il soit contracté. »

» Que de dangers! C'est pour les écarter, c'est parce
» que cette ordonnance est rendue publique, qu'on la

» dénonce à la cour, et que l'on croit être obligé de
» conclure à ce qu'il soit fait défense aux doyens,
» curés, vicaires et chapelains des paroisses ou églises
» succursales de l'archidiaconé de Famène, qui sont
» dans le ressort de la cour, d'y déférer, et de la
» publier, s'il en est où la publication ne serait pas
» encore faite; leur ordonner en outre, ainsi qu'à tous
» ceux où la publication serait faite, et qui se trouvent
» détenteurs de ses exemplaires, de les faire remettre
» en déans quinze jours, en mains du remontrant, à
» telle peine que la cour trouvera convenir. »

Le conseil souverain, en faisant droit à ce réquisi-
toire, établit la peine de destitution contre les curés
qui y contreviendraient.

Nous avons montré les accaparements et les abus
des ordres monastiques, les usurpations de l'autorité
épiscopale, énergiquement réprimés par le gouverne-
ment de Marie-Thérèse, et enfin l'exécution de la bulle
portant abolition des jésuites. Ces religieux ne se sou-
mirent pas tous à la volonté du Saint Siège. Quelques
uns trouvèrent un appui en Prusse, où ils s'établirent;
ils gagnèrent la faveur du roi Frédéric. Il paraît que
ce prince les considérait, dans les circonstances où se
trouvait l'Europe, comme des instruments qui pou-
vaient servir ses vues. C'est de la Prusse que sont sortis
plusieurs grades maçonniques empreints des caractères
jésuitiques, qui firent irruption en France, vers 1783.

Nous réserverons, pour un autre chapitre, les réfor-
mes que l'empereur Joseph II introduisit à son tour dans
le clergé et les corporations religieuses, réformes dont les
édits de Marie-Thérèse semblaient avoir tracé la voie.

Nous avons résumé les envahissements des ordres religieux et des jésuites dans les Pays-Bas, ainsi que les actes de la puissance publique et pontificale pour les réprimer, parce que ces détails nous ont paru se rattacher intimement à l'histoire de la philosophie ; les saisissantes leçons qu'elle renferme nedoivent pas rester sans fruit pour notre siècle. Rappeler des faits importants, signaler les tendances qui ont, à certaines époques, caractérisé de puissantes associations, c'est faciliter à la génération actuelle le moyen de comparer ces institutions du passé à celles qui se dessinent sous ses yeux et d'en tirer d'utiles inductions. Toutefois on se tromperait étrangement sur nos intentions, si l'on nous attribuait la pensée de réveiller les proscriptions dont les jésuites furent si souvent frappés. Adversaire consciencieux et convaincu des doctrines et des tendances de ces sectaires, nous considérerions néanmoins toute mesure de proscription, de nos jours, comme un anachronisme.

On a dit que le droit d'association, en Belgique, n'appartient qu'aux belges et non aux étrangers qui viennent s'établir dans le pays. Si nous aimons la liberté pour nous, il semble que nous devons aussi la vouloir pour les étrangers, sans nous préoccuper de leur habit ou de leur nationalité. S'ils abusent de l'hospitalité de notre généreuse patrie, s'ils osent se mettre en opposition avec ses lois, si leurs actes sont de nature à troubler la paix des familles, ils sont, comme tous les citoyens, responsables de leurs actes et passibles des peines édictées par notre législation.

Mais, dit-on, la morale et les maximes des jésuites

sont pernicieuses. C'est notre avis ; mais nous sommes persuadé qu'on ne détruit pas de mauvaises doctrines par la violence et l'exil ; les persécutions sont plutôt propres à leur rendre une vie qu'elles auraient perdue, en les laissant dans l'oubli. Les jésuites connaissent tout le prix du martyre ; la persécution les rapprocherait de leur but. Le véritable moyen d'arrêter la contagion des fausses doctrines, c'est de les mettre en lumière, en éclairant et en moralisant tout à la fois les populations que les partisans intéressés de l'obscurantisme s'efforcent de maintenir dans les ténèbres de l'ignorance et des préjugés.

Plongés dans une subite obscurité causée par une construction qui intercepte la lumière, nous nous contentons d'élever un flambeau ; à sa clarté, nous jugeons, par la vétusté des murailles, par leurs lézardes, du temps qu'elles ont encore à rester debout. Cet examen nous indique aussi la règle de conduite qu'il convient d'adopter.



CHAPITRE VI.

Hauts grades. — Grades jésuitiques. — Réformes. — Rite moderne,
ou rite ancien réformé.

Le 15 avril 1745, le prince Charles Edouard Stuart, Grand-Maître général des loges rouges, (*) érigea dans la ville d'Arras un chapitre métropolitain de Rose-Croix, par une bulle portant autorisation de créer des chevaliers Rose-Croix et des chapitres dans toutes les villes où il n'en existait pas.

On ne saurait dire si cette métropole fit usage des prérogatives qui lui étaient attribuées. On sait seulement qu'il y avait, dans les mêmes temps, en Belgique, plusieurs établissements de Rose-Croix ; mais il serait bien difficile d'en reconnaître l'origine ; de ce nombre sont les chapitres de la loge Saint Charles et de l'Union, établis à Bruxelles.

Deux autres chapitres existaient aussi à Mons. Celui de la Parfaite Harmonie, exerçait, en 1765, l'autorité souveraine et le droit de constituer ; mais de qui tenait-il ce droit ? Si l'on s'en rapportait exclusivement à la seule observation que le marquis de Gages, qui en était le T. S., prenait en même temps le titre d'inspecteur général des loges rouges sous le prince de Clermont et Édouard, on pourrait être amené à croire que le droit de constituer, dont usait le chapitre de la Parfaite Harmonie lui venait du prétendant d'Angleterre ; cette opinion aurait encore en sa faveur une règle invoquée postérieurement et remarquable par son identité avec celle stipulée dans la bulle d'Arras, interdisant l'érection de

(*) On désignait ainsi les chapitres de Rose-Croix.

deux chapitres dans la même ville. Mais il se présente une autre considération qui doit faire abandonner cette hypothèse, c'est que la Parfaite Harmonie a été constituée et érigée en Grande Loge provinciale pour les Pays-Bas autrichiens, par la Grande Loge nationale de France, et que son rite se composait de vingt-cinq grades parfaitement concordants avec ceux que pratiquait et dirigeait la Grande Loge nationale; c'est donc, on ne peut en douter, à cette puissance maçonnique, qu'elle fut redevable de son autorité.

Des conjectures d'un même genre se présentent au sujet du second chapitre de Mons, celui de la Parfaite-Union, que le marquis de Gages aurait voulu réunir au premier, pour n'en former qu'un seul. Il est à supposer, en effet, que si ce chapitre avait remarqué dans ses constitutions une règle semblable à celle qu'invoquait le Grand-Maître pour motiver la fusion, il se serait cru obligé de s'y conformer; mais on verra, au contraire, qu'il s'y opposa formellement et que son opposition fut couronnée de succès. Un résultat si contraire aux prescriptions des chartes délivrées par le prince Edouard indique assez clairement, semble-t-il, que le chapitre qui se trouvait en droit de les méconnaître, n'était pas une création de ce prince. Fille de la Grande Loge nationale de Londres, la Parfaite Union a vraisemblablement reçu, avec les constitutions d'un premier temple, celles de son chapitre. Il faut cependant bien l'avouer, ce n'est encore là qu'une conjecture, et l'on doit regretter que la nomenclature des grades qu'il pratiquait n'ait pas été retrouvée; le seul fait qu'il soit possible de constater, c'est que le grade de Rose-Croix était le plus élevé.

La même incertitude existerait peut-être à l'égard du chapitre de la Parfaite Harmonie, sans une circonstance particulière qui est venue éclairer ce sujet.

Avant 1770, il existait un usage généralement observé par les maçons revêtus des hauts grades. Chaque fois qu'ils apposaient leur signature sur un écrit maçonnique, ils avaient soin d'indiquer, à la suite, chacun des grades qu'ils avaient reçus, en les plaçant dans l'ordre de leur filiation. C'était là probablement une mesure dictée par la prudence et qui devait être nécessaire, dans un temps surtout où la maçonnerie se trouvait, en quelque sorte, en pérégrination dans nos contrées, jetant çà et là les bases d'un établissement, mais impuissante encore à rien fonder de stable. On devait nécessairement se mettre en garde contre les entreprises de certaine classe de chevaliers errants, dont la mission semble en tout temps consister à se faire un nombreux cortège de dupes. Tel a dû être le motif de cet usage adopté par les anciens maçons. Quoi qu'il en soit, c'est à cette particularité que l'on doit de connaître la nomenclature des grades dont se composait le souverain chapitre de la Parfaite Harmonie, avant l'année 1770. On les trouve classés dans l'ordre suivant :

Les trois grades symboliques ;
Maître Parfait ;
Maître Parfait Irlandais ;
Elu ;
Illustre ;
Elu de l'inconnu ;
Elu de IX ;
Apprenti Ecossois ;
Compagnon Ecossois ;
Maître Ecossois ;
Maître Parfait Ecossois ;

Chevalier Ecossois ;
Apprenti Chevalier d'Orient ;
Compagnon Chevalier d'Orient ;
Maître Chevalier d'Orient ;
Prince de Jérusalem ;
Grand Architecte ;
Grand Elu ;
Chevalier du Temple ;
Chevalier de l'Aigle ;
Chevalier Rose-Croix.

Les grades de Maître Parfait et de Parfait Irlandais ne pouvaient être conférés que séparément et après un intervalle de trois mois entre chacun d'eux. Ils étaient toujours la récompense des frères qui avaient marqué un grand zèle et fait beaucoup de progrès dans l'étude de la franc-maçonnerie. Les grades d'Elu et d'Illustre se communiquaient en même temps, mais en observant un intervalle de huit mois entre ceux-ci et celui de Maître Parfait Irlandais. Les conditions exigées pour les autres grades jusqu'à celui de Rose-Croix ne sont pas relatées dans les documents anciens. Le Rose-Croix était le dernier grade, le complément et la fin de l'initiation, du travail maçonnique. On le faisait précéder du chevalier de l'aigle, qui semble être une allégorie du supplice de Rométhée. On sait que ce héros emblématique avait dérobé du ciel le feu créateur. En expiation de ce crime, il fut attaché sur un rocher, où un vautour lui déchire continuellement le flanc.

Le grade de Rose-Croix jouissait d'une haute considération et de grands privilèges. On ne pouvait l'obtenir qu'à titre de récompense, pour des services essentiels rendus à l'Ordre. On exigeait des candidats un travail assidu dans l'Art Royal, pendant sept années consécutives. Par la suite, le Grand Maître provincial eut le pouvoir d'accorder des dispenses pour une partie de ce terme, mais seulement en faveur des frères qui s'en étaient rendus dignes par un mérite éminent. Lors de leur initiation, les chevaliers Rose-Croix étaient tenus de remettre au trésorier du chapitre, trente-trois pièces de monnaie, dont la valeur était déterminée. Cet argent devait être immédiatement distribué aux indigents.

Parmi les prérogatives dont les chevaliers de Rose-Croix se trouvaient en possession, on remarque qu'ils recevaient les grands honneurs dans toutes les loges où ils se présentaient ; quand ils présidaient, ils n'étaient tenus de rendre ces honneurs à personne ; ils avaient toujours le droit de présider. Ils jugeaient en dernier ressort toutes les questions qui n'avaient pu être décidées par les loges. Ces frères prenaient la parole sans être tenus de la demander, et pouvaient parler sans se lever. Dès qu'ils entraient dans une loge, le vénérable allait les recevoir et les conduisait au trône. Ils avaient la faculté de rester la tête couverte ; ce dernier privilège s'étendait aussi aux écossais. En 1772, ces nombreuses prérogatives furent un peu restreintes à l'occasion d'un conflit qui s'était élevé au sein de la Vraie et Parfaite Harmonie. Cette affaire ayant été déférée au Député Grand Maître de la Grande Loge de Londres, le frère Dillon, celui-ci décida que les chevaliers de Rose-Croix, pendant les travaux, devaient obéir aux vénérables, et que les peines établies par les statuts leur étaient applicables comme à tous les frères, lorsqu'ils se mettaient dans le cas de les mériter. Le nombre des chevaliers de Rose-Croix, dans un chapitre, ne pouvait dépasser trente-trois.

Par suite de l'adoption des constitutions anglaises de 1770, la série des grades subit quelques modifications. La classe des apprenti, compagnon, maître, chevalier d'Orient, prince de Jérusalem, fut remplacée par une autre. La nomenclature se trouva, en conséquence, recomposée dans cet ordre :

Les trois grades symboliques ;	Grand Architecte ou Royal
Maître Parfait ;	Arche ;
Maître Parfait Irlandais ;	Maître Parfait Ecosais ;
Elu de IX ;	Chevalier Ecosais ;
Illustre ;	Chevalier d'Orient ;
Elu de l'inconnu ;	Redoutable Chevalier d'Orient ;
Elu des XV ;	Sublime Chevalier d'Orient ;
Grand Docteur ou Sublime ;	Chevalier du Lion ;
Chevalier Maçon ;	Sublime Chevalier Grand Elu ;
Apprenti Ecosais ;	Chevalier du Temple ;
Compagnon Ecosais ;	Chevalier de l'Aigle ou Rose-
Maître Ecosais ;	Créux.
Ecosais Napolitain ;	

La plupart de ces grades sont la suite des évènements allégoriques du grade de maître, repris au grade d'Elu de IX sous un point de vue plus large.

A côté de ces grades, on en voit figurer une infinité d'autres, qui apparaissent par intervalles dans le monde maçonnique, mais sans rencontrer, du moins en Belgique, de nombreux prosélytes. Nous les passerons rapidement en revue.

1.° L'ORDRE DES CHEVALIERS MAÇONS DE L'ORIENT DE CADIX. Son but est de gouverner la franc-maçonnerie. La cérémonie de réception représente des scènes chevaleresques. On commémore allégoriquement l'évènement qui servit de signal à la fuite des Hébreux. C'est dans ce grade que brille la fameuse devise de la maçonnerie jésuitisée : « *Sapiens dominabitur astris.* »

2.° LE SUBLIME PHILOSOPHE traite d'une opération d'alchimie.

3.° LE SUBLIME ECOSAIS. L'ancienne maçonnerie, c'est-à-dire celle qui existait avant que la main des jésuites ne l'eût retouchée, est comparée à Babylone ; la ville maudite est figurée par un serpent à trois têtes, écrasé par la Jérusalem céleste, emblème de la nouvelle ma-

çonnerie. Ce grade a été extrait de l'apocalypse ; on y reconnaît la façon des disciples d'Escobar.

4.° LE CHEVALIER DU PHÉNIX, d'une parfaite insignifiance.

5.° LE CHEVALIER DU SOLEIL. Ce grade a été envoyé à la Grande Loge des Pays-Bas en 1766. En 1773, il fut de nouveau représenté sans succès par un frère Duperche qui avait réussi à le faire passer dans la Grande Loge nationale de France, corps maçonnique irrégulier, en hostilité avec le Grand Orient. Depuis, ce grade a été recueilli par le rite écossais ancien et accepté et par le rite primitif de la loge de Namur.

6.° LE CHEVALIER DE LA PORTE D'OR, communiqué en 1766 à la Grande Loge la Parfaite Harmonie, par le frère De Vissenée, vénérable de la loge de Dôle. Le prince de Clermont, à qui il fut soumis, le repoussa comme contenant des doctrines opposées à la franc-maçonnerie. On a perdu les cahiers de ce grade.

7.° LE CHEVALIER DE SAINT-GEORGES, grade chevaleresque, complètement étranger à tout système de franc-maçonnerie.

8.° LE PARFAIT-MAÇON, divisé en deux points. Comme le chevalier de Saint-Georges, le Parfait-Maçon du premier point a trait à des intérêts politiques qui paraissent se rattacher à la personne du prince Edouard, prétendant roi d'Angleterre; celui du second point est une ridicule superfétation. L'auteur de ce grade est encore le frère De Vissenée. Antérieurement à son envoi en 1767, les chevaliers de Rose-Croix ajoutèrent à leur titre celui de parfait-maçon, voulant faire comprendre par là qu'ils étaient arrivés au point final de la maçonnerie. A dater

de l'année 1768, cette qualification ne se reproduit plus, et il est vraisemblable que les Rose-Croix ont voulu, par ce renoncement, répudier toute solidarité avec le but politique que l'on avait tenté d'abriter sous leur nom.

9.° LE CHEVALIER KADOS. Ce grade a été conféré une seule fois par le chapitre de la Parfaite-Harmonie, au mois de janvier 1769. Le frère baron de Stael, qui le reçut, fut quelque temps après promu au grade de Rose-Croix.

On lit dans une note inscrite sur l'une des pages du rituel du grade de Kados, qu'il n'est qu'une falsification du Grand Elu, 22.° degré du rite de la Grande Loge provinciale.

10.° L'ELU DE IX, d'après le système anglais. Les devises de ce grade ont été empruntées par le Grand-Orient de France, en 1786, pour la composition du premier ordre du rite moderne.

11.° LE MAÎTRE ANGLAIS. Le sujet est le même que celui du très honorable Chevalier d'Orient, 18.° degré du rite de la Grande Loge provinciale; il a été recueilli par le rite écossais ancien et accepté.

12.° LE NOACHITE OU CHEVALIER PRUSSIEŒ. Ici la lune éclaire les maçons. Les jésuites, qui en sont manifestement les auteurs, ont eu soin de se réserver le soleil pour emblème, afin de donner à comprendre que la maçonnerie ne brille que par le reflet de la lumière du jésuitisme.

Ce grade a été recueilli par le rite écossais ancien et accepté et par le rite primitif de la loge de Namur.

13.° LE SOUVERAIN DES SOUVERAINS. Cet ordre, composé

de deux grades, mérite une attention toute particulière. Il porte le caractère de ces productions énigmatiques si familières aux révérends pères de la société de Jésus, et dont la pensée, soigneusement voilée, ne fut longtemps saisissable que pour les *Nôtres*, supérieurs invisibles qui font mouvoir l'association. Les *Chevaliers maçons de l'Orient de Cadix* avaient pour but le gouvernement de la franc-maçonnerie. Le *Souverain des Souverains* semble destiné à réaliser cette œuvre glorieuse, sublimité de la science jésuitique.

On croit, en effet, reconnaître le Supérieur de la Société, le véritable *Socius*, donnant à ses disciples bien aimés les instructions qui doivent faire la règle de leur conduite. « Le projet aujourd'hui, dit-il, est de » faire la conquête de la terre sainte et d'y construire » un temple avec la même magnificence que celui de » Salomon. Il faut pour cela attacher à notre parti, les » grands, les riches, les potentats, pour pouvoir en » tirer des troupes et des secours capables de subjuguier » les infidèles.

» Vous rendrez compte de tous les élus qui se feront » dans vos loges, ainsi que de vos biens, afin qu'ils » soient comme le dépôt des maçons du monde » entier. »

Cet écrit, à en juger du moins par les caractères, le style, le papier, a été tracé vers 1780 ; mais on ne peut supposer qu'il se soit trouvé à cette époque des hommes assez ingénus, pour s'imaginer qu'il serait encore possible de raviver l'enthousiasme de ces croisades meurtrières, qu'avait organisées, dans un siècle d'ignorance, le fanatisme des moines secondé de l'auto-

rité des papes ; et apparemment , ce serait aussi , faire preuve d'un peu trop de bonhomie , que de considérer une pareille légende comme une conception parfaitement innocente et ne méritant aucune attention. On ne trace pas de semblables écrits sans avoir un motif , un but ostensible ou caché. Ici le but ostensible ou apparent est par trop ridicule pour être pris au sérieux ; le but caché , et il existe certainement , ne peut se découvrir qu'à la lumière des rapprochements historiques. C'est la voie tracée par Nicolas Bonneville qui s'est occupé de ce sujet. Il résulte des études de cet auteur , que les tribulations auxquelles les jésuites furent souvent en butte en différents pays et notamment en Angleterre , ont fini par jouer un rôle assez important dans les cérémonies mystérieuses et les légendes de l'ordre. Plus tard ces souvenirs ont servi de thème à plusieurs grades maçonniques construits dans leurs officines.

Abolis par le chef *infaillible* de l'Eglise , chassés des principaux états de l'Europe et couverts du mépris des honnêtes gens , les jésuites n'étaient pourtant pas hommes à se décourager ; et comme on aurait bien dû s'y attendre , ils bravèrent les princes intolérants dans leurs conciliabules secrets , en fomentant les intrigues qui devaient préparer leur résurrection.

Les révérends pères n'ignoraient pas que l'Ordre maçonnique possédait d'immenses ressources , et de quelle importance il pouvait être , pour eux . Ils l'avaient déjà exploité à son insu et l'idée leur vint naturellement , quoiqu'en plein xviii^e siècle , de l'exploiter de nouveau. Il ne s'agissait que de s'y glisser avec adresse , et de

manière à ce qu'on ne pût jamais soupçonner le retour des *Supérieurs Inconnus*, S. I.

Leur plan paraît avoir été conçu de telle sorte que les principaux événements qui concernent leur ordre en Angleterre et sur le continent, en y comprenant leurs désastres de 1773, se trouvent groupés dans les allégories des grades offerts aux maçons, et sur l'autorité desquels ils prétendirent rentrer dans les loges. Pour l'Angleterre, ils restaient toujours attachés à la fortune des Stuarts qui les avaient jadis protégés et dont ils espéraient la restauration ; à cet effet, ils se ménageaient la faculté de recruter, pour la cause des prétendants, des affidés et des secours, dans les loges qui leur ouvriraient leurs portes. C'était là, dans leur esprit, une œuvre éminemment pieuse, une conception vaste et digne du génie du grand Saint Ignace de Loyola.

Tel fut le but évident d'une multitude de grades énigmatiques ou politiques qui furent successivement prônés dans les loges maçonniques d'Allemagne et de France. Ce but perçut tout particulièrement dans le Souverain des Souverains. En rapprochant la première légende de ce texte, des instructions secrètes des jésuites, (*) « que chacun se mette en peine de gagner « la faveur des princes, des grands et des magistrats de » chaque lieu, afin que lorsque l'occasion s'en présentera, ils agissent vigoureusement et fidèlement pour » nous, » l'analogie n'est-elle pas complète et peut-on croire que les deux écrits n'aient pas été tracés par la

(*) Instructions secrètes des jésuites, art. 15, page 31, édition de Paris, 1825.

même plume ? Dans l'un comme dans l'autre, il s'agit de conquérir la force en se conciliant la confiance, la protection des potentats et des riches ; tous les biens recueillis doivent être placés en dépôt commun ; en d'autres termes, ces biens sont l'avoir de la communauté ou personnification civile de l'ordre. Les jésuites, on le sait, ne peuvent rien posséder en propre, car ils renoncent par leurs vœux à la *possession mondaine* ; mais la personne civile est là pour remplacer l'individu devenu *perindè ac cadaver*. Dans les pays où les lois tolèrent cette personnification insaisissable, d'immenses richesses, retirées du commerce et de l'industrie, vont s'amasser au profit du grand œuvre ; et cela se conçoit ; *l'or, a-t-on dit, est le nerf de la guerre*, et la personne civile de la société de Jésus a prouvé de tout temps qu'elle ne reculait devant aucun moyen de se le procurer. Toutefois, il est bon de leur rendre pleine justice à cet égard ; ce n'est pas dans l'intérêt du salut de leur âme que les jésuites poussent si loin le désir des richesses, *auri sacra fames* ; un but plus noble semble les préoccuper en réalité ; ils portent l'abnégation pour eux-mêmes, ou plutôt pour leur propre salut, jusqu'au point de ne s'inquiéter que des étrangers, de ceux-là de préférence qui paraissent les fuir, les craindre, ou s'en proclament hautement les adversaires. « *Les richesses* » *mises en dépôt sont destinées à subjuguier les infidèles, à* » *conquérir la terre sainte, à y construire un temple avec* » *la même magnificence que celui de Salomon.* » C'est le Souverain des Souverains qui le déclare. Quels sont les infidèles que l'on prétend subjuguier au xviii^e siècle, sinon les ennemis de l'ordre, les incrédules, les hommes

rebelles à sa domination? La conquête de la terre sainte n'est-elle pas celle du monde entier, et dans le temple de Salomon n'a-t-on pas reconnu l'établissement de la monarchie universelle dont le général des jésuites serait le chef, le Souverain des Souverains, le *Superior Societatis*.

Il devient clair que le devoir des maçons, d'après le Souverain des Souverains, est de concourir à l'exécution du plan qu'il vient d'être exposé, et d'entrer dans le temple plein de magnificence dont les jésuites, sous le mystère des supérieurs inconnus, seraient les lumières.

Voilà le sens caché de la légende du premier grade; cependant on s'aperçoit que la pensée reste encore incomplète et peut donner lieu à des doutes que le véritable disciple doit être mis à même de faire disparaître de son esprit. La légende du second grade remplit cet objet. On y donne la narration des désastres éprouvés en Orient par les maçons et les chevaliers. C'est toujours le Souverain des Souverains, S. S., qui parle: « notre intention, dit-il, est de garder la terre » sainte, de soutenir la foi chrétienne et de nous » *rendre utiles aux soutiens de cette foi.* » Il semble que ces expressions portent un sens assez intelligible; les ténèbres s'illuminent. Dans les temps ordinaires, les soutiens de la foi sont, d'après leur modeste aveu, les révérends pères jésuites; mais il s'agit de circonstances exceptionnelles où les rôles doivent, paraît-il, se modifier; il existe des *soutiens de la foi* auxquels ils ont eux-mêmes résolu de se rendre utiles. Quels sont ces soutiens? Le Souverain des Souverains les désigne positivement dans sa légende. « Pour combattre plus

» sûrement les infidèles, dit-il, nous nous joignîmes
» aux Hospitaliers. (*) Les guerres des deux premiers
» rois de Jérusalem minèrent l'autorité et les richesses
» que nous avions en Orient. C'est sous Baudouin, troi-
» sième roi de Jérusalem, que notre pouvoir et nos
» fonctions nous furent rendus. Les frères de Jérusa-
» lem, témoins de nos exploits, rendirent à ce digne
» roi un compte exact des actions où ils s'étaient
» trouvés avec nous; la légion des Chevaliers en fit
» autant. Baudouin, en nous rétablissant, nous fit pré-
» sent d'une maison auprès du Temple, du côté du
» Midi. Les Hospitaliers furent aussi rétablis, mais sous
» nos ordres. »

« Nous remplissions nos fonctions au Temple. La
» magnificence et les richesses venaient successivement
» l'embellir. Temps heureux où les hommes connais-
» saient la justice, où *les princes ne se laissaient pas*
» *corrompre par de vils favoris (**)* et méprisaient les biens
» *qui ne leur appartenaient pas légitimement. (***)*

« Vous avez vu, dans le premier grade, les désas-
» tres des premiers chrétiens dans la terre sainte. Les
» Allemands et les Alpiens avaient déjà pris la fuite.
» Les Francs ne purent soutenir l'armée du Soudan
» d'Égypte. Les Anglais furent subjugués. Nous res-
» tâmes seuls avec les Hospitaliers et une partie des

(*) Cette alliance paraît être une allusion aux maçons d'Angle-
terre qui, sans s'en douter, passèrent sous la direction des jésuites,
Supérieurs Inconnus, 3. 1.

(**) Cet avis s'adresse au duc de Choiseul, conseiller de Louis XV,
ennemi des jésuites.

(***) Allusion à la mise sous séquestre des biens des jésuites, par
le pape, Marie-Thérèse et autres princes.

» Chevaliers. Nous fûmes poursuivis si vigoureu-
» ment , qu'à peine avions nous le temps de nous
» reposer. Ce ne fut que lorsque nous eûmes rejoint
» l'armée des Anglais que nous commençâmes à res-
» pirer. Nous y fûmes reçus avec des marques de dis-
» tinction et de joie. Nous ne passions pas un jour sans
» combattre les infidèles , et à chaque combat nous
» nous distinguions par-dessus les autres. Notre armée
» marchait à grandes journées , pour atteindre celle
» des Francs, et ce fut à notre arrivée à Antioche,
» que nous apprîmes qu'elle était très affaiblie par les
» infidèles , et que la contagion y faisait un ravage
» affreux. Nous nous retranchâmes et nous fîmes
» occuper par les Grecs , qui s'étaient joints à nous ,
» un retranchement sur la droite de la ville , pour
» favoriser la retraite de l'armée. Quinze jours après
» la perfection de nos ouvrages , l'armée anglaise se
» retira, et nous restâmes avec les Hospitaliers et nos
» Chevaliers. Nous ne tardâmes pas à être attaqués
» par les infidèles. Nous repoussâmes l'ennemi avec
» vigueur, mais nous prévîmes que nous ne pourrions
» pas nous soutenir en si petit nombre. Nous nous
» rassemblâmes, et il fut décidé que ne pouvant pas
» résister longtemps à des forces si supérieures , il
» convenait de nous embarquer pour passer chez les
» Francs ; que néanmoins nous n'exécutions pas notre
» projet sans le communiquer aux Hospitaliers et aux
» Chevaliers, les priant de se trouver à une assemblée,
» où Ordoxe leur fit à-peu-près ce discours :
» Nous voici dans la nécessité d'abandonner un pays
» qui nous appartient par le serment que nous avons

» fait de soutenir la foi et les chrétiens. Votre Temple
» est maintenant livré à la rage des barbares. Nous
» mêmes sommes assaillis de toutes parts, sans espoir
» de remède. Nous sommes, par conséquent, dans la
» dure nécessité d'abandonner un pays qui renferme
» tous nos vœux, et de suspendre nos plus solennels
» engagements, pour remédier à notre commune dis-
» grâce, et conserver à la postérité les noms des
» Chevaliers, les vôtres, chers Hospitaliers, pour que
» vous puissiez affirmer, dans les siècles à venir, que
» nous n'ayons cessé d'être vos protecteurs. Vous nous
» trouverez toujours les mêmes pour vous, chers
» Chevaliers; nos archives seront toujours garnies de
» vos noms et de vos exploits. Nous vous demandons
» la continuation de votre amitié.

» Nous vous conjurons de recevoir l'aveu sincère de
» notre inséparable foi, tant envers vous qu'envers les
» princes nos protecteurs et nos alliés. Nous avons
» résolu de nous retirer chez les Français; nous ne
» pensons pas que vous soyez d'avis de périr miséra-
» blément dans un pays envahi par des barbares, et
» vous n'avez d'autre parti à prendre que de suivre
» notre exemple. Nous nous sommes déterminés à ce
» parti, pour la sûreté de notre ordre et de nos per-
» sonnes.

• Nos frères chevaliers, qui ont été obligés de suivre
» l'armée anglaise, n'échapperont peut-être pas à la
» rage de nos ennemis, et nous nous trouverions
» entièrement éteints.

» Puisque nous pouvons nous retirer par le
» moyen des barques qui sont ici, nous ne devons pas

» hésiter, ni différer. Voilà, chers frères, ce que je
» suis chargé de vous dire. Nous ne changerons pas de
» résolution, à moins qu'il ne se présente quelque occa-
» sion de repousser la force par la force. »

» Les Chevaliers nous assurèrent qu'ils ne nous
» quitteraient pas, qu'ils se joindraient d'autant plus
» volontiers à nous, que nous leur avions toujours don-
» né des marques d'une amitié sans tache, et qu'ils
» nous suivraient partout où nous irions. Les Hospita-
» liers se retirèrent d'abord en Sicile, d'où ils partirent
» pour faire la conquête de Rhodes et s'y établirent.

» Le jour fixé pour nous embarquer, nous fîmes
» route avec nos Chevaliers pour la France, et les
» Hospitaliers pour la Sicile. Après une navigation de
» quinze jours, nous arrivâmes à Naples. Nous nous
» mîmes sous la protection du roi, qui nous donna
» une subsistance proportionnée à notre état.

» Nous nous assemblâmes avec les Chevaliers pour
» délibérer des moyens qu'il y avait à prendre, pour
» notre nouvel établissement, et partager les richesses
» que nous apportions d'Orient. Les Chevaliers nous
» demandèrent de ne faire qu'un seul et même corps,
» nous demandant seulement de prendre Saint-Jean
» pour patron, afin de marquer l'alliance qu'ils faisaient
» avec nous. Il fut convenu que tous ne resteraient pas
» en deçà des monts, mais qu'une partie irait en Alle-
» magne, une partie en France, et que l'autre resterait ;
» que nos trésors seraient partagés en trois parts,
» savoir : un tiers pour ceux qui se destinaient pour la
» France, un autre pour ceux de l'Allemagne, et le
» troisième pour ceux qui resteraient au delà des monts.

» Ordoxe représenta qu'il y avait des maçons et des
» chevaliers qui avaient *suivi les Anglais*, n'ayant pu
» nous rejoindre, et qui pourraient comme nous avoir
» échappé à la rage des barbares, et former quel-
» qu'autre établissement; auquel cas, il faudrait pour-
» voir à leurs besoins. Il fut arrêté que si cela arrivait,
» chacun fournirait, avec l'équité ordinaire aux maçons
» et aux chevaliers, ce qu'il faudrait pour leur faire
» une part proportionnée à leur nombre. Ce partage
» se fit le 14 du premier mois; et le 21, les maçons
» destinés à passer les monts se mirent en marche.
» Ceux qui devaient aller en Allemagne se destinèrent
» pour Hambourg; ceux qui partirent pour la France
» se destinèrent pour la capitale de ce royaume. Ils
» convinrent, avant de se quitter, de se rendre compte,
» au moins quatre fois l'an, de tous les progrès qu'ils
» feraient. Ils convinrent, en outre, que ce serait à
» ceux de Hambourg, que tous les autres correspon-
» draient; qu'ils se rendraient un compte exact de leurs
» richesses, de leurs dépenses et de leur nombre;
» qu'ils ne recevraient parmi eux aucun homme, de
» quelle qualité qu'il fût, qu'après trois mois du jour
» de la présentation du sujet. Ils se donnèrent un mot,
» un signe, un attouchement pour se reconnaître, tant
» de nuit que de jour. Arbas fut le maître de ceux qui
» allèrent à Hambourg; Mackener, de ceux qui allèrent
» à Paris. Quand ces derniers furent arrivés, ils appri-
» rent que Louis IX était mort en Barbarie et que
» Palamos, notre Grand-Maître, y avait aussi péri de
» la contagion. Ils en donnèrent avis à Arbas.

» Il fut arrêté par Arbas qu'on ne ferait l'élection

» d'un Grand-Maitre, que le jour de Saint-Jean, afin
» de commencer à remplir l'engagement pris. Les
» maçons et les chevaliers du temple, qui s'établirent
» en France, profitèrent auprès du roi des secours
» qu'ils avaient fournis aux chrétiens croisés. Il leur
» permit, par lettres patentes, en faveur des services
» qu'ils avaient rendus aux chrétiens dans la terre
» sainte, de s'établirent partout où ils voudraient dans
» son royaume. Ils prirent une maison à Paris, et com-
» mencèrent par faire des prosélytes. Le premier qui
» fut reçu à Paris, fut le chevalier Damas, homme
» d'une grande naissance, et qui, par la suite, a fait
» de grandes actions. Arbas prit une maison à
» Hambourg, sous la permission des magistrats, et tra-
» vailla à régler toutes choses pour mettre à l'abri les
» richesses que nous avons apportées d'Orient.

» Ordoxe, Grand-Maitre du Temple, resta à Naples
» et forma des établissements. Le roi lui fit présent de
» deux maisons, l'une à Naples, l'autre à Viterbe.

On le voit, les preux des croisades, chassés de
l'Orient, se rendent en France, pour y partager
leurs richesses. Ils fondent des établissements dans ce
pays, en Italie et en Allemagne; mais ils négligent, on
ne sait trop pourquoi, le royaume d'Angleterre. Si le
discours d'Ordoxe ne concernait que des familles fuyant
leur patrie livrée aux horreurs de la guerre ou des
dissensions civiles, pour chercher la tranquillité dans
un pays plus heureux, on concevrait, jusqu'à un
certain point, qu'elles aient choisi, pour se reposer, le
beau séjour de la France et de l'Italie, de préférence à
l'Angleterre, pays des frimas. Mais une préférence aussi

exclusive ne s'explique pas, alors qu'il s'agit d'intrépides guerriers, de conquérants chassés des contrées qu'ils avaient subjuguées, et qu'ils espèrent envahir de nouveau ; quand on considère surtout qu'ils ont été soutenus dans leurs luttes par les Anglais, et ne pourront reprendre l'offensive qu'avec le secours des riches et des potentats. Il semble, au contraire, que des chevaliers enflammés d'un si ardent amour des conquêtes et des richesses, n'auraient pas dû négliger un royaume qui leur avait été d'un puissant secours. Il doit de toute nécessité exister un motif particulier qui a dicté leur réserve, et ce motif devient apparent, lorsqu'on arrive à reconnaître, sous la cuirasse de valeureux chevaliers, les révérends pères de la société de Jésus. Cet ordre, il est bon de ne pas le perdre de vue, avait été assez mal apprécié en plus d'une circonstance, lorsqu'il possédait des établissements en Angleterre. En 1606, lorsque fut découverte la *Conspiration des poudres*, on accusa les preux missionnaires ; les révérends pères De Garnet et Oldcorne expièrent, par la mort, le reproche qui était fait à leur ordre ; ils furent écartelés. L'année suivante, six autres confrères subirent le supplice des traîtres. En 1642, on chassait tous les révérends de l'Irlande, sous le prétexte qu'ils y avaient fomenté des troubles. Sous Cromwel, ils se virent persécutés si vigoureusement « qu'à peine avaient-ils le temps de se reposer ; » et le gouvernement alla même jusqu'à promettre aux délateurs qui découvriraient la personne d'un jésuite, la récompense accordée pour les arrestations des voleurs de grands chemins. En 1678, ils avaient à répondre à l'accusation « d'avoir entrepris de rétablir la religion

» catholique dans la Grande Bretagne, par la rébellion
» et la guerre civile. » Cette fois encore, cinq jésuites, les
pères Witbread, Fenwick, Harcourt, Gavan, et Turner,
furent envoyés au gibet. Enfin l'ordre entier fut chassé
de ce royaume, comme jadis on chassait les lépreux
loin des habitations des hommes.

Dés traitements de cette espèce et si fréquents de-
vaient inspirer, semble-t-il, aux jésuites survivants, un
peu de circonspection à l'égard d'une nation qui avait
si étrangement récompensé les services de leur ordre.
Toutefois ces raisons, si puissantes qu'elles paraissent
du prime abord, ne suffisaient pas pour leur enlever
toute idée de s'y établir de nouveau. Les mauvais jours
qu'ils eurent à traverser ne pouvaient leur faire oublier
les hautes amitiés et la protection royale qui leur
avaient en quelque sorte servi de bouclier. Le roi
Jacques II avait été frappé de déchéance pour avoir,
porte la *Déclaration des Communes*, « par le conseil des
» jésuites et autres méchantes gens, violé les lois
» fondamentales ; » (*) et depuis lors, la famille des
Stuarts expiait dans l'exil son dévouement inébranlable
à l'ordre. Tout cela était vrai et n'avait rien de déses-
pérant. En effet, la famille royale exilée avait trouvé
une douce hospitalité en France. On comptait encore
sur quelques amis en Angleterre, et l'amour des Ecos-
sais pour leur prince légitime n'attendait pour éclater
que le signal des temps ; de manière que, selon toute
apparence, les Stuarts et les jésuites comptaient bien
ressaisir simultanément la couronne. Ce sont là les

(*) Roujoux, histoire d'Angleterre, tome II, p. 179.

hautes considérations qui préoccupaient les jésuites du XVIII^{me} siècle; elles permettent d'apprécier pourquoi, se réservant pour les éventualités de l'avenir, les Supérieurs de la légende ne portaient pas un de leurs établissements en Angleterre. Par là, tout se comprend, et le but du Souverain des Souverains cesse d'être un mystère.

On reconnaît dans *les guerres que les deux premiers rois de Jérusalem eurent à soutenir*, les événements qui amenèrent la mort de Charles I.^{er}, roi d'Angleterre, et plus tard le rétablissement sur le trône de Charles II, son fils. Ce sont les deux premiers rois, dont parle la légende, qui ont protégé les jésuites, non pas en Orient, mais en Angleterre. Les efforts des jésuites pour soutenir leurs protecteurs avaient miné leur fortune; cette phrase est une allusion à la part qu'ils prirent dans la défense de Charles I.^{er} et après sa mort, à la conjuration qui eut pour résultat l'avènement de Charles II. Le Baudouin de la légende est le duc d'Yorck; la maison dont il leur fut fait présent, désigne le collège que ce prince leur fit construire à Londres. Non contents d'avoir vu relever par ce Baudouin devenu roi sous le nom de Jacques II, les convents de tous les ordres, de posséder des collèges catholiques, les jésuites voulurent s'emparer des universités protestantes; repoussés de l'université, ils s'emparèrent de tous les emplois dans celle d'Oxford. C'était le retour de l'âge d'or. Les dernières croisades, les malheurs et les désastres dont elles furent suivies, figurent les dernières tentatives de la famille des Stuarts exilée, et les persécutions qui atteignirent l'ordre des jésuites.

D'après les écrits jésuitiques , le roi Jacques II logea pendant quelque temps à Paris, au collège de Clermont, où beaucoup de jésuites l'avaient suivi. Ceux qui restèrent en Angleterre se firent expulser.

Les Chevaliers chassés par les infidèles sont les jésuites chassés par le gouvernement anglais, *abandonnés par l'armée anglaise*, c'est-à-dire, par l'armée des maçons anglais. C'est ainsi qu'ils durent quitter un pays où Jacques II leur avait jadis donné toute puissance.

Pendant *quelques-uns des leurs* avaient suivi l'armée anglaise, en d'autres termes , plusieurs jésuites étaient restés parmi les maçons anglais, ceux qui, sous le nom de Jacobites, leur demeurèrent fidèles. Si ces intrépides missionnaires *échappent à la rage des barbares*, c'est-à-dire aux arrêts de proscription ; s'ils parviennent enfin à *fonder des établissements, dans le but éminent de reconquérir la terre sainte ou l'Angleterre*, soit en éludant les lois, soit en préparant le succès de la cause du prétendant , une part des richesses communes leur sera accordée, pour les aider dans cette œuvre glorieuse.

Plus tard, le chef de la chrétienté, déférant aux plaintes des souverains, frappe à son tour les jésuites ; l'Allemagne met sous séquestre les biens de la Société ; tous ces évènements prennent leur place dans leurs écrits énigmatiques. Ainsi le Souverain des Souverains rappelle les beaux jours de l'ordre, les malheurs qu'il eut à essayer ; il gémit sur la dépravation des princes, *qui convoite des biens qui ne leur appartiennent pas légitimement*, qui se laissent corrompre par de vils favoris ; Louis XV, le duc de Choiseul, le pape, Marie-Thérèse, ne sont plus que des spoliateurs. Les jésuites

maudissent et damnent le pape qui les abolit, les princes qui les chassent de leurs états ; mais ils béatifient le pape qui les rétablit et les princes qui consentent à favoriser leur sainte mission.

Puisque la famille des Stuarts avait accordé une protection constante à l'ordre des jésuites, lorsqu'elle occupait le trône d'Angleterre, et que dans l'impuissance de l'exil, elle ne cessait de lui promettre la continuation des secours de l'autorité, dans le cas où elle réussirait à reprendre possession de la couronne, les jésuites avaient nécessairement un haut intérêt au triomphe du prétendant. Ainsi s'explique le projet de reconquérir la terre sainte, ou Jérusalem Britannique. Là est l'explication du mystère. *Les soutiens de la foi* auxquels il fallait se rendre utiles, sont connus ; ils ont porté jadis le nom de Jacques II, Jacques III et Charles Edouard Stuart.

Malgré tant de raisons expliquant le rôle des chevaliers jésuites, on se sentirait encore disposé peut-être, à considérer comme entièrement fortuites les concordances observées entre les légendes du Souverain des Souverains, et certains évènements politiques intéressant spécialement les jésuites, si elles se trouvaient isolées, sans précédents analogues dans d'autres écrits attribués aux membres de cette société. Mais quand ces concordances sont nombreuses, quand on les retrouve constamment avec le même caractère, corroborées par un choix particulier d'expressions, de noms propres disposés ou construits de telle façon que leurs initiales, la traduction de chaque lettre en valeur numérique, répondent exactement et toujours à des mots

d'un sens significatif et relatif à un même objet, il semble qu'on ne peut plus invoquer la raison inexplicable du hasard et qu'il faut reconnaître une intention évidente et une œuvre combinée. Ce caractère domine au suprême degré dans le Souverain des Souverains. Par ses initiales, ce titre annonce le *Socius Societatis*. Baudouin et Jacques II sont synonymes; le premier, par la traduction en chiffre, fournit le nombre 9, correspondant à la lettre de l'alphabet J, initiale de Jacques et de Jésuite; il en est de même du second.

Ainsi le véritable titre du grade, par la réunion de ces significations diverses, devient complet, et dessine nettement le *Socius Societatis Iesu*.

Les initiales des chefs de l'ordre et de saint Jean, leur patron, fournissent un résultat identique: *Ordo altus magistri patrum Ignatii ou Iesu*, ou ordre élevé des pères du maître Ignace.

La traduction des noms propres en chiffres retrace les grades de l'ordre, le souvenir des fondateurs, et fournit des dates assez importantes: Palamos contient les années 1606, 1642, et 1678, qui furent fatales aux révérends pères. Ordoxe reproduit les époques des tentatives infructueuses des princes leurs protecteurs, Jacques III, en 1715, et Charles Edouard en 1743.

Tant et de si ingénieuses combinaisons n'avaient, ainsi que l'on peut s'en assurer, d'autre but ostensible que de faciliter aux preux chevaliers de l'ordre, leur mission providentielle, en faisant couler abondamment, dans les temples de la franc-maçonnerie, les eaux salutaires de la sagesse. Le maçon devait recueillir de leurs lèvres l'explication de l'immortelle devise des

chevaliers de Cadix, *sic sapiens dominabitur astris* ; et malgré ces avantages offerts généreusement, les loges des Pays-Bas autrichiens ne voulurent pas permettre aux paroles de la vraie science de fluer dans leur sein. Il paraît aussi qu'elles n'ont produit que des miracles insuffisants en France, où cependant trônait les Supérieurs Inconnus, à la lumière du soleil de Louis XIV. Ce que l'on constate d'ailleurs de plus positif, c'est l'insuccès complet de la dernière croisade en Angleterre. En Belgique l'incrédulité faisait de tels progrès, que le Souverain des Souverains et autres grades offrant un caractère analogue, ont pris place au nombre des raisons qui engagèrent les chefs des loges à redoubler de vigilance. afin de n'admettre à l'initiation que des hommes qui, à une intelligence élevée, joignaient assez d'indépendance personnelle pour résister, à l'occasion, à l'appât des séductions.

Parmi les innovations dont on voulait charger la franc-maçonnerie, on cite encore *l'Ordre des Apprentis, Compagnons et Maîtres Trinitaires* et *les Classes de Minervaux*, productions androgynes, en dehors de tout système de franc-maçonnerie et dont l'analyse serait aussi fastidieuse qu'inutile.

Lorsque vinrent les persécutions contre l'Ordre des franc-maçons, dans les provinces belgiques, différents ordres secrets jusque là inconnus, firent irruption dans les temples que la franc-maçonnerie s'était vue forcée de délaisser. Un ordre des *Chevaliers de l'Etoile*, composé de trois grades, dans lequel les dames pouvaient être admises, eut un consistoire à Mons en 1787.

On reconnaît les traces d'une *Vente de Bons Cousins*

Charbonniers et les tapis de l'*Ordre des Fendeurs* qui avait été communiqué à la Grande Loge provinciale, en 1766. Ces associations n'avaient qu'un but politique.

S'il est heureux de reconnaître que toutes les nouveautés qui, chaque année, faisaient leur apparition dans le monde, sous le nom de grades ou systèmes maçonniques, n'ont pas eu accès près des maçons belges, il est juste de le dire aussi à la gloire des chefs de l'Ordre, c'est principalement à leur vigilance, à leur intelligence éclairée que l'on fut redevable de cette précieuse immunité. Sans se borner à rejeter ces productions étrangères, on cherchait en même temps à simplifier le rite adopté, en élaguant tout ce qui paraissait superflu, ou se rapporter quoiqu'indirectement, soit à la religion, soit à la politique. On est forcé de reconnaître, en effet, que, tout en repoussant les créations nouvelles qui se recommandaient à leur affection, ces chefs d'ordre n'avaient pas empêché qu'au sein des loges qu'ils préservaient si énergiquement de la corruption d'une maçonnerie androgyne, plusieurs grades ne subissent des altérations qui finirent à la longue par compliquer démesurément le système et dénaturer son véritable caractère; c'était le fruit d'une confiance trop absolue dans les dignitaires qui travaillaient sous leur direction et peut-être aussi le résultat de ces défaillances momentanées qui s'emparent parfois des plus fermes courages.

Il y avait là, on le reconnaissait généralement, un abus qu'il importait de faire disparaître, en ramenant insensiblement l'institution à sa simplicité primitive.

« Cette multitude de grades, disait énergiquement

» l'un des grands-dignitaires de l'Ordre, le frère Péri-
» gnon de Progent, premier grand surveillant provin-
» cial, semblent n'avoir été formés que pour satisfaire
» la vanité de quelques frères.....

« La véritable maçonnerie, celle qui est suivie dans
» toutes les bonnes loges finit au Rose-Croix. Il y a
» cependant des loges qui ont un Apprenti, un Com-
» pagnon, un Chevalier d'Orient; mais c'est là une
» erreur, puisque ces grades ne sont autres que l'ap-
» prenti et le compagnon écossais. On trouve encore
» le Petit et le Grand architecte, le Chevalier du Soleil,
» le Conseil d'Élus, enfin je n'en finirais pas, si je
» devais écrire toutes les innovations faites pour en
» imposer aux maçons qui ne sont pas bien instruits
» de la véritable maçonnerie, ou pour les duper. »

Cette situation anormale de l'institution avait depuis longtemps attiré l'attention des Grands Orient étrangers. Déjà en 1766, une réforme du prince de Clermont réduisait tous les hauts grades au nombre de quinze. Quelques années plus tard, la Grande Loge provinciale de Belgique réunissait les cahiers des différents grades qui étaient suivis dans les loges de son obédience, pour les transmettre au Grand Orient de France et à la Grande Loge nationale de Londres qui avaient l'une et l'autre pris la résolution d'opérer une réforme générale. Elle désigna alors un de ses membres, pour assister aux travaux du Grand Orient, suivant le désir que celui-ci avait exprimé de procéder de concert avec les Grands Orient affiliés; ces faits se passaient en 1773. Rien, paraît-il, n'a transpiré sur les opérations de l'assemblée qui avaient trait à cette réforme, jusqu'à l'époque où

elle fut promulguée. Cependant, en consultant le tableau des grades conférés pendant cet intervalle, on croit reconnaître qu'un travail épurateur s'opérait insensiblement au sein des loges, comme une conséquence probable des résolutions successives du Grand Orient. On voit le rite se simplifier, en se dégageant de nombreuses superfluités qui le surchargeaient. A partir de l'année 1776, on ne reconnaît plus, parmi les chapitres de Belgique, que les gradessuivants : 1.^o Maître Parfait ; 2.^o Maître Parfait Irlandais ; 3.^o Elu de IX ; 4.^o Chevalier Illustre ; 5.^o Elu de l'inconnu ; 6.^o Elu de XV ; 7.^o Apprenti Écossais ; 8.^o Compagnon Écossais ; 9.^o Maître Écossais ; 10.^o Grand Architecte ou Royal Arche ; 11.^o Chevalier d'Orient ; 12.^o Rose Croix.

Ce n'est qu'en 1786 que le Grand Orient put mettre la dernière main à la grande réforme, après avoir étudié tous les rites existant et extrait de chacun d'eux ce qu'ils contenaient d'essentiel à la maçonnerie. Son travail a été promulgué sous le nom de *Rite Moderne* ; il fut depuis indistinctement désigné sous celui de *Rite ancien réformé* qui paraissait beaucoup mieux lui convenir, puisqu'il n'est, au fond, qu'un résumé des points les plus importants contenus dans les hauts grades anciens.

Le Rite Réformé ou Moderne se compose de sept grades : Apprenti, Compagnon, Maître, Elu de IX, Grand Elu Écossais, Chevalier d'Orient, et Rose-Croix.

C'est une exposition philosophique, positive, large, complète, dessinant nettement la vraie maçonnerie et le grand but qu'elle poursuit. On avait conçu l'espoir, au moyende cette importante réforme, de rallier les maçons de tous les rites auxquels on avait fait des emprunts, et

de reconstituer ainsi l'unité perdue. Sans doute, et tout porte à le croire, cette noble tâche eût pu s'accomplir, si malheureusement les charlatans et chevaliers d'industrie, profitant des troubles de la révolution française qui survint, n'étaient venus rouvrir aussitôt une nouvelle source d'abus. Le rite moderne, accueilli avec faveur par tous les maçons éclairés, dans les états où la franc-maçonnerie était tolérée, ne réussit pas à paralyser les efforts de la cupidité des nouveaux Cagliostros.

En Belgique, les deux loges de Mons, qui avaient survécu à la démolition de l'Ordre, effectuée par la volonté de Joseph II, en reprenant le cours de leurs travaux vers 1798, avaient conservé huit des hauts grades de leur ancien rite : le Maître Parfait et Parfait Irlandais réunis, l'Elu de IX, l'Elu de XV, l'Apprenti Ecossais, le Maître Ecossais, l'Apprenti Chevalier d'Orient, le Maître Chevalier d'Orient et le Rose-Croix. Elles reçurent plus tard la constitution du rite moderne du Grand Orient de France.

CHAPITRE VII.

Statuts Généraux. — Constitution des Loges.

Pendant que les souverains, en exécution de la bulle du pape, chassaient les jésuites de leurs états, aux applaudissements des populations, la franc-maçonnerie, dont l'action salutaire était chaque jour mieux appréciée, s'occupait à perfectionner son mode d'administration par des mesures générales, en rapport avec la nature de ses principes.

Aux réformes introduites au sein de la Grande Loge provinciale par sa réorganisation, à celles qui s'opéraient dans les chapitres, vinrent se joindre des modifications importantes concernant le régime des loges. De nouveaux statuts ont consacré l'amovibilité de toutes les charges et l'élection annuelle des officiers dignitaires, à la pluralité des suffrages. Les vénérables conservent, il est vrai, la faculté de désigner les surveillants; mais, dans le cas où leur choix soulève une opposition, il appartient à la loge de statuer définitivement, par la voie du scrutin secret; lorsqu'il y a parité de suffrages, la voix du vénérable est prépondérante.

Les mêmes statuts exigent l'âge de vingt-un ans pour l'initiation, et un intervalle de temps assez long entre chaque promotion aux grades maçonniques. Les frères qui possèdent le grade de maître depuis au moins six mois, sont seuls aptes à exercer les dignités. Sept maçons peuvent se réunir pour fonder une loge. Le Grand-Maître, après s'être assuré qu'ils réunissent les conditions

nécessaires, leur délivre des lettres patentes de constitution et les fait installer. Ces lettres sont dressées comme autrefois au nom du vénérable et des surveillants de la loge en instance, mais avec la réserve que le choix de ces dignitaires reste soumis à la sanction des membres qui la composent.

D'autres dispositions subordonnent à une autorisation préalable du Grand-Maître ou de son député, la publication d'écrits relatifs à la franc-maçonnerie, le changement des lieux de réunion, les actes publics tels que les enterrements, les processions et les concerts. L'initiation de plus de cinq récipiendaires dans une même séance est formellement interdite.

Les auteurs des mesures restrictives qui précèdent ont pensé, non sans raison, que la franc-maçonnerie n'étant pas une institution politique, religieuse ou industrielle, devait généralement trouver un médiocre intérêt à occuper le monde par des actes qui n'auraient souvent d'autre mobile que la vanité ou des profits personnels.

Tout en reconnaissant que la publication de quelques écrits relatifs à l'Ordre devait, dans certains cas, produire des résultats utiles, on jugeait aussi qu'une liberté illimitée à cet égard ne serait pas toujours exempte d'inconvénients; il était à craindre que la franc-maçonnerie ne devint un objet d'exploitation de la part d'une catégorie d'écrivains dont la plume ne respecte rien, ni le secret d'un ami, ni la sécurité d'un frère, ni l'avenir des institutions les plus utiles, alors que la divulgation leur promet de bons bénéfices.

En Allemagne et en France, l'Ordre maçonnique se

voyait indignement exploité par les marchands de rites ; on les avait chassés des loges belges, et on trouvait qu'il était prudent de traiter avec la même sévérité les écrivains à la recherche de sujets lucratifs ; l'expérience avait appris à se défier de leur brillant savoir. En soumettant à un contrôle la liberté des publications maçonniques, la législation nouvelle ne lui était pas hostile au fond. Elle ne cherchait, au contraire, qu'à prévenir les abus qui pouvaient en découler. La même pensée se reproduit dans chacune de ses dispositions ; soit qu'elle détermine l'âge de la vie pour l'initiation, les distances de temps à parcourir pour l'investiture des grades ou l'exercice des dignités, soit qu'elle pose un terme à la faculté de faire plusieurs réceptions à la fois, elle ne fait partout que sauvegarder l'intégrité des principes et la stabilité de l'Ordre, contre les faiblesses humaines, par des règles générales, fruit de la méditation et de l'expérience. Là est son unique but.

§ I.

Loges de la Parfaite Harmonie et de la Parfaite Union, à Mons.

Après avoir déterminé le régime des loges, la Grande Loge provinciale s'occupa de leur réorganisation. L'ancienne Grande-Loge *la Parfaite-Harmonie* abdiquant, par le fait même de la nouvelle constitution, son autorité souveraine, fut reconstituée en qualité de mère-loge provinciale, sous le titre de *la Vraie et*

Parfaite-Harmonie, le 20 mars 1770. Elle eut successivement pour vénérables les frères comte d'Arberg, Aublux Delbar, et Lamine.

La Vraie et Parfaite-Harmonie soutint la bonne réputation qu'elle s'était acquise, quand elle était investie de l'autorité attribuée aux Grandes Loges. Des étrangers de grande distinction et de nombreux visiteurs rehaussèrent souvent de leur présence l'éclat de ses fêtes solennelles. A la solennité du 31 août 1772, on y remarquait les députations de sept loges, les Amis réunis de Tournay, la Parfaite-Amitié et l'Heureuse Rencontre de Bruxelles, les Amis-Réunis de Lyonnais (loge-militaire), la Parfaite Égalité du régiment de Was-Irlandais, la Parfaite-Union, toutes trois de Valenciennes, le Royal-Vaisseau de Maubeuge. Plusieurs visiteurs étrangers et de la Belgique s'y étaient également rendus.

L'année suivante, la loge recevait la visite du duo de Chartres, Grand-Maitre national des loges françaises. Son Altesse Royale fit son entrée, suivie des illustres frères le prince de Ligne, le marquis de Fitz-James, les chevaliers de Durfort et de Coigny. D'après le désir exprimé par l'auguste visiteur, la loge procéda à l'initiation du chevalier de Choisis qui avait subi les scrutins nécessaires à la loge royale de Paris.

Le procès-verbal de cette fête solennelle se termine par la note suivante revêtue de la signature de son Altesse Royale : « Le 26 juillet 1773, le très haut, très illustre, très puissant et très sublime frère, son Altesse Royale, Monseigneur le duc de Chartres, a fait la haute faveur à la loge de la Vraie et Parfaite Harmonie à

l'orient de Mons, de la visiter, accompagnée des frères qui ont soussigné. »

En 1774, le frère Charles Dillon, Député Grand-Maître de toutes les loges anglaises, vint inspecter la Vraie et Parfaite Harmonie. Il y faisait, l'année suivante, la réception des frères Fernand Nunez, grand d'Espagne, et Cosmo Gordon, colonel des gardes anglaises. Le frère Delobel prononça à cette occasion, ce discours adressé aux récipiendaires :

« Mes chers frères, j'ai l'avantage de vous donner le premier ce nom précieux et de vous dire que votre réception dans l'Ordre mystérieux des maçons vous rend pour toujours citoyen de l'univers entier. D'un pôle à l'autre, vous trouverez des frères; ils vous donneront ce titre lorsque vous vous ferez connaître. Ce sera le seul aussi dont vous vous décorerez dans nos loges; vous apprendrez combien il doit être cher. Vous laisserez au parvis le rang, les distinctions, les dignités qui sont l'objet de l'ambition du reste des hommes. Là on respecte la naissance et la grandeur; ici on s'en dépouille pour mettre l'homme au niveau de ses semblables; ici la simplicité du premier âge rend tous les frères égaux. Combien de grands de la terre se sont soumis à cette loi, en quittant l'appareil fastueux de la grandeur, pour venir goûter, sous la marque distinctive du tablier, le précieux titre de frère, et l'avantage de l'égalité, que cette respectable loge vous accorde aujourd'hui. Le sanctuaire des vertus vous est ouvert, M. C. F.; vous y trouverez la source de la vraie sagesse. Vous apprendrez que, pour être parfait maçon, il faut être bon citoyen, attaché à son prince, à sa patrie, à

la religion, zélé observateur des devoirs de son état, aimer ses frères, les secourir avec une charité discrète, être bon époux, bon père, bon fils, respecter les femmes, voler au secours des opprimés et consoler les malheureux. Voilà nos vertus; voilà une faible esquisse des qualités qu'il faut avoir pour intervenir au contrat social qui nous lie.

» La maçonnerie, qui a été jusqu'à présent un secret pour vous, vous sera successivement développée par les grades que votre mérite vous fera obtenir.

L'orateur se tournant ensuite vers le prince de Ligne :
» c'est au très puissant frère de Ligne, dit-il, que nous devons le précieux avantage de posséder aujourd'hui le T. S. et très illustre frère Dillon, chef souverain de la métropole générale de toutes les loges répandues sur la surface des terres et des mers. Joignez-vous à moi pour lui témoigner notre reconnaissance.

Après les applaudissements qui couvrent ces paroles, l'orateur, s'adressant à l'illustre visiteur, ajoutait :
» quel heureux jour pour la Vraie et Parfaite Harmonie, que celui où il lui est permis de recevoir, avec toute la pompe et les honneurs dus à la plus haute dignité, un des chefs souverains de l'Ordre. Chargé par mes fonctions d'orateur de cette loge, de porter la parole en son nom, il me faudrait des lumières plus étendues, une éloquence plus nerveuse, pour bien vous dépeindre la joie que vous avez répandue dans tous les cœurs. Le Souverain Orient d'où vous venez et dont vous êtes l'un des chefs, nous a constitués. Nous devons ces constitutions à vos sublimes lumières; vous allez être

instruit de nos œuvres et de notre aptitude au travail.

» Eclairés par les hautes lumières de notre vénérable frère ; le marquis de Gages, notre Grand-Maitre national, nous nous évertuons, pour répondre à son zèle, à suivre les lois qu'il nous prescrit. Nous avons pour points d'appui la paix, l'amour des frères et la charité. C'est sur ces fondements que nous érigeons des temples à la vertu, que nous élevons nos constructions symboliques. Notre vénérable Grand-Maitre provincial nous donne les leçons secrètes de cette sublime architecture ; il nous en développe le sens allégorique avec sagesse ; il nous rend facile l'accès de cette haute science. Nous nous faisons gloire de marcher sous ses lois. Votre présence vient ajouter à cette gloire ; mettez y le comble, en approuvant nos travaux. »

Le député Grand-Maitre, après avoir remercié, s'empressa d'apposer sa signature sur le tracé de cette solennité maçonnique.

Il paraît que la présence réitérée à Mons du frère Charles Dillon se rattachait à cette circonstance que des loges irrégulières et d'autres qui avaient été légalement constituées par des autorités maçonniques étrangères, se refusaient à reconnaître la Grande Loge provinciale instituée récemment pour les Pays-Bas autrichiens. L'une d'elles, composée de maçons qui avaient été exclus de la Parfaite Harmonie en 1767, finit par se dissoudre ; elle tenait ses réunions chez le frère Knapp. En tête des loges régulières qui persistaient à conserver leur indépendance, se trouvait l'ancienne loge de la Parfaite Union, également établie à Mons. Des négociations tendant à la rallier avaient été

entamées en 1773. Après une année d'interruption, elles furent reprises de nouveau, et ce n'est qu'en 1775 que l'on put enfin se mettre d'accord. Le 28 août 1776, la Parfaite-Union prit place au nombre des loges de l'obéissance de la Grande Loge provinciale. La plupart des ateliers dissidents qui existaient en différentes villes ne tardèrent pas à suivre cet exemple.

Les deux loges de la Parfaite-Union et de la Vraie et Parfaite Harmonie, naguères rivales, afin de mieux cimenter l'union entre elles, décidèrent que leurs vénérables se feraient respectivement avertir des jours de réunion, et qu'ils y assisteraient, en se faisant accompagner d'un membre de leur loge. Ces réunions devinrent, par la suite, en quelque sorte communes, et l'on vit souvent, en cas d'absence, les dignitaires de l'une remplacer ceux de l'autre.

Le Grand-Maître aurait voulu, paraît-il, rendre cette union plus intime, en la complétant par la fusion des deux chapitres. Dans une réunion générale de Rose-Croix qui eut lieu en 1777, il développa une proposition qui tendait directement à ce résultat, en disant « que » le T. S. et S. G. de Rose-Croix n'ayant jamais fait » partie de la maçonnerie libre, avait ses règles et pri- » vilèges particuliers ; que, par conséquent, tous les » Rose-Croix d'un même orient quelconque ne for- » maient pas de chapitres différents, mais bien un seul » et même chapitre. » Cette opinion du Grand-Maître se rapporte parfaitement à un passage de la *Bulle d'Arras*, interdisant la faculté d'ériger deux chapitres dans la même ville ; mais il est remarquable qu'elle ne fut pas admise par les Rose-Croix de la Parfaite-Union ; de

manière que les deux chapitres conservèrent comme autrefois leur indépendance respective, sous la direction supérieure de la Grande Loge. (28)

S'il est vrai, d'un côté, que l'intervention du frère Charles Dillon a contribué à rallier les loges dissidentes, il paraît constant d'ailleurs que la Vraie et Parfaite Harmonie n'est pas restée étrangère à ce résultat, particulièrement dans son orient. Les fêtes brillantes qu'elle célébrait chaque année lui fournissaient naturellement une occasion de sympathiser avec des maçons de la Parfaite-Union et de préparer de longue main un accord que l'on trouvait désirable.

La pompe des cérémonies et la variété des plaisirs offerts à la sensualité humaine ne produisent jamais, on le sait, que des effets momentanés et toujours en rapport avec leur objet. Ce vain appareil ne suffirait pas pour attacher des hommes sérieusement dévoués à la réalisation d'un principe; il eût été impuissant à rallier la Parfaite-Union. Mais les fêtes maçonniques de la Vraie et Parfaite Harmonie brillaient d'un bien plus solide éclat, merveilleux reflet de la fraternité. Là fut le mystérieux attrait, la pompe et la grandeur de ces conciliations qui réunirent en un seul faisceau les forces éparses de la franc-maçonnerie de Belgique.

Partant du même principe et s'appuyant d'ailleurs sur cette considération fort juste, que la franc-maçonnerie ne voit dans tous les peuples qu'une seule et identique famille, la Vraie et Parfaite Harmonie cherchait la lumière partout où elle espérait la trouver, soit en ralliant les loges dissidentes à la Grande Loge provinciale, soit en établissant des relations avec les loges

étrangères, et en se les attachant par les liens d'une affiliation intime et réciproque. Un bien réel devait nécessairement résulter de ces communications maçonniques ; les hommes s'apprécient d'autant mieux ; en effet, et tendent d'autant plus fortement à leur perfectionnement moral, qu'ils se trouvent plus souvent en rapport et que l'objet de ces rapprochements reste plus complètement étranger aux intérêts politiques ou matériels, sources trop fréquentes de haines et de discordes.

Convaincue de l'utilité des relations de ce genre, la Vraie et Parfaite Harmonie s'associa successivement, par le moyen des affiliations avec les loges étrangères :

- 1.° La Parfaite Union, de Valenciennes, en 1765 ; (*)
- 2.° Les Trois Colonnes, de Rotterdam, le 7 janvier 1770 ;
- 3.° Les Trois Colonnes, de La Haye, le 7 janvier 1770 ;
- 4.° La Candeur, de Strasbourg, le 5 mai 1772 ;
- 3.° Les Frères Réunis, de Lyonnais, le 5 septembre 1772 ; (30)
- 6.° Les Frères Réunis, de Charleville, le 4 décembre 1774 ;
- 7.° La Vraie Lumière, de Poitiers, le 6 mai 1776 ;
- 8.° L'Égalité, de Besançon, le 2 janvier 1779.

Les relations de ces loges avec la Vraie et Parfaite Harmonie ne cessèrent que lorsqu'il plut à l'empereur Joseph II de faire intervenir son autorité absolue dans les affaires de l'Ordre maçonnique de Belgique ; à cette

(*) Un règlement de cette loge, portant la même date, est conservé aux archives de la Parfaite Union de Mons.

époque, les deux loges de Mons étaient fréquentées par soixante-quatre membres appartenant aux classes les plus éclairées de la société.

La noblesse était en grande majorité dans celle de la Vraie et Parfaite Harmonie ; la Parfaite-Union se composait particulièrement d'avocats et de juriscultes. Généralement, et c'est là un fait qui semble digne de remarque, les loges se recrutaient plus spécialement dans la noblesse. Mais, à partir de l'année 1777, la bourgeoisie commence à s'y montrer assez nombreuse. En 1783, des loges s'alimentent presque exclusivement dans cette dernière classe. Ainsi tous les citoyens considérés par leur probité, leurs sentiments heureux, le savoir, à quelque condition qu'ils appartenissent, allaient avec empressement effacer, dans les temples de la maçonnerie, les distances fictives qui les séparaient dans le monde, et payer un juste tribut à cette grande œuvre de civilisation et d'humanité.

Arrivé à ce point de l'histoire de la Parfaite Harmonie et de la Parfaite Union, nous devons renoncer à donner l'analyse détaillée de leurs travaux. Toutefois, pour compléter notre œuvre et combler, autant qu'il est en nous, les lacunes de nos archives maçonniques, nous reproduisons ici des fragments de discours prononcés, à des époques diverses, dans les loges du pays, ainsi que les tableaux indiquant leur composition. Nous avons pensé que ces documents historiques offriraient aux maçons studieux des données intéressantes pour l'appréciation du véritable caractère de la franc-maçonnerie sous la domination autrichienne, en faisant connaître, avec les hommes qui appartenaient alors

à l'institution , les idées et les principes qui la dirigeaient.

Discours prononcé par le frère orateur de la Vraie et Parfaite Harmonie. — Séance du 1^{er} septembre 1771.

Quelles que puissent être la corruption publique et la dépravation générale des mœurs, chaque citoyen, chaque société, chaque famille ne s'en trouvent pas moins intéressés à pratiquer la vertu. Ceux qui préfèrent chercher dans une perversité générale des motifs pour justifier leurs dérèglements particuliers, raisonnent aussi juste que celui qui, dans un incendie dont sa maison se trouverait exempte, y mettrait le feu de gaieté de cœur, afin de s'envelopper dans le malheur de ses concitoyens, ou bien celui qui chercherait à s'infecter lui-même d'une contagion dont il verrait périr tous ses voisins.

Plus une nation est corrompue, plus le citoyen raisonnable prendra de précautions pour se garantir de l'infection publique. Dans l'impossibilité où il est de remédier aux maux de sa patrie, il cherchera du moins à se créer un bonheur domestique qui lui donnera la force de supporter les infortunes générales. Sous un mauvais gouvernement, il est bien difficile d'exercer des vertus publiques. L'homme de bien, obligé de se mettre à l'écart, est visiblement intéressé à s'exercer chez lui à la pratique des vertus nécessaires pour s'attirer l'estime, l'attachement et le secours des êtres dont il est immédiatement environné. Il se sentira fortement intéressé à se montrer époux tendre et fidèle, père sensible et vigilant, maître équitable, indulgent

et facile. En un mot, tout homme, qui réfléchira sur le but qu'il se propose dans toutes ses actions, reconnaîtra sans peine que, pour être solidement heureux et content, lui-même doit s'occuper du bonheur et du contentement des êtres qui l'entourent.

D'après ces principes, il sera facile de découvrir nos devoirs dans toutes les positions de la vie et de démêler les motifs que nous avons de les remplir.....

Le mariage est la première des sociétés. C'est celle qui, par sa nature, influe le plus directement sur le bien-être de l'homme; il ne s'unit à une femme qu'en vue d'un bonheur plus grand que celui qu'il peut se promettre en vivant seul. Indépendamment du besoin naturel de se propager, il espère trouver dans sa compagne une amie tendre, dont les intérêts seront toujours liés aux siens, disposée à partager avec lui les plaisirs et les peines de la vie. L'estime et l'amitié sont bien plus nécessaires que l'amour même au bonheur des époux. Est-il rien de plus délicieux que cette heureuse sympathie, cette conformité de goûts, cette indulgence réciproque, ces consolations si douces qui font que deux êtres unis déjà par les liens du plaisir, s'identifient, se fortifient, se soutiennent mutuellement par le désir continuel de se plaire? L'estime les amène à l'amour, et l'amour à l'estime.

La possession d'une femme aimable et vertueuse est sans doute la plus douce des possessions. C'est un être sensible qui partage à tout moment le bonheur qu'il nous donne et qu'il reçoit de nous. Est-il sur la terre de félicité plus pure que celle que peut donner le commerce habituel de deux époux bien unis, qui lisent

réci­proque­ment dans leurs yeux les sentiments d'un amour sincère, la sérénité de la tendresse, les douces sollicitudes, l'envie de plaire? Si quelque nuage se glisse au milieu de ce calme, l'estime et l'amour l'ont bientôt dissipé.

Telles sont les douceurs que l'homme raisonnable doit se proposer dans l'union conjugale.

Séance du 21 novembre 1773.

Un nouveau champ vient s'offrir à nous, pour étaler de nouveaux traits de charité, de lumière et d'union. Les routes pour parvenir au bonheur sont ouvertes; le désir de faire le bien y sèmera des fleurs. Nous allons ouvrir le sanctuaire auguste des vertus. Prati­quons-les, peignons-les par nos actions, sous les traits qui les caractérisent. Peut-on les peindre sans faire l'éloge de la sagesse; peut-on les pratiquer sans s'ouvrir la source de tous ces biens?

Extrait du discours prononcé par le frère Delobel, orateur, à l'occasion de la réception du frère de Gomegnies. — Séance du 30 décembre 1773.

Mon cher frère, on vous a accordé la faveur d'assister à un spectacle qui vous est inconnu. La surface pourrait paraître mystérieuse à l'homme ordinaire; mais elle sera pour vous, comme elle est pour nous, un objet de méditations profondes. Lorsque, par des leçons et des exemples puissants, vous serez parvenu à saisir le sens énigmatique de nos images et de nos symboles, vous verrez l'âme et l'esprit livrés à la plus saine morale, les vertus qui caractérisent l'honnête homme,

regner, les vices foulés et confondus. Ici je m'arrête, car je ne puis anticiper sur le plaisir successif que vous réservez le développement de nos grades; vous acquerez ceux-ci par votre caractère, votre aptitude à nos travaux. Par eux, nos mystères les plus sublimes vous seront révélés; l'exercice de nos préceptes vous ouvrira le sanctuaire sacré de la maçonnerie, la plus profonde.

Discours prononcé à la séance du 19 mars 1778

Mon cher frère, nos usages exigent que je vous expose les sentiments qui nous animent et que j'explique, en peu de mots, le titre de frère dont nous vous honorons aujourd'hui.

Vous êtes à nous, vous êtes notre frère; efforcez-vous d'apprécier tous les avantages qui résultent du lien que vous venez de contracter, et dont les agréments et la douceur dépendront toujours de votre conduite et de vos bonnes qualités.

Avant votre initiation, on vous a prévenu que la maçonnerie n'exigeait et ne proposait rien de contraire à la religion, à la fidélité que l'on doit au prince, à l'état et aux bonnes mœurs; les termes de votre engagement ont dû vous en convaincre; mais n'oubliez jamais, mon frère, qu'il est indissoluble, que la mort seule peut le rompre, que l'Ordre prescrit une obéissance parfaite, une fidélité inviolable et une discrétion à toute épreuve.

Vous êtes à nous, c'est-à-dire, qu'après avoir rempli les obligations de l'état dans lequel la providence vous a placé, premier devoir d'un bon maçon, vous vous

devez tout entier à la société dont vous voilà membre, que vos talents lui sont acquis et font partie, dès ce moment, du fond public et commun, sur lequel elle base le succès de ses travaux ; vous lui serez cher à proportion des efforts que vous ferez pour la secourir.

Les ouvrages auxquels elle s'occupe n'ont rien de difficile. Les symboles du temple de Salomon ne sont que l'image du temple de la vertu que nous cherchons à élever dans les cœurs. Nous espérons trouver dans le vôtre des matériaux propres à construire ce sublime édifice dont la base est l'honnêteté et l'amour du bien, dont les colonnes principales sont la charité et l'amitié.

Vous avez acquis un droit incontestable à ce double sentiment que nous ne négligeons jamais de mettre en pratique. C'est la devise essentielle des frères. Ce nom précieux les rapproche tous, quelque séparés qu'ils soient par les différents états de la société civile ; ce nom précieux de frères comble tous les vides qui les séparent et rétablit l'égalité, premier vœu de la nature.

Les supérieurs y déferent sans gêne et sans regret ; les inférieurs en sont flattés, mais sans en concevoir d'orgueil ; plus les premiers oublient leur supériorité, plus les autres en souviennent. Ce procédé, cette façon de penser de tous les maçons, fait absolument disparaître la distance qui les sépare dans le monde. Entre tous les motifs qui nous amènent des prosélytes, celui d'une vaine curiosité est très-fréquent et c'est le plus blâmable. L'espoir de rencontrer des choses surnatu-

relles et merveilleuses est l'aiguillon d'un esprit faux et inconsequent ; mais la jouissance des précieux avantages qui suivent la pratique des vertus , les secours d'une charité fraternelle , l'exercice constant des droits de l'humanité , et le maintien de ses privilèges , voilà le trésor du sage , celui d'une âme droite , le moyen qui nous rapproche et ce que nous vous promettons.

Admis à nos travaux , mon cher frère , vous goûterez le noble sérieux de la morale qui nous occupe ; l'explication de nos signes , de nos figures , des cérémonies mêmes de votre réception , tout y répond ; partout vous y verrez la vertu , son temple , le culte que nous lui rendons. Admis à nos plaisirs , vous la verrez présider à ces petites fêtes , où la modération , la tempérance , l'honnêteté et particulièrement la plus simple frugalité nous distinguent.

Le profane (c'est ainsi que nous appelons quiconque n'est pas maçon) peut bien suivre le torrent impétueux des passions qui l'entraînent ; il n'a pas le même frein que nous. C'est en quoi notre société diffère ; nous donnons tacitement des leçons utiles qui consistent , pour le public , dans le mérite du bon exemple.

Nous sommes discrets sur nos usages ; mais la conduite extérieure du maçon doit toujours déceler nos principes ; c'est un amour-propre permis. Quant au régime essentiel de l'Ordre , vous apprendrez bientôt à le connaître ; il consiste surtout en une entière obéissance aux chefs de l'Ordre et à ceux que des grades supérieurs , prix du travail et de l'assiduité , établissent comme juges entre nous.

Il faut encore ajouter une discrétion à toute épreuve.

Je ne puis trop vous la recommander: l'Ordre ne s'est sou-
 tenu que par là. Dire aux profanes nos secrets et nos
 rites, ne serait pas les rendre meilleurs, mais les ex-
 poser à la profanation. Contens du bonheur qui nous
 est réservé, attendons sans en mésuser que l'on vienne
 demander d'y participer, et surtout examinons bien si
 on en est digne.

Entre tous les ordres répandus sur la surface de la

terre, tant par son ancienneté que par la sublimité de
 son objet, celui des francs-maçons tient sans doute le
 premier rang.

La justice est son premier mobile et la
 vertu son but. Elle diffère donc essentiellement des

sociétés qui n'ont qu'un vil intérêt pour point de vue,
 ou dont l'unique fin se borne à l'espoir de traîner une
 vie oisive dans le sein de l'abondance. La maçonnerie
 n'envisage que le doux plaisir de faire des heureux ;
 tous ses soins tendent à la pratique des vertus bienfai-
 santes. Tranquille au sein de l'innocence et de la paix,

le maçon goûte un plaisir pur : il ne cherche son
 bonheur que dans celui de son frère ; il ne néglige rien
 pour le lui procurer et il n'est point de barrières qu'il ne
 franchisse avec courage pour y parvenir. Jamais sa
 bourse n'est fermée à l'indigence, le faible trouve
 toujours en lui un sûr appui contre l'oppression, et lui-
 même trouve sa récompense dans la satisfaction de ceux
 qu'il a soulagés. De là vient qu'il passe des moments qui
 ne sont jamais mêlés d'amertume. Il ne s'occupe, chaque

jour, qu'à signaler sa bienfaisance, fidèle à Dieu et à sa religion, il défère avec respect aux lois suprêmes du G. A. : il est du prince le sujet le plus soumis, et de la patrie le plus zélé défenseur. Il ne connaît ni les complots, ni les séditions : il ignore tout ce qui peut troubler la bonne harmonie. Jamais l'intérêt, source nécessaire de la désunion, ne trouve place dans son cœur, et ce fleau de l'humanité, qui servait à détruire les liaisons les mieux cimentées, voit ses traits constamment repoussés avec plus de force qu'ils n'étaient lancés.

Tel est, mes frères, le caractère du maçon : les vœux les plus purs accompagnent toujours ses actions. Vous ne le voyez pas, à l'exemple du profane vulgaire, avide d'une vaine gloire, courir au devant des louanges qu'il pense avoir méritées par des bienfaits qu'il ne fait que trop souvent payer bien cher à ceux à qui il les adresse; le maçon fait le bien et il en perd aussitôt le souvenir; mais il en trouve la récompense dans son cœur. Vous par étât à l'amitié la plus active, nous savons ramener nos frères à leur devoir, leur remettre leurs torts devant les yeux, les corriger sans les aigrir, ni les choquer, ni les humilier. Attentive à l'écartier de nos temples tout ce qui pourrait porter atteinte à l'harmonie qui y règne, la maçonnerie nous prescrit de sages lois dont il ne nous est pas permis de nous éloigner. Nos conversations ne s'étendent pas au-delà des bornes qui leur sont prescrites; nous laissons à l'esprit de controverse le soin de disputer continuellement sur des points de religion qu'ils ne conçoivent pas et sur lesquels ils ne s'accordent jamais. Nous suivons avec confiance ce que Dieu nous révèle, sans penser à le discuter. Matières

politiques, tous objets de contestation, termes déplacés, propos équivoques, sont proscrits de l'enceinte de nos loges. C'est à l'entrée de notre sanctuaire, ô médiancée, fille chérie du siècle, que tu vois se terminer ton vaste et tyrannique empire; tu régnes despotiquement sur tous les cœurs, et tu es contrainte d'observer tes lois par nous seuls méprisées, sans espoir de nous y soumettre jamais. En cela, bien différents des profanes qui nous déchirent sans nous connaître, nous cherchons à jeter un voile sur ses défauts, et nous ne laissons rien échapper sur son compte, quoique nous le connaissions bien.

Occupés sans relâche du bien-être et de l'avantage de l'Ordre, ne songeons, mes chers frères, qu'à cimenter de plus en plus le lien qui nous unit; travaillons de toutes nos forces à mériter l'estime publique par des actions qui nous en rendent dignes. Compatissants envers le malheureux, que notre cœur lui soit toujours ouvert. Secourables envers l'indigent, que nos trésors ne lui soient jamais fermés.

*Autre discours, prononcé le 15 janvier 1789,
par le même orateur, au sujet d'une initiation.*

Le voile est donc levé, mon cher frère, la vérité s'offre enfin à vous dans toute sa clarté. Le profane ne vous en imposera plus désormais sur la pureté de nos mystères. Vous connaîtrez bientôt ce qu'ils ont pour objet, et vous direz alors avec nous, que le jour de votre initiation fut celui qui vous montra les vraies routes qui conduisent à la vertu. Concevez bien, mon frère, tout l'avantage que vous tirez du titre précieux

que l'Ordre vous accorde aujourd'hui. Par ce titre vous nous devenez cher ; tout en vous nous intéresse ; Nous allons désormais partager vos maux, en cherchant à les adoucir ; votre bonheur sera le nôtre , et chaque moment de satisfaction que vous goûterez sera pour nous un nouveau sujet de joie. Mais vous même, mon frère, n'oubliez pas les engagements que vous venez de contracter devant cette respectable assemblée ; remplissez - les avec exactitude. C'est le principe de tous vos devoirs. Vous avez promis d'aimer vos frères de tout votre cœur, de les secourir de tout votre pouvoir, de les aider sans relâche et toujours avec un zèle nouveau. Remplissez ponctuellement ces devoirs. Nous avons un titre pour les exiger de vous, et personne, après les auteurs de vos jours, n'a des droits plus légitimes à votre affection. Souvenez-vous surtout que ce doux nom de frère n'est pas un vain titre. Souvenez-vous qu'il doit être soutenu par l'exact accomplissement des devoirs auxquels il vous engage. Souvenez-vous enfin que le respect et la soumission que vous avez promis, sont rangés parmi vos premiers devoirs ; obéissez sans murmurer, et ne craignez pas qu'en accomplissant les ordres que les chefs vous donneront, vous ayez jamais à craindre les reproches de la vertu. Nous avons la satisfaction d'avoir à notre tête des personnages aussi distingués par leurs mœurs que par leur zèle pour l'avantage et la prospérité de l'Ordre ; ils se feraient un crime de vous imposer une loi à laquelle vous rougissiez de vous soumettre ; leurs vues sont toujours aussi pures que leurs actions, et si jamais ils ordonnaient quelque chose, qui fut de plaisir, avertis

par leurs frères et éclairés par leurs représentations, vous les verriez aussitôt révoquer avec plaisir un ordre injuste émané de l'erreur.

Il me reste à présent, mon cher frère, à vous rappeler en peu de mots la promesse de discrétion que vous nous avez jurée et à vous exhorter à ne jamais l'entreindre. Je ne vous dirai pas que c'est de cette discrétion seule que dépend la prospérité de l'Ordre ; que le secret est le fondement de tous nos ouvrages et que s'il vient une fois à être dévoilé, il faut nécessairement que l'édifice croule. Cette vérité est si généralement reconnue, qu'il serait inutile de l'appuyer davantage. Ainsi ce secret doit être tel, que rien au monde ne puisse vous l'arracher ; le moment de votre indiscretion serait l'époque de votre deshonneur.

Même sujet, par le même orateur, à mai 1780.

Mon cher frère, c'est ainsi que nous vous nommerons désormais. Ce titre est le seul que nous admettions ici. Lorsque vous en connaîtrez les prérogatives, vous sentirez bientôt qu'il est au-dessus de tous les autres. Le titre que l'Ordre vous accorde aujourd'hui est le symbole de l'union et de l'unité qui doit régner parmi nous ; ce titre vous dit d'aimer vos frères d'une amitié vraie, de leur donner les secours dont ils peuvent avoir besoin, de ne rien négliger pour adoucir leurs maux. Nous ne sommes pas sans engagements envers les profanes ; ils ont des droits à notre affection ; nous respectons en eux la vertu, et nous honorons leur probité. Cette fille de l'humanité, bel

apanage d'une âme tendre , la charité , caractérise surtout un bon maçon ; nous ne cessons de l'exercer envers l'indigence infortunée; notre bourse est toujours ouverte au pauvre vertueux. Dans toutes nos actions la vertu nous conduit par la main; nous travaillons sans cesse à lui ériger un temple , et c'est dans les cœurs que nous en posons les fondements. , Une parfaite égalité règne parmi nous; les dignités et les honneurs profanes restent toujours à l'entrée de notre temple. La liberté est aussi un des fondements de notre Ordre ; nous nous efforçons d'atteindre à la vertu , et nous savons qu'il n'y en a point sans la liberté.



TABLEAU

des membres de la loge la Parfaite Union, à Mons.

1. Duc de Montagu, Fondateur, Grand-Maitre de l'Ordre.
2. Duc de Warthon.
3. Santhope, Guillaume, Comte de Chesterfield, Initié, 24 juin 1721.
4. Fonson, Chrétien Henri Emmanuel, architecte, directeur des ponts et chaussées du Hainaut autrichien, Init., 1750, R. C.
5. Fonson, Jean-Baptiste, licencié ès-lois, Init., 1761, R. C.
6. Demarbaix, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init., 1765, R. C.
7. Fonson, Joseph, négociant, Init., 1766, R. C.
8. L'Esprit, Christophe, chirurgien aide-major de la ville de Mons, Init., 1769, R. C.
9. Richebé, Ambroise Joseph, négociant à Jemmapes, Init., 1771.
10. Charles, Albert, avocat, Init., 1772, R. C.
11. Delmotte, avocat, Init., 1772, R. C.
12. Lemonnier, Marc, official au greffe de police, Init., 1772.
13. Garin, Albert, négociant, Init., 1772.
14. Faider, Charles, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init., 1775, R. C.
15. Faider, Antoine, négociant, Init., 1773.
16. Faider, François, négociant, »
17. Hocquart, Charles Joseph, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init., 1774, R. C.
18. Wautier, Philippe Marie Emmanuel, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init., 1774.
19. Craiteur, Antoine Désiré, marchand à Tournay, Init., 1774.
20. Débonnaire, Antoine, marchand à Tournay, »
21. Papin, Jacques Remy Joseph, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init., 1775, R. C.
22. Durieu, Philippe, avocat au Conseil souverain du Hainaut, maître écossais, 1786.
23. Criqueuillon, Jean François Joseph, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init., 1777.

24. Paternostre , Antoine Charles , architecte et arpenteur juré,
El. IX , 1786.
25. Fourmois , avocat.
26. Hocquart, Louis, négociant, R. C., 1786.
27. Plisnier, Charles Joseph, praticien.
28. Ablay, Louis, avocat, R. C., 1786.
29. Michel, Georges, avocat, El. IX, 1786.
30. Bruneau , Florent Joseph , avocat au Conseil souverain du
Hainaut, El. XV, 1778.
31. Durieu, Antoine, avocat au Conseil souverain du Hainaut.
32. Buyle, J. C. J., ancien officier de cavalerie.
33. Petit, Louis. avocat, Maître Parfait, 1786.
34. Finet, Jean-Baptiste , official au greffe du Hainaut , Ecos.,
1786.
35. Marcq , Louis Marie , receveur du vingtième des Etats du
Hainaut, Ecos., 1786.
36. Recq de la Nathe, Thimotée, officier au service des Provinces-
Unies, R. C., 1786.
37. Ablay, François, négociant, Affil., 1776, R. C.
38. Drugman, avocat au Conseil souverain du Hainaut.
39. De Mullendorf, J.-B. C. J., greffier à la chambre des comptes
de Sa Majesté, Init., 1778.
40. Hocquart, Auguste, avocat, Init., 1777.
41. Lengrand, N., fermier à Ressay-lez-Binche.
42. Gigault, Nicolas Xavier, licencié ès-droits, Maître Parfait.,
1786.
43. Charles, Alphonse, pharmacien, Ecos., 1786.
44. Corbisier, Emmanuel, licencié ès-droits, Ecos., 1786.
45. Moyaux, Jean Emmanuel, commerçant, El. IX, 1786.
46. Foncez, Charles François Joseph, avocat au Conseil souverain
du Hainaut, Init., 1785, El. XV, 1786.
47. Rossignol, Henri, official au greffe du Hainaut , Ap. Ecos.,
1786.
48. Lourdeau, Louis. avocat au Conseil souverain du Hainaut,
El. IX., 1786:
49. Carlier, Joseph, médecin, El. IX, 1786.
50. Durieu. Pierre Auguste, licencié ès-droits, Maître, 1786.
51. Wolf, Charles, médecin, Maître Parfait Irl., 1786.
52. Degrave, Marie Hyacinthe, commerçant, »

53. Boulard, François-Joseph, médecin, Init., 1786.
54. Pèthre, Adrien, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Maître, 1786.
55. Charles, Antoine-François, commerçant. Maître, 1786.
56. Garin, Nicolas, négociant à Nivelles, R. C., 1786.
57. Dolez, Albert, négociant.
58. Griez, Adrien-Michel-Joseph, licencié ès-lois.
59. De Charly.
60. Georges, Michel-Joseph, notaire.
61. Esnault, Julien, Conseiller à la préfecture.
62. Hallez, Germain, professeur de peinture à l'académie de Mons.
63. Dolez, Jean-François, homme de loi.
64. Mathieu, Albert, écrivain.

Les huit derniers membres ont été reçus, avant la réunion de la Parfaite Union et de la Vraie et Parfaite Harmonie, très probablement en 1798.

TABLEAU

*des membres de la loge la Vraie et Parfaite Harmonie,
à Mons.*

1. Marquis de Gages, François Bonaventure Joseph Dumont, chambellan de Sa Majesté Impériale, R. C. et Parfait Maçon, Grand-Maitre provincial de l'Ordre.
2. Fontaine, Albert, avocat, Initié en 1748, par le frère de Jéricho, fondateur de la Parfaite Harmonie.
- 3.* Baron de Pailly, propriétaire, Ex-Grand-Maitre de la Parfaite Harmonie.
- 4.* Pérignon de Progent, propriétaire.

* Tableau de 1765.

- 5.* Donche.
- 6.* Froidmond, abbé.
- 7.** Baron de Leuze, propriétaire.
- 8.*** Fourmois, avocat, Maître-Parfait Irl., 1760.
- 9.** Knapp, Maître-Parfait, 1765.
10. Hubert, Chevalier III., 1765.
11. Pris, prêtre, Maître-Parfait Ecos., 1765.
12. Baron Gontab de Rozemberg, major au régiment de Theimester, Affilié, 1766.
13. Haron, prêtre, Maître Parfait, 1765.
14. D'Arrias, lieutenant-colonel, Maître Parfait, 1765, (décédé en 1776.)
15. Rabinel, Chevalier d'Orient, 1765.
16. Dutilleul, Maître, 1765.
17. Senaut, Init., 1765.
- 18.** Lequeux, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Maître, 1767.
19. Comte d'Arberg d'Ollignies (Nicolas de Valengin), général-major, commandant la place de Mons, Maître Ecos., 1766, R. C.
20. Beghin, Jean Joseph, orfèvre, Init., 1765.
- 21.** Ghislain, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init., 1765.
22. De Gallez, Init., 1766.
23. Tisserande D'Escou, Init., 1766.
24. De La Perrière, affilié, 1766.
25. De La Gognerie, R. C., 1769.
- 26.** De Blois, Maître Parfait, 1766.
- 27.** De Molembais, affil., 1766.
28. Grossart.
- 29.** Decoullemont, Redoutable Chevalier d'Orient, 1766.
50. Baron de Vigneul, major au rég^t. de Theimester. Init., 1767.
31. Baron de Stael D'Holstein, Joseph Clément, capitaine au régiment de Theimester.
32. Desruelles, médecin, Init., 1767.
33. De Choisy de Goncourt, "

* Tableau de 1765.

** Exclut le 1^{er} décembre 1767.

*** Exclut le 4 octobre 1768.

34. Delemaire, Jean François, lieutenant au régiment de Deynse, Maître en 1766.
35. Comte de Wolkeinstein, Maître Ecos., 1767.
36. De Bourbers, imprimeur, Init., 1767.
37. De Vertegans, grand prévôt de l'hôtel à Bruxelles, Maître, 1768.
38. Bertrand.
39. De Cape, commissaire des guerres à Maubeuge, Init., 1768.
40. Lambertie, marquis du Pondoy, capitaine de cavalerie au régiment d'Ayssassa, Init., 1768.
41. Debouzie, François Joseph, chanoine de Murbach, Affil., 1768.
- 42.* Debouzie, Alexandre Eugène, colonel de cavalerie, »
43. Polard de Warnifosse, écuyer, Maître Parfait, 1768.
44. Saint-Paul de Thieusies, propriétaire, Init., 1768.
45. De Blende, propriétaire à Bruxelles, Init. à la Constante Union de Douay, 1731.
46. Bougneau, Init., 1768.
47. Levailant, »
48. De la Marseille, Louis d'Ergy, capitaine au régiment de Deynse, Init., 1768.
49. Chevalier Deghistelles, noble chapitral, Affil., 1768.
50. Elbrestein, capitaine au régiment de Theimester, Affil., 1768.
51. Senaut, Ghislain, greffier au tribunal criminel, »
52. S.^{te} Aldegonde de Genech, noble chapitral, Fl. IX, 1778.
53. De Bonard, lieutenant au Royal Suédois, Ecos., 1768.
54. De Ronget, »
55. Stappens, »
56. De Ronquière, » R. C. 1769.
57. Baron de Waldener, lieutenant-colonel au régiment de Royal Suédois, Init., 1769.
58. De Locquart, propriétaire, Init., 1769.
59. Comte de Spaar, Alexandre, lieutenant-colonel au régiment de Royal Suédois, Init., 1769.
60. Delbar, Albert Joseph Aublux, lieutenant-colonel, Affil., 1769.
61. Dubuisson, Affil., 1769.

* Cet officier, remarquable par la bravoure dont il avait fait preuve sur les champs de bataille, était cité comme exemple de la compagnie flamande.

62. De Keren, lieutenant au régiment de Theimester, officier de l'Ordre Teutonique. Init., 1769.
63. Houssier, Affil., 1769.
64. Grandry, lieutenant au régiment de Wurtemberg, Affil., 1769.
65. Ablay, François, négociant, Init., 1769.
66. De Lamine, avocat, Affil., 1769.
67. De Bousies d'Escarmain, cheval-léger, garde du roi, chevalier de Malte, Init., 1769.
68. De Longpont, Philippe Charles Joseph Dumont.
69. Marquis d'Anna, Init., 1769.
70. De Cellier, lieutenant-colonel au régiment de Lagneau, El. IX, 1769.
71. Delobel, Philippe Antoine Joseph, maître de verreries, Init., 1770.
72. De Quevy, Henri, secrétaire du commissariat à Maubeuge.
73. Defacqz, Philibert, Init., 1770.
74. Prince de Ligne, propriétaire Affil., 1770.
75. Prince de Grave, " "
76. Malfait, lieutenant des grenadiers au régiment de Los-Rios, Init., 1770.
77. Larivière, Charles François Joseph, architecte, Affil., 1771.
78. Balasse, Pierre François, receveur à la régie " "
- 79.* Lebrun, Pierre Joseph, capitaine au service de Sa Majesté Impériale, Affil., 1772.
80. Anthoine, Théodore, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Affil., 1772.
81. Baron Malle de Gemini, lieutenant-colonel, commandant la place d'Ath, Affil., 1772.
82. De Schovand, Jean Jacques Joseph, capitaine au régiment de Deynse, Affil., 1772.
83. Deramaix, Léopold, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Affil., 1772.
84. Delmotte, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init. à la Parfaite Union de Mons, et Affil. en 1773 à la Parfaite Harmonie.
85. Dacquain, maître écrivain, Init., 1773.

* Nous avons remarqué que le capitaine Lebrun figure dans le tableau du Grand Orient de France, comme vénérable de la Parfaite Union à Angoulême, en 1764.

86. Petit, avocat, Init., 1773.
87. De Rouillé, mestre de camp, Init., à Hesse-Cassel, Affil. à la Parfaite Harmonie, 1773.
88. Comte de Brias, capitaine au régiment de Deynse, Init., 1773.
89. Comte de Gomegnies, François, député aux états du Hainaut, Init., 1773.
90. Pallot, avocat, Init., 1774.
91. De Carpentier, Thomas, capitaine au régiment de S^t. Igon, Init., 1774.
92. Comte de Nieuport, Constant, officier au régiment de S^t. Igon, Init., 1774.
93. Baron Dumenil de la Barre, capitaine au régiment de S^t. Igon, Init., 1774.
94. Schless, Lambert Victor, marchand de vins, Init., 1775.
95. Comte de Kaunitz, général major, Affil., 1775.
96. Comte Fernand Nunez, grand d'Espagne de 1.^{re} classe, brigadier des armées de Sa Majesté, et commandeur de l'ordre d'Alcantara, Init., 1775.
97. Comte Cosmo-Gordon, colonel du 5.^e bataillon des gardes anglaises. Init., 1775.
98. Chevalier de Rocas, capitaine, Init., 1775.
99. Chevalier de Grass, Init., 1776.
100. De Buisseret d'Elsaut, (le chevalier) Philippe Adrien Louis, officier au régiment de Royal Comtois au service de Sa Majesté, Init., 1776.
101. D'Aspres, capitaine au régiment de S^t. Igon, Affil., 1777.
102. D'Armand, lieutenant, " " "
103. Comte de Rodoam, officier au régiment de Kaunitz, "
104. De Hauleville, " S^t. Igon, "
105. Colins de Tarsiennes, (le chevalier) Charles, capitaine au régiment de S^t. Igon, Init., 1777.
106. Raffin, Jean Louis, major au régiment de Savoie, Init., 1777.
107. Baron d'Oberkirich, François Frédéric, capitaine au régiment de Royal-Allemand, Init. 1777.
108. Eggs, Mathias, capitaine au régiment de Royal-Allemand, Init., 1777.
109. Lebrun, Isidore, lieutenant au régiment de S^t. Igon, Init., 1777.
110. De Vallez, abbé, Matt., 1778.

111. De Vinchant de Gontreuil, capitaine au régiment de Royal-Allemand, Init., 1777.
112. Elis, gentilhomme anglais. Init., 1777.
113. De Virelles, Jacques, gentilhomme, propriétaire, Affil., 1777.
114. Lebrun, Gabriel, officier au régiment de Vierge, Init., 1777.
115. Wautier, Emmanuel, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Affil., 1778.
116. Griez, Adrien, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Affil., 1778.
117. Lambrechts, professeur de droit à l'université de Louvain, Init., 1778.
118. Griez, Louis, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init., 1778.
- 119.*Doutremer, négociant joaillier, Affil., 1778.
120. Duval, Emmanuel, licencié ès-droits, Affil., 1779.
121. Dumont, François, " Init., "
122. Demaulde, Cossée, Isidore, gentilhomme, propriétaire à Mons, Init., 1779.
123. De Choisis, (le chevalier) capitaine au régiment d'Orléans, Init., 1778.
124. Flamend, Hubert, licencié ès-droits, Init., 1780.]
125. Dumont, Joachim, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init., 1780.
126. De Laroche, Alexandre, gentilhomme, propriétaire à Mons, Init., 1780.
127. Serstivens, Init., 1780.
128. Dumont, Célestin, avocat, Affil., 1780.
129. Ghislain, Henri, avocat au Conseil souverain du Hainaut, pensionnaire du clergé et comté du Hainaut, Init., 1780.
130. Grart de Florempré, gentilhomme, propriétaire, "
131. Beckers, agent d'affaires à Bruxelles, Init., 1782.
132. Fontaine, Charles, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init., 1782.
133. Malengreau-Dembyse, Charles Florent, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init., 1782.
134. De Hun, Jean-Baptiste, "
135. De Petzelcer, capitaine au régiment des dragons de St. Ignor.

* Ce maçon a été initié et élevé au grade de Rosé-Croix dans une loge de Londres.

136. De Rouillé, colonel de dragons, chevalier de St. Louis.
137. Baron Duart, officier au régiment des dragons de St. Ignon.
138. De Locquart, écuyer.
139. De Lattre de Ressay, Charles Henri, propriétaire.
140. Piérart, Christophe, avocat au Conseil souverain du Hainaut.
141. Bachniser, Maximilien Joseph, directeur de la régie militaire, Init., 1784, Mait., 1785.
142. Flamand, avocat au Conseil souverain du Hainaut, Init., 1784, Mait., 1787.
143. Malaise, médecin, Init., 1784, Mait., 1787.
144. Schuyterier, Init., 1787.
145. Marquis de Gages, Fery Louis Alexandre Joseph, Init., 1786.
146. Recq, rentier, »
147. Fontaine, négociant, »
148. Lasso, Hippolyte, homme de loi, Affil., 1786.
149. Berlemont, Pierre, propriétaire.
150. Fontaine, Antoine, négociant.
151. Mauroy, Léopold Joseph, »
152. Harpignies, Constant, »
153. Heunekine, Michel Joseph, receveur.
154. Rosier, Jean-Baptiste Hippolyte, accusateur public.
155. Delmotte, Philibert, bibliothécaire.
156. Duval, Philippe Constant, propriétaire.
157. Fontaine, Pierre Joseph, négociant.
158. Piérart, Augustin, »
159. De Modes.

Les cinq derniers membres dont les noms terminent cette liste, savoir : Philibert Delmotte, Philippe Constant Duval, Pierre Joseph Fontaine, Augustin Piérart et de Modes ont été initiés avant la réunion des deux loges, la Vraie et Parfaite Harmonie et la Parfaite Union ; nous étendons la même remarque aux frères Berlemont, Fontaine, Mauroy, Harpignies, Hennekine, Rosier, dont les noms figurent sur le tableau de 1800, les uns décorés du titre de maître, d'autres de grades du chapitre.

§ II.

Loge de l'Union, à Bruxelles.

Les constitutions de la loge de l'Union lui ont été délivrées, en 1742, par le prince de Clermont; elle fut reconstituée, le 29 juin 1773, par la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens.

On voit dans les annales maçonniques des Pays-Bas, le dessin d'une médaille portant le titre de l'Union et le millésime de 1757; c'est là, sans doute, un renseignement précieux qui très probablement se rattache à un événement maçonnique important, ou à une grande fête, dont la loge de l'Union a voulu perpétuer le souvenir, et non comme on l'a cru à sa fondation; la date de 1742 que nous lui assignons, est attestée par la signature du Grand-Maître provincial, le marquis de Gages, qui a dû nécessairement s'assurer de son exactitude; il ne peut, à notre avis, exister aucun doute sur ce point.

A la loge de l'Union étaient attachés une loge d'adoption et un chapitre de Rose Croix; on possède un diplôme de ce chapitre. Malheureusement ce document, dont la signature se réduit à quatre initiales, ne porte aucun nom, ni aucune date. Cette pièce est ainsi conçue :

De l'orient de l'univers et du lieu très S^r. de
la métropole loge d'Ecosse, par le nombre
77,

Salut

L'an le midi plein,

le Souverain Chapitre de Rose-Croix, assemblé en notre nom, sous notre autorité et pleine puissance.

Nous, ayant vu l'empressement pour parvenir au dernier grade et point parfait de la maçonnerie, du très excellent et parfait frère.
membre de la loge S^t. Jean, sous le titre de l'Union, loge reconnue et constituée; après avoir jugé de sa capacité, de son zèle, et après un scrupuleux examen de sa conduite, vie et mœurs, tant en loge que hors des loges, et qu'il a satisfait à tous les devoirs qui sont exigibles en pareil cas, nous lui avons fait prêter la solennelle obligation, l'avons admis, reçu et constitué à présent et pour toujours, souverain chevalier, sous le titre de l'Aigle et de Rose-Croix, pour par lui jouir des titres et prérogatives des princes maçons libres, par toute la surface de la terre où il y aura des maçons, avec le pouvoir de convoquer, et tenir siége dans les loges assemblées régulièrement, de faire et parfaire des maçons, jusqu'au sixième grade ou Chevalier de l'Epée et d'Orient, Maître Ecossais, sans avoir besoin de requérir notre autorité, que nous nous réservons pour le seul grade de Rose-Croix.

Cy mandons à tous les maçons qui habitent la terre, de reconnaître, honorer et respecter, et ajouter foi au présent bref que nous lui avons fait délivrer, pour lui servir et faire valoir, tant que besoin sera, lequel nous avons signé de notre main et fait contre-signer par notre secrétaire, et à y celui, fait opposer le sceau de nos armes; nous lui avons aussi fait mettre sa signature, pour éviter toute supercherie, en cas que le présent bref tombe en mains profanes.

Béni soit qui lui fera bon accueil et lui sera utile !
Que son nom soit à jamais honoré de tous les maçons ,
qu'il reçoive par moi et en notre nom, tous les honneurs
dus par les nombres à nous seuls connus.

Fait , passé et délivré en notre Souverain Chapitre à
l'orient de l'Union à Bruxelles.

Pour signature , se trouvent les lettres H. V. M. P.

La loge de l'Union, à l'époque de sa reconstitution en
1773, avait pour vénérable le frère Elie , auquel succé-
dèrent le frère Baron de Charvet et en dernier lieu le
frère Marquart ; cette loge était établie à la maison de
M. Van Marck, rue de Notre Dame aux Neiges.

TABLEAU

des membres de l'Union.

1. Elie.
2. Marquart, juge garde de la monnaie.
3. Sironval, négociant.
4. Baron de Charvet, auditeur de la chambre des comptes.
5. Devos.
6. Vanlangenhoyen, avocat.
7. De Beclen de Bertholf.
8. De Muller.
9. De Pape de Warbeck.
10. Vanvoldem de Santberg.
11. Vanwetter, négociant.
12. Gernier.
13. Deman de Termeren, gentilhomme.
14. Lyon.
15. Comte de St. Remy, gentilhomme.
16. Van Schoor, banquier.
17. Meagher.

18. Vanmalder, musicien de la chapelle royale.
19. Vandermaele.
20. De Swert.
21. Deman d'Hobruge.
22. De Scheppers, official à la chambre des comptes.
23. Blanchart.
24. Charlier d'Odomont.
25. De Reul.
26. Huysman de Belle, gentilhomme.
27. Hendereyckx, banquier.
28. Lambilot.
29. Rapedius de Berg, conseiller à la chambre des comptes.
30. Vandeveld, conseiller, maître de la
31. Lens.
32. De Liagre, avocat.
33. Cardon, artiste graveur.
34. De Beer, official au greffe des finances.
35. Raeymackers, avocat.
36. Vanlangeerdonck, avocat.
37. Gallez, négociant.
38. Vicomte de Capelle, gentilhomme.
39. Voghels, chirurgien.
40. Van Bricnen, gentilhomme.
41. Griez, avocat.
42. De Liagre. (cadet) rentier.
43. Chevalier Donceel, colonel.
44. Vicomte d'Ottignies, gentilhomme.
45. Doutramer, négociant.
46. L'Esprit, architecte.
47. D'Hannossel, receveur général des domaines.
48. Simon, particulier,
49. Comte de Zaunowich.
50. Wesmael.
51. Drugman.
52. De Pech.
53. Coppieters.
54. Vandeveld, conseiller, maître de la chambre des comptes.
55. De Berg, " " "
56. Bosschaert, greffier de la chambre d'Uccle.

§ III.

Loge de Saint Charles, à Bruxelles.

Il a été impossible de découvrir l'époque de l'érection de cette loge. Son règlement lui même est sans aucune date ; cependant il apprend que la loge S.-Charles eut pour fondateur le prince Charles de Lorraine, et que des lettres patentes de constitution lui ont été délivrées par le prince de Clermont. A la mort de ce prince, elle demeura, paraît-il, sous l'obédience du Grand Orient de France, présidé par le duc de Chartres. Plusieurs dispositions du même règlement donnent à croire que le prince Charles de Lorraine, son fondateur, assistait quelquefois à ses travaux, comme membre ou comme vénérable.

Les articles 16 et 25 portent textuellement : « tous les frères, pour marquer le respect dû à notre prince en cette qualité seule, devront avoir la tête nue, lorsqu'il prendra séance en loge, à l'exception des trois lumières, à moins qu'il n'exige qu'on se couvre. Nous invitons tous les frères à se trouver en loge le jour de S^t. Joseph, et le jour de S^t. Charles, afin d'en célébrer les fêtes, la première celle de notre *Auguste Souverain*, et la seconde celle de notre vénérable fondateur. » Ce passage est explicite, en ce qui concerne la coopération du prince Charles de Lorraine aux travaux de la loge et sa qualité de vénérable fondateur ; d'un autre côté, la qualification d'auguste souverain donnée à Joseph II,

fait supposer que le dernier paragraphe à dû être ajouté lors de l'avènement de ce prince à l'empire.

D'autres dispositions font connaître que cet atelier ne pouvait se composer que de trente membres, non compris les servants, et qu'il possédait un chapitre de Rose-Croix, limité au nombre de douze membres. Chaque année, la loge était tenue de faire célébrer une messe solennelle, le jour de S^t. Jean, patron de l'Ordre, et un service funèbre pour les frères décédés, le jour des morts. Lorsqu'un frère venait à mourir dans l'intervalle, on faisait célébrer une messe à laquelle assistaient tous les membres, revêtus de leurs insignes cachés sous leur habit. Ceux qui tombaient malades étaient aussitôt visités par les frères Hospitalier et Chirurgien; les frais du traitement tombaient à la charge du trésor. Il était défendu de chercher dans d'autres ateliers des grades supérieurs, et de porter pendant les travaux, les insignes d'un ordre étranger, sous peine d'exclusion.

Telle est en partie la substance du règlement de la loge S^t. Charles, le seul document qui existe, attestant son existence; il est d'autant plus précieux qu'il confirme, en quelque sorte, ce fait déjà indiqué, que la maçonnerie en Belgique n'a pas essuyé de persécutions jusqu'à Joseph II, et qu'à ce dernier revient exclusivement l'honneur de lui avoir porté le premier coup. La loge de S^t. Charles ne figure pas au tableau des loges de l'obédience du Grand Orient provincial des Pays-Bas autrichiens. Le règlement que nous avons retrouvé parmi les archives de la Grande Loge aurait-il été adressé à celle-ci comme préliminaire d'une reconsti-

tution ? Nous admettrions d'autant plus volontiers cette hypothèse, que le dernier paragraphe paraît n'avoir été tracé que sous le règne de Joseph II.

§. IV.

Loge de l'Unanimité, à Tournay.

Le 4 mars 1765, fut érigée, à Tournay, la loge *l'Unanimité*. Ses statuts rappellent qu'elle a été « constituée sous les auspices de son Altesse Royale monseigneur le prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas autrichiens, et protecteur de toutes les loges belges, par plusieurs maçons, tant de la Grande Loge de S^t. André d'Edimbourg, dont elle tient ses constitutions, que d'autres loges particulières et régulières. »

Le règlement, adopté le 24 juin 1769, contient plusieurs articles offrant une analogie frappante avec ceux de la Parfaite Harmonie, révisés en 1765 ; on dirait qu'ils en ont été extraits. Cette circonstance tient probablement aux rapports qui s'établirent, vers ces époques, entre les deux loges au sujet de la reconnaissance de *l'Unanimité* par la Grande Loge provinciale. Ce règlement contient l'appréciation suivante de la franc-maçonnerie : « la religion, la sûreté des mœurs, la délicatesse des sentiments, la régularité des actions, une vertu sincère, un mérite réel et une probité exacte, doivent caractériser et faire connaître le vrai maçon. »

Trente-huit articles consacrent les règles ci-après : les officiers dignitaires sont amovibles et soumis à l'épreuve de l'élection, chaque année, le jour de S^t Jean. La voix du vénérable n'est prépondérante que dans le cas d'une égalité de suffrages.

La loge se réunit le premier mardi de chaque mois ; elle tient, en outre, deux assemblées extraordinaires fixées, la première au 4 mars, jour de son anniversaire, et la seconde au jour de S^t-Jean-Baptiste, patron de toutes les loges régulières.

En cas de maladie, d'absence indispensable ou de mort du vénérable, le premier surveillant et, à défaut de celui-ci, le second, le remplace *ad interim* ; lorsque le vénérable est de retour, le surveillant qui l'a remplacé doit lui rendre un compte exact de tout ce qui s'est passé dans la loge en son absence.

Les absences illégitimes, les conversations bruyantes, celles qui ont trait à la politique, à la religion, au prince, aux mœurs, au commerce ou autres choses qui n'ont aucun rapport avec l'Ordre, sont punies par des amendes que le vénérable seul a le droit de déterminer. Celles qui proviennent des absences, rentrent dans le trésor, les autres appartiennent aux pauvres.

Les indiscretions graves, le refus de se soumettre aux décisions de la majorité, d'accepter une réconciliation ordonnée par la loge, juge suprême des altercations qui peuvent survenir entre des maçons, emportent pour les récalcitrants la peine d'exclusion.

Le doute sur la probité et les bonnes mœurs, ou l'exercice reconnu d'un métier bas et servile, s'opposent à l'admission du profane suspect.

Un frère désigné par la loge visite les membres qui tombent malades et leur offre les secours dont ils peuvent avoir besoin.

Un service funèbre, auquel doivent assister tous les membres, est célébré pour chaque frère qui vient à décéder.

Les autres dispositions ont trait à l'administration. Ce règlement est signé de 44 frères, dont les noms suivent :

Delivemont, Chevalier de Malte ;	Priaye, J. J. ;
Marquis de Brisay, Ex-Maitre ;	J. Péterinek ;
Vanderheyden ;	A. Penninck ;
B. Accart ;	Baudechon ;
Duvivier ;	G. J. Vanwansèle.
Déplanque ;	Une signature, illisible, paraît
P. Lestienne, B. Taffin ;	être D. Hove.
D'Alvin ou Allier ;	

Assez généralement les membres d'une loge, dans les premiers temps de son existence, observent religieusement les statuts et les règlements qu'ils ont librement acceptés ; c'est une époque de ferveur ; chacun semble convaincu, par le respect inviolable qu'il marque pour les lois fondamentales, que les destinées de l'institution naissante en dépendent entièrement. Les nouveaux initiés se forment plus facilement aux bons exemples et se les communiquent les uns aux autres, comme une sorte d'habitude, que l'on contracte presque à son insu. Là est le gage d'une longue prospérité pour les sociétés. La loge de l'Unanimité a fait, paraît-il, exception à cette règle ; on remarque, en effet, dans un rapport adressé au Grand-Maitre provincial, que le frère Priaye fut l'objet d'une enquête et

de mesures disciplinaires, pour avoir, avant que la loge ne fût constituée régulièrement, conféré le grade d'apprenti à un religieux. D'autres rapports mentionnent, en outre, des dissentiments profonds qui paraissent avoir abouti à la démolition de l'Unanimité.

§ V.

Loge des Inséparables Amis, à Tournay.

En 1767, existait à Tournay une seconde loge, sous le titre des *Inséparables Amis*. Nous n'avons pu découvrir la date de son érection. Quelques-uns des articles de son règlement pourraient faire supposer qu'elle émanait de la Grande Loge de Saint-André d'Ecosse ; mais il paraît plus probable qu'elle était formée par une fraction dissidente de l'Unanimité.

Le même règlement nous apprend que cette loge était dirigée par un maître, deux surveillants, deux maîtres d'hôtel, deux diacres et un secrétaire. Elle choisissait le maître parmi les surveillants, à la pluralité des suffrages et au scrutin secret. Cette élection avait lieu chaque année, le jour de Saint-André. Le maître nouvellement élu avait le choix de ses deux surveillants, parmi les frères qui possédaient le troisième grade.

Deux fêtes annuelles étaient célébrées, l'une le 24 juin et la seconde le 27 décembre. Un conseil de quatre membres avait pour mission spéciale de veiller à la sûreté, au bon maintien de la loge et de statuer en dernier ressort sur tous les cas qui pouvaient donner lieu à contestation. Les fonctions des diacres ne consistaient qu'à percevoir les amendes.

Une note tracée par le marquis de Gages, combat l'institution du comité de quatre frères, chargés de veiller au maintien de la loge, ainsi que celle des diacres. « Il ne se trouve nulle part, dit cette note, » de frères diacres dans la franc-maçonnerie. C'est » toujours le frère trésorier qui est chargé de cette » fonction, (recevoir les amendes) ou si l'on veut, le » frère aumônier, dont le nom est plus conforme à » l'institution que celui de diacre. »

Le fait de la communication de son règlement au Grand-Maître, le marquis de Gages, la note écrite par celui-ci, prouvent que la loge des *Inséparables Amis* était alors en instance pour se faire reconnaître de la Grande Loge la Parfaite Harmonie. Plus tard, en 1769, elle se réunit à la loge de l'Unanimité, pour fonder la loge des Frères Réunis, sous les constitutions délivrées par le marquis de Gages.

En consultant le tableau des *Inséparables Amis*, on remarque les noms suivants : L'Estienne, vénérable, De Clippelle, premier surveillant, Lefebvre, deuxième surveillant, John Cunighamo, Alexandre Gordon, J. - B. Perrier, Delplanque, D. Tonnelier, Daluin, Deforest. Deux de ces noms figurent sur le tableau de l'Unanimité, L'Estienne et Delplanque. Les mêmes noms figurant au tableau de l'Unanimité et à celui des *Inséparables Amis*, se trouvent ensuite réunis dans le tableau des membres qui composent la nouvelle loge, les Frères Réunis. Ces circonstances ne laissent aucun doute sur la fusion des deux loges, opérée en 1769. Le titre de Frères Réunis, est, à lui seul, une puissante indication de ce fait.

§ VI.

Loge des Frères Réunis, à Tournay.

La loge des Frères Réunis résultant, ainsi que son titre l'indique assez clairement, de la fusion de l'Unanimité et des Inséparables Amis, a été constituée par la Grande Loge provinciale des Pays-Bas Autrichiens, le 3 mai 1770.

Parmi les députés qui se rendirent à Mons, pour y recevoir les constitutions, on distinguait deux ecclésiastiques, le frère de Mirolin, grand vicaire général du diocèse de Tournay, et le frère Priay, chanoine régulier de Saint-Martin, de la même ville. Ces deux frères, dans l'assemblée capitulaire qui eut lieu le 30 juin de la même année, furent initiés, le premier, au grade de Chevalier d'Orient, et le second à celui de Maître Écossais. Ces promotions se rattachaient à l'érection du chapitre de la loge de Tournay.

À l'époque de son installation, cette loge était présidée par le frère Lestienne, l'un des anciens membres de la loge les Inséparables Amis; le frère marquis de Brisay, initié en 1732 dans un orient étranger et ancien membre de l'Unanimité, succéda au frère Lestienne.

Nous rapportons par ordre de dates, les noms des maçons qui ont successivement été appelés à la direction de la loge des Frères Réunis, ainsi que les faits les plus marquants qui eurent lieu sous chaque administration.

1771. Election du frère Delannoi. Trois frères, religieux de l'abbaye de S^t. Martin, Lefebvre, Daluin et Dupré, membres actifs, sont accusés de s'être rendus à Courtray, pour y recevoir clandestinement un jeune homme de Tournay, à l'insu de ses parents; l'accusation porte, en outre, qu'ils lui ont, avec l'aide de maçons étrangers, conféré les grades d'apprenti et compagnon. La loge, après les avoir interrogés séparément, les renvoie devant une commission d'enquête, composée des frères Mirolin, Ordinaire et Vanwansael. Le résultat de l'enquête ne se retrouve dans aucun procès-verbal. Seulement on remarque que les frères accusés continuent pendant plusieurs années encore à suivre les travaux. Il faut aussi observer, d'autre part, qu'une lettre de l'un d'eux, parle d'une amende assez forte à laquelle il avait été condamné (*) mais on ne peut en inférer que la peine dont il y est question se rattache au délit d'initiation clandestine, car l'article 12 du règlement en vigueur prescrivait l'exclusion de ceux qui se rendraient coupables d'un fait de ce genre; il est donc plus probable que leur innocence a été reconnue, et que l'amende mentionnée résulte d'une autre faute; celle-ci devait être assez légère, puisque cette amende, sur la représentation de l'intéressé, fut considérablement diminuée.

1772. Réélection du frère Delannoi. Des actes graves menacent l'existence de la loge; le marquis de Brisay, qui n'était plus revêtu d'aucune dignité, proteste contre les derniers travaux, et spécialement contre l'élection

(*) V. plus loin, lettre n.° 2.

des nouveaux officiers dignitaires. Il déclare les annuler et interdire, pour l'avenir, toute réunion non autorisée par lui. Cette protestation insolite rencontre une vive opposition. On dénie formellement au frère marquis de Brisay le droit qu'il prétend s'arroger. Les pouvoirs que ce maçon possédait alors qu'il était vénérable sont, suivant l'avis des frères opposants, passés aux mains du frère Delannoi, par le fait de l'élection régulière de ce dernier à la dignité qu'avait autrefois occupée le marquis de Brisay. Malgré le fondement de ces observations, la majorité incline en faveur du frère de Brisay et le qualifie de Grand-Maitre perpétuel, titre illégal, puisque la loge des Frères Réunis, soumise à la Grande Loge provinciale, ne pouvait, sans violer ses constitutions, reconnaître d'autre Grand Maître que le titulaire, le marquis de Gages, dûment proclamé en cette qualité.

Cette illégalité, les prétentions du marquis de Brisay, suscitent une profonde division. Bientôt l'indifférence gagne de proche en proche ; beaucoup de frères cessent d'assister aux réunions. Le nombre des absents s'accroît chaque jour, à tel point que la loge se trouve forcée à l'inactivité, faute d'ouvriers nécessaires. Dans cette circonstance difficile, elle députe le frère Delplanque, son substitut, près du marquis de Brisay, à l'effet de l'engager à faire ce qui dépend de lui pour ramener les frères dissidents. Cette démarche n'obtient pas le résultat qu'on en espérait ; les démissions se succèdent. Parmi les plus regrettables, la loge compte celles des frères Defacqz, maître des cérémonies, Martel, secrétaire, comte de Ryckel et autres frères des plus recommandables. Ces pertes sensibles ne son

pas la seule préoccupation du moment. Un danger nouveau et non moins sérieux se prépare. Plusieurs membres démissionnaires s'occupent à fonder une seconde loge, dans le but de renverser celle qui existe. La Grande Loge provinciale, appréciant les dangers d'une semblable rivalité, refuse des constitutions, et la loge naissante, frappée d'irrégularité, finit par se dissoudre.

1773. Les défections continuent. Le frère Delannoï, vénérable de la loge, se joint aux démissionnaires ; il est suivi de près, du frère Delplanque, substitut vénérable. Ce dernier, en se retirant, signale en ces termes les abus qui lui ont inspiré cette résolution : « la sincérité et la franchise, écrit-il, étant le partage d'un maçon, je n'imiterai point ceux qui, pour justifier ou excuser leur retraite, allèguent des raisons vagues ou mensongères. Plus vrai qu'eux et plus sincère, je ne crains pas de dire la vérité, quoiqu'elle puisse déplaire. Tant que je ne vis dans votre loge qu'un relâchement des statuts particuliers, j'ai tâché de surmonter les dégoûts qu'il devait nécessairement causer à un maçon qui aime l'Ordre. Mais depuis que, par un renversement le plus monstrueux des lois fondamentales de l'Art Royal, le gouvernement monarchique a pris la place de la démocratie ; depuis que le pouvoir arbitraire exerce une autorité contraire à la nature et à la liberté inhérentes à toutes les loges, j'ai cru que je devais me retirer, d'autant plus que je n'ai point trouvé parmi vous assez de fermeté pour remettre les choses dans l'état d'où elles sont malheureusement sorties. Si ce langage d'un

» homme que le zèle seul anime est reçu comme l'ex-
» pression d'une âme séditieuse, je m'applaudirai encore
» d'avoir fait une chose qui, quoique juste et raison-
» nable, coûte néanmoins infiniment à mon cœur. »

Cette lettre, qualifiant sans ménagements les abus qui détruisent la loge, n'exerce pas sur les membres restants un effet immédiat ; mais elle fera naître plus tard des réflexions salutaires. En attendant, la démission du frère Desplanque est acceptée dans la séance du 8 octobre. L'obstination des frères à soutenir les prétentions autocratiques, et l'on pourrait dire l'usurpation du marquis de Brisay, rend la situation chaque jour plus critique ; il devient facile de prévoir le moment d'une ruine complète. C'est là le sort qui menace les loges, dès qu'elles s'écartent des principes qui en sont le fondement. Il faut qu'elles tombent, si des mains fermes et intelligentes ne leur viennent en aide assez tôt ; il faut, en d'autres termes, que la raison, éclairée par l'expérience, fasse énergiquement justice des abus. La Grande Loge provinciale veillait. Déjà elle avait écarté le danger d'une loge nouvelle ; il lui restait à provoquer un ordre de choses différent de celui qui s'était introuvé ; ses conseils finirent par prévaloir.

1774. Election du frère Lestienne. Le nouveau vénérable comprend combien la situation est difficile et s'applique à l'améliorer, en rétablissant l'empire des statuts et des principes qu'on avait trop longtemps mis en oubli ; les abus disparaissent insensiblement sous l'influence de sa direction ferme et intelligente.

1775. Le frère Lestienne est maintenu dans sa dignité ; il persévère dans les voies de la réparation. Le

frère marquis de Brisay demande et obtient sa retraite. Le siège de la loge est transféré dans une maison de la rue des ci-devant Jésuites, appartenant au sieur Derasse, conseiller et juge des domaines.

1776. Election du frère Lefebvre. La situation continue à s'améliorer. Le frère Mirolin, qui avait envoyé sa démission en 1772, reparait et assiste à la fête solsticielle. On apprend que le frère Prayé, religieux de S.-Marc, maçon réfractaire, fait des réceptions dans une loge irrégulière; la loge se contente d'adopter des mesures pour que les maçons irréguliers ne puissent se faire agréger.

1777. Réélection du frère Lestienne. Le frère Delplanque rentre dans la loge; il est suivi des frères Vanderseyden et Dehoves qui s'étaient retirés dans le même temps. Le grand vicaire-général de Mirolin et le récollet Cajetan Caron, ce dernier de la loge de Valenciennes, assistent aux travaux; à l'une des fêtes solsticielles, cet illustre maçon prononce un discours vivement applaudi.

1778. Election du frère Stien.

1779. Election du frère Delplanque. La mort frappe le grand vicaire-général de Mirolin; la loge ordonne la célébration de trois messes pour le repos de son âme, et invite tous ses membres à y assister.

1780. Election du frère Lestienne.

1771. Réélection du même frère. La loge reçoit des constitutions écossaises d'une prétendue mère loge de ce rite, le *Contrat Social*, dont le siège est à Paris; l'installation a lieu le 20 mai; en vertu de ces nouvelles

constitutions, les pouvoirs du vénérable se trouvent prolongés jusqu'à la fin de l'année 1783.

1783. Election du frère Delplanque. La loge transfère le siège de ses travaux à l'hôtel de St.-Sébastien, Rue Perdue, après avoir loué cet établissement pour un terme de douze ans.

1785. Election du frère duc d'Urset, général-major au service de Sa Majesté.

1786. — 1794. Nous voici arrivés à l'époque de la fermeture des loges dans nos provinces. Les anciens membres de la loge des Frères Réunis, liés par le bail de douze années qu'ils avaient conclu en 1783, en demandent la résiliation à l'autorité compétente, se fondant sur l'interdiction dont l'Empereur venait de les frapper; leur demande est repoussée. Ils se réunissent au nombre de huit, résolus à faire face aux engagements qui avaient été contractés; ils louent une moitié de leur hôtel et se réservant l'autre, ils continuent à s'y réunir sous le nom de *Société de St. Sébastien*. Ces frères avaient jugé qu'une étroite solidarité liait tous les membres de leur atelier. Bien que le pouvoir, en fermant leurs travaux, leur eût enlevé le moyen de faire face à des engagements pécuniaires pris avant les arrêtés d'interdiction, ils crurent l'honneur de leur loge engagé; pour le sauvegarder, ils acceptèrent tous les sacrifices et n'hésitèrent pas à s'exposer à toutes les rigueurs de la persécution. En 1796, leur tâche se trouvait remplie par l'expiration du bail et l'extinction de toute dette. L'histoire doit conserver le souvenir des actes de courage et de vertu. Stien, Dysembart, d'Autour, Lefebvre, Vinchent, Caters, Wuesten,

Verdure, Taffin, tels sont les noms de ces maçons dévoués auxquels la loge des Frères Réunis doit la conservation du feu sacré; deux d'entre eux, Lefebvre et Taffin, vétérans de la loge, comptaient parmi ses fondateurs.

Quoique frappée par Joseph II du même coup qui atteignait toutes les loges dans nos provinces, la loge de Tournay n'a donc pas cessé de vivre jusqu'en 1796. Lorsque la Belgique passa sous la domination française, elle se plaça sous l'obédience du Grand Orient de France, dont elle reçut des lettres de constitution, sous la date du 15 décembre 1803.

La Loge des Frères Réunis comptait parmi ses membres neuf ecclésiastiques, au nombre desquels figurent deux vicaires généraux et trois chanoines de la cathédrale. La présence de tant de prêtres dans la loge de Tournay n'était pas un fait exceptionnel; presque toutes les loges qui existaient alors dans notre pays en comptaient également un certain nombre, la plupart revêtus des plus hautes dignités de l'Eglise. Ce fait doit faire naître plus d'une réflexion, alors surtout qu'on le rapproche des anathèmes lancés depuis peu contre l'Ordre maçonnique par le haut clergé. On ne saurait nier la coopération active, à une époque trop vite oubliée, du clergé aux travaux des loges. Des documents incontestables sont là pour l'attester et démontrer tout à la fois le dévouement et la sincérité des prêtres qui, jadis, se faisaient initier à ces mystères que les prélats de nos jours ont foudroyés de leurs impuissantes excommunications.

Tous ces religieux maçons ont gardé un inviolable

attachement à l'Ordre qui les avait reçus. Ceux que des circonstances particulières mirent dans la nécessité de se retirer se sont plus, en sollicitant leur démission, à rendre à la maçonnerie un éclatant hommage.

Plusieurs lettres de ces prêtres éminents sont des attestations que l'histoire doit conserver dans l'intérêt de la vérité. Celles que nous allons reproduire sont adressées à la loge de Tournay ; elles trouvent donc ici naturellement leur place.

N^o. 2 — *Lettre du frère Don F. J^h. Lefebvre, religieux de S^t. Martin, à la loge des Frères Réunis.*

C'est avec peine que je suis privé de l'avantage d'assister à vos travaux, étant curé de semaine ; je vous prie de recevoir mes excuses.

Pour profiter de l'indulgence que vous avez bien voulu m'accorder, en m'autorisant à me présenter aujourd'hui, afin de vous demander une diminution de l'amende à laquelle j'ai été condamné, je prends la liberté de la solliciter très humblement, en vous réitérant mes excuses pour la faute que j'ai commise. J'espère que vous voudrez bien m'accorder cette grâce.

Je suis, avec le plus profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

Tournay, ce 7 novembre 1771.

N^o. 3. — *Lettre du frère Mirolin, grand vicaire général, sollicitant sa démission.*

Tournay, 6 mai 1772.

Je vous prie instamment d'agréer ma démission. Une infinité de raisons me déterminent à vous faire cette

demande et m'empêchent d'avoir le bonheur de fréquenter la loge. J'ai remis à un frère la taxe du mois précédent. Je vous envoie aussi la lettre circulaire du secrétaire provincial pour la tenue du chapitre général. Il me reste à vous remercier de l'accueil favorable que vous m'avez fait dans votre loge, tandis que j'ai eu l'avantage d'en être membre. Je me ferai toujours un devoir de chérir et d'estimer des frères si honnêtes et si zélés, et vous demande la grâce de me croire, avec tous les sentiments d'un vrai maçon, votre très humble et très affectionné frère.

N^o. 4. — *Lettre du frère Don Bruno Delwaerde, religieux de S^t-Martin. — Même objet.*

Le zèle que j'ai eu et marqué en tout temps pour la maçonnerie doit vous être connu. J'en aurais donné des preuves plus certaines et plus authentiques, si la subordination et l'obligation de mon état ne m'avaient empêché de fréquenter votre aimable société selon mes désirs. Loin d'espérer plus d'aisance à l'avenir, je lis le contraire. C'est ce qui m'a déterminé, mes très chers frères, à vous demander ma démission, en vous témoignant tous les regrets que j'en ressens.

Persuadez-vous, je vous prie, que je n'en conserverai pas moins l'amitié fraternelle avec laquelle j'aurai l'avantage d'être toute la vie, votre très affectionné frère.

Tournay, ce 7 décembre 1772.

N^o. 8. — *Lettre du frère Bakuin, religieux de St.-Martin. — Même objet.*

Je suis on ne peut plus fâché que des circonstances essentielles m'obligent de quitter votre aimable société. Vous pouvez être assez convaincu de mon attachement, vu que je n'ai cessé de fréquenter, depuis le moment que je fus reçu, pour croire que des raisons solides me forcent à me retirer. En conséquence, mes chers frères, je vous prie de m'envoyer ma démission. J'espère que vous voudrez toujours me recevoir comme un frère vraiment attaché à l'Ordre. Votre très humble et très dévoué frère.

Tournay, 19 décembre 1780.

Nous nous bornons à citer ces lettres, comme autant de preuves de ce qui a été dit précédemment au sujet de la participation du clergé aux travaux des loges maçonniques, durant la domination autrichienne, laissant au lecteur le soin d'en tirer telles autres inductions auxquelles elles peuvent donner lieu.

TABLEAU

des membres de la loge les Frères Réunis, à Tournay.

1. Marquis de Brysay, Louis René, ex-maître de l'ancienne loge l'Unanimité.
2. De La Glomerie, Jean-Baptiste Charles Louis Vanderheyden, député des Etats et ancien membre de l'Unanimité.
3. Taffin, Bernard François, marchand, ancien membre de l'Unanimité.

4. Dubois d'Hove, Antoine Marie Philippe Ignace Joseph Désiré, écuyer.
5. Prayez, Philippe, chanoine de St-Marc.
6. Penniacq, Alexandre Joseph, négociant, ancien membre de l'Unanimité.
7. Delplanque, Philippe François Joseph, avocat, ancien membre de l'Unanimité et des Inséparables Amis.
8. Lefebvre, Charles Joseph, greffier des finances, ancien membre des Inséparables Amis.
9. Perrier, Jean-Baptiste, négociant, ancien membre des Inséparables Amis.
10. D'Alvin, Amand Charles Ghislain Joseph, ancien membre de l'Unanimité.
11. Deforest, Nicolas Joseph, ancien membre de l'Unanimité.
12. Martel, Benoit Constant Gaspard,
13. De Mirolin, Claude, grand vicaire-général du diocèse de Tournay.
14. Lestienne père, avocat, ancien membre de l'Unanimité et des Inséparables Amis.
15. Van Wanseel, receveur, ancien membre de l'Unanimité.
16. Daluin, Amand Charles Joseph, marchand, brasseur, ancien membre des Inséparables Amis.
17. De Clippelle, Jean-Baptiste, propriétaire, ancien membre des Inséparables Amis.
18. Peterinck, Michel François Joseph, manufacturier en porcelaines, ancien membre de l'Unanimité.
19. Duvivier, Joseph, propriétaire, membre de l'Unanimité.
20. Comte de Lannoi-Lachaussée.
21. Comte de Ryckel Dorbeck, Philippe Joseph, chanoine de la cathédrale de Tournay.
22. Defacqz, Philibert, receveur des droits.
23. Ordinaire, Jacques Joseph, grand vicaire-général de la cathédrale de Tournay.
24. Rousseau, Jean Marie, maître de musique.
25. Hersecape, Gaston, avocat.
26. Simon, Dominique Joseph, apothicaire.
27. Verdure, Gérard, négociant.
28. Boucher, Michel Dominique, négociant.
29. Boucher, Don Rupert, religieux de l'abbaye de St-Martin

30. Boucher, François, négociant.
31. Desenfants, Louis François Joseph Omer Du Ponthois, capitaine de cavalerie.
32. Dupré, Don Rupert, religieux de l'abbaye de St.-Martin.
33. Baron De Chin.
34. Lefebvre, Don Thomas, religieux de l'abbaye de St.-Martin.
35. Daluin, " "
36. Delwaerde, Bruno, " "
37. Verdure, Pierre.
38. Delwandre.
39. Lefebvre Capron.
40. Vinchent, avocat, tabellion.
41. Leterre, Jean-Baptiste, négociant.
42. Stien, Bruno Joseph, négociant.
43. Wuesten, J.-J., notaire royal.
44. Drogard, procureur.
45. Demouveaux, conseiller assesseur des finances.
46. Malaise, artiste.
47. Douay, architecte.
48. Duvivier, négociant.
49. Delevinque-Duvivier, négociant.
50. Dujardin, artiste.
51. Delevinque, négociant.
52. Duc d'Ursel, colonel commandant le régiment de Ligne, à Tournay.
53. Lafontaine, premier lieutenant.
54. Vandalweych, capitaine.
55. Caters, Charles, receveur.
56. De Buyle, sous lieutenant.
57. Hubert, avocat au Conseil de Tournay.
58. Vicomte de Nieuport, capitaine.
59. Baron de St. Symphorien, capitaine.
60. Berner, " "
61. Baron de Spanghen, " "
62. Dattin, " "
63. Vanhamme, premier lieutenant.
64. Baron d'Aspre, " "
65. Cassière, " "
66. Demouté, " "

67. Lehon , premier lieutenant.
68. Calsadat , sous-lieutenant.
69. Baron de Boustellen, Albert Dominique.
70. Denuy. architecte.
71. Vinchent , premier lieutenant.
72. Van Rode, Denis, écuyer.
73. Chapelle, enseigne.
74. Poisson, officier cadet des drapeaux.
75. Dysenbart, écuyer.
76. Huys, capitaine.
77. Dysembart d'Antour, gentilhomme.
78. Tirou, sous-lieutenant.
79. Verdure, négociant.
80. Børner, capitaine.
81. Kopp, capitaine quartier-maître.
82. Deketelbutter, sous-lieutenant.
83. De Thiennes, enseigne.
84. Louvrier , chirurgien-major.
85. Lestienne (fils), Pierre André Ernest Joseph, négociant.
86. Comte Dudezeele.
87. Longueville.
88. Bertinois.
89. Despestres.
90. Deflinnes, officier.
91. Frappé (fils).
92. Gilles.
93. Arnould, capitaine au 3^e. bataillon des grenadiers wallons.
94. Pérès, " "
95. Delattre d'Affignies, lieutenant-colonel.
96. Debrier, officier au service des provinces-unies.
97. De Pignero, " "
98. Salingre, " "
99. Chevalier de Cécile. " "

§ VII.

Loge la Bienfaisante, à Gand.

La Bienfaisante fut constituée, le 20 mars 1765, par le Baron de Botzelaer, Grand-Maitre national de la Hollande, et confirmée, le 28 août 1776, par la Grande Loge provinciale.

Cette loge avait pour vénérable en 1778, le marquis de L'Aspiur. On remarquait, parmi ses membres, beaucoup de notabilités de la province, appartenant en grande partie à la noblesse. Elle tenait ses séances à l'hôtel *Les Armes d'Angleterre*.

TABLEAU

des membres de la loge la Bienfaisante, à Gand.

1. Marquis de L'Aspiur.
2. Baron de Plotho (père).
3. Debrie, gentilhomme.
4. D'Hane de Popplimont, gentilhomme.
5. Olivier, »
6. D'Holkinck, »
7. De Potter, »
8. Comte Denthien d'Hulot.
9. De Mont-Clergeon, adjudant de la citadelle de Gand.
10. Vicomte Moerman d'Harlebeke.
11. Comte Dethienne.
12. Surmont, seigneur de Terlinden.
13. Comte de Laureton.
14. Vanvolden, gentilhomme.
15. Mont-Clergeon (fils), officier.
16. Danglere, major commandant la maison provinciale de Flandre.

17. De Lens , gentilhomme.
18. Chevalier Vilain XIII.
19. Coppleters, gentilhomme.
20. Zadaleer, officier.
21. Mulargean, capitaine.
22. Van Vaerenbergh, greffier de la principauté de Gavres.
23. Baron de Plotho (fils).
24. Baron de Zuinserling.
25. De Deurwaerden, trésorier des Etats de Flandres.
26. Baron de Husle.
27. Chevalier d'Hane de Waelerdyk.
28. De Lafranchie de Cruybeke.
29. Comte d'Hane Delence.
30. Vicomte Charles Vilain XIII.
31. De Ghillenelle de Nochère.
32. Vicomte Pièrrè Vilain XIII.
33. Comte de La Faille.
34. Vicomte de Nieulant.
35. Dujardin, major.
36. Amatryan, capitaine.
37. Romaud, officier.
38. Chevalier de Reudeghem.
39. Comte de Malcamp.
40. Baron de Wivilmchoom.
41. Bavz.
42. Vanhussel.
43. Duvoldy.

§ VIII.

Loge la Discrète Impériale , à Alost.

La Discrète Impériale a été constituée par milord Blainay, le 25 septembre 1765. Son siège était à la Châtellenie. Cette loge avait sous sa dépendance une loge d'adoption. Tels sont, avec les noms de ses membres, les seuls souvenirs qu'elle ait laissés.

TABLEAU

des membres de la loge la Discrète Impériale, à Alost.

1. Desmet, Jacques, grand bailli du pays de Gavres, vénérable.
2. Van Langenhove, avocat au Conseil des Flandres.
3. Pyle de Bracekele, Bourgmestre d'Alost.
4. Meert, greffier de Grammont.
5. Wouters de Dalme, Jacques, échevin d'Alost.
6. Charles Vitain XIII, " "
7. Egidius de Backer, stadhoudier de Grammont.
8. De Crombeen de Terbeke, échevin de Grammont.
9. Lenaert Ferdinandus, pensionnaire du pays d'Alost.
10. Van Santem, négociant à Grammont.
11. Barra, chanoine de la métropole de Malines.
12. Warnot, agent en cours, à Bruxelles.
13. De Vos, rentier, " "
14. Marquis de La Puente, chambellan de Son Altesse Royale à Bruxelles.
15. Dewulf, négociant à Madrid.
16. Thienpont, bailli de Scheldewincke.
17. Chevalier de Snoy, ancien noble.
18. De Clippèle François, trésorier général de Grammont.
19. Davaine, écuyer du haras du pays d'Alost.
20. Chevalier de Thysbaert.
21. Desmet, Justin.
22. Van Vaerembergh Philippe, greffier du pays de Gavres.
23. Chevalier de Neuforge, à Bruxelles.
24. F. Tack, avocat à Alost.
25. Lefebvre, bourgmestre à Grammont.
26. Meert, avocat à Alost.
27. Comte de Woushem, baron du pays de Roulers à Basècles.
28. Messire, P. de Colins, enseigne aux gardes wallonnes.
29. Desmet, Eugène, avocat et lieutenant grand bailli de la ville et châtellenie d'Audenaerde.
30. Dieriex.

§ IX.

Loge de la Parfaite Égalité, à Bruges.

La loge de la Parfaite Égalité a été constituée par la Parfaite Harmonie, le 14 janvier 1766. Deux lettres relatives aux constitutions de cet atelier ont été conservées. — La première est ainsi conçue :

A LA PARFAITE HARMONIE.

» Nous, chefs et membres composant la loge de la
» Parfaite Égalité, établie à l'orient de Bruges, nous
» avons jugé nécessaire, pour donner toute régularité
» à nos travaux, de nous placer sous vos constitutions.
» Si vous daignez accepter notre proposition, nous
» vous prions, très respectable loge, de nous faire par-
» venir nos lettres patentes dûment signées des frères
» en place, pour autoriser nos travaux.

» Bruges, le 2°. J. de la 4°. S. du 9°. M. 1765. »

La Parfaite Harmonie, après avoir reçu lecture de cette demande, chargea un de ses membres de se rendre à Bruges et d'y inspecter la loge en instance. Cette mission fut confiée au frère Donche. La loge impétrante renouvela à cette occasion sa demande par la lettre suivante :

« La respectable loge de la Parfaite Égalité a reçu
» votre lettre par laquelle, en nous assurant de votre
» alliance, vous annoncez l'arrivée du frère
» Donche, pour prendre inspection de nos travaux.

• Nous avons eu le plaisir de le recevoir le 2°. J. de
» la 5°. S. du 10°. M. et lui avons fait tout l'accueil

» possible. Il a déclaré qu'il était satisfait de la régularité de nos travaux.

» Nous espérons donc que vous nous ferez parvenir les constitutions que nous vous avons demandées par notre précédente.

« Etait signé : CHARLES DE VISCH, secrétaire,

« Bruges, le 3^e. J. de la 2^e. S. 1765. »

La Parfaite Egalité avait cessé d'exister en 1784.

TABLEAU

des membres de la loge la Parfaite Egalité, à Bruges.

1. Lauweryns de Roozendaele, Charles Pierre, échevin de la ville de Bruges.
2. De Blende, Jean-Baptiste, écuyer et échevin de la ville de Bruges.
3. D'Hooghe de la Gognerie, Joseph.
4. De Visch, Charles.
5. Dewitte, Louis Joseph.
6. Sellier, Antoine.
7. Stappens d'Harnes, Ecoutête de la ville de Bruges.
8. De Ronquière, Lambert.
9. Vanhuele, Pierre Augustin.
10. Thelu, Alexis.
11. Herregoots, Joseph, échevin du Franc de Bruges.
12. De Schivere, François.
13. De Melgar.
14. De la Villette, Liévin.
15. De la Baere, Benoit.
16. De l'Épée Jacques.
17. Vandurne, Martin.
18. Druart.
19. Frison, Charles.

§ X.

Loge de La Sagesse, à Poligny (Franche-Comté).

La Sagesse, érigée à Poligny dans la Franche-Comté, eut pour fondateur le frère Dastorgne; cette loge adressa, sous la date du 1^{er} avril 1766, au Grand-Maître Marquis de Gages, une requête tendant à obtenir des constitutions et des lettres patentes pour l'établissement d'un chapitre de Rose-Croix. Elle fut constituée le deux octobre suivant par la Parfaite Harmonie.

Le tableau des membres de cet atelier est perdu; les quelques noms qui suivent ont été copiés dans les pièces de la correspondance :

- | | |
|-------------------|------------------|
| 1. Dastorgne. | 7. Bulabois. |
| 2. Fidenier. | 8. Guillaumey. |
| 3. Gagneur. | 9. Lapinaudière. |
| 4. Ch. Dastorgne. | 10. Aulier. |
| 5. De Marnoz. | 11. Caillot. |
| 6. Duhamel. | 12. Billot. |

§ XI.

Loge le Secret Inviolable, à Dôle (Franche-Comté).

Au mois de janvier 1766, le frère De Vissenée et quelques autres maçons qui s'étaient joints à lui, jetèrent à Dôle les fondements d'une Loge à laquelle ils donnèrent le titre de *Secret Inviolable*. Ces frères adressèrent aussitôt au marquis de Gages une requête conçue en ces termes :

« Les frères De Vissenée, Buchot, Rémond, Balland
» et Besin, désirant donner une forme stable et légale
» à leurs assemblées, ont résolu de vous prier, comme
» Grand-Maître général et inspecteur des Loges bleues
» et rouges, sous nos chers frères, les vénérables
» princes de Clermont et Edouard, de leur accorder
» des lettres patentes pour les constituer, et les mettre
» dans le cas de lier et entretenir correspondance avec
» les loges vraiment constituées, recevoir des instruc-
» tions de votre part ; et lorsque vous nous ferez la
» faveur de nous visiter, nous chercherons à vous
» prouver, par nos progrès dans la maçonnerie, que
» nous faisons notre possible pour porter dignement le
» nom de vos frères .

» Les frères de notre Loge s'étant assemblés, après
» avoir imploré le G. A. et lui avoir demandé des
» lumières, ils ont cru que le titre du *Secret Inviolable*
» était le plus décent qu'ils pouvaient vous demander ;
» ensuite ils ont procédé à l'élection des officiers digni-
» taires. Les suffrages se sont réunis pour confier le
» marteau du vénérable au frère De Vissenée, Apprenti,
» Compagnon, Maître, Maître Parfait, Maître Parfait
» Irlandais, Elu, Illustre, Elu de l'inconnu, Elu des
» XV, Apprenti Ecossais, Compagnon, Maître, Maître
» Parfait Ecossais, Apprenti Chevalier d'Orient, Com-
» pagnon, Maître Chevalier d'Orient, Chevalier
» Ecossais, Grand Architecte, Grand Elu, Cheva-
» lier du Temple, Chevalier de l'Aigle, Chevalier,
» prince de Rose-Croix, du Pélican, d'Herdon,
» prince de Jérusalem, Chevalier Chrétien et Parfait
» Maçon ;

- » Rémond, premier Surveillant, possédant les mêmes grades;
- Buchat, second Surveillant, possédant les mêmes grades;
- » Balland, Secrétaire et Orateur, possédant les mêmes grades;
- » Besin, Terrible, possédant les mêmes grades, jusques et y compris le Maître Parfait Irlandais;
- Clément, possédant les mêmes grades, jusques et y compris le Maître Parfait Irlandais.
- » Moi de Vissenée, comme parfait maçon, atteste avoir reconnu les frères qui ont signé cette présente demande, pour tous les grades qu'ils ont signés, après leur en avoir demandé les mots, attouchements, et instructions; c'est pourquoi je ferme le contenu pour vrai dans tous les points. DE VISSENÉE. »

Nous avons sous les yeux une autre requête rédigée dans les mêmes formules et signée des mêmes noms, sollicitant les constitutions d'un chapitre de Rose-Croix. Ces documents, comme toutes les pièces de correspondance maçonnique de cette époque, sont en parchemin.

La loge du *Secret Inviolable* a été constituée, suivant sa demande, en vertu de la décision de la Parfaite Harmonie, du 2 octobre 1766. Elle avait une réunion chaque mois

On conserve dans les archives de la Parfaite Union de Mons des fragments de correspondance, de discours, et quelques notes du vénérable réunies sous le titre de *Précis général de la Maçonnerie* et qui offrent un intérêt positif au point de vue de l'histoire et de la philosophie.

La correspondance nous révèle que la loge le Secret Inviolable se trouvait en pleine voie de prospérité au mois de février 1767, mais que des dissentiments occasionnés par des loges irrégulières étaient venus préoccuper assez vivement les maçons de la province.

« J'attends, dit le frère De Vissenée, dans une de ses » lettres adressée au marquis de Gages, le meilleur » effet, pour le rétablissement de l'union et de l'har- » monie qui doivent régner dans notre Ordre, des ins- » tructions que notre Très Sage, Grand-Maître de Cler- » mont, fera expédier pour les loges mal réglées de » notre province. Il est essentiel que tous les maçons » soient dignes du titre qu'ils portent. Quand ils s'é- » cartent des sentiments de l'Ordre sans pouvoir y » être ramenés, on ne doit plus les compter pour faire » nombre. Je ne puis que me louer de ma loge, le zèle » se soutient. Un seul membre s'en est détaché sous » l'influence de ses amis appartenant à une loge irré- » gulière, lequel nous avons refusé de recevoir. Cela » n'empêche pas notre loge d'être composée encore de » vingt frères et de douze artistes. C'est une des mieux » composées du royaume, tant par la naissance que » par la façon de penser. »

Le frère De Vissenée, dans un autre passage, réclame l'inscription de sa loge dans l'almanach maçonnique.

Trois faits ignorés jusqu'ici et révélés par cette correspondance, restent désormais acquis à l'histoire : c'est d'abord la dignité de Très Sage du chapitre de la loge de Dôle exercée par le prince de Clermont, puis l'existence de loges irrégulières et de dissentiments dus à leur influence, et enfin la publication par

la Grande Loge, la Parfaite Harmonie, d'un almanach maçonnique. (*) Ces documents montrent aussi l'importance que les maçons réguliers attachaient à l'intégrité de leur Ordre; mais on pourra se faire une idée plus exacte de cette importance, et surtout de la manière dont ils appréciaient le système de maçonnerie suivi dans leurs loges, par deux fragments, extraits le premier d'un discours prononcé en 1767 par le premier surveillant, et le second des instructions données par le vénérable.

Fragments d'un discours du premier surveillant.

Quoique vous ne soyez pas initiés, mes frères, dans les diverses connaissances de la maçonnerie, vous ne devez pas moins être assurés de son excellence. Pourquoi trouvons-nous tant de maçons dont toute l'appréciation se renferme dans des mots? C'est que la plupart ne se sont fait recevoir que par esprit de curiosité. Ceux là, trop bornés ou trop prétentieux, dédaignent les lumières que le travail peut donner. Descartes, qui a éclairé les hommes des premiers vrais principes de philosophie, voyageait dans l'Allemagne, pour y trouver des maçons qui l'éclairassent lui-même. Quel contraste! Il s'en suit que des maçons aussi insoucieux ou qui se croient supérieurs par leurs lumières à celles de notre Ordre, ne peuvent être que mal éclairés, et, ce qui est plus malheureux, de mauvais maçons; ils connaissent peu ou ne pourront jamais connaître les beautés de leurs grades.

(*) Nous n'avons pu découvrir aucun vestige de cette publication.

Si la maçonnerie, qui nous retrace l'âge d'or et qui renferme toutes les connaissances, était traitée exactement, si l'esprit de parti était banni parmi les maçons, s'il était bien reconnu combien cette institution est essentielle aux hommes, à ceux mêmes qui le supposent le moins, et quelle supériorité elle peut donner aux êtres pensants, pour réveiller leurs âmes dans l'inaction, on verrait bientôt sortir de nos temples des hommes dignes des hommages de l'univers. . . . Pythagore, Lycurgue, Solon, Platon, ont dû l'immortalité de leurs noms à l'activité de leur pensée, fécondée dans le silence et la méditation. . . .

Fragment des notes du Vénérable sur les grades.

Pour avoir une idée claire de la maçonnerie, il faut la diviser en trois âges.

Le premier âge renferme l'Apprenti, le Compagnon, le Maître, le Maître Parfait, le Maître Parfait Irlandais et les Elus.

Les premiers grades nous ont fait connaître toutes les beautés de l'Ordre. Celui de Maître désigne l'homme vertueux, accablé par l'envie et la cabale, préférant perdre la vie plutôt que de manquer à une obligation solennelle.

Ceux de Maître Parfait et Parfait Irlandais nous apprennent que le sage peut périr, mais que la vertu ne périt jamais. En effet Tito succède à Hiram; Tito est un vieillard éclairé et prudent.

Les grades d'Elu rappellent que le crime n'est jamais impuni.

Le deuxième âge, composé du deuxième temple,

comprend trois grades, l'Apprenti, le Compagnon et le Maître Écossais, qui doivent n'en former qu'un. (*)
Ils sont destinés à démontrer que la persévérance qui tend à un but utile, sait franchir tous les obstacles.

Le troisième âge est un temple plus parfait, il n'est point sujet à des changements.

Le Grand Architecte est l'avant-coureur des merveilles qui vont s'opérer. Le Rose-Croix est l'accomplissement des merveilles.

§ XII.

Loge de la Concorde, au régiment d'Auxone.

La Concorde, loge militaire attachée au régiment d'Auxone, reçut ses constitutions de la Parfaite Harmonie, le 5 novembre 1766. Elle n'a laissé aucune trace de ses travaux.

§ XIII.

Loge de Lunéville (Lorraine).

On lit dans le livre d'or de la Parfaite Harmonie qu'une loge a été constituée en 1768, à Lunéville, en Lorraine, et que le 1^{er} janvier 1770, des lettres patentes pour l'érection d'un chapitre de Rose-Croix lui furent accordées.

Comme la Concorde, cette loge n'a rien laissé de ses travaux ; son titre même est perdu.

(*) Voir la réforme opérée en 1786, par le Grand Orient de France.

§ XIV.

Loge de la Constante Union, à Gand.

La Constante Union de Gand a été constituée par le duc de Beaufort, le 18 juillet 1768; elle était établie à la cour de S^t. Antoine; cette loge n'a pas eu une bien longue existence, car elle avait déjà cessé ses travaux en 1778.

TABLEAU

*des membres de la Constante Union à Gand, d'après
le relevé général de l'année 1774.*

1. De Meulenaer de Vervater, écuyer, vénérable, fondateur.
2. D'Hane de Jolimont de Struyvenberg, écuyer.
3. Mechelingk, Jacques, receveur des droits.
4. Degrave. Jean, rentier.
5. Vandemben, »
6. Debruyne, P.-J., »
7. Vandevivere. Frans, »
8. Chevalier, Tracys, »
9. Aelleman, négociant.
10. Hacke, Louis, »
11. Van Pamel, Jean, »
12. Devincke, Nicolas, rentier.
13. Goethals, Frans, procureur du conseil.
14. J'Etienne, N.-L., négociant.
15. Blommaert, receveur du bureau au vin.
16. Williot. Frans, négociant.
17. Bailli, Joseph, bailli de Windeke.

18. Desmedt aîné, négociant.
19. Desmedt cadet, »
20. Veerman, N., »
21. De Rouck, Antoine, procureur du conseil.
22. De Graeve, négociant.
23. Tkind, Louis, »
24. Van Autroy, N., »
25. Willemaire, N., »
26. Vicomte d'Harlebeeke, capitaine au régiment de Los-Rios.

§ XV.

Loge de la Constance de l'Union, à Bruxelles.

La Constance de l'Union a été constituée à Bruxelles, le 6 avril 1769, par la Parfaite Harmonie. Elle était composée, en grande partie, de membres appartenant au commerce. On a conservé deux tableaux de cette loge et deux discours dont l'un a été prononcé par le frère Leblanc, orateur, dans une assemblée de l'année 1784, à l'occasion de la présence du Grand-Maitre provincial.

Discours du frère Leblanc.

Sublime Grand-Maitre, lorsque l'éternel flambeau, ce feu vivifiant qui ranime et réveille la nature assoupie, s'élève majestueusement sur l'horizon, l'Indien frappé des rayons du dieu qu'il adore, plongé dans un océan de lumières, porte ses regards vers la voûte céleste, et offre un pur hommage à son bienfaiteur. Ici, les dieux aiment à ressembler aux hommes. Ils dédaignent les autels qui leur sont dus; ils refusent l'encens, mais ils ont des temples dans les cœurs. La bienfaisance en pose

les fondements ; la reconnaissance les élève , et l'égalité , base inébranlable de notre institution sacrée , les achève et les affermit. Voilà les idées sublimes dont votre présence nous a remplis ; c'est ici le sanctuaire de l'amitié sainte , de la paix , de l'innocence et de la concorde. Nous étions frères par la nature , avant de l'être par nos statuts. Qu'il est doux de faire le bien dans l'ombre et dans le silence ! La gloire est dans la vertu et non dans l'ostentation. Heureux ceux qui peuvent suivre des modèles tels que vous ! ils trouvent la gloire et la vertu sur le même trône. Que nos mystères sont bien au dessus de ceux de l'antique Eleusis !!! Dans ceux-ci , des malheureux souillés de crimes , venaient implorer un dieu terrible pour obtenir un équivoque pardon. Nous , nous n'initions que des individus sages , circonspects et vertueux ; nous leur proposons votre exemple , Sublime Grand-Maître ; ils n'ont point besoin d'autre secours. Dès que vous paraissez , les ténèbres se dissipent , la lumière couvre tout le globe. La bienfaisance et la vérité triomphent , et ce triomphe est votre ouvrage.

Fragment d'un discours du même orateur.

Les hommes divisés par l'intérêt , la force , l'orgueil et les passions qui ont troublé l'ordre social primitif , pour en établir un que désavoue la nature , ont presque fermé leurs cœurs aux lois de la bienfaisance. Trop orgueilleux et trop plein d'eux mêmes , loin de voir ou de reconnaître leurs semblables , dans une classe inférieure à celle où le hasard des choses humaines les a placés , ils n'apportent dans le commerce qu'ils ont avec

leurs égaux , qu'un air toujours exigeant et une cir-
conspexion défiante , qui les empêche de se livrer sans
réserve aux attraits de l'amitié. Ils se rendent eux-
mêmes victimes de leur propre grandeur et de la fati-
gante ambition dont ils accablent les autres

Un petit nombre d'hommes vertueux et sensibles vou-
lurent rétablir cet âge heureux , où l'on ne reconnais-
sait d'autres distinctions que la vertu ; où l'innocence,
la pureté et la simplicité des mœurs n'étaient pas
corrompues par les vices que traîne le faste après soi ; ils
se sont donné des lois , et ces lois sont celles de la nature.
C'est l'humanité même qui les a dictées. O profane ,
pourrais-tu les méditer sans les révérer ? Cesse tes cla-
meurs : si ton esprit est assez juste pour apprécier nos
rites , si ton âme est sensible , douce et polie , exempte
d'amour-propre et d'orgueil , franche et sincère , sans le
savoir tu es maçon ; qui que tu sois , viens dans ce sanc-
tuaire , il est ouvert pour toi ; tu n'y verras rien au dessus
de toi ; que l'homme plus vertueux que toi-même. Le
nom de frère que tu mériteras , est toujours pour nous
le témoignage certain d'un attachement sincère. Heu-
reux si tu peux le concevoir dans toute l'étendue de sa
signification , mais bien plus heureux encore si tu peux
en remplir les devoirs et en goûter les fruits !

TABLEAU

des membres de la loge la Constance de l'Union, à Bruxelles.

1. Néron, procureur au conseil de Brabant.
2. Fleury, maître de langues.
3. De Soria, official à la chambre des comptes,
4. Leblanc, particulier.
5. De Turck, official au mont de piété.
6. Fagel, négociant.
7. Comti, sommeiller de leurs Altesses Royales,
8. Prins aîné, musicien de la chapelle royale.
9. Couthume, official à la chambre des comptes.
10. Kresta, official à Anvers.
11. Bauwens, fabricant.
12. Couthume, patricien.
13. Prins cadet, graveur.
14. Vandersteen, horloger de la cour.
15. Moons, négociant.
16. Van Overloope, official au bureau général de la régie.
17. Keller, négociant.
18. Torfs, avocat.
19. Vandievoet, négociant.
20. Schlim.
21. D'Alny, négociant.
22. Vanlempoel, docteur en médecine de la faculté de Louvain.
23. Charlier, official à la maison des veuves de Nettine.
24. Overman, négociant.
25. Vanhelmont, maître de musique de la collégiale.
26. Giovanelli, huissier de salle à la cour de leurs Altesses Royales.
27. Meskens, marchand de dentelles.
28. Gruber, garde-noble.
29. Blaes, B., négociant.
30. Vandievoet, marchand de vins.
31. Verstraeten, négociant.
32. Stuttbergé, »

33. F. Blaes, garde-noble.
34. Schavey, »
35. Arents, négociant.
36. Mosselman, »
37. T'Kint, chevalier.
38. Opalfens, maître orfèvre.
39. Devalder, marchand.

§ XVI.

Loge de la Bonne Amitié, à Namur.

Un frère Cunighamo, dont le nom a déjà paru sur le tableau de 1767 de la loge les Inséparables Amis à Tournay, vint planter à Namur l'étendard de la fraternité par l'érection, en 1770, de la loge *la Bonne Amitié*.

Les constitutions de cette loge, délivrées au nom de la Grande Loge d'Edimbourg, sont rédigées, paraît-il, en latin; et cette remarque a donné lieu à quelques doutes. Clavel (*) fait observer à ce sujet que la Grande Loge d'Edimbourg ne se servait pas de la langue latine dans la rédaction de ses actes maçonniques. Cette assertion, si elle était fondée, devrait nécessairement faire passer les constitutions de la loge de Namur, comme apocryphes. Cependant leur authenticité n'a pas été contestée par la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens; elle ne l'est pas davantage par les anciens manuscrits qui ont fourni les éléments de cette notice. Quoi qu'il en soit, il est un fait avéré, c'est que les travaux de la Bonne Amitié n'ont pas reçu, dans les premiers temps de son existence, une activité bien

(*) Histoire pittoresque de la franc-maçonnerie; p. 235

grande. Soit qu'il y ait eu indifférence ou incapacité chez les frères qui reçurent la mission de la diriger, la loge négligea de satisfaire aux conditions qui lui étaient imposées par ses lettres patentes, d'entretenir avec la métropole une correspondance active, et de lui faire parvenir tous les ans son tableau et un procès-verbal de ses travaux. Vers l'an 1776, un des membres essaya de la réveiller. Il réclamait l'observance des statuts et des principes qu'ils avaient juré de respecter. Des oppositions assez vives rendirent ses premiers efforts infructueux ; mais loin de se laisser rebuter par les obstacles, il persévéra avec une énergie nouvelle dans son entreprise de réformation. Les maçons les plus éclairés unirent leurs efforts aux siens, et finirent par rallier le plus grand nombre. Tous tombèrent d'accord pour reconnaître la nécessité de placer la Bonne Amitié sous l'autorité d'une Grande Loge centrale ; mais une difficulté vint s'offrir quand il s'agit d'exécuter ce projet. On ne pouvait plus songer, disent les écrits maçonniques de cette époque, à réclamer la protection de la Grande Loge d'Edimbourg, car celle-ci avait complètement oublié la Bonne Amitié. Les constitutions d'Edimbourg étaient donc, de fait, frappées de nullité. Puis l'éloignement de cette métropole, d'autres inconvénients inhérents à une correspondance en langue étrangère, les frais considérables qu'elle devait occasionner, circonstances auxquelles on aurait pu ajouter celles résultant de la différence de nationalité, et qui avaient forcé l'Ordre à confier la direction des loges de chaque pays à un chef national, les détournèrent de l'idée de solliciter de nouvelles

constitutions de la métropole d'Edimbourg. Ils résolurent donc de s'adresser à la Grande Loge provinciale des Pays-Bas ; mais cette détermination donna naissance à une nouvelle opposition. On prétendit qu'il n'y avait de bonnes loges que celles munies de parchetains d'Edimbourg, que les frères édimbourgeois seuls étaient les *Anciens et Acceptés Maçons*, tandis que les initiés des Pays-Bas autrichiens, à l'exception peut être de ceux de Tournay, étaient des *modernes*, des *maçons bâtards*. D'après le raisonnement des frères opposants, la Grande Loge des Pays-Bas autrichiens, constituée par la Grande Loge de Londres, n'était rien absolument, en regard de la métropole d'Edimbourg. Néanmoins ils voulaient bien montrer une certaine indulgence envers le marquis de Gages, en le recevant dans leur loge comme un frère visiteur, mais non comme Grand-Maitre ; ce titre, ils le lui contestaient.

Un autre dissentiment s'était élevé au sujet des élections et de la manière de voter. L'opposition édimbourgeoise voulait que le vote eût toujours lieu par assis et levé ; elle invoquait, à l'appui de cette opinion, l'habitude contractée et les règles prétendument établies par leur métropole. La majorité réclamait, au contraire, le vote secret, qu'elle considérait comme une garantie d'indépendance et de sincérité. Pour faire adopter ce principe, elle faisait valoir des faits où la liberté de conscience avait souffert dans sa manifestation publique ; des votes avaient manqué de franchise ; on avait vu des frères reculer devant de hautes influences ou la crainte de s'attirer des inimitiés. Les frères édimbourgeois, après avoir, sans succès, épuisé toutes

les ressources d'une opposition inspirée par la seule vanité, abandonnèrent complètement la lutte, laissant la majorité souveraine poursuivre son œuvre.

La loge de la Bonne Amitié, délivrée d'un parti orgueilleux qui enrayait ses travaux, obtint de la Grande Loge provinciale les constitutions qu'elle avait sollicitées ; le Grand-Mattre la fit installer en 1777. La Bonne Amitié eut, à partir de sa reconstitution, des jours heureux, et sa place est marquée parmi les loges les plus distinguées du district provincial. En 1786, elle subit, comme toutes les loges belges, le sort que Joseph II leur avait ménagé ; les portes du temple durent se fermer. Ce n'est qu'en 1808 qu'elle fut remise en activité par de nouvelles constitutions que le Grand Orient de France lui accorda sous la date du 24 juin.

Des écrits modernes assurent que la Bonne Amitié conserve le *Rite Ecossais primitif* de 33 grades, qu'elle a reçus en 1770 de la Grande Loge d'Edimbourg. Clavel (*) fait remarquer que cette Grande Loge ne conférait que les trois grades symboliques. Selon cet auteur, l'inventeur de ce rite dit primitif, ne serait autre que le frère Marchot lui-même, qui le publiait en 1818 dans une notice historique signée de lui et des frères de Gavre et Walter. Cette accusation, il faut cette fois le reconnaître, n'est pas dénuée de fondement. Il suffit, en effet, de parcourir la publication du frère Marchot, pour se convaincre qu'elle repose sur des assertions contradictoires ou des faits controuvés. Les signataires de cette pièce affirment, en premier lieu,

(*) P. 220

que la Bonne Amitié a été constituée en 1769 ; tandis qu'elle ne le fut réellement qu'en 1770, date démontrée par des documents authentiques. D'après les mêmes frères, la loge de Namur aurait reçu, quelques années après sa fondation, les constitutions d'un Grand Chapitre de l'Intérieur du Temple, de la métropole d'Edimbourg. Mais rien ne prouve que cette Grande Loge ait jamais créé des chapitres ; on pense même qu'elle ne conférait que les trois grades symboliques ; d'ailleurs, en admettant que cette dernière opinion soit erronée, et que la loge d'Edimbourg s'occupât réellement des hauts grades, toujours sera-t-il vrai, que le fait de l'institution d'un grand chapitre édimbourgeois près la Bonne Amitié doit paraître étrange, surtout quand on considère, ce qu'attestent tous les documents, la situation critique qu'elle eut à subir dans les premières années de son existence, et qui fut telle que, pour sortir du péril, elle dut se placer sous l'obéissance de la Grande Loge des Pays-Bas autrichiens. D'un autre côté, on ne trouve aucune trace de l'existence d'un rite écossais primitif dans nos provinces, semblable à celui de frère Marchot, à dater des temps les plus reculés jusqu'en 1816 ou 1818. On peut, au surplus, se convaincre qu'à partir de 1770 toutes les loges de Belgique suivirent le rite professé par la Grande Loge provinciale.

Les rédacteurs de la notice historique sur le rite écossais primitif paraissent avoir pressenti ces objections et ils ont essayé de les prévenir. « Comme la » Grande Loge des Pays-Bas, disent-ils, n'avait aucune » espèce de juridiction sur les degrés du rite supérieur » aux grades symboliques, le *Grand et Sublime Chapitre*

» de l'Intérieur crut devoir s'abstenir de lui donner
» aucune communication officielle de son existence. »
La Grande Loge provinciale, non seulement constituait
des chapitres pour les hauts grades, mais elle exerçait
sur ces derniers une entière juridiction : cela est incont-
estable. A part ce fait qui renverse seul les affirmations
du frère Marchot, on se sent insensiblement amené à
rechercher quelle considération toute puissante aurait
pu déterminer la Bonne Amitié à cacher son rite primi-
tif, en supposant qu'elle en eût réellement possédé un,
et cela dans un temps où, selon le frère Marchot, les
hauts grades n'avaient pas d'administration centrale.
On arrive, par ce raisonnement, en face de ce dilemme :
ou bien la Bonne Amitié pensait que ses hauts grades
écossais primitifs étaient utiles, ou ne l'étaient pas; dans
le premier cas, c'était, semble-t-il, un devoir pour les
maçons qui les possédaient, de ne pas frustrer leurs
frères de la jouissance du bienfait qu'ils pouvaient pro-
curer, car il ne paraît pas que l'Ordre maçonnique ait
eu pour mission de tenir la lumière sous le boisseau ;
dans la seconde hypothèse, leur abstention devient
digne d'éloges ; mais il reste encore à expliquer la
résurrection, en 1818, de ces grades reconnus jadis
inutiles.

La notice du frère Marchot contient d'autres alléga-
tions, non moins frappantes par leur étrangeté. On y
dit, par exemple, qu'en 1789 la maçonnerie écossaise
primitive était florissante à Namur ! Quoi, en 1777,
quand l'Ordre maçonnique tout entier, protégé par le
gouvernement de Marie-Thérèse, voit fleurir ses divers
établissements, la maçonnerie écossaise primitive, selon

la version du frère Marchot, cache soigneusement son drapeau ; puis, en 1789, quand le pouvoir persécute l'Ordre et fait fermer les loges, cette même maçonnerie écossaise primitive s'échappe tout à coup de sa mystérieuse retraite pour resplendir à l'orient ! Il est vraisemblable, car on ne saurait expliquer autrement ces contradictions, que le frère Marchot ne connaissait pas les édits de proscription de Joseph II contre la maçonnerie, ni la protection dont elle avait joui avant l'avènement de ce prince au trône impérial. Si ces faits avaient été portés à sa connaissance, il se serait sans doute gardé de hasarder les assertions téméraires que nous venons de signaler.

Mais ce n'est pas tout. Il faut examiner le rite écossais primitif en lui-même, et l'on aura bientôt un nouveau mystère à éclaircir ; ici la lumière se fait d'elle-même. En parcourant la nomenclature des grades de ce rite, on remarque qu'elle présente, avec les grades de la Grande Loge provinciale, une frappante analogie. D'où peut-elle provenir ? La Bonne Amitié, reconstituée par la Grande Loge provinciale, en reçut aussi les lettres patentes de constitution d'un chapitre des hauts grades, en date du 18 février 1777 ; l'érection de ce chapitre est bien et dûment actée aux procès-verbaux de la Grande Loge ; c'est un fait positif dont le frère Marchot n'a pas dit un seul mot, par la raison assez plausible qu'il renverse ses argumentations. Ce frère a dû posséder les cahiers de la Grande Loge, et il est permis de supposer qu'ils ne lui ont pas été inutiles pour le système qu'il cherchait à établir. L'analogie existant entre les grades des deux rites semble trouver là son explication.

Nous aurions vivement désiré pouvoir laisser le rite écossais primitif et les légendes qui s'y rapportent sous le voile de l'oubli. Malheureusement la notice qui les a fait connaître a été publiée sous forme de brochure et reproduite dans les *Annales maçonniques des Pays-Bas*; elle constitue un document appartenant à l'histoire. L'intérêt de la vérité historique nous a fait considérer comme une nécessité de signaler les erreurs qu'il contient et qui auraient pu, à la suite des temps ou de circonstances qu'il n'est donné à personne de prévoir, être acceptées comme l'expression fidèle des faits. C'était pour nous un devoir, tout pénible qu'il était, nous l'avons accompli.

TABLEAU

du rite écossais primitif établi à Namur.

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| 1. Apprenti. | 13. Sublime Architecte, ou |
| 2. Compagnon. | Maitre Ecossais |
| 3. Maitre. | 14. Maitre en la Parfaite Archi- |
| 4. Maitre Parfait. | tecture. |
| 5. Maitre Parfait Irlandais. | 15. Royal Arche. |
| 6. Elu des neuf. | 16. Noachite. |
| 7. Elu de l'Inconnu. | 17. Chevalier d'Orient. |
| 8. Elu des quinze. | 18. Prince de Jerusalem. |
| 9. Maitre Illustre. | 19. Vénéralde des Loges. |
| 10. Elu Parfait. | 20. Chevalier d'Occident. |
| 11. Petit Architecte, ou Ap- | 21. Chevalier de la Palestine. |
| prenti Ecossais. | 22. Rose Croix. |
| 12. Grand Architecte, ou Com- | 23. Sublime Ecossais. |
| pagnon Ecossais. | 24. Chevalier du Soleil. |

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 25. Grand Ecossais de Saint-André. | 29. Blu de la Vérité. |
| 26. Maçon du Secret. | 30. Novice de l'Intérieur. |
| 27. Chevalier de l'Aigle Noir. | 31. Chevalier de l'Intérieur. |
| 28. Chevalier Kadosch. | 32. Préfet de l'Intérieur. |
| | 33. Commandeur de l'Intérieur. |

TABLEAU

des membres de la loge la Bonne Amitié, à Namur.

1. Lemquet, Henri, seigneur de Wagnée, bourgmestre de Namur.
2. Maby, Ignace François Dieudonné, chanoine de St-Martin à Liège.
3. Von Rutz, Jean Othon, officier au 3^e régiment d'Orange Nasseau.
4. D'Autrebande Danhéc, Jean Dominique, maître de forges.
5. Son Altesse Sérénissime, le prince héréditaire de Solms-Braunfels, Guillaume Christ Charles, capitaine au 3^e régiment d'Orange Nasseau.
6. Baron d'Oldershausen, Louis Guillaume, major au 5^e régiment d'Orange Nasseau.
7. Sérome, Thomas Ignace Joseph, officier de S. M. dans la vénerie et gruerie.
8. Barbais, Charles, officier au régiment de Saxe-Gotha.
9. Duc de Saure, Nicolas Hubert Joseph, gentilhomme français, avocat au conseil de la province.
10. Sérome (fils), Charles Henri, Greffier de Brumagne et Livis.
11. Malotaux, Thomas Bonaventure, seigneur de Fooz et Wespion.
12. Elgersma, Antoine, capitaine au régiment du prince de Baden.
13. Dourlack, aide-major du château.
14. Thibeau, Jean Joseph, négociant à Louvain.
15. Willelmi, George Balthazar, officier au 3^e régiment d'Orange Nasseau.

16. Haccourt, Lambert, maître de fonderies et batteries de cuivre.
17. Pickhart, Balthazar, capitaine d'artillerie.
18. Nicolet, Charles, échevin de la ville de Huy.
19. De Resinne, Charles Rivert, maître de batteries de cuivre.
20. De Somagne, Jean François, officier au service d'Espagne.
21. Elgersma, major.
22. Raymont, maître de forges.
23. Dufaure, gentilhomme.
24. Brehaye, chirurgien.
25. Bivort, Charles, maître de fonderies et batteries de cuivre.
26. Bivort, seigneur d'Arbre.
27. De Gysels, seigneur de Moyet, et grand greffier de Liège.
28. De Moreau, écuyer.
29. Orban, négociant à La Roche.
30. Chevalier de Monicot, colonel au service d'Espagne.
31. Stronart, négociant à Neaux.
32. Beauchau, avocat.
33. Akerman, négociant.
34. Mathieu, avocat.
35. Bauchau, négociant.
36. De Condé, gentilhomme.
37. Chapelle, avocat.
38. Comté de Gayre, officier au service de Sa Majesté.
39. Dizy, négociant.
40. Gresselin, »

Le frère Ignace François Dieudonné Mahy, chanoine régulier de S^t. Martin, dont le nom figure au tableau de la Bonne Amitié, a rempli quelque temps avec éclat les fonctions de grand orateur provincial. Sa mort survenue en 1783, fut vivement déplorée par l'Ordre maçonnique. Lors de l'assemblée générale de la Grande Loge provinciale de la même année, le frère Lemquet de Wagnée, ancien premier grand surveillant, traça ces expressions d'un regret universel que causait la perte du prêtre maçon; « La mort du frère Mahy, » Grand Orateur, laisse un vide dans le cérémonial

» de cette fête. On ne pouvait mieux que lui remplir
» la tâche que vous lui aviez imposée, et nous devons
» regretter, très sages frères, que sa voix, en ce
» moment, ne puisse se faire entendre dans notre sanc-
» tuaire. La nature l'avait fait éloquent et son âme
» n'avait que de douces affections. Elle était remplie
» de cette morale épurée qui, n'accordant rien au pré-
» jugé, se borne à la vérité du sentiment. Il savait
» persuader, convaincre et se faire aimer ; il était fait
» pour illustrer l'emploi que vous lui aviez confié,
» comme il l'a prouvé en éclairant notre orient par la
» sagesse de ses principes. Pardonnez cette digression ;
» on aime à s'entretenir du frère chéri que l'on a
» perdu. »

§ XVII.

Loge de l'Heureuse Rencontre, à Bruxelles.

L'Heureuse Rencontre, constituée par le marquis de Gages, le 24 juin 1772, suivant décision de la Grande Loge provinciale prise l'année précédente, devint une des loges les plus brillantes de la Belgique. Parmi ses membres effectifs, on remarquait la plupart des grandes notabilités du pays, des illustrations militaires, en tête desquelles vient naturellement l'illustre prince de Ligne, guerrier, philosophe et littérateur tout à la fois. Cette loge était présidée par le marquis de Chastelcer, et tenait sous sa dépendance une loge d'adoption.

TABEAU

des membres de la loge l'Heureuse Rencontre, à Bruxelles.

1. De Blende, Pierre Antoine, écuyer, initié en 1751, à la loge de la Constante Union établie à Douay.
2. François, Louis, comédien de S. A. R., initié à la loge de l'Amitié Inviolable, à Valenciennes, en 1751.
3. Cattoir, Gaspard Melchior Balthazar, rentier, initié à Bruxelles en 1771.
4. Bols, Norbert Joseph, écuyer, seigneur de la franchise d'Arendonck, de la Liste Rethy. Guile, libre seigneur à Turnhout, licencié ès-lois, homme de fief et juge du supreme tribunal de la fauconnerie des dix-sept provinces, directeur des postes impériales et royales. — Ce frère a reçu l'initiation à La Haye en 1760.
5. D'Angeli, Félix Joseph, écuyer, initié à Bruxelles. 1771.
6. Van Marck de Lummen, Antoine François Clément, seigneur de Rethy.
7. Loyens, Marie Théodore, écuyer.
8. De Neufforge, Thomas Joseph, chevalier, official au conseil des finances.
9. De Thysebaert, Norbert Benoit Joseph, chevalier, official au conseil des finances.
10. Bulta, Pierre François, initié en 1754 à la loge de l'Union à Bruxelles.
11. De Bercaville, Louis Cabre, régisseur de la troupe des comédiens de S. A. R.
12. De Neufforge, Charles Joseph Hubert, chevalier et seigneur de Steenwinkel, licencié ès-lois.
13. De Chasteleer, marquis, chambellan de LL. MM. II. et RR., lieutenant de la garde noble.
14. Muller, homme de fief.
15. Bols d'Arendonck, écuyer.
16. Vandernoot, comte de Duras, chambellan de LL. MM. II. et RR., Maréchal héréditaire du pays de Liège.
17. Duc d'Ursel, chambellan de LL. AA. II. et RR., colonel au régiment de Clerfayt.

18. Le prince aîné d'Aremberg, lieutenant-colonel.
19. De Reul, écuyer.
20. Walckiere de Grammarage.
21. Marquis de Wemmel, chambellan de LL. AA. MM. II. et RR.
22. Le Landre, écuyer, licencié ès-lois.
23. Van Gameren, écuyer, licencié ès-lois.
24. Comte de Holenzollern, capitaine au régiment de Kaunitz.
25. Baron de Hop, ministre plénipotentiaire de leurs hautes puissances les Etats-généraux, à la cour de Bruxelles.
26. Le chevalier de Webb.
27. Le comte de Gand, capitaine au royal champagne.
28. Comte de Lichtervelde, chambellan de LL. MM.
29. Prince Charles de Hesse-Reinsfeld, capitaine au royal allemand et colonel au service de S. M.
30. Lens cadet, peintre de S. M.
31. De Meven, Jacques, écuyer.
32. Bailly, capitaine au service d'Angleterre.
33. Vanschelle, licencié ès-lois.
34. De Buscher, licencié ès-lois.
35. Wagheman, membre à talents.
36. Fisco, ancien officier au corps du génie, contrôleur la de ville.
37. Comte de Lannoy, chambellan de LL. MM.
38. Marquis de Chasteleer de Moulbais, sous-lieutenant au régiment de Murray.
39. Marquis de Spontin.
40. Marquis Preudhomme d'Ally, chambellan de LL. MM.
41. Depestre, Joseph, comte de Seneffe et de Turnhout.
42. Comte d'Oultremont de Wegimont.
43. Comte d'Hinisdal.
44. Prince de Ligne (père), chevalier de la Toison d'or, feld-marschal.
45. Prince de Gavre, gouverneur de Namur.
46. Comte de Ferraris, colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie.
47. Comte de Kaunitz, colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie.
48. Comte d'Adhémar, ministre plénipotentiaire à la cour de Bruxelles.
49. Comte d'Audenaerde, chambellan de LL. MM.

50. Staes, artiste.
51. Van Schelle, conseiller pensionnaire à Bruxelles.
52. Ost, négociant.
53. Baron de Stain.
54. Comte Rulant.
55. Debel.
56. Duc de Beaufort.
57. Kerckhoven, écuyer.
58. De Grunc. »
59. Becker, artiste.
60. D'Asselborng, artiste.
61. Jacobs, »
62. Dondelet, »
63. Vanoverstraeten, notaire.
64. Vanvolsem, avocat au conseil souverain.
65. (*) Hayen, » »

Le prince de Ligne, feld-maréchal, propriétaire d'un régiment d'infanterie, capitaine des trabans et de la garde du palais impérial, chevalier de la Toison d'or, et décoré de la plupart des ordres de l'Europe, mourut à Vienne le 15 décembre 1814. Ses dépouilles mortelles ont été déposées dans un caveau de l'église du Kalemberg, montagne qui domine Vienne; il y possédait une maison de campagne. Les généraux les plus illustres, les personnages les plus distingués qui se trouvaient réunis à Vienne pour le congrès, assistèrent à ses funérailles. Le prince de Ligne est auteur de quelques mémoires militaires; il fut surtout remarquable par son esprit vif, gai, ses réparties saillantes et les qualités du cœur. Le comte de La Garde, qui a vécu dans son intimité, a tracé le portrait du prince au point de vue littéraire: « Littérateur gai et malin, observateur impartial et spirituel. »

(*) N^{os}. 1 à 12, repris au tableau de 1771; n^{os} 13 à 49, tableau de 1778; n^{os} 50 à 65, tableau de 1786.

§ XVIII.

Loge de la Parfaite Amitié, à Bruxelles.

La Parfaite Amitié, constituée par la Grande Loge provinciale le 24 juin 1772, avait alors pour vénérable le frère de Turk, auquel succéda le baron de Celles.

A partir de 1779, cette loge fut déchirée par des dissensions profondes. Plusieurs membres aveuglés par la passion, d'autres découragés par le tableau de discorde qui frappait leurs yeux, négligèrent les travaux les plus essentiels. On poussa l'oubli des devoirs jusqu'à cesser de faire honneur à des engagements qui sont toujours sacrés dans l'Ordre de la franc-maçonnerie, et le scandale arriva au point qu'on laissa vendre les meubles, qui furent rachetés par les frères de l'Union. La Grande Loge provinciale, informée de cette honteuse conduite, supprima à l'instant les constitutions de la Parfaite Amitié, en autorisant ceux de ses membres qui pourraient fournir la preuve qu'ils n'avaient pas contribué à la destruction de leur temple, à solliciter leur aggrégation dans l'une des loges de l'obéissance.

TABEAU

des membres de la loge la Parfaite Amitié, à Bruxelles.

1. De Turck, Ambroise Jean Népomucène Antoine Joseph, avocat au Conseil souverain.
2. Baron de Celles, Charles François Hyacinthe Ghislain Joseph Ignace Vischer, échevin de la ville de Bruxelles.
3. Huys d'Hattain, Philippe Joseph.
4. Huys d'Hattain, Jean Joseph.
5. De Camargo, Engelbert François Joseph Henri, avocat au conseil de Brabant.
6. Guilleminot de Gue, Nicolas, de Paris.
7. Baron de Celles, Théodore Alexandre Guillaume de Vischer.
8. De Repret, Augustin Camusel, lieutenant-major des gardes bourgeois.
9. De Bourgogne, Louis Joseph, secrétaire de légation du prince de Liège.
10. D'Immerseel, Joseph Jacques Aerts, trésorier des consignations.
11. Vanderschueren, Isaac Jean Joseph, avocat au Conseil souverain.
12. De Monflin, Charles.
13. Malcamp, Charles Joseph, de Louvain.
14. Vanasche, particulier.
15. Gillyns, négociant.
16. Bouyet, premier official à la recette générale.
17. Vandenbroëk, particulier.
18. Dattin de Bois St.-Jean, échevin de la chambre de commerce.
19. Mooris, particulier.
20. Vani, official au bureau des postes.
21. Ost, négociant.
22. Huygh, »
23. Blanchart, »
24. Aerts, J., avocat.
25. Yvens, A., négociant.
26. Vandenberg, official au greffe des Etats.
27. Henderickx, particulier.
28. Gallez, official au Loto.

29. Janssens, J., particulier.
30. Goffin, avocat.
31. Delcourt, D., particulier.
32. Crockart, »
33. Gehet, »
34. Vanheyphen, official au Loto.
35. Carton, T., officier.
36. Vancorel de Wilryck, gentilhomme.
37. Smits, M., négociant.
38. De Keerle, gentilhomme.
39. Marquis de Boissy, chambellan de LL. MM.
40. Vertegans de Miraumont, prévôt de l'hôtel.
41. Enquin de Hanicart, gentilhomme,
42. Meganck, négociant.
43. Demanet, »

§ XIX.

Loge de la Constante Fidélité, à Malines.

La Constante Fidélité, constituée par la Grande Loge provinciale, le 24 juin 1772, eut pour vénérables le frère Ernest Coloma, baron de St. Leeuw et le frère Jean-Baptiste Crabeels d'Hasrode; ce dernier présidait en 1785.

TABLEAU

des membres de la loge la Constante Fidélité, à Malines.

1. Ernest Coloma, baron de St.-Leeuw.
2. Baron de Hove, Honoré de Vischer de Cellés.
3. Buydens, Michel, praticien.
4. Ryckaert, Jean François, official au greffe du grand conseil.
5. Van Nuvel, Adrien, négociant.
6. Baron Snoy d'Oppuers, Philippe, commune-mestre.

7. Van Rode, Denis, écuyer domicilié à Tournay.
8. Baron de St.-Vaast, Augustin, lieutenant de la *Confédérale*.
9. Rymenants, Jean François, négociant.
10. Baron de Vanderstern de Nederstein, Arnaud Hyacinthe, écoutète de la province de Malines.
11. Leemans, Pierre, négociant.
12. Comte de Coloma, Henri, officier de St.-Ignon.
13. Vanducht, Jean Nicolas, étudiant en droit.
14. Din, Henri, conseiller procureur général.
15. Crabeels, J.-B^{te}., lieutenant écoutète, avocat.
16. Maris, J.-J., échevin, avocat.
17. Pouppez, J. L. J., avocat.
18. Spenner, Henri, ancien capitaine d'artillerie.
19. Comte de Woemsheim, C. F. D. Castina.
20. Debrier, Franco-Franco y fei, maître de police.
21. Neyts, Louis, musicien.
22. Zigenitz, Martin.
23. Delahbenair, Max, commissaire des guerres.
24. Vanvelsem, N., rentier.
25. Mairen, F. F., négociant.
26. Tardieu.
27. D'Houdan, F. D., imprimeur.
28. Knyff, membre de la concorde universelle.
29. Bowelkens, »
30. Stier, Albert, »
31. Ressaert, »
32. Carpentier, (fils.)
33. Guyot.
34. Pittier.
35. Baillet.
36. Batheu.
37. De Ravesteyn, Jean Pierre Chrétien de Meester, échevin.
38. De Vylder, Alexandre, négociant.
39. Dehun, Philippe Guillaume Propper, écuyer et avocat au grand conseil.
40. De Meester, Pierre Joseph, écuyer.
41. (*) De Cocq, Ignace François Joseph, écuyer et juriste.

(*) 1 à 14, tableau de 1772; 15 à 36, tableau de 1778; 37 à 41, tableau de 1788.

§ XX.

Loge de Louvain, (titre inconnu).

Il est positif qu'une loge existait à Louvain en 1773 ; ni la date de son érection, ni son titre n'ont été retrouvés. Nous nous bornons, faute de renseignements satisfaisants, à enregistrer un discours et un tableau qui sont les seuls documents laissés par cette loge.

DE L'EXCELLENCE DE LA MAÇONNERIE.

Discours prononcé par le frère orateur de la loge de Louvain pour la réception des frères baron d'Empsen et d'Ercherhuys, le 6 décembre 1773.

Je vais vous entretenir de l'excellence de la maçonnerie. J'essaierai de vous faire envisager son utilité, ses agréments et ses avantages. La maçonnerie est utile par la morale qu'elle enseigne, agréable par l'union et par la paix intérieure qu'elle établit.

Le sourd et l'aveugle peuvent seuls ignorer ce qu'ils n'ont jamais vu ni entendu. Ceux qui n'ont jamais été admis à nos mystères, quoique dépourvus de l'usage de leurs sens, peuvent seuls aussi mettre en doute l'utilité de la maçonnerie. Occupée à épurer nos mœurs sans être austère et à nous rendre agréables à toute société, elle enseigne des leçons qu'elle nous fait pratiquer sans peine, des leçons telles que les lois armées ne les feront pas observer par le reste des hommes. En effet, si nous

nous aimons, si nous nous aidons mutuellement par des conseils et des secours, n'est-ce pas l'ouvrage de son excellente morale? C'est la maçonnerie qui fait naître cette politesse sans fard, cette complaisance prévoyante, et le plaisir de nous obliger les uns les autres. Elle est mère de l'amitié, fille de la sagesse. Une loge n'est autre chose qu'un temple de la vertu; un superbe portique en décore l'entrée et annonce la majesté intérieure de l'édifice. Les torrents de lumières qui partent du centre, répandent un jour de contentement et de joie sur les sacrifices que nous faisons de nos passions vaincues et de nos volontés soumises. L'ornement mystérieux qui règne à l'entour et couronne l'architecture est l'assemblage des vertus de nos frères qui environnent l'autel. L'innocence y présente nos tendres hommages. L'air que l'on respire dans ce respectable asile n'est point corrompu par le souffle empesté du vice, et quand nos chants se font entendre, ces voûtes ne retentissent que des éloges de la vertu qui fait notre bonheur.

Mais non seulement la maçonnerie est utile par la morale qu'elle enseigne, elle est encore agréable par l'union qu'elle entretient. Quelle société dans le monde peut se vanter d'un agrément plus solide et plus durable? La sage égalité qui règne parmi nous est trop bien observée et trop bien entendue, pour porter atteinte à cette charmante union. L'humble vassal, sans oublier la médiocrité de sa condition, monte avec confiance vers le *prince affable qui, oubliant sa grandeur, descend vers lui avec bonté*; celui-ci ne se sent pas avili pour ne briller parmi nous que de ses vertus; l'autre, loin d'être présomptueux, cache son respect sous le voile d'une

modeste franchise, et son amour qui deviendrait libre est mis sous la garde d'une prudente circonspection.

Tout est dans un ordre admirable, tout est aligné, tout est de niveau, tout fait ici voir le retour de ces temps heureux où les hommes, unis par les liens d'une amitié fraternelle, ne connaissaient point les distinctions introduites depuis par l'ambition, l'orgueil et la fortune. Si un frère, par inadvertance, s'écarte des règles de son devoir, une sage remontrance l'y fait aussitôt rentrer, et celui qui l'a averti de sa faute est le premier à la cacher. Il en est de même que dans un grand concert de musique où rien ne charme davantage, que l'accord bien soutenu des voix et des instruments; si quelque discordance se fait entendre, le reste de la symphonie couvre ce léger défaut; les oreilles délicates n'ont pas eu le temps de le sentir; celui qui en est l'auteur, se remet aussitôt à l'unisson et l'harmonie devient parfaite.

Voilà une image de la maçonnerie; agréable par l'union qu'elle entretient, elle n'est pas moins avantageuse par la paix intérieure qu'elle procure. Rien n'est plus ennemi du repos et de la félicité de l'homme que les passions funestes qui le tourmentent. La maçonnerie n'en souffre aucune. Elle jette un regard paisible et indifférent sur les agitations éternelles de la cupidité et de l'intérêt; l'ambition et l'avarice frémissent et se brisent à ses pieds; elle est inaccessible aux remords et aux chagrins, aux regrets et aux inquiétudes, à toutes les misères humaines. Elle est impénétrable à l'envie et à la calomnie, à tous les vices qui inondent la surface de la terre. C'est un vaisseau qui, sur cette mer orageuse, conserve avec confiance les trésors inconnus et précieux

dont il est chargé ; il vogue sans trouble au milieu des flots agités ; la vigilance leur en défend l'entrée ; la raison en est la boussole et la vertu le pilote ; ses tranquilles passagers ne craignent rien des orages qui l'environnent ; ils savent que cet heureux vaisseau est destiné à ne jamais faire naufrage ; l'assurance et la paix y maintiennent une joie pure et inaltérable, tandis que tout est en agitation au dehors. Le calme exilé du reste du monde s'est réfugié dans son sein.

L'auteur de ce discours est l'abbé Froidmond. A cette époque, la parole du prêtre proclamait solennellement l'excellence de la maçonnerie ; de notre temps, cette même parole l'incrimine, la voue aux dieux infernaux, et devant leur jugement, lui lance les foudres de l'anathème. Quel contraste frappant ! l'abbé Froidmond n'était pas le seul membre du clergé, affilié à la loge de Louvain ; deux chanoines en étaient les fondateurs ; l'un d'eux dirigeait les travaux en qualité de vénérable ; l'autre en était substitut.

TABLÉAU

des membres de la loge de Louvain.

1. De Meulenaer, chanoine régulier de St.-Martin à Louvain, initié à Gand, vénérable.
2. De Waremme, chanoine de la cathédrale de Liège, initié à la loge de Liège, substitut vénérable.
3. Vincent, initié à Tournay, premier surveillant.
4. Walvein, initié à Bruges, deuxième surveillant.
5. Poringo.

6. Froidmond, abbé, orateur. (Figure sur les tableaux de la Parfaite Harmonie de 1765.
7. Losson, homme de loi. Ce frère faisait partie de la Vraie et Parfaite Harmonie en 1786. En 1800, il contribua à la réunion des deux loges qui restaient à Mons, sous le titre commun de La Concorde.
8. Bonaventure, juriste, a été initié à Thionville.
9. D'Olmen, comte de St.-Remy.
10. Vicomte de Quabeck.
11. Chevalier Desmoulins.
12. Chevalier d'Odont.
13. Chevalier Van Oucht.
14. Van Pradelles.
15. De Feusser, chanoine de Sphir en Allemagne.
16. Baron d'Imbsem de Paterborne.
17. D'Erchéhuys de Paterborne.
18. Chevalier de Kerle.

Fondateurs.

De Meulenaer, Froidmond, Losson, Waremmé, Vincent, Bonaventure, Van Oucht.

§ XXI.

Loge les Vrais Amis de la Justice, à Bruxelles.

La loge des *Vrais Amis de la Justice* avait demandé des lettres patentes de constitution à la Grande Loge provinciale. Sur le refus de celle-ci de satisfaire à sa demande, elle s'adressa au Grand Orient de France qui, par décision du 6 juillet 1775, chargea la loge de la Parfaite Union de Valenciennes de se rendre à Bruxelles et d'y installer l'atelier en instance.

L'installation eut lieu le 26 septembre de la même année; mais la cérémonie fut marquée d'un incident

qui n'était pas, pour la nouvelle loge, d'un bien favorable augure. Au moment de procéder à l'installation, les commissaires du Grand Orient reçurent un paquet à leur adresse, contenant cette protestation du Grand Maître provincial :

« Nous avons été étonné d'apprendre que le Grand
» Orient de France avait constitué et vous avait chargé
» d'installer la loge des Amis de la Justice, à l'orient
» de Bruxelles, au préjudice de nos droits, malgré le
» concordat passé entre nous et le Grand Orient de
» France depuis trois ans, par lequel nous nous inter-
» disons réciproquement de constituer dans nos départe-
» tements respectifs, et nous renfermant chacun dans
» notre district. Ne pouvant passer sous silence cette em-
» prise faite au dit concordat, nous protestons tant en
» notre nom qu'en celui de notre respectable Grande
» Loge provinciale, contre la dite installation ou contre
» tout ce qui a été fait ou sera fait à ce sujet, le regar-
» dant comme nul et non avenu. »

MARQUIS DE GAGES.

Les commissaires se retirèrent quelques instants pour délibérer, puis revinrent annonçant qu'ils continueraient les travaux d'installation, *mais provisionnellement, et sans préjudice de l'opposition du Grand Maître provincial.* L'installation eut lieu aussitôt dans les formes ordinaires et se termina par un banquet splendide, pendant lequel plusieurs frères firent entendre des hymnes composés pour la circonstance. Un frère nouvellement initié chanta ces couplets qui furent, d'après la décision de la loge entière, insérés au procès-verbal destiné au Grand Orient :

Notre bonheur n'est point imaginaire :
Ce jour est pour nous fortuné ;
De l'orient l'astre qui nous éclaire
Nous prête un soutien assuré.
Que tout ici respire l'allégresse ,
Et faisons retentir ces lieux
Des accents qu'une douce ivresse
Arrache de nos cœurs heureux.

Aux Députés.

Votre présence augmente encor, mes frères,
Le bonheur dont nous jouissons.
Plus éclairés que nous dans nos mystères,
Daignez nous donner des leçons.
Une tendre et vive reconnaissance
Règnera toujours dans nos cœurs ,
Si vos avis pleins de prudence
Nous éclairent sur nos erreurs.

On a vu plus haut que les commissaires installateurs n'étaient pas très rassurés sur le sort de la nouvelle loge, et qu'ils ne l'installaient que conditionnellement. La poésie du nouvel initié ne pouvait rien changer contre les décrets supérieurs. La loge des Vrais Amis de la Justice n'a pas été inscrite au nombre des loges de l'obédience du Grand Orient de France, malgré son installation; elle n'a pas été reconnue par la Grande Loge provinciale. Il est donc à présumer que sa dissolution s'opéra peu de temps après sa création.

TABLEAU

*des membres de la loge des Vrais Amis de la Justice, à
Bruxelles.*

1. Guillaume Arens, secrétaire de l'envoyé de Hollande, né à Bréda en 1746.
2. Bartsch, Jean Joseph Thomas Daquin, chancelier du ministre plénipotentiaire des Pays-Bas, né à Vienne en 1752.
3. Bonnard, Jean-Baptiste, officier chez le ministre, né à Commercy en Lorraine en 1742.
4. De Bourbers (père), Jean Louis, imprimeur libraire, né à Lille en 1731.
5. De Bourbers, Amand Aimé, imprimeur libraire, né à Dunkerque en 1755.
6. De Bourbers, Jacques Louis, imprimeur libraire, né à Dunkerque en 1757.
7. Cordier, Jean-Baptiste, secrétaire de S. A. R. le duc de Lorraine, né à Lunéville en Lorraine en 1749.
8. Deforge, Jean François, officier du duc d'Areberg, né à Avergne en Normandie en 1759.
9. Flament, Jean Benoit Joseph, dessinateur, né à Bruxelles en 1759.
10. Hollain, Ferdinand Joseph, maître d'écritures, né à Valenciennes en 1738.
11. Rivière, François, écuyer du marquis de Chasteleer, né à Mons en 1734.
12. Louwari, François Joseph, officier de M. le Comte de Mastaing, né à Maubeuge en 1766.
13. Holthouzen, Pierre Noel François, garçon imprimeur, né à Liège en 1743.

§ XXII.

Loge de la Parfaite Union, à Luxembourg.

La Parfaite Union de Luxembourg fut constituée par la Grande Loge provinciale, le 28 août 1776. Le frère Cattoir, premier lieutenant au régiment de Murray, en était à cette époque le vénérable. Frappée par les édits de Joseph II, cette loge s'empessa de rouvrir son temple aussitôt qu'un gouvernement tolérant parut à la tête des affaires publiques. En 1802, la Parfaite Union se réunissait à la Concorde, loge militaire attachée au 41^e. régiment de ligne; l'année suivante, elle changeait son ancien titre en celui de : *Les enfants de la Concorde Fortifiée.*

Un chapitre de Rose-Croix lui fut annexé en 1815. En 1817, elle subit une nouvelle réorganisation, mais en conservant cette fois son dernier titre. A dater de cette époque, la Concorde Fortifiée marcha dans une voie de prospérité. En 1820, nous la voyons procéder à l'installation d'un temple qu'elle venait de faire construire. Le 3 mai 1814, la Concorde Fortifiée, restée jusqu'alors sous l'obédience de la Grande Loge de Hollande, se fondant sur la constitution politique du Luxembourg en état indépendant et sur d'autres raisons importantes, s'érigea en loge centrale pour le grand duché de Luxembourg. Cette loge professe le rite écossais ancien et accepté, conjointement avec le rite moderne.

TABIEAU

des membres de la loge la Parfaite Union, à Luxembourg.

1. Cattoir, Nicolas, premier lieutenant au régiment de Murray.
2. De Lorenzo, Jacques, capitaine d'infanterie.
3. De Mieri, Pierre, chevalier, officier retraité.
4. Vandallwech, Jean-Baptiste, premier lieutenant.
5. Baron de Heyden, Charles, premier major au régiment de Haunitz.
6. Hausen, Christ Léon, chirurgien-major.
7. De Meyen, Pierre Koop, quartier-maitre.
8. Michr, Nicolas, officier du génie.
9. Jedliszka, membre civil,
10. Jacobs, François, membre civil.
11. De Beer, Tobie, officier des finances.
12. Gilotau, Thomas, directeur des comptes.
13. Collignon, Charles, officier au Loto.
14. Gilson, Antoine, civil.
15. Vaudergracht, (chevalier) capitaine.
16. De Portzenhein, major de l'armée impériale.
17. Baron de Stein, Jean H., conseiller de courte robe.
18. Vauthemsche, François Joseph, sous-lieutenant au régiment de Si.-Igon.
19. Manderlier, Philibert, civil.
20. Okilly, Jacques, cadet au régiment de Murray.
21. * Cardon, Antoine graveur.
22. Kreela, Louis, civil.
23. Leerstenschneyder, Pierre, greffier des charges publiques.
24. Baron de Breyderback, G. F., conseiller de courte robe.
25. Morant, Justin, avocat.
26. Baron de Malcamp, Jean, lieutenant-colonel au régiment de Ligne.
27. Ejuriano, Christ, gentilhomme, avocat.

* Mort à Bruxelles en 1818; Cardon est le graveur des planches dont la Grande Loge provinciale se servait pour ses diplômes, et que l'on conserve dans les archives de la loge la Parfaite Union, à Mons.

28. Le marquis du Pontd'ois, député aux Etats.
29. Gossens, Antoine, civil.
50. Huslewils, Daniel, »
51. Hellin, J.-Bte., »
52. De Monte Fornario, François, sous-lieutenant au régiment de Ligne.
53. Boching, Antoine, civil.
54. Le comte de Belisie, colonel au service de S. M.
55. Le comte de Lusignan, »
56. Marquis de Cossé, Henri, »
57. Marquis de Cossé, Charles, »
58. De Preniger, N., civil.
59. Perin, N., »
40. Tremier, Philippe, musicien.
41. Hermersdbrffer, François, musicien.

§ XXIII.

Loge de la Concorde Universelle, à Anvers.

Cette loge a été constituée par la Grande Loge de Belgique, le 28 août 1776. Elle eut successivement pour vénérables les frères A. Carpentier, Vankooel de Wylryck et en dernier lieu, Charles Borekins.

TABLEAU

des membres de la loge la Concorde Universelle, à Anvers.

1. Carpentier, Adolphe, gentilhomme.
2. Charlé, »
3. Knyff, C., »
4. Baraux, négociant.
5. Wouters.

6. Dargonne, artiste.
7. Werebrouck, gentilhomme.
8. Borrekens, L., écoutète d'Hemizem.
9. Knyff, J., gentilhomme.
10. Van den Berghe. »
11. Knyff, J. G., »
12. Holier.
13. Carpentier, (fils) gentilhomme.
14. Guyot, J. B., »
15. Stier d'Adorp, A. »
16. Vankoorel de Wylryck, trésorier général de la ville.
17. Delopès (ainé), conseiller du prince de Latour.
18. De Rode, gentilhomme.
19. Vankoorel, »
20. Borrekens, Charles, conseiller greffier de la ville.
21. De Peytier, gentilhomme.
22. Hier d'Orp, Legrand.
23. Vandelft, gentilhomme.
24. Vandewerve, major de la ville.
25. Van Eessel, gentilhomme.
26. Baron Vandewerve de Schilde, membre des Etats.
27. Comte de Baillet.
28. Baron Van Ertborn (ainé).
29. Chevalier Van Ertborn, (Cadet).
30. Comte d'Oultremont de Wégimont.
31. J. J. Cornelissem, gentilhomme.
32. Baron de Wassenaert-Warmont.
33. De Boschart, gentilhomme.
34. Mendiata, »
35. Wouwermans, conseiller greffier d'Anvers.
36. Wouwermans, gentilhomme.
37. Vandersteen, »
38. J. L. Lis, grand aumônier des pauvres.
39. J. J. Vanwinghen, gentilhomme.
40. Balkin, »

§ XXIV.

Loge de La Sincère Amitié, au régiment de Wurtemberg.

La Sincère Amitié était une loge militaire attachée au régiment de Wurtemberg. Ses constitutions, datées du 5 mai 1778, émanent de la Grande Loge provinciale. Elle eut successivement pour vénérables, les frères Jean Jacques Joseph Descovaud et Alexandre de Colins.

TABLEAU

des membres de la loge la Sincère Amitié, au régiment de Wurtemberg.

1. Descovaud, Jean Jacques Joseph, capitaine.
2. De Laruelle, François, Capitaine-lieutenant.
3. De Colins, Alexandre, capitaine.
4. Longueville, Jean-Baptiste, premier lieutenant.
5. Delcroix, Bernard, capitaine.
6. De la Coste, Alexandre, sergent-major.
7. Faiger, Joseph, sergent.
8. Welchelm Genger, premier lieutenant.
9. Wolff de la Marseille, Louis, capitaine.
10. De Clauwez, Charles Joseph, »
11. Dirix, Henri René, premier major.
12. Soudain, Charles Joseph, capitaine.
13. L'Esprit, Fidel, lieutenant de place.
14. Keltelbutter, Alphonse, premier lieutenant au régiment de Murray.
15. De Grandry, Pierre, premier lieutenant.
16. De Werchin, Ignace, capitaine-lieutenant.
17. Dessu-Lemoustier, Amand, (père) capitaine.
18. Vandenwouwere, Louis Roger, »

19. Deblois, Maximilien, capitaine.
20. Robaux, Charles Auguste. »
21. Vandenkerke, Antioie, premier lieutenant.
22. Bequet, Adrien Joseph, capitaine.
23. De Keltelbutter, Léopold, premier lieutenant.
24. De Sequiera, Antoine, »
25. Menue, Zacharias, »
26. De Lemoine, André, sous-lieutenant.
27. D'Estroy, Charles, »
28. Senocq, Jacques Joseph, premier lieutenant.
29. Drancy, François, capitaine.
30. Petit, Charles Joseph, »
31. De Petteneck, Christophe, sous-lieutenant.
32. De Robiano, Gérard Norbert François, premier lieutenant.
33. De Pletincx, François, »
34. De Bucco, Charles Adolff, capitaine.
35. De Beelen, Nicolas, sous-lieutenant.
36. Dessu-Lemoustier, Amand, (fils) enseigne.
37. Dester, Charles Joseph, sous-lieutenant.

§ XXV.

Loge de l'Union Indissoluble, au régiment de Murray.

L'Union Indissoluble, constituée en 1778 par la Grande Loge provinciale, était attachée au régiment de Murray.

TABLEAU

des membres de la loge l'Union Indissoluble.

1. Cattoir, Nicolas Joseph, capitaine.
2. De Ferbruggen, Jean, »
3. Demartin, Hubert, capitaine-lieutenant.
4. Denave de Chantrein, Lamoral, premier lieutenant.

5. Salvin, Thomas, capitaine.
6. De Pesser, Jacques, premier lieutenant.
7. De Paulus, Paul, capitaine.
8. Bouché, Jean, premier lieutenant.
9. Hoppe, François Xavier, chirurgien-major.
10. Falligam d'Hourdillies, Albert, premier lieutenant.
11. De Oflahi, Jean, officier retiré.
12. Van Bellinghem, Joseph, enseigne.
13. De Meyss, J.-B^{ie}., premier lieutenant.
14. De Neufforge, Noel, capitaine.
15. Wolff de Lanypret, Elie, capitaine-lieutenant.
16. Depester, Albert, sous-lieutenant.
17. Willems, Jean Guillaume, auditeur.
18. Wacpenaert, Joseph, sous-lieutenant.
19. Debroul, Moreau, enseigne.
20. De Fiquelmont, Florimond, enseigne.
21. Mary, Félix, cadet.
22. Legrand, Charles, sous-lieutenant.
23. Wautier, Charles, »
24. Goubau, Benoit, premier lieutenant.
25. Mecheno, Bernard Louis, »
26. De Hessel, Joseph, officier retiré.
27. Smeloskie, Noel, administrateur de la régie militaire.
28. Bethune, Philippe, premier lieutenant.
29. Kercel, Georges, sous-lieutenant.
30. Lefèvre, Benoit, chirurgien de bataillon.
31. Surgaut, Antoine, sous-lieutenant.
32. Vanpraet, Martin, cadet.
33. De Zinzerling, Norbert, capitaine.
34. Cammeller, Joseph, enseigne.
35. Schweller, Joseph, sous-lieutenant.
36. Eckhardt, Christophe, »
37. D'Ustehand, Ferdinand, »

Externes.

38. Baron de Ponti, Philippe, gentilhomme.
39. Comte de Rombech, Charles, chambellan de LL. MM., grand bailli de Bruges.
40. De Hogenftocger, Charles, auditeur général.

41. Chevalier de Wacpenaert, Charles, capitaine retiré.
42. Delafaille, Charles. »
43. Goulbau, Ambroise, »
44. Legros, Charles, »
45. Billocq, Joseph, assistant de la régie militaire.
46. De Marcy, Jean, officier retiré.
47. Comte d'Esterhazy, Joseph, gentilhomme, né à Vienne.
48. Laroque, Baron de Blavier, major.
49. Duflety, Clément, officier au régiment de Vierset.
50. Charles Chevalier, capitaine retiré.
51. De Kobera, capitaine.
52. Baron de Vanderhaegen, premier lieutenant.

§ XXVI.

Les Amis Thérésiens, loge ecclésiastique, à Mons.

La loge des *Amis Thérésiens* fut constituée par le Grand-Maître provincial, en 1783. Cette loge, exclusivement composée d'ecclésiastiques, était dirigée par les frères Reynier, Gery, Detram, Albert, Verrier et Panot, tous religieux de l'ordre des récollets. La loge de la Vraie et Parfaite Harmonie avait la surveillance de leurs travaux.

L'érection de cet établissement maçonnique rencontra une vive opposition de la part des Frères Réunis de Tournay. Ils firent parvenir à la Grande Loge provinciale une protestation conçue, paraît-il, en termes peu bienveillants; la Grande Loge qualifia sévèrement leur démonstration et chargea la députation de leur loge de leur faire connaître le blâme qu'ils avaient encouru. Les constitutions de la loge ecclésiastique furent en conséquence maintenues.

L'opposition faite par la loge de Tournay à l'érection d'une loge ecclésiastique a dû paraître d'autant plus étrange, qu'elle-même comptait parmi ses membres les plus influents, de grands dignitaires de l'Eglise et plusieurs religieux de l'abbaye de S^t. Martin. Les motifs de cette opposition n'ont pas été relatés dans les tracés, et il serait assez difficile de les comprendre. Quoi qu'il en soit, le fait important est le maintien de la loge ecclésiastique, car il est une nouvelle preuve des sentiments sympathiques que le clergé portait à la franc-maçonnerie, et cette tolérance était pour ainsi dire générale. Les procès-verbaux maçonniques constatent que les prêtres qui ne se faisaient pas initiés n'en estimaient pas moins l'institution; que loin de la maudire comme ils le font aujourd'hui, ils réclamaient ostensiblement son intervention, tantôt en faveur d'une souffrance à soulager, tantôt pour les besoins de leur église. Les loges, déférant avec plaisir à leurs requêtes, indépendamment des secours accordés pour les indigents, ont également contribué à l'entretien des objets nécessaires au culte religieux. Personne, à coup sûr, ne pouvait prévoir alors que, soixante-sept ans plus tard, les évêques auraient songé qu'il était convenable, pour le bien de la religion, d'extraire du poudreux arsenal de l'intolérance, les foudres impuissants de l'anathème pour les lancer contre la franc-maçonnerie. On ne pouvait prévoir davantage que les jésuites, abolis par le chef *infaillible* de l'Eglise, chassés du royaume par l'impératrice Marie-Thérèse, comme des sectaires dangereux pour le repos et la fortune publics, devaient aussi trouver dans ces prélats qui leur étaient jadis

8. Van Parys, Pierre Joseph, official des Etats du Brabant.
9. De Roover, maître en pharmacie.
10. De Cheutennes, official de la chambre des comptes.
11. De Proost, Henri Joseph, caissier de la caisse de religion.
12. Bricot, Joseph, écuyer.
13. Senghel, Jean, premier huissier de LL. AA. RR.
14. D'Arnaud de Faventin, gentilhomme.
15. Desloges, official de S. M.
16. Gilibert, Jean Joseph, négociant.
17. Aubert, Jean Pierre,
18. Baur, Henri, greffier et secrétaire de Duffel.
19. Quirini, Ignace Joseph, avocat au conseil de Malines.
20. Galham de Florimont.
21. Offhuys, Hubert, avocat au conseil souverain.
22. Verhulst, Pierre Charles Joseph, procureur de la ville.
23. Coomans, Henri Joseph, notaire et procureur.
24. Mangez, Jean Louis, avocat au conseil souverain.
25. Gastard, Jean Christophe, négociant.
26. Maes, Laurent Joseph, garde noble de S. M.
27. Vesturne, Louis, maître en pharmacie.
28. Goubeau, Martin, garde noble de S. M.
29. Laureyssens, Pierre Joseph, garde noble de S. M.
30. Heyvaert, Jean François, avocat au conseil souverain.
31. Drugman, Charles Joseph, " "
32. Roland, Antoine Joseph, négociant.
33. Wincqz, Jean François, garde noble de S. M.
34. Leyniers, Charles Marie, négociant.
35. Prévinaire, P. B., médecin.
36. Mangez, François Joseph, commis chez M. de Romberg.
37. Fery, Martin François Joseph, professeur de philosophie à Louvain.
38. Goffin, Henri Joseph, avocat au conseil souverain.
39. Mastraeten, Jean-Baptiste, négociant.
40. Janssens, Jean Baptiste François, rentier.
41. Lafontaine, Nicolas, official au mont de piété.
42. Empereur, Charles Joseph, négociant.
43. Van Rosse, Jacques, " "
44. Valeriola, Charles, avocat au conseil souverain.
45. Vanderstegen, Charles Joseph, étudiant ès arts à Louvain.

§ XXVIII.

Loge de l'Union Fraternelle, à Bruxelles.

L'Union Fraternelle a reçu ses constitutions de la Grande Loge, le 12 septembre 1784. Cette loge, recrutée presque exclusivement dans la bourgeoisie, ne paraît pas, s'il faut en juger par le tableau des membres qui la composaient, avoir pris beaucoup d'extension.

TABLEAU

des membres de la loge l'Union Fraternelle, à Bruxelles.

1. Bartsch, employé à la loterie.
2. Loltousen, F., directeur de l'imprimerie de l'académie.
3. Nickmilder, employé à la loterie.
4. Louvois, »
5. Dusprat, bourgeois.
6. Auné, T., négociant.
7. Dabremez, »
8. Vangelder, architecte.
9. Michaux, employé à la loterie.
10. Tiberghien, négociant.
11. Bourguignon, inspecteur de l'académie.
12. Van Bevere, bourgeois.
13. Auné, L., négociant.
14. Gallez, L., »
15. Gerard, »
16. Moselman, bourgeois.
17. Vanderlinden, greffier.
18. Gallcz, J.-B., négociant.
19. Le Roi, »

§ XXIX.

Loge de la Parfaite Union, à Anvers.

La Parfaite Union d'Anvers fut constituée le 12 Septembre 1784, et placée par suite d'une décision de la Grande Loge provinciale, sous la dépendance de la Concorde Universelle; elle était presque entièrement composée de membres appartenant au commerce.

TABLEAU

des membres de la loge la Parfaite Union, à Anvers.

1. Kresta, L., employé au bureau de la Société Impériale de Triest.
2. Van den Berghe, apothicaire.
3. Leenmans, receveur.
4. Moons, (père) négociant.
5.
6.
7.
8. Moons, (fils) négociant.
9. Janssens, »
10. Matheys, licencié en médecine et professeur de chirurgie.
11. Vanlaeken, avocat.
12. Van Echooven, négociant.
13. Immeus, contrôleur des droits de salle.
14. Rossaet, maître sellier.
15. Basjoue, maître horloger.
16. Van Melchelen, gentilhomme.
17. Smet, employé au bureau de la Société Impériale de Triest.
18. Meganck, secrétaire de Wolmelgen et Bouchout.
19. Loes, Berghe, négociant.
20. Van Paesschen, avocat.
21. Stevens, négociant.
22. Van den Bemdem.

§ XXXI.

Loge des Trois Niveaux, à Ostende.

La loge des Trois Niveaux, autorisée comme la précédente par le grand comité, en 1783, reçut l'année suivante, le 12 septembre, ses constitutions définitives.

TABEAU

des membres de la loge les Trois Niveaux, à Ostende.

1. D'Oll, Georges, maître horloger, né à Strasbourg.
2. Roos, Antoine, munitionnaire d'artillerie.
3. Yernaux, Lambert, caissier à la banque.
4. Forgens, Vincent, actuaire de l'amirauté.
5. Lecluyse, Jacques, marchand.
6. Bayard, Pierre Louis, commerçant.
7. Bio, J. S., maître tailleur.
8. Sarazin, Guillaume, négociant.
9. Blinckvliet, teneur de livres.
10. De Nève, J. Bte., rentier.
11. Baebeler, Charles Henri, teneur de livres.
12. Bussche, Jacques, "
13. Descordes, Joseph, maître menuisier.
14. De Nève, Jean Balthazar, médecin.
15. Delahaye, L. P., particulier.
16. Hansen, Dirich, capitaine de navire.
17. Rube, Thomas, "
18. Lauerman, Dirck, "
19. Hausen, (père) chirurgien.
20. Hausen, (fils) "
21. Mahé, Jacques, capitaine de navire.
22. Buccellini, Jean, maître étamier.
23. De Sutter, Jean, négociant.
24. Evers, N., capitaine de navire.
25. Melville, Isaac, négociant.
26. Macpherson, Archibald.
27. Halteren, Pierre.

§ XXXII.

3. *Loge de la Constance, à Marche-en-Famène.*

La loge de la Constance a été constituée par la Grande Loge provinciale en 1783; mais elle remonte réellement à une date plus ancienne. Déjà en 1780, dans une assemblée qui eut lieu le 14 octobre, un frère orateur (*) retraçait en ces termes les circonstances intéressantes qui avaient donné naissance à cet établissement maçonnique :

« Nous ne pouvons envisager sans admiration les
» progrès rapides qui ont donné à notre union l'état de
» consistance où elle se trouve. Formée presque aussitôt
» que proposée, elle a montré dès l'instant de son
» principe une stabilité propre à rassurer les fondateurs
» contre les raisons qui motivent presque toujours la
» crainte et le découragement dans ceux que les vues
» les plus sages portent à des établissements utiles.
» Mais ces avantages multipliés, dont notre société a
» été pourvue, à quoi les doit-elle? Aux soins, aux
» efforts, aux mouvements sans nombre de nos res-
» pectables instituteurs, dont le zèle aussi éclairé
» qu'actif n'a pas tardé à franchir ces dangereuses
» barrières du préjugé qui, de tout temps, a dominé
» les esprits mêmes les plus justes contre notre Ordre.
» Ils n'ont pas borné leur zèle à surmonter des obs-
» tacles, ils se sont occupés incessamment à chercher
» dans la foule des sujets dignes de leur être associés,

* Le frère Simonin, juriste.

» pour partager désormais leur bonheur comme leurs
» travaux, et la suite a bien prouvé la justesse de leurs
» choix.

« N'est-il pas bien douloureux que, depuis si long-
» temps que notre Ordre existe, l'expérience la plus
» constante n'ait pas détruit les funestes opinions qui
» se sont élevées contre lui dès sa naissance. De tout
» temps, la sagesse, la régularité des mœurs des
» francs-maçons, a dû être la preuve la plus convain-
» cante que le sanctuaire où ils puisent leurs maximes
» ne répugne ni à notre auguste religion, ni aux inté-
» rêts des souverains, ni conséquemment au bien-être
» de la société. Toute association qui a le vice pour
» base ne peut subsister longtemps. Un corps dont tous
» les membres sont corrompus donne sur le champ des
» symptômes d'une ruine assurée et prochaine.

» Si, de l'aveu unanime de tous les moralistes, l'ami-
» tié ne peut se soutenir entre deux individus vicieux,
» à combien plus forte raison ne pourrait-elle durer
» longtemps dans une congrégation nombreuse, où les
» intérêts criminels seraient aussi différents, aussi
» multiples que les individus eux mêmes! La vertu
» seule a droit de fixer les esprits vers le même but,
» vers l'amour du genre humain. Or notre Ordre existe
» depuis longtemps; il est répandu partout l'univers.
» Ces deux titres annoncent de la manière la plus im-
» posante, la pureté de sa morale, la droiture et la
» solidité de ses vues et conséquemment l'utilité de
» son existence.

» Mais, dit-on, pourquoi ce secret impénétrable?
» Cela n'indique-t-il pas des intérêts particuliers qui

» pourraient enfin porter atteinte un jour à ceux des
» souverains et à la religion même; si vos intentions
» sont conformes à la vraie sagesse, utiles à l'état,
» avantageuses à tous ses membres, quelle raison
» avez-vous de les cacher; ne trouveriez-vous en les
» divulguant un moyen assuré de faire une infinité de
» prosélytes? Il est naturel de croire qu'une association
» dont le secret est le rempart éternel nourrit des
» intérêts criminels. Vous reconnaissez, mes frères, le
» langage des mortels à qui la lumière s'est refusée. Ce
» secret est l'âme de notre Ordre; c'est le ressort géné-
» ral, le ressort invisible, le ressort perpétuel qui
» donne le mouvement à toutes les parties de la ma-
» chine. Nos augustes fondateurs, dignes à jamais de
» notre vénération, connaissaient à fond le cœur de
» l'homme. Ce ne fut point sans raison qu'ils crurent
» devoir poser pour base éternelle de leur institution
» le secret le plus impénétrable, secret qui représente
» merveilleusement ce sanctuaire du temple le plus
» ancien, le plus magnifique que les mortels aient
» élevé au créateur de tous les êtres. On ne peut, vous
» le savez, exciter l'admiration de la plupart des
» hommes qu'en leur présentant des objets nouveaux
» et frappants. Il faut, pour fixer leur vénération et
» pour ainsi dire leur culte, que le point de vue sous
» lequel on leur fait envisager les objets ait quelque
» chose de mystérieux. Nous en avons une preuve bien
» marquée dans tous les cultes, qui ont partagé l'ado-
» ration des anciens payens. Les Assyriens, les Grecs,
» les Perses, les Romains ont eu des mystères judicieu-
» sement proportionnés par chacun d'eux au goût.

» dominant de leurs peuples. Tous ont regardé l'établis-
» sement des mystères comme le plus sûr, ou plutôt
» comme l'unique moyen de rendre leur religion au-
» guste et imposante. A Dieu ne plaise que je voulusse
» comparer les sanctuaires factices de ces idolâtres aux
» mystères ineffables que notre sainte et l'unique véri-
» table religion présente. Ceux-ci sont un effet néces-
» saire de la combinaison du fini avec l'infini. Ceux-là
» n'étaient, dans le fait, que des secrets frivoles mais
» annocés avec un appareil imposant et singulièrement
» propre à exciter et fixer le respect de la multitude.
» Mon but n'est autre chose que de tirer de cet exposé
» une conclusion favorable à notre Ordre, savoir que si
» ces mystères ont constitué toujours la partie essentielle
» des religions humaines, c'est-à-dire, faites unique-
» ment pour les hommes, il n'est pas étonnant que les
» fondateurs de la maçonnerie aient établi sur ce secret
» le plus impénétrable, la base perpétuelle d'une insti-
» tution que l'on doit regarder comme l'association la
» plus avantageuse que les hommes aient pu imaginer
» pour seconder en quelque sorte les vues du créateur,
» en réunissant tous les hommes dans un même point
» qui est l'amour de leurs semblables. Oui, mes frères,
» ce secret est l'âme de notre Ordre; chérissons-le à
» jamais et ne cessons de réitérer dans notre cœur
» l'obligation que nous en avons contractée. Mais en
» réitérant nos obligations, en nous pénétrant de plus
» en plus du précieux avantage d'être dégagés des liens
» qui nous retenaient dans les ténèbres, pouvons-nous
» ne pas renouveler en même temps le tribut de
» reconnaissance que nous devons à l'illustre frère

» qui a été le premier instrument de notre bonheur.
» Des tribulations inouïes autant qu'imprévues ont
» contraint le plus aimable, le plus accompli des cava-
» liers à recourir à l'humanité de ses frères. Ses voyages
» l'amenant dans nos contrées, il apprend que dans
» notre cité réside un homme généreux dont la société
» avait fait autrefois ses plus chères délices. A peine le
» nom de Buisseret a frappé ses oreilles, qu'il s'empresse
» de venir épancher dans le cœur de ce précieux ami,
» l'amertume de ses peines. Je ne pourrais sans verser
» des larmes et vous en arracher, vous peindre l'em-
» pressement, la sensibilité avec laquelle notre géné-
» reux frère accueillit l'infortuné voyageur. A la vue
» d'une bienfaisance aussi éclatante, peu s'en fallut que
» l'illustre voyageur n'oubliât ses maux. Forcé enfin
» d'achever sa carrière pénible où le sort l'avait rigou-
» reusement poussé, son départ ne fut annoncé que
» par un torrent de larmes, témoignage bien énergique
» de la reconnaissance dont il était pénétré. Il voulut
» cependant laisser un monument solide de sa grati-
» tude et de son amour ; il conçut le dessein d'établir
» une loge qui dût sa naissance à son bienfaiteur
» et à son ami. Dès lors, se réunissant avec deux
» frères qu'un heureux hasard avait placés dans cette
» ville, il érigea la respectable loge que nous composons
» maintenant avec une concorde si édifiante. Nos fon-
» dateurs, prévoyant assez les obstacles qu'ils auraient
» à combattre avant de pouvoir procurer à leur loge
» une heureuse stabilité, lui donnèrent judicieusement
» le titre de *Constance*, titre qui a merveilleusement ca-
» ractérisé leurs démarches ultérieures et auquel les

» circonstances actuelles permettraient d'ajouter l'épi-
» thète de *Triomphante*. Ce serait peindre en deux mots
» et avec énergie le principe de notre association , la
» continuité de nos efforts qui les a enfin couronnés. »

L'orateur termine cet historique en adressant au frère de Buisseret des paroles qui peignent vivement la reconnaissance et la vénération que lui porte la loge. Il remercie le frère Manhein, qui en fut le premier vénérable et dont les hautes lumières, secondées par un zèle soutenu, ont été employées sans réserve à dissiper les ténèbres dont la ville de Marche était enveloppée. Il applaudit à la conduite ferme et éclairée des frères qui, réalisant les espérances des fondateurs de la loge, ont su lui conquérir la stabilité, en dépit des torches que le fanatisme avait allumées pour réduire en cendres le nouveau temple de la maçonnerie.

On le voit, ce document révèle plusieurs faits intéressants. C'est l'hospitalité exercée par un frère du nom de Buisseret, envers un illustre voyageur tombé dans l'infortune, qui a donné naissance à la loge de la Constance. On sait encore que les premiers temps de son existence ont été difficiles, à cause des préjugés que les maçons eurent à combattre, des ténèbres qu'il leur fallut dissiper, et d'une croisade organisée par le fanatisme, pour détruire l'institution naissante, lutte qui s'est terminée par le triomphe éclatant de la maçonnerie. C'est là, sans contredit, une noble et glorieuse origine; et l'on doit vivement regretter que la date précise de ces événements et le nom du voyageur persécuté, laissant en témoignage de sa profonde gratitude un monument consacré à l'humanité, n'aient pas

été conservés sur une page, fidèle souvenir de fermeté et dévouement, qui eût dû enrichir les fastes de la franc-maçonnerie. Il est de ces faits enfouis dans l'oubli d'un long passé par la trop grande modestie de ceux qui les ont posés, ou qui disparaissent effacés de l'histoire, par le malheur des temps ou l'ignorance de ceux aux mains desquels le hasard les a fait tomber, qui méritaient de servir de leçons à la postérité.

TABLEAU

des membres de la loge la Constance, à Marche-en-Famène.

1. De Malempré, souverain mayer, prévôt et juge des domaines et droits de S. M.
2. De Buisseret d'Elsaut, gentilhomme.
3. De Labeville, échevin de Marche, avocat au conseil souverain de Luxembourg.
4. Dupont, receveur des droits de S. M.
5. Duchaine, procureur et notaire.
6. Bodet, avocat.
7. Simonin, Albert, juriste.
8. Closse.
9. Perin, avocat.
10. Perin, Célestin, (fils) juriste.
11. Mengal, procureur.
12. Dumont, Luisant.
13. Manhein.
14. Dupont, (fils) receveur des droits.
15. Delplancq, contrôleur des domaines d'Arlon.
16. Willame, receveur de Neufchateau.
17. Devandole, receveur à Samerie.
18. Simonin, conseiller et secrétaire du prince de Stavelot.
19. Pasquet, ci-devant receveur des droits.

20. Donné.
21. Grandfils, échevin de la haute cour.
22. Perin, Eyrard, licencié ès-lois de l'université de Louvain.
23. Simonin, Damien, " " "
24. Delbrassina, ancien lieutenant du régiment de Murray.
25. Mollart, receveur des droits de S. M.

§ XXXIII.

Loge des Frères Zélés, à Gand.

La loge des Frères Zélés reçut ses constitutions de la Grande Loge provinciale, en 1785. Le frère Legrand, grand orateur provincial, chargé par le Grand-Maître d'inspecter les travaux de cette loge, lorsqu'elle était en instance, y prononça un discours dont quelques passages serviront à faire apprécier le caractère de la maçonnerie, dans la Belgique soumise à la domination de la maison d'Autriche.

« Mon amour pour la vérité doit plus vous intéresser qu'une éloquence enchanteresse qui séduit plus qu'elle ne persuade; je ne puis que suivre l'impulsion de mon cœur... La maçonnerie est un art qui, unissant les hommes par le doux lien de la fraternité, leur enseigne à travailler d'un commun accord à rendre leur vie heureuse, en mêlant l'utile à l'agréable. C'est cette maçonnerie qui nous tient toujours dans une paix intérieure, mais dans une paix bien éloignée de l'oisiveté;... active au dehors, elle ne se nourrit que de bonnes actions et conserve en nous cette tranquillité d'âme qui nous rend supérieurs aux événements. Elle connaît toute l'amertume des

» remords de la conscience et tend à nous les épargner.

» L'homme raisonnable, je veux dire le véritable
» maçon, est sévère envers lui-même, indulgent sur
» les défauts d'autrui, attentif et régulier sur tous ses
» devoirs, modeste dans la bonne fortune et tranquille
» dans l'adversité, toujours disposé à édifier et à profiter du mérite des autres. Egalement incapable de
» bassesse, de plaintes injustes, il parle bien de ses
» concurrents, il est toujours prêt à obliger, il bannit
» de ses assemblées et de ses banquets, le luxe destructeur qui dévore l'aliment de la bienfaisance ; en un
» mot, il veut tout devoir à la justice. »

Ce discours est le seul document qui ait été conservé concernant les Frères Zélés. Nous n'avons pu seulement retrouver le tableau des membres. Il est à remarquer aussi que cette loge n'a pu avoir qu'une courte existence, car peu de mois s'étaient à peine écoulés depuis son installation, que survenaient les édits de Joseph II, ordonnant la suppression des loges belges.

§ XXXIV.

Loge de la Ligne Equitable, à Mons.

La Ligne Equitable a été constituée en 1785. Ses réunions avaient lieu à l'hôtel du prince de Ligne, situé rue de la Grosse Pomme. En 1800, les deux loges la Parfaite Union et la Vraie et Parfaite Harmonie ayant pris la résolution de se réunir, trouvèrent un abri dans ce même hôtel, dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par l'hospice des incurables.

Le prince Charles de Ligne, vénérable de la Ligne Equitable, a été tué en Champagne, sur le champ de bataille, le 14 septembre 1792; l'année suivante, on célébrait à Mons dans l'église des Récollets un service funèbre en sa mémoire. Les murs de l'église étaient tendus de noir; sur les draperies ressortaient, découpés en blanc, les attributs de la maçonnerie, et les insignes maçonniques du prince brillaient visiblement étalés sur le cénotaphe. Ces particularités rappellent la loge ecclésiastique dont les principaux dignitaires appartenaient à l'ordre des Récollets, en même temps qu'ils démontrent qu'en 1793, le clergé belge n'avait pas encore songé à arborer le drapeau de l'intolérance. (31)

TABLEAU

des membres de la loge la Ligne Equitable, à Mons.

1. Prince Charles de Ligne, major du génie.
2. Lebrun, Pierre, capitaine pensionné.
5. D'Aspres, capitaine.
4. D'Armand, »
5. Lebrun, J., »
6. Baron de Vincent.
7. Kresta, maréchal des logis.
8. Buzette, attaché au prince de Ligne.
9. Baron de Zuseling, capitaine.
10. Comte de Gavre, lieutenant.
11. Depezleer, capitaine.
12. Chevalier d'Huart, officier retraité.
13. Mondez, capitaine.
14. Pietang, »
15. Baron d'Huart, »
16. De Carpentier, »

17. Tonnoir, lieutenant.
18. Decroybeke, »
19. Dandeloos, »
20. D'Horaka, capitaine au régiment teutonique.
21. Jouvre, lieutenant.
22. D'Onyn, Paschal, »
23. De Vetzamale, cadet.
24. Ducorom, lieutenant.
25. Chevalier de Vincent, »
26. Rousselle »
27. Walment, »
28. Delans, Cadet.
29. Stercke, architecte du prince de Ligne.
30. Vanlangendung, lieutenant.
31. Obyrne, capitaine.

La Ligne Equitable avait encore, il y a peu de temps, un de ses représentants dans nos loges ; c'est le frère Paschal d'Onyn, auquel nous consacrons cette notice.

D'Onyn est né à Wavres le 12 février 1765. Il prit du service en 1784 dans le régiment des dragons de La Tour. Nous le retrouvons à Mons, en 1785, avec le grade de lieutenant ; il s'y fait initiateur à la Ligne Equitable ; en 1795, il se retire du service avec le grade de chef d'escadron et prend sa résidence à Louvain ; en 1803, il est nommé commandant de la garde d'honneur de cette ville et, en 1811, commandant de la garde urbaine et chef de cohorte ; en 1827, il reçoit la nomination de colonel de la garde communale.

De 1816 à 1824, Paschal d'Onyn a fait partie des Etats Députés du Brabant ; de 1824 à 1830, il siège à la seconde chambre des Etats Généraux. Paschal d'Onyn, au milieu de ses nombreuses occupations, n'oublie pas la maçonnerie ; on le voit siéger parmi les membres les plus distingués de la loge *Les Disciples de*

Salomon. A la dissolution de cette loge, survenue en 1834, Paschal d'Onyn reste quelque temps étranger aux travaux de l'Ordre. Cependant, sur la fin de 1846, il reparait à la loge de la Constance établie à Louvain, et s'y fait affilier. Cette loge, voulant honorer la persévérance maçonnique et les courageux services de ce vénérable maçon, le déclare membre d'honneur et lui fait hommage d'un anneau d'or pur portant cette devise *virtuti constantia vocet.*

Le 16 octobre 1848, le roi Léopold récompense les nombreux services du frère d'Onyn en le nommant chevalier de son ordre.

Peu de temps après avoir célébré la fête qu'elle avait, en quelque sorte, consacrée à la glorification de la persévérance courageuse dans la personne du respectable frère d'Onyn, la loge de Louvain tombait en sommeil, tandis que le digne vieillard restait debout, achevant paisiblement le cours de son honorable carrière, entouré de l'estime et de l'affection de sa famille et de nombreux amis. Il avait, en 1848, atteint sa 83^{me}. année et faisait partie de l'ordre maçonnique depuis soixante-trois ans.

§ XXXV.

Loge de la Parfaite Intelligence, à Liège.

On lit, dans l'almanach maçonnique du Grand-Orient de Belgique de l'année 1837, que la Parfaite Intelligence a été constituée en 1775 par le Grand Orient de France. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement

ni sur ses membres qui la composaient, ni sur ses travaux, depuis l'époque indiquée pour sa fondation jusqu'à 1800.

Clavel signale encore une loge de Liège dont il fait remonter la date de constitution à 1770, mais sans dire de quelle autorité maçonnique elle émane, ni à quelle source il a pu se renseigner. Parmi les documents que nous avons compulsés, un seul mentionne cet établissement maçonnique, dans une annotation portant que le chanoine de Waremmes a été reçu à la loge de Liège. Quelle était cette loge, quel système de maçonnerie y était pratiqué? Ce sont là des circonstances qu'il eût été intéressant de connaître, mais dont on ne parle dans aucun écrit maçonnique. Les tableaux du Grand Orient de France, ceux de la Grande Loge de Belgique ne portent le nom d'aucune loge de Liège à l'époque où elle est signalée; il est permis, d'après cette omission, de croire qu'elle faisait nombre parmi ces loges irrégulières qui existaient dans nos contrées, fondées soit par des Grands Orient étrangers, soit par des maçons en vertu de pouvoirs particuliers qui leur avaient été confiés et qui s'obstinaient à ne pas reconnaître les corps régulateurs légalement institués dans chaque pays.

§ XXXVI.

Résumé du Chapitre.

Les souvenirs historiques évoqués, à partir de l'époque de l'introduction de la franc-maçonnerie en Belgique jusqu'en 1786, peuvent se grouper en trois périodes bien distinctes.

Dans la première, période de propagation, on voit se former une loge sous l'inspiration de la Grande Loge nationale de Londres. Vingt années plus tard, des Grands Orientés institués dans les pays limitrophes viennent, à leur tour, fonder de nouveaux ateliers. Quelques-uns paraissent être l'œuvre de maçons revêtus de hauts grades, ou agissant en vertu de pouvoirs particuliers qu'ils tenaient des Grandes Loges, dans un but évident de propagation ; c'était là une mission temporaire que, dans les temps primitifs, l'Ordre confiait à des disciples intelligents et qui devait cesser dès que le but aurait été atteint. On en remarque encore dont la naissance est due à un dissentiment qui éclate au sein des loges, ou à la passion de maçons aveuglés qu'elles éloignent de leurs travaux comme indignes.

De ces premières loges, les unes reconnaissent l'autorité du pouvoir qui les a constituées ; d'autres conservent leur indépendance. Dans cette situation, en quelque sorte transitoire, l'Ordre reste exposé à tous les dangers que l'esprit de parti, l'amour-propre et le génie de la spéculation entraînent toujours à leur suite ; l'écueil le plus redoutable alors, c'est l'irruption de cette variété infinie de systèmes et de rites, de tous les grades nouveaux que l'on verra fondre un jour, comme une avalanche, sur les loges de France, soulevant partout sur son passage de fatales dissensions.

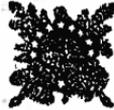
Cette période finit à l'année 1765, époque où commence la période d'organisation. On comprend la nécessité d'un gouvernement général qui, tout en prévenant énergiquement les abus, assure en même temps la sécurité du présent et le progrès de l'avenir. La

Parfaite Harmonie commence la centralisation ; constituant de nouvelles loges et les retenant sous sa direction, offrant à d'autres l'égide de ses constitutions, elle sert de jalon à une institution plus durable, plus vaste, plus en rapport avec le véritable caractère de la franc-maçonnerie.

En 1770, s'élève la Grande Loge provinciale, couronnement de l'organisation définitive de l'Ordre. Dès ce moment, s'ouvre une ère de grandeur pour la franc-maçonnerie de Belgique. Les Loges soumises à l'autorité étrangère, et celles qui avaient conservé leur indépendance viennent successivement se grouper en faisceau serré autour du pouvoir central ; d'autres ateliers se forment. En même temps toutes ces loges, filles de la discorde et de l'amour-propre, libres marchés ouverts aux spéculations des rites, que les anciens documents qualifient de loges irrégulières ou bâtardes, réduites à l'impuissance de l'isolement, disparaissent sans bruit ; en 1778, on n'en retrouve déjà plus les traces.

Disparition des loges irrégulières, exclusion des systèmes, de toutes les variétés de rites, fanlasques créations de maçons charlatans ; maintien de la bonne harmonie et du travail parmi les loges régulières ; l'Ordre tout entier reflétant un éclat auquel ne peuvent atteindre les nations maçonniques voisines ; voilà, en très peu de temps, les résultats féconds obtenus par la Grande Loge provinciale. Et ces résultats, et ce monument glorieux qui les a produits, et qui, s'il n'eût rencontré l'hostilité du chef de l'état, aurait pu passer jusqu'à nous avec toute sa pensée et la tradition exacte

des bienfaits qu'il répandit sur la patrie, c'est à son sublime Grand-Maitre, le marquis de Gages que la franc-maçonnerie en fut redevable. Mais là encore, ne devait pas s'arrêter la tâche immense de cet intrépide maçon ; et bientôt, quand le calme aura disparu, que des nuages menaçants se formeront à l'horizon, on retrouvera de nouveau le Grand-Maitre à la tête de l'institution qui fut son ouvrage, pour la protéger et la défendre dans les limites de la légalité, contre les plus injustes agressions.



CHAPITRE VIII.

Joseph II et l'Ordre Maçonlique.

Edits contre la Maçonnerie. — Le marquis de Gages, Grand-Maître. — Grand-Orient de Vienne; concentration de la Maçonnerie belge sous sa surveillance. — Convent de Bruxelles.

L'Ordre maçonnique se maintenait, en Belgique, dans une situation florissante; on eût pu dire des loges qu'elles étaient devenues le sanctuaire de la bienfaisance et de la fraternité. On y voyait la noblesse se confondant avec la bourgeoisie, pour glorifier l'humanité, les sentiments qui rapprochent les hommes, l'amour des devoirs du citoyen envers l'Etat et sa patrie, envers lui-même et ses semblables. Maçons de conviction, ils s'évertuaient à faire le bien en secret, pour le bien lui-même et comme l'accomplissement d'une de leurs obligations les plus douces. On ne connaissait pas l'intolérance, fille exécrationnelle des faux dieux, et le clergé, bien loin d'entrevoir un crime digne de la damnation éternelle, dans ce noble exercice d'un culte intérieur, aimait au contraire à s'y joindre. L'Ordre, respecté au dehors, était béni par la voix reconnaissante des malheureux, et ses plus perfides adversaires, les jésuites, abolis par le pape Clément XIV, avaient disparu du sol belge.

Cependant, d'après les titres nombreux et incontestables qu'elle avait à la confiance publique, aux sympathies des hommes éclairés et à la protection du gouvernement, la franc-maçonnerie de Belgique devait avoir ses jours de deuil. L'hypocrisie et la méchanceté, sans se laisser décourager par les insuccès du passé, veillaient toujours aux portes du palais impérial, épiant le moment de circonvenir l'impératrice, en lui inspirant des soupçons contre une institution dont elle était particulièrement aimée. Aux derniers jours du règne de cette illustre princesse, l'horizon, qui avait été si longtemps serein, se voila tout-à coup de nuages, sombres messagers des tempêtes.

Rien n'est plus dangereux pour les princes et plus funeste tout à la fois pour les peuples qu'un mauvais entourage. On trompe leur justice pour un vil intérêt, et souvent il arrive que les fautes qu'on leur a fait commettre, s'il ne les expient durant leur vie, se transmettent avec toute leur responsabilité à leurs successeurs. Heureux ceux dans la raison sait discerner la vérité à travers les voiles de l'imposture, ou qui ont su se composer un conseil d'hommes sincères et désintéressés. Marchant d'un pas ferme dans les voies de l'équité, ils parcourent leur carrière, entourés du respect et de l'amour des peuples.

Telle fut Marie-Thérèse. Cette illustre princesse se tenait en garde contre les mauvaises inspirations, et si elle ne sut pas toujours y résister, elle eut du moins, chaque fois que la vérité lui était dévoilée, le courage de réparer des erreurs involontaires. Elle venait de prêter l'oreille aux insinuations malveillantes de quelques

courtisans ennemis de l'Ordre (1780.) Le Grand-Maître en avertit aussitôt les loges du district provincial. « Il » venait disait-il, de recevoir secrètement l'avis que » Sa Majesté avait ordonné au gouvernement général » des Pays-Bas de sévir contre la franc-maçonnerie, » s'il ne parvenait à l'éteindre par des moyens doux et » conciliants. Il les exhortait, en conséquence, à sus- » pendre leurs travaux jusqu'à ce que l'orage fût dissipé, » ou du moins à s'assembler le plus secrètement » possible. » Ce dernier avis ayant prévalu, on adopta des mesures rigoureuses, tant pour dérober au public les jours et les heures de réunion, que pour s'assurer de la discrétion la plus absolue de la part des maçons ; il fut défendu de tenir des assemblées pendant le jour ; chaque frère, en se présentant en loge, était tenu de remettre au secrétaire sa lettre de convocation. Les absents sans motifs légitimes et officiellement communiqués, eurent à payer de fortes amendes en argent.

La discrétion paraissait d'autant plus essentielle dans les circonstances anormales qui se présentaient, qu'il y avait lieu de craindre que la continuation ostensible des travaux, ne fût interprétée par les ennemis de l'Ordre comme un acte séditieux qui n'eût pas manqué d'exciter la susceptibilité du gouvernement. L'intervention du prince Charles de Lorraine, dont l'influence était grande près de Marie-Thérèse, n'était pas douteuse ; mais on comprenait la nécessité de ne pas laisser prise à des prétextes qui eussent entravé les démarches de cet illustre maçon. Le résultat répondit à l'attente générale. L'impératrice était douée d'un esprit droit et judicieux ; complètement rassurée par le prince de

Lorraine au sujet de la franc-maçonnerie, elle cessa aussitôt de l'inquiéter.

Malheureusement l'Ordre ne devait pas jouir longtemps de son triomphe ; une année s'était écoulée à peine, que la mort vint frapper le prince généreux qui n'avait jamais hésité à le protéger ; Marie-Thérèse ne lui survécut que de quelques mois.

La franc-maçonnerie, sortie victorieuse des périls qui venaient de la menacer, se trouvait, par la mort du prince Charles de Lorraine ; privée de son plus ferme appui, et l'avenir se montrait peu rassurant. Le scandale causé en Allemagne par les marchands de nouveaux rites constituait un autre danger dont nul ne pouvait prévoir l'issue, et l'on devait nécessairement s'attendre à ce que les personnages qui avaient déjà desservi l'institution en Belgique saisiraient toutes les occasions qui se présenteraient pour renouveler leur entreprise ; tous les moyens sont bons pour la calomnie ; les francs-maçons ne l'avaient déjà que trop éprouvé.

Joseph II, héritier de la couronne, passait, il est vrai, pour un prince éclairé ; mais la supériorité d'esprit qu'on lui a reconnue n'était pas celle qui affermit l'homme contre l'erreur de la domination. Elevé sur les marches du trône, sa volonté s'était identifiée avec le caractère absolu du pouvoir, qu'il avait appris à considérer comme une propriété imprescriptible et placée au dessus de tout contrôle.

Joseph était jeune, ardent et plein de présomption. Les courtisans hostiles à l'Ordre maçonnique, instruits de ces défauts, avaient conçu l'espoir de profiter de son inexpérience, en excitant ses défiances contre les

maçons belges. Prenant occasion des jongleries des Cagliostros de l'Allemagne, ils éditèrent tout un plan de campagne qui, dans leur opinion, ne pouvait manquer de produire sur l'esprit du prince une profonde impression. A cet effet, les formules et les grades de la maçonnerie furent incriminés. On découvrait, dans le titre de *Mattre Libre*, une parodie de celui d'*Auguste Mattre* dont les rois se faisaient saluer par leurs sujets respectueux; le titre de *Souverain prince*, interprété suivant le même système, constituait un sacrilège et une audacieuse usurpation. Les légendes templières venaient surtout en aide au génie de l'accusation, et enfin, au grand effroi du peuple des dupes, on fit tout-à-coup apparaître les fils d'une vaste conspiration contre les souverains légitimes.

Joseph II, il faut lui rendre cette justice, avait trop de perspicacité pour admettre comme fondées ces accusations ridicules que le caractère seul et les actes des individus qui se trouvaient en cause démentaient énergiquement. Il pouvait se montrer jaloux de son autorité; mais il n'était pas assez vain pour s'offenser de l'emprunt d'un titre qui lui était affecté. Il entra malheureusement dans ses combinaisons politiques de ne pas repousser ces accusations dont l'absurdité lui était pourtant connue, et tout en évitant de faire connaître entièrement sa pensée à ce sujet, il encourageait en quelque sorte les soupçons, en se montrant disposé à traiter l'Ordre avec sévérité. Le marquis de Gages, informé de ses dispositions peu bienveillantes, avait imaginé, pour rassurer le monarque, d'offrir au nom de la Grande Loge provinciale, la Grande Mattrise

nationale au duc de Saxe-Teschen, époux de Marie-Christine, sœur de l'empereur (1782). Ce frère, appelé depuis peu au gouvernement général des Pays-Bas, n'osa pas accepter cette haute dignité, soit qu'il se défilât de lui-même, soit qu'il connût l'inflexible volonté du souverain. Peut-être avait-il espéré rendre son intervention plus utile, en évitant de prendre dans l'Ordre maçonnique une position officielle qui eût pu constituer, aux yeux du souverain, un acte blessant et dont les suites étaient, dans ce cas, faciles à pressentir.

Le refus du duc de Saxe-Teschen et le mauvais vouloir dont on savait l'empereur animé, loin de décourager les maçons, n'avaient fait, au contraire, qu'accroître leur ferveur. L'Ordre voyait chaque année augmenter le nombre des ateliers, et ce n'était pas seulement dans les rangs de la noblesse qu'il recrutait ses adeptes, car la bourgeoisie intervenait en majorité. L'armée elle-même protestait de ses sympathies maçonniques par l'érection d'une nouvelle loge militaire. (*) C'est que, dans la cause dont il s'agissait, les hommes éclairés de toutes les classes avaient entrevu celle de la liberté. De là cet enthousiasme qui conduisait dans les temples de la franc-maçonnerie toutes les intelligences du pays. (1783 - 1785.)

Trois années avaient passé sans que l'Ordre eût eu un nouveau sujet d'inquiétude et l'on commençait à croire que les conseils du gouverneur général avaient réussi à modifier les projets de l'empereur. Le Grand-Maître provincial, entièrement rassuré, venait de révéler aux loges la protection secrète dont il les supposait

(*) La Ligne Equitable.

plus fortement enracinée, que Joseph II frappait le premier coup.

Ce document portait textuellement :

JOSEPH, par la grâce de Dieu, Empereur des Romains, toujours auguste, Roi d'Allemagne, de Jérusalem, etc., etc.

Les sociétés ou loges dites des francs-maçons, se multipliant depuis quelques temps au point qu'il s'en forme jusque dans les plus petites villes, nous avons jugé convenable au bien de l'état d'y mettre des bornes, et de prescrire pour les assemblées de ces sociétés des règles qui, en légitimant celles des vrais et honnêtes francs-maçons, desquels il nous suffit de savoir qu'il résulte quelque bien pour le prochain, pour les pauvres et pour l'éducation, écartent et préviennent en même temps les inconvénients et les désordres que peuvent entraîner, au préjudice de la religion et des mœurs, les loges bâtardes et déréglées. A ces causes nous avons, de l'avis de notre conseil privé, statué et ordonné, statuons et ordonnons les points et articles, suivants :

ART. 1. Il ne pourra y avoir désormais qu'une seule loge de francs-maçons dans chaque province, et cette loge ne pourra se tenir dans d'autre ville que la capitale où réside le pouvoir supérieur.

ART. 2. Cette loge pourra s'assembler aussi souvent qu'elle le trouvera bon; mais elle devra chaque fois faire connaître au chef-officier de justice et de police de la ville, le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée.

ART. 3. Si, dans une grande capitale, une seule loge ne pouvait pas contenir tous les frères, il pourra y en

avoir une seconde et tout au plus une troisième ; mais celles-ci devront être à tous égards dépendantes de la loge principale et faire connaître de même au chef officier de justice et de police les lieux, jours et heures de leurs assemblées.

ART. 4. On ne pourra tenir aucune assemblée ou loge de francs-maçons dans aucune autre ville et moins encore au plat pays ou dans des châteaux et maisons de campagne.

ART. 5. Ceux qui oseraient contrevenir à ce que nous venons statuer, outre qu'ils seront punis personnellement pour leur désobéissance, encourront chacun et pour chaque contravention une amende de trois cents ducats, à répartir pour un tiers à *notre profit*, pour un autre tiers au profit de l'officier exploitateur, et pour le tiers restant au profit *du dénonciateur*, dont le nom sera tenu secret, et qui, s'il est complice de la contravention, jouira en outre d'une entière impunité.

ART. 6. Ceux qui seront préposés aux loges qui subsisteront dans les villes capitales, quelque nom qu'ils puissent avoir entre eux, seront tenus de déclarer sur leur honneur et réputation, dans une liste qu'ils auront à remettre dans le terme d'un mois au chef du tribunal supérieur de la province, les noms de tous ceux de leur loge de quelque état ou condition qu'ils soient. Ils devront de même dans une liste supplétive, à remettre ensuite tous les trois mois, déclarer ceux qui auront été nouvellement admis, ainsi que ceux qui auront quitté. Il ne sera cependant pas nécessaire d'exprimer dans ces listes les titres, grades et caractères usités dans les loges. Lorsque le maître de la

loge sera changé, celui qui le remplacera devra également se faire connaître au chef du tribunal supérieur, lequel chef fera d'abord et successivement produire toutes ces listes et informations à notre gouvernement général.

ART. 7. Les loges de francs - maçons ainsi réglées selon le prescrit du présent édit, seront constamment à l'abri de toute autre recherche et investigation quelconque et pourront tenir leurs assemblées librement et sans contrainte.

Ci donnons en mandement à nos très chers et féaux, les chefs et présidents et gens de nos privés et grands conseils etc., etc., à tous autres nos justiciers et sujets auxquels ce regarde, de garder, observer, entretenir notre présent édit, car ainsi nous plaît-il.

Vu à Mons, le 20 janvier 1786.

(Signé.) DURIEU. (*)

La lecture du réquisitoire impérial devait nécessairement faire naître plus d'une réflexion pénible. Il était difficile de comprendre comment un monarque, après avoir hautement proclamé la mission moralisante de la franc-maçonnerie, *ses effets avantageux pour le prochain, pour les pauvres et pour l'éducation*, en était venu du même coup à la réprimer. Il avait paru que l'un des devoirs les plus doux d'un prince éclairé, était de favoriser tout ce qui tend au bien public, tandis que Joseph agissait dans un sens contraire. Poussé on ne savait par quel vertige, il déclarait une guerre déloyale à un Ordre reposant, de son aveu public, sur les lois de la

* Membre de la Parfaite Union, à Mons.

morale, recourant pour atteindre son but insensé, à des moyens que la délicatesse et l'honneur ont toujours répudiés, encourageant l'espionnage et la délation par des récompenses pécuniaires. Lui-même ne s'abaissait-il pas au niveau des délateurs en partageant avec eux les amendes dont il frappait les maçons qui seraient signalés comme ayant enfreint ses ordres?

Ces prescriptions qui paraissaient inexplicables et subversives des principes les plus indispensables au bonheur des peuples, étaient bien de nature, on ne saurait le nier, à inspirer de sérieuses inquiétudes. Involontairement on se sentait amené à penser que Sa Majesté redoutait les progrès de l'instruction, de la morale et de la bienfaisance, tout en voulant paraître les rechercher. Ne comprimait-elle pas une institution qu'elle avait elle-même reconnue publiquement utile sous tous ces rapports? et en présence de faits aussi étranges et contradictoires, était-il possible de ne pas attribuer au prince qui les avait posés, une intention secrète de substituer hypocritement aux jouissances d'une raison éclairée, le bonheur plus calme d'une insoucieuse ignorance? Si tel n'avait pas été le but de ses combinaisons politiques, l'erreur qui le lui attribuait paraissait au moins trouver une excuse suffisante dans les mesures coercitives de l'édit du 9 janvier. Sa Majesté avait, il est vrai, cherché à légitimer cet acte en dressant contre l'Ordre une accusation en apparence assez grave, mais dénuée de fondement. « Il existe, disait-elle, des loges bâtardes et déréglées qu'il importe de réprimer pour le bien de l'état et afin de mieux protéger *les maçons honnêtes.* » Mais quelles

étaient, demandait-on, ces loges bâtardes? L'édit n'en disait mot. On crut d'abord qu'il s'agissait de l'Allemagne où le dévergondage des Cagliostro et des marchands de hauts grades était devenu scandaleux. Mais on ne pouvait se faire longtemps illusion sur ce point. C'était en Belgique que l'on faisait publier le réquisitoire ; il était donc question des maçons belges.

Quand on consulta le tableau des loges belges, la témérité des assertions que S. M. s'était permises, éclatant au grand jour, augmenta la surprise des uns et les appréhensions du plus grand nombre. Sur ce tableau figuraient, en effet, la Parfaite Union, la Vraie et Parfaite Harmonie, la Ligne Equitable à Mons, les Frères Réunis à Tournay, la Bonne Amitié à Namür, la Discrète Impériale à Alost, la Constante Fidélité à Malines, les Frères Zélés et la Félicité Bienfaisante à Gand, la Concorde Universelle et la Parfaite Union à Anvers, l'Heureuse Rencontre, les Vraisamis de l'Union, l'Union, la Constance de l'Union à Bruxelles, la Parfaite Union à Luxembourg. Ces loges comptaient, au nombre de leurs membres, le marquis de Chasteleer, le duc d'Ursel, les comte de Duras, de Lichtervelde, de Lannoï, de Lalaing d'Andenaerde, le marquis de Wemmel, chambellans de Sa Majesté Impériale, les princes de Gavre et de Ligne, feld-maréchal des armées, le comte d'Adhémar, ministre plénipotentiaire à la cour de Bruxelles ; le prince Charles de Hesse-Reinsfeld, colonel au service de Sa Majesté ; le duc d'Areberg, les généraux de Kaunitz, de Ferraris, d'Arberg, son Altesse sérénissime le prince Guillaume de Solms Braumfels, le vicomte Vilain XIV. Une foule d'autres

personnages non moins distingués, appartenant à la magistrature, au clergé ou à l'industrie, se faisaient un mérite de fréquenter les loges belges, et se trouvaient compris, sans aucun doute, dans la catégorie des maçons honnêtes que Sa Majesté voulait bien protéger; mais on cherchait en vain à deviner ce qui avait pu leur valoir une protection qui les plaçait sous la surveillance humiliante de la police impériale.

Il était de notoriété qu'il n'existait en Belgique d'autres loges que celles portées au tableau de la Grande Loge provinciale; de manière que les premiers moments de surprise étant passés, on resta d'accord pour considérer la qualification de *loges bâtardes et dérégées*, dont s'était servi le monarque, comme une injure gratuite à l'adresse de l'Ordre maçonnique tout entier; car en admettant, ce qui n'existait pas, qu'il y eût eu réellement en dehors de la maçonnerie régulière, des associations clandestines qui se seraient abritées sous les voiles de l'initiation, encore serait-il vrai que Joseph II ne pouvait pas, sans manquer aux lois de l'équité, les confondre avec les loges véritables, et soumettre en même temps à un odieux espionnage les maçons honnêtes sous l'hypocrite prétexte de les protéger.

Les subterfuges auxquels le souverain ne dédaignait pas de recourir pour ternir le caractère des maçons belges et motiver ses injustes vexations, étaient trop grossiers pour faire des dupes; il ne tarda pas à voir se retourner contre lui-même les traits qu'il leur avait maladroitement lancés.

Lors de l'avènement de Joseph II au trône, on avait beaucoup espéré de l'esprit philosophique dont on le

disait pénétré. Les citoyens les plus éclairés s'étaient sentis disposés à appuyer quelques réformes qui leur paraissaient opportunes. Mais quand ils eurent à méditer les actes du jeune monarque, ils hésitèrent tout-à-coup ; Joseph cessa de leur apparaître comme un réformateur philosophe ; ils ne virent plus en lui qu'un dominateur aussi imprudent qu'absolu. De l'hésitation naquit bientôt l'opposition qui devait briser le sceptre impérial. C'est une vérité que rien ne se perd dans la vie des princes. Des fautes qu'ils regardent souvent comme insignifiantes, en ce qu'elles ne concernent que des objets en apparence peu importants, et par cela même voués à un profond oubli, surnagent souvent dans les moments critiques qu'ils ont à traverser, et viennent fatalement peser dans la balance de leurs destinées. Ce fut un tort que Joseph ne sut pas éviter ; confondant dans ses mesures coercitives, l'homme ami d'un progrès raisonnable et le vieil homme, pierre immobile de la société esclave, il finit par les animer d'une sorte de vie commune, qui devait lui créer de graves embarras dans l'avenir.

Tandis que les préoccupations et les commentaires nombreux auxquels donnait lieu l'édit du 9 janvier, gagnaient les maçons et l'esprit public tout entier, le marquis de Gages, confiant dans la justice de sa cause, préparait la défense de l'Ordre attaqué. Il adressa au comte de Barbiano de Belgioïso, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement, un mémoire remarquable de modération et de convenance. Après avoir repoussé les griefs qui étaient articulés contre les loges belges, il pria le ministre de désigner un commissaire

avec lequel il lui serait permis de traiter les questions maçonniques. Il insistait en même temps sur la conservation de la plupart des loges existantes. (10 fév. 1786.)

« La franc-maçonnerie dans les Pays-Bas autrichiens consiste, disait-il, dans une Grande Loge provinciale composée des grands officiers et membres des différentes loges établies dans les villes. Elle a à sa tête un Grand-Maître provincial qui, avec ces grands officiers et membres, prend inspection de tout ce qui se fait dans les loges, en corrige les abus et veille à l'observance des statuts et réglemens de l'Ordre. C'est lui qui accorde les constitutions ou octrois pour ériger de nouvelles loges, comme c'est lui aussi qui les fait cesser lorsqu'elles s'écartent des règles établies.

» Le Grand-Maître provincial avec les grands officiers, a toute l'autorité sur les loges répandues dans le pays. On doit à cette supériorité et à sa surveillance, la régularité, le bon ordre et l'harmonie qui règnent parmi les maçons, et il semble que pour conserver cette heureuse harmonie, on doit continuer cette même autorité dans le Grand-Maître provincial et dans la Grande Loge, et le rendre responsable envers le gouvernement, des abus qui pourraient arriver dans l'Ordre, comme les loges particulières le seraient envers lui, en exceptant cependant les contraventions aux articles de l'édit de Sa Majesté du 9 janvier dernier, qui décernent une amende dont chaque loge particulière répondrait pour son propre fait.

» Dans ces vues, il y aurait à Mons une loge principale appelée loge du Grand-Maître provincial, dans laquelle seraient reçus à son choix, les grands officiers

et autres personnes qu'il trouverait convenir d'y admettre, pour y traiter les affaires générales de l'Ordre, et les grands officiers de la Grande Loge provinciale actuelle, venant de cesser leurs fonctions, le Grand-Maitre se réserverait de nommer les nouveaux grands officiers, sans que les anciens pussent en aucune manière se prévaloir, pour y être renommés, du droit que leur accordaient les réglemens maçonniques qui viennent d'être annulés par l'édit de Sa Majesté. »

Le Grand-Maitre accompagnait cet exposé de l'indication exacte des loges existantes en Belgique, et de considérations particulières pour chacune.

» A Mons, disait-il, ville capitale du Hainaut, dans laquelle réside un pouvoir souverain, jouissant d'une grande étendue, on croit pouvoir conserver les deux loges qui y sont constituées, ainsi que celle du Grand-Maitre provincial.

» A Bruxelles, grande ville capitale des Pays - Bas et du Brabant, résidence du gouvernement général, il semble qu'on ne peut se dispenser de conserver les trois premières loges.

» Les trois loges qui existeraient, savoir : l'Heureuse Rencontre, l'Union et les Vrais Amis de l'Union, seraient dépendantes à tous égards, d'un comité provincial à y établir par le Grand-Maitre provincial pour traiter les affaires maçonniques. Il serait présidé par lui, et en son absence par le marquis de Chasteleer, Grand-Maitre provincial adjoint.

» Quant aux membres des loges supprimées, ils pourraient, selon les règles usitées, se présenter à l'une

ou l'autre des trois loges maintenues, pour y être agrégés ou affiliés.

» A Gand, les deux loges savoir : les Frères Zélés et la Félicité Bienfaisante, semblent pouvoir être conservées, et l'on croit même que, dans les circonstances présentes, on pourrait y autoriser une troisième loge, vu la grande étendue de cette ville qui est la résidence d'un conseil supérieur.

» Les loges de Malines, de Tournay, Namur, Luxembourg, villes capitales de provinces où il y a un conseil supérieur, semblent, ajoute le rapport, devoir être continuées en suite de l'édit du 9 janvier dernier.

» A Anvers, qui est une grande ville commerçante et la capitale du marquisat du S^t. Empire, il y a deux loges, l'une la Concorde Universelle, et l'autre la Parfaite Union.

» Les membres de la première de ces loges se sont particulièrement distingués par leurs efforts à seconder les vues des directeurs des pauvres. On pourrait continuer cette loge et laisser exister sous son inspection et sa subordination, la loge de la Parfaite Union, en les mettant toutes deux sous l'autorité du Marckgrave d'Anvers.

» A Ostende, la loge n'a d'autre titre pour être continuée que celui d'exister dans une ville maritime, où l'occasion de secourir les malheureux est plus fréquente que partout ailleurs. Cette considération milite fortement en sa faveur; elle pourrait être placée sous l'autorité du chef de la police de la ville.

» A Marche, la loge est fort éloignée d'autres loges, il n'y a que les secours que l'humanité souffrante peut

en attendre, qui lui laissent quelque espoir d'être continuée. Il se trouve aussi dans cette ville un chef de police, auquel la loge pourrait être soumise.

» A Alost, cette ville est la capitale d'un pays qui porte son nom et qui a un chef-collège. Il semble que la loge qui y est établie pourrait être continuée.

» Toutes ces loges sont subordonnées, quant aux règles de la franc-maçonnerie, à la Grande Loge provinciale, et font particulièrement l'objet de l'édit de Sa Majesté du 9 janvier dernier. Il en est encore trois autres appelées loges militaires qui sont attachées à des régiments et qui dépendent aussi de la Grande Loge provinciale..... Elles se tiennent indistinctement dans les villes où ces régiments sont en garnison.

« Quant à la police externe de ces loges militaires, il appartient vraisemblablement au commandant général militaire de s'en occuper.

« On a cru devoir rendre ce compte général succinct de la consistance de la franc-maçonnerie dans les Pays-Bas Autrichiens, au gouvernement général, et on le supplie de faire connaître ses volontés aux officiers de police, sur l'existence des loges dans les différentes villes du pays, et au Grand-Maître provincial, afin qu'il puisse, en se conformant aux intentions de Sa Majesté, faire reprendre les travaux de l'Ordre maçonnique qu'il avait fait cesser provisoirement partout, lors de l'émanation de l'édit du 9 janvier dernier. »

Toutes les loges existantes n'étaient pas citées dans ce mémoire, et cela tient vraisemblablement à ce que jugeant la conservation de quelques unes comme peu essentielle, il avait paru inutile de les mentionner.

Mais on a eu quelques raisons de croire, d'un autre côté, que les explications loyales et exactes fournies par le marquis de Gages sur les établissements dont on désirait le maintien, ont dû faire une impression favorable sur le gouvernement général qui, paraît-il, répondit en réclamant quelques éclaircissements plus circonstanciés, touchant la hiérarchie des loges entre elles et la manière dont la Grande Loge provinciale exerçait sa surveillance. Cette demande motiva l'envoi d'un mémoire supplémentaire qui était ainsi conçu :

« La Grande Loge provinciale tient ordinairement tous les ans, une assemblée générale, dans laquelle se traitent les affaires de l'Ordre.

» Cependant dans les intervalles de ces assemblées, il peut se présenter des affaires non susceptibles d'être différées; c'est pour les discuter, qu'on a établi dans la loge du Grand-Maitre à Mons, un comité provincial, composé de lui et de quelques grands officiers, qui décide dans tous les cas.

» Afin de pouvoir être informé de la vérité des faits, qui arrivent en Brabant et qui sont portés au jugement du comité à Mons, on a autorisé un pareil comité à Bruxelles, composé de quelques frères qui prennent les informations, préparent les matières et les portent ainsi disposées à la discussion du Grand - Maitre et de son comité, à Mons.

» L'article 3 de l'édit du 9 janvier porte : que si dans une grande capitale, une seule loge ne pouvait contenir tous les frères, il pourra y en avoir une seconde et tout au plus une troisième, mais que celles-ci devront être à tous égards, dépendantes de la loge provinciale,

et faire connaître de même au chef officier de justice et de police, les lieux, jours et heures de leurs assemblées.

» Cet article ne paraît pas devoir concerner ni la ville de Mons, ni celle de Bruxelles, attendu que les loges qui subsisteront dans ces deux villes, dépendront immédiatement, dans la première, de la loge du Grand-Maitre provincial, et dans la seconde, du comité présidé en son absence par son adjoint :

« Quant à la préséance à attribuer dans les villes de province où il pourrait exister deux ou trois loges, il serait de la stricte équité du Grand-Maitre provincial, d'attribuer cette préséance à l'ancienneté. Mais comme il pourrait y avoir de justes motifs de dévier de cette règle suivie jusqu'à ce jour, parce que la plus ancienne n'aurait peut être pas l'aptitude suffisante pour diriger les autres, il serait à désirer que l'on fit connaître au Grand-Maitre provincial que toute ancienneté des loges venant à cesser désormais, la prééminence devrait être accordée de préférence, dans les villes de province, à la loge dans laquelle il y aurait le plus d'officiers civils attachés au service de Sa Majesté. »

(Avril). Le Grand-Maitre provincial, après avoir fourni au gouvernement tous les éclaircissements réclamés et ceux qui lui avaient paru avantageux à l'Ordre, s'occupa de régler définitivement les rapports qui s'étaient établis depuis trois ans, entre la Grande Loge nationale de Vienne et la loge provinciale des Pays-Bas. Des doutes qui s'étaient élevés sur plusieurs questions, avaient constamment retardés l'arrangement final qui faisait le sujet de leur correspondance. Les

difficultés furent promptement aplanies , et le 2 avril, les deux Grandes Loges conclurent l'acte maçonnique de leur affiliation réciproque.

De son côté le gouvernement ne se relâchait pas dans ses projets ; mais tout en promettant de continuer sa protection à l'Ordre, il n'avait pu entièrement dissimuler des arrière-pensées qui firent tristement augurer de l'avenir. On prévoyait que Sa Majesté ne s'arrêterait pas aux premières sapes qu'elle avait ordonnées, et on ne fut pas longtemps dans le doute à cet égard. Le 15 mai partait de Bruxelles un second édit conçu en ces termes :

« Sa Majesté ayant reconnu depuis l'édit émané le 9 janvier dernier, concernant les francs-maçons, qu'il y aurait de l'inconvénient à autoriser des loges de cette société dans toutes les villes capitales des provinces Belges, elle a jugé à propos de concentrer dans la seule ville de Bruxelles toute la franche-maçonnerie aux Pays-Bas, et en conséquence, elle a de l'avis de son conseil privé, et à la délibération des sérénissimes gouverneurs généraux, déclaré et déclare, qu'il ne pourra se tenir ailleurs que dans la seule ville de Bruxelles, aucune loge, association ou assemblée de francs-maçons. Permet Sa Majesté d'établir dans cette ville, deux ou trois loges sur le pied de l'article 3 de l'édit du 9 janvier 1786, toutes les autres villes du pays étant comprises par la présente, dans la défense portée par l'article 4 dudit édit, dont les articles 5 et 7 tiendront aussi lieu, ainsi que l'article 6, bien entendu que la disposition est réduite à la seule ville de Bruxelles et que les listes y ordonnées, devront être remises par

les préposés des loges qui y seront établies, directement à notre gouvernement général, sous peine en cas de défaut, d'encourir l'amende de trois cents ducats, statuée par l'article 5 de l'édit du 9 janvier, auquel Sa Majesté déroge en tout ce qui n'est pas confirmé par la présente.

» Déclare en conséquence sa Majesté, que toute assemblée de francs-maçons, tenue ailleurs que dans les loges qui sont autorisées à Bruxelles, doit être réputée conventicule et réprimée conformément à l'article 5 de l'édit; chargeant bien expressément les officiers de justice des villes et lieux respectifs, d'y veiller avec la plus grande exactitude et l'attention la plus suivie, et de porter d'abord à la connaissance du gouvernement, tous les cas de contravention qui pourront se présenter.

Bruxelles, 15 mai 1786.

(Signé). DE REUL. (*)

» Le grand bailli, président et gens du conseil souverain de l'empereur et roi en Hainaut, ayant vu cette déclaration avec les lettres de Sa Majesté du 15 mai 1786, ont ordonné et ordonnons que cette déclaration sera imprimée, lue, publiée et affichée dans tous les lieux du ressort de la cour, en la forme et manière accoutumée. »

Fait à Mons, le 24 mai 1786.

DURIEU.

Ce nouvel édit produisit une impression d'autant plus pénible qu'on s'y attendait moins, en considérant les explications que le marquis de Gages venait de transmettre au gouvernement, au sujet de l'Ordre

(*) De Reul était maçon, membre de la loge l'Heureuse Rencontre.

maçonnique. On trouva surprenant que l'on vint parler d'*inconvenients* qui pouvaient résulter du maintien de la plupart des loges, dont le marquis de Gages s'était porté le garant, et qui se composaient des citoyens les plus recommandables. Comme dans le premier édit, on venait articuler des griefs, des insinuations vagues, en évitant de préciser aucun fait; Sa Majesté usait sans scrupule, d'un procédé qui dut lui paraître fort commode sans doute, mais que le bon sens public, jugeant sous un autre point de vue, n'hésitait pas à qualifier avec sévérité; car il y trouvait tout un système de dénigrement, consistant à faire planer sur une institution respectée, des accusations de telle nature que toute justification devenait impossible. La loyauté du monarque se trouvait donc forcément en cause, et il paraissait qu'aucune raison ne pouvait excuser les restrictions mystérieuses dont il entourait les actes de sa volonté. La supposition que l'on a faite, que cette constante hypocrisie provenait uniquement de l'opinion peu avantageuse qu'il avait des Belges, ne l'innocentait pas, car cela eût-il été vrai, qu'il ne pouvait jamais oublier que son devoir comme souverain lui prescrivait de ne rien négliger, à l'exemple de son auguste mère, pour éclairer ceux qui dans sa pensée ne l'étaient pas.

Les Belges n'ignoraient pas que la franc-maçonnerie dans leur pays venait de traverser paisiblement une période de soixante-cinq années, prenant de jour en jour une extension plus grande, à mesure qu'elle était mieux appréciée, de manière qu'à l'époque où commençait la persécution dirigée contre elle, il s'était

formé des loges jusque dans les petites villes. Jamais les princes qui occupèrent le trône impérial avant Joseph II, n'eurent l'idée de l'existence de loges bâtarde et déréglées, ou des inconvénients que la propagation libre de l'institution pouvait offrir.

Marie-Thérèse avait vu dans la franc-maçonnerie, une institution avantageuse pour ses peuples ; elle protégea la franc-maçonnerie.

Marie-Thérèse, circonvenue par les ennemis de l'Ordre, avait prescrit des mesures pour l'éteindre, mais reconnaissant son erreur, elle lui rendit sa bienveillance.

L'empereur François, époux de Marie-Thérèse, était franc-maçon ; il protégea la franc-maçonnerie.

Le prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, était franc-maçon ; il protégea aussi la franc-maçonnerie.

L'empereur Joseph II, fils de Marie-Thérèse, croyait être philosophe, et ajoute-t-on, illuminé ; il troubla et persécuta la franc-maçonnerie. Ces rapprochements formaient un contraste assez frappant entre les princes qui avaient régné sur la Belgique, et Joseph II. Tandis que les premiers protecteurs de la franc-maçonnerie étaient attachés à se concilier l'affection des Belges, Joseph II semblait n'avoir d'autre souci que de se les aliéner, en bouleversant les usages et les institutions qui leur étaient sympathiques. Les contradictions contenues dans son premier édit, alors qu'il proclamait l'action moralisante de la franc-maçonnerie et en même temps son immoralité ; les dispositions flétrissantes décrétées contre les maçons, et qui ne semblaient avoir d'autre

but que de les discréditer, réveillaient l'indignation. On suivait le jeune monarque placé devant l'évidence des preuves qui étaient venues donner un démenti solennel à ses insinuations injurieuses; au lieu de suivre l'exemple de sa mère en reconnaissant loyalement l'injustice de ses procédés, on le voyait se retrancher honteusement derrière la raison irréfutable *d'inconvénients*, que ses prédécesseurs n'avaient jamais soupçonnés et que lui même était impuissant à préciser.

Plus on examinait la conduite du monarque, et moins elle paraissait excusable. On savait qu'il avait sous les yeux la liste des maçons belges, et que la plupart lui étaient particulièrement connus. En tête se trouvait le marquis de Gages, Grand-Maitre provincial; c'était un des hommes les plus considérés, tant par le caractère que par le noble emploi qu'il faisait de son immense fortune; aux qualités du cœur il réunissait celles d'un esprit ferme, juste et éclairé, et la confiance impériale l'avait depuis longtemps revêtu du titre de chambellan; toutes ces considérations faisaient penser que la défense des loges belges, présentée par le Grand-Maitre, aurait dû être accueillie autrement que par un dédain méprisant et des incriminations nouvelles aussi peu fondées que les premières. On se montrait d'autant plus profondément affecté des procédés inqualifiables de l'empereur, que le mémoire du marquis de Gages, exposant la situation de l'Ordre dans les Pays-Bas, avec une dignité et un ton de modération qui ne pouvaient blesser aucune susceptibilité, ne laissait aucun doute sur la régularité des loges et le respect de leurs membres envers Sa Majesté.

Venait ensuite le prince Charles de Ligne, feld-maréchal des armées. Cet illustre maçon, membre de l'*Heureuse Rencontre*, tenait de la Grande Loge provinciale la dignité d'inspecteur des loges du district. On savait que l'empereur l'honorait tout particulièrement de son amitié, et il paraissait peu vraisemblable que ce frère si haut placé, sachant les tribulations de l'Ordre maçonnique, se fût abstenu dans ses entretiens particuliers, de parler des principes de la franc-maçonnerie, de ses tendances, de son caractère en Belgique, et des hommes qui la dirigeaient.

Le marquis de Chasteleer, Grand-Maitre adjoint, les généraux de Kaunitz, de Ferraris et d'Arberg, vénérables de loges militaires, étaient parfaitement connus du souverain. A côté des garanties personnelles que ces hommes lui donnaient, il en était une offerte par le Grand-Maitre et qui prouvait l'esprit de conciliation dont on était animé; la Grande Loge consentait à accorder dans les villes capitales où plusieurs loges seraient maintenues, le droit de prééminence et de surveillance à celle de ces dernières qui contiendrait le plus de fonctionnaires ou d'officiers attachés au service de Sa Majesté. Il eût été difficile, croyait-on, de pousser plus loin les concessions.

Cependant ces diverses constatations n'éclairaient pas le mystère des *inconvenients* que la sagacité de Joseph II avaient aperçus dans la conservation des loges des villes capitales, et au milieu des incertitudes qui agitaient les esprits, on arrivait à supposer qu'il suspectait les loges de conspirer contre son trône, accusation dont on avait, il est vrai, cherché à le

religieux, n'était-ce pas relever la noblesse ? Celle-ci n'avait donc pas lieu de se plaindre, et l'on sait que l'idée des conspirations ne vient à naître que lorsque des intérêts puissants sont en jeu. Ces intérêts eussent pu exister après tout, que l'Ordre maçonnique y serait encore resté étranger. Ses principes et son but sont placés plus haut.

Le caractère loyal et bien connu des hommes qui avaient la direction des loges, ne permettait pas de supposer qu'en aucune circonstance, ils auraient permis qu'elles s'écartassent des règles qui leur étaient imposées, et qui prescrivent l'amour de la patrie et le respect de ceux qui gouvernent. On ne l'ignorait pas, l'Ordre maçonnique, étranger par sa nature aux intérêts politiques ou religieux qui déchirent le monde, veut le progrès par la diffusion des lumières et non par la violence ; celle-ci, dans sa pensée, compromet plus souvent la civilisation qu'elle ne la sert.

Animé d'idées philosophiques, ainsi qu'on a paru le supposer, Joseph II se serait assurément fait un devoir de protéger les loges maçonniques, dont l'action moralisante était une garantie d'ordre et non un danger ; mais la philosophie de ce prince, si on peut lui appliquer ce mot, n'était que la formule d'un vieux système tendant à relier plus étroitement les fils nombreux de l'autorité monarchique ; il réprimait des abus, on ne saurait en disconvenir ; mais cette répression n'avait pas pour but l'affranchissement de l'esprit, elle marchait par des voies de centralisation à l'établissement d'une servitude politique plus complète. Le mot de liberté sonnait mal aux oreilles de Sa Majesté.

idée : germaniser la Belgique lui avait paru une mission glorieuse ; il différa de Guillaume , en ce sens , que le dernier respecta l'Ordre maçonnique , tandis que le réformateur autrichien avait trouvé piquant de le faire concourir à son œuvre d'égoïsme.

La réalisation de ce plan n'était pas sans difficultés en ce qui concernait la franc-maçonnerie , et Joseph II s'était aperçu que les premières dispositions ne conduisaient pas au but. Sa police pouvait , il est vrai , agir par intimidation sur les loges ; mais celles-ci n'en restaient pas moins , sous le rapport des principes et des lois propres à l'institution , soumises à la surveillance directe de la Grande Loge provinciale , qui elle même composée de maçons belges , ayant à sa tête un Grand-Maître , belge aussi et aimé de ses concitoyens , se trouvait former une institution éminemment nationale , fonctionnant dans la circonscription territoriale de la Belgique. La nécessité de son existence résultait du maintien des loges dont elle était le gouvernement ; or , c'était un obstacle aux vues de l'empereur. Ces diverses circonstances ne lui avaient pas échappé longtemps , et on leur dut , en grande partie du moins , sa détermination de modifier le premier édit , par la suppression de toutes les loges dans les villes capitales de province , tandis que celles que l'on voulait bien tolérer à Bruxelles devaient se trouver sous l'autorité immédiate du gouvernement et de la Grande Loge nationale de Vienne. Au moyen de ces combinaisons , la Grande Loge provinciale cessait d'être un obstacle , étant de fait abolie par la dissolution de ses loges , et la substitution d'une autorité étrangère dans la direction de celles qui étaient maintenues.

Cependant le Grand-Maitre provincial, ignorant encore les derniers ordres de l'empereur, venait de faire un pressant appel aux sympathies de la Grande Loge nationale de Vienne (32) qui avait toute la confiance du souverain et semblait en recevoir les inspirations par les personnages éminents de la cour qui en faisaient partie. (20 mai 1786.) Dans la pensée de chaque maçon, il ne paraissait pas douteux que le sort des loges belges dépendrait en grande partie de la ligne de conduite que suivraient les maçons de Vienne. Le marquis de Gages leur fit donc parvenir, en vertu de l'acte d'affiliation du 22 août, une copie authentique de son diplôme de Grand-Maitre, avec un exemplaire du mémoire qu'il avait remis au gouvernement. Il pria la Grande Loge nationale d'en appuyer les conclusions dans le conseil de S. M., en insistant spécialement sur le maintien des loges d'Ostende, de Marche, d'Anvers et d'Alost. On s'était montré complètement rassuré sur l'avenir des autres loges; ce fut une illusion de courte durée; car dès le 24 mai, des placards affichés dans les rues de Mons apprenaient à la population toute entière que des *inconvenients* connus de S. M. très gracieuse avaient nécessité la proscription de l'Ordre dans la ville qui lui avait servi de berceau en Belgique.

On ignore si la Grande Loge de Vienne répondit à la lettre du Grand-Maitre provincial; mais les événements qui suivirent, et la part active qu'elle y prit, portent à penser qu'elle a dû se renfermer, au sujet de l'appui réclamé d'elle, dans un silence équivoque et peu digne d'un grand corps maçonnique.

Sans égard pour aucune considération, la volonté de

l'empereur s'accomplissait donc en toutes choses, tant du côté de l'Ordre des francs-maçons que des institutions politiques de la Belgique. Regrettant les beaux jours du règne glorieux de Marie-Thérèse, la franc-maçonnerie hautement dépréciée et signalée à la surveillance de la police impériale, allait voir consommer son asservissement, sous la puissante direction d'un allemand, commissaire du gouvernement, et chose remarquable, chargé des pleins pouvoirs de la Grande-Loge nationale de Vienne. Mais cette édification, sous les voiles de la franc-maçonnerie, de la politique autrichienne ne s'éleva pas, il faut bien le dire, sans soulever l'indignation et le blâme. Ce ne fut pas seulement parmi les maçons belges, que des sentiments improbateurs se prononcèrent contre un système qui, sous le prétexte de détruire des abus, ne tendait qu'à étouffer les germes de la liberté et d'une nationalité qui menaçaient d'éclorre dans un avenir rapproché. Les loges de France s'étaient émues, et les préoccupations s'y montraient si vives que l'opinion publique commençait à les partager. La tension des esprits devint telle que le bulletin de Paris, journal rédigé sous l'influence des agents du gouvernement, crut nécessaire de défendre Joseph II contre les attaques incessantes dont il était devenu l'objet. « Nos francs-maçons, disait ce journal, sont fort occupés de ce qui se passe à l'égard de leurs frères de Vienne; il ne s'agit point ici de ces persécutions qui donnent plus d'importance et de gloire aux persécutés, mais de dispositions sages d'un monarque éclairé, juste et tolérant.

» Il était réservé au grand Joseph II d'établir

l'ordre dans tout ce qui avait jusqu'ici échappé à l'autorité. Il ne dissout point une société respectable par ses principes ; il ne la soumet point à une surveillance destructive ; mais il la ramène à son véritable objet , en faisant concourir ses propres règles avec l'autorité pour extirper les abus qui la déshonorent. »

Ces lignes, consacrées à la glorification de Joseph II, paraissaient au mois de janvier, quelques jours après l'apparition du premier édit qui plaçait les maçons belges sous la surveillance de la police ; comme des hommes dangereux pour la société. L'auteur s'était proposé, dit-on, de calmer l'exaspération qui s'élevait contre son auguste monarque ; il ne fit que l'exciter d'avantage , en ajoutant le persiflage à l'indignité.

Les maçons de Vienne n'étaient pas inquiétés, comme le disait le bulletin de Paris, ces dignes frères se voyaient au contraire l'objet des faveurs impériales, tandis que l'honneur de la persécution revenait exclusivement aux loges belges qui, on ne peut le contester, devaient apprécier les réformes de Joseph II avec un peu plus de justesse que les écrivains ministériels de France. Leurs préoccupations étaient fondées et le retrait seul des édits qui les avait inspirées, pouvait les faire cesser. C'était l'unique moyen de ramener le calme dans les esprits ; mais on préféra tenter l'avenir en poussant les choses jusqu'aux dernières limites. Sa Majesté poursuivit intrépidement l'œuvre qu'elle avait commencée. Elle avait hâte de revêtir toutes les institutions belges des formes de la domination la plus absolue.

L'anéantissement des loges existant dans les villes capitales de province était devenu un fait irrévocable ,

et il ne restait plus qu'à se soumettre à l'autorité suprême du monarque, soit en faisant cesser complètement toute la franc-maçonnerie, soit en organisant les trois loges que l'on voulait bien tolérer. Le Grand-Maitre crut nécessaire de consulter à cet égard toutes les loges de l'obéissance, en les convoquant à une assemblée générale. La circulaire suivante leur fut, en conséquence, adressée :

1786, 10 juin. — « Sa Majesté l'empereur, notre très gracieux souverain, ayant ordonné, par les édits émanés le 9 janvier et le 15 mai de l'année courante, que dorénavant toute la franche-maçonnerie des Pays-Bas doit être concentrée dans la seule ville de Bruxelles, sous les yeux du gouvernement général, et qu'à l'exception des trois loges qui y seront maintenues et autorisées, toutes les autres auront à cesser, nous avons cru de notre devoir, en conformité de ces ordres, d'en faire part officiellement à toutes les loges soumises à notre loge provinciale et de leur recommander, autant qu'il dépend de nous, de stater tous les travaux maçonniques hors de la ville de Bruxelles, et de procéder incessamment à la dissolution de ces loges.

» Mais comme nous reconnaissons d'un autre côté, d'après l'amitié fraternelle que nous avons toujours témoignée à nos chers frères et l'impartialité que nous avons professée vis-à-vis de chaque loge en particulier, qu'il serait contraire à la justice de priver les frères des loges jusqu'ici existantes hors de la ville de Bruxelles, du même avantage qu'auront ceux domiciliés et annexés à cette ville de Bruxelles, qui est celui de participer aux travaux maçonniques qui y seront

continué, nous déclarons par la présente, que les frères qui désireront rester attachés à la franche-maçonnerie des Pays-Bas, devront l'être à l'une des trois loges subsistantes à Bruxelles.

» A ces causes, nous prions nos chers frères, tant des cinq loges établies à Bruxelles, que de toutes les loges des villes et provinces des Pays-Bas autrichiens qui viennent à cesser, de vouloir, d'ici au 22 de ce mois de juin, nous envoyer la liste de leurs frères, avec déclaration de chacun s'il continue de se déclarer franc-maçon ou non, et s'il consent d'être inscrit dans la liste des trois loges autorisées à Bruxelles, et comme tel, être présenté et annoncé au gouvernement général des Pays-Bas. Autant que nous abandonnons à la propre volonté d'un chacun de consulter là dessus son cœur, et ne considérer que son intérêt personnel ou civil, autant que nous nous trouvons obligé de déclarer que tous les frères dont la déclaration ne nous aura pas été envoyée jusqu'au 22 de ce mois, seront rayés de la liste et n'y paraîtront plus, sauf à eux de se faire inscrire, lorsque le temps ou leurs intérêts, ou des empêchements actuels d'affaires ou d'absence, leur permettront de se déclarer. On espère, par ce moyen, prévenir toutes discussions, et exercer la plus rigoureuse impartialité.

» Cette déclaration de tous les frères respectifs, n'étant cependant pas la seule besogne qui doit faire l'objet de nos délibérations actuelles, celle de reconstituer ou de confirmer les trois des cinq loges actuellement existantes à Bruxelles, qui dorénavant seront exclusivement en possession de continuer les travaux maçonniques,

étant tout aussi essentielle, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de convoquer, comme nous faisons par la présente, pour le vingt-six de ce mois à 7 heures et demie du matin, une assemblée des cinq loges de Bruxelles, à laquelle assisteront les vénérables, surveillants et dignitaires de ces cinq loges, et tous autres qui peuvent y avoir droit, suivant nos lois et usages reçus et établis.

» L'endroit où se tiendra la séance de la dite assemblée, dans la ville de Bruxelles, n'étant pas déterminé, les frères devront s'adresser la veille, 25 du dit mois de juin, au Grand-Maitre provincial, qui sera logé chez la veuve Dewez, à l'hôtel d'Angleterre où ils seront informés de l'endroit qui sera désigné.

» Il sera permis à toutes les loges jusqu'ici existantes hors de Bruxelles, d'envoyer un ou plusieurs députés à cette assemblée, pour assister aux délibérations; mais il est absolument nécessaire que ces députés soient munis de pleins pouvoirs suffisants, ainsi que les chefs et dignitaires des loges susmentionnées, pour pouvoir incessamment passer aux conclusions, et convenir de toutes les lois et conditions que l'on trouvera devoir établir à l'avenir, autant pour se conformer aux ordres de notre très gracieux souverain, que pour poser des fondements solides, sur l'établissement et les constitutions des trois loges exclusives.

« Les questions sur les quelles il sera délibéré sont présentées dans le tableau suivant, qui servira de base pour l'instruction à donner aux députés, ainsi que d'information à tous les frères qui voudront y prendre intérêt.

4^o. QUESTION.

« La franche-maçonnerie des Pays-Bas autrichiens, gracieusement protégée et autorisée (il est vrai) de la part du souverain, restreinte au nombre de trois loges dans la seule ville de Bruxelles, aujourd'hui publiquement décriée et exposée aux recherches journalières des officiers de police, pourrait-elle être dorénavant d'aucun intérêt, et ne serait-il pas préférable de la faire cesser entièrement ?

2^o. QUESTION.

» Supposé que plusieurs frères y trouvent encore de l'avantage ou quelque agrément, est-il indifférent à un chacun d'eux d'être affiché pour tel aux yeux du souverain, de la police, de sa famille, de ses parents, de ses chefs ou supérieurs quelconques, puisque la bonne ou mauvaise opinion que l'un ou l'autre de ceux-ci peut avoir de la franche-maçonnerie, doit nécessairement influencer sur l'existence personnelle de ce frère, et lui préparer la faveur ou la disgrâce. Dans ce cas, n'est-il pas essentiel de faire valoir, vis-à-vis de chaque frère, cette réflexion dans toute sa force, pour qu'il n'ait jamais de reproches à faire à ses supérieurs, d'avoir été entraîné inconsidérément dans une affaire dont il aurait lieu de se repentir dans la suite ?

3^o. QUESTION.

» La question décidée de conserver les trois loges autorisées, quelles seront ces trois loges des cinq existantes à Bruxelles, et quels seraient les moyens de parvenir à la décision de cette question ?

4°. QUESTION.

» Serait-on d'accord qu'il n'y aurait que deux moyens de parvenir à ce but ; le premier, de persuader amiablement deux de ces loges de résigner entièrement, et se faire incorporer dans les trois autres ; le deuxième moyen, de casser également les cinq loges de Bruxelles, de former une liste des frères de toutes les loges de la province qui voudraient continuer les travaux, d'en faire trois sections différentes que le sort déciderait, et de former de chaque section une loge. Les trois formées, chacun nommerait à la pluralité des voix son vénérable, ses surveillants, ses dignitaires.

» Ces vénérables, surveillants, dignitaires des trois loges nommées, s'assembleraient alors pour nommer aux charges de la direction provinciale, et cette direction proposerait dans la suite les lois et les règlements à établir pour les trois loges, qui seraient débattus par un comité dénommé à ce sujet et autorisé dans la suite par la signature des trois loges ?

5°. QUESTION.

» Sa Majesté ne reconnaissant aucune loge que celles soumises à la Grande Loge nationale de Vienne, quelles seront les conditions sous lesquelles la province des Pays-Bas se soumettra à la loge nationale ?

» Il sera essentiel de délibérer sur ce point et de faire les arrangements nécessaires pour communiquer à la loge nationale de Vienne, non seulement les listes des loges et frères qui formeront dorénavant la province des Pays-Bas, mais de lui envoyer de même les lois, règlements, statuts, que celle-ci aura trouvé bon d'établir pour objet de ses travaux maçonniques.

» Nos chers frères verront, par cet exposé, que nous n'avons d'autre objet que celui d'arranger les choses à l'amiable, et de trouver les moyens les plus agréables de parvenir à ce but, par la plus exacte impartialité. Aussi nous serons le premier à nous démettre de notre charge, s'il le faut, pour établir la plus parfaite égalité et harmonie; mais nous déclarons en revanche que, s'il se trouvait des frères qui refuseraient à donner leur déclaration, ou des loges qui ne trouveraient bon d'envoyer des députés de leur part, à l'assemblée convoquée pour le 26 de ce mois; tous ceux qui ne prendront pas part aux délibérations, ou refuseraient de se déclarer, ne seront plus écoutés dans la suite; cesseront de faire partie de la franche-maçonnerie des Pays-Bas autrichiens; ne seront pas compris dans les listes qui se donnent périodiquement au gouvernement, ne jouiront d'aucune protection, et seront abandonnés à la rigueur des lois et aux réglemens de la police. »

Cette circulaire indiquait clairement et sans détours aux maçons les conséquences fâcheuses auxquelles les exposait personnellement l'acceptation des conditions stipulées par les édits. Non seulement leur existence présente, mais encore leur avenir se trouvait en jeu; et tout cela était l'œuvre sage et tolérante de Joseph II, surnommé le grand par le bulletin de Paris. De semblables réformes excluaient toute espèce de commentaires.

Sans se faire aucune illusion sur la situation, le marquis de Gages avait voulu épuiser tous les moyens de salut pour les loges belges. Il venait d'échouer. De l'institution maçonnique, véritable création nationale,

due à son dévouement éclairé et au concours de tous les maçons belges, il cherchait encore à conserver comme corps intermédiaire entre les trois loges autorisées et la Grande Loge de Vienne, la Grande Loge provinciale; il avait dans cette pensée proposé quelques modifications aux réglemens, relativement à la prééminence de la Grande Loge allemande. (*) Mais ses efforts devaient encore se briser devant un ordre de choses conçu et décrété de longue main.

Tout espoir était perdu, mais la réunion ordonnée par le Grand-Maitre provincial eut cependant lieu au jour indiqué par la circulaire. On n'a qu'une connaissance imparfaite des délibérations et des résolutions qui intervinrent, et l'on ne sait ce que sont devenus les procès-verbaux. Il est assez à présumer que les opinions ont dû se montrer divergentes. Tandis que les uns, et ils formèrent la grande majorité, émettaient l'avis de fermer indistinctement toutes les loges, tant dans la ville de Bruxelles que partout ailleurs, d'autres, gagnés à la cause allemande, adoptèrent cette décision : « Que tous les maçons des Pays-Bas autrichiens dûment admis et reconnus dans les listes envoyées ci-devant à la loge provinciale, auront le choix de se faire affilier dans celle des trois loges de Bruxelles qui leur sera la plus agréable, sans devoir passer les scrutins ni payer aucuns frais d'affiliation, et lorsqu'ils le jugeront à propos. »

Il se forma par la suite un comité permanent auquel

(*) Dans le cas où le Grand-Maitre provincial siégerait à la Grande Loge nationale de Vienne, lorsque le Grand-Maitre national ou l'un de ses députés préside, il porterait pour signe distinctif une simple équerre en or. (art. 3 chap. VI des statuts.)

on remit la conduite et la réorganisation des trois loges que le gouvernement consentait à tolérer; mais le plus grand nombre de loges refusèrent de le reconnaître, et de souscrire aux décisions qui furent prises par lui ou par l'assemblée générale qui se tint l'année suivante. On a remarqué aussi que le nombre des maçons adhérents et qui furent incorporés dans les trois loges autorisées, n'a pas atteint un dixième de ceux qui fréquentaient les loges, avant que Sa Majesté n'eût daigné leur accorder sa protection. Ces faits prouvent combien la politique du grand Joseph II était peu goûtée des maçons belges.

La Grande Loge nationale de Vienne était appelée à protéger, sinon toutes les loges de Belgique, du moins la Grande Loge provinciale qui était à leur tête. L'acte d'affiliation qui avait été conclu peu de temps auparavant, l'appel direct que lui avait fait le Grand-Maître, rappelaient des devoirs impérieux que les circonstances lui imposaient. Malheureusement ces considérations essentielles pour des maçons n'ont pas été comprises, et la Grande Loge nationale de Vienne, récemment instituée, se montra plus disposée à seconder les vues du gouvernement que celles des maçons qui réclamaient son appui. Dès sa création, elle avait déjà laissé percer des tendances qui motivèrent, de la part de la Grande Loge provinciale, les réserves et les hésitations qui ont précédé ou accompagné les préliminaires de l'acte d'affiliation. Si, d'un côté, l'étouffement de la nationalité belge et la transformation de l'Ordre maçonnique en une institution destinée à servir sa politique, souriaient à Joseph II, de l'autre, l'idée d'étendre sa domination à toutes les loges

de Belgique flattait, paraît-il, aussi l'amour-propre des francs-maçons de Vienne. C'est là, dirait-on, l'erreur obligée de toute société qui vient de naître sous un ciel propice ; sans expérience des éléments dont elle a la disposition, elle se hâte de butiner autour d'elle, afin d'élargir le champ de sa puissance ; une sorte de vertige troublant sa raison, la pousse à travers l'illusion dangereuse des conquêtes, et il est triste de le constater, presque toutes les Grandes Loges ont payé à leur aurore, ce déplorable tribut de l'erreur. On les a vu guerroyer, sans autre objet que de subjuguier tous les systèmes, les principes et les hommes ; et pour atteindre ce but, il est arrivé qu'on ne reculait pas devant le scandale ; l'erreur de la domination osait tout tenter ; l'outrage, la calomnie, la falsification des documents historiques, la production de faux titres, sont ses moyens favoris. Étalant avec un sot orgueil sa hiérarchie inextricable, elle affirme dans son langage superbe qu'elle n'a d'autre but que l'égalité, et qu'il est de sa nature de vaincre avant aucune de ses émules, parce que, on doit la croire sur sa parole, elle possède des moyens plus certains, une science plus haute, et une légitimité incontestable. Ses disciples sont les esclaves de la loi, sauve-garde du passé, du présent et de l'avenir. Chose étrange, en parcourant ces sermons, l'homme des temps modernes croit rétrograder aux temps mémorables où la foi crédule et aveugle armait les chevaliers de la Palestine, à l'effet de leur faire conquérir l'Orient à la gloire de leur Dieu, de leur roi et de leur religion.

On a vu la même erreur sous des formes moins prétentieuses, vivant en apparence d'une vie d'abné-

gation ; mais à l'irrégularité de ses mouvements ; on sentait que la modestie du rôle lui était à charge ; elle remuait toujours et un matin on la retrouva debout, armée de la puissance absolue, sans partage, et l'imposant au monde ; c'était l'erreur de la domination empruntant à la démocratie les prétextes qui lui manquaient, et au pouvoir civil la force d'action nécessaire pour fonder son empire. Alliée au pouvoir civil dont elle avait eu besoin, elle devenait aussi son instrument. Ce fut l'erreur qui s'empara des maçons de Vienne.

La Grande Loge nationale hautement protégée par l'empereur, laissa tomber sans prendre la moindre part à leur défense, les loges des Pays-Bas qui lui avaient jeté leur cri de détresse. C'était peu de cet abandon inqualifiable, elle devait venir en aide au gouvernement dans l'exécution de son œuvre de compression, légitimant par cette conduite les défiances qui avaient accueilli son avènement.

Cette Grande Loge gardait un profond silence ; lorsque le Grand-Maître provincial sollicitait son intervention en faveur de l'Ordre en Belgique ; on eût dit qu'elle se trouvait elle même sous le coup d'une intimidation ; mais à la nouvelle du résultat de l'assemblée générale du 26 juin, elle sortit tout-à-coup de sa prudente inaction, en désignant, pour la représenter aux travaux du comité qui venait de se former, le baron de Peckendorf. Le gouvernement avait déjà fait choix de ce personnage pour son commissaire spécial.

C'est le 3 juillet que le comité eut sa première réunion ; mais le marquis de Gages n'y parut pas. Il fallut

procéder à la nomination d'un président, et comme chacun devait le prévoir, le choix tomba sur le frère de Seckendorf, représentant tout à la fois la Grande Loge nationale de Vienne et le gouvernement général des Pays-Bas. Dès ce moment, fut complètement atteint le but de la politique autrichienne. Tous les obstacles se trouvaient en effet écartés; le Grand-Maître provincial et avec lui l'ancienne Grande Loge disparaissaient pour faire place à un commissaire impérial et à la Grande Loge nationale de Vienne.

Le comité ayant à organiser les trois loges qui devaient désormais former l'institution maçonnique dans les Pays-Bas autrichiens, avait désigné l'Heureuse Rencontre, l'Union, et les Vrais Amis de l'Union. Le baron de Seckendorf s'empressa de porter ce fait à la connaissance du gouvernement général, en lui transmettant ce rapport :

(23 juillet.) « Le soussigné, chargé de la part de la Grande Loge nationale de la monarchie autrichienne, établie à Vienne, de veiller à l'exécution des édits de Sa Majesté, émanés le 9 janvier et le 15 mai 1786, relativement aux affaires maçonniques de la province des Pays-Bas, a l'honneur de présenter ici très respectueusement le tableau général des membres qui composent actuellement les trois seules et uniques loges autorisées dans tout le Pays-Bas, et nommément dans la ville de Bruxelles.

« Le soussigné se croit en même temps obligé de porter avec le même respect à la connaissance du gouvernement général que la maçonnerie belge se trouve en ce moment arrangée conformément aux édits, et

qu'il a été nommé un comité composé de quatre députés de chacune de ces loges, pour la gestion de leurs affaires, lequel comité fait le point de réunion et d'harmonie des trois loges, et se rend responsable de l'exécution des ordres supérieurs présents et à venir, chargeant la personne du soussigné, nommé pour le présent, président du comité susdit, de représenter le corps maçonnique des Pays-Bas autrichiens, vis-à-vis du gouvernement, dans toutes les occasions où il y aurait des ordres à recevoir et des rapports à donner.

« Le comité, après avoir supprimé à perpétuité la 4^e et la 5^e loge de Bruxelles, ainsi que les dix-huit loges établies jusqu'ici dans les provinces, a l'honneur de déclarer qu'il ne prend aucune connaissance, ni n'autorise aucunement toute loge quelconque qui pourrait s'établir ou s'ériger dans la suite, dans la ville de Bruxelles, à l'exception des trois loges portées au tableau, savoir l'Heureuse Rencontre, l'Union, les Vrais Amis de l'Union. Le comité déclare encore qu'il ne prend pas davantage connaissance d'aucunes loges qui pourraient s'établir dans les autres villes ou plat pays, et que si le cas arrivait, ce serait sans sa participation; qu'ainsi il ne pourrait en être responsable, et devrait abandonner les loges ainsi établies sans autorité, à toute la rigueur des lois, et à la poursuite des chefs de justice et de police de chaque lieu, ville ou province.

« Le soussigné a enfin l'honneur de recommander tous les membres de la maçonnerie belge aux hautes bontés, à la gracieuse bienveillance, et à la toute puissante protection du gouvernement, et de donner

ici les témoignages de leur parfaite soumission et hommages les plus respectueux. »

La conduite des francs-maçons de Vienne prouve avec quelle facilité l'homme se laisse aller à l'oubli des principes les plus essentiels et des meilleurs préceptes, quand l'erreur de la domination vient à le tenter. Au cri de détresse des loges de Belgique, la Grande Loge nationale de Vienne, le rapport du baron de Seckendorf le prouve suffisamment, répondit en se constituant le bras du pouvoir civil. Puisse la postérité, méditant ces événements, en faire son profit ! Les fautes ou les erreurs des temps qui ne sont plus sont des leçons quelquefois plus éloquents que les préceptes eux-mêmes.

On prétendrait en vain que la Grande Loge nationale de Vienne, en acceptant la mission que le rapport du baron de Seckendorf a fait connaître, a cru que le salut de la franc-maçonnerie en dépendait; car la franc-maçonnerie cessait d'être, du moment que l'Ordre devenait un instrument de la politique. Joseph II l'avait bien jugé; il savait qu'en l'incorporant à l'état, il était maître d'en étouffer les principes, ou de les dénaturer à son profit, et c'était là le but qu'il avait poursuivi.

La réponse du gouvernement général à la communication du baron de Seckendorf ne pouvait pas être douteuse; le but de l'empereur venait d'être atteint. Le comité, en conséquence, reçut l'avis suivant: (août 1786) « Rapport ayant été fait à Sa Majesté de la représentation du comité des francs-maçons aux Pays-Bas, avec le tableau 1°. de la loge nommée l'Heureuse Ren-

contre, 2°. de la deuxième nommée l'Union, et 3°. de la troisième nommée les Vrais Amis de l'Union; Sa Majesté, à la délibération du comte Charles Louis Barbiano Belgioioso, son ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, a déclaré et déclare, qu'elle agrée l'ordre dans lequel les trois loges ont été présentées, et que toute autre loge, association ou assemblée des francs-maçons en ce pays, sera tenue pour illicite, et sujette aux peines statuées par les deux édits; à quoi tous ceux qu'il appartient auront à se conformer.»

Le comité poursuivant ses travaux en vertu de cette autorisation, chargea le baron de Seckendorf de la révision des réglemens, afin de les mettre en rapport avec le nouvel ordre de choses. Parmi les modifications introduites, on a fait, paraît-il, figurer en première ligne la proscription des hauts grades maçonniques. Toute la franc-maçonnerie se trouva restreinte aux trois premiers grades, les seuls qui étaient reconnus par la Grande Loge nationale. Par là le but des loges éclectiques se trouvait aussi atteint, mais seulement en partie, car la proscription proposée par ces dernières n'était pas absolue; elle ne frappait que l'autorité que ces hauts grades prétendaient exercer. Après avoir décrété ces dispositions, on crut nécessaire d'adopter la définition suivante de la franc-maçonnerie :

« La maçonnerie est une société choisie de frères dont la probité est reconnue; qui, liés par des engagements mutuels de liberté, d'égalité et d'amitié réciproque, favorise le bien, empêche le mal, exerce la bienfaisance dans le sens le plus étendu, et se rend utile à la république, objet de son but externe et public. »

Cette définition était bien faite pour étonner les maçons qui en eurent connaissance ; ils ne pouvaient accepter la liberté dont on parlait, comme but interne de la maçonnerie, alors qu'elle se trouvait placée sous un régime de compression, que comme une dérision. D'ailleurs on lui assignait un but externe et public qui était, de se rendre *utile à la république* ; et il n'y avait pas à s'y tromper, cette *république* n'était pas autre chose que le gouvernement. Il eut été difficile de mieux préciser le rôle que l'on prétendait faire jouer aux maçons belges, mais le nombre de ceux qui tombèrent dans le piège ne fut pas grand.

Le grand comité, sans paraître se préoccuper des commentaires dont ses actes étaient l'objet, poursuivait activement sa tâche. Il fit parvenir une circulaire à toutes les loges supprimées, en les invitant « à envoyer à l'adresse du frère de Chastelear à Bruxelles, une liste générale de tous les frères qui les composaient respectivement ; le comité engageait ces derniers à décider avant le terme de trois mois, dans laquelle des trois loges existantes ils voulaient se faire affilier, les prévenant aussi que, ce délai écoulé, ils risquaient de devoir subir le scrutin. »

Le but de cette circulaire, ajoutait le secrétaire, n'était autre que de hâter ces déclarations. On ne se pressait pas d'y donner suite.

Au mois de décembre, six loges seulement avaient fait connaître leur réponse :

1°. Les Trois Niveaux d'Ostende, 2°. la Parfaite Union de Mons, 3°. la Félicité Bienfaisante de Gand, 4°. la Parfaite Union de Luxembourg, 5°. la Bonne Amitié de Namur, et 6°. la Ligne Équitable du régiment d'Arberg.

Six autres loges annoncèrent qu'elles se trouvaient dans l'impossibilité de faire leur déclaration : 1°. la Parfaite Harmonie de Mons, 2°. la Parfaite Union d'Anvers, 3°. la Concorde Universelle d'Anvers, 4°. la Constante Fidélité de Malines, 5°. les Frères Réunis de Tournay, 6°. l'Union Indissoluble du régiment de Murray.

On ignore ce que ces loges ont pu prétexter, car leur correspondance est restée secrète. On voit d'un autre côté que le comité leur répondit « qu'il trouvait leurs excuses très justes, et qu'il avait prolongé le terme de la déclaration des frères, jusqu'à la S^t. Jean prochaine; mais qu'après ce terme, aucun des frères externes ne pourrait être reçu, à moins d'une déclaration par écrit, de la part de ses anciens supérieurs, qu'il a appartenu à une telle loge, à l'époque de l'assemblée générale du 26 juin 1786, accompagnée d'un témoignage de bonnes mœurs et de bonne conduite maçonnique. »

D'autres loges, la Discrète Impériale, la Constance, et la loge du régiment de Wurtemberg ne firent aucune réponse. Le comité leur écrivit de nouveau en les pressant instamment d'envoyer leurs déclarations, mais ce fut inutilement, car au mois d'avril 1787 les réponses si vivement sollicitées n'avaient pas encore été obtenues; les choses restaient toujours dans le même état. Étonné mais non ébranlé d'un silence qui équivalait à une protestation contre l'asservissement de l'Ordre, le comité prit la résolution de convoquer une assemblée générale et la circulaire qui suit fut adressée à toutes les loges :

(Avril 1787.) « Dans le cinquième comité qui s'est tenu le 11^e jour du 2^e mois de l'an 1787, il a été résolu de convoquer une assemblée générale pour déterminer une bonne fois le nombre des frères qui continueront à travailler à l'art royal à l'orient de Bruxelles, et qui en partie, ne se sont pas encore déclarés jusqu'ici, et de vous communiquer les résolutions qui y ont été prises. Vous êtes priés, dans le cas où il y aurait des frères de votre orient qui ne se seraient pas encore déclarés, à l'égard de leur affiliation dans l'une des trois loges de Bruxelles, de les engager à le faire dans cette occasion.

» Voici quelles ont été les résolutions du comité :

» 1^o. Que le mardi 29 mai 1787, il y aurait à midi précis, une assemblée générale des trois loges, dans celle de l'Union, et qu'ensuite il y aurait un banquet, à une heure précise de l'après-midi; que pour que l'ordre et l'harmonie règnent dans cette fête, chaque loge séparément écrira aux frères qui se sont déclarés vouloir être affiliés dans son sein, en les invitant de vouloir assister à la fête; que ceux des frères qui n'y assisteront pas seront censés ne plus vouloir continuer les travaux de l'art royal, à moins qu'ils n'annoncent par écrit, sur leur parole de maçon, à la loge à laquelle ils sont affiliés, qu'ils en ont été empêchés par leurs affaires.

» 2^o. Qu'aucun frère étranger ne sera reçu à cette fête, et que les frères des loges externes, affiliés dans l'une des trois loges de Bruxelles, enverront leur déclaration jusqu'au 15 mai à l'adresse du marquis de Chasteleer, en son hôtel à Bruxelles, s'ils assisteront ou non

à cette fête ; qu'ils sont prévenus que, si leur déclaration n'arrivait qu'après cette date du 45 mai, ils ne pourront plus être reçus à l'assemblée ni au banquet, et que s'ils avaient annoncé en temps, qu'ils y viendraient ; et qu'ils changeraient ensuite d'idée, ils ne devraient pas moins rompre la contribution imposée.

» 3°. Qu'enfin chaque frère qui assistera à la fête, rompra trois petits écus ; que s'il y avait de l'excédant, il serait distribué aux pauvres. »

Cette circulaire était signée du baron de Seckendorf, comme commissaire de la Grande Loge nationale et président du comité. On y remarquait encore les signatures des frères Neron et de Buscher, pour l'Heureuse Rencontre ; Sironval, Van Schoor, Van Wetter, et Valeriola pour l'Union ; Baur, Passenaud, Verhulst et Drugman, représentaient les Vrais Amis de l'Union.

Treize frères des loges supprimées seulement répondirent à cet appel, savoir : Dyssembart d'Autour, membre de la loge des Frères Réunis de Tournay ; Pierre Lebrun, de la Ligne Équitable ; Condé et Mathieu de la Bonne Amitié de Namur ; Foncz, Wolff, de Grave, et de Charly, de la Parfaite Union de Mons ; Smet et Van Eeckoven, de la Parfaite Union d'Anvers ; Yernaux, de la loge des Trois Niveaux d'Ostende ; Batkin de Boonhoff, de la Constante Fidélité de Malines ; de Knyff, de la Concorde Universelle d'Anvers.

(Mai 1787.) La réunion eut lieu au jour indiqué, et sous la présidence du baron de Seckendorf, qui, en ouvrant les travaux, prononça ce discours :

« Je m'estime heureux du précieux avantage dont je jouis aujourd'hui, de présider une assemblée aussi

nombreuse que respectable. A un aspect aussi imposant, je devrais rougir devant tant de frères, auxquels peut être je suis encore étranger sous cette dénomination, quoiqu'elle soit bien chère à mon cœur.

» Oui, mes frères, voici le moment où je dois vous être connu, où la confiance que je désire vous inspirer doit décider en partie du sort de nos travaux maçonniques, et où enfin, nous devons poser une base et un fondement solide, pour notre félicité à venir.

» La maçonnerie belge, dès les édits émanés de la part de Sa Majesté, au commencement de l'année 1786, a nécessairement dû subir une grande révolution. Quoique maçons, ne cessant jamais d'être bons et fidèles sujets, l'assemblée générale, tenue le 26 juin 1786, a pris, comme vous saurez, mes frères, les mesures nécessaires pour se conformer à ces édits et concentrer, d'après les intentions souveraines, toute la maçonnerie de ces provinces dans le seul orient de Bruxelles, divisé en trois loges, dont la conduite générale a été confiée à un comité, auquel doit assister le commissaire de la Grande Loge nationale qui entretient la correspondance nécessaire entre cet orient et le Grand Orient de Vienne.

» Les vénérables frères du comité assemblés pour la première fois, me firent l'honneur de me nommer leur président, et c'est depuis cet instant que je me crois obligé de rendre à cette assemblée respectable, un compte exact de toutes les délibérations qui ont eu quelque rapport au bien-être des frères, pour les convaincre combien nous avons eu leur intérêt à cœur, et combien nous avons tâché de leur faciliter les moyens.

çoniques et de la confiance des frères qui ont bien voulu me confier le maillet pour la journée d'aujourd'hui, je suis prêt à le délivrer aussitôt que je ne serai pas assez heureux de réunir tous les suffrages. Cette condescendance est d'autant plus juste qu'elle est essentielle à la confiance que je dois m'acquérir de la part de tous les frères, si jamais mes soins, mes peines et mon zèle peuvent leur être agréables. Elle est d'ailleurs conforme à ma façon de penser sur notre art royal, laquelle je me crois obligé, mes frères, de vous expliquer, comme une introduction au régime que nous allons établir successivement dans nos délibérations mensuelles du comité institué à cet effet.

« La première et la plus importante de toutes les règles est l'union, l'harmonie et l'égalité. C'est à cette fin qu'il a été résolu, dans notre premier comité, « que « l'égalité étant le fondement de la maçonnerie, aucun « frère ne se prévaudra en loge d'aucun titre profane « qui puisse le distinguer, ou par son état, ou par sa « naissance, et que chaque frère, dans sa signature, « ne signerait que sa dignité maçonnique. »

« Cette règle, mes frères, est trop importante, elle est trop essentielle à notre existence maçonnique, et j'ose avouer qu'elle y est si inhérente que, sans une assurance très positive qu'elle sera adoptée sans restriction, et dès ce moment et pour toujours, invariablement et inviolablement, je vous déclare à regret et sans fard, mes frères, qu'à moins que vous ne soyez entièrement imbus et convaincus de ce principe, nous ne serons jamais, et au grand jamais, que des maçons imparfaits et pitoyables, qui n'en mériteraient pas le

nom, et desquels je préférerais plutôt me séparer pour le reste de mes jours.

« C'est sur cette condition, mes frères, c'est sur elle seule, que je fonde mon espoir; j'en donnerai le premier exemple; et dans les loges où je n'aurai pas de charge à remplir, je ne demande pas mieux que d'être confondu avec la classe des frères apprentis; c'est pour accréditer cet usage, que vous nous voyez ici pêle-mêle, sans distinction d'état ou de grades maçonniques ou profanes.

« Les charges en activité, lors de la séance de la loge, doivent seules occuper les places qui leur sont assignées; tous les autres frères sont égaux, et il est fort indifférent qu'ils occupent le premier et le dernier siège; les places d'honneur ne sont que pour les frères visiteurs étrangers aux trois loges. C'est pour constater cet usage encore d'avantage, qu'au sortir de cette loge, le sort des billets décidera du rang des frères au banquet. Cette égalité, bien loin de nous faire déroger en rien, nous honore et nous caractérise; elle est la base de l'amitié et de la confiance mutuelle. Loin de nous ces frères qui ne seraient pénétrés de cette vérité frappante; il seraient à plaindre, mais non à supporter!

* J'attends, mes frères, une démonstration générale de votre applaudissement à cette proposition; et je vous prie de la signaler par tous les honneurs de notre art royal. (*applaudissement unanime.*)

« La seconde question roule sur la légitimité de nos travaux, à quelle fin je prie le frère secrétaire de porter à la connaissance de l'assemblée le rapport que le comité a fait au gouvernement et la réponse qui en est résultée.

« La troisième question est la définition adoptée pour nos provinces, sur l'objet de nos *travaux publics*, au moyen de laquelle nous ne reconnaissons invariablement que les trois grades d'Apprenti, Compagnon et Maître.

« La quatrième et très intéressante règle, est l'observation la plus exacte du secret le plus scrupuleux sur tout ce qui est relatif à nos travaux maçonniques, quoique le secret pourrait paraître superflu et même ridicule aux frères, lorsqu'il s'agit d'objets peu importants en apparence. Cependant la considération seule que le babil d'un maçon lui attire le mépris et la mésestime du public profane devrait l'arrêter; qu'elle caution me donnera un frère de se taire sur des secrets de grande importance, lorsqu'il ne pourra taire les petits? et quel aiguillon à leur confier des secrets, lorsque la sainteté du lien de la loge n'est pas plus sacrée à leur yeux que ne l'est un café ou une place publique?

« La loge, mes frères, est le sanctuaire où chaque frère doit pouvoir déposer sans scrupule les secrets les plus chers à son cœur; c'est dans le sein de ses frères, qu'il doit pouvoir les épancher; c'est dans leurs cœurs, qu'il doit trouver des conseils, de l'appui et des ressources; imbus de ces principes, prononcez, mes frères, si le babillard peut, si l'indiscret doit, si le bavard mérite de se trouver dans une assemblée aussi respectable! assurez moi, mes frères, sur votre parole de maçon, de tenir, à commencer du jour d'aujourd'hui, inviolablement le secret sur tout ce qui se passera dans nos loges et dans nos assemblées maçonniques; assurez-moi de mettre un terme au scandale effrayant qui s'est

introduit dans les loges, d'en rapporter à la société profane, jusqu'aux moindres minuties qui y ont été traitées, indiscretion qui, jusqu'ici, a rompu tous les liens de la société maçonnique et en a éloigné tous les bons frères ? (*)

» Assurez - moi, mes frères, par un signalement manifeste, que vous adhérez à ma proposition, et que le premier frère indiscret que nous trouverons dans nos loges en sera expulsé sans distinction de la personne. . . . Que ceux qui sont de mon avis lèvent la main !
(*Approbation universelle.*)

» Il ne reste, mes frères, que de vous donner à connaître que j'ai été chargé, de la part du comité, de travailler aux lois et statuts analogues à la maçonnerie des provinces belges, ainsi que de proposer les changements convenables dans plusieurs parties des usages et coutumes jusqu'ici observées; de rectifier enfin les abus qui se sont glissés depuis quelque temps dans les loges de cet orient.

Je ne vous dissimule pas, mes frères, que le cercle éternel sur lequel rouleront mes propositions, sera fondé sur les principes les plus scrupuleux d'une parfaite harmonie, d'une union indissoluble, d'une égalité invariable, d'une liaison solide et durable, et d'une disposition soutenue à tous les actes de bienfaisance.

» C'est à ce titre que je me suis chargé avec plaisir de cette besogne, et que j'ai demandé l'indulgence de mes frères, pour le terme d'une année, avant que je

(*) Le baron de Seckendorf traite assez cavalièrement l'assemblée qu'il préside. Il ne manquait plus, pour combler la mesure, que d'ajouter l'injure aux persécutions.

puisse remplir une tâche aussi pénible que difficile.

» J'ose tenter aujourd'hui, mes frères, de mettre votre bienfaisance à l'épreuve, lorsque le frère maître des cérémonies fera circuler le tronc des pauvres, à la clôture du banquet.

» Le frère Cattoir nous a fait passer la prière de faire une collecte pour la femme d'un frère nommé et je ne doute pas que vous trouverez convenable que les yeux du public profane étant fixés sur nous en ce moment, où cette assemblée générale fera époque, il soit de notre intérêt et de notre dignité de nous en attirer les suffrages par des actes de bienfaisance, dignes d'être manifestés aux yeux de ce même public qui est attentif à nos actions, dans le dessein de fonder à notre sujet dans son cœur le sentiment de l'acclamation ou du blâme.

» Vos largesses seront distribuées dès demain, partie pour le soulagement de l'épouse de ce frère, et le reste pour les pauvres, de la manière que vous jugerez le plus convenable.

» J'ai parlé! Heureux si, par ce discours, j'ai réussi à poser les premiers fondements de l'union, de la paix et d'une heureuse harmonie qui dorénavant doivent régner dans nos assemblées, et en faire les délices et la félicité. »

L'assemblée décida que ce discours et le procès-verbal des travaux seraient envoyés à toutes les loges supprimées.

Ce procès-verbal rapportait les noms des maçons qui assistèrent à cette fête, dans l'ordre suivant :

1°. *l'Heureuse Rencontre* : Seckendorf, vénérable; du

Chasteleer, Duras, Tkint, A. De Ro, Verstraeten cadet, Condé, F. Gruber, Dondélet, J.-B. Waghemans, C. Ots, J. F. Verstraeten, Wolff, J. Sacasain, Gallez aîné, Ph. Becker, F. D. Mosselman, M. Hiernaux, G. Becker, C. F. J. Foncez, Le Brun, F. Staes, P. Tiberghien, F. J. Neron, J. C. Jacops, A. Van Overstraeten, Vandersteen, J. M. Prins, Eugène Gérard, C. A. Hagen major, E. d'Asselborn, F. de Charly, J. D. Mathieu, L. B. Leblanc, A. Smets, J.-B. Van Volxem, J. J. Hagen, Balkin de Boonhoff, J. Van Bekhoven, J. Knyff, M. Cattoir, P. D. Van Assche, H. D. Grave, Dysembart d'Autour, De Busscher, secrétaire.

2°. *L'Union* : Sironval vénérable, Niesse, D'Ouignies, C. De Liagre, J. Bartsch, E. Arents, J. Van Wetter, Vanderlinden d'Hooghvorst, Charlier d'Odumont, S. Valeriola, S. Remi, Wesmaël, Brognies, Tons, Keul, De Liagre, J. B. d'Aubremé, L. Hiernaux, De Roest, M. J. De Roos, J. P. Stublberg, P. J. F. Charlier, H. J. Idéers, M. J. Vangelder, De Pape De Wynegem, Van Wel, B. Blaes, P. Van Schoor, E. Anné, J. C. Jacobs.

3°. *Les Vrais Amis de l'Union* : J. Baur vénérable, P. J. Olbrechts, J. Quirini, Verhulst, De Proost, F. Blaes, G. De Vadder, M. Goubau, J. Bricot, J. Passenaud, J.-B. Baut, C. J. Empereur, J. J. Michaux, H. J. Goffin, H. J. Coomans, L. Wielant, E. J. Van Evens, J. Galler, B. Prins, J.-B. Janssens, N. La Fontaine, J. Sengel, L. Verstume, Drugman, C. Valeriola, J. Van Rosse, J. P. Aubert, J. L. Mangez, F. Van Ypen, L. Anné, F. Oppalfens, L. J. Maes, Wingz.

« Avant leur réorganisation, ces trois loges comp-
taient cent soixante-six membres. Plus de douze cents
maçons actifs appartenaient à l'Ordre entier.

L'assemblée générale, présidée par le baron de Sec-
kendorf, se réduisait, ainsi qu'il a été constaté au procès-
verbal, à 107 frères. C'était un fait significatif, un grave
échec pour les partisans de la politique de Joseph II.

L'envoi aux loges supprimées du discours prononcé
par le baron de Seckendorf, n'eut pas plus de succès
que les instances du comité, et cela se conçoit d'autant
mieux qu'il était plutôt de nature à froisser les anciens
maçons qu'à leur inspirer un sentiment de conciliation.

Le baron de Seckendorf, élu, s'il faut ajouter foi à
ses attestations, par l'assentiment unanime de l'assem-
blée, était loin d'inspirer la confiance; son élection
avait été considérée comme l'œuvre du gouvernement,
et non comme l'émanation de la conscience des votants.
C'était, aux yeux du plus grand nombre, une élection
politique.

On a trouvé surprenant que le commissaire impérial,
qui se montrait heureux d'occuper la présidence de
ce congrès maçonnique, n'eût pas jugé convenable de
payer un juste tribut de reconnaissance au Grand-
Maître provincial, qui avait élevé l'Ordre en Belgique
à un degré de prospérité inconnu des nations maçon-
niques étrangères. Le souvenir du marquis de Gages était-
il donc à craindre? Cet oubli calculé envers un homme
haut placé dans l'affection de tous les maçons, n'était
pas la seule chose qui les blessa; on s'était permis des
allusions qui ne tendaient à rien moins qu'à flétrir les
anciennes loges, en donnant à penser que la vanité

des distinctions et des titres civils y avait usurpé la place de l'égalité, que le sanctuaire de la paix et de la discrétion s'était transformé en forum politique. M. le baron manœuvrait à son aise le knout impérial. Mais on s'indignait de ces attaques indécentes du représentant de l'autorité. Depuis 1721, les loges de Belgique s'étaient religieusement transmis l'impérissable héritage des principes fondamentaux de la franc-maçonnerie; on se croyait en droit de déclarer qu'elles en avaient accepté les exigences, au moins aussi bien, et même plus strictement que la Grande Loge nationale de Vienne qui, comptant à peine trois années d'existence, avait déjà posé des actes que répudiait l'esprit de fraternité. Pouvaient-elles désormais écouter des propositions tendantes à les soumettre à une Grande Loge qui, non contente de les avoir trahies aux jours de la lutte, les faisait indignement insulter durant leur exil, par la bouche de son représentant?

Il paraissait que le baron de Seckendorf connaissait bien mal la franc-maçonnerie, lorsqu'il imposait comme une règle absolue et invariable, le système allemand des trois premiers grades et que, fatigué sans doute du silence glacial de son auditoire, il ordonnait tout à coup des applaudissements, comme d'autres ordonnent à l'église des chants de reconnaissance. Sans y réfléchir peut être, il arborait le drapeau de l'intolérance. L'usage veut, pensait-on, que, dans la franc-maçonnerie, toutes choses soient réfléchies et décidées en toute liberté par la généralité des maçons. C'était, dans le sentiment de tous, une tyrannie sans nom de prétendre commander à la conscience humaine.

Les réflexions ne s'arrêtaient pas là. Dans l'égalité du système allemand, proclamé par le commissaire impérial, on ne voyait qu'un mot sonore et vide du principe. On jugeait que l'égalité ne peut être sans la liberté, et que pour compléter l'ordre de justice, il était indispensable que la fraternité s'y joignit. Le baron de Seckendorf n'avait pas parlé de cette union nécessaire des droits générateurs, et on supposait qu'il avait eu d'excellentes raisons de s'abstenir sur ce point essentiel. N'était-il pas, en effet, l'agent du pouvoir absolu et de la Grande Loge d'état ?

Suivant la pensée de beaucoup, l'égalité du système allemand, se bornant à ne pas se prévaloir en loge d'un titre profane, ressemblait à une fausse humilité. C'était l'égalité de l'homme des cloîtres, la chaîne déguisée d'un esclavage qui flétrit l'âme, au nom d'une religion détournée de ses voies naturelles. Cette égalité ne pouvait à coup sûr porter le moindre ombrage au pouvoir même le plus autocrate.

On observait encore que la fraternité n'entrait pas dans la définition de la franc-maçonnerie, rédigée par le baron de Seckendorf, et qu'à sa place on avait mis l'amitié, mot également beau, mais qui rend, paraissait-il, l'homme beaucoup plus à son aise, et n'impose pas aux francs-maçons le devoir de s'aider mutuellement. On reconnaissait le système pratiqué à l'égard des loges belges par la Grande Loge de Vienne, excluant le principe de la liberté, de la fraternité et de l'égalité, triple essence de l'âme humaine, rectifiée au moyen de formules empruntées et équivoques. Ce système n'était pas sympathique aux maçons belges.

En restreignant l'action interne de la franc-maçonnerie à des actes de bienfaisance, le baron de Seckendorf l'amointrissait considérablement; son caractère n'était plus entier, sa source de vie devait tarir; la mission qu'il lui traçait, par un but externe et public, de servir la république, la détruisait complètement.

Ce fut là l'institution qui vint se substituer à celle qui, naguères, ouvrait à ses adeptes les arcanes de la science qui régénère l'homme.

Joseph II avait vu la franc-maçonnerie en Allemagne exploitée par des commanderies de charlatans, et cette découverte illuminant son esprit, l'avait conduit au désir, puis au projet de reprendre cette exploitation pour son compte personnel. Il avait résolu d'en faire un ressort de sa politique. Il voulut . . . et, sur plus de douze cents maçons, cent et sept obéirent! C'est en vain que le comité redoubla ses instances pour rallier les non adhérents; tous persistèrent, les uns dans le refus, d'autres dans le silence. Lors même que l'on eût conservé intact le caractère de la franc-maçonnerie, que le discours du baron de Seckendorf n'aurait pas été prononcé, l'Ordre, concentré à Bruxelles, sous la surveillance de la police et d'une grande loge étrangère, perdait pour eux son attrait, et ces deux dernières considérations auraient suffi pour les en éloigner. L'honnête homme ne peut pas souffrir que ses intentions soient constamment, sinon suspectées, du moins signalées comme telles, et que la police s'attache à ses pas; cet espionnage le révolte. D'un autre côté, une foule d'obstacles existaient pour les maçons qui habitaient dans les provinces, résultant de

l'insuffisance des voies de communication, des frais que de fréquents voyages devaient occasionner, de la perte considérable de temps; puis, c'étaient des sacrifices sans compensation et, pensaient-ils, plutôt nuisibles qu'utiles à la vraie maçonnerie.

La vraie maçonnerie, croyait-on, n'existait plus comme une institution libre; on lui avait substitué une maçonnerie politique, ayant pour mission future, si la vie ne l'abandonnait, de germaniser, de concert avec l'état, les Pays-Bas autrichiens.

Sans doute, la franc-maçonnerie n'est pas une institution caractérisée par un esprit de localité ou de pays, elle appartient au monde entier. Les démarcations qui séparent les peuples, les religions, et les états lui sont étrangères. Cependant on ne saurait méconnaître quelle finit, avec le temps, par revêtir, dans chaque pays où elle s'établit, un cachet spécial et distinctif, emprunté au génie des populations, au sentiment de nationalité qui les anime, et à la nature du pouvoir qui domine. Elle avait donc, dans les loges belges, pris un caractère national et démocratique qui alarmait Sa Majesté Joseph II, et qui expliquent en partie les motifs de l'opposition que les maçons faisaient à l'incorporation des débris de leur Ordre sous une autorité étrangère, s'inspirant, suivant eux, d'une politique hostile à la Belgique.

Joseph II n'avait-il pas pour atteindre ce but, on ne pouvait l'oublier, mis le comble à l'indignité? il savait que les maçons belges appartenaient à l'élite de la nation; et il les fit traquer par sa police comme des êtres pervers; il les a sciemment calomniés en recou-

rant au prétexte de désordres ou de dérèglements qui étaient impossibles. Après avoir flétri leur Ordre, il venait de le transformer en une institution d'état; et cette institution n'était-elle pas désormais dirigée par un de ses agents, ce représentant d'une Grande Loge de Vienne, qui avait signalé ses premiers pas en dénaturant les principes et jetant le mépris aux loges démolies, en passant dédaigneusement un voile d'oubli sur l'ancien Grand-Maître qui avait, jusque dans les derniers temps, dirigé la franc-maçonnerie à la satisfaction générale ? Était-il donc surprenant de voir l'immense majorité des maçons belges se refuser à légitimer, par leur adhésion, un état de choses qui leur paraissait si contraire à la vérité, qui froissait si profondément leurs sentiments ? A ces actes, il opposèrent, et personne n'eût pu les blamer, la force d'inertie ; mais il y eut des localités où l'opposition prit un autre caractère, en formant des réunions clandestines.

La franc-maçonnerie des Pays-Bas autrichiens avait cessé d'exister comme institution libre et tolérée du gouvernement. Le marquis de Gages ne survécut pas à l'édifice qu'il avait tant contribué à élever ; il mourut à son château de La Puissance près de Maubeuges, le 20 janvier 1787. C'est à Boussoit, petite commune à deux lieues de Mons, que ses restes mortels ont été transférés, pour y être inhumés dans le caveau de sa famille. L'année précédente, le marquis de Gages avait fait initier son fils Fery Louis Alexandre Joseph, né en 1768. Mais ce rejeton ne marcha pas sur les traces de son père ; il ne prit aucune part aux travaux des loges, et ses aptitudes le rendaient, dit-on,

plus propre à la vie monacale qu'à celle du monde ; mais on lui doit du moins cette justice, qu'il sut noblement exercer la bienfaisance.

§ II.

Réformes civiles et ecclésiastiques. — Suppression des couvents, des ermites et des ordres religieux.

Pendant que l'Ordre maçonnique traversait les épreuves épuratoires qui préparaient son absorption dans le système politique du monarque autrichien, les ordres monastiques, le clergé séculier, les institutions civiles, étaient venues successivement payer leur tribut au génie de la réforme impériale. Joseph II avait trouvé de bon goût d'appuyer tous les actes de sa volonté par des motifs. Ainsi, quand il crut le moment venu de porter la cognée au cœur de l'Ordre maçonnique, à défaut de raisons sérieuses, on le vit recourir au roman des prétextes ou des insinuations, s'imaginant justifier, par des procédés si insolites, la témérité, et l'on pourrait dire la folie de son entreprise. Il s'était senti beaucoup moins embarrassé à l'égard des ordres religieux, dont la licence et les entreprises avaient déjà, en plus d'une occasion, attiré sérieusement l'attention des souverains et entre autres de Marie-Thérèse.

Malgré les nombreuses dispositions qui avaient été décrétées pour mettre un terme aux accaparements des *gens de main-morte*, la richesse publique allait chaque

jour encore grossir les fortunes immenses, immobilisées dans ces cloîtres que l'on disait consacrés à la pénitence, à l'humilité et à la pauvreté. Les ordres religieux, société privilégiée, soustraite jusqu'à ce jour à l'autorité civile, tout en professant un profond mépris pour les biens périssables d'ici-bas, dépouillaient effrontément les familles et menaçaient de déborder l'état. On s'emparait de la propriété et du propriétaire qui, passant sous le froc, mourait pour le monde, au profit de l'être impérissable portant nom de main-morte.

Nos religieux cultivaient donc la vigne du seigneur avec une ferveur que n'avaient pu tempérer ni les injonctions de l'autorité civile, ni les peines décrétées pour en assurer l'exécution. Au moyen de pieux artifices et de saintes restrictions, parfaitement légitimés sans doute par le motif religieux, on éludait dévotement tous ces décrets temporels qui devaient réduire la *pauvreté claustrale* à la modestie d'un rôle sérieux et conforme à la véritable pensée renfermée dans ce mot.

Ainsi, en dépit des édits et des lois, la piété monacale continuait à utiliser à son profit les inépuisables ressources que lui offraient la charité, la crédulité, la séduction et parfois aussi la violence. C'est que, malgré ses vœux de pauvreté et d'humilité, cette société jugeait que la charité ne pouvait être mieux exercée que par elle-même; dans son sentiment, que partageaient tous les gens bien pensants soumis à l'influence des moines, la crédulité, apanage obligé de la foi, conduisant directement au royaume des bienheureux, pouvait fort bien laisser dans les cloîtres un bienfait terrestre en échange d'un immense service spirituel.

La séduction était aussi, pour les directeurs et supérieures des maisons professées, un excellent moyen de soustraire aux dangers d'un monde mécréant les âmes candides qui, à raison des dons de la fortune, restaient par trop exposées à une perte irrémédiable; pour eux, rien de plus excusable, de plus légitime que la violence, alors qu'elle avait sa cause dans des motifs pieux. D'après les maximes des savants casuistes, il était bien permis au père de famille, au protecteur de l'orphelin, de disposer, sans tenir compte de sa volonté, d'un jeune homme enclin au libertinage ou d'une jeune fille trop mondaine et dont, après tout, la présence dans le monde aurait pu avoir l'inconvénient de contrarier une alliance sortable et avantageuse sous tous les rapports au communisme religieux. Ces jeunes gens frivoles se trouvaient par trop heureux, en vérité, que l'on disposât ainsi d'eux; car, en définitive, n'assurait-on pas leur salut dans ce monde et dans l'autre? Et si l'on dépouillait la société civile d'une grande part de son avoir, n'était-ce pas diminuer pour elle, dans une égale proportion, les dangers et la corruption que la fortune mal-employée traîne toujours à sa suite.

Ces pratiques d'une dévotion désintéressée, cette logique onctueuse qui en démontrait le véritable mérite, n'obtenaient cependant pas l'approbation de toutes les familles; et il se trouva des hommes, que l'on appelait des esprits forts ou des philosophes, qui déclarèrent que ces manœuvres et ces ergoterics des supérieurs de maisons religieuses, escamotant les fortunes dans l'intérêt des âmes, n'étaient que des abus infâmes.

Il y avait encore des ordres religieux relevant d'une

autorité étrangère et contre lesquels Marie-Thérèse, pactisant sans doute avec les philosophes, avait sévèrement, mais sans obtenir de bien grands résultats. On savait que de nombreux envois d'argent continuaient à franchir la frontière, pour une destination et un but qui restaient inconnus du gouvernement. Dans l'opinion des moines, le pouvoir temporel, dont la mission est passagère, n'avait absolument rien à voir dans les affaires d'un pouvoir qui ne mourait pas et qui, par l'immobilisation sous le nom de main-morte, préservait à tout jamais le patrimoine des saints des atteintes d'une main profane. Mais le gouvernement, négligeant ces avis charitables, et d'accord sur ce point avec les vrais intérêts de l'humanité, reconnut la nécessité de s'occuper activement d'un état de choses, uniquement avantageux à une fraction de la société vivant au détriment de la société toute entière. Il prêta donc une protection efficace aux familles et aux individus qui protestaient contre les captations, les détournements et les révoltants abus de la caste monacale.

Joseph II poursuivit l'accomplissement de cette œuvre de réparation, si glorieusement entreprise par Marie-Thérèse, sans égard pour les récriminations et les remontrances canoniques des révérends pères; dans la pensée que l'église n'exempte pas les fidèles du respect dû à la société civile et aux pouvoirs institués pour la gouverner, il poursuivit sévèrement les captations, les détournements et les fraudes qui, sous le manteau de la religion, s'exerçaient dans les Pays-Bas autrichiens avec une audace toujours croissante. Il supprima plusieurs couvents, ceux des Trinitaires entre autres, et les con-

fréries du même ordre, dont le but apparent était le rachat des captifs tombés aux mains de Barbaresques (1785). Il déclara « qu'ayant reconnu leur *inutilité absolue*, et la nécessité de pourvoir à l'objet proposé « d'une manière plus efficace, voulant d'ailleurs prévenir les abus multipliés qui se perpétuent dans « l'emploi des fonds que ces confréries réussissent à « se procurer, *en prétextant des principes d'humanité et des raisons de religion,* » il fit chasser de leurs demeures, « ces espèces de religieux connus sous le nom d'ermites » et ordonna la confiscation de leurs biens, en leur défendant strictement de porter à l'avenir le nom et le costume d'ermite.

Joseph II, sans se borner à réprimer les accaparements et le scandale des ordres monastiques, porta sa sollicitude à l'intérieur des cloîtres qu'il avait cru pouvoir tolérer, en leur prescrivant des règles fort utiles, destinées à protéger les religieux et les religieuses contre l'arbitraire de leurs supérieurs. Il ordonna aux *Visiteurs* qu'il instituait à cette fin d'inspecter fréquemment, sous la surveillance des évêques et du gouvernement, les couvents de leur ordre, de se faire rendre un compte exact des punitions et des motifs qui les avaient nécessités, de redresser les abus qui seraient constatés, en soumettant à la congrégation les dispositions qu'ils jugeraient les plus propres à en prévenir le retour. Toutes ces mesures contrariaient vivement les supérieurs des diverses communautés, et cela n'avait rien d'étonnant : les bons pères s'étaient prélassés si longtemps dans les habitudes du despotisme qu'elles étaient devenues une nécessité de leur vie. Toute

espèce de changement leur paraissait donc un sacrilège. Il leur était impossible de concevoir que l'on pût blâmer l'arbitraire d'un chef ; car, dans leur façon de voir, l'humilité, les souffrances, l'abnégation de tout sentiment personnel, de toute volonté, l'obéissance passive, en un mot, étaient les caractères de la perfection monastique et les signes certains d'une future béatitude. Protéger les religieux contre l'arbitraire, c'était, pensaient-ils, encourager le raisonnement et rendre la vie au cadavre ; or, c'était là l'effet qu'ils redoutaient le plus. Tous ne craignaient pas cependant ce résultat comme un mal ; et bon nombre de religieux, victimes fatiguées d'une obéissance tant prônée par d'autres, saluaient en secret et dans la joie du cœur l'initiative libératrice de l'autorité souveraine, que les supérieurs anathématisaient comme un attentat à la religion.

Ces réformes, que la raison et l'humanité avaient sanctionnées dès leur apparition, en réclamaient d'autres plus importantes, qui ne se firent pas attendre. Joseph II abolit les vœux perpétuels et releva de la déchéance civile les religieux et les religieuses qui reconnaissant l'erreur de la vie des cloîtres, désiraient rentrer dans le monde. Ce fut encore un acte d'éclatante justice, que le rétablissement dans leurs droits civils et dans le libre exercice de leur culte, de tous les protestants que l'esprit d'intolérance en avait fait exclure. Ces tardives réparations des droits les plus sacrés de l'humanité, outragée par l'institution des vœux perpétuels, et la réhabilitation des protestants soulevèrent des réclamations dont le gouvernement fit bien de ne tenir aucun compte.

Ces mesures avaient été chaleureusement accueillies par la partie éclairée de la population. Malheureusement l'empereur se laissa entraîner à l'impétuosité de ses instincts et, à côté de l'excellence des réformes, vint se placer le fait de tendances politiques qui alarmèrent le pays.

Joseph avait interdit les exportations d'argent, menaçant des peines les plus sévères, telles que l'amende ; la destitution et l'exil, les supérieurs des ordres religieux qui enfreindraient cette défense. Il frappait des mêmes peines ceux qui achèteraient à l'étranger des bréviaires, des missels, des livres liturgiques ou autres concernant les offices, les règles et les statuts. Cette interdiction paraissait dictée par des considérations politiques et par la nécessité d'une rigoureuse exécution des édits contre les détournements de fortune ; elle était donc utile sous ce rapport. Mais on peut remarquer qu'elle frappait du même coup toutes les relations, sans en excepter celles qui ont leur source dans une identité de croyances, de règles et d'usages. On reconnaissait, que dans la situation du moment, cette rigoureuse prohibition, bornée aux ordres religieux, pouvait être un bien et une garantie de sécurité ; on n'avait pas encore oublié leurs entreprises, ni celles des jésuites dans les états qui leur avaient accordé une trop généreuse hospitalité ; le sentiment public réclamait la répression de leurs intrigues.

Ce n'était donc pas la cause des ordres religieux qui préoccupait les esprits, tant s'en fallait ; la caste parasite des moines avait absorbé trop longtemps les forces de la Belgique pour éveiller des sympathies en sa faveur.

Ce que l'on semblait craindre, c'était de voir passer ce système prohibitif absolu dans la société civile, où il n'eût pas manqué de créer un isolement funeste aux intérêts matériels, l'immobilité, sinon la défaillance de la civilisation; et ces craintes se montraient d'autant plus vives que l'on suspectait déjà les vues du réformateur.

A la place des abus qu'il supprimait, l'empereur apportait une inflexible unité de principes et une autorité tyrannique. Il avait imposé aux ordres religieux une organisation basée sur l'élection : l'assemblée générale de chaque couvent nommait son supérieur et un religieux pour former une congrégation ; chaque ordre avait la sienne; la congrégation dirigeait toutes les maisons de l'ordre, mais sous la surveillance des évêques et du gouvernement; de manière que les ordres religieux se virent tout-à-coup transformés, comme l'Ordre maçonnique, en institutions de l'état. On eut dit le monarque agité par la crainte que la moine ne lui échappât des mains, tant il se montra minutieux dans les détails du nouveau régime auquel il l'assujettit. Les évêques furent obligés, non seulement de veiller à l'observance des statuts et de la discipline dans chaque monastère, mais aussi de s'occuper tout particulièrement de l'intérieur des églises, de leur propreté, de la manière dont le service divin était célébré par les religieux, de l'édification et du recueillement avec lesquels ils y assistaient. Il ne manquait plus, pour combler la mesure, que de fixer l'heure des offices et des prières, des repas et du coucher, la forme et la couleur des frocs, la marche et les génuflexions. Autant eût valu décréter, sans plus de préambules, tous les révérends et révé-

rendes en général, propriété inaliénable de la couronne.

Ces réflexions ressortaient du caractère même des prescriptions de l'édit du 28 novembre 1781, autant que de la disposition d'esprit que l'on attribuait au prince; et l'on ne se trompait pas; Joseph II, en effet, appartenait à cette catégorie d'hommes qui, froissés d'un ordre de choses inique ou défectueux, se sentent irrésistiblement portés à le changer, en y substituant leur pensée. Ils consacrent à ce but toutes les forces dont ils disposent, sans se demander préalablement si les résultats de l'entreprise pourront compenser les épuisements et les malheurs d'une lutte acharnée. Ils n'ajournent aucune conséquence et ne songeant qu'au triomphe, ils ont recours à la violence pour briser tous les obstacles, toutes les oppositions. Si ces hommes sont des éléments utiles à l'humanité par la forte secousse qu'ils lui impriment, il est malheureusement vrai aussi qu'ils sont les fléaux de leur époque.

Joseph II, doué d'une grande puissance intellectuelle et d'une volonté inflexible, s'efforçait de transformer, au gré de sa pensée, tous les peuples soumis à son sceptre, oubliant qu'on ne change pas en un jour des habitudes invétérées, et qu'une réforme, quelque utile qu'elle soit, a besoin d'être comprise par ceux qui doivent la recevoir. Pour instituer un régime plus équitable et plus en rapport avec le sentiment de l'homme social, Joseph, si tel était son but réel, devait déblayer d'abord le terrain par l'éducation; mais il avait complètement négligé ce point essentiel au succès.

Ses innovations étaient donc hardies, périlleuses, et malgré cet inconvénient, il est à supposer que les

hommes éclairés se seraient empressés de lui accorder un appui dévoué, s'ils eussent reconnu que l'amour du bien public en était le mobile. Mais en étudiant le caractère de ces réformes, on se prenait à douter de la sincérité de Joseph II; dans toutes, on ne rencontrait que la duplicité ou l'instinct vivace de la domination. Ces hommes appartenaient, pour la plupart, à l'Ordre maçonnique. Les francs-maçons n'avaient trouvé dans ce prince qu'un oppresseur imprudent qui, s'armant de prétextes enfantés par son imagination, ne cherchait qu'à étouffer les germes de liberté et de nationalité prêts à éclore. Ils lui avaient retiré leur confiance.

Le clergé séculier n'avait guère été mieux traité. Le réformateur avait, il est vrai, affecté les revenus des couvents supprimés, à la fondation d'une caisse de religion destinée aux besoins alimentaires des religieux et des religieuses dépossédés, ainsi qu'à l'entretien d'un plus grand nombre de prêtres séculiers (1783.) Cette disposition était, certes, favorable au clergé; mais on observa qu'en retour de cet avantage, il exigeait des services qui répugnaient. Il s'agissait de l'exécution des édits. Ceux qui concernaient la révélation des biens de *main-morte* dévolus à la caisse de religion rencontraient de nombreuses difficultés; car les religieux faisaient des acquisitions illicites et cherchaient à excuser les détournements de fonds que l'on venait à découvrir, en se fondant sur leur ignorance des dispositions relatives à cet objet. Afin de détruire ce prétexte, l'empereur ordonna aux curés, et sous leur responsabilité personnelle, la lecture au prône de ses édits; il exigea, en outre, qu'un procès-verbal constatant chaque publication fût remis à l'officier civil.

Joseph II avait organisé au gré de sa volonté l'Ordre des francs-maçons et les ordres religieux ; le tour du clergé séculier était venu. Il commença par en faire son auxiliaire forcé dans l'exécution de ses œuvres. Puis il ordonna aux évêques qui s'étaient montrés peu sympathiques à cette dernière exigence, de soumettre à l'avenir leur mandements à l'approbation du gouvernement. (1785) Il fit changer ou modifier la distribution des paroisses, et établir de nouvelles règles pour la collation des cures. (1787)

Deux séminaires furent institués sous la surveillance du gouvernement, l'un à Louvain et l'autre à Luxembourg. On obligea les élèves ecclésiastiques à se rendre à l'un de ces établissements, afin d'y recevoir un enseignement uniforme. Les bourses d'études dont le clergé avait disposé jusqu'alors furent affectées aux séminaires impériaux. On convertit les séminaires épiscopaux en presbytères, dans lesquels les élèves qui avaient terminé leurs cours à Louvain ou à Luxembourg, devaient se retirer pendant un certain temps, à l'effet de s'y former, sous la surveillance des évêques, à la pratique des devoirs qui devaient leur incomber, lorsqu'il seraient chargés de la direction des âmes.

L'empereur motivait ces réformes en disant que *« le clergé avait un besoin reconnu d'instruction. »* Ce n'était pas là un argument bien flatteur, ni propre à faire naître l'amour du clergé pour le prince : ainsi il ne lui suffisait pas d'avoir abaissé les curés au rôle humiliant d'huissiers, par l'obligation qu'il leur avait imposée de proclamer ses ordonnances du haut de la chaire de vérité, Joseph II les condamnait encore à boire un nou-

veau calice jusqu'à la lie, en leur jetant publiquement, de sa bouche royale le reproche mortifiant d'ignorance et d'incapacité. N'était-ce pas froisser violemment les sentiments d'un peuple habitué à considérer les prêtres comme les intermédiaires officiels entre l'homme et la divinité, comme les dépositaires sacrés de la science et les guides de leurs âmes? Joseph II, en taxant le clergé d'ignorance, apprenait implicitement à ce peuple qu'il avait le droit de raisonner, de juger les actes et même de suspecter la parole de ses pasteurs; et l'on se demandait ce que deviendrait la foi, cette colonne fondamentale de l'église, si une licence aussi grande venait à se faire accepter. Quelques uns inclinaient à croire que l'impiété avait organisé une nouvelle guerre d'extermination contre la religion, et cette supposition se montrait d'autant plus vraisemblable dans leur esprit, que les évêques, ces princes infaillibles de l'église, n'avaient pas été plus épargnés dans la persécution que l'humble curé. Ne les signalait-on pas comme des gens suspects, en exigeant que leurs mandements fussent approuvés par le pouvoir temporel? Et depuis quand, pensait-on, ce pouvoir se permettait-il de faire irruption dans le domaine de Dieu? Il paraissait que pareille audace ne s'était produite de temps immémorial, et que Sa Majesté avait été bien mal inspirée. On formait donc des vœux ardents pour voir arriver le terme prochain de ces abominations.

Ce langage et ces commentaires, ces faits intérieurs, résultat naturel des actes posés par le monarque, frappaient vivement la pensée du clergé et des fidèles.

docilement soumis à ses inspirations ; ils disaient assez que leur concours ne serait jamais acquis à un prince qui osait porter une main sacrilège sur les choses appartenant à l'ordre spirituel. L'âme avait donc été remuée sur un trop grand nombre de points. A part ses humiliations, le clergé comprenait parfaitement que la société dont il était en possession , lui échappait des mains, pour passer dans celles du monarque; de manière qu'il se trouvait bien plus disposé à maudire qu'à bénir.

L'empereur, impassible, poursuivit l'exécution de ses plans ; il abolit toutes les confréries religieuses , les processions publiques et les kermesses des villages. Passant son niveau réformateur sur tous les usages , sur ces vieilles coutumes qui occupaient une place importante dans la vie des populations belges, il institua pour les Pays-Bas autrichiens une fête unique , dont la célébration devait avoir lieu le même jour, dans chaque localité. Cette idée, reproduite quelques années plus tard au sein de la révolution française, était sans doute philosophique; mais on l'avait déposée sur un sol où elle ne pouvait germer; elle contrariait les classes de la société qui tenaient à leurs anciennes solennités, à leurs jours de réjouissance. Elles prêtèrent, dès lors, plus facilement l'oreille aux plaintes qui tombaient de plus haut. C'était un nouveau contingent que le monarque donnait à l'opposition naissante.

Joseph II porta ensuite son regard sur l'ordre administratif et judiciaire. (1787) Il abolit les conseils collatéraux, la secrétairerie d'état, les tribunaux, les justices seigneuriale, ecclésiastique et universitaire. A leur place, il érigea un conseil sous le nom de *gou-*

vernement général des Pays-Bas. Aux anciennes cours de justice, il substitua trois degrés de juridiction, la première instance, l'instance d'appel et l'instance de révision. Ces dernières institutions, dirigées contre le régime féodal, froissèrent vivement une partie de la noblesse attachée à ses vieux privilèges ; et ce fut une nouvelle puissance hostile aux tendances impériales.

Les libres penseurs qui commençaient à se produire, méditant toutes les réformes qui venaient des'accomplir, virent l'Ordre maçonnique, les ordres religieux, le clergé lui-même et toutes les institutions existantes, rivées à l'autorité absolue du monarque. C'était un gouvernement des faits temporels et des faits spirituels confondus. Ce principe, qui réunissait violemment les forces éparses de la société pour la diriger, en excluait tout autre d'une nature contraire ou susceptible d'en modifier l'action. Il apportait, sans aucun doute, l'ordre et peut-être aussi un peu plus de justice ; mais il immobilisait la civilisation dont les progrès sont toujours subordonnés à la liberté. Celle-ci ne s'était-elle pas vue frappée par Joseph II, déguisant, à force de prétextes et de duplicité, le but de sa pensée et l'attentat qu'il préméditait. Tous les hommes éclairés qui avaient rêvé pour leur patrie un régime plus doux, plus conforme à l'humanité, préparant l'émancipation graduelle des peuples, avaient applaudi à la répression des abus et des iniquités du monachisme et d'une féodalité qui leur paraissait avoir fait son temps. Ils avaient cru d'abord à la sagesse des idées philosophiques du monarque ; mais reconnaissant bientôt le principe qui tendait à s'emparer de la société, leur sentiment se

montra tout-à-coup hostile à celui qui, sous le nom de réforme, intrônisait un règne tyrannique et exclusif, contraire à tout progrès social.

Ainsi, pour hâter le triomphe de ses idées, le réformateur avait attaqué à la fois toutes les institutions, et celles dont la base reposait sur les abus du régime féodal ou monacal, et celles qui avaient pour but l'affranchissement de l'esprit. Il ne ménageait aucun intérêt. Toutes les forces de la société, menacées par un même danger, se trouvèrent nécessairement disposées à s'unir pour résister aux attaques d'un ennemi commun. Le moment n'était pas éloigné où cette alliance devait s'accomplir.

CHAPITRE IX.

La révolution brabançonne et l'Ordre maçonnique.

Le clergé, les ordres religieux, l'Ordre maçonnique, toutes les institutions bouleversées, le pays plongé dans une profonde anxiété, telle fut l'œuvre accomplie en moins de six années, par l'empereur Joseph II. Une sourde irritation grondait au fond des cœurs, et il ne fallait qu'un signal pour la faire éclater. Les états des provinces avaient déjà pris l'initiative de la résistance; des représentations, devenues inefficaces, ils en vinrent à la résolution extrême du refus des subsides. Les ordres religieux, annihilés par les mesures qui détruisaient leur puissance mondaine, remarquaient avec une indicible satisfaction cette naissante opposition et le clergé, laissant malheureusement à l'écart son ministère de conciliation et de paix, vint attiser ces dispositions dangereuses. L'horizon politique était gros d'évènements. Les gouverneurs généraux, alarmés, essayèrent de conjurer l'orage par de tardives concessions; mais l'empereur refusa obstinément de les ratifier. Il fallut recourir à des moyens de violence, qui mirent le comble à l'exaspération publique. La tempête éclata, furieuse, irrésistible.

Trente-trois années de paix, et d'une prospérité incontestable dont la Belgique avait joui sous le règne de Marie-Thérèse, étaient venues aboutir, sous la

volonté absolue de son fils, à une révolution qui servit de prélude à la déchéance de la maison d'Autriche dans les provinces belgiques.

Les Belges réclamaient leurs anciens privilèges, leurs constitutions violées et cependant garanties par le serment du monarque. Joseph voulut étouffer ces réclamations par le moyen de ses bayonnettes ; mais la violence répondit à la violence ; l'enthousiasme avait passé, avec la rapidité de l'éclair, des villes aux campagnes ; tous les Belges, animés d'un même esprit, furent debout pour prendre part à la lutte.

Pendant les jours de la tempête révolutionnaire, plusieurs francs-maçons se distinguèrent par des traits de fermeté ou de courage, et par des sentiments de bienveillance qui furent utiles au pays. Le 19 septembre 1787, le comte de Murray, gouverneur ad-interim des Pays-Bas autrichiens, se disposait à réprimer par la force la révolte des Belges. Près de lui, un général autrichien traçait le plan de l'incendie qui devait détruire la ville de Bruxelles. Le frère d'Ursel ne craignit pas de l'aborder et de plaider la cause de sa patrie. Lorsqu'il vit le plan de massacre, il dit froidement au gouverneur : « prenez garde, car si seulement votre » pensée transpirait, aucun de vous ne serait vivant » dans une heure. » (*) Cette menace arrêta les généraux de l'empereur. Le lendemain le comte de Murray faisait retirer les troupes et promettait de faire droit aux justes réclamations du peuple.

Les frères comte de Duras, de Lannoi, de Spangen, les maçonnes d'adoption, duchesses d'Aremberg,

d'Ursel, la princesse de Ligne, avaient aussi entendu la voix de la patrie. On les vit prendre avec beaucoup d'énergie la défense de leurs concitoyens près des agents de l'empereur, disposés à user de la violence. Leur patriotisme, l'esprit de conciliation qu'ils s'efforçaient de faire pénétrer dans les conseils de Sa Majesté, leur valurent une disgrâce éclatante. En 1788, l'autorité les faisait garder à vue. L'année suivante, on vit le frère Louis de Ligne s'emparer des villes de Gand et de Bruges, à la tête d'une colonne de patriotes.

De leur côté, les officiers de l'armée impériale appartenant à l'Ordre maçonnique s'efforcèrent de concilier, dans les graves circonstances où l'on se trouvait, leurs devoirs envers l'humanité et ceux qu'ils devaient à leur souverain. Le frère de Ferraris, appelé au commandement de l'armée autrichienne, en remplacement du général d'Alton qui venait d'être rappelé, loin de suivre l'exemple de son prédécesseur, en excitant la colère de l'empereur contre les Belges, osa prendre leur défense. Dans son rapport, il alla jusqu'à excuser la révolution, en l'attribuant aux excès commis par les Autrichiens, à leur indiscipline, aux violences exercées contre les bourgeois, à la détention arbitraire des principaux citoyens et membres des états rappelés par le gouvernement, et arrêtés à leur arrivée, sans qu'il se fût rien trouvé à leur charge, à l'ordre d'incendier des villages où l'on trouvait des signes d'insurrection, aux promesses de butin faites aux soldats, aux massacres et aux pillages de la troupe. (*)

(*) *Fastes militaires des Belges*, tome IV, p. 200.

Sans contester l'influence des causes signalés par le général de Ferraris, on doit faire cependant, au sujet de cette appréciation, la part large à l'esprit de conciliation et aux sentiments d'indulgence qui l'animaient; car on ne pouvait méconnaître que la révolution brabançonne était une conséquence forcée des actes et de l'obstination de l'empereur. Le général de Ferraris ne l'ignorait pas; mais prévoyant assez que la Belgique ne tarderait pas à retomber sous la domination qu'elle venait de secouer, il cherchait à lui éviter les malheurs d'un système de représailles auquel l'esprit irrité du monarque paraissait d'autant plus disposé, que les rapports de ses prédécesseurs lui avaient constamment dépeint les Belges comme un peuple *fanatique* et difficile à gouverner.

Si l'Ordre maçonnique peut revendiquer à juste titre ces faits attestant le patriotisme qui animait les Belges initiés à ses mystères, ainsi que les sentiments de bienveillance et de conciliation dont ils ne se départirent pas dans les positions les plus difficiles; il eut aussi, sous un autre rapport, à se féliciter de leur fidélité à ses principes fondamentaux. On les retrouva partout luttant en faveur de la justice et d'un régime qui tend à placer la société dans une position plus conforme aux nobles destinées qui lui sont réservées. On les vit constamment à côté des hommes généreux qui réclamaient au nom de l'humanité des réformes utiles. Parmi les citoyens qui s'étaient mis à la tête de la révolution, les uns s'appuyant sur des principes démocratiques, voulaient, avec l'indépendance de leur patrie, un changement dans les rouages administratifs, des libertés

compatibles avec le bon ordre et la sécurité publique. Ils formaient le parti des *progressifs* qui avait pour chef l'avocat *Vonck*. Ce parti comptait dans ses rangs plusieurs notabilités, appartenant à l'Ordre maçonnique, entre autres, les ducs d'Areberg, d'Ursel, comte de La Marck. Ainsi, des rangs de cette noblesse, élevée, dans les principes et les privilèges de la féodalité, on vit sortir des hommes qui ne craignaient pas de se rallier au drapeau du progrès; mais cet exemple plein de grandeur ne pouvait produire sur la généralité de cette caste féodale, imbuë des erreurs de la domination, qu'une impression hostile à ceux des leurs qui prenaient ce parti. La plupart des nobles, désignés sous la qualification de *Statistes* ou *Vandernootistes*, étaient soutenus par une grande partie du clergé et par les ordres monastiques. Ils repoussaient toute idée de changement; car ils n'avaient cherché, dans la révolution, que la restauration complète de leurs vieux privilèges, et ils ne voulaient pas en laisser sortir autre chose. Ces hommes statistes étaient alarmés des tendances et des principes qui se prononçaient chaque jour avec plus de netteté et d'énergie, et qui n'étaient rien moins que favorables à leurs prétentions; cependant un danger commun, faisant taire momentanément ces appréhensions, avait réuni les deux partis; mais dès que le danger parut éloigné, à la suite de l'évacuation du territoire belge par l'armée impériale, et qu'un congrès vint agiter l'avenir du pays, le parti des statistes se hâta de divorcer avec les progressifs, et il s'arrogea la direction des affaires publiques, à l'exclusion des anciens alliés; on fit plus, on les dénonça comme traitres et ennemis du peuple.

L'impéritie profonde du parti vandernootiste, ses imprudences, l'exagération de ses prétentions, amenèrent la ruine de l'œuvre révolutionnaire, commencée sous de glorieux auspices et qui, appuyée sur l'épée du général Vandersmerch, eût pu recevoir des proportions assez fortes pour se maintenir longtemps encore. La nationalité belge en eût peut-être été le résultat. Le général Vandersmerch voulait sa patrie, qu'il aimait, libre du joug des abus et des privilèges ; il était adoré de son armée. Les statistes prirent ombrage de ses talents, de ses services et de son influence. Les agents du congrès où ce parti avait la majorité, l'abreuverent de dégoûts. On poussa le délire de la passion, jusqu'à le destituer. Dès ce moment, l'armée belge, organisée et aguerrie par le généralissime, fut livrée à des chefs étrangers, et trahie bientôt par ces derniers.

Sur ces entrefaites, Joseph II mourut, le cœur navré des défaites que ses troupes avaient essayées. Léopold, son successeur, essaya de ramener les Belges à l'obéissance par la persuasion. Il prit l'engagement solennel de respecter les lois, coutumes et franchises du pays, il promettait l'oubli du passé. Le congrès rejeta hautement ces propositions.

Vandernoot, tribun révolutionnaire et passionné, agent plénipotentiaire ridicule, homme d'état d'une parfaite nullité et d'une vanité excessive, se faisait depuis quelque temps appeler monseigneur. Il avait, paraît-il, pris l'excellence au sérieux et il ne pouvait se résoudre à abdiquer un titre qui flattait si agréablement son amour-propre. Il lui semblait dur de tomber du pouvoir souverain, et il pouvait d'autant moins se résigner

à cette nécessité, que les lauriers civiques et diplomatiques ne suffisaient déjà plus à sa gloire. Les propositions contrariantes de Léopold lui avaient suggéré l'idée de conquérir les lauriers militaires. Il fanatisa une armée de paysans, marcha à leur tête et alla jeter le désordre dans les rangs de l'armée régulière. Léopold s'était donc vu forcé de recommencer les hostilités, et le 25 novembre les troupes impériales reprenaient possession de la Belgique. Léopold montra une grande modération après la victoire; il conforma les constitutions, coutumes et privilèges du pays, annulant en même temps toutes les innovations de Joseph II. L'Ordre maçonnique retraits ainsi en possession de ses anciennes constitutions, et il ne lui restait qu'à relever ses temples, démolis par une politique d'égoïsme. Mais les événements graves qui suivirent ne lui en laissèrent pas le loisir.

CHAPITRE X.

La révolution Française et l'Ordre maçonnique.

Invasion. — Les Amis de la Liberté et de l'Égalité, à Mons. — Abolition de la main-morte. — Réunion de la Belgique à la France.

Léopold mourût en 1792. François II, son successeur, ne maintint que fort peu de temps son autorité sur les provinces belgiques. La guerre qu'il eut à soutenir contre la France, les lui fit perdre sans retour.

Ce fut une triste époque pour la Belgique. Délivrés pour la deuxième fois des armées Autrichiennes, au lieu de se voir traités comme un peuple ami, ainsi qu'on était en droit de l'espérer, les Belges furent au contraire soumis à toutes les conséquences de la conquête. Au rapport de plusieurs écrivains, qui citent à l'appui de leur dire des actes authentiques, les pillages et les exactions de toute espèce furent les bienfaits que les commissaires de la France prodiguèrent à la Belgique, au nom de la liberté et de la fraternité dont ils avaient usurpé la devise.

Toutes les villes de la Belgique, écrit Borguet, (*) furent taxées à des sommes énormes. Lorsque le paiement ne s'effectuait pas au gré des représentants, les citoyens les plus honorables étaient brutalement

(*) Histoire des Belges à la fin du XVIII^e. siècle.

enlevés à leurs familles éplorées. La Convention voulait se faire rembourser des frais de la campagne de 1792. Le total des contributions militaires s'élevait à quatre-vingt millions de livres.

Au fléau des contributions militaires, se joignit celui des réquisitions. Tout y fut soumis. Une nuée de réquisiteurs de tout rang, de toute forme, rivalisant de brutalité et de despotisme, s'était abattue sur nos provinces; les hommes dont le règne sanguinaire allait finir, avaient pris pour leurs séides les êtres les plus atroces. Plus de transactions commerciales possibles. Une circulaire du général Wirion, commandant la gendarmerie, contenait ce passage: « Un grand nombre se disant commissaires aux réquisitions, se livrent aux plus affreux brigandages; les uns menacent du pillage, du fer et du feu, les paisibles habitants des campagnes; les autres maltraitent indignement les bourgmestres, mayeurs et magistrats des communes. » Le droit de requérir était devenu pour les vainqueurs un droit banal; tout employé civil ou militaire se croyait autorisé à puiser aux sources de la richesse publique. Le scandale des malversations devint tel, qu'il fut défendu aux graveurs de graver des cachets, sans la permission écrite des représentants du peuple ou du chef de l'état-major.

Au moment même où la terreur disparaissait en France, elle s'établissait brusquement, moins sanguinaire peut-être, mais à coup sûr plus ruineuse au sein de la Belgique. Nous ne savons, disait le magistrat de Bruxelles, sur quel fondement les Français se font une si haute idée de nos richesses; à les entendre, c'est

ici le pays de l'Eldorado. Aux portes de la France, nous devrions être mieux connus. Nous avons un bon sol, surtout parce que nous le travaillons bien; le peuple belge n'est pas riche, mais il est aisé; c'est sa grande économie qui fait son opulence.

Les réquisitoires se payaient en assignats et aux trois quarts du maximum de Lille, parce que, disait-on, les prix en Belgique avaient toujours été au dessous de ceux de la France. On ne tenait aucun compte de la dépréciation. Le pillage dont on semblait s'être fait une habitude, atteignit les objets de science et d'art. A cet égard encore la Convention abusa des droits de la conquête, en laissant détruire ou voler ceux de ces objets qui n'étaient pas destinés à la France. Ses agents s'autorisant de son nom, enlevèrent tout ce qui se trouva à leur convenance, sans dresser d'inventaire, sans veiller à ce que les scellés fussent apposés sur les collections, sur les bibliothèques ainsi dévalisées.

La situation de la Belgique n'était guères moins triste, sous le rapport des vues politiques qui perçaient, que sous celui de l'anarchie et des exactions qui la ruinaient. Les deux partis de la révolution brabançonne, que la restauration de la maison d'Autriche n'avait fait qu'ajourner, s'étaient reformés presque en même temps que les armées françaises venaient occuper la Belgique. L'ancienne faction vandernootiste était rentrée dans la lice, en lançant des pamphlets où l'on déclarait que le Brabant ne voulait d'autre régime que celui de ses anciennes constitutions qui, disait-on, avaient fait le bonheur des Belges. On réclamait le maintien des états, des conseils souverains et des privilèges d'autre-

fois. C'était parce que l'empereur Joseph II avait voulu détruire ce régime, ajoutait-on, qu'on lui avait déclaré la guerre en 1789. On retrouvait toujours le même esprit, le même parti des abus. Ce réveil des idées féodales, cette obstination à vouloir la perpétuation d'un système inique et que la raison commençait à condamner ouvertement, faisaient augurer tristement des destinées qui attendaient la Belgique indépendante. On prévoyait qu'elle passerait inévitablement sous la domination exclusive des statistes qui avaient le progrès en horreur; d'un autre côté, il paraissait contraire aux vues de la république française d'avoir pour voisin un état constitué sur le principe de la féodalité, qu'elle venait de détruire en France, et dont les sympathies devaient appartenir tout naturellement aux ennemis de la révolution.

De leur côté, les progressifs déçus entièrement des espérances qu'ils avaient fondées sur la révolution brabançonne, n'avaient pas renoncé à leurs idées; mais le beau rêve d'une nationalité belge semblait s'être évaporé pour eux. Instruits par l'expérience d'un passé tout récent, ils se défiaient d'un peuple que fanatisaient à leur gré les prêtres et les nobles. Dès qu'ils virent ce parti reparaitre, ils se hâtèrent de reprendre l'œuvre qu'ils avaient dû abandonner; ils eurent, cette fois, recours à tous les moyens que les circonstances mettaient à leur disposition, pour substituer l'influence de leurs principes à celle de leurs adversaires. Ils fondèrent (1792) à Mons une société qui fut connue sous le nom des *Amis de la liberté et de l'égalité*. Cette société eut sa première séance publique le sept novembre, sous la

présidence du général Dumouriez. Le président titulaire, après avoir félicité l'illustre capitaine au sujet de ses victoires sur les armées autrichiennes, le pria de protéger la Belgique contre les tentatives des émissaires de l'Autriche et des prêtres intéressés au rétablissement de l'ancien régime. Il termina en lui faisant hommage du bonnet rouge. Dumouriez accepta cet insigne en déclarant qu'il s'estimait heureux d'assister à l'ouverture d'une société, la première qui se fût fondée en Belgique, pour défendre la liberté et l'égalité. Il se trouvait aussi très flatté de la couronne civique qu'on lui offrait.

Dès ce jour, la société de la liberté et de l'égalité prit une part très active aux évènements politiques qui s'accomplissaient. Le lendemain de la première séance, le peuple procédait, dans l'église de Sainte-Waudru, à la nomination des administrateurs provisoires de la ville de Mons. Parmi les élus, on remarquait Hamalt, D'Huart, de Bousies, Degrave, Wolff, Senaut, Ghislain, Fontaine, Deramaix, Ablay et Lebrun, anciens francs-maçons.

Après cette élection, les amis de la liberté et de l'égalité adressèrent aux habitants des campagnes une circulaire (*) qui les invitait à suivre l'exemple donné par la ville de Mons, en se choisissant des représentants provisoires qui, réunis à ceux de la ville, seraient chargés de gérer les intérêts et les droits de tous. On excitait en même temps leurs défiances au sujet des nobles et des prêtres. « Vos mandataires,

(*) Ce document porte les signatures suivantes : Foncez, président, C. H. De Raet, vice président, Walkiers, Delneufcour, Charles ajné.

disait-on, doivent savoir que le peuple est souverain, qu'il veut la liberté et l'égalité.» De son côté, l'administration provisoire de Mons ne perdait pas son temps, et le jour même de son élection, elle faisait publier cette proclamation :

AU NOM DU PEUPLE SOUVERAIN.

« Nous déclarons à la face du ciel et de la terre, que tous les liens qui nous attachaient à la maison d'Autriche-Lorraine sont brisés, pour ne plus les reconquer et de ne reconnaître, à qui que ce soit, aucun droit à la souveraineté de la Belgique ; car nous voulons rentrer dans nos droits primitifs, imprescriptibles et inaliénables. Tout pouvoir émanant essentiellement du peuple, nous déclarons que le corps des états, toute judicature supérieure et subalterne cessent, d'autant qu'ils n'ont pas été constitués par le peuple ; leur défendant expressément en son nom, d'exercer aucune fonction, à peine d'être poursuivis comme usurpateurs du pouvoir souverain. »

Signatures : FINEZ, président ; LAUVIÈRE, secrétaire.

Le même jour, l'administration décréta la publicité des séances, et fit un appel à l'union. Les pouvoirs publics se reformaient, mais à l'exclusion cette fois des vandernootistes. Le jour des représailles était venu. Malgré cette exclusion, le vieux parti des abus, loin de se tenir pour vaincu, déployait la plus grande activité. Il y avait déjà eu plusieurs réunions. A l'une d'elles, qui avait eu lieu dans l'église de S^{te}. Waudru, on avait décidé de renouveler les administrateurs provisoires ; ceux-ci déclarèrent ces assemblées illégales et leurs délibérations nulles. Le général Dumouriez, intervenant

pour l'administration provisoire, donna l'ordre au général Moreton, qui commandait à Mous, d'interdire rigoureusement ces réunions de *corporations armées ou non armées*.

Le 26 novembre, l'assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut, présidée par MM. Durieu et de La Barre, décrétait « l'extinction » du *droit infâme de main-morte*, la déchéance de la « maison d'Autriche, des états provinciaux et du conseil souverain, l'abolition des privilèges et des titres de noblesse. » C'était une réponse aux pamphlets vandernootistes réclamant le maintien des états et des vieux privilèges.

Pendant que ce travail intérieur s'accomplissait, les agents français préparaient lentement l'absorption du pays par la république. On faisait entrevoir à la Belgique le bonheur qui lui était réservé dans une réunion intime avec la France. « Belges, écrivait-on, plus d'une fois vous avez émis le vœu d'être réunis à la république française; en formant cette demande, vous avez apprécié sans doute l'avantage d'être incorporé avec un peuple qui frappe d'admiration l'univers entier, par la grandeur de ses exploits, et le remplit de sa gloire. » Ailleurs on semblait ne consulter que les désirs, la majorité des volontés, tant au sujet de l'incorporation de la Belgique à la France, que de son érection en une république indépendante.

(1793) Un décret du gouvernement de la république appelant les peuples, réunis en assemblées primaires ou communales, à émettre leurs vœux sur la forme du gouvernement à établir, disait que « les peuples des

villes et territoires qui ne seraient pas assemblés dans la quinzaine, seront déclarés ne vouloir être amis du peuple français et que la république les traitera comme les peuples qui refusent d'adopter ou de former un gouvernement fondé sur la liberté et l'égalité. »

L'année précédente, les administrateurs provisoires de Tournay, encouragés par les promesses que l'on donnait de laisser au peuple une liberté entière, dans le choix d'une forme de gouvernement, avaient convoqué les citoyens à l'effet de constituer une république tournaisienne. Mais le général Omoran se fondant sur un décret de la convention nationale du 15 et 17 décembre, déléguant le droit de convoquer le peuple aux généraux de la république, enjoignit aux administrateurs provisoires de *biffer et d'annuler* leurs proclamations. Les administrateurs protestèrent (1793) contre les obstacles militaires qui s'opposaient à la constitution de la république. (*) On fut sourd à ces protestations.

A Mons, les Amis de la liberté et de l'égalité déployaient, depuis l'installation de leur société, une activité extraordinaire. Dès que parut le décret de convocation du peuple, ils organisèrent une fête publique dont le but apparent était de célébrer l'union des Belges et des Français. Cette fête à laquelle toutes les communes avaient été conviées, eut lieu le 5 février. Le soir la société eut une séance publique qui fut suivie d'un bal. Plusieurs orateurs vantèrent le régime de la république française. Des femmes parlèrent au nom de l'égalité et

(*) Procès-verbal des séances du corps administratif provisoire des droits du peuple à Tournay. 1793, page 377, N^o. 62 de l'inventaire de la bibliothèque de cette ville.

l'une d'elles entonna le chant de la marseillaise. Le lendemain le comité fit paraître une proclamation, signalant tous les citoyens qui parlaient d'ériger la Belgique en république indépendante, comme des agents du clergé, de la noblesse et des vandernootistes.

Le peuple fut convoqué le 8 février à l'église de S^o. Waudru, à l'effet de se prononcer définitivement sur le sort du pays. Une déclaration du général Ferrand portait en même temps, « que la république française n'entendait pas donner des lois à la Belgique, ni proscrire aucune opinion politique ou religieuse, dès qu'il serait constitué en peuple libre. On ne veut, affirmait-il, que lui assurer le plein usage de sa souveraineté, et pour ces motifs, ceux qui n'avaient pas prêté serment à la liberté et à l'égalité étaient exclus des assemblées primaires et communales. »

Plus d'un vieillard conserve encore le souvenir de cette réunion et d'un événement qui donne l'idée des moyens auxquels on avait recours à cette époque pour décider le vote fraternel et libre. La tradition porte que le peuple, convoqué à l'église de S^o. Waudru, fut rangé d'abord d'un seul côté. Ceux qui passaient du côté opposé votaient la réunion. Derrière les votants étaient alignés des soldats et gens armés. La pointe des bayonnettes stimulait les tardifs.

Raoux, ex-conseiller au conseil souverain du Hainaut, raconte aussi cette opération, mais avec des détails différents quoique concordants, sur le fait en lui-même. « Les habitants de Mons, dit-il, furent invités à se rendre à l'église de S^o. Waudru, pour exprimer librement leurs vœux sur le genre de gouvernement

qu'ils voulaient adopter. Le général français Ferrand prononça un discours dans lequel il laissa percer le véritable but de la convocation qui était de proposer la réunion de la Belgique à la France; mais l'assemblée presque toute entière l'interrompit en criant; non, non pas de réunion! Cependant il y avait des hommes apostés, des jacobins munis de pistolets et de poignards cachés sous leurs vêtements, qui tombèrent brusquement sur le peuple, dans l'église même, à un signal donné. La multitude, épouvantée de ces violences, s'enfuit au milieu d'une confusion inexprimable. Après cela, ceux qui demeurèrent votèrent à l'unanimité la réunion à la France. Les habitants de Bruxelles, ajoutait Raoux, avaient été également convoqués à l'église de S^t. Gudule pour le 25 février; mais les hommes paisibles, craignant l'exemple récent de Mons, s'abstinrent de s'y trouver. »

« C'est par des actes de cette nature que l'on convertissait la Belgique à l'œuvre de rénovation qui s'accomplissait en France. La réunion à la France ne fut donc pas un acte de spontanéité, librement consenti par le peuple, puisqu'il était le résultat de la violence; les agents français qui provoquaient de tels événements se virent cependant puissamment secondés, il faut bien le reconnaître, par des Belges eux-mêmes qui ne virent d'autre moyen d'assurer à leur patrie les garanties sociales que la noblesse en grande partie, et tout le clergé leur avaient constamment déniées. En présence de l'obstination et de l'influence qu'exerçaient encore sur le peuple les partisans de la féodalité, et ne pouvant résister au désir de changer cet état de choses qui leur paraissait trop inique, ils désertèrent le dra-

peau de la nationalité pour celui de la liberté. Il leur avait paru que le peuple belge ne se rendrait apte à jouir de l'indépendance, qu'après une préparation assez longue au contact des idées nouvelles qui travaillaient la France républicaine. Ce douloureux sacrifice fut donc le résultat des efforts obstinés des anciens maîtres à retenir la société esclave dans leurs mains, tout autant que de la pression française.

Les administrateurs provisoires s'empressèrent de publier le résultat des votes de l'assemblée, dès qu'il eut été constaté. Ils présentaient la réunion, « comme l'unique moyen d'arracher la Belgique au joug des prêtres, des nobles et des Autrichiens. » Dans leur conviction, la Belgique était trop faible pour former une république indépendante.

Cependant des protestations s'élevaient de toutes parts contre l'opération de l'assemblée primaire. On colportait ces protestations écrites dans toutes les maisons. Alors les administrateurs provisoires déclarèrent traîtres à la patrie tous ceux qui signeraient ces protestations, et les nobles qui, dans le délai de trois jours, n'auraient pas renoncé par écrit à leurs titres, privilèges, et adhéré au vœu de la réunion. Les religieux et les religieuses reçurent en même temps l'injonction de quitter, dans le même délai, leurs couvents et de reprendre le costume civil.

Le vœu des Belges, exprimé du milieu de tant de circonstances particulières et des plus épouvantes, fut, ainsi qu'on devait s'y attendre, favorablement accueilli par le gouvernement de la république, qui s'empressa de proclamer solennellement le peuple belge incorporé à la nation française.

CHAPITRE XI.

L'Ordre maçonnique en France et en Belgique, de 1787 à 1800.

§ I.

FRANCE.

Rivalités des rites. — Réforme des hauts grades. — Réunion de la Grande Loge nationale au Grand Orient. — Suprême conseil du rite écossais ancien et accepté.

La révolution qui éclata en France, en 1789, et les bouleversements profonds qu'elle traîna à sa suite, réagirent fatalement sur l'Ordre maçonnique. Le Grand-Orient qui, depuis sa formation, n'avait cessé d'être en lutte avec la Grande Loge nationale, ne jouissait pas d'une existence bien solide. Aux embarras d'une guerre intestine étaient venues se joindre des difficultés plus sérieuses, plus compromettantes peut-être pour la dignité et la stabilité de l'Ordre. De nouveaux rites maçonniques, des grades de toutes les couleurs avaient fait irruption dans les loges et se disputaient avec un acharnement ridicule, les uns l'autorité, d'autres une prééminence qu'ils s'efforçaient de justifier en exhibant des chartes d'une évidente fausseté. Plusieurs affichaient des prétentions plus grandes encore, en se déclarant dépositaires de hautes sciences, de secrets importants, de lumières que d'autres ne possédaient pas ; ils allaient offrir leurs services à toutes les loges qu'ils supposaient

susceptibles de recevoir leur instruction, et moyennant les stipulations ordinaires, ils leur confiaient leurs marchandises à perpétuité. En 1774, on avait vu se former trois directoires écossais, à Lyon, Bordeaux, et à Strasbourg. Ils s'attribuaient le droit d'ériger, dans toute l'étendue du territoire français, des loges d'un système connu sous le nom de *régime réformé*. On l'avait tiré de celui de Ramsay, serviteur dévoué de la famille des Stuarts qui, sous l'inspiration des jésuites, cherchait des adhérents à la cause du prétendant d'Angleterre; il avait institué son *rite écossais ou maçonnerie jésuitisée*, en 1728. Tout ses symboles se rapportaient à la situation de la famille royale exilée. Composé d'abord de six grades, il fut augmenté d'un septième en 1736; il comprenait les trois grades de la maçonnerie bleue, un Maître Écossais de S^t. André, un chapitre équestre, le Novice et le Chevalier Templier (coadjuteur temporel), précurseur du Chevalier Bienfaisant. (C. H. B. donne le nombre 13, répondant à l'initiale des Nostres.)

La loge du *Contrat Social* de Paris, fondée en 1766 par des frères exclus de la Grande Loge nationale de France, sous le titre de *Saint Lazare*, et reconstituée sous son titre actuel par le Grand Orient, en 1772, se déclara mère loge écossaise de France, en vertu d'un *Rite Écossais Philosophique* qu'elle prétendait avoir reçu en 1776. Elle s'adjoignit un grand chapitre et un tribunal de Grands Inspecteurs généraux. (G. I.) Ce rite comprenait les douze grades suivants, entés sur les trois grades symboliques :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| 4. Chevalier du Phénix. | 7. Vrai Maçon. |
| 5. Chevalier du Soleil. | 8. Chevalier des Argonautes. |
| 6. Chevalier de l'Iris. | 9. Chevalier de la Toison d'or. |

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 10. Grand Inspecteur, Parfait Initié. | 12. Sublime Maître de l'Atelier lumineux. |
| 11. Grand Inspecteur, Grand Ecossais. | |

La ville de Marseille avait aussi été décorée d'une mère loge écossaise, professant une autre variété de rite écossais dit philosophique, que lui avait légué, en 1750, un maçon inconnu. Ce rite était formé des trois grades symboliques, et des suivants :

- | | |
|----------------------------------|---|
| 4. Maître Parfait. | 12. Apprenti Philosophe. |
| 5. Grand Ecossais. | 13. Chevalier adepte de l'Aigle et du Soleil. |
| 6. Chevalier de l'Aigle noir. | 14. Sublime Philosophe. |
| 7. Commandeur de l'Aigle noir. | 15. Chevalier du Phénix. |
| 8. Rose-Croix. | 16. Adepte de la mère loge. |
| 9. Vrai Maçon. | 17. Chevalier de l'Iris. |
| 10. Chevalier des Argonautes. | 18. Chevalier du Soleil. |
| 11. Chevalier de la Toison d'or. | |

Dans la loge des *Amis Réunis*, à Paris, on professait le rite des *Philalèthes*, qui se composait des trois premiers grades généralement acceptés et des neuf degrés suivants :

- | | |
|------------------------|--|
| 4. Elu. | 9. Philosophe Inconnu. |
| 5. Ecossais. | 10. Sublime Philosophe. |
| 6. Chevalier d'Orient. | 11. Initié. |
| 7. Rose-Croix. | 12. Philalèthe ou maçon à tous grades. |
| 8. Chevalier du Temple | |

Un autre rite, modification du rite des *Philalèthes*, se rajeunissant du titre de *Philadelphie*, avait ses principaux disciples à Narbonne. Il produisit une autre nuance, désignée depuis sous le titre de *Rite primitif*, lequel prétendait être originaire de l'Angleterre où il ne fut jamais connu. Il date de 1779; il se divisait en trois classes de maçons, comprenant :

1^{re}. CLASSE. Apprenti, Compagnon, Maître.

2^e. CLASSE. Maître-Parfait, Elu, Architecte, Sublime Ecossois, Chevalier de l'Épée, Chevalier de l'Orient, Prince de Jérusalem.

3^e. CLASSE. Composée de quatre chapitres de Rose-Croix.

A ces rites il faut ajouter les *Elus Coëns* et plusieurs autres créations qui avaient pris le voile maçonnique, pour se glisser dans les temples de la vérité. Cette avalanche de rites et de grades, aux formes séduisantes et prétentieuses, donna naissance à une infinité de corps constituants et rivaux du Grand Orient.

La puissance régulatrice et légitime de la vraie maçonnerie ne se décourageait cependant pas. Après avoir reconnu l'impossibilité d'arrêter, par les armes de la raison, les effets dissolvants de ces productions hétérogènes, elle conçut le projet de les grouper dans son sein et d'en former un faisceau unique, espérant ramener par cette centralisation la paix et le travail dans les loges. C'était là une intention assurément utile et digne d'éloges, mais qui ne devait avoir que peu de succès. Les différents rites que l'on désirait concilier se complaisaient dans l'exercice de l'autorité qu'ils s'étaient arrogée, dans les honneurs d'une mesquine prééminence. Leur réunion dans un centre commun exigeait l'abandon des prétentions qu'ils affichaient mutuellement. Il fallait faire des sacrifices sur l'autel de la concorde et de la vérité. Les chefs des rites dissidents pouvaient, en suivant l'inspiration du Grand Orient, lever haut le drapeau de la vraie-maçonnerie et laisser à la postérité une idée avantageuse de leur mérite. Mais les sacrifices de l'amour-propre et de la vanité étaient trop durs pour de pareils hommes ; le grand but de l'Ordre avait disparu de leur pensée, et

on les vit , persistant dans leur erreur , repousser obstinément toutes les avances . Pourtant il y eut par la suite quelques transactions ; le Grand Orient conclut un concordat avec la loge du *Contrat Social* et les directoires écossais . En 1786 , il put terminer , grâce à ces conciliations , le projet qu'il avait conçu en 1773 au sujet des grades ; il adopta le chapitre connu depuis sous le nom de *rite moderne* .

Les luttes intérieures ne contribuèrent pas seules à épuiser les forces du Grand Orient ; il eut d'autres dangers à combattre . Lorsque survint cette terrible révolution qui ébranla jusque dans ses bases la vieille société , on vit successivement paraître une foule d'écrits destinés à fixer l'opinion publique sur l'Ordre maçonnique , en le dénonçant aux passions révolutionnaires comme une institution dangereuse et subversive des bons principes . On citait , parmi ces écrits : *Le testament de mort et les déclarations faites par Cagliostro* ; — *Les preuves d'une conspiration formée par les francs-maçons et les illuminés contre les religions et les gouvernements de l'Europe* ; — *Le tombeau de Jacques Molay* ; — *Le voile levé pour les curieux , par l'abbé Lefranc* ; — *Conjuration contre la religion catholique et les souverains* ; etcœtera .

Le Grand Orient , assailli de toutes parts , tantôt par les querelles des rites , tantôt par les calomnies des ennemis de l'Ordre , dut forcément ralentir ses travaux pendant quelque temps . Le coup le plus sensible qui lui était réservé fut la défection , en 1793 , du Grand-Maitre National . Le Grand Orient , instruit de cet acte , se réunit aussitôt et ordonna de fayer du tableau de l'Ordre le nom du duc de Chartres , changé depuis en celui de *Philippe*

Egalité. Le président de l'assemblée, prenant l'épée du Grand-Maître, la brisa au milieu d'un profond silence ; il en jeta ensuite les morceaux au milieu du parvis et fit tirer une batterie funèbre. (13 mai.)

Quelques mois plus tard, le Grand Orient compensa largement l'échec qu'il avait éprouvé par la défection du Grand-Maître, en ralliant la Grande Loge Nationale, qui n'avait cessé de lui faire la guerre depuis 1772. La fusion de ces deux puissances maçonniques s'opéra d'après les conventions qui suivent :

ARTICLE 1. L'inamovibilité est abolie.

ARTICLE 2. Les vénérables actuellement inamovibles pourront continuer leurs fonctions pendant neuf ans consécutifs. La loge aura la faculté, à l'expiration des dites neuf années, de les continuer dans la même dignité. Dans le cas où la loge nommerait un nouveau vénérable, l'ancien jouira du titre d'honoraire fondateur ; il lui sera rendu les mêmes honneurs qu'au vénérable titulaire.

ARTICLE 3. Les officiers, ci-devant à la nomination du vénérable seul, seront, à l'avenir, à la nomination des membres de la loge et par scrutin.

ARTICLE 4. Les deux associations réunies à perpétuité tiendront leurs séances dans le local situé rue du Vieux Colombier.

ARTICLE 5. Les archives y seront réunies.

ARTICLE 6. Toutes les loges des deux associations correspondront au centre commun.

ARTICLE 7. Les constitutions portant le caractère de l'inamovibilité seront rapportées. Elles seront ou reconstituées, en relatant le présent traité d'union et la

date primitive de la constitution, ou simplement visées au désir de l'article premier qui éteint l'inamovibilité.

ARTICLE 8. Les officiers, vénérables et députés des deux associations jouiront des mêmes prérogatives.

ARTICLE 9. En vertu de la présente union, tous les maçons porteurs de certificats émanés de chacune des associations seront reçus dans les loges respectives.

Telles furent les bases de la transaction qui termina une lutte déplorable, perpétuée depuis plus de vingt ans, et dont l'inconvénient le plus grave fut de favoriser l'anarchie et l'établissement d'une foule de rites, superfétations fâcheuses que le charlatanisme colportait avec une ardeur effrénée. Déjà la plupart de ces productions s'étaient si profondément enracinées au sein des loges françaises, que l'on avait renoncé à l'idée de les extirper ; il fallut donc se résoudre à les accueillir. Le Grand Orient avait espéré qu'à l'aide de ce sacrifice, il lui serait possible d'éteindre les dissensions, par le rétablissement de l'unité et de la régularité. Il venait de réussir à l'égard de quelques rites ; mais il avait à peine surmonté les principales difficultés, qu'il fallut compter avec de nouveaux venus.

Un comte de Grasse - Tilly venait d'arriver à Paris chargé de la série de trente-trois grades d'un *rite écossais ancien et accepté*. (29) Son premier soin avait été de recruter des disciples et d'instituer un *Suprême Conseil* ; mais le nouveau rite ne tarda pas à s'entendre contester son authenticité. Le frère de Grasse Tilly, sans se déconcerter, répondit en se déclarant propriétaire d'une patente de Grand Inspecteur Général, 33°.

degré, qui le constituait Grand Commandeur à vie du Suprême Conseil des îles d'Amérique; il se trouvait, en outre, revêtu du pouvoir d'établir et d'inspecter toutes les loges, chapitres, conseils et consistoires de l'Ordre royal et militaire de l'ancienne et moderne franc-maçonnerie sur les deux hémisphères. Ce singulier personnage prétendait avoir reçu sa patente le 21 février 1802, d'un suprême conseil du 33^{me}. établi à Charlestown.

Ces déclarations causèrent un grand étonnement dans le monde maçonnique; mais bientôt, pendant que les uns, frappés d'un mystère qu'ils ne pouvaient comprendre, prenaient innocemment le parti de s'incliner devant la haute puissance qui aspirait à éclairer les loges françaises suivant une nouvelle méthode, d'autres moins faciles à contenter, se livrèrent à toutes les recherches nécessaires pour éclaircir les points obscurs que le sujet présentait. Ils procédèrent donc à l'examen de la patente de Grand Inspecteur, Grand Commandeur à vie. En passant en revue les signatures, on n'y reconnut que celle du frère de la Hogue, beau père du Grand Commandeur; les autres noms qui s'y faisaient remarquer se trouvaient tous ornés du fameux nombre 33, mais personne ne les connaissait. On savait que le frère Isaac Long figurait au nombre des grands inspecteurs du rite écossais établi aux Etats-Unis; c'est ce frère qui avait initié le comte de Grasse-Tilly et l'on trouvait fort étrange de ne pas voir sa signature sur la patente du commandeur à vie; d'un autre côté, on a pu s'assurer, et cette particularité a fortifié les soupçons,

que le frère Isaac Long et les grands inspecteurs du rite écossais d'Amérique n'avaient jamais pris le titre de trente-troisième.

Ces découvertes devaient naturellement en amener d'autres, car le mystère servait d'aiguillon à la curiosité, et l'on voulut s'assurer s'il existait réellement un rite écossais particulier et un Suprême Conseil du 33^m. à Charlestown. On le chercha; mais il fut toujours impossible de le découvrir ailleurs que dans la patente du frère de Grasse-Tilly. Jamais il n'avait été question en Amérique d'un rite écossais *ancien et accepté*! On y connaissait seulement un rite écossais qui prenait, non le titre de Suprême Conseil, mais celui de *Conseil des empereurs d'Orient et d'Occident*; il se composait des 25 degrés suivants:

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1. Apprenti. | 16. Prince de Jérusalem. |
| 2. Compagnon. | 17. Chevalier d'Orient et d'Occident. |
| 3. Maître. | 18. Chevalier Rose-Croix. |
| 4. Maître Secret. | 19. Grand Pontife. |
| 5. Maître Parfait. | 20. Grand Patriarche Noachite. |
| 6. Secrétaire Intime. | 21. Grand-Maître de la Maçonnerie. |
| 7. Intendant des bâtiments. | 22. Prince du Liban, Chevalier Royal-Arche. |
| 8. Prévôt et Juge. | 23. Chevalier du Soleil. |
| 9. Elu des IX. | 24. Illustre Chevalier, Grand Commandeur de l'Aigle blanc et noir, Grand Elu Kados. |
| 10. Maître Elu des Quinze. | 25. Très Illustre Souverain, Prince de la Maçonnerie. |
| 11. Elu Illustre. | |
| 12. Grand-Maître Architecte. | |
| 13. Chevalier Royal-Arche. | |
| 14. Grand Elu, Ancien Maître Parfait. | |
| 15. Chevalier de l'Épée ou d'Orient. | |

Il fut encore constaté que ce rite écossais avait été établi en Amérique par le frère Stephen Morin, revêtu;

à cet effet, des pouvoirs du Grand Orient de France, par lettre patente du 27 août 1764.

Il restait démontré désormais que le Suprême Conseil du 33^{me}, mentionné dans la patente du frère de Grasse-Tilly, n'existait ni à Charlestown, ni en Amérique. Mais une autre singularité avait attiré l'attention : cette patente, délivrée au nom d'un Suprême Conseil introuvable, ne parlait même pas du *rite écossais ancien et accepté*, et ne conférait au comte de Grasse-Tilly que le pouvoir d'établir des loges, des chapitres et des consistoires ; le droit de créer un Suprême Conseil du 33^{me}, n'y était pas stipulé ! Pour justifier l'origine des immenses prérogatives dont il se prétendait investi, le frère de Grasse-Tilly invoqua l'autorité des *Grandes Constitutions*. On en demanda la communication, afin de les vérifier ; la position devenait très critique. Alors les disciples du nouveau rite tentèrent d'échapper aux pressantes instances qui les alarmaient, en recourant à la fraude. Ils déclarèrent que ces grandes constitutions, objet des suspicions de frères incrédules, avaient été octroyées par Frédéric, roi de Prusse, qui, en les traçant, créa les 32^{me} et 33^{me} degrés, le 1^{er} mai 1786. Ces intrépides défenseurs d'une *Pseudo-maçonnerie* affirmèrent encore que Frédéric avait été Grand-Maître de l'université du rite écossais ; mais ces affirmations ne satisfirent personne et les soupçons, au lieu de se dissiper, passèrent à l'état de certitude, quand on vint à réfléchir que le monarque prussien n'avait pu exercer la dignité de Grand-Maître du rite écossais, puisqu'en 1750 on ne professait dans ses états que la maçonnerie réformée, et qu'avant le 1^{er} mai 1786, il se trouva

frappé d'apoplexie, suivie de paralysie des membres et de la perte de ses facultés intellectuelles; maladie qui, après une durée de onze mois sans interruption, se termina par la mort. On a pensé que, dans une situation aussi grave, le roi Frédéric n'aurait pu créer des grades maçonniques, ni signer à la date du 4^{me} mai 1786 des *Grandes Constitutions Écossaises*. C'était là une circonstance accablante pour les apôtres du nouveau système de maçonnerie.

Le frère de Grasse-Tilly, ni aucun de ses partisans ne purent jamais produire les grandes constitutions dont ils avaient voulu faire la pierre angulaire de leur temple. Ils ne possédaient aucun acte prouvant l'existence légale d'un suprême conseil du 33^{me} à Charlestown, tandis qu'on y avait constaté l'institution du rite écossais de la Grande-Loge de France, lequel se trouvait tout à fait étranger au mystère du nombre 33. En outre, on n'ignorait pas que le roi Frédéric, dont on avait impudemment invoqué l'autorité, n'avait jamais pris ni voulu prendre le titre qu'on lui attribuait, et qu'il ne s'était jamais occupé de la création de grades maçonniques. Ces faits positifs, confirmés par l'histoire de la monarchie prussienne, dévoilaient complètement, et de façon à ne laisser aucun doute, l'insigne imposture du comte de Grasse-Tilly, ainsi que l'ignorance ou la mauvaise foi de ses adhérents. Sa conduite vint révéler, par la suite, le but mercenaire qu'il s'était proposé.

Il était à supposer que le comte de Grasse-Tilly, confondu par les découvertes qui démasquaient sa fourberie, baissant prudemment pavillon, se serait

éclipsé du champ qu'il avait choisi pour son exploitation ; mais on s'était trompé. Ce chevalier de tous les ordres n'était pas homme à se décourager aussi facilement ; il semblait mépriser la vérité aussi profondément que d'autres méprisent les jongleries. So drapant plus soigneusement que jamais dans les voiles complaisants de ses lucratifs mystères, il continua le cours de ses spéculations avec une ardeur qui semblait redoubler à mesure que le débit venait grossir son capital. Cagliostro avait trouvé son maître. Le jongleur allemand, après avoir compté de beaux succès, avait eu le malheur de céder un peu trop au goût des voyages, et il rencontra un beau jour sur son chemin le château Saint-Ange qui le retint pour son hôte, malgré toutes ses récriminations. Le comte de Grasse-Tilly, mieux inspiré, planta son bourdon sur le sol de France, et l'arbre fructifia généreusement. C'est qu'en France, on aimait le faste et la nouveauté. L'effronterie d'un charlatan habile piquait la curiosité et poussait aux admirations. Puis, la vanité ne trouvait-elle pas un puissant aliment dans la pompe et les décorations du nouveau rite, dans l'exercice d'une autorité injustifiable, toutes choses que l'on vendait au plus offrant. Grâce aux faiblesses humaines qu'il caressait avec une adresse consommée, le comte de Grasse-Tilly réussit à déployer son étendard du S^t. Empire dans un grand nombre de loges, et il arriva qu'en très peu de temps sa puissance parut contrebalancer celle du Grand Orient.

Ce qui rendait la situation de l'Ordre maçonnique difficile et grave en même temps, c'était l'infâme abus

que l'on faisait de la franc-maçonnerie, la prostitution des grades, la vénalité du Souverain Grand Commandeur; des hommes tarés dans l'opinion publique se faisaient recevoir dans ses loges par la faveur de l'argent. Il importait de toute nécessité de mettre promptement un frein salutaire à ces marchés honteux qui déshonoraient l'institution. Un seul moyen se présentait d'atteindre ce but, c'était de reconstituer l'unité du pouvoir, en centralisant tous les rites dans le sein même du Grand Orient. Ce grand corps maçonnique, qui venait de rallier la Grande Loge nationale et plusieurs pouvoirs dissidents, se vit donc obligé de traiter avec les spéculateurs. Il réussit à conclure, le 4^{or}. novembre 1804, un concordat avec le Suprême Conseil du rite écossais ancien et accepté. On compta quelques milliers de francs au comte de Grasse-Tilly qui consentit, en retour des écus qui lui furent généreusement comptés, à abdiquer ses pouvoirs.

Le comte de Grasse-Tilly avait atteint son but. Profitant de l'état d'anarchie engendré par les rivalités de la Grande Loge de France avec le Grand Orient, il venait, comme tant d'autres, d'introduire sa marchandise équivoque dans les loges françaises. Il ne manquait plus rien à sa gloire. Son avidité paraissait satisfaite et la légitimation de son rite se trouvait irrévocablement établie par son admission au sein du Grand Orient.

§ II.

BELGIQUE.

Situation critique de l'Ordre maçonnique. — Reconnaissance du Graad Orient de France par les loges belges.

Grâce à la puissance de son organisation, la franc-maçonnerie de Belgique avait évité les écueils où tomba l'Ordre en France; mais elle ne put échapper à des souffrances d'une autre nature. Après avoir essuyé toutes les rigueurs de Joseph II, il lui fallut traverser les malheurs d'une révolution et ceux de la conquête.

Malgré l'activité de la police, il y eut cependant des loges qui, bravant les édits impériaux; avaient continué à tenir des réunions clandestines. La loge des Frères Réunis, à Tournay, et deux des quatre loges qui avaient existé à Mons, poursuivirent secrètement leurs travaux jusqu'aux jours néfastes où la Belgique fut jetée en pâture à la rapacité des étrangers; dans ces temps de deuil et d'anarchie, la loge de la Parfaite Union et celle de la Vraie et Parfaite Harmonie durent payer leur tribut à la violence. Elles furent envahies par la populace. Les maçons, surpris dans leur établissement, virent leurs archives et leurs matériaux livrés au pillage, et ce ne fut que vers le milieu de l'année 1798, que ces loges purent se réunir en sécurité. (*)

(*) Plusieurs documents importants des anciennes archives de la Parfaite Union ont été retrouvés depuis. Les planches en cuivre qui servaient à la gravure des diplômes de la Grande Loge provinciale avaient aussi disparu. Ce n'est qu'en 1839 que le hasard les fit découvrir chez un fripier, par le frère V qui s'empressa de les racheter pour les restituer à la loge. On a de fortes raisons de croire que d'autres documents également précieux sont encore en la possession de quelques familles qui ont eu de leurs membres dans l'Ordre maçonnique.

Un document de l'époque décrit en ces termes cette période de souffrances : « Les loges de la Parfaite Union » et de la Vraie et Parfaite Harmonie étaient, à Mons, » dans la plus grande activité, lorsqu'un gouvernement » ombrageux fit fermer leurs temples. (1786) Ce ne fut » alors qu'avec la plus grande circonspection et les » plus sages précautions, ce ne fut qu'en s'exposant à » des peines rigoureuses que nos frères purent se » réunir. Les obstacles ne faisaient qu'animer leur zèle, » quand arrivèrent ces temps à jamais fameux qui ont » tout changé et aboli, ces temps où le vice seul fut » en honneur et la vertu proscrite. Nos temples furent » dévastés, nos outils, nos planches, nos matériaux, » devinrent la proie de cette populace pour qui rien » n'est sacré, de ces êtres corrompus, chez qui les » institutions excitaient d'autant plus d'horreur, » qu'elles approchaient plus de la perfection.

» Nos frères épars gémissaient en secret de leur » inactivité; à peine osaient-ils laisser apercevoir » l'éclat de leurs vertus. Dans le silence de la résigna- » tion, ils n'aspiraient qu'après l'instant qui pourraient » les réunir pour travailler, avec une nouvelle ardeur, » à l'édification du temple sacré. Ce moment heureux » a été saisi dès qu'il a paru. On a vu l'empressement » avec lequel les frères des loges de la Parfaite Union » et de la Vraie et Parfaite Harmonie ont réuni leurs » lumières, leurs efforts, pour réparer le temps perdu » par une oisiveté forcée, et dans le transport de leur » joie, tous les cœurs se sont confondus et n'ont plus » voulu qu'un seul temple. »

Il semblait que la période d'anarchie qui succéda

à la retraite des armées autrichiennes, et à laquelle se rapportait la première partie de ce récit, avait reçu la mission providentielle d'anéantir jusqu'aux vestiges du passé, les écrits mêmes, destinés à perpétuer le souvenir des temps, disparaissant dans le tourbillon qui emportait, au nom de la liberté, les droits, la propriété et les personnes, constamment menacées par la violence. Tant que l'ordre public fut respecté, les loges avaient pu, dans quelques localités, se maintenir debout, malgré la crainte des persécutions; mais lorsque la Belgique fut devenue le théâtre des brigandages, des exactions et de la terreur, elles durent forcément fermer leurs temples où les maçons ne se trouvaient plus en sûreté; il fallut se résigner et attendre des temps meilleurs.

Quand, en 1798, la Parfaite Union et la Vraie et Parfaite Harmonie reprirent leurs travaux, la face des choses était complètement changée; une situation exceptionnelle en était résultée pour la maçonnerie. La Belgique avait été déclarée partie intégrante de la France. Rétablir l'ancienne Grande Loge provinciale, c'était risquer peut-être de soulever des défiances et des rivalités. Il y avait principalement lieu de craindre celles du Grand Orient de France, qui avait déjà constitué à Bruxelles, en 1798, la loge des *Amis philanthropes*; et cette appréhension paraissait d'autant mieux fondée, que ce corps régulateur venait de signifier presque en même temps, aux deux loges qui subsistaient à Mons, la reprise de ses travaux, en les invitant à « continuer avec lui une correspondance intime et fraternelle. » C'était, en quelque sorte, un

appel indirect à la centralisation qu'il avait en vue depuis longtemps. D'ailleurs, on ne tarda guères à s'apercevoir qu'il se considérait comme le seul pouvoir légitime, aussi bien pour les loges de Belgique que pour celles de France. Déjà, l'année suivante, il vint à réclamer d'elles l'envoi des tableaux et du don gratuit ; il leur transmettait en même temps le mot annuel, et prescrivait des règles à observer pour la communication de ce mot et l'obtention des certificats. (30)

Presqu'à la même date, l'autorité civile autorisait officiellement les travaux maçonniques. On reçut, sur ce sujet, du ministre de la police générale, une circulaire ainsi conçue :

« J'observe que le premier des droits de l'homme
» en société est la liberté; que la liberté consiste à faire
» ce qui ne nuit pas à autrui, et que ce qui n'est pas
» défendu par la loi, ne peut être empêché.

« Il résulte de ces principes, consignés dans les
» articles 1, 2 et 7 de la déclaration des droits de
» l'homme, que les sociétés des francs-maçons, qui,
» d'ailleurs, n'ont été prohibées par aucune loi,
» peuvent se réunir librement, pourvu néanmoins
» qu'elles ne dégénèrent pas dans des associations
» contraires à l'ordre public, telles que celles prévues
» par l'article 360 de l'acte de constitution.

« Pour obvier à ces abus, il est convenable que les
» sociétés dont il s'agit déclarent au magistrat de la
» police le lieu de leur réunion ; qu'elles soient cons-
» tamment sous sa surveillance, qu'il puisse pénétrer
» dans leur enceinte quand il le juge à propos, et les

» faire fermer lorsqu'il le croira nécessaire , sauf à en
» référer à l'autorité supérieure.

« D'après ces explications, que je vous recommande
» de ne pas perdre de vue, je vous autorise à tolérer
» les loges des francs-maçons. »

Ce document interprétait étrangement le sens ou la valeur que le gouvernement républicain de la France attribuait à la liberté proclamée dans le manifeste des droits de l'homme. On admettait la liberté, mais on en gênait l'exercice. On eût dit que ce ministre avait pris pour guide l'idée de Joseph II; c'était la reproduction du premier édit contre les francs-maçons, mais la formule et le préambule différaient. Ainsi interprétée, la liberté promulguée par le pouvoir n'était, pour l'Ordre maçonnique, qu'un mot brillant, sorte d'abstraction du fait en lui même. Du moment, en effet, qu'il était permis à un magistrat de la police de s'introduire dans les loges quand bon lui semblerait et d'observer ce qui s'y pratiquerait, l'institution maçonnique perdait son attrait et son caractère distinctif. Placées sous un pareil régime, les loges devenaient des sociétés publiques, ne conservant des formules maçonniques que le nom. Le gouvernement, sans le vouloir, devait arriver nécessairement, par l'exécution de ces règles, à la destruction de l'Ordre sur le territoire de France. Partant du principe que le ministre de la police avait adopté pour les loges maçonniques, les magistrats placés sous ses ordres pouvaient également se croire investis du droit, et cette conclusion paraissait logique, de pénétrer au sein des familles, au domicile de chaque citoyen, afin d'examiner s'il ne

s'y méditait pas quelques menées contraires « à l'ordre public. » Qu'était donc la liberté soumise à une pareille surveillance ?

Chose étrange cependant, le Grand Orient se réunissait librement, n'avait à rendre à la police aucun compte au sujet de ses réunions ; c'était ce grand corps maçonnique qui transmettait à des loges belges les dispositions draconiennes de l'autorité civile, et il ne les accompagnait d'aucun commentaire ; il ne paraissait réellement se préoccuper que de la pensée de faire admettre sa domination, en feignant d'ignorer que les loges de Belgique eussent jamais reconnu une autre puissance régulatrice de l'Ordre. Il leur adressait ses circulaires et ses réclamations d'argent, sans s'inquiéter si elles se trouvaient disposées à passer sous son obéissance, ou à reconstituer l'ancienne Grande Loge provinciale. Il y avait cependant là une question qui méritait d'être sérieusement méditée, car il dépendait entièrement de ces loges de ne tenir aucun compte de l'ignorance affectée ni des volontés du Grand Orient de France, en relevant, en vertu du droit que leur donnait les anciennes constitutions, la bannière provinciale qu'avait abattue le réformateur autrichien. Cependant elles ne jugèrent pas convenable d'user de ce droit, et cette résignation trouvait sa raison dans les hautes considérations que faisait naître la situation du pays. Le souvenir des vexations de Joseph II était tout récent encore, et l'on n'avait pas d'avantage oublié les souffrances et l'abaissement de l'Ordre, alors que, sous prétexte de le protéger, on l'avait placé sous la surveillance de la police. On se trouvait en présence de

mesures analogues décrétées par un ministre de la république et fortifiées par le Grand Orient ; elles n'étaient pas observées en France, sans doute, mais il ne paraissait pas impossible qu'il en fût autrement à l'égard des loges établies dans les provinces récemment incorporées à la république. On n'était donc pas sans inquiétude sur l'usage que les commissaires de police pourraient faire de leur droit de visite, dans le cas où les loges belges viendraient à se reconstituer sur leurs bases primitives. Les tribulations étaient à craindre. La maçonnerie de Belgique, reformant sa Grande Loge indépendante, n'eut pas été vue d'un œil favorable par le gouvernement qui recherchait une fusion complète de l'élément belge avec l'élément français. Mais là n'était pas le seul inconvénient à prévoir. On connaissait les désirs du Grand Orient de France, et l'expérience avait appris combien les conflits entre des Grandes Loges pouvaient devenir préjudiciables à l'Ordre. Dans les circonstances nouvelles où la Belgique se trouvait, dépouillée d'une nationalité qu'elle n'avait fait pour ainsi dire qu'essayer, ruinée par les guerres qui avaient dévasté ses provinces, il paraissait indispensable d'éviter les occasions de dissentiment, en élevant un étendard qui fut toujours un symbole de paix et de conciliation. Cette nécessité d'unir et de pacifier ressortait avec d'autant plus de force, qu'il existait encore, suivant le rapport du frère Lamine, ancien membre de la Parfaite Union, « parmi les frères de » cette loge et ceux de la Vraie et Parfaite Harmonie, » différentes opinions sur la révolution jusqu'au 18 » brumaire de l'an VIII. » Ces diverses réflexions ame-

nèrent les deux loges de Mons à se réunir, et afin de mieux satisfaire aux exigences des temps, elles adoptèrent le nom de Concorde qui leur paraissait naturellement naître de la réunion des titres primitifs, sous lesquels elles avaient longtemps travaillé. Les deux loges cimentèrent leur union en se plaçant, en 1800, sous l'obédience du Grand Orient de France. Le frère Antoine, de la Parfaite Union, fut choisi pour vénérable, et la dignité de vénérable adjoint échut au frère Lamine, de la Vraie et Parfaite Harmonie; le frère Fonson qui, depuis 1770, avait été vénérable de la Parfaite Union, accepta la dignité de premier surveillant.

Les frères des deux loges qui concoururent à cet événement maçonnique, étaient, du côté de la Parfaite Union :

1. Antoine.	R. C.	12. Georges.	El. de IX
2. Fonson.	R. C.	13. Bourlard.	M. Parf.
3. Ph. Wautier.	R. C.	14. Degrave.	M. Parf.
4. Hocquart.	R. C.	15. Charles.	M. Parf.
5. Recq.	R. C.	16. Rossignol.	M. Parf.
6. Charles Faider.	B. C.	17. J. J. Criquillon.	
7. Antoine Faider.	R. C.	18. Corbisier.	M.
8. Dolez, Albert.	R. C.	19. Esnaut.	"
9. Foncez.	Ecoiss.	20. Hallex	"
10. François Faider.	Ecoiss.	21. François Dolez.	"
11. Finet.	Ecoiss.	22. Emmanuel Moyaux.	"

Du côté de la Vraie et Parfaite Harmonie :

1. Lamine.	R. C.	8. Ghislain Senaut.	Ecoiss.
2. Losson.	R. C.	9. Mauroy.	Ecoiss.
3. Charles Larivière.	R. C.	10. Malaise.	El. de XV.
4. Emmanuel Duval.	R. C.	11. Constant Harpi-	
5. Berlaimont.	R. C.	gnies.	M. Parf.
6. Antoine Fontaine.	Ch. d'Or.	12. Hennekine.	M. Parf.
7. Alexandre de La Roche.		13. De Latre de Ressay.	M.
		14. Christophe Piérard.	M.

- | | | |
|---------------------|----|-----------------------|
| 13. Rosier. | M. | 20. Grand, N. |
| 16. Delmotte. | M. | 21. Augustin Piérard. |
| 17. Henri Ghislain. | | 22. Constant Duval. |
| 18. De Modes. | | 23. P. J. Fontaine. |
| 19. Hubert Flament. | | 24. P. J. Harpignies. |

Les deux loges la Parfaite Union et la Vraie et Parfaite Harmonie, désormais réunies sous le titre de *la Concorde*, restèrent sous l'obédience du Grand Orient de France, jusqu'à l'époque où la Belgique passa sous le sceptre des Nassau. D'autres loges anciennes prirent une résolution analogue, en reconnaissant le seul pouvoir maçonnique alors possible en Belgique.

Vingt-trois années plus tard, lorsque la Belgique eut reconquis sa nationalité, le moment parut venu à quelques frères de la Concorde de reprendre possession de l'ancien titre, la Parfaite Union, sous lequel la maçonnerie avait vu s'élever à Mons son premier établissement. Ce changement a été adopté, le deux septembre 1838, et confirmé par le Grand Orient de la Belgique.



TROISIEME PARTIE.

INITIATION DES FEMMES.

CHAPITRE I.

Initiations anciennes. — Inde, Thibet, Mexique, Perse, Pérou, Gaule, Grèce, Rome.

A toutes les époques, les femmes ont participé à la célébration des mystères.

L'origine de cette initiation se retrouve chez tous les peuples de l'antiquité, mais plus particulièrement dans l'Inde; la loi de Manou, obligatoire pour les Indiens, exige que la femme assiste son mari dans l'accomplissement des dettes sacrées. Depuis, la loi romaine a consacré cette coopération. La même loi ordonne la purification des nouveaux nés et confie cette fonction à une femme qui « prenant l'enfant dans ses bras, fait » plusieurs fois le tour d'un autel sur lequel brûle le » feu des sacrifices; elle est suivie, dans ce mystérieux » voyage, par tous les habitants de la maison. » Cette purification se retrouve chez les Grecs.

Dans l'Inde, on comptait trois classes de femmes initiées. Dans la première, on n'admettait que les jeunes filles présentées par leurs parents, avant l'âge nubile. Le jour de la réception, la néophyte devait être purifiée par un bain. Lorsque cette préparation était accomplie,

on la revêtait du costume adopté pour son grade, et après l'avoir convenablement parée de bijoux, on la mettait en présence du Gourou, qui lui faisait prêter un serment sur l'image de Vichnou ou de Siva, selon que le temple était dédié à l'une ou à l'autre divinité; ensuite il lui imprimait, au moyen d'un fer rouge, le sceau de l'initiation, et terminait la consécration. Des Brahmanes étaient spécialement chargés de leur enseigner la lecture, l'écriture, la poésie, le chant des hymnes des poèmes sacrés, et les fonctions qu'elles avaient à remplir dans le temple qu'elles étaient appelées à desservir.

Les initiées de la deuxième classe recevaient une instruction analogue, mais elles n'étaient pas attachées au service des autels; ordinairement elles vivaient en communauté. Les initiées de la troisième classe jouissaient de peu de considération.

Le Bouddhisme, religion des Hindous hétérodoxes, admettait les femmes à ses mystères. Les initiées étaient connues dans le Thibet sous le nom d'Annies. L'initiation se composait de trois grades. Les jeunes filles étaient reçues au premier dès l'âge de 8 à 10 ans; à 15 ans, on les recevait au deuxième; le troisième grade ne pouvait leur être conféré qu'après l'âge de 21 ans, et lorsqu'elles avaient subi avec succès un examen sévère sur la doctrine enseignée dans les deux premiers grades.

Chez les Mexicains, les jeunes filles appartenant aux premières familles de l'empire étaient admises à l'initiation. Une institution semblable a été reconnue chez les Péruviens.

L'initiation des Perses, connue sous le nom de mystères

femmes. Apollon avait une prêtresse pour ministre. Cléopâtre revêtait aussi l'habit sacré d'Isis.

Les femmes grecques ne pouvaient participer à la grande initiation ; mais elles avaient des mystères présidés par les prêtresses et qui leur appartenaient exclusivement. Une loi condamnait à la perte de la vue, même à la mort, le profane qui aurait été surpris dans leurs temples, pendant une solennité.

On choisissait, pour les diriger, celle des prêtresses qui brillait le plus, non par la beauté, mais par son érudition et sa sagesse. On cite comme exemple de fermeté, de tolérance et en même temps comme une preuve de l'excellence des choix, la grande prêtresse Théano. Quand les prêtres, furieux, lui demandaient l'anathème contre Alcibiade, accusé par le sénat et le peuple d'avoir violé la sainteté des mystères, Théano repoussa énergiquement leurs exigences, en leur adressant ces paroles sublimes : « Je suis prêtresse pour prier et bénir, et non pour maudire au nom des dieux. »

On sait qu'à Rome les Vestales jouissaient des honneurs suprêmes de la république ; elles présidaient les mystères de la Bonne Déesse qui étaient spécialement affectés aux femmes.

Selon la tradition, la Bonne Déesse était fille de Faune. Son père en était devenu éperdument amoureux. Il conçut le projet de la posséder, mais il ne put jamais vaincre la résistance opiniâtre qu'elle lui opposait. L'insuccès de ces odieuses tentatives le rendit furieux ; il la fit fustiger avec un rameau de myrte ; mais cet acte de violence ne réussit point à ébranler la

fermeté de la jeune vierge. Alors il eut recours à la ruse et se métamorphosa en serpent d'or. A l'aide de ce stratagème, le séducteur finit par se faire aimer. Il est à présumer que cette légende, qui n'est au fond qu'une allégorie solaire, a fourni les traits principaux des mystères de la Bonne Déesse.

En Egypte, les hommes et les femmes avaient l'habitude de se fustiger en mémoire d'Isis qui, selon la légende, a été soumise au même traitement par le dieu Pan. Par la suite, beaucoup de sectes religieuses, des corporations catholiques d'hommes et de femmes ont adopté cette coutume barbare et superstitieuse, dans un but de pénitence et de mortification. On assure qu'elle est encore en honneur aujourd'hui, dans quelques communautés de filles cloîtrées.

Les Thermaphosies étaient des mystères particulièrement pratiqués par les femmes; les néophytes devaient se préparer à cette initiation par le jeûne et la continence; on les obligeait à garder la chasteté pendant neuf jours consécutifs. Ces mystères se célébraient pendant la nuit; ils avaient pour objet la commémoration de la disparition de Proserpine qui fut, selon la fable, enlevée par Pluton. On représentait cet événement emblématique par l'enlèvement d'une jeune prêtresse.

Les petites Dyonisies se célébraient à l'équinoxe d'automne. Le sujet de la réception est emprunté à la fable de Bacchus, massacré par les Titans. On faisait le simulacre d'immoler le récipiendaire. Les femmes initiées participaient à cette cérémonie.

Les grandes Dyonisies n'avaient lieu que tous les trois

ans, à l'équinoxe du printemps, La nuit qui précédait l'initiation, la femme de l'archonte-roi, aidée des chefs de ces mystères, immolait un bouc. Cette femme représentait l'épouse de Bacchus.

Pendant le moyen âge, on vit encore des femmes célébrer les mystères de Diane et ceux de Pan.



CHAPITRE II.

Initiations chrétiennes.

Une infinité d'expressions et de passages, contenus dans les saintes écritures, attestent que les Hébreux et les Juifs admettaient les femmes à l'initiation. Des auteurs affirment que Marie, sœur de Moïse, était initiée.

Le clergé romain a également fondé des associations de femmes, consacrées par des cérémonies et un appareil d'initiation variable pour chaque ordre. Dans le principe, ces femmes vivaient dans des maisons particulières. On a jugé convenable, par la suite, de les séquestrer complètement, afin, dit l'abbé Fleury, « que l'impossibilité de mal faire, retienne même « celles qui n'auraient pas toujours leurs devoirs assez « présents » (*). Selon le même auteur, l'initiation ou consécration des vierges était exclusivement réservée aux évêques; aujourd'hui elle paraît être laissée à la faculté des prêtres qui sont chargés de la direction spirituelle de la néophyte.

Dans les premiers temps de l'église romaine, les prêtres se faisaient assister dans leurs fonctions par des femmes consacrées qui avaient le titre de *Diaconesses*.

Sur la fin du 17^e. siècle, l'église reconnaissait encore un ordre de femmes initiées, sous le nom de chanoi-

(*) Fleury, Institution au droit ecclésiastique.

nesses; (*) elles furent seulement supprimées en 1793. Cet ordre avait un chapitre à Mons. On trouve, dans un ancien document, la description suivante du cérémonial suivi pour la réception de ces dames :

« Quand la novice vient au chœur, elle doit baiser toutes les chanoinesses; puis on lit la patente; cela fait, la *première aînée* se rend au milieu du chœur et dit : — « *que demandez vous ma fille. ?* » La demoiselle répond qu'elle demande le pain. Alors on la fait *déshabiller* et promener pour reconnaître sa taille. On lui met l'habit de chanoinesse; après quoi, la *première aînée* dit une seconde fois : « *ma fille que demandez-vous?* » Lorsque la demoiselle a répondu, la première aînée la met en possession, en prononçant ces paroles : « par la tradition de ce livre, nous vous accompagnons » aux biens spirituels de céans ; par la tradition de ce « pain, nous vous accompagnons aux biens temporels, » nous vous recevons en compagnie, et vous mettons » en possession de la prébende de céans. Dieu vous » en laisse bien acquitter ! » Ensuite la nouvelle chanoinesse se met sur le *passé* (marche) du milieu du chœur, et toutes les autres chanoinesses la vont baiser. Puis on lit le *serment*, on la mène à l'autel pour baiser l'affique (anneau) de Sainte Waudru et elle donne pour offrande un souverain d'or ; elle prend ensuite la médaille de Sainte Waudru qui est sur l'autel. » (31)

On a connu un ordre de femmes qui étaient autorisées à officier pontificalement. Les religieuses de Sainte

(*) L'empereur Joseph II, poussé par son irrésistible passion de tout réformer, ne put s'abstenir de s'occuper de ces dames; on trouvera, à la note 31, le règlement qu'il leur imposa.

Croix, à Poitiers, servaient autrefois d'acolytes; elles revêtaient l'aube et les manipules.

Depotter nous apprend que les Gnosticiens et les Quintilliens admettaient les femmes à tous les grades du sacerdoce. (*) Cette faculté de parvenir à la prêtrise leur avait été accordée par le concile de Laodicée.

En Georgie et dans la Mingrèlie, les filles des prêtres et des évêques sont élevées dans des monastères et y reçoivent une instruction assez étendue. Lorsqu'elles ont terminé leurs études et l'apprentissage, elles reçoivent l'ordination, avec la faculté de baptiser, confesser, faire les mariages et autres fonctions de l'église.

Robert d'Arbrissel avait établi à Frontevraux, près de Candès, en l'an 1100, une abbaye qui dirigeait cinq couvents, dont trois de religieuses et deux de moines. Il voulut que les femmes officiasent pontificalment et fussent chargées du gouvernement de la communauté. Les moines des deux couvents, lors de leur profession, faisaient, entre les mains de l'abbesse, le vœu solennel d'obéissance aux nonnes. (**)

Tous les ordres religieux d'hommes finirent, au moyen d'un ardent prosélytisme, par susciter autant d'ordres de femmes soumises aux mêmes règles, mais gouvernées par les chefs d'ordre des abbayes d'hommes. Toutes ces religieuses sont admises à cet état par une initiation graduée.

(*) Histoire des conciles, vol. 11, p. 86.

(**) La dévotion que Robert portait à la Sainte Vierge lui avait inspiré cette sainte subordination de l'homme à la femme; il n'avait pas pour ce sexe aimable cette injurieuse défiance des pères de l'église, qui avaient trouvé prudent de mettre la vertu des religieuses sous la sauvegarde des verroux.

Ordre des Hospitalières de Saint Jean de Jérusalem ou de Malte.

Ces Hospitalières étaient soumises au Grand Maître de l'ordre de Malte.

L'ordre comprenait trois classes. Les *Sœurs de justice*, obligées de faire preuve de noblesse, payaient mille écus pour droit de passage. Les *Sœurs servantes d'office* étaient soumises aux mêmes conditions que les frères servants d'hommes; elles payaient cinq cents écus. Les *Sœurs converses* étaient reçues gratuitement; elles devaient prouver qu'elles étaient de naissance légitime. Les jeunes portaient le nom d'*écolières* et les anciennes celui de *maîtresse*.

Elles célébraient l'office divin, tenant à la main un sceptre d'argent et vêtue de rochets de toile.

Cet ordre était régi par des prieures qui, dans le principe, étaient nommées à vie; mais les réglemens de 1644 décrétèrent leur amovibilité, en fixant à trois ans la durée de leur pouvoir. La prieure portait, pour signe distinctif, une grande croix de toile fine sur la poitrine; les autres avaient aussi une croix mais plus petite, portée sur le côté gauche.

Augustines.

En 1177, il existait à Venise un couvent de religieuses augustines, appartenant à la noblesse. Elles étaient connues sous le nom de *Gentile Donne*. L'élection de la supérieure devait être approuvée par le chef de l'état.

Le doge lui-même allait l'installer dans ses fonctions. Après la grand-messe, à laquelle il assistait avec toute la seigneurie, il se présentait à la grille du couvent.

L'abbesse, la crosse à la main, et au milieu de toutes ses religieuses, l'y attendait. Après l'avoir félicitée, le doge mettait au doigt de l'élu deux anneaux, dont l'un était un beau saphir, et l'autre représentait l'image de Saint Marc. Il finissait par lui donner le baiser. Le doge, par cette cérémonie, épousait l'abbesse. On sait qu'il épousait également la mer Adriatique.

A sa mort, on rendait à l'abbesse les mêmes honneurs qu'au doge.

Le clergé, appréciant les avantages qu'il pouvait retirer de ces initiations, les propageait avec ardeur; peu à peu il réussit, au moyen de plusieurs modifications, à placer plus étroitement les initiées sous sa dépendance; il les priva du privilège des fonctions sacerdotales et des libertés qu'elles s'étaient réservées. L'initiation religieuse est aujourd'hui une institution de l'église, travaillant ouvertement, et de concert avec les ordres monastiques, au rétablissement des privilèges et des abus de la vieille société.



CHAPITRE III.



Maçonnerie d'adoption.

France. — Amérique. — Pays-Bas autrichiens.

La franc-maçonnerie a admis les femmes à la participation de ses mystères ; mais elle leur a créé une initiation particulière connue sous le nom d'*Adoption*.

Ainsi que cela s'observait dans les Dyonysies, les femmes, dans l'initiation d'adoption, exercent les fonctions les plus importantes et se font aider des vénérables et des officiers dignitaires de la loge dont elles dépendent. La maçonnerie d'adoption a été partagée, dans les premiers temps, en beaucoup de rites, dont la plupart n'ont offert qu'une durée éphémère ; les principaux étaient : 1°. *l'Ordre de la Félicité ou des Félicitaires* ; 2°. *l'Ordre des Chevaliers et Chevalières de l'Ancre* ; 3°. *l'Ordre des Chevaliers et Nymphes de la Rose* ; 4°. *le rite d'adoption de l'Ordre des Fendeurs* ; 5°. *l'Ordre des Dames Ecossaises du Mont Thabor* ; 6°. *l'Ordre de la Persévérance* ; 7°. *l'Ordre des Chevaliers et des Dames Philochorètes* ; 8°. *les Compagnes de Pénélope*.

La maçonnerie d'adoption actuelle n'a pas de fondateur connu. On en attribue les premiers grades au Grand-Maître de Clermont, mais cette opinion n'est soutenue par aucun fait. Une note, placée en tête d'un rituel écrit par un des grands dignitaires de la Grande Loge provinciale, l'attribue à Louis de Bourbon.

On sait qu'elle existait en France en 1730 ; elle s'est

successivement répandue en Allemagne, en Pologne, en Italie, en Amérique, en Hollande et dans les Pays-Bas autrichiens. Les Anglais l'ont toujours repoussée, probablement parce que le genre des réunions qu'elle forme n'est pas en harmonie avec les habitudes et les mœurs de ce peuple.

En Amérique, la maçonnerie d'adoption se composait de six grades. Dans les Pays-Bas autrichiens, elle en a compté huit, savoir : App., Comp., Mait., Mait. Parf., El., et les trois degrés des Chevaliers de l'Étoile. Actuellement la franc-maçonnerie d'adoption paraît restreinte aux quatre premiers grades.

Les loges d'adoption du Mont-Thabor, qui existaient en France, possédaient un chapitre, où les dames étaient initiées à des degrés philosophiques. Cette faveur ne s'accordait qu'à celles qui s'étaient distinguées par un mérite supérieur.

En 1760, les loges d'adoption étaient nombreuses et brillantes. L'une d'elles, fondée par le comte de Bernonville, attirait tout ce que Paris comptait de notabilités dans les lettres, les arts et la noblesse.

En 1774, une loge d'adoption fut tenue à Nimègues, sous la présidence de la princesse d'Orange et du prince de Waldeck. Le produit d'une souscription qui y fut ouverte servit à fonder un hospice pour les pauvres.

Au mois de mai 1775, la duchesse de Bourbon fut installée, dans la loge d'adoption de S^t. Antoine à Paris, en qualité de Grande Maîtresse pour toutes les loges de la France. Le Grand-Maître national, duc de Chartres, dirigeait les travaux. Parmi les assistants, qui étaient au nombre de six cents, on remarquait les

duchesses de Luynes et de Brancas, les marquises de Clermont et de Sabran, la comtesse de Caylus et la vicomtesse de Tavannes. Le montant de la collecte fut employé à tirer de prison des pauvres femmes qui étaient détenues pour mois de nourrice.

En 1777, la Grande Maitresse, duchesse de Bourbon, présida les travaux de la loge d'adoption *La Candeur*. Les duchesses de Chartres, la princesse de Lamballe, la marquise de Genlis et plusieurs autres sœurs de distinction embellissaient cette fête.

Pendant les années 1776, 1777 et 1778, la loge d'adoption des *Neuf Sœurs* tint ses réunions chez madame Helvétius qui en dirigeait les travaux. En 1779, cette loge siégeait au Waux-hal. Cette année, la Grande Maitresse, duchesse de Bourbon, présida encore une tenue, dans laquelle on fit une collecte extraordinaire pour une famille indigente qui avait réclamé la bienfaisance de la loge.

A la même époque, la loge d'adoption *la Candeur* parvint à intéresser le roi Louis XVI en faveur d'un frère titré qui se trouvait réduit à la plus affreuse misère par des haines de famille. Cet infortuné, à la sollicitation pressante des sœurs, obtint une gratification de mille livres, huit cents francs de pension, une lieutenance dans un régiment et un traitement de quatre cents francs.

En 1780, on distingue encore la loge d'adoption du *Contrat Social*. Elle était dirigée par le frère abbé de Bertholio (*) et par la princesse de Lamballe.

(*) Auteur de *La Société des Francs-Maçons, considérée comme utile à l'humanité, aux mœurs et aux gouvernements*, année 1777.

Ces diverses loges étaient, pour les malheureux, une source féconde et intarissable de bienfaits. Les évènements politiques qui éclatèrent plus tard les ont complètement frappées d'inertie. Ce n'est qu'en 1805 qu'elles commencent à se relever. Cette année, l'impératrice Joséphine préside, à Strasbourg, la loge d'adoption des *Franco Chevaliers* et y donne l'initiation à la jeune Félicité de Canisy, l'une de ses dames d'honneur.

En 1807, le prince de Cambacères et la duchesse de Vaudemont dirigent les travaux d'adoption de la loge de *Sainte Catherine* à Paris. En 1810, la loge des *Chevaliers de la Croix* fonde une loge d'adoption, dans une maison hospitalière.

Pendant les années 1811 et 1812, on remarque à Versailles la loge d'adoption instituée par la loge des *Militaires Réunis*; successivement paraissent d'autres loges semblables et qui toutes rivalisent d'éclat et de puissance, celles de *Thémis*, de *l'Age d'or*, de *Anacréon*, de *la Parfaite Union*, de *Saint Joseph*, puis *l'Association de Bienfaisance*, les *Dames Hospitalières du mont Thabor*; cette dernière, l'une des plus belles et des plus utiles, a cessé d'exister.

A partir de 1814, les loges d'adoption montrent peu d'activité. Cependant quelques-unes reflètent un vif éclat. On distingue tout particulièrement celle de *Belle et Bonne* que dirigeaient, en 1819, le comte de Lacépède et la marquise de la Villette, nièce de Voltaire. On sait que *Belle et Bonne* est le surnom que le philosophe de Ferney avait donné à sa nièce, le jour de sa réception à la loge des Neuf Sœurs. Voltaire reçut les

gants de femme qu'on lui présentait, et se tournant vers le marquis de la Villette, il les lui remit en lui disant : « puisque ces gants sont destinés à une » personne pour laquelle on me suppose un attachement honnête, tendre et mérité, je vous prie de les » présenter à Belle et Bonne. »

Actuellement les loges d'adoption n'existent plus guères qu'à Paris. La plus brillante paraît être celle de la *Clément Amitié*. La tenue la plus remarquable qui ait eu lieu dans cette loge, est celle du 15 mars 1828. Plus de trois cents frères et sœurs y assistaient. Ce fut une des plus brillantes fêtes de la franc-maçonnerie. On y remarquait le duc de Choiseul, les frères Dupin jeune, l'amiral sir Sidney Smith, Wright, colonel écossais, Soares d'Avezedo, colonel suédois. Les travaux étaient dirigés par le frère Leblanc de Marconnay.

Antérieurement à l'année 1766, l'Ordre maçonnique comptait déjà des loges d'adoption dans les Pays-Bas autrichiens. La marquise de Gages, épouse du Grand-Maître provincial, avait été initiée peu de temps après son mariage. (*) Vers l'année 1766, elle reçut le grade de Maîtresse. Le prince de Clermont disait, à cette occasion, dans une de ses lettres au marquis de Gages : « j'embrasse votre maçonne légitime et la félicite » d'avoir connu ces mystères, espérant que, par ses » engagements, elle protégera les bons maçons. » (**)

(*) V. page 175.

(**) Les maçonnes d'adoption devaient prêter, lors de leur réception au troisième grade, l'obligation de protéger les bons maçons.

Plusieurs écrits maçonniques de la même époque la qualifient tantôt du nom de sœur et tantôt de celui de maçonne.

Les loges d'adoption établies dans les Pays-Bas ont laissé fort peu de documents, et les procès-verbaux des loges ne contiennent guères que la mention de la présence des sœurs ou des santés qui leur étaient portées pendant les banquets. Le livre d'or de la *Vraie et Parfaite Harmonie*, par dérogation sans doute à cet usage, a relaté en ces termes l'une des tenues d'adoption qui eut lieu le 29 janvier 1778 :

« Après avoir fermé la loge symbolique, le S. F. de
» Choisis, à la demande du T. S. F. Dillon, député Grand-
» Maître de toutes les loges anglaises, ouvrit la loge
» d'adoption, à laquelle se présentèrent les sœurs
» princesse d'Aremberg, la duchesse d'Ursel, la chère
» sœur Aublux Delbar, les frères prince d'Aremberg,
» de Ligne, père et fils, le duc d'Ursel, les comtes
» d'Anon, de Duras, de Brias, de Lalaing d'Audenaerde.
» L'entrée leur fut accordée. On fit la proposition de
» recevoir la profane Agathe Sophie de . . . comtesse
» de Lalaing d'Audenaerde, âgée de 49 ans.
» « La réception fut faite d'après les usages de l'adop-
» tion. On procéda ensuite à la réception de la dite
» sœur d'Audenaerde et de la sœur d'Ursel au grade
» de Comp. suivant la règle ordinaire
» « On servit le banquet, pendant lequel on porta les
» santés d'usage. La sœur d'Ursel y chanta un couplet
» de remerciement, composé en impromptu par le frère
» de Ligne. »

Cette loge d'adoption était attachée à la *Vraie et*

Parfaite Harmonie de Mons. On en comptait une à Alost et deux à Bruxelles; ces dernières se trouvaient sous la dépendance des loges de l'Union et de l'Heureuse Rencontre.

La loge d'adoption dépendante de l'Union, avait été fondée le 21 mars 1780, sous le titre de la Parfaite Harmonie. Cette loge délivrait des diplômes dont la formule ressemble assez à celle employée de nos jours pour les loges régulières. Entourés d'emblèmes maçonniques et des allégories d'adoption, ils étaient conçus dans les termes suivants :

LA PARFAITE HARMONIE,

« Aux sœurs et frères qui les présentes verront,

SALUT.

» Nous Grand-Maitre, Grande-Maitresse, inspecteur dépositaire et inspectrice de la T. R. L. d'adoption, dite la Parfaite Harmonie, établie à l'Or. de Bruxelles, constituée par la G. L. prov. des Pays-Bas autrichiens, déclarons et attestons à toutes les personnes éclairées sur la surface de la terre

que N. dont la signature est ici en

marge, *ne varietur*, pour récompenser le zèle et le désir ardent qu'elle a témoigné de se faire initier dans nos mystères, à ces causes, nous lui avons fait délivrer les présentes pour être une preuve vivante, durable et éternelle de notre amitié. Priant les RR. LL. qui les verront, de la reconnaître pour bonne maçonnes d'adoption, et l'aider et assister dans tous périls, conformément à nos sacrés engagements. Et afin qu'il soit d'autant plus ajouté foi à nos présentes, nous les avons fait contresigner par notre secrétaire et fait sceller du grand sceau d'adoption. »

La loge de la Parfaite-Harmonie, tout en s'efforçant de consolider son existence, visait à se soustraire en partie à la dépendance de l'Union. Elle demanda des constitutions particulières à la Grande Loge provinciale. La sœur Marquart, qui en était la Grande-Maîtresse, avait adressé une supplique au Grand-Maître provincial, qui transmit la demande au substitut provincial, en l'invitant à faire connaître son avis, tant sur son objet, que sur la résolution qu'il y avait lieu de prendre. Le substitut provincial répondit par ce rapport :

« L'appointement marginé sur la requête ci-jointe de la sœur Marquart me charge d'y donner mon avis.

Elle représente pour elle et au nom des sœurs qui forment la loge d'adoption à l'orient de Bruxelles, sous le titre de la *Parfaite Harmonie*, qu'elle a déjà été autorisée, le 21 mars 1780, à tenir loge, à faire des réceptions et autres travaux maçonniques d'adoption, et elle demande des lettres de constitution, afin que la loge puisse régulièrement reprendre ses travaux, aidée des frères Chevaliers Rose-Croix. . . . Pour satisfaire cet appointement, j'ai l'avantage de dire que la loge d'adoption, à laquelle préside la sœur Marquart, était ci-devant attachée à la loge maçonnique de l'Union; qu'il y avait encore une autre, dépendante de l'Heureuse Rencontre à l'orient de Bruxelles. Je n'ai aucune connaissance des réglemens qui pouvaient exister pour ces loges d'adoption, que je présume avoir pris origine en France, et j'aurais même cru qu'elles n'avaient aucune consistance réelle, si l'on ne m'avait pas dit qu'il y en avait une à l'orient d'Alost, qui avait été régulièrement constituée, ou au moins autorisée

par la Grande Loge provinciale, et si je n'avais pas vu des patentes d'adoption expédiées par cette Grande Loge et munies des signatures des officiers provinciaux et du sceau de l'adoption.

« Quoique ces maçonnes aient toujours été unies à l'une ou à l'autre des loges, je ne vois pas qu'il soit nécessaire qu'elles y restent attachées, et si elles ont besoin de l'aide de quelques frères, elles en trouveront assez qui coopéreront volontiers à leurs travaux.

« La demande de la sœur Marquart a deux objets, qui me semblent mériter des considérations : l'un de mettre la loge d'adoption sous une protection spéciale de l'autorité supérieure et de donner, par là, à cet établissement dans ces pays, une solidité et un lustre qu'il n'avait pas auparavant ; l'autre, de mettre un obstacle à ce qu'il ne s'érige pas des loges d'adoption, composées de personnes qui, par leur inconduite, donneraient matière aux profanes de soupçonner des indécentes, opinion qui réjaillirait aussi sur les bons maçons.

« J'ai assisté plusieurs fois aux travaux de la sœur Marquart, et je puis assurer que l'ordre, l'harmonie et la décence y présidaient, de manière à édifier les maçons mêmes. Je ne vois donc aucun inconvénient à résulter de la concession de cette demande. Les frères de l'Union ne s'en plaindront vraisemblablement pas, puisqu'elle ne leur ôterait aucun de leurs droits ; et si les sœurs d'adoption de l'Heureuse Rencontre, dont les travaux cessent depuis longtemps, en étaient mécontentées, elles pourraient se servir de la même voie que la sœur Marquart et tâcher d'obtenir aussi pour elles de pareilles constitutions ; de sorte que j'estime

qu'en conséquence de l'autorisation, du 21 mars 1780, la demande de la sœur Marquart pourrait être accordée, en lui laissant, ainsi qu'aux sœurs de sa loge, le choix de s'associer tels francs et acceptés maçons qu'elles trouveront convenir. — Signé, de Beer, R. C. substitut fiscal provincial.

Bruxelles, 4 avril 1782.

Les édits de l'empereur Joseph II contre la franc-maçonnerie, les révolutions qui, plus tard, renversèrent la vieille société, ont anéanti les loges d'adoption établies dans les Pays-Bas autrichiens. La Grande Loge provinciale, forcée de suspendre ses travaux, n'a pu compléter les mesures organisatrices qu'elle avait préparées, dont la requête de la sœur Marquart était venue provoquer la réalisation, et qui consistaient à donner à ces loges une action centrale et un corps administratif qui leur manquaient :

D'autres loges d'adoption furent connues en Belgique. Il y en eut une, entre autres, attachée à la loge des Frères Réunis à Tournay. Une des sœurs qui y reçurent l'initiation existait encore il y a deux ans.

En France, la franc-maçonnerie d'adoption était sortie victorieuse des longues épreuves de la révolution. Quelques efforts furent faits pour la relever en Belgique; mais ils ne rencontrèrent pas les sympathies nécessaires au succès. Cependant le chapitre de la loge des Disciples de Salomon réussit à fonder un établissement de ce genre; il avait motivé en ces termes cette création: « Le Souverain Chapitre a pensé qu'après les orages d'une longue révolution, qui a été accompagnée et suivie de beaucoup de dissensions et de sou-

veurs douloureux, un des plus puissants moyens de rallier les esprits, éteindre les passions haineuses, et ramener dans cette commune les agréments de la paix, de l'union et de l'aménité, serait l'établissement de cette loge (d'adoption.) »

Voici les principales dispositions du règlement :

- 1°. Les frères doivent être membres du chapitre des Disciples de Salomon.
- 2°. Les dames, pour être admises, doivent préalablement être proposées par un frère du chapitre aux S. P. R. C. dont l'agrément est indispensable.
- 3°. Avant de faire aucune présentation, on est tenu de pressentir secrètement et à l'insu de la dame qui désire être admise, l'opinion des S. P. R. C., afin de lui épargner le désagrément d'un ajournement ou d'un refus.
- 4°. Tout frère qui présente une dame, est son parrain et son répondant ; mention doit en être faite au procès-verbal du chapitre.
- 5°. Dès qu'une dame est agréée de la manière prescrite par le chapitre des R. C., elle est présentée à la loge d'adoption, soit par le parrain, soit par une sœur qui devient alors sa marraine.
- 6°. La loge d'adoption reconnaît quatre grades, ceux d'App., Comp., Mait. et Mait. Parf.
- 7°. L'âge de seize ans est requis pour une App.; on exige dix-huit ans pour une Comp.; vingt-un ans pour la Mait. et vingt-cinq pour la Mait. Parf.
- 8°. Les mêmes formalités que pour l'admission dans la loge seront observées pour l'obtention des grades.

9°. En général, l'administration et la direction de la loge d'adoption sont réservées au Souv. Chap. des R. C.

Les autres articles traitaient des travaux et des fonctions des dignitaires.

Cette loge d'adoption se composait de quatorze dames appartenant aux familles les plus distinguées de Louvain.

Les femmes n'ont jamais été admises dans les loges ordinaires. On possède cependant un exemple d'une dérogation à cet usage traditionnel. Ce fut dans une loge française que le fait eut lieu. La loge des Frères Artistes, présidée par le frère Cuvelier, venait d'ouvrir ses travaux. On vient annoncer au vénérable la présence, dans les pas perdus, d'un officier supérieur en grand costume militaire. Le vénérable lui fait demander s'il est porteur d'un diplôme. L'officier supérieur, ne soupçonnant pas qu'il s'agissait d'un acte qui constatait sa qualité de maçon, remet son brevet. Le frère expert le porte sans l'examiner au vénérable qui en donne lecture à la loge. L'étonnement est général. C'était le brevet d'aide-de-camp de madame de Xaintrailles, femme du général de ce nom ; cette dame avait conquis tous ses grades militaires à la pointe de l'épée. Le vénérable, ancien militaire, maçon enthousiaste, est inspiré par cet incident, il propose à la loge d'admettre cette héroïne, dont il a plus d'une fois entendu faire le plus bel éloge, au premier grade de la maçonnerie régulière ; il fait remarquer que, si le premier consul a trouvé dans la conduite guerrière de madame de Xaintrailles des motifs suffisans pour auto-

riser la dissimulation de son sexe, la loge ne pourra être blâmée d'imiter le chef de l'état. Une discussion vive s'élève sur cette question. Une éloquente improvisation du vénérable fait tomber toutes les objections, et la loge se charge de justifier près du Grand Orient l'innovation qu'elle se permet dans cette circonstance. Des commissaires vont annoncer à madame de Xaintrailles la haute faveur dont elle est l'objet et la préparer à l'initiation, si elle accepte. « Je suis homme » pour mon pays, répondit-elle, je serai homme pour mes frères. » Elle se soumet aux épreuves que l'on modifie autant que les convenances l'exigent, et bientôt elle reçoit la vraie lumière. Une demi heure plus tard, on ouvre la loge d'adoption et madame de Xaintrailles, annoncée officiellement dans sa qualité maçonnique, siège au rang des hommes. (*)

L'admission de madame de Xaintrailles à l'initiation ordinaire indique assez qu'il n'entre pas dans l'esprit de l'institution maçonnique d'éloigner les femmes de ses mystères. Si elle a cru devoir ériger en leur faveur des loges spéciales, elle n'a fait qu'obéir à un sentiment profond des convenances sociales et non à des idées d'injurieuse défiance. Malgré les précédents qui témoignent en faveur des loges d'adoption, la Grande Loge d'administration des Pays-Bas les a frappées d'une interdiction absolue. L'article 72 des statuts généraux porté : « Il est expressément défendu d'admettre les femmes aux travaux, ou de tenir ce qu'on appelle

(*) Précis historique de la franc-maçonnerie, par J. C. B., t. 17, p. 299. Paris, 1829.

« des loges d'adoption. Le vénérable qui les permet-
« trait serait non seulement déchu, de fait, de sa
« charge, mais encore il sera banni de l'Ordre. » (*)

Cette disposition intolérante, dont on n'a jamais pu
comprendre les motifs, a fait tomber dans l'oubli la
maçonnerie d'adoption dans les Pays-Bas.

(*) Statuts généraux de la Grande Loge d'administration,
Annales maçonniques des Pays-Bas, 1818, p. 48



CHAPITRE IV.

Conclusion.

L'homme civilisé de nos contrées ne considère pas la femme comme une créature destinée à servir ses caprices, ou à vivre dans l'isolement. Elle est pour lui une compagne dévouée, l'amie et la confidente intime de sa pensée. Douée d'un cœur aimant et d'une intelligence souvent fort remarquable, la femme est appelée à concourir, dans la sphère que la nature lui a assignée, à l'œuvre sociale que la sagesse divine a posée pour problème aux mortels. Ce serait être injuste et méconnaître entièrement la franc-maçonnerie que de lui fermer les temples où cette institution vivifie ses principes.

Sans doute, en envisageant les choses à un point de vue général, il faut reconnaître que l'homme possède des forces physiques et intellectuelles supérieures, un degré d'énergie qui le rendent plus apte à la conception et à l'exécution; il est mieux développé pour la lutte réfléchie. A lui revient aussi, dans la société, parmi les devoirs à accomplir, la part la plus large et la plus rude. Ces attributs le caractérisent trop profondément pour qu'il soit possible de les nier. Mais n'est-il pas juste, en admettant cette prééminence, de faire également la part de la femme? Que l'on dise où cet homme intelligent et fort puise souvent l'impulsion qui, tenant toujours ses forces en activité, les tourne vers les grandes

actions ; qui a préparé, chez ce héros enflammé de la colère des combats, le sentiment qui lui fait tout-à-coup verser des larmes sur l'ennemi que son glaive vient d'étendre à ses pieds ; qui inspire le génie du poète, du législateur, du philosophe, de l'artiste, de l'industriel, de tous les hommes d'élite qui marquent leur passage sur la terre par des souvenirs impérissables ; par qui se conserve et se perd la grandeur des nations ? On prétendrait en vain que ces élans sublimes résultent uniquement de la puissance créatrice des facultés supérieures ; car l'accomplissement d'un pareil travail est soumis à des conditions essentielles. Il faut à l'intelligence humaine des excitants capables d'éveiller et d'entretenir son énergie ; et ces excitants naissent des rapports extérieurs, de l'aspect que présente l'état de la société, de la civilisation, de la nature des communications. L'histoire ne prouve-t-elle pas la puissante influence de la femme, parmi les faits extérieurs qui sollicitent les initiatives du génie ?

Si l'homme voyait le vide se faire autour de lui et le blâme frapper toutes les conceptions de sa pensée ; si la femme, ce complément de son être, dont l'intelligence et le cœur rayonnent dans sa vie, qui sait quand elle veut captiver ses sens et gouverner jusqu'à sa volonté, n'était là, libre et respectée, pour applaudir de son sourire aux généreuses idées et s'associer à ses joies comme à ses souffrances, que deviendrait il, privé de cette salubre sympathie ? Ne verrait-on pas peu à peu se tarir les sources de la pensée créatrice et de son courage ; l'égoïsme, glaçant son âme, n'aurait-il pas bientôt livré le roi de la terre aux seuls instincts de la vie matérielle ?

L'homme doit se maintenir, dans la société, à la place que son caractère lui a fait assigner. Son rôle et sa mission sont d'être tout à la fois le chef de la famille, et l'ouvrier attaché par excellence au travail persévérant qui tend à développer progressivement l'humanité. Mais en accomplissant sa tâche, il doit être en même temps le guide et le protecteur de la femme, dont le concours est si nécessaire, dont les beaux sentiments et les nobles pensées portent leurs utiles reflets sur ses œuvres. Il ne lui est jamais permis d'oublier qu'elle a les mêmes droits au bonheur, le même intérêt à ce que l'humanité accomplisse ses destinées. En consultant l'histoire il lui sera facile de se convaincre, que la déchéance des peuples suit de bien près la dégradation de la femme. Par suite de l'altération des textes de la loi chez les peuples de l'antiquité, la femme, qui avait été primitivement exaltée comme une divinité, tomba tout-à-coup sous le joug du plus fort. Son existence ne fut plus qu'une ignoble servitude. L'ignorance vint l'abrutir complètement, et elle resta désormais étrangère à la vie morale. Dès ce moment, les fils n'étant plus, comme aux âges d'or, les héritiers des vertus de leurs mères, la dégradation physique et morale qui avait brisé les femmes atteignit rapidement les nations.

De nos jours encore, dans les contrées orientales de l'Asie, une jalousie effrénée continue à séquestrer la plus belle moitié du genre humain. Les fortes murailles des harems ne suffisent pas à calmer la défiance du maître; il faut que la malheureuse victime de la force brutale y soit tenue sous le regard scrutateur des êtres dégradés qui sont commis à sa garde.

Qu'est-il advenu de ces iniquités? Cette contrée, jadis la patrie des grandes âmes, ne brille plus qu'à de longs intervalles d'une faible lumière qui disparaît aussitôt sous un ciel sans variétés; la monotonie fatigue et énerve la pensée; la société reste debout, mais la civilisation, froide et glacée, ne peut faire un seul pas dans la voie du progrès; et il n'est guère permis d'espérer que l'énergie vitale de ces peuples se réveille, tant que la femme ne sera pas relevée de sa servitude, et qu'une préparation morale largement fournie n'aura fait pénétrer dans l'état un principe moins exclusif.

Les anciennes initiations, comprenant le rôle important de la femme dans la société, l'ont toujours admise à la révélation des mystères; et tant qu'il fut possible de la préserver du mépris et de la dégradation, l'homme conserva un véritable sentiment de grandeur. La franc-maçonnerie, originaire de ces antiques institutions, n'aurait pu, sans mentir à ses glorieuses traditions et à ses principes, repousser la femme de ses sanctuaires. Prenant en considération la diversité des aptitudes et des devoirs, elle a jugé nécessaire d'instituer, en sa faveur, des mystères qui diffèrent un peu par les formes, mais dont les principes sont, au fond, identiques. Il a paru indispensable de faire briller le flambeau de la saine raison, aux yeux de ce sexe, impressionnable, trop souvent exposé à de funestes erreurs, dont l'une, la plus dangereuse peut-être de toutes, ne tend à rien moins qu'à briser l'essor des intelligences.

En persuadant à de jeunes vierges que le renoncement de soi même, le sacrifice de la liberté, l'oubli de ces affections heureuses qui rattachent l'enfant à ses

parents et à la société toute entière, que la servitude des cloîtres étaient agréables à Dieu, n'a-t-on pas réussi à transformer ces pauvres filles en des instruments dociles et aveugles d'une domination tyrannique qui, aujourd'hui encore, menace la société? On veut compléter par la femme le grand but d'Escobar, en rendant le genre humain *comme un cadavre*. On va plus loin, et en s'emparant des jeunes filles, on s'empare également de leur fortune. Cette confiscation accomplie, l'espionnage est institué comme un devoir religieux qu'elles doivent observer, et l'hypocrisie, prend a place de la vertu.

On sait comment les erreurs monacales franchissent les grilles d'un cloître pour infester la société. Chaque communauté a une école de jeunes filles. C'est de là que sortent les idées étroites et dangereuses; les élèves en sont les propagatrices; par le même expédient, on arrive facilement à connaître l'intérieur des familles.

Quelle éducation des femmes qui ont impudemment brisé avec le monde pourraient-elles donner, après tout, sinon celle qu'elles ont reçue? Enseigneraient-elles, par hasard, l'amour de la famille, la grandeur des devoirs de la femme, tour à tour fille, épouse, et mère? On ne l'espère pas, sans doute; ce serait leur supposer des sentiments qu'il ne leur est pas donné de connaître. La religieuse cloîtrée ne peut glorifier l'amour de la famille et de la société; elle a ouvertement foulé l'une et l'autre aux pieds; elle méprise, par devoir et par dépit souvent, le monde entier, autant qu'elle finit par détester intérieurement le cloître qui lui avait d'abord paru plein de chastes attraits. Quoique le maudissant elle n'oserait en franchir le seuil

pour rentrer dans la société, tant il lui semble qu'une sorte de dégradation, qui est venue s'attacher à sa personne, la suivrait partout. L'amour-propre et la crainte de la discipline arrêtent sur ses lèvres toute communication des tourments qu'elle endure. La religieuse est torturée dans son isolement; son esprit faiblit sous la servitude et la monotonie; l'amertume et l'égoïsme dessèchent son cœur. Religieuse institutrice, oserait-elle vanter les beaux sentiments qu'elle a dû refouler; pourrait-elle ne pas refléter son trouble et ses erreurs dans le sein de candides élèves; ne trouve-t-elle pas un secret dédommagement à représenter la vie claustrale sous des couleurs attrayantes, et se livrer à une active propagande, rien que pour faire partager son humiliation à un plus grand nombre de victimes? Les exemples de recrutement sont assez nombreux, pour ne laisser aucun doute sur le genre d'éducation que l'on donne aux jeunes pensionnaires des écoles monacales.

Le danger d'un semblable état de choses et l'accaparement des jeunes héritières dans la Belgique, redevenue l'Eldorado de la monasticité, se montrent chaque jour d'autant plus sérieux et fréquents, que la liberté étant plus illimitée favorise mieux le zèle et le jeu des influences, tandis que l'esprit libéral ne leur oppose qu'une force d'inertie. La mère de famille est constamment travaillée par les conseils du confesseur ou du jésuite, et par des femmes émmissaires qui s'occupent à fonder la réputation des écoles monacales dans les localités importantes. Le chef de famille, qui craint que l'institutrice des cloîtres ne lui ravisse l'affection de sa fille

bien-aimée, s'opposera-t-il à la détermination de son épouse, trop confiante en des assurances qu'elle suppose se désintéressées, parce qu'elles sont données sous les garanties de la religion ? La division éclate au foyer domestique, et il se voit obligé de sacrifier les appréhensions paternelles à la nécessité de la paix. En supposant que son influence ramène l'épouse au sentiment d'une sage prévoyance, il ne trouve pas autour de lui des établissements assez fortement organisés pour y perfectionner l'éducation d'une jeune fille ; et dans ce cas, si la fortune a été prodigue à son égard, il va demander aux institutions des pays limitrophes le bienfait qu'il solliciterait peut-être en vain de celles qui existent dans sa patrie. Mais alors d'autres inconvénients se présentent ; car, indépendamment des inquiétudes que cause toujours l'éloignement d'une personne qui nous est chère, il n'est pas suffisamment rassuré au sujet des habitudes et des dispositions particulières résultant de la différence des nationalités ; le père de famille se trouve placé dans une continuelle perplexité, Sous ces rapports, il existe dans notre pays une lacune importante à combler dans l'intérêt des familles, et l'on ne devrait pas hésiter à faire, pour la femme, les sacrifices devant lesquels on n'a pas reculé en faveur de la génération mâle.

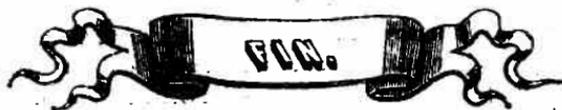
Il est temps que la culture de la raison et des sentiments sociables apprenne aux jeunes filles que les sacrifices qu'on leur propose trop fréquemment comme des titres à un salut éternel, constituent, au contraire, la plus grave offense dont elles puissent se rendre coupables envers la divinité. Si Dieu, qui est toute

sagesse, a donné la liberté aux humains, c'est qu'il a jugé qu'elle était indispensable au but assigné à leur existence. Répudier cette liberté, étouffer tous les sentiments nobles qu'il a déposés en germe dans notre cœur, c'est proclamer l'imperfection de l'être divin, l'impralité de l'amitié, de la reconnaissance, de l'amour filial, du bonheur des familles et des liens qui, constituent la force des nations; c'est nier Dieu lui même. Il faut que l'on sache que la femme véritablement digne, est celle qui, au sein de la société, remplit avec amour les devoirs qui lui incombent, qui, résistant aux séductions du vice, sait consacrer au bonheur de la famille qui la paie de retour, les trésors de son cœur et les nobles pensées de son intelligence. Celle là a le double mérite de vaincre le vice et de se rendre utile à l'humanité.

Qui ne sait que la femme saisit l'homme au berceau ? C'est elle qui fait naître ses premières émotions et qui dirige ses premiers pas dans la vie. Elle lui donne ses instincts et ses sentiments. Quand, devenu adolescent, il se lance dans le tourbillon du monde, c'est la femme encore qui s'en empare et décide de ses destinées. Elle est réellement la première institutrice et en quelque sorte le guide de la génération qui s'élève autour d'elle. Puisque la femme exerce une puissance infinie sur la société, il devient de la plus haute importance qu'elle soit initiée à la grande sagesse, qui tend à la félicité des peuples. Il importe particulièrement pour le bonheur des maçons, que leurs épouses connaissent par elles-mêmes la franc-maçonnerie, afin qu'elles ne puissent plus douter de son excellence. Quand elles auront reçu

ses ineffaçables lumières, on ne réussira plus à jeter le désordre au sein des familles, en signalant les époux francs-maçons comme des athées, des ennemis de l'état, de la religion et de tous les bons principes. Dès qu'elle saura apprécier ces principes d'ordre, d'harmonie et de sagesse, que la franc-maçonnerie fait pénétrer dans l'âme de ses adeptes, l'épouse s'appliquera de bonne heure à les faire germer au cœur de ses enfants. Comprenant mieux la sublimité de sa mission comme épouse et comme mère, elle sentira aussi sa véritable grandeur, la dignité, l'amour de la famille, la paix intérieure et son rôle dans le monde. Dès lors, on n'aura plus à craindre l'effet des doctrines pernicieuses, soit qu'elles tendent au bouleversement de la société, soit qu'elles n'aient pour objet que de la dominer, en mettant l'institutrice religieuse à la place de la famille, comme autorité première à consulter ou à respecter.

Que les maçons belges n'oublient point qu'ils ont une tâche immense à accomplir. Amis de tous les progrès profitables au bonheur de la société, puissent-ils bientôt, poursuivant leur mission moralisante et civilisatrice, donner au travail maçonnique le complément qui lui manque depuis soixante-huit années.



NOTES.

Note 1. (page 7.)

M. Gibelin considère l'invasion de la terre par les eaux comme un fait historique incontestable.

Cette opinion, appuyée sur les écrits de Bérose et d'Ogigès, sur les textes de la Genèse, sur les traditions et les livres sacrés des Indiens, des Hébreux et des peuples de l'Amérique, est puissamment démontrée par les recherches de l'illustre Cuvier et des géologues modernes.

(V. Dictionnaire des Origines, par MM. Moel et Carpentier, au mot *Déluge*.)

Note 2. (p. 13.)

Les premières sociétés eurent toutes leurs législateurs, placés dans la sphère même de la divinité; tels furent Manou, Brighou, Zoroastre.

Note 3. (p. 25.)

Dans les premiers âges, les sentiments de ces premiers législateurs furent respectés par leurs successeurs. La sainteté de leur vie, la sagesse de leurs conseils, l'autorité de la science leur attiraient le respect, la vénération des peuples, qui peu-à-peu s'habituaient à les considérer comme des créatures d'une nature supérieure à la leur. Malheureusement, les prêtres, chefs des mystères et des cultes, ne purent résister à la séduction, aux énièvements d'une position privilégiée et, au lieu de chercher à éclairer les peuples, il travaillèrent sans relâche à épaissir les ténèbres où ils étaient plongés, dans la crainte égoïste que le pouvoir ne vint un jour à leur échapper des mains.

Note 4. (p. 26.)

Berceau de l'humanité, l'Orient porte le cachet de sa grandeur et de sa débilité primitive. Tout est renfermé en germe dans les immenses et poétiques cosmogonies de l'Orient: aucun système ne se produit au jour, qui ne trouve ses racines dans un système oriental; aucune vérité ne se dévoile, qui n'ait été vaguement

presentie par cette philosophie originaire. C'est que, suivant un dogme qui lui est propre, l'Orient est véritablement *l'œuf du monde*; il contient, à l'état de non distinction, à l'état d'unité confuse; l'essence toute entière de l'humanité. En un mot, pour me servir des expressions de M. Cousin, « l'état d'enveloppement de toutes » les parties humaines, tel est le caractère de l'Orient. C'est celui » de l'enfance organique de l'individu; c'est aussi nécessairement » celui de l'enfance de l'espèce humaine. »

L'Orient jette une vive lumière sur cette vérité fondamentale que la société est l'expression de la philosophie, que la philosophie est la plus haute manifestation de l'intelligence des peuples, et que la société est l'œuvre accomplie par le secours de cette intelligence.

Tiberghien — Essai sur la génération des connaissances humaines, p. 135 et 137.

Note 5. (p. 29.)

Les ermites, les anachorètes, qui ne furent supprimés qu'en 1786, ne semblent-ils pas avoir été dominés par une erreur identique, lorsqu'ils se retiraient de la société des hommes pour vivre au sein des déserts et des forêts ?

Note 6. (p. 33.)

On voit, dans les légendes hindoues, que Krickna et Samonacodon font aussi un voyage aux enfers. Il en est de même de tous les héros admis à l'initiation des anciens mystères. Orphée, Ulysse, etc.

Note 7. (p. 35.)

Le candidat à l'initiation des Hindous devait franchir cinq stations ou paradis.

Note 8. (p. 34.)

Le Kalpavrikcha, ou arbre du devoir, qui figure dans l'initiation des Hindous; se retrouve dans les mystères d'Eleusis sous le nom d'arbre aux rameaux d'or. On connaît le chêne sacré des Druides, le frêne Ydrasil ou arbre à trois racines des Scandinaves.

Note 9. (p. 44.)

Celle légende témoigne puissamment en faveur de l'opinion, développée par Gibelin, que la civilisation des Indiens leur est venue du Nord, des émigratons Scythes.

Note 10. (p. 62.)

Les runes étaient des caractères à l'aide desquels on conservait les données de la science et des mystères. Ils ne pouvaient être confiés qu'aux initiés.

Note 11. (p. 96.)

Nous nous bornons à reproduire les arguments à l'aide desquels M. Gibelin démontre cette origine, dans son important ouvrage sur le *Droit Civil des Hindous*. (Tome I. Introd. p. 71, 72 et 116.)

« Si c'était le lieu de pousser nos recherches plus loin,
» nous ferions remarquer encore les harmonies qui existent entre
» l'Inde et la Judée, en rappelant dans les livres sacrés des deux
» nations, l'apparition des serpents, leur adoption comme étendards;
» l'interdiction des unions entre les différentes castes et
» surtout avec les étrangers et les infidèles; l'identité du rite des
» sacrifices par les repas ou *straddhas*, l'institution du sacerdoce,
» enfin la défense de représenter la divinité par des images ou
» des idoles, défense qui existait aussi primitivement dans la
» religion hindoue et qu'on voit formellement exprimée dans les
» Sastras.

« Nous pourrions ajouter aussi les similitudes qu'on trouve dans
» les deux lois, sur les causes des souillures par l'attouchement
» d'un mort, sur le temps et les rites nécessaires pour l'épuration;
» sur l'obligation de purifier les vêtements, les vases et ustensiles
» impurs ou souillés.

« Une grande partie des noms chez les Hébreux ont leurs racines
» dans le sanskrit. Nous signalerons comme exemple cette similitude
» des noms de Cosbi et de Chamos, cités au livre des Nombres.
» avec les noms des contrées de Cobi et de Khamo dans le massif
» central de la haute Asie.

« Celui qui, selon moi, dit Strabon (livre I, Chap. II.) raisonne
» le mieux, est Posidonius qui cherche l'etymologie des noms dans
» l'affiliation et la communauté d'origine des peuples. Suivant
» lui, Arméniens, Syriens, Arabes, tous par leur dialecte, leur

» genre de vie, leurs traits, et surtout leur proximité, paraissent
» bien n'être que la même nation; témoin la Mésopotamie où se
» rencontre un mélange des trois peuples et où leur ressemblance
» est la plus frappante. pareillement les Assyriens, les
» Ariens et les Araméens ont beaucoup de ressemblance, soit entre
» eux, soit avec les autres peuples que nous venons de citer.

« Cette ressemblance de traits, continue Gibelin, que Strabon
» et Posidonius avant lui, avaient remarquée, existe encore
» aujourd'hui entre les habitants de la Palestine et les peuples
» des vallées de l'Hindou-Kho, d'Herat, Balck et Caboul. Tous les
» voyageurs reconnaissent, dans ces dernières contrées, le type
» hébreu. Quand aux dénominations dont les anciens auteurs s'oc-
» cupaient comme les modernes, nous en avons déjà indiquée
» quelques unes dont l'identité ou la similitude est remarquable,
» entre les Scythes et les Juifs. Nous pouvons en ajouter d'autres
» plus remarquables encore, en remontant à leur véritable
» source. Lorsque Abraham envoyait chercher en Mésopotamie,
» pour son fils Isaac, une épouse de sa famille, lorsque Rebecca
» y envoyait Jacob pour le soustraire aux vengeances de son frère
» Esaü, cette terre de leurs pères était appelée par eux *Aram*;
» un des savants annotateurs de Strabon rappelle que la Mésopo-
» tamie était particulièrement appelée *Aram Naharaïm*. Mais
» *Aram* n'était pas spécialement, comme il le pensait, un nom de
» pays élevé ou de montagne. Ce nom convenait très bien à la
» Mésopotamie. Il vient du sanskrit *Arama*, qui signifie jardin,
» bocage. En outre *Narahaïm* vient également du sanskrit
» *Nara* qui veut dire eau; *Aram Narahaïm* était donc *le jardin*
» *des rivières*.

» Le nom plus moderne de Mésopotamie ne lui fut pas donné
» par les grecs. Il est encore sanskrit. *Madya* signifie milieu; le
» mot *pota-ma* veut dire littéralement eau-bateau, c'est-à-dire
» « rivière qui porte bateau.

« Pline, liv. VI, chap. 19, nous apprend que les plus anciens
» historiens donnaient aux Scythes le nom d'Araméens; or si
» Abraham appelait la Mésopotamie ou *Aram* le pays de ses pères,
» c'est que ses pères étaient eux mêmes Araméens. Ils l'étaient
» en effet, car ils étaient venus là de l'Orient, ainsi que l'écriture
» sainte nous le raconte; et si, en arrivant dans cette terre de
» station où ils eurent ensuite à subir une séparation nouvelle,

» ils l'ont nommée Arama, c'était un nom générique appliqué à
 » toute terre fertile. C'était en outre un souvenir; c'est que dans
 » le Caucase Indien, Hindou-Kho, d'où ils étaient descendus, se
 » trouvaient aussi les vallées du Sogd et de l'Aria, jardins ou
 » - paradis d'une admirable fécondité.

Note 12. (p. 104.)

TABLEAU DE QUELQUES ORIGINES SANSKRITES.

ANDROMÈDE,	du sanskrit <i>Andha-ra-medha</i> , la vierge sacrifiée à la passion.
BELLONE,	<i>Ba-la-na</i> , la force guerrière.
DIANE.	<i>Dja-na</i> , née de la guerre.
HERCULE,	<i>Hara-kala</i> , le Siva des combats.
IPHIGÉNIE,	<i>Apha-ganz</i> , la vierge sans produit de sa race.
MARS,	<i>Mara</i> , la mort
MINERVE.	<i>Ma-nara-ra</i> , Diane des hommes forts.
NEPTUNE,	<i>Na-pata-na</i> , qui calme les combats de l'âme; synonyme du Taminasadas des Scythes, lieu qui agite et calme les eaux.
OBÉLISQUE,	<i>Upa-lica-ka</i> ou <i>Abhi-lica-ka</i> , corps, esprit, ou rayon qui diminue, qui devient plus subtil, plus pur en s'élevant.
ORESTE,	<i>O-raks hasa-ta</i> , le malheureux voué aux démons.
PALANKÉ,	<i>Palyanka</i> , lieu de repos.
PERSÉE,	<i>Para-saha</i> la force, le secours venu de loin.
PYLADE,	<i>Pula-da</i> , celui qui donne un appui, un soutien.
PYRAMIDE.	<i>Pura-mid</i> , qui s'élève avec orgueil.
RADAMANTHE,	<i>Radha-manta</i> , qui inflige aux fautes leur châtiement.
RHEA,	<i>Heratha</i> , la terre.
SCANDINAVE,	<i>Scanda-Nava</i> , adorateur de Scanda.
SLAVE OU DACE,	<i>Daca</i> , esclaves, hommes de la caste servile.
THÉSÉE,	<i>Tha-saha</i> , le compagnon de Siva.
URANUS,	<i>Urana</i> , nuage, ciel.

(Gibelin, tome II, p. LXXXIV et p. 545, 546)

Note 13. (p. 152.)

TRADUCTION.

Il déclare que les lois et réglemens de la franc-maçonnerie sont véritablement bons et peuvent raisonnablement être conservés tels qu'ils avaient été recueillis dans les archives des temps anciens, etc.

Note 14. (p. 155.)

En 1607, la société des jésuites se montra très remuante en Angleterre. Un de ces révérends pères avait déployé une si grande activité que l'autorité le fit arrêter. Il fut, en vertu d'un jugement, écartelé. Les jésuites, voulant perpétuer dans leurs annales cette grande catostrophe, placèrent allégoriquement l'architecte *Inigo* au lieu de la société. Pour jeter un autre voile sur leurs chiffres, ils représentaient leur terrible Inigo de Guipascoa par Inigo Jones.

(Mémété des quatre vœux de la compagnie de Jésus, p. 36.)

Note 15. (p. 148.)

Parmi les seigneurs de la chambre qui, en 1622, portèrent le corps de l'archiduc Albert, lors de ses funérailles, figurent le comte d'Henin, Alexandre de Bournonville, le comte de Marle, marquis de Mornay.

Une gravure de cette époque, dont M, ancien commissaire de police à Louvain, est possesseur, représente le cortège, où ces hauts dignitaires, décorés du bijou des Sept Sages, porté en sautoir, tel qu'il est tracé dans le rituel du grade.

Note 16. (p. 163.)

Il est à remarquer que la Grande-Maîtrise, dans le principe inamovible et même héréditaire, était, au temps dont nous parlons, devenue annuelle et se conférait par l'élection; plus tard cette élection entraîna la nomination à vie. Les chefs des loges étaient inamovibles. Les lettres de constitutions étaient délivrées en leur nom. Il en résultait que leur mort ou leur départ entraînait souvent la dissolution de la loge.

Note 17. (p. 174.)

DIPLOME DE LA PARFAITE HARMONIE.

Voici la copie d'un diplôme délivré, à cette époque, par la Parfaite Harmonie.

VICTORI DAT PREMIA VIRTUS.

PRO AMORE POPULI CARITAS NOS VOCET.

LES TÉNÈBRES NE L'ONT POINT COMPRIS.

A. L. O.

D'un lieu éclairé, où règnent le silence, la paix et la concorde :
l'an de la lumière. de notre calcul ordinaire le.

Joie, salut et prospérité aux F. qui liront ces présentes :

Nous les maîtres, inspecteurs et ouvriers de la T. R. L. de St. Jean, établie à Mons, sous le titre de la Parfaite Harmonie, assemblés par le nombre mystérieux., décorée de tous les honneurs, et autorisée par notre cher F. le prince comte de Clermont, Grand-Maître de toutes les loges de France, déclarons, attestons et affirmons, à toutes les personnes éclairées par notre part, sur la surface de la terre, avoir reçu le nommé âgé de ans, dont la signature est ici à côté *ne varietur*, pour

.....
A ces causes, la R. L. lui a fait dresser le présent certificat, pour être une preuve vivante, durable et éternelle de notre inaltérable amitié; pour ce, prions les R. L. qui verront ce présent, de le reconnaître pour maçon; de l'aider, consoler et assister, s'il tombait dans quelques périls, dangers ou indigence, conformément à nos sacrés engagements, statuts et obligations indispensables; et pour qu'il soit ajouté foi au présent certificat, l'avons fait signer des principaux officiers de notre R. L. et sceller des grands et petits sceaux de notre Art Royal.

Fait et passé à Mons, jour, mois et an que dessus. — *Signatures*, Le marquis de Gages, M., M. Parf., Parf. Irland., Elu, Ill., El. de IX, El. des XV, App., Comp., M., M. Parf., Chev. Ecos; App., Comp., M., Chev. d'Or.; Prince de Jérus., Grand Arch., Gr. El., Chev. du Temp. St. André d'Herodon, du Pélican, de l'Aigle, Rose-Croix et Parfait Maç., Grand-Maître des LL. des Pays-Bas autrichiens, écossaises et anglaises, sur la surface des terres et mers, inspecteur en France sous notre cher frère, le prince de Clermont

Le baron de Leuze, possédant les mêmes grades, substitut général, Grand-Maître des loges jaunes et bleues.

Le baron de Bailly possédant les mêmes grades, Ex. Grand-Maître et Parf., Maç.

Pérignon de Progent, possédant tous les grades de la vraie maçonnerie, jusqu'au Chevalier de Rose-Croix et Parfait Maçon, premier surveillant de la Grande Loge la Parfaite Harmonie, établie à l'Orient de Mons;

Le Ch. Decoulemont, possédant tous les grades jusqu'au Chev. Ecos. deuxième surveillant de la dite loge;

B. de Rosemberg, possédant les mêmes grades jusqu'au Chev. Ecos. Parf.

Ne varietur: Dutilleul, App., Comp., M., M. Parf., M. Irland de
Econome.

Ce diplôme sans date doit être de l'année 1765 ; car le baron de
Baillly y figure comme Ex Grand-Maitre tandis qu'il était revêtu
l'année précédente de la Grande Maîtrise, qu'il céda au marquis
de Gages.

Note 18. (p. 176.)

Dans les usages de cette époque, la correspondance avec les
Grands-Maitres se faisait en caractères imprimés et sur parchemin.

Note 19. (p. 192.)

Si les loges étrangères avaient été animées du même esprit,
l'Ordre maçonnique n'aurait pas eu à déplorer son amoindrisse-
ment par la création d'une infinité de rites et de pouvoirs rivaux.

Note 20. (p. 205.)

Il existe au verso des constitutions de la Parfaite Harmonie,
de 1770, une renonciation à ce titre signée par le frère De Vigno-
les, en faveur du Marquis de Gages.

Note 21. (p. 207.)

Le plan de ces diplômes est celui dont la loge la Parfaite Union
à Mons se sert encore aujourd'hui ; il sont tirés au moyen de la
même planche, sur cuivre, qui se trouve aux archives de la loge
de Mons.

Note 22. (p. 208.)

« Ce costume consistait en un habit rouge, une veste et culotte
» ventre de biche et le chapeau bordé. » (Extrait du livre d'or de
la Vraie et Parfaite Harmonie.)

Note 23. (p. 235.)

CATECHISME DES JESUITES.

*De l'existence de l'institution des jésuites, par le révérend père de
Ravignan, jésuite.*

On trouve, dans cet ouvrage, plusieurs questions que les
jésuites ont l'habitude d'adresser à leurs récipiendaires. Nous
en extrayons quelques-unes, qui ont l'insigne avantage
d'être suivies des réponses, et de mettre en lumière une partie
du système de cet ordre.

D. « Etes-vous prêt à renoncer au siècle, à toutes possessions, comme à tout espoir de biens temporels? êtes-vous prêt à mendier s'il le faut, votre pain de porte en porte, pour l'amour de J-C. ?

R. Oui.

D. Etes-vous disposé à vivre en quelque pays du monde et en quelque emploi que ce puisse être, où les supérieurs jugeront que vous serez plus utile, pour la grande gloire de Dieu et le salut des âmes ?

R. Oui.

D. Etes-vous résolu d'obéir aux supérieurs qui tiennent pour vous la place de Dieu, en toutes choses, où vous ne jugeriez pas la conscience blessée par le péché ?

R. Oui.

D. Vous sentez-vous généreusement déterminé à repousser avec horreur sans exception, tout ce que les hommes esclaves des préjugés mondains aiment et embrassent, et voulez-vous accepter, désirer de toutes vos forces, ce que J.C. notre seigneur, aima et embrassa ?

R. Oui.

D. Consentez-vous à vous revêtir de la livrée d'ignominie qu'il a portée, à souffrir comme lui, par amour et par respect pour lui, les opprobres, les faux témoignages, les injures sans toujours y avoir donné sujet ?

R. Oui.

Note 24. (p. 268.)

EDIT DE MARIE THERÈSE,

Bruxelles, 13 septembre 1773.

Notre Saint-Père le Pape, déterminé par les motifs détaillés dans sa bulle Dominus ac Redemptor, du 21 juillet de la présente année, ayant éteint et supprimé l'ordre des jésuites en requérant et exhortant en même temps, tous les princes chrétiens, d'employer à l'accomplissement de cette disposition, leur autorité et la puissance qu'ils ont reçue de Dieu, pour la défense et la protection du St. Siège; Nous, ayant pris cet objet en considération, et désirant concourir aux vues salutaires de Sa Sainteté, pour le maintien de la tranquillité de l'église, avons de l'avis de

agréé, ainsi que nous agréons, la dite bulle *Dominus ac Redemptor* du 21 juillet de la présente année; voulant qu'elle soit exécutée, selon la forme et teneur, dans toutes les provinces et terres de notre obéissance aux Pays-Bas, sans préjudice néanmoins à nos droits, hauteurs et prééminences, et sans que nous entendions déroger d'ailleurs aux maximes fondamentales de nos dites provinces, ni aux libertés ou privilèges de l'église Belgique.

En conséquence, nous déclarons l'ordre des jésuites totalement éteint, supprimé et aboli à perpétuité; et pour assurer d'autant plus efficacement l'exécution des intentions de Sa Sainteté et des nôtres, en ce qui concerne les membres de cet institut, les collèges, maisons, et autres biens ou effets qui lui ont appartenu jusqu'ici, nous avons jugé à propos d'y pourvoir d'abord au moyen de directions particulières que nous avons fait donner à ceux que nous avons spécialement chargés de nos ordres à cet égard.

Note 25. (28 de la p. 315.)

CHARTRE DU CHAPITRE MÉTROPOLITAIN D'ARRAS.

« Nous Charles-Edouard Stuart, prétendant roi d'Angleterre, de France, d'Ecosse et d'Irlande, en cette qualité L. G. M. du Chap. d'Hérédon, et depuis nos malheurs et nos infortunes sous celui de R. C. †.

« Voulant témoigner aux maçons artésiens combien nous sommes reconnaissant envers eux des preuves de bienfaisance, qu'ils nous ont prodiguées avec les officiers de la garnison de la ville d'Arras, et de leur attachement à notre personne pendant le séjour de six mois que nous avons fait en cette ville, nous avons en leur faveur, créé et érigé, par la présente bulle, en la dite ville d'Arras, un Souverain Chapitre primatial et métropolitain de R. C. †, sous le titre distinctif d'Ecosse Jacobite qui sera régi et gouverné par les chevaliers Lagneau, de Robespierre, tous deux avocats, Hasard et ses deux fils, tous trois médecins, J. B. Lucet, notre tapissier, et Jérôme Cellier, notre horloger, auxquels nous permettons, et donnons pouvoir de faire, tant par eux que par leurs successeurs, non seulement des chevaliers R. C. †, mais même de créer un chapitre dans toutes les villes où ils croiront pouvoir le faire, lorsqu'ils en seront requis, sans cependant par eux ni par leurs successeurs pouvoir créer deux chapitres dans

une même ville, quelque peuplée qu'elle puisse être; et pour que foi soit ajoutée à notre présente bulle, nous l'avons signée de notre main et à icelle fait apposer le sceau secret de notre commandement et fait contresigner par le secrétaire de notre cabinet, le jeudi 15^e. jour du 2^e. mois de l'an de l'incarnation 1745.

(signé.) Charles Edouard STUART.

De par le Roi :

Lord DERBERKLEY, secrétaire.

Note 26. (30 de la p. 516.)

Acte d'affiliation de la loge les Frères Réunis, du Lyonnais, avec la Vraie et Parfaite Harmonie, à Mons.

ORIENT MILITAIRE.

SALUT, FORCE, UNION.

Le cinquième jour de la première semaine du septième mois de l'an de la lumière cinq mille sept cent soixante et douze, Nous Vén-ex-M. , 1^{er}. et 2^d. Surv., Officiers dignitaires, Maîtres, Compagnons et Apprentis de la respectable loge militaire des Amis Réunis, officiers du Lyonnais, loge reconnue et constituée par le Grand Orient de France, sous le premier marteau du très illustre Louis de Bourbon, comte de Clermont, prince du sang, et continuée par le très cher et très illustre frère, S. A. S. Louis Phillipe Joseph d'Orléans, duc de Chartres, prince du sang, affilié à la T. R. et sublime Grande Loge des Pays-Bas autrichiens, sous le titre de la Vraie et Parfaite Harmonie, dont les travaux sont dirigés sous le marteau du T. R. et T. Ill. frère, le marquis de Gages, Grand-Maitre provincial des Pays-Bas; régulièrement assemblés entre l'équerre et le compas; le vénérable frère De Launay ayant rendu compte de la députation dont il avait été chargé au nom de la R. loge, avec les frères Brulart, de Dieune, de Roqueplan, de Wareppe, Martin et Reating, et de la faveur que la T. R. G. Loge du sérénissime frère le marquis de Gages a bien voulu nous faire de nous agréger à leurs sublimes travaux; pour leur en témoigner notre plus vive reconnaissance, nous envoyons au T. S. frère marquis de Gages le double de l'acte d'affiliation du 30 août, pour servir d'aggrégation mutuelle de ce sublime Orient au nôtre, ainsi qu'il a été demandé, en témoignage de l'envie que nous avons d'entretenir une correspondance et une union sincère et très exacte. En foi de quoi, nous avons signé et contresigné, revêtu des sceaux et timbres de notre architecture. Fait à l'Orient de Valenciennes, le 5^e. jour de la 1^{re}. semaine du 7^e. mois 5772.

TABLEAU

de la Loge les Frères Réunis, du Lyonnais.

DIGNITAIRES.

- | | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| 1. Defresne, Vén. | 8. Vedel, Econ. |
| 2. De Chapelle, Ex-M. | 9. De Roqueplan, M. des cér. |
| 3. De Launay, 1 ^{er} . Surv. | 10. Prioreau, Terr. |
| 4. Durbois, 2 ^d . Surv. | 11. Brulart, Arch. |
| 5. D'Alleim, Orat. | 12. De Payen, Hosp. |
| 6. Dermal, Secrét. | 13. Kobbile, Subst. |
| 7. Martin, Trésor. | |

MEMBRES.

- | | |
|------------------|---|
| 14. De Wareppe. | MEMBRES AGRÉGÉS. |
| 15. De Pusignan. | 25. De Marsillac, Officier au rég ^t . de Normandie. (cavalerie.) |
| 16. Dordaigne. | 26. De Marsolan, Officier au rég ^t . de la Reine |
| 17. De La Rive. | 27. Audune, Officier au rég ^t . de Wouelche. Irlandais. |
| 18. De Dieune. | 28. Gueffing, " " |
| 19. Parra. | 29. Gualouez, " " |
| 20. Laporte. | |
| 21. Le Bossée, | |
| 22. De Clermont. | |
| 23. Constant. | |
| 24. Reboul. | |

Note 27. (31 de la p. 431.)

OBSÈQUES DU DUC D'HAVRÉ.

En 1843, eurent lieu les obsèques du duc d'Havré. Parmi les insignes du défunt, on voyait ceux de l'Ordre maçonnique portés au cortège sur un plat d'argent. Les francs-maçons étaient cependant excommuniés. Comment expliquer cette tolérance? Faut-il y voir un retour sincère à l'esprit de l'évangile, ou seulement une de ces condescendances légitimées par la doctrine des restrictions mentales, alors qu'il s'agit d'intérêts terrestres à ménager? Nous préférons admettre la première hypothèse, la seule honorable, digne du caractère sacerdotal; nous l'admettons d'autant plus facilement, qu'en général le clergé subalterne paraît souvent mieux apprécier l'esprit du christianisme que les primats de l'église. Nous en avons eu une preuve, lorsque levant l'étendard de l'intolérance, les évêques ont osé maudire des hommes, leurs frères, des francs-maçons. La plupart des prêtres n'ont lu dans

les provinces du Hainaut et de Liège, leurs bulles d'excommunication qu'avec un sentiment pénible; quelques-uns, par leur attitude résignée, par l'expression du regard, semblaient répéter intérieurement ces belles paroles d'une grande prêtrisse d'un temple payen : *Nous sommes prêtres pour bénir et non pour maudire.*

Nous n'avons pas, sans doute, l'intention de faire ici le procès des évêques devenus les princes de l'intolérance; mais si, en traçant l'histoire de la maçonnerie, notre plume a franchi parfois la limite qui semble tracée à une œuvre de ce genre, c'est qu'il est assez difficile, pour ne pas dire impossible, de cerner le champ de l'idée, quand elle se trouve tout-à-coup frappée par des contrastes aussi saillants que ceux que nous offre la conduite du clergé.

En parlant des funérailles du duc d'Havré, il nous est revenu un fait attesté par un serviteur du duc qui avait toute sa confiance, nommé La Fontaine. Lorsque le roi Louis XVI, fugitif, fut arrêté, le duc d'Havré qui l'accompagnait eut ses jours en péril. Il ne dut son salut qu'au signe de détresse, qu'il lui vint heureusement dans l'idée d'essayer.

Note 28. (52 de la p. 468.)

LETTRE DU MARQUIS DE GAGES, GRAND-MAITRE PROVINCIAL DES PAYS BAS, AU GRAND ORIENT DE VIENNE.

« C'est avec la plus vive reconnaissance que nous avons reçu
» votre lettre du 22 du mois dernier, par laquelle vous daignez
» accepter l'offre que nous avons pris la confiance de vous faire
» d'une affiliation entre la Grande Loge nationale de Vienne et
» notre Grande Loge provinciale des Pays-Bas, pour ne faire
» qu'un même corps sous les lois de notre auguste souverain et
» bienfaisant protecteur.

« Je vous envoie ci-jointe, traduite en français, la copie de la
» patente de Grand-Maitre provincial qui m'avait été expédiée, en
» 1770, par notre cher frère duc de Beaufort et de Sommerset,
» comme je vous l'avais promis dans ma pénultième lettre.

« Je prends aussi la confiance de vous envoyer copie du mé-
» moire que j'ai présenté le mois dernier au gouvernement gé-
» néral à Bruxelles, qui l'a envoyé depuis 15 jours à Vienne pour
» être mis sous les yeux de Sa Majesté, lequel contient un précis

» succinct de l'état des loges et de la franche-maçonnerie dans
» les Pays-Bas. Espérant que vous voudrez bien appuyer le dit
» mémoire et obtenir la conservation des dites loges. Comme
» dans ce nombre, il y en a quelques unes dans des villes où il
» n'existe pas de tribunaux supérieurs, telles qu'à Ostende,
» ville commerçante et port franc ; Marche en Famène, petite pro-
» vince faisant cependant partie de la province de Luxembourg ;
» la dite loge composée d'honnêtes gens, et en partie des frères
» attachés à la magistrature de la dite ville; deux à Anvers,
» ville maritime et commerçante, l'une composée de toutes person-
» nes de considération et qui aident les directeurs de la mendicité
» abolie; la deuxième composée aussi d'honnêtes gens qui contri-
» buent également au soulagement de la mendicité abolie ; une
» à Alost qui, étant petite ville, chef-lieu d'une province d'état,
» enclavée cependant, partie dans la Flandre, partie dans le
» Brabant, avec lesquels les états de la dite ville, états et pays
» d'Alost n'y ont rien de commun que pour la partie financière ;
» cette loge composée de tous frères attachés à la magistrature
» et aux états du dit pays, et étant la plus ancienne loge des Pays-
» Bas, je m'intéresse particulièrement à ce quelle soit conservée ;
» j'espère, très chers frères, que vous voudrez bien seconder mes
» vœux pour le bien de notre société.

» Nous avons la faveur d'être avec les sentiments de la plus in-
time fraternité.

Du Grand Orient des Pays-Bas, le 20 mai 1786.

Cette pièce est revêtue des signatures du marquis de Gages,
Grand-Maître provincial ; d'Aublux Delbar, Député Grand-Maître ;
de Marquart, Grand Fiscal provincial ; et de Larivière, Grand
Secrétaire.

Note 29. (p. 543.)

EXTRAIT D'UN MÉMOIRE DU FRÈRE VASSAL.

« Au commencement de 1804, l'illustre frère Hacquet arriva
à Paris. Il était porteur d'une patente de Grand Inspecteur
général de l'Ordre, qui lui fût délivrée à New-Yorck, et d'une secon-
de patente de député Grand-Maître métropolitain d'Hérédon, (la
Grande Loge métropolitaine d'Hérédon ne professait que jusqu'au
premier grade de Prince de Royal secret.) En vertu de ses pouvoirs et
en conformité des statuts généraux du rite d'Hérédon, il établit un
conseil des hauts grades écossais, 1°. dans les ateliers de la Triple

Unité, 2°. Dans ceux du Phénix et par la suite il constitua dans le sein du Phénix, un Grand Consistoire, chef-lieu du rite écossais d'Hérédon, sous le titre de grand consistoire de ce rite pour la France ; et trois mois après le frère Hacquet, arriva des États-Unis d'Amérique le frère de Grasse-Tilly. Il était possesseur d'une patente de Grand Inspecteur général, 33°.degré, qui lui fut délivrée par un conseil du 33°. de Charlestown, le 21 février 1802. Cette patente le constituait Grand Commandeur à vie du Suprême Conseil des îles françaises d'Amérique, avec pouvoir de constituer, établir et inspecter toutes les loges, chapitres, conseils et consistoires de l'Ordre royal et militaire de l'ancienne et moderne franc-maçonnerie sur les deux hémisphères, conformément aux grandes constitutions. Cette patente était revêtue des signatures: Dachs 33°, Borven 33°, Dieben 33°, Abraham Alexander 33°, de La Hogue 33°.

« Nous arrivons au point le plus difficile à éclaircir et qui nous a paru réclamer l'examen le plus attentif. Existe-t-il à Charlestown un Suprême Conseil du 33°, ou n'en n'existe-t-il pas ? Si nous consultons l'histoire généalogique du rite écossais dans les États-Unis, nous voyons que ni Franklin, ni Mozes-Hyes, ni Mozes-Cohen, ni Isaac-Long, ne prennent le titre de 33°. Le frère Isaac-Long qui a initié le frère de Grasse-Tilly, prend le titre de député Grand Inspecteur général et non celui de 33°, tandis que la patente du frère de Grasse-Tilly est émanée d'un suprême conseil du 33°. ; mais ce qui est digne de remarque, c'est que : 1°. cette patente ne fait nullement mention du rite écossais ancien et accepté ; 2°. c'est qu'il nous paraît étonnant que le frère de Grasse, créé Grand Inspecteur général en 1797, n'ait réclamé ou obtenu sa patente qu'en 1802, surtout si on fait attention qu'en sa qualité de militaire, il pouvait être forcé de partir pour telle ou telle province ; 3°. comment se fait-il qu'aucun des Grands Inspecteurs généraux qui lui ont conféré le grade, n'ait apposé sa signature sur sa patente, pas même le frère Isaac-Long qui l'a institué ? On y trouve la signature du frère de La Hogue son beau père, et ensuite des noms inconnus auxquels on a ajouté le fameux chiffre 33°. Ne voyant aucune identité entre les collateurs du grade conféré au frère de Grasse et les signatures apposées sur sa patente, il nous est permis de douter de l'authenticité de ce titre ; 4°. cette patente conférerait au frère de Grasse le pouvoir d'établir des loges, des consistoires, des chapitres, mais rien au

delà. Comment a-t-il pu s'arroger le droit de créer un Suprême Conseil du 33°, lorsque cette faculté n'est point stipulée dans sa patente ? Ne perdons pas de vue que ces éminentes prérogatives ne sont concédées au frère de Grasse que conformément aux grandes constitutions; où sont-elles et qui les a vues ? Le frère de Grasse n'a jamais pu les exhiber. (il n'existe d'autres constitutions que les réglemens établis à Bordeaux en 1762.) Aussi les maçons éclairés ne s'en laissèrent pas imposer ; ils voulurent prendre connaissance de ces grandes constitutions : que fit-on alors ? On eut recours à la fraude, et pour en imposer avec plus d'assurance, on déclara que ces constitutions avaient été octroyées par Frédéric II, roi de Prusse qui, en les donnant, établit le 32 et 33°. degré, le 1^{er}. mai 1786 ; et pour mieux colorer cette fable, on assura que Frédéric avait été Grand-Maitre de l'université du rite écossais ; et nous ajoutons qu'il n'a pu être Grand-Maitre du rite écossais, puisque dès 1750, on ne professait en Prusse que la maçonnerie réformée. Nous savons que le roi de Prusse protégeait l'Ordre, mais il ne fut jamais Grand-Maitre et l'eût-il été, qu'avant le 1^{er} mai 1786, il fut frappé d'une apoplexie qui fut suivie d'une paralysie et le priva d'une partie de ses facultés intellectuelles. Cette maladie dura 11 mois sans interruption et il mourut dans le cours de cette année ; d'où il s'en suit qu'il n'a pu créer les grades de 32 et 33°, et encore moins signer les prétendues grandes constitutions le 1^{er}. mai 1786. L'opinion que nous émettons est d'autant plus précise que si l'on veut se donner la peine de recourir au tome III de l'histoire de la monarchie prussienne, publiée par Mirabeau en 1786, on y trouvera le passage suivant : « C'est dommage que Frédéric n'ait pas poussé sa ferveur jusqu'à devenir Grand Maitre de toutes les loges allemandes, ou du moins prussiennes ; sa puissance en aurait acquis un accroissement considérable . . . , et bien des entreprises militaires auraient pris une autre tournure s'il ne s'était jamais brouillé avec les supérieurs de cette association. » Des documents aussi irrécusables et nos considérations démontrent que le roi de Prusse ne fut jamais Grand-Maitre du rite écossais, et qu'en 1786 il était dans l'impossibilité physique de créer des grades, et d'établir les prétendues constitutions. Nous regrettons que les auteurs de la circulaire du Grand Orient de 1819, aient consacré un principe erroné en reconnaissant que Frédéric II avait donné les grandes constitutions

pour le rite écossais. Malgré cette déclaration formelle, par l'histoire, nous persistons à croire que ces grandes constitutions n'ont jamais existé. Le frère de Marguerite a été plus loin, il a avancé (dans un mémoire publié en 1818) qu'un Chevalier Écossais possédait les grandes constitutions, et qu'elles étaient signées *manu propria* par le grand Frédéric roi de Prusse. Nous observerons que ce chevalier doit être d'une grande naissance pour avoir été assez intimement lié avec le grand Frédéric, pour que ce monarque lui eût confié une expédition des grandes constitutions, signées de sa propre main; que ce chevalier écossais doit être fort avancé en âge, car il fallait qu'en 1786, il fût déjà 53°, pour qu'on lui eût confié l'expédition d'une charte qui était inhérente au cahier de ce grade. Quoique nous ne puissions pas infirmer un fait difficile à prouver, nous pouvons affirmer que, depuis 1814 que le grand consistoire des rites en France confère le 53° degré, il a constitué à ce grade plusieurs officiers prussiens, qui étaient d'anciens maçons, et aucun d'eux n'a eu connaissance qu'il existât un suprême conseil à Berlin. Or, si le 53° degré et le rite écossais sont inconnus là où ils ont été créés, comment peut-on soutenir que le grand Frédéric ait institué ce grade et donné une charte maçonnique, dont plusieurs royaumes jouiraient, et le sien en serait privé? Et nous le répétons, il n'existe d'autres constitutions que les réglemens de 1762. Dès que ce faux principe fut établi, il fallut le soutenir, et on espéra y parvenir, en présentant un rite qu'on disait inconnu en France, car on prétendit que le rite écossais ancien et accepté n'avait aucune analogie avec celui que possédait la Grande Loge de France, et qui était professé par divers conseils de son obédience; car il existe une identité entre les conseils des Princes Maçons ou Royal Secret, et celui de 33°. Les premiers ont pour titre Conseils Suprêmes des Princes Maçons, et leurs dignitaires prennent la qualification de Grands Inspecteurs généraux, puisque, d'après l'art. 2 du réglement de 1762, le grade de Prince Royal Secret gouverne et commande tous les autres degrés sans exception. Le second a pour titre Suprême Conseil des Grands Inspecteurs généraux du 33° degré. Ce grade gouverne et commande également tous les autres degrés. L'identité est trop précise pour qu'elle exige le moindre développement, et on crut néanmoins qu'on ne l'aperceverait pas, en établissant 53 grades; mais pour compléter ce grand œuvre, il fallut trans-

poser plusieurs grades de l'écosisme et en intercaler d'autres, afin de compléter le nombre 33. Le frère de Grasse eut recours à un collaborateur actif et la chronique assure que le frère Bailhache y coopéra puissamment. On mit à contribution divers rites, et celui qui fournit le plus grand nombre de grades fut le rite Templier, et le 33°. n'est lui même qu'un grade templier. Si, du moins, tant de travaux et de combinaisons avaient eu pour but la splendeur de l'Ordre ou l'instruction des maçons, on applaudirait au zèle infatigable des novateurs; mais de quel sentiment pénible n'est-on pas oppressé quand on voit que le sordide intérêt en fut le seul mobile, car le frère de Grasse exploita ce rite avec tant de largesse, que les hauts grades écossais furent bientôt prostitués. Tout maçon, quelqu'il fût, y eut des droits d'autant plus fondés, qu'il ne fallait que sastifaire à une rétribution pour les obtenir, et ce prétendu fondateur du rite ancien et accepté eut une si grande prévoyance, qu'avant de partir pour les campagnes d'Espagne, il laissa entre les mains du frère Antoine, un grand nombre de patentes en blanc, mais revêtues de sa suprême signature. C'est à regret que nous dévoilons un pareil monopole, mais un historien doit toujours présenter la vérité, quelque pénible qu'il soit pour lui de la buriner.

Nous avons démontré dans le cours de cette digression : 1°. qu'il n'est pas prouvé qu'il existe à Charlestown un autre conseil que celui des Princes Maçons ou du Royal Secret; 2°. que le rite ancien et accepté est le même que celui que le Sublime Conseil de la Grande Loge de France possédait; 3°. que les grades importants du rite ancien et accepté sont les mêmes que ceux qui furent exportés aux Etats-Unis par le frère de Stephen-Moren; 4°. que la plupart des grades intercalés sont étrangers à l'écosisme, puisqu'ils ont été empruntés à d'autres rites; 5°. que la patente du frère de Grasse n'offre pas une authenticité incontestable, ce qui nous autorise à demander quelle est cette puissance suprême qu'on dit résider à Charlestown; où sont les pouvoirs que les Grands Orient du globe lui ont accordés pour lui donner le droit d'imposer des lois à la maçonnerie universelle. Qu'on nous montre un seul acte par lequel cette puissance ait manifesté son existence et sa légale institution; mais la correspondance du Grand Orient vient de dévoiler là vérité. Nous nous sommes assurés qu'en 1825, la Grande Loge

de la Caroline du Sud a demandé son affiliation au Grand Orient de France; elle est établie à Charlestown, elle fait connaître son organisation et tous les ateliers de sa juridiction, et il n'est nullement question d'un Suprême Conseil du 33°. degré. Nous rappellerons aussi au souvenir de plusieurs anciens membres du Grand Orient, la discussion solennelle qui s'éleva sur le rite ancien et accepté, dans une assemblée générale du Grand Orient. Le député Grand Inspecteur général provincial Toutain soutint, en présence des illustres frères Thory aîné, Baillhache, Hacquet, Bazard, Lebailly-Menager et autres, que la maçonnerie écossaise, en Amérique comme en France, ne renfermait que 25 degrés divisés en sept classes, et personne ne put contester cette vérité positive. Eh! pouvait-il en être autrement, puisque l'étendard de l'écossisme fut planté en Amérique par un délégué de la Grande Loge de France. Des frères dont les noms figurent sur le registre du frère de Grasse, nous ont assuré n'y avoir vu que 25 degrés. Quoi qu'il en soit, le frère de Grasse déclara avec une assurance imperturbable, posséder un rite écossais plus ancien que celui du Grand Orient et composé de 33 degrés.

Note 30. (p. 552.)

Le Grand Orient de France, à toutes les loges régulières de France.

SALUT, FORCE, UNION.

Nous avons la faveur de vous envoyer dans le billet ci joint, le nouveau mot donné dans notre assemblée générale du 24 j. du 4^e m. de cette année, (1799) et nous vous prions d'observer :

- 1°. Que le billet ne peut être ouvert qu'en loge par le Vénérable ou, en son absence, par l'officier qui préside.
- 2°. Que tous les membres de notre Grand Orient ont prêté leur obligation de ne donner qu'en loge le mot que nous vous faisons passer, et que vous ne pouvez le recevoir ni le communiquer qu'aux mêmes conditions.
- 3°. Qu'il doit être donné à voix basse par le vénérable, à chacun des membres de la loge, et qu'il ne peut être donné aux visiteurs.
- 4°. Que le frère thuilleur doit le demander à chaque assemblée, à tous les frères qui se présentent pour être introduits, mais qu'il ne doit le faire qu'à l'entrée de la loge et au dedans.

- 5°. Que ce mot ne peut être communiqué hors de l'atelier à aucun maçon quelconque, fût-il un des membres de l'atelier.
- 6°. Qu'il ne doit jamais être donné aux frères servants.
- 7°. Que lorsqu'un frère visiteur qui n'aura pas le mot vous présentera un certificat d'une loge régulière ou de notre Grand Orient, vous devrez, avant d'introduire ce frère, examiner s'il a pu assister aux travaux de la loge dont il est membre. Si c'est par sa négligence qu'il a été privé de recevoir le mot nouveau, vous ne pourrez point l'admettre; mais s'il s'est trouvé dans l'impossibilité de se présenter à sa loge, il suffira qu'il ait un certificat, pour mériter de partager vos travaux; cependant vous lui demanderez l'ancien mot.
- 8°. Qu'il doit en être de même pour un frère, ancien membre d'une loge qui aura été régulière, mais qui ne subsistera plus. Vous vous assurerez si ce frère a eu le temps de se faire agréger à une loge, parce qu'un maçon n'est jamais régulier quand il n'est pas membre d'une loge régulière.
- 9°. Que vous ne devez jamais communiquer ce mot à un frère visiteur, à moins que vous ne soyez spécialement invité à le faire, par une lettre de la loge, dont le visiteur est membre. Alors la lettre de cette loge, doit rester dans vos archives.
- 10°. Et enfin qu'on ne doit demander le mot à un frère visiteur qu'après l'avoir reconnu et thuilé suivant l'usage.
Nous profitons de cette occasion pour vous prier :
- 1°. D'insérer dans les demandes de certificats que vous serez dans le cas de former, les noms de baptême, les noms de famille, les surnoms, l'âge, les qualités civiles et maçonniques de tous les frères requérants; d'écrire distinctement les noms de famille et de faire signer les demandes par trois officiers. Les loges de Paris y joindront l'adresse de chaque frère qui désirera un certificat. Lorsque toutes ces formalités n'auront pas été remplies il ne nous sera pas possible de faire expédier des certificats.
- 2°. De mettre sous enveloppe les paquets que vous nous adresserez, sur laquelle on écrira: au citoyen le Grand-Nétori, rue du Vieux Colombier.
- 3°. D'affranchir les lettres et paquets que vous nous adresserez.
- 4°. De nous envoyer tous les ans le tableau de tous les membres de votre loge; il doit contenir les noms de baptême, le nom,

le surnom, les qualités civiles et maçonniques, l'âge, la demeure et la signature de chaque frère.

5°. Et enfin de nous faire passer votre don gratuit et de nous avertir pour quelle année sera la somme que vous nous enverrez.

Paris, 24 juin 1799.

Signés : Roettiers, Montaleau, Carrel, Doisy, Oudet, Dubin.

Note 31. (p. 565.)

RÈGLEMENT DES DAMES CHANOINESSES.

ART. 1°. Aucune chanoinesse ne pourra être reçue à l'avenir, avant l'âge de 18 ans. La récipiendaire s'engagera par serment à son entrée au chapitre, qu'aussi longtemps qu'elle y demeurera, elle se conformera exactement aux règles prescrites et à prescrire; qu'elle tâchera de contribuer, autant qu'il lui sera possible, à l'honneur, au bien être, à la considération, à la prospérité du chapitre et qu'elle aura tous les égards et toute l'obéissance due envers ses supérieurs.

ART. 2. Les nouvelles chanoinesses devront être absolument sans fortune; elles ne pourront posséder en même temps quel- qu'autre prébende. Elles conserveront cependant comme propriété, tout ce que, depuis leur réception, elles pourraient hériter ou ac- quérir par toute autre voie légitime.

ART. 3. Tout ce qu'on appelle années d'école, de résidence, vient à cesser. En conséquence, les nouvelles chanoinesses en- treront, à compter du jour de leur réception, en pleine jouissance des mêmes avantages et droits qui compètent aux autres chanoinesses.

ART. 4. Le chant des chanoinesses au chœur est entièrement supprimé, et leurs exercices de piété consisteront dans les points suivants :

Tous les ans, au jour des trépassés, elles réciteront à haute voix dans l'église, l'office des morts, pour les défunts de l'auguste maison d'Autriche, ainsi qu'aux jours des obsèques publiques et des anniversaires des princes souverains du pays.

Elles réciteront de même, cet office, le jour des obsèques d'une chanoinesse défunte.

Elles entendront tous les jours la messe et réciteront le *De pro- fundis* pour les défunts de l'auguste maison.

Elles assisteront tous les dimanches et fêtes au sermon de leur

paroisse. Les exercices ultérieurs de piété sont laissés à leur propre dévotion, d'après les conseils de leurs confesseurs, et sans les astreindre à des jours, ni à des confesseurs déterminés. Il leur sera libre de se confesser quand et où bon leur semblera; elles devront se prêter à ces devoirs et à tous ceux qui leur incombent d'ailleurs, de bonne grâce, et se montrer dignes de leur naissance et de leur état, par la décence de leurs mœurs, n'offenser personne de propos délibéré, vivre en bonne intelligence et remettre à la décision de leurs supérieures les différends qui pourraient survenir entre elles.

ART. 5. Les chanoinesses ne porteront, soit chez elles, soit à l'église ou dans la ville, que des robes de taffetas en été, et de gros de Tours en hiver, sans manteau, ni voile à l'église; elles pourront cependant, chez elles, se mettre en négligé de couleurs et s'habiller en couleurs, hors la ville et à la campagne.

ART. 6. Les chanoinesses seront toutes réunies en une seule maison ou en une seule enceinte de bâtiments, où chacune aura son logement pour elle et ses domestiques nécessaires, et dans lequel chacune soignera son propre ménage comme elle l'entendra.

ART. 7 Dans les chapitres pourvus d'une abbesse, il sera choisi quatre dames assistantes, et dans ceux où il n'y a point d'abbesse, quatre doyennes, pour veiller alternativement par semaine à la discipline et à la police du chapitre.

ART. 8. Le choix de ces doyennes et assistantes se fera, tant pour la première fois que dans chaque cas de vacance de l'une de ces places; par les suffrages des chanoinesses, qu'elles donneront dans des billets cachetés, à un commissaire du gouvernement.

ART. 9. Les chanoinesses ne pourront, sans une permission spéciale de la supérieure, recevoir une visite dans leur chambre, pas même de leurs plus proches parents, qui ne pourront y aller qu'en cas de maladie.

ART. 10. Elles pourront recevoir des visites dans une salle ordinaire de compagnie; mais la supérieure de semaine devra en être avertie pour chaque fois afin qu'elle puisse être présente elle-même, ou envoyer une autre chanoinesse à sa place.

ART. 11. Lorsqu'une chanoinesse voudra aller en ville pour faire visite à une parente ordinaire, elle devra chaque fois en avertir la supérieure de semaine.

ART. 12. Les chanoinesses pourront aller deux ou plusieurs

ensemble aux spectacles publics et assister de même aux bals de noblesse et aux redoutes; mais toujours accompagnées, soit de l'une des dames doyennes, soit d'une parente, soit d'une dame mariée et connue.

ART. 13. Jamais une chanoinesse ne pourra découcher, et la supérieure ne pourra en accorder la permission que pour des circonstances très graves.

ART. 14. Chaque chanoinesse pourra s'absenter quatre fois par an. Celle qui sera restée présente au chapitre, pendant deux ou trois ans sans interruption, aura même le droit de prendre une année entière de vacance.

La chanoinesse qui voudra s'absenter devra en avertir la supérieure qui, de son côté, devra informer le gouvernement de chaque absence et attendre ses ordres.

On ne laissera pas voyager seules les chanoineses qui vont en vacance, mais elles devront être accompagnées, tant en allant qu'en revenant, soit d'une parente ou d'une dame connue, ou au moins de toute autre femme de confiance.

ART. 15. Une chanoinesse qui restera quinze jours absente au delà du terme de ses vacances, perdra trois mois de sa prébende au profit des pauvres.

ART. 16. Une chanoinesse qui fera des dettes sans nécessité, sera privée de sa prébende.

ART. 17. Pour des faits de moindre importance elle sera réprimandée verbalement et avec discrétion.

ART. 18. Si une chanoinesse est trouvée et convaincue coupable d'une faute grave, elle sera exclue du chapitre.

ART. 19. Lorsqu'une chanoinesse sera suspecte de quelque liaison indécente, elle sera d'abord admonestée seule par la supérieure; si elle continue, l'admonestation aura lieu en plein chapitre. Si cette dernière admonestation est sans effet, on retiendra pour un certain temps ses revenus; elle sera soumise à la surveillance d'une autre chanoinesse, et si tous les moyens sont infructueux on en rendra compte au gouvernement.

ART. 20. Elles devront être scrupuleuses sur le choix de leurs domestiques.

ART. 21. Les clefs de la maison ou de l'enceinte du chapitre devront être remises tous les soirs à la supérieure de semaine.

ART. 22. Les chanoineses décédées seront enterrées sans pompe.

(22 avril 1786.)

Table des matières.

—

Considérations générales. I

PREMIÈRE PARTIE.

Origine de la franc-maçonnerie, son développement, son introduction chez les différents peuples.

CHAPITRE I.	— Principe de la franc-maçonnerie, ses développements.	1
CHAPITRE II.	— Organisation du principe maçonnique, causes qui l'ont nécessité	18
CHAPITRE III.	— Berceau de la franc-maçonnerie. — Initiation des Hindous-Seytes.	26
	§ I. — Origine des symboles	38
	§ II. — Cultes. — Théogonie	45
CHAPITRE IV.	— Propagation des initiations dans les diverses contrées du globe.	55
	§ I — Scandinaves.	61
	§ II. — Druidisme	67
	§ III. — Contrées océaniques.	72
	§ IV. — Amérique	75
	§ V. — Perses	78
	§ VI. — Egypte.	87
	§ VII. — Hébreux.	96
	§ VIII. — Grèce.	104
	§ IX. — Rome.	106
	§ X. — Christianisme.	107
CHAPITRE V.	— Architectes-Maçons et Chevalerie	120
	§ I. — <i>Première division des Architectes-Maçons.</i> Leurs établissements en Allemagne, en Espagne, en Suisse, en Belgique. — Monuments, Grands-Maitres de l'Ordre.	120
	§ II. — <i>Chevalerie.</i> Initiation. — Ordres de Malte, du Temple, des Teutons.	123

CHAPITRE VI.	— <i>Seconde division des Architectes-Maçons.</i> Leurs établissements en Angleterre, en Ecosse. — Monuments. — Grands- Maîtres. — Convents. — Protection des princes régnants. — Grande réforme de 1717	128
--------------	---	-----

DEUXIÈME PARTIE.

La franc-maçonnerie en Europe et spécialement en Belgique, jusqu'en 1800.

CHAPITRE I.	— L'initiation dans les Pays-Bas autrichiens. — Grade des Sept-Sages. — Charte de Cologne	147
CHAPITRE II.	— Loges de la Parfaite Union et de la Par- faite Harmonie, à Mons	163
§ I.	— Loge de la Parfaite-Union, à Mons.	163
§ II.	— Loge de la Parfaite-Harmonie, à Mons	167
CHAPITRE III.	— Réorganisation de l'Ordre Maçonanique. — Constitutions de la Grande Loge nationale de Londres. — Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens. — Grande Loge nationale des états autrichiens, ou Grand Orient de Vienne.	190
CHAPITRE IV.	— Maçonnerie éclectique ou des trois grades symboliques.	218
CHAPITRE V.	— Les Jésuites et l'Ordre des Francs-Maçons.	232
§ I.	— Maçonnerie jésuitisée ou maçonnerie écossaise. — Exclusion des jésuites de l'Ordre maçonanique. — Leurs hostili- tés; bulles de Clément XIV et de Benoit XIV.	232
§ II.	— Expulsion des jésuites des états de l'Eu- rope. — Edits de Marie-Thérèse. — Bulle de suppression, du pape Clément XIV.	243
CHAPITRE VI.	— Hauts grades. — Grades jésuitiques. — Rite moderne ou rite ancien réformé.	277
CHAPITRE VII.	— Statuts généraux. — Constitution des loges.	307

CHAPITRE II.	— Initiations chrétiennes.	563
CHAPITRE III.	— Maçonnerie d'adoption. France, Améri- rique, Pays-bas autrichiens.	568
CHAPITRE IV.	— Conclusion.	581

FIN DE LA TABLE.

§ XXXV.	— Loge la Parfaite Intelligence, à Liège .	433
§ XXXVI.	— Résumé du chapitre.	434
CHAPITRE VIII.	— Joseph II et l'Ordre maçonnique.	438
§ I.	— Édits contre la maçonnerie. — Le marquis de Gages, Grand-Maître. — Grand Orient de Vienne; concentration de la maçonnerie belge sous sa surveillance. — Convent de Bruxelles	438
II.	— Réformes civiles et ecclésiastiques. — Suppression des couvents, des ermites et des ordres religieux.	504
CHAPITRE IX.	— La révolution brabançonne et l'Ordre maçonnique.	519
CHAPITRE X.	— La révolution française et l'ordre maçonnique.	
	Invasion. — Les amis de la Liberté et de l'Égalité, à Mons. — Abolition de la main-morte. — Réunion de la Belgique à la France.	526
CHAPITRE XI.	— L'Ordre maçonnique en France et en Belgique, de 1787 à 1800.	537
§ I.	— <i>France.</i>	
	Rivalité des rites. — Réformes des hauts grades. — Réunion de la Grande Loge nationale au Grand Orient. — Suprême conseil du rite écossais ancien et accepté.	537
§ II.	— <i>Belgique.</i>	
	Situation critique de l'Ordre maçonnique. — Reconnaissance du Grand Orient de France par les loges belges.	549

TROISIÈME PARTIE.

Initiation des femmes.

CHAPITRE I.	— Initiations anciennes. — Inde, Thibet, Mexique, Perse, Pérou, Gaule, Grèce, Rome.	558
-------------	---	-----

	Tableau.	397
§ XX.	-- Loge de Louvain.	399
	Tableau.	402
§ XXI.	— Loge les Vrais Amis de la Justice, à Bruxelles.	403
	Tableau.	406
§ XXII.	— Loge de la Parfaite Union, à Luxem- bourg.	407
	Tableau.	408
§ XXIII.	— Loge de la Concorde Universelle, à Anvers.	409
	Tableau.	409
§ XXIV.	— Loge de la Sincère Amitié, au regiment de Wurtemberg.	411
	Tableau.	411
§ XXV.	— Loge de l'Union Indissoluble, au régi- ment de Murray.	412
	Tableau.	412
§ XXVI.	— Les Amis Thérésiens, loge ecclésiasti- que, à Mons.	414
§ XXVII.	— Loge les Vrais Amis de l'Union, à Bru- xelles.	416
	Tableau	416
§ XXVIII.	— Loge de l'Union Fraternelle, à Bru- xelles.	418
	Tableau	418
XXIX.	— Loge de la Parfaite Union, à Anvers .	419
	Tableau	419
XXX.	— Loge de la Félicité Bienfaisante, à Gand	420
	Tableau	420
§ XXXI.	— Loge des Trois Niveaux, à Ostende. .	421
	Tableau	421
§ XXXII.	— Loge de la Constance, à Marche-en- Famène.	422
	Tableau	428
§ XXXIII.	— Loge des Frères Zélés, à Gand. . . .	428
§ XXXIV.	— Loge la Ligne Equitable, à Mons, . .	430
	Tableau	431

§ I.	— Loges de la Parfaite Harmonie et de la Parfaite Union, à Mons.	309
	Tableau de la Parfaite Union.	330
	Tableau de la Vraie et Parfaite Harmonie.	332
§ II.	— Loge de l'Union, à Bruxelles.	339
	Tableau.	341
§ III.	— Loge de Saint-Charles, à Bruxelles.	343
§ IV.	— Loge de l'Unanimité, à Tournay.	345
§ V.	— Loge des Inséparables Amis, à Tournay.	348
§ VI.	— Loge des Frères Réunis, à Tournay.	350
	Tableau.	360
§ VII.	— Loge la Bienfaisante, à Gand.	364
	Tableau.	364
§ VIII.	— Loge la Discrète Impériale, à Alost.	365
	Tableau.	366
§ IX.	— Loge de la Parfaite Egalité, à Bruges.	367
	Tableau.	368
§ X.	— Loge de la Sagesse, à Poligny. (Franche Comté.)	369
§ XI.	— Loge le Secret Inviolable, à Dôle. (Franche Comté.)	369
§ XII.	— Loge de la Concorde, au régiment d'Auxonne.	375
§ XIII.	— Loge de Lunéville. (Lorraine.)	375
§ XIV.	— Loge de la Constante Union, à Gand.	376
	Tableau de 1771.	376
§ XV.	— Loge de la Constance de l'Union, à Bruxelles.	377
	Tableau.	380
§ XVI.	— Loge de la Bonne Amitié, à Namur.	381
	Tableau du rite écossais primitif, établi à Namur.	388
	Tableau de la Bonne Amitié, à Namur.	389
§ XVII.	— Loge de l'Heureuse Rencontre, à Bruxelles.	391
	Tableau.	392
§ XVIII.	— Loge de la Parfaite Amitié, à Bruxelles.	395
	Tableau.	396
§ XIX.	— Loge de la Constante Fidélité, à Malines.	397

